

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2016/263**Base sous-marine de Bordeaux. Devenir du Site. Aménagement, Développement, et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale. Choix du mode de gestion. Délégation de Service Public. Autorisation de lancement. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de fixer le devenir de la Base sous-marine de Bordeaux et soumettre au vote du Conseil Municipal le lancement d'une procédure de délégation de service public sur une partie de ce site en rappelant les éléments de contexte compte-tenu des enjeux de développement culturel, de mise en valeur patrimoniale du bâtiment et du devenir urbain du nouveau quartier des bassins à flots.

Un site unique, une identité singulière

Imposant vestige de la seconde guerre mondiale, la Base sous-marine de Bordeaux est l'une des cinq bases pour sous-marins, construites à l'initiative de l'Allemagne Nazie sur la façade atlantique entre 1941 et 1943 notamment par des réfugiés républicains espagnols et des personnes issues du Service du Travail Obligatoire.

Erigée sur les bassins à flots - en lieu et place d'un ancien bassin d'alimentation d'eau pure qui était la plage des habitants du quartier et le lieu d'entraînement du club de natation local - la Base sous-marine renverse profondément l'image de ce quartier maritime et populaire, qui perd avec elle la dimension d'agrément et de loisir qui était alors la sienne.

Après la guerre, le site est laissé à l'abandon pendant près d'un demi-siècle. En 1992, elle ouvre, pour accueillir le Conservatoire International de la Plaisance de Bordeaux (CIPB), qui fermera ses portes en 1997.

Depuis dix ans, la Base sous-marine est reconvertie par la Ville de Bordeaux en équipement culturel géré en régie municipale. Elle accueille temporairement des expositions, des spectacles, des soirées événementielles ou encore des grandes manifestations artistiques.

Aujourd'hui, au cœur d'un quartier en pleine mutation, cette imposante construction de 42 000 m² porte encore en elle une histoire complexe marquée par la guerre, particulièrement pour les bordelais d'origine et les habitants du quartier. Elle reste parfois méconnue malgré le succès des activités culturelles développées par la Ville sur le site, et provoque toujours chez les artistes qui la découvrent un fort intérêt esthétique.

Afin de poursuivre le développement de ce lieu, la Ville a enclenché des démarches auprès du Grand Port de Bordeaux pour acquérir la Base sous-marine et ses abords, notamment le parking attenant. Elle a d'ores et déjà obtenu un accord de principe pour cette cession par ce dernier. La procédure d'acquisition est prévue en deux temps : l'acquisition de la Base en elle-même puis l'acquisition des abords, à réaliser avant l'été 2017 (ces décisions feront l'objet de délibérations ultérieures soumises au vote du Conseil Municipal).

La Base sous-marine dans un quartier en pleine mutation

Avec ses dimensions impressionnantes, la Base pourrait être valorisée plus fortement dans cet espace urbain en mutation où elle doit représenter plus qu'un simple élément de décor.

Les différents projets d'aménagement du site ont successivement échoué pour des raisons financières, le plus emblématique demeure le CIPB.

Le réaménagement du quartier des Bassins à flots va transformer ce dernier en nouveau quartier mixte et attractif de logements, de bureaux, de commerces et d'activités sportives et culturelles.

A proximité de la Base, l'ouverture de la Cité du Vin à l'embouchure des bassins et de la Garonne et, demain, du Musée de la Mer et de la Marine ainsi que d'un nouveau cinéma vont créer une polarité attractive et rayonnante à l'échelle internationale.

La mise en œuvre d'un projet culturel prend donc tout son sens et nécessite une réflexion sur le devenir de la Base sous-marine afin de relier cet équipement au développement de son quartier. Deux ateliers de concertation ont été menés avec les partenaires concernés par le devenir de ce site.

La Base sous-marine comme enjeu de développement culturel

En 10 ans, la Base sous-marine de Bordeaux s'est fait une place dans le paysage culturel de la Ville et cultive un lien particulier avec son public et les habitants du quartier, notamment par le biais de ses actions partenariales avec le milieu associatif et scolaire.

Elle est aujourd'hui utilisée comme un espace de diffusion culturelle qui accueille différents types d'évènements (spectacle vivant, musique et expositions). Ces manifestations et expositions rencontrent un vif succès mais les capacités de la Ville à porter seule le financement de cette activité apparaissent aujourd'hui limitées et ne permettent pas son développement.

L'exploitation spatiale de la Base par les services de la Ville demeure en outre très partielle, et le lieu est manifestement sous exploité :

- la surface ERP (établissement recevant du public) de la Base représente moins de 20 % de sa surface totale ;
- le nombre de personnes est limité à 1 499.

Fréquentation Base sous-marine de 2011 à mai 2016

2011 : 51 980 visiteurs / 198 jours d'ouverture au public

2012: 50 673 visiteurs / 155 jours d'ouverture au public

2013: 64 175 visiteurs / 176 jours d'ouverture au public

2014: 119 970 visiteurs / 194 jours d'ouverture au public
(dont exposition événement Georges Rousse- *Espace(s)* :
Métamorphoses poétiques : 78 jours d'ouverture - 81 649 visiteurs)

2015: 64 109 visiteurs / 167 jours d'ouverture au public

Mai 2016: 20 380 visiteurs/ 30 jours d'ouverture au public

Plusieurs activités entre l'annexe et les alvéoles ont eu dans un passé un fort succès. La visite du site peut en effet se révéler une expérience magique compte tenu du reflet de l'eau sur le plafond des alvéoles, des échos des bruits de pas et des voix...

Le succès de la rétrospective vidéo sur l'œuvre du cinéaste Amos Gitai réalisée en 2009 à la Base sous-marine à l'occasion d'Evento a ainsi marqué les esprits et a dévoilé tout le potentiel des alvéoles de la Base pour l'image, les arts numériques et le multimédia.

Gestion immobilière de la Base sous-marine, entre monument et milieu naturel

Les structures de béton des onze alvéoles et de l'Annexe, de tailles assimilables à des cathédrales, abimées et pas toujours achevées, composent une grotte immense et labyrinthique aux murs indestructibles.

L'air est humide et le vent circule entre les alvéoles. L'eau s'écoule des murs, des herbes folles et des végétaux poussent sur le toit...

Plus qu'un ouvrage, la Base peut apparaître aujourd'hui comme un véritable milieu naturel, à la fois minéral, aquatique, et végétal.

La mise en œuvre d'un projet culturel nécessite cependant de reconsidérer la Base sous-marine dans toute sa dimension patrimoniale. Tout projet de réappropriation du lieu nécessite des travaux d'étanchéité de la toiture, de stabilisation de l'altération des bétons et de la corrosion des aciers ainsi qu'une viabilisation (fluides, énergie, ventilation) afin de permettre l'exercice de ses futurs usages.

A titre d'exemple, le projet de réhabilitation de la Base sous-marine de Saint Nazaire a permis de faire cohabiter dans chacun de ses espaces des programmes culturels et patrimoniaux distincts. L'exemple prouve que différentes entités culturelles peuvent exister sur un même site sans mélange des genres : le Vip (SMAC de Saint-Nazaire) et le Life (lieu atypique de création et de programmation d'expositions) cohabitent ainsi avec Escale Atlantique, attraction très grand public, sans perturbation pour le public.

Articulation entre l'annexe et les alvéoles de la Base sous-marine : un projet à deux dimensions

Souhaitant rendre la Base plus attractive, en la dotant d'un projet culturel fort qui engagerait une réhabilitation du bâtiment, la Ville de Bordeaux a confié en 2008 à la société Art Public Contemporain une étude préalable d'assistance à la conception d'un projet culturel.

Cette étude s'inscrivait dans le prolongement de la candidature de Bordeaux au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2013. Elle a permis de mesurer la complexité (coût prohibitif et résultat incertain) d'un tel projet, tout en mettant en valeur les potentialités remarquables du site.

Dans la continuité de cette étude, la Ville a souhaité approfondir la définition du projet culturel de la Base en confiant une nouvelle mission de faisabilité et de programmation au groupement Attitudes Urbaines et Art Public Contemporain.

Ces résultats ont poussé la Ville de Bordeaux à imaginer plusieurs activités entre l'Annexe et les alvéoles afin de permettre, au sein des alvéoles, la mise en œuvre d'un projet culturel accessible pour le grand public valorisant son potentiel intrinsèque.

D'une part, l'Annexe restera un projet en régie municipale dont le contenu de la programmation culturelle sera tourné vers des formes émergentes de la création contemporaine (vidéos, installations sonores et lumineuses, performances...)

Sa gestion sera effectuée directement par les services de la Ville et soumises aux règles juridiques et administratives d'une collectivité dans la continuité de l'activité culturelle proposée aujourd'hui sur le site, ce qui permettra de proposer un premier schéma de fonctionnement à réinterroger après plusieurs exercices.

D'autre part, la Ville se réservera le droit de mettre à disposition les autres alvéoles (7 à 11) et les toits de la Base sous-marine à d'autres opérateurs culturels ou économiques, sur la base d'un appel à manifestations d'intérêt.

Pour les Alvéoles 1 à 6, il est proposé la mise en œuvre d'un projet culturel ayant vocation à être accessible à tous les publics.

La création d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia (alvéoles 1 à 6)

Ce projet culturel pour les alvéoles 1 à 6 s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- Un projet culturel d'envergure à fort impact médiatique et touristique. La Base sous-marine doit être envisagée comme un équipement culturel rayonnant au contenu accessible à l'échelle métropolitaine mais aussi sur le plan national et international.
- L'articulation avec une activité culturelle pérennisée par la Ville au sein de l'Annexe de la Base sous-marine.
- Un projet économiquement auto suffisant: L'envergure du projet compte-tenu de ses coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents au caractère atypique du site nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique ne dépendant pas des financements publics.
- Un projet de mise en valeur patrimoniale du site s'inscrivant en cohérence avec :
 - > l'histoire particulière du lieu ;
 - > le développement du quartier des Bassins à flots ;
 - > le nouveau point de centralité touristique que sera la Cité du Vin.

La mise en œuvre de ce projet nécessite :

- La création d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia participant à la mise en valeur.
- La conception, le développement d'une programmation culturelle accessible à tous, et son renouvellement au moins une fois par an.
- La promotion de cette offre par une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu.
- L'organisation et la gestion de l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie.
- La gestion de toute autre activité commerciale annexe en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc.).
- Enfin, la réalisation d'investissements importants, liés d'une part à la mise en place du projet culturel, et d'autre part, aux travaux immobiliers à réaliser pour la mise en sécurité du site (étanchéité, stabilisation des bétons...) et l'entretien du bâtiment tout au long du contrat. Ces investissements sont estimés à 7 millions d'euros (date de valeur : juillet 2016).

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une démarche d'étude des différents modes contractuels de gestion envisageables. Les éléments de comparaison des modes de gestion figurent dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de cette analyse, la concession de service portant délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public. L'ensemble de ces motifs, ainsi que les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour attribuer ce contrat, conformément à l'article L.1411-1 du *Code général des collectivités territoriales* et à l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence.

Les principales étapes de cette procédure sont décrites ci-après :

- Lancement d'une publicité afin de recueillir les candidatures et les offres.
- Ouverture et analyse des candidatures : la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.
- Analyse des offres par la commission, qui émet un avis sur la liste des candidats admis à négocier.
- Engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.
- Vote de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire proposé par Monsieur le Maire et autorisation de la signature du contrat.
- Notification du contrat. Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation prévoit une notification du contrat au 1^{er} juillet 2017.

Dans ce dispositif, la Ville:

- reste propriétaire des installations,
- assure la gestion et les travaux du parking (non inclus dans le périmètre de la délégation).

Consultés sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis le 07 juillet 2016 et le Comité Technique un avis le 30 juin 2016 ;

Vu l'article L1411-1 et suivants du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du *Code général des collectivités territoriales* du 07 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 30 juin 2016,

En conséquence, considérant les caractéristiques principales du contrat exposé dans le rapport ci-annexé, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'un concession de service portant délégation de service public pour l'aménagement, le développement et la gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans une partie de la Base sous-marine de Bordeaux sise Boulevard Alfred Daney ;

- approuver les caractéristiques de la délégation, et notamment des prestations confiées, telles que définies dans le rapport et le projet de dossier de consultation ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du *Code général des collectivités territoriales*, aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, c'est de l'avenir de la Base sous-marine dont il est question aujourd'hui. Je vais vous faire une présentation agrémentée d'un Powerpoint.

Je voudrais tout d'abord rappeler que ce site est unique, qu'il a une identité très singulière. C'est un vestige de la Seconde Guerre mondiale. C'est l'une des 5 bases que l'Allemagne nazie a construites sur la façade atlantique entre 1941 et 1983. Elle a notamment été construite par des réfugiés républicains espagnols et des personnes issues du service du travail obligatoire. Elle a, à l'époque, changé considérablement l'image de ce quartier populaire de Bordeaux. Après la Guerre, elle a longtemps été fermée, délaissée même si quelques activités s'y sont ponctuellement déroulées avant qu'en 1992 ne s'ouvre le Conservatoire international de la Plaisance de Bordeaux qui fermera ses portes en 97 face au peu de fréquentations et d'attractivités du site. Elle a été, très récemment en 2016, inscrite au Patrimoine XX^e siècle de notre pays.

La Base sous-marine est aujourd'hui au cœur d'un quartier en pleine mutation puisque cette imposante construction de 42 000 m² se retrouve voisine d'immeubles, de logements, de commerces, de bureaux dans ce quartier emblématique des Bassins à flot. Elle se retrouve aussi au cœur d'un quartier que je qualifie de véritable hub culturel avec, bien sûr, la Cité du Vin, avec le futur Musée de la marine et de la mer, avec le futur Cinéma dont la construction va démarrer, mais aussi avec toutes les structures culturelles existantes Iboat, Vivres de l'art, Pont tournant, le Cerisier, bientôt la Compagnie Révolution qui s'installera aux Chartrons Nord. Bref, tout un ensemble de structures qui font vivre ce quartier au quotidien.

Dans cet espace en mutation, il nous est apparu nécessaire de réfléchir au devenir de notre Base sous-marine, face au succès qu'elle rencontre actuellement, je vais y revenir. Nous avons, pour cela, mené deux ateliers de concertation, sous votre présidence Monsieur le Maire et j'étais sur site, il y a quelques jours, pour présenter le projet que nous vous soumettons ici.

La fréquentation, je le disais, vous avez souhaité Monsieur le Maire, à partir de 97 que ce lieu devienne un lieu d'expositions municipales dédié à la photographie, aux arts visuels en général, et vous en avez très rapidement confié la direction à Danièle MARTINEZ dont je veux ici saluer le remarquable travail qui se voit ici par un critère, ce n'est pas le seul, bien sûr, la fréquentation. Ce lieu n'est pas facile d'accès, on peut le dire, et néanmoins, on augmente chaque année en allant vers plus de 60 000 visiteurs. Un pic en 2014 lors d'AGORA avec l'exposition de Georges ROUSSE près de 120 000 visiteurs.

La Base sous-marine, en réalité, lorsqu'on fait un diagnostic, nous nous rendons compte - et c'est ressorti clairement lors de ces ateliers - que les parties utilisées en mètres carrés sont assez peu nombreuses. La surface ERP représente moins de 20 % des superficies que je décrivais tout à l'heure et on peut accueillir aujourd'hui jusqu'à 1 500 personnes.

Lors de ces ateliers, il nous est apparu fondamental, premièrement de tenir compte sans se tromper, sans rêver, même si c'est, dans d'autres cadres, agréable, de tenir compte pleinement des contraintes historiques du poids de l'histoire, mais aussi des contraintes patrimoniales et immobilières de ce bâtiment. En effet, une étude menée à l'approche ou dans le cadre de la candidature européenne à la capitale de la culture nous avait conduits, à l'époque, à un chiffre de 30 millions d'euros pour une rénovation globale. C'est donc évidemment très coûteux, mais en plus incertain. De ce point de vue là, le travail qui a été fait à Saint-Nazaire nous montre que la rénovation des bétons ne permet pas toujours d'arriver à un résultat durable, d'arriver à un résultat satisfaisant et c'est donc une rénovation incertaine et probablement peu souhaitable, compte tenu de l'histoire de ce lieu. La précédente Directrice qualifiait la base d'un milieu artificiel hostile, dans lequel il faut vivre. Il y a, à la fois, un milieu naturel, minéral, aquatique, végétal, quelques centaines de pigeons, de chats. Quand on est à l'intérieur, le téléphone ne passe pas. On travaille dans le noir. Je ne dis pas ça pour vous décrire une ambiance négative, mais parce qu'il y a une équipe qui travaille ici dans un contexte très particulier dont il faut tenir compte.

L'autre élément qui est apparu très clairement, c'est que nous pouvions très probablement accueillir de nouvelles activités dans la Base sous-marine à condition de trouver un modèle économique équilibré et à condition que ces activités respectent le lieu. Je voudrais dire, de ce point de vue là, que nous avons pensé ce projet en tenant compte de l'histoire du lieu. En Commission d'ailleurs, Madame JAMET est intervenue pour dire qu'il aurait été intéressant de proposer un travail historique et je retiens totalement cette proposition. Nous n'avons pas vraiment de thèses ou de travaux universitaires sur l'histoire de la Base. Il sera probablement opportun de le lancer. Ceci dit, nous

connaissons bien l'histoire de ce lieu et c'est pour cette raison, notamment, que le parking est exclu ainsi que le monument qui rend hommage aux républicains espagnols, ne sont pas concernés par ce projet.

En échangeant au sein de ce groupe de travail, il nous est apparu intéressant tout d'abord de confirmer la vocation de la Base sous-marine en direction des arts visuels, mais en allant plus fortement vers la vidéo et vers les arts émergents. Les 2 expositions qui se déroulent sans Danièle MARTINEZ puisqu'elle est partie à la retraite, à savoir l'exposition de Charlie LE MINDU, un mois 30 000 visiteurs et la récente ouverture de l'exposition consacrée à JR, nous montrent qu'il y a un véritable succès dès qu'on utilise la vidéo, l'image dans ce lieu tout à fait emblématique. C'est donc dans ce sens que nous avons réfléchi le projet.

La Base sera un lieu pluridisciplinaire dédié aux arts visuels qui se répartira en 3 volumes. Ce que nous appelons « l'Annexe », pour commencer, c'est la partie municipale. En réalité, quand vous rentrez dans la Base sous-marine, immédiatement, vous vous retournez à gauche pour voir les expositions. Cette partie est bien sûr confirmée en gestion municipale. Elle sera dédiée, comme je l'ai dit, aux formes émergentes, à la création contemporaine, vidéo, *mapping*, installations sonores, lumineuses, performances. Nous consacrons chaque année plus d'un million d'euros à cette partie-là. Le budget a augmenté de 17 % entre 2015 et 2016 et nous allons continuer d'investir dans cette partie-là. Je terminerai en vous montrant une toute petite vidéo du fonctionnement de cette partie-là.

Deuxième partie, ce sont les 6 premières alvéoles. Il nous est apparu, dans ce lieu, que la vidéo était probablement l'outil ou le médium le plus adapté parce qu'il y a de grands murs sur lesquels on peut projeter, parce qu'il fait naturellement sombre et parce que l'eau permet un reflet et des effets tout à fait intéressants. Il nous est apparu aussi que c'était très compliqué de trouver ou déterminer une prestation technique pour ce lieu-là et c'est pour cette raison qu'après avoir réfléchi, nous avons besoin d'un partenaire, quelqu'un qui soit spécialisé. Nous avons fait du *sourcing* d'ailleurs, on a regardé ce qui se passait un petit peu en France et en Europe pour déterminer quel type de prestation nous voulions, et nous avons pour cela rédigé un cahier des charges précis, parce que nous voulons installer là un service public culturel en passant par un délégataire partenaire spécialiste qui propose un projet d'envergure, économiquement autosuffisant, c'est pour nous fondamental, mais aussi un projet qui mette en valeur le patrimoine et l'histoire particulière du lieu. Dans ce cahier de charges, nous prévoyons une durée de 16 ans et 4 mois, pas 17 ans et 4 mois. Je dis brièvement que c'est 15 ans d'exploitation, une année de travaux et 4 mois qui correspondent au temps de remise des clés pour permettre à la saison culturelle Paysage 2017 de se tenir. C'est une durée tout à fait cohérente et voulue. Il y a, bien sûr, une redevance qui sera payée par le délégataire, un peu plus de 53 000 euros en part fixe et une part variable indexée sur les résultats ; un Comité de programmation avec la ville pour s'assurer du contenu et, bien sûr, comme dans toute DSP un contrôle tarifaire et une demande précise en matière d'investissements, à savoir 7 millions d'euros sur l'intégralité de la période.

Enfin, la troisième partie, les dernières alvéoles et les toits feront l'objet, dans un second temps, d'un appel à manifestation d'intérêt. Nous considérons dans cette partie que le cahier des charges doit être beaucoup moins restrictif d'abord parce que les alvéoles sont dans un état bien pire que les premières. Elles sont quasiment dans l'état où les Allemands et les chantiers métallurgiques les ont laissées. Idem pour les toits. Et de par la complexité de ces parties-là, nous proposons simplement à des structures, des sociétés, de se manifester pour une activité privée, mais dont nous disons très rapidement qu'elle devra permettre à la base d'être ouverte. Cette porte-là qui donne précisément sur le nouveau quartier des Bassins à flot devra être ouverte et nous ne cherchons pas une activité logements, bureaux, comme il va y en avoir tout autour, bien sûr, mais des activités clairement dans le champ des industries culturelles ou du développement durable. Si nous lançons ceci, c'est que nous avons eu des propositions intéressantes, mais que nous voulons les étudier en toute transparence.

Voilà l'état d'esprit du projet que nous vous présentons, aujourd'hui. Je ne vais pas détailler la programmation culturelle, mais jusqu'en 2017, l'équipe de la base a une programmation sur l'annexe et nous irons au-delà, bien sûr, au fur et à mesure.

Je vais terminer en vous montrant brièvement une petite vidéo puisque l'entrée de l'annexe nécessitera quelques réaménagements pour permettre au public de rentrer pleinement par cette partie-là. Nous rentrons ici dans ce qu'on appelle vulgairement « l'Annexe », mais qui ne s'appellera pas comme ça, qui est en réalité le lieu d'exposition municipal tel que vous le connaissez, mais avec une entrée décalée et un parcours en réalité inversée. Vous vous rappelez probablement de ces espaces où il y a, aujourd'hui, ici un gradin inutile qui sera démoli pour faire une grande salle d'exposition. Et ensuite, un ensemble d'espaces que vous connaissez, mais dont le cheminement sera inversé et qui restera - chaque pièce a un nom particulier - qui restera un espace d'exposition municipal, rendu totalement accessible aux PMR et avec comme ici, un écran, c'est-à-dire là encore, des propositions volontairement orientées vers la vidéo, l'image, pour que la partie municipale comme la partie déléguée soit cohérente et s'inscrive dans le champ global des arts numériques.

Voilà, on ne va pas poursuivre trop longtemps la visite. C'est une visite virtuelle de cette annexe que vous connaissez. Je précise, pour terminer, que le premier acte symbolique fort, nous l'avons voté précédemment, la ville en est devenue propriétaire puisque ça n'était pas le cas encore. Merci. Je peux répondre à vos questions.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Merci Monsieur l'Adjoint pour cette communication illustrée et très intéressante y compris la vidéo que vous nous avez présentée *in fine*. Nous partageons largement les objectifs que vous assignez à ce lieu exceptionnel qu'est la Base sous-marine. Nous apprécions d'autant plus l'investissement de la Ville de Bordeaux pour rénover cet équipement que nous avons d'ailleurs en début de Conseil municipal approuvé, je crois, à l'unanimité, l'acquisition de ce lieu par la Ville de Bordeaux. Vous avez bien fait de rappeler les taux de fréquentation, avec le taux de fréquentation 2014, au moment d'AGORA 120 000 spectateurs. Il y a, de la part des Bordelais, une curiosité en tout cas autour de ces lieux, voire même un engouement. Je pense qu'il faut aussi profiter des débats, mais vous l'avez un peu fait pour remercier Danièle SALLENAVE qui a porté ce lieu pendant un certain nombre d'années avec un certain succès.

M. ROBERT

Danièle MARTINEZ.

M. HURMIC

Danièle MARTINEZ, excusez-moi. Pardon, excusez-moi. Et je dirai, malgré ces approbations, je vais faire état des réticences qui sont les nôtres pour voter la délibération que vous nous présentez.

La Délégation de Service Public. D'abord, je tiens à balayer d'emblée une critique qui nous sera vraisemblablement faite, qui nous est habituellement faite par le Maire de Bordeaux qui nous reproche d'avoir une allergie théologique, idéologique vis-à-vis des Délégations de Service Public. Je dis « C'est faux ». J'anticipe sur cette critique-là. Il y a un certain nombre de Délégations de Service Public que nous approuvons, mais nous n'avons pas le tout DSP ancré dans notre ADN et nous vous reprochons d'avoir trop recours à ce type de délégation et nous regrettons, notamment, que pour ce type d'équipement – je vais m'en expliquer – vous ayez recours précisément à cette Délégation de Service Public. D'abord, si position théologique ou idéologique il doit y avoir, c'est un peu vous qui l'avez, ou qui êtes un petit peu acculé à l'avoir maintenant dans la mesure où vous devez répondre d'un certain nombre d'investissements aussi lourds qu'hasardeux qui font qu'aujourd'hui vous n'avez pas beaucoup de fonds à consacrer à la rénovation d'équipements culturels tels que celui-là. Je crois que c'est à peu près 7 millions d'euros pour la rénovation des alvéoles que vous vous apprêtez à confier à un délégataire, oui 7 millions. C'est à peine plus que ce que l'on a mis pour accueillir, pendant un mois, l'EURO 2016 à Bordeaux. Je crois que le chiffre exact, c'est 5,3 millions. Un mois de festivités footballistiques. 7 millions, oui, mais c'est pour comparer les chiffres et je ne parle pas des millions investis dans le stade et qu'on va devoir payer pendant 30 ans. J'aurais préféré qu'une partie aille sur la rénovation de la Base sous-marine.

Je disais « Vous êtes contraints d'envisager une Délégation de Service Public » et ce que je reproche à votre Délégation de Service Public, c'est que vous mettez en même temps la rénovation, c'est-à-dire les 7 millions parce que vous n'avez pas le premier fifrelin en poche pour assurer vous-mêmes cette rénovation et la programmation artistique. À la limite, vous nous auriez proposé uniquement l'animation artistique du lieu en DSP, pourquoi pas. Or, là, ce que l'on vous reproche, c'est qu'en mettant la barre d'accès à votre appel d'offres à 7 millions, vous vous éliminez d'emblée des tas d'acteurs culturels, certains extraordinairement sérieux, notamment associatifs, à but non lucratif, qui ne demanderaient pas mieux et qui ont des idées pour faire vivre cette Base sous-marine, mais pour qui le ticket d'entrée de 7 millions d'euros est quelque chose de totalement inabordable. Et vous vous condamnez à quoi, Monsieur l'Adjoint ? À n'avoir en réponse à votre appel d'offres qu'un peu les majors. Là aussi, les majors, vous avez un peu l'habitude avec les PPP, mais uniquement les majors des animations artistiques. D'ailleurs, j'espère que vous allez me répondre clairement sur ce point : j'ai lu dans le journal Sud-Ouest du 27 avril 2016 qu'aux dernières nouvelles, avant même que l'appel d'offres soit lancé, le journal Sud-Ouest indique, je cite : « Aux dernières nouvelles, ce serait Culturespaces qui tiendrait la corde ». Il s'agit d'une filiale, vous le savez, de la société ENGIE, elle-même issue de GDF SUEZ. Je ne sais pas si vous allez me le confirmer, mais vous n'allez pas le faire parce que ça voudrait dire que les dés sont pipés, mais ça veut dire que ça ne peut intéresser que, effectivement, ces grands groupes qui sont d'abord des groupes financiers qui ont des filiales culturelles, mais je le redis et vraiment c'est quelque chose qui nous tient à cœur : « Vous vous éliminez par votre – excusez-moi l'expression

– j’ai envie de dire incurie financière ou en tout cas vos incapacités financières, vous vous éliminez d’emblée des tas d’acteurs culturels, à but non lucratif, ou moins lucratif en tout cas que GDF SUEZ qui ne demanderait pas mieux que d’animer ce lieu ». Voilà les raisons pour lesquelles lorsqu’il faudra voter, dans quelques instants, la Délégation de Service Public pour ce lieu, malgré le bien que j’ai pu dire au début de mon intervention, eh bien nous voterons contre.

M. LE MAIRE

Madame JAMET ?

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, autant nous sommes contre le choix de la DSP pour la gestion des alvéoles 1 à 6 dans des conditions de délégation proposées, autant nous sommes favorables au choix de l’appel à manifestation d’intérêt pour les alvéoles 7 à 11 et des toits, ainsi que le maintien en régie directe de l’annexe. Dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt, vous nous avez dit en Commission, Monsieur ROBERT, que 3 porteurs de projet d’aquaponie étaient intéressés. Nous espérons que l’un de ces projets verra, effectivement, le jour, car aujourd’hui, l’agriculture urbaine est un véritable enjeu pour notre ville qui n’est pas autosuffisante au niveau alimentaire et donc il faut, aujourd’hui, utiliser tout l’espace disponible. Par ailleurs, et je vous remercie de m’avoir citée aujourd’hui, en Conseil municipal, pour l’idée que j’avais émise en Commission, c’est-à-dire de créer et de financer une bourse pour un étudiant souhaitant engager un projet de recherche franco-allemande pour enfin mener une véritable étude historique sur la base, sachant qu’une partie des archives disponibles est située en Allemagne.

Notre Base sous-marine mérite un vrai travail de recherche historique et notamment pour rendre hommage à tous ces ouvriers qui ont effectivement construit, dans des conditions particulièrement pénibles... et que ce soit historique et non mémoriel, ça amènera encore plus de crédit à cet ensemble et à cette histoire sur ce lieu. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY :

Monsieur le Maire, Monsieur l’Adjoint, quand j’entends désormais le mot « modèle économique », je sais traduire par « Cela veut dire que nous ne voulons pas y mettre un fifrelin » comme le disait Pierre HURMIC. Et en effet, la conjonction que suppose cette délibération met la barre très haut pour un éventuel acteur culturel qui devra être obligatoirement un acteur économique et on peut le regretter. Mais ce n’est pas l’objet essentiel de mon intervention.

Dans les deux années de sa construction, 41-43, ce sont des milliers d’ouvriers réquisitionnés dans le cadre du service du travail obligatoire ou prisonniers de guerre qui ont contribué à sa construction. Ce fut notamment plus de 3 000 Républicains espagnols dont 70 y périrent. On dit que leurs restes, qu’ils ont été emmurés dans le béton de la base, je n’en ai pour ma part bien sûr aucune preuve.

En 2012, les descendants de ces Républicains espagnols et plusieurs associations de quartiers ont érigé un monument d’hommage et de mémoire. Deux de ces ouvriers Républicains espagnols vivent encore à Bacalan.

La mémoire du lieu n’est que très succinctement abordée dans le contrat de concession de service portant Délégation de Service Public. Le Chapitre VII, il s’agit d’un très volumineux ouvrage, je l’ai parcouru avec beaucoup de sérieux, contient une sous-partie intitulée « Respect du caractère des lieux » qui préserve les caractéristiques architecturales et historiques même si le monument lui-même ne fait l’objet d’aucun classement.

Le monument des Républicains espagnols est évoqué dans le passage sur la construction du ponton-parvis avec mention de ménager, dans la mesure du possible, les activités et éléments urbains existants et futurs ou, le cas échéant, proposer des hypothèses de relocalisation.

Les associations seront particulièrement vigilantes à cette éventuelle relocalisation et je pense que vous avez prévu de concerter avec elles, de manière très intense. Je regrette pour ma part et je regrette même beaucoup que l’histoire

et la mémoire de ce lieu ne soient pas plus présentes dans cette DSP. En effet, et le monument des Républicains espagnols y concourt aujourd'hui, il faut souvent un point d'accrochage pour que les visiteurs s'intéressent à l'histoire et aux événements qui ont eu lieu sur ce site majeur du patrimoine bordelais. Cette accroche qui doit être suffisante, importante, significative, n'est pas recherchée dans le projet, vous n'en faites nulle part mention. Et c'est cette dimension que je souhaite que l'on voit introduite dans l'appel à projets.

Enfin, et je me fais là le porte-parole des associations, je ne suis jamais intervenue sur cette question du Vrill, mais ils m'ont demandé de le faire, ils ne souhaitent pas que si le monument venait à être déplacé, il soit de quelque manière à proximité de cette possible ou probable œuvre d'art dont vous avez fait le projet.

Voilà ce que je voulais dire, je vous demande, et là je rejoins beaucoup Brigitte JAMET, si l'on peut... Delphine JAMET pardonnez-moi, c'est comme Danièle SALLENAVE, elle me pardonnera. Je rejoins beaucoup Delphine JAMET, il faut absolument que, parallèlement à ce projet, il y ait une œuvre historique, les archives allemandes sont aujourd'hui ouvertes au public et je crois qu'il sera très intéressant que cette Délégation de Service Public soit l'occasion de remettre en lumière, de remettre en mémoire ce monument. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE ?

M. FELTESSE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vais le dire tout de suite, je pense que ce serait vraiment une bonne chose que cette délibération soit repoussée. Je vous explique pourquoi. La Base sous-marine de Bordeaux est un lieu assez exceptionnel. Fabien ROBERT le disant dans son exposé, il a mentionné Evento avec l'exposition Gitai, il y a eu des moments forts sur les grandes traversées, il y a l'exposition JR en ce moment, il y a tout le travail qui a été fait par Danièle MARTINEZ. Nous avons vraiment un lieu avec un potentiel énorme.

En même temps, nous connaissons la difficulté d'aménagement de ce type de lieu. Là aussi, ça a été dit dans l'exposé liminaire, le réaménagement de la Base sous-marine de Saint-Nazaire, avec le recul, pose un certain nombre de problèmes. L'expérience qu'on a pu avoir à Bordeaux, il y a quelques années, du Conservatoire de la Plaisance a aussi montré les limites. Mais ce que je ne comprends pas, Monsieur le Maire, c'est qu'alors que la Base sous-marine est là, bien là, totalement là, on sait même qu'on ne peut pas la faire bouger, pourquoi d'un seul coup cette hâte et avec un engagement temporel aussi long ? Parce que sur d'autres lieux dans Bordeaux, on procède par des appels à projets, des appels à idées. On l'a fait sur Chaban, on fait travailler des étudiants du monde entier sur la rocade. On fait germer les choses. Le projet qui est proposé là sur la photographie, pourquoi pas ? Mais il y en a d'autres. Moi je me souviens d'une discussion avec Thierry MARX assez enthousiasmante sur ce qu'on pourrait faire dans la Base sous-marine en mélangeant les arts culinaires et les arts graphiques. Il y en a des dizaines d'autres propositions comme ça. Et là, ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est que la Base sous-marine soit « tronçonnée » entre trois parties :

- l'Annexe avec, si j'ai bien compris, le fait qu'on n'entrera pas par le même endroit dans l'Annexe alors que toute la beauté avant d'arriver aux expositions, c'était quand même cette perspective extraordinaire et d'avoir qu'une ouverture sur le côté me paraît un peu dommage.
- les alvéoles,
- et un tiers espace plus important où vous n'avez pas d'idées précises.

Et vraiment sur la Base sous-marine qui a ce potentiel, je ne comprends pas pourquoi, d'un seul coup, il faut aller aussi vite et se lier à ce point. 16 ans et 7 mois pour une Délégation de Service Public avec juste en face 7 millions d'euros d'investissement, ce qui n'est vraiment rien. Quand on a un peu l'expérience des négociations sur les DSP et tout, on sait bien que - oh, ça va Monsieur ROBERT, j'avais beaucoup de DSP - ou on est dans la programmation culturelle et on est, en général, dans des délégations de plus courte durée, ou on est sur quelque chose de plus lourd avec des investissements importants. Là, c'est ni l'un ni l'autre. On va partir sur 16 ans et 7 mois sur un projet qui n'est pas à rejeter, mais il peut y en avoir d'autres. Et il y a la troisième partie.

Vraiment, on se pose cette question : « Pourquoi d'un seul coup aller sur la Base sous-marine, projet que nous avons aussi porté, et pourquoi se lier les mains à ce point-là alors qu'il y a une opération probablement extraordinaire à faire ? ». Parce que, comme l'a dit Monsieur FLORIAN, je le répète, 30 ans, mais ça peut valoir sur 16 ans et

7 mois, ça fait un bail. Je vous invite juste à revenir dans les temps passés, qu'est-ce qu'était Bordeaux il y a 16 ans, comment ça a évolué ? Et en termes de programmation culturelle, c'est extrêmement important. Les pratiques qu'on a sont extrêmement importantes puisqu'on va vers quelque chose qui n'est pas que muséographique. Je pense que, vraiment, ça vaut le coût de se poser un peu. Et je ne reviens pas sur le débat que j'ai évoqué tout à l'heure qui est celui de l'incapacité financière de la ville à dégager plus d'un million d'euros par an sur ce lieu assez extraordinaire. C'est pour cela, Monsieur le Maire, que je vous demande un peu solennellement de revoir comment on peut faire murir ce projet ou sinon le Groupe socialiste votera contre. Merci.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, pour répondre à mes collègues dans l'ordre, tout d'abord remercier Pierre HURMIC, Delphine JAMET, avec un ton constructif même si nous ne sommes pas d'accord sur tout. À Pierre HURMIC tout d'abord et ça s'adresse aussi à d'autres. Il y a plusieurs motifs qui peuvent conduire une collectivité à rechercher un partenaire. Vous mettez en avant le motif exclusivement financier, bien sûr il entre en ligne de compte, mais ce n'est pas ici le critère déterminant. Je le disais en démarrant, il ne faut pas se tromper. Il ne faut pas tomber dans les pièges de la Base sous-marine. Pour faire fonctionner ce lieu, pour faire du *mapping* vidéo dans ce lieu, à moins d'investir des fonds extrêmement importants parce qu'il va falloir au départ acquérir des compétences qu'il n'y a pas dans la collectivité, à moins de faire un transfert de compétences venues d'ailleurs, une observation, etc. et de constituer une équipe dédiée, cela sera très coûteux. Et la raison première de ce partenariat, cette recherche de partenariat, ce n'est pas parce que nous y sommes contraints, c'est parce que nous avons très clairement, de notre point de vue, un aspect technique. Après, est-ce que nous pouvons ou voulons mettre 30 millions d'euros de rénovation dans la Base sous-marine, la réponse est « Non » et je crois que nous l'assumons pleinement.

Sur le budget général que la Ville consacre actuellement à sa Base, et ça répond aussi un peu haut à ce qu'a pu dire Madame DELAUNAY, entre 2015 et 2016, ce budget a augmenté de 17% notamment grâce à la section d'investissement. Nous mettons plus d'un million d'euros dans la Base sous-marine. Il n'y a aucun désengagement de la Ville sur ce projet et le résultat en fréquentation est là.

Ensuite, par rapport aux acteurs associatifs, tous les jours, quotidiennement, la Base sous-marine accueille des acteurs associatifs. Je pense à la dernière édition de la Semaine digitale, mais à plein d'autres, et nous avons dans cette DSP, réservé un certain nombre de dates pour la Ville et pour ses partenaires.

Ensuite, est-ce que nous allons attirer des majors ou pas, qui nous allons attirer ? Des majors, c'est peut-être des gens qui savent faire des bons projets d'envergure, ambitieux. Si c'est cela, tant mieux, attirons un major. Mais ensuite il y a plein d'autres sociétés, il n'est pas question ici de privilégier un nom plutôt qu'un autre, bien d'autres – COUTURIER, (incompris) - peuvent répondre ou font ce genre de choses, nous l'avons constaté en France ou en Europe. Quant au fait que ces sociétés-là n'aient pas d'artistes ou de fibre artistique, là il faut regarder vraiment ce qui se fait à Bordeaux ou ailleurs par les instituts privés, par les structures privées, ils arrivent aujourd'hui et ils travaillent avec des artistes qui proposent des projets culturellement extrêmement intéressants.

Par rapport à l'intervention de Delphine JAMET, écoutez, ne brûlons pas les étapes, c'est un petit peu les poupées russes, et je suis d'accord avec vous sur l'intérêt d'avoir, par exemple, de l'agriculture urbaine sur les toits, ce que je peux proposer, en accord avec Monsieur le Maire, c'est que lorsque l'on se penchera sur les dossiers, on en reparle avec vous. Moi, je n'ai rien à cacher de ce point de vue là, mais comme je l'ai dit en réunion publique, je le redis ici, rien de rapide ne se fait à la Base sous-marine.

Madame DELAUNAY pour vous répondre, vous avez regardé la délibération attentivement peut-être pas suffisamment. La création d'un ponton à laquelle vous faites référence ainsi que le déplacement éventuel du monument, ça n'est pas dans le contrat. C'est dans une annexe, non pas une annexe au contrat. Non, non, attendez Madame DELAUNAY, juste laissez-moi vous répondre. Ça n'est pas dans le contrat, ça n'est pas dans le cahier des charges, ça veut dire que ça n'est absolument pas demandé et d'ailleurs si vous relisez le cahier des charges, vous verrez que le périmètre de la DSP, ça n'est que l'intérieur de la Base sous-marine. Je vous rassure, comme j'ai rassuré d'ailleurs Monsieur FABRA, le Président de l'association du Mémorial des Républicains espagnols, le parking, un éventuel ponton devant, c'était des études qui dataient de 2013, même d'avant dans la perspective du

dossier de candidature à la Capitale européenne de la culture. Nous les avons remis pour information parce que ça peut intéresser les éventuels candidats, mais ça n'est absolument pas une demande de la ville. Et alors que vous avez fait écrire à l'association pour leur dire que nous allions déplacer ce monument - ce n'est pas très fair-play, c'est un petit peu essayer d'allumer le feu quelque part... non, mais je suis habitué - j'ai tenté de vous appeler, vous m'avez rappelé, on s'est raté, dont acte, pour vous dire juste de ne pas vous inquiéter. Et de ne pas écrire aux associations, si vous le voulez bien, ça nous aiderait. Merci beaucoup.

Concernant le Vrill, soyez là aussi rassurée, nous avons entrepris un travail avec l'artiste. Il ne sera pas déplacé et elle a accepté, je crois, de faire évoluer le nom en accord avec ce qui a été dit par les habitants.

Concernant ce que vous avez pu dire, Monsieur FELTESSE, vous êtes au cœur d'un certain nombre de contradictions dans votre expression quand même. Combien de fois vous nous avez dit que nous n'avions rien prévu à la Base sous-marine, que ce projet devait voir le jour. Ça faisait partie de votre campagne électorale. Récemment Monsieur DORTHE disait : « Ah, mais j'ai eu l'idée bien sûr, je dis qu'il faut faire ça depuis longtemps », dont acte. Très bien. Si nous sommes tous d'accord, tant mieux, mais on ne peut pas dire que ça ne va passer assez vite à un moment donné et aujourd'hui, nous demander de retirer la délibération.

Par ailleurs, concernant la question de la durée de la DSP, de la complexité et du fait que nous nous lions les mains, pas du tout. C'est l'inverse que nous faisons. Nous lançons une consultation aujourd'hui pour savoir quel type de projet, à partir d'un cahier des charges précis, peut s'y développer. C'est donc l'inverse que nous faisons. Nous ouvrons les portes de la Base pour qu'elle ne soit plus un bunker et pour essayer d'attirer des projets partenaires. Par ailleurs sur la durée, je vous invite à lire toutes les études, si vous ne l'avez pas déjà fait, concernant la Base sous-marine. Comparer ça à une DSP culturelle classique n'a pas de sens. Vous avez mis 20 ans sur la Grande salle de spectacle, qui est aussi un modèle très particulier. Je ne veux pas rappeler ici l'histoire. On est ici à moins de 20 ans. Le bâtiment réagit de manière très très très incertaine aux travaux qu'on peut faire et nous avons calculé cette durée précisément sur la durée d'amortissement des 7 millions d'euros.

Par ailleurs avec ces 7 millions, choisis volontairement, nous ne voulons pas une restauration intégrale de la Base. Il n'est pas question de blanchir les façades. Nous voulons qu'elle reste ce qu'elle est dans le respect de son histoire. L'aménager en toute sécurité pour recevoir du public, c'est l'idée très précise que nous nous faisons de la Base sous-marine, et je veux dire ici solennellement que celle qui l'a dirigée pendant toute cette période et qui en a fait le succès a porté sur les fonts baptismaux ce projet et le cautionne, ce qui pour moi est un aval fondamental. Merci.

M. LE MAIRE

Merci, la Base sous-marine est évidemment un lieu tout à fait exceptionnel avec une lourde histoire, cruelle pour tous ceux qui l'ont construite et pour beaucoup d'autres. Il est important que cette histoire ne soit pas perdue de vue et que mémoire en soit conservée, c'est bien ce qui est prévu aujourd'hui.

La Base sous-marine a été animée de manière tout à fait exceptionnelle par Danièle MARTINEZ depuis des années avec une sorte de passion, malgré les difficultés du lieu qui ont été rappelées. Elle y a fait vraiment un travail qui mérite d'être salué. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Troisièmement, ça fait 20 ans qu'on y réfléchit. Quand j'entends dire qu'il faut laisser murir le projet, ce n'est plus du murissement, c'est.... On ne va pas laisser pourrir le dossier. Il faut y aller et je voudrais féliciter Fabien ROBERT d'avoir pris ça en main, nous en avons parlé bien sûr très longuement, je crois qu'il y a là une perspective qui mérite d'être explorée avec toutes les précautions qui ont été évoquées.

Je voudrais enfin souligner et en féliciter aussi Fabien ROBERT, l'importance des investissements de la Ville dans le champ culturel. J'entends dire que nous n'avons plus un kopeck pour ceci, pour cela, c'est extraordinaire. Cette incitation à la dépense aujourd'hui me fait sourire un peu. Et je voudrais saluer en particulier la très belle réalisation des Archives municipales qui viennent d'être inaugurées, il y a peu de temps. Voilà un investissement culturel majeur. La Cité du Vin dont on se rend compte que c'est un investissement et un équipement culturel majeur et enfin ne l'oublions pas, le Muséum d'histoire naturelle qui nécessite un investissement plus élevé que l'apport initial dans la construction du stade, si je ne trompe pas, sensiblement plus élevé. Donc nous mettons le paquet sur le culturel, et je m'en réjouis beaucoup d'ailleurs. L'image culturelle de la Ville de Bordeaux rayonne très largement au-delà de nos frontières et j'en suis très heureux. Donc il n'est pas question de reporter bien sûr cette délibération. Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

J'ai été mise en cause, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Oh la la, ne soyez pas aussi susceptible parce que les mises en cause que vous faites...

MME DELAUNAY

Est-ce que vous me permettez de dire, très simplement, ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE

Toujours. D'ailleurs quand je vous ne le permets pas, vous vous emparez du micro et vous éructez, alors allez-y !

MME DELAUNAY

Je vous en remercie grandement. J'ai été abasourdie, Monsieur ROBERT, que vous me disiez : « Je vous en prie, n'écrivez pas aux associations, vous me rendez service ». Qu'est-ce à dire ? Est-ce qu'une élue ne peut pas s'adresser aux associations ?

M. LE MAIRE

Surtout pour verser de l'huile sur le feu, ça vous le faites très bien.

MME DELAUNAY :

De plus, je ne leur ai pas écrit. Nous avons...

M. LE MAIRE

Écoutez, si vous vouliez bien nous épargner ce genre de débat un peu au ras des pâquerettes...

MME DELAUNAY

Je ne l'ai pas provoqué.

M. LE MAIRE

Si vous aviez un peu de hauteur de vue, vous ne l'entretiendriez pas, Madame. Mais enfin, c'est comme ça !

MME DELAUNAY

Nous n'avons échangé qu'un mail et si votre KGB vous a transmis d'autres documents, merci de m'en donner l'adresse parce que je serais intéressée.

M. LE MAIRE

Moi, je vais lire tous les tweets que vous avez envoyés pendant la séance. J'ai dû en prendre plein la gueule, comme d'habitude, mais enfin, voyez... Moi je ne me formalise pas, ça m'amuse plutôt.

M. ROBERT

L'essentiel, c'est que l'association soit rassurée et elle l'est, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Ça, elle ne le sera pas par Madame DELAUNAY. Elle doit, au contraire, l'inquiéter au maximum. Bien, redevenons un petit peu sérieux... cette espèce de dialogue. Maintenant, voilà, on s'accuse de travailler du chapeau... Vous avez vu le signe que vous envoie Madame DELAUNAY ?

M. ROBERT

Oui, et elle s'y connaît !

M. LE MAIRE

Non, mais on se demande parfois si on ne perd pas le bon sens ici, dans cette assemblée. Essayons de travailler sérieusement. Qui est contre ce projet de délibération ? Qui s'abstient ? Voilà, une fois de plus, on verra se précipiter ceux qui ont voté contre le jour de l'inauguration comme c'était le cas au Stade où j'ai vu une fréquentation très soutenue de tous ceux qui l'avaient critiqué ou à la Cité du vin, naturellement. C'est habituel et ça fait plutôt sourire. Je suis de bonne humeur ce soir d'autant qu'on va passer une longue nuit ensemble. Formidable. Il nous reste encore une trentaine de délibérations. Non ? Vous ne voulez pas passer la nuit ? Si, on va y être obligé, il reste trente délibérations. On va aller jusqu'au bout.

M. ROBERT

Si vous me permettez, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Il est juste 19 heures, prenons notre temps, Monsieur Fabien ROBERT. Dossier suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 264 : «Adhésion de la ville au programme Aquitaine Cultures Connectées. Autorisation. Signature ».

Rapport de présentation
(art L. 1411-du code général des collectivités territoriales)

1°) Rappel des éléments de contexte.

Contexte : Un site singulier à la recherche d'une nouvelle identité

Imposant vestige de la seconde guerre mondiale, la Base sous Marine de Bordeaux est l'une des cinq bases pour sous-marins, construites à l'initiative de l'Allemagne Nazie sur la façade atlantique entre 1941 et 1943 par notamment des réfugiés républicains espagnols et des personnes issues du Service du Travail Obligatoire. Elle se compose de 11 alvéoles. Après la guerre, le site est laissé à l'abandon pendant près d'un demi-siècle. En 1992, elle ouvre pour accueillir le Conservatoire International de la Plaisance de Bordeaux, qui fermera ses portes en 1997.

Contexte : la Base comme enjeu de développement culturel

Depuis 10 ans, la Base Sous Marine de Bordeaux s'est fait une place dans le paysage culturel de la Ville et cultive un lien particulier avec son public et les habitants du quartier, notamment par le biais de ses actions partenariales avec le milieu associatif et scolaire.

Elle est aujourd'hui utilisée comme un espace de diffusion culturelle qui accueille différents types d'évènements (spectacle vivant, musique et expositions). Ces manifestations et expositions rencontrent aujourd'hui un vif succès populaire mais les capacités de la Ville à porter seule le financement de cette activité apparaissent aujourd'hui limitées et ne permettent pas son développement.

L'exploitation spatiale de la Base par les services de la Ville demeure en outre très partielle, et le lieu est manifestement sous exploité :

- la surface ERP de la Base représente moins de 20 % de la surface totale de la Base;
- le nombre de personnes est limité à 1 499.

L'activité culturelle se déroule principalement dans la partie de la base appelée « l'annexe », les alvéoles n'étant exploitées que ponctuellement.

Souhaitant rendre la Base plus attractive, en la dotant d'un projet culturel fort qui engagerait une réhabilitation du bâtiment, la Ville de Bordeaux a confié en 2008 à la société Art Public Contemporain une étude préalable d'assistance à la conception d'un projet culturel.

Cette étude s'inscrivait dans le contexte de la candidature de Bordeaux au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2013. Elle a permis de mesurer la complexité coût prohibitif + résultat incertain) d'un tel projet, tout en mettant en valeur les potentialités remarquables du site.

2 °) Présentation du projet culturel pour les alvéoles 1 à 6.

Ce projet culturel pour les alvéoles 1 à 6 s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- un projet culturel d'envergure à fort impact médiatique et touristique. La Base Sous Marine doit être envisagé comme un équipement culturel rayonnant au contenu accessible à l'échelle métropolitaine mais aussi sur le plan national et international ;

- la pérennisation d'une activité culturelle développée par la Ville au sein de l'Annexe de la Base ;

- un projet économiquement auto suffisant. L'envergure du projet compte-tenu de ses coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents au caractère atypique du site nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique ne dépendant pas des financements publics;
- un projet de mise en valeur patrimoniale du site s'inscrivant en cohérence avec le développement du quartier des bassins à flots et le nouveau point de centralité touristique que sera la Cité du Vin.

La mise en œuvre de ce projet nécessite :

- la création d'un lieu d'exposition dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia participant à la mise en valeur
 - la conception, le développement d'une programmation culturelle accessible à tous, et en assurer le renouvellement au moins une fois par an,
- la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu,
- l'organisation et la gestion de l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie,
- la gestion de toute autre activité commerciale annexe en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)
- Enfin, la réalisation d'investissements importants, liés d'une part à la mise en place du projet culturel, et d'autre part, aux travaux immobiliers à réaliser pour la mise en sécurité du site (étanchéité, stabilisation des bétons ...) et assurer l'entretien du bâtiment tout au long du contrat. Ces investissements sont estimés à 7 millions d'euros.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans une démarche d'étude des différents modes contractuels de gestion envisageables.

3 °) analyse multicritères des modes de gestion

Dans le cadre de l'analyse des modes de gestion envisageables, les modes de gestion suivants ont été étudiés :

1. Gestion directe
2. Gestion déléguée
 - 2.1. à une société publique locale
 - 2.2. à une société d'économie mixte
 - 2.3. à une société à capitaux entièrement privés

L'analyse portera également sur le mode de contractualisation, à savoir :

- Marché public
- Délégation de service public (concession ou affermage)

1/ L'exploitation en gestion directe.

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière ou régie dotée de la personnalité morale) impliquerait que la ville prenne en charge l'intégralité du financement du projet, la conception du projet culturel, les études et la réalisation de l'ensemble des travaux (mise en sécurité et scénographie).

Cette solution permet de garder une parfaite maîtrise du service et d'éviter de mener une procédure de publicité et mise en concurrence.

Toutefois, elle fait supporter à la collectivité l'intégralité des risques : risques de dérive planning pour la réalisation des travaux, risques financiers liés au financement du projet et risque commercial (niveau de recettes des entrées et activités annexes).

Par ailleurs, le projet culturel en lien avec l'image, les arts numériques et le multimédia impliquerait pour la ville de recruter des agents spécialisés dans ces domaines et de maintenir ces compétences tout au long du projet.

2/ L'exploitation en gestion déléguée.

2.1 – la société publique locale (SPL)

La société publique locale (SPL), dans sa définition statutaire, doit comporter au minimum deux actionnaires publics.

Or, la ville a de forte chance de se heurter à la difficulté de disposer d'un partenaire public compétent dans le domaine culturel.

Pour ces raisons, la SPL semble devoir être écartée.

2.2 – la Société d'économie mixte (SEM)

La SEM, dans sa définition statutaire, nécessite la participation d'une personne privée.

Par ailleurs, sauf à remplir les conditions posées par la réglementation relative à la quasi-régie, ladite SEM sera soumise aux mêmes conditions de mise en concurrence que tout opérateur privé.

Pour ces raisons, la SEM semble devoir être écartée.

2.3 – la société à capitaux entièrement privés.

Plusieurs modes de contractualisation sont possibles.

En premier lieu, le recours aux marchés publics : le marché confie au titulaire la réalisation d'une prestation en contrepartie du paiement d'un prix, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation. Le projet nécessiterait la passation de plusieurs marchés successifs : études auprès d'un maître d'œuvre, marché de travaux puis marché pour l'exploitation du lieu. Pour chacun, la ville couvre par le paiement du prix l'ensemble des charges (personnel, fournitures, travaux) et supporte ainsi l'ensemble des risques liés à la qualité, aux délais, à la communication et promotion du lieu et aux fluctuations des recettes.

En second lieu, le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) : il s'agit de confier à une société privée une occupation de domaine public assortie de droits réels avec une durée suffisamment longue pour permettre l'amortissement des investissements exposés.

Mais ce mode de gestion ne prévoit pas la définition d'un cahier des charges coercitif et ne permet donc pas à la Ville d'imposer des contraintes de service public, ni de maîtriser le contenu de l'activité culturelle développée par l'occupant.

En dernier lieu, la délégation de service public :

Dans une gestion déléguée :

- le Conseil Municipal conserve la maîtrise des tarifs et de leur évolution, ainsi qu'un contrôle sur l'activité du titulaire, ce qui garantit sa cohérence avec la programmation développée par la Ville dans l'annexe.
- le titulaire aura à sa charge la réalisation des investissements préalables par le délégataire, et la réalisation des travaux de gros entretien et maintenance
- le titulaire assurera la mise en œuvre du projet culturel, et notamment le volet création et mise en œuvre des expositions permanente et temporaires, ainsi s'adjoindre de l'ensemble des compétences nécessaires pour mettre en œuvre un projet de qualité et accessible à tous,
- le titulaire est responsable de la sécurité du service, la gestion du personnel, de la promotion du lieu et des relations avec les usagers.
- un contrat régissant les responsabilités respectives de la ville et du titulaire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire, y compris le respect des contraintes de service public définies dans le cahier des charges.

De façon générale, l'objectif est de mettre en place un partenariat avec le titulaire fondé sur les principes suivants :

- la transparence et l'engagement sur les coûts (d'investissement notamment),
- le bénéfice des compétences du titulaire qui s'engage au travers du contrat dans la réussite de l'exploitation du site,
- la rémunération du titulaire liée aux résultats de l'exploitation du site.

En conséquence, eu égard aux objectifs et aux contraintes de la ville, et des éléments exposés ci-avant, la ville propose une gestion déléguée, via un contrat de concession de service portant délégation de service public.

4°) Les principaux éléments du contrat de concession portant délégation de service public :

Son périmètre est les alvéoles 1 à 6.

Le reste de l'espace « base-sous marine », à savoir l'annexe, les alvéoles 7 à 11 et le parking ne sont pas inclus au périmètre. Le titulaire bénéficie d'un droit d'usage partagé, sur le parking pour sa clientèle et son personnel.

La Ville reste propriétaire des emprises déléguée.

Ses principales missions sont :

- concevoir, financer et réaliser les aménagements du site nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du titulaire,
- concevoir et développer une programmation culturelle accessible à tous qui s'inscrive en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu, en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer les travaux de réparation (y compris le clos et couvert), l'entretien courant, la maintenance et la sécurité du site délégué;

- organiser et gérer l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie,
- gérer toute autre activité commerciale annexe en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)
- gérer administrativement et financièrement le service public et le domaine public mis à disposition,

Le titulaire met en place un parcours d'exposition permanent et ou temporaire, renouvelé au moins une fois par an.

Les horaires et périodes d'ouverture seront définis par lui, sous le contrôle de la ville. Une période de fermeture annuelle est prévue pour assurer la maintenance technique et le renouvellement du programme de la saison suivante.

Dans ses missions, le titulaire a en charge le volet patrimonial de la gestion du site délégué. A ce titre, il est responsable de la gestion des alvéoles 1 à 6, il assure la sécurité du personnel et des usagers.

Il assure les travaux de 1^{er} établissement (mise en sécurité et de scénographie), tout en respectant le caractère du lieu et l'esprit du site. Le titulaire aura la responsabilité de la définition d'un programme de travaux tant sur les aspects mise en sécurité que sur le volet scénographie, de la réalisation des études correspondantes ainsi que la réalisation des travaux. Il est chargé des travaux de gros entretien et réparation, ainsi que de la maintenance, poste relativement important financièrement du fait des contraintes d'étanchéité, et de forte humidité (durée de vie plus courte des équipements électriques notamment). Le montant minimum contractuel des travaux est de 7M €, pour toute la durée du contrat.

L'exploitation est confiée à ses risques et périls :

Sa rémunération est assurée sur les résultats d'exploitation, d'une part via les recettes sur les tickets d'entrée, d'autre part sur les activités annexes qu'il met en œuvre

Il supporte l'intégralité du risque lié au financement des investissements de 1^{er} établissement mais également aux travaux de gros entretien et maintenance, postes financier non négligeable dans un site soumis à de fortes contraintes d'humidité et de crues.

Le projet de contrat ne prévoit pas de versement de subvention au titulaire.

Il supporte enfin les risques liés à la réalisation des travaux : malfaçons, retard, qui pénalisent d'autant la date d'ouverture au public du site.

Le contrat porte également un engagement pour assurer une continuité du service, aux horaires et aux périodes proposées. En cas de non respect, des pénalités prévues au contrat seront appliquées (sauf cas de force majeure).

La Durée :

Le contrat est passé du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2033 (16 ans et 4 mois) avec remise des ouvrages au plus tard le 14 novembre 2017 après la manifestation d'Agora 2017. Une fois l'ouvrage délégué remis, le délégataire assurera la réalisation des travaux de 1^{ère} installation et la mise en œuvre du projet culturel. Le planning de l'ouverture au public sera proposé par les candidats dans leur offre et devra intervenir au plus tard 18 mois après la remise des ouvrages.

Le contrat prévoit en outre la mise en œuvre d'une clause sociale afin de réaliser des actions d'insertion.

Eléments financiers :

En contrepartie de l'occupation des alvéoles et du parking, le titulaire verse à la ville une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 53 739 €.

Est également prévue une redevance annuelle d'exploitation versée à la ville, fixée en pourcentage, proposé par les candidats, du chiffre d'affaire réalisé.

Le titulaire encaisse l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du site, issues de l'exploitation de l'espace culturel mais également des activités annexes qu'il mettra en place (boutique par exemple).

Ces recettes lui permettent d'assurer l'équilibre de la délégation dans des conditions de fréquentation normale eu égard aux charges qu'il supporte. Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation ne sera versée, aucune subvention par la ville pour la mise en place des missions confiées au délégataire n'est prévue.

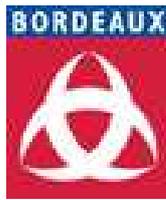
Les tarifs du service sont proposés par le titulaire avec pour contrainte de proposer des tarifs différenciés en fonction des catégories d'usagers pour l'accès à l'espace culturel. Leur évolution est strictement encadrée par le contrat et leur approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Des garanties à première demande sont prévues pour garantir la réalisation des montants de travaux de 1^{er} établissement sur lequel s'engage le titulaire, ainsi que pour assurer la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Enfin, en cas de manquement à ses obligations contractuelles, le titulaire encourt des sanctions : pénalité, exécution d'office des travaux, voire résiliation..

Afin de vérifier que le délégant remplit ses obligations contractuelle le délégataire procède à un contrôle de l'activité du délégataire qui peut revêtir plusieurs formes.

- La mise en place d'une société dédiée, permettant un contrôle accru des moyens et des éléments financiers du contrat,
- Des réunions de suivi : les parties aux contrats se réunissent deux fois minimum par an dans le but de vérifier via des questions relatives à l'exécution du contrat, le contenu du rapport annuel et la programmation culturelle, que le délégataire remplit correctement ses engagements
- Le rapport annuel : chaque année, le titulaire de délégation transmet un rapport annuel à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 26 janvier 2016. Ce rapport contient les éléments précisés à l'article 33 du décret 2016-86. Une pénalité sanctionne la non-production de ce rapport.
- Compte rendu annuel technique et financier : comporte des informations relatives aux conditions d'exécution du service public. Il comprend obligatoirement : les données comptables, partie culturelle, partie patrimoniale, partie juridique et tout autre élément à la demande des parties.
- La présentation des prévisions d'exploitation qui consiste pour le délégataire à présenter les prévisions pour l'année à venir.
- La collectivité peut procéder à des contrôles afin de vérifier que l'exécution du contrat est convenable.
- La collectivité peut demander la transmission de documents qu'il juge important pour opérer son contrôle au délégataire.



AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE
OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR
PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS MARINE DE
BORDEAUX

CONTRAT de CONCESSION DE SERVICE portant
délégation de service public

PIECE 1 : CONTRAT

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Préambule	7
CHAPITRE 2 - Caractéristiques de la concession	8
Article 2.1 - Objet de la concession de service avec délégation de service public	8
Article 2.2 - Missions confiées	8
Article 2.3 - Sites et périmètre de la délégation	9
2. 3. 1 - Périmètre du site délégué : les alvéoles 1 à 6.	9
2. 3. 2 - Le parking	9
2. 3. 3 - Les locaux hors périmètre du présent contrat	9
2. 3. 4 - Occupation du domaine public	10
Article 2.4 - Durée et délai d'exécution	10
2. 4. 1 - Durée et entrée en vigueur	10
2. 4. 2 - Délai d'exécution.	10
Article 2.5 - Société concessionnaire	11
2. 5. 1 - Substitution d'une société dédiée dans les droits et obligations de la société signataire	11
2. 5. 2 - Garanties du Titulaire à la société dédiée	11
2. 5. 3 - Stabilité de l'actionnariat	12
2. 5. 4 - Cession de contrat	12
Article 2.6 - Exécution du contrat par des tiers	13
Article 2.7 - Promotion de l'emploi des personnes en insertion	13
Article 2.8 - Interlocuteurs privilégiés	15
CHAPITRE 3 - Projet culturel	16
Article 3.1 - Projet culturel et de valorisation patrimoniale	16
Article 3.2 - Suivi du Projet culturel et de valorisation patrimoniale	16
CHAPITRE 4 - Conditions d'exploitation	18
Article 4.1 - Responsabilités du titulaire dans la gestion du personnel	18
Article 4.2 - Continuité du service public	18
Article 4.3 - Droits de propriété intellectuelle	19
Article 4.4 - Actions de communication -	19
Article 4.5 - Activités accessoires exercées par le titulaire	20
Article 4.6 - Période et horaires d'ouverture	20
Article 4.7 - Manifestations organisées par la Ville	21
CHAPITRE 5 - Qualification des biens et inventaire	22
Article 5.1 - Définitions	22
5. 1. 1 - Biens de retour	22
5. 1. 2 - Biens de reprise	22
5. 1. 3 - Biens propres	23
5. 1. 4 - Biens mutualisés	23
Article 5.2 - Inventaire et état des lieux	23
5. 2. 1 - Objet de l'inventaire	23

5. 2. 2 - Informations figurant à l'inventaire physique _____	24
5. 2. 3 - Inventaire initial des biens de retour _____	24
5. 2. 4 - Mise en forme et complément de l'inventaire initial _____	24
5. 2. 5 - Mise à jour de l'inventaire _____	24
Article 5.3 - Régime applicable aux biens immatériels _____	25
5. 3. 1 - Données à caractère personnel _____	25
5. 3. 2 - Fichiers _____	25
5. 3. 3 - Remise en fin de contrat _____	26
CHAPITRE 6 - Occupation du site par le titulaire _____	27
Article 6.1 - Biens mobiliers et immobiliers mis à disposition _____	27
6. 1. 1 - Conditions de mise à disposition des biens _____	27
6. 1. 2 - Conditions d'utilisation des biens immobiliers. _____	27
Article 6.2 - Respect de la réglementation relative à la sécurité _____	28
Article 6.3 - Règlement Intérieur _____	29
Article 6.4 - Abonnements, fournitures et fluides _____	29
Article 6.5 - Nettoyage _____	30
CHAPITRE 7 - Travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages et installations _____	31
Article 7.1 - Principes généraux _____	31
7. 1. 1 - Respect du caractère des lieux _____	31
7. 1. 2 - Montant des investissements _____	31
7. 1. 3 - Sujétions liées à la nature et à la conception du bâtiment _____	31
7. 1. 4 - Pouvoir de contrôle des travaux par la ville _____	32
7. 1. 5 - Dossiers des ouvrages exécutés _____	32
Article 7.2 - Travaux d'aménagement de 1ère installation _____	32
7. 2. 1 - Réalisation des études préalables et sollicitation des autorisations administratives nécessaires _____	33
7. 2. 2 - Modalité d'exécution des travaux _____	33
7. 2. 3 - Réception des travaux _____	33
Article 7.3 - Travaux de gros entretien et réparation _____	34
Article 7.4 - Travaux de modification des ouvrages et équipements existants _____	34
Article 7.5 - Travaux de maintenance des ouvrages et des équipements _____	35
CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES _____	36
Article 8.1 - Redevance _____	36
8. 1. 1 - Redevance annuelle d'occupation du domaine public. _____	36
8. 1. 2 - Redevance annuelle d'exploitation. _____	36
Article 8.2 - Rémunération du titulaire _____	37
8. 2. 1 - Encaissement des recettes _____	37
8. 2. 2 - Subvention versée par le délégant _____	37
Article 8.3 - Tarifs _____	37
8. 3. 1 - Fixation des tarifs _____	37
8. 3. 2 - Evolution des tarifs _____	38
Article 8.4 - Régime fiscal _____	38
Article 8.5 - Financement _____	38
CHAPITRE 9 - RESPONSABILITES - ASSURANCES _____	39
Article 9.1 - Responsabilité du titulaire _____	39

9. 1. 1 - Responsabilité liée à la réalisation des travaux	39
9. 1. 2 - Responsabilité liée à l'exploitation du service	39
Article 9.2 - Assurances	40
CHAPITRE 10 - Suivi et contrôles de la délégation	42
Article 10.1 - Réunions de suivi	42
Article 10.2 - Rapport annuel du titulaire	42
Article 10.3 - Compte-rendu annuel technique et financier	42
Article 10.4 - Prévisions d'exploitation	44
Article 10.5 - Contrôles de la collectivité	45
Article 10.6 - Modalités de transmission des documents	45
Article 10.7 - Mise à disposition des données essentielles du contrat	45
CHAPITRE 11 - GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX	47
Article 11.1 - Garanties à première demande et cautionnement	47
11. 1. 1 - Réalisation des travaux de premier établissement	47
11. 1. 2 - Remise en état des ouvrages et équipements au terme du contrat	47
Article 11.2 - Mode opératoire pour les investissements, renouvellement et gros entretien renouvellement	48
Article 11.3 - Sanctions coercitives : mise en régie provisoire	48
Article 11.4 - Sanctions pécuniaires	48
11. 4. 1 - Pénalités sans mise en demeure préalable	48
11. 4. 2 - Pénalités avec mise en demeure préalable	49
11. 4. 3 - Plafonnement des pénalités	50
Article 11.5 - Sanctions résolutoires	50
Article 11.6 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement	50
CHAPITRE 12 - Modification du contrat	51
Article 12.1 - Modification du contrat à l'initiative du délégant	51
Article 12.2 - Modification de la situation du titulaire	51
Article 12.3 - Révision du contrat	51
CHAPITRE 13 - FIN DE CONTRAT	52
Article 13.1 - Cas de fin de contrat	52
Article 13.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général	52
Article 13.3 - Inventaire et état des lieux	52
Article 13.4 - Continuité du service public en fin de contrat	53
Article 13.5 - Remise des ouvrages et des biens	53
Article 13.6 - Reprise des stocks	53
Article 13.7 - Conditions de reprise du personnel	54
Article 13.8 - Prise en main par un nouvel exploitant	55
CHAPITRE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES	56

Article 14.1 - Règlements des litiges	56
Article 14.2 - Confidentialité	56
14. 2. 1 - Protection des informations, documents ou éléments	56
14. 2. 2 - Protection des données à caractère personnel	56
14. 2. 3 - Utilisation de la langue française	56
Article 14.3 - Documents annexés	57

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°, en date du

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part,

ET

Le **titulaire**, la société, tel que désigné en annexe 7.F du présent contrat, désigné ci-dessous, ci-après dénommée le « **titulaire** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

Le contrat et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les Annexes au contrat font partie intégrante de celle-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le contrat.

Toute référence au contrat inclut ses Annexes.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du la contrat et de ses Annexes, le contrat prévaut.

En cas de divergence ou de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations entre plusieurs annexes, l'ordre de priorité des annexes est indiqué à l'article 14.3 du présent contrat.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Article 2.1 - Objet de la concession de service avec délégation de service public

Le présent contrat a pour objet de confier à un titulaire, l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de six alvéoles de la Base Sous Marine, sise Boulevard Alfred Daney à BORDEAUX (33300).

Article 2.2 - Missions confiées

Les missions confiées au titulaire sont, sous le contrôle de la Ville, les suivantes :

- concevoir et développer une programmation culturelle accessible à tous qui s'inscrive en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- concevoir, financer et réaliser les aménagements du site nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du titulaire,
- assurer la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu, en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer les travaux de réparation (y compris le clos et couvert), l'entretien courant, la maintenance et la sécurité du site délégué;
- organiser et gérer l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie,
- gérer toute autre activité accessoire en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)
- gérer administrativement et financièrement le service public et le domaine public mis à disposition,

Le titulaire gère l'ensemble de cette activité à ses risques et périls et perçoit l'ensemble des recettes provenant des usagers et de toute autre activité accessoire mise en place.

Le titulaire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service public délégué.

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte vis-à-vis de la Ville.

Le titulaire assure sa mission en appliquant le principe de prudence. Il informe dans les meilleurs délais la Ville en cas de difficultés importantes rencontrées.

Le titulaire assure ces missions en respectant l'ensemble des réglementations en vigueur, qu'elles soient générales (droit du travail, droit fiscal, principes comptables, règles de sécurité...), que particulières.

Le titulaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges provenant de l'exploitation déléguée.

Article 2.3 - Sites et périmètre de la délégation

La Ville de Bordeaux, en tant que délégant, conserve la propriété des emprises concernées et veille à faciliter la bonne exécution des missions confiées au titulaire au titre de la délégation.

2. 3. 1 - Périmètre du site délégué : les alvéoles 1 à 6.

Le périmètre de la délégation tel que reproduit en annexe 2.B.1 correspond:

- aux alvéoles numérotées de 1 à 6 de la Base Sous Marine- à la rue intérieure au droit desdites alvéoles;
- à la passerelle privative.

Ce périmètre comprend la porte d'accès aux alvéoles.

La toiture de la Base sous-marine se décompose en deux plafonds, séparés par un vide de décompression comme en atteste la coupe latérale produite en annexe 2.B.2 :

- un plafond extérieur dit plafond n°1
- un plafond intérieur dit plafond n°2

Il est précisé que seul le plafond n°2, tel que défini en annexe 2.B.2, s'inscrit dans le périmètre de la délégation.

2. 3. 2 - Le parking

Le délégant conserve la gestion, l'entretien et l'exploitation du parking attenant à la base sous-marine.

Le titulaire jouit d'un simple droit d'occupation du parking à titre non exclusif pour le stationnement de ses usagers, visiteurs et de son personnel, qui donnera lieu à une redevance, telle que définie à l'article 8.1 du présent contrat.

Le parking est également accessible aux usagers, visiteurs et personnel de la Ville et de ses partenaires, et notamment de l'école du cirque.

Aussi, toute matérialisation d'occupation privative (barrière, aménagement spécifique, marquage au sol) au profit du titulaire est strictement interdite, sous réserve du cas particulier des emprises tel que défini à l'article 6.1.2 du présent contrat.

Le stationnement des usagers, visiteurs et personnel est gratuit et temporaire.

2. 3. 3 - Les locaux hors périmètre du présent contrat

« L'annexe » de la base sous-marine, telle que définie à l'annexe 6.H.9, n'est pas incluse au périmètre du présent contrat.

« L'annexe » est une régie municipale dont le contenu de la programmation culturelle sera tournée vers des formes émergentes de la création contemporaine (vidéos, installations sonores et lumineuses, performances...)

Sa gestion est effectuée par les services de la Ville et soumises aux règles juridiques et administratives d'une collectivité dans la continuité de l'activité culturelle proposée aujourd'hui sur le site.

Concernant les autres alvéoles (7 à 11), la ville peut pendant la durée de la délégation, décider d'exploiter lesdites alvéoles, non utilisées à la signature du contrat, par elle-même ou

tout prestataire qu'elle aura désigné. Dans ce cas, les dernières alvéoles disposeront d'un accès propres et seront totalement indépendantes du périmètre délégué (alvéoles 1 à 6).

Le plafond n°1 tel que défini en annexe 2.B.2, n'est pas inclus dans le périmètre du présent contrat. Sa gestion et son entretien sont assurés par les services de la Ville qui en garde la jouissance exclusive.

La toiture de la Base sous Marine est considérée comme un ensemble constructif et fonctionnel dont la Ville se réserve la possibilité d'utiliser, voire de valoriser, à ses frais et sous son entière responsabilité.

2. 3. 4 - Occupation du domaine public

Les conditions afférentes à l'occupation des locaux, périmètre du contrat et appartenant au domaine public de la ville de Bordeaux, sont formalisées à l'article 6.1.2.

Il est précisé que la Ville se réserve le droit d'apporter au périmètre non délégué toutes les modifications qui peuvent s'imposer dans l'intérêt de sa propre affectation, sans que le titulaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Article 2.4 - Durée et délai d'exécution

2. 4. 1 - Durée et entrée en vigueur

Le contrat débute le 1^{er} juillet 2017 et prend fin le 31 octobre 2033.

La durée du contrat est par conséquent de 16 ans et 4 mois.

En raison de la tenue d'expositions dans les alvéoles 1 et 2 à l'occasion de la manifestation « Agora 2017 », la remise des ouvrages et des installations s'effectue au plus tard **le 14 novembre 2017**.

Néanmoins, le titulaire a la possibilité d'accéder aux locaux avec l'autorisation de la Ville de Bordeaux sur simple demande pour effectuer des relevés et repérages non intrusif (les carottages sont à proscrire) et en mettant en œuvre les mesures de précaution pour ne pas altérer les œuvres exposées.

Aucun travaux réalisés par le titulaire ne sont mis en œuvre avant la remise des ouvrages et des installations au titulaire (au plus tard le 14 novembre 2017).

2. 4. 2 - Délai d'exécution.

Les délais d'exécution des prestations sont définis tout au long du présent contrat.

Plus particulièrement concernant le délai relatif à l'ouverture au public de l'espace culturel :

Le titulaire exécute l'ensemble des prestations (études, autorisations administratives, réalisation des travaux d'aménagement, finitions, essais et réceptions, commissions de sécurité) conformément aux délais d'exécution tels que définis à l'annexe 7.E.

Le titulaire s'engage à ouvrir le lieu au public au plus tard 18 mois après la date de remise des ouvrages et des installations.

Article 2.5 - Société concessionnaire

2. 5. 1 - Substitution d'une société dédiée dans les droits et obligations de la société signataire

Le présent contrat est signé par le représentant dûment mandaté du candidat retenu par le délégant au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet.

Le candidat retenu s'engage à créer au plus tard à notification du contrat, une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat. Cette société, dénommée **...XXX... [à compléter par le candidat]**, prend la forme d'une société anonyme (ou SAS) au capital social de XXXX euros (cf. annexe 7.G)

Si pour un fait imputable au délégant, le titulaire se trouve dans l'impossibilité manifeste de créer la société dédiée dans les délais impartis, le Titulaire en informe le délégant afin que lui soit fixée une nouvelle date butoir pour la création de cette société.

Le titulaire informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, le délégant de la création de la société dédiée et lui adresse ses statuts définitifs. A compter de la date de réception de ce courrier par le délégant, la société dédiée ainsi créée sera substituée dans tous les droits et obligations de la société titulaire, pour l'ensemble de la durée contractuelle.

Dès lors, la société dédiée, ainsi subrogée dans les droits et obligations de la société candidate, deviendra le titulaire au sens des stipulations du présent contrat.

En cas de non création de la société dédiée dans les délais impartis par le contrat ou le délégant, et sauf à ce que cette situation ne lui soit pas imputable, le Titulaire peut se voir infliger, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 500 euros par jour de retard. Si elle perdure après deux mises en demeure restées sans effet La non-constitution de la société dédiée constitue également un motif de résiliation.

La société dédiée respecte les exigences suivantes tout au long de la durée d'exécution du contrat:

1. Son objet social est situé sur le territoire de la ville de Bordeaux et est réservé exclusivement à l'objet du contrat que le Titulaire est autorisé à accomplir ;
2. Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
3. Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat ;
4. **Les exercices sociaux correspondent aux exercices du contrat.** En cas de clôture des comptes sociaux de la société dédiée au 31 décembre, le 1^{er} et le dernier exercice social du contrat seront différents de 12 mois.
5. Elle est dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge du contrat.

2. 5. 2 - Garanties du Titulaire à la société dédiée

Une fois intervenue la substitution mentionnée au premier alinéa de l'article 2.5.1, la société candidate est solidairement garante, tant financièrement que techniquement, et dans toute leur étendue, des engagements souscrits par la société dédiée au titre du présent contrat.

La société candidate s'engage, en outre, de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée, tout au long de l'exécution du contrat.

Notamment, en cas de difficultés ou risque de cessation anticipée d'activité de la société dédiée mettant en danger la continuité du service public délégué, la société candidate reprend directement à sa charge, sans aucune formalité préalable et sans jamais pouvoir invoquer le bénéfice de discussion ou de division, l'ensemble des droits et obligations afférents au contrat. Elle informe alors, sous un délai d'une semaine, le délégant de la substitution ainsi intervenue et lui fait part des différentes mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de mettre un terme à cette situation d'urgence.

La garantie apportée par la société candidate à la ville s'étend au paiement des dettes et indemnités dont l'existence et l'origine contractuelle ne seraient révélées qu'au-delà de l'échéance du contrat et/ou de la liquidation de la société dédiée, et ce, jusqu'à l'apurement total des sommes dues au titre du présent contrat.

La dite garantie est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, sauf à ce que le titulaire y consente expressément.

2. 5. 3 - Stabilité de l'actionnariat

Les modifications de l'actionnariat ou des participations de la société dédiée sont soumises à autorisation expresse du délégant pendant toute la durée du contrat.

Le délégant peut s'opposer à toute modification de la composition initiale de l'actionnariat de la société dédiée.

Toute demande est adressée au délégant par le Titulaire, par courrier postal recommandé avec avis de réception. Le délégant doit faire connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois suivant la date de réception du courrier notifiant la demande de modification. Au-delà de ce délai, le délégant est réputé avoir accepté la demande de modification.

En cas de non-respect par le Titulaire de l'opposition expresse posée par l'alinéa précédent, une pénalité d'un montant de **5 000 € ht** est appliquée.

2. 5. 4 - Cession de contrat

Le titulaire ne peut céder totalement ou partiellement le présent contrat qu'à condition d'obtenir l'accord préalable du concédant.

Le délégant vérifie notamment si le titulaire présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public.

Tout projet de cession des actions constituant le capital social du titulaire et ayant pour conséquences un changement de contrôle du titulaire est notifié à la ville pour approbation.

Le délégant ne peut refuser la cession que si le cessionnaire ne présente pas les mêmes garanties professionnelles, techniques et financières que le cédant.

Dès lors qu'elle est acceptée par la ville, cette cession est contractualisée par un avenant entre les parties, entraînant la substitution du nouveau titulaire dans les droits et obligations nés du contrat.

Article 2.6 - Exécution du contrat par des tiers

En application de l'article 54 de l'ordonnance 2016-65, le titulaire peut confier à des tiers une partie des prestations de travaux ou de services du présent contrat à des tiers.

La date de fin d'exécution de ces prestations confiées à des tiers ne pourra dépasser la date de fin du contrat.

Tous les contrats conclus par le titulaire avec des tiers sont tenus, en permanence, à disposition du délégant, qui peut en obtenir une copie à tout moment. La production des copies s'effectue dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande.

Les contrats de prestations à des tiers, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au titulaire dans le cas où il serait mis fin au contrat. Les autres contrats prendront fin de plein droit en même temps que le contrat, quelle qu'en soit la cause. Le titulaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession et notamment garantit la continuité du service public en cas de défaillance d'un desdits tiers. Le titulaire fait son affaire personnelle des paiements liés à ces prestations confiées à des tiers, et éventuels litiges pouvant en découler.

En application de l'article 35 du décret 2016-086, le titulaire communique dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent contrat à la ville les informations relatives à ces contrats.

Les informations transmises prennent la forme d'un tableau, mentionnant obligatoirement :

- Le nom de la société,
- Les coordonnées
- Le nom de représentants légaux
- L'objet du contrat et la description des prestations confiées,
- Le montant du contrat
- La date de début et date de fin,
- La qualification de petite et moyenne entreprise du tiers. La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (source INSEE).

Le titulaire informe la ville de tout changement dans un délai de 15 jours au plus tard à compter de la signature d'un nouveau contrat ou d'une résiliation, par l'envoi d'un tableau actualisé.

Article 2.7 - Promotion de l'emploi des personnes en insertion

Par l'exécution du présent contrat, le titulaire participe à l'exécution de l'Agenda 21 de la ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, est incluse une clause OBLIGATOIRE d'insertion par l'activité économique : Le titulaire doit,

dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du titulaire repose dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du R.S.A ou ayant droit ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L3233 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est à dire de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique.

Cet engagement se traduit en actions et en nombre d'heures d'insertion figurant à l'annexe 7.H et sur la durée du contrat dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE). Le titulaire doit se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Contact :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux

Immeuble Arc en Ciel

127, avenue Emile-Counard

33300 BORDEAUX

Contact :

Sabine MOREL - Chargée de mission clauses en faveur de l'emploi

Téléphone : 05.57.78.37.35

Mail : s.morel@emploi-bordeaux.fr

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire s'est engagé.

A cet effet, il produira au P.L.I.E. chaque mois (avec justificatifs d'emploi, factures établies par les structures d'insertion) tous les renseignements relatifs à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action.

Par ailleurs, le titulaire, s'engage en outre à transmettre à la Ville, en même temps que le rapport annuel et selon la même périodicité, les mêmes renseignements que ceux transmis au PLIE.

Article 2.8 - Interlocuteurs privilégiés

Pour l'exécution du contrat, les parties désignent leurs interlocuteurs privilégiés respectifs.

La désignation du service référent de la Ville et de l'interlocuteur privilégié s'opère à la notification du contrat.

A ce titre, l'interlocuteur de la ville centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

Le titulaire désigne dans son offre l'interlocuteur privilégié de la Ville de Bordeaux pour l'exécution du contrat. Il dispose des pouvoirs lui permettant d'engager le titulaire dans ses relations avec la Ville et avec les tiers.

Le changement de l'interlocuteur par le titulaire donne lieu à une information préalable de la Ville dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement. Le nouvel interlocuteur devra présenter les capacités et compétences nécessaires pour accomplir la mission.

CHAPITRE 3 - PROJET CULTUREL

Article 3.1 - Projet culturel et de valorisation patrimoniale

Le périmètre délégué au sein de la Base sous Marine est dévolue à un projet culturel et de valorisation patrimoniale qui est partie intégrante du contrat.

Ce projet portera sur la gestion et le développement d'un lieu accessible au grand public dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia.

Il s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition de la politique culturelle de la Ville et le tissu artistique et culturel du territoire.

En conséquence, la mise en œuvre d'un projet culturel sur le site de la Base Sous Marine doit répondre aux enjeux suivants :

- un projet culturel d'envergure à fort impact médiatique et touristique. La Base Sous Marine doit être envisagée comme un équipement culturel rayonnant au contenu accessible à l'échelle métropolitaine mais aussi sur le plan national et international;
- Un projet économiquement auto suffisant. L'envergure du projet compte-tenu de ses coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents au caractère atypique du site nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique ne dépendant pas des financements publics;
- un projet de mise en valeur patrimoniale du site s'inscrivant en cohérence avec le développement du quartier

Il consiste en la mise en place d'un parcours permanent et/ou temporaire, des manifestations et animations, dont le titulaire assure un renouvellement une fois par an minimum.

Article 3.2 - Suivi du Projet culturel et de valorisation patrimoniale

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée et son adéquation au projet culturel, une réunion annuelle d'un comité de suivi, associant les services de la Ville et du titulaire est programmée chaque année.

A cette occasion, le titulaire présente :

- le programme de l'offre culturelle de la saison prochaine (thématique de la ou des expositions),
- le programme des activités accessoires d'importance de la saison prochaine (manifestations, concerts, soirées privées ...).

Ce comité de suivi est composé des représentants de la direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux ainsi que, ponctuellement, de toute personne qualifiée sur un élément de technicité ou financier particulier.

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est proposé par le titulaire et validé par la Ville dans un délai de un mois avant la date de la réunion. La Ville peut donc l'amender et/ou le compléter.

Le titulaire présente le projet de programmation annuel du site au moins 1 an, et conformément au planning figurant en annexe 7.A, avant le lancement de chaque saison.

Le titulaire remet à cette occasion à la Ville un compte-rendu de la programmation de la saison écoulée, conformément aux termes de l'article 10.3 du présent contrat.

CHAPITRE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 4.1 - Responsabilités du titulaire dans la gestion du personnel

Le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution du service le personnel qualifié et approprié aux besoins du fonctionnement de son activité.

Le titulaire se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail.

Le titulaire est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le titulaire a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, objet des présentes, le titulaire veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, et de toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le titulaire doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le titulaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le titulaire est seul responsable de son personnel et doit veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du titulaire ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le titulaire doit veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quelque soit son mode d'exploitation.

De plus le personnel de l'établissement est soumis aux dispositions du Code du travail : (articles L2512-1 à L2512-5) relative aux modalités de grève dans le service public, conformément au respect du principe de continuité.

Le titulaire assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Article 4.2 - Continuité du service public

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité du service, et ce conformément aux périodes d'ouverture telles que définies à l'annexe 7.B.

Toutefois, le titulaire est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- Pour des arrêts techniques programmés en accord avec la ville ;

- Au cas où la fermeture est prescrite par une autorité administrative pour un motif dont la responsabilité incombe à la ville,
- En cas d'un évènement extérieur au titulaire et à la ville et présentant les caractéristiques de force majeure.

En dehors de ces cas, toute interruption donne lieu à l'application des pénalités.

En cas de survenance d'un ou plusieurs évènements constituant un cas de force majeure, le Titulaire en informe la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance dudit évènement.

Cette saisine est accompagnée d'un rapport justificatif :

- en indiquant les mesures qui ont été prises par le Titulaire pour limiter les effets de l'évènement ;
- en précisant et en justifiant les conséquences de l'évènement sur l'exploitation du service public délégué ;
- en précisant et en justifiant les conséquences financières de l'évènement.

Dans un délai de un (1) mois à compter de la réception par la Ville de ce rapport et, si sur la base de ces éléments transmis la Ville considère que l'évènement en cause constitue un cas de force majeure, les parties se concertent pour apprécier les conséquences liées à sa survenance. Dans ce cas, le titulaire ne se voit pas appliquer les sanctions prévues à l'article 11.4.

Article 4.3 - Droits de propriété intellectuelle

Les obligations du titulaire en matière de propriété intellectuelle sont définies à l'annexe 1.A du contrat.

Article 4.4 - Actions de communication -

Le titulaire fait son affaire de la communication destinée à assurer la promotion de ses activités.

A ce titre, il met en place un plan de communication diversifié et met en œuvre les moyens nécessaires de manière à toucher le public le plus large possible : il assure la création et la mise en œuvre d'une identité visuelle (marque, nom ...), et met en place tous les supports nécessaires à la mise en œuvre de son plan de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes....).

L'ensemble des documents établis par le titulaire au titre de la communication sont transmis pour information à la ville avant leur mise en œuvre.

Cette dernière peut, de façon expresse et justifiée, s'opposer à la diffusion d'un document.

Sur tous les supports utilisés, le titulaire doit faire mention du logo de la ville de Bordeaux et de la pastille « Bordeaux Culture ».

Article 4.5 - Activités accessoires exercées par le titulaire

Le titulaire peut gérer toute autre activité accessoire en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, éditions et conceptions d'ouvrages, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)

Le titulaire peut exercer d'autres activités accessoires à l'exploitation du service public, telles que notamment la location d'espaces publicitaires, l'organisation de concerts... après accord préalable de la ville.

La liste des activités accessoires figurent en annexe 7.D du contrat.

Les recettes générées par ces activités accessoires doivent obligatoirement figurer au compte d'exploitation de la délégation de service public et dans le rapport annuel prévu à l'article 10.3.

Le titulaire est également autorisé pour l'exercice des activités accessoires, et uniquement celles-ci, à délivrer des autorisations d'exploitation ou d'occupation. Ces activités, de même que leur autorisation, prennent fin de plein droit en même temps que le présent contrat, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Le titulaire et les organisateurs de manifestations événementielles qui ont lieu sur le site peuvent faire appel à un prestataire extérieur au site. Le recours à ce prestataire extérieur doit obligatoirement se faire dans le respect des obligations imparties par le présent contrat pour l'exploitation du site, et de l'ensemble des normes légales et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité et d'hygiène. Le titulaire s'assure du respect de cette obligation, et garantit la ville contre toute conséquence résultant de son non respect, notamment en cas de dommage aux usagers et aux tiers.

Le titulaire s'engage à accomplir l'ensemble des procédures administratives relatives à l'exploitation de cette activité, et en particulier, à acquérir pour les besoins de l'exploitation, toute licence qui pourrait être nécessaire (article L 3331-1 du code de la santé publique). Cette licence est incluse dans les biens de reprise.

Le titulaire peut accueillir à titre onéreux des événements privés sur le site en dehors des heures d'ouverture.

Cet accueil est autorisé pourvu qu'il ne perturbe pas l'accomplissement de la mission de service public du titulaire.

Il est soumis à accord expresse de la Ville.

Par ailleurs, le titulaire est autorisé à implanter sur le site une boutique, commercialisant des produits dérivés de son activité.

Il est autorisé à implanter sur le site une restauration légère, y compris sous la forme de distributeurs de boissons ou de friandises.

Article 4.6 - Période et horaires d'ouverture

Le site est ouvert :

- aux horaires indiqués à l'annexe 7.B,
- toute l'année, à l'exception d'une période de fermeture annuelle nécessaire aux opérations de maintenance et à la mise en place du programme de la saison suivante, conformément à l'annexe 7.B.

Article 4.7 - Manifestations organisées par la Ville

La Ville de Bordeaux dispose occasionnellement et à titre gratuit du site pour l'accueil de manifestations qu'elle souhaite organiser pour ses besoins propres ou pour des activités relevant des articles L7122-17 à 19 du Code du travail.

Le nombre des jours de mise à disposition à la Ville est fixé à l'annexe 7.I.

Ces manifestations pourront avoir lieu :

- soit pendant les horaires d'ouverture du site,
- soit en dehors des heures d'ouverture aux visiteurs et seront organisées de manière à ce qu'elles ne causent pas de perturbation du fonctionnement normal du site.

Les dates correspondantes devront être déterminées au moins 3 mois à l'avance, d'un commun accord entre les parties, et être compatibles avec le programme des manifestations prévues sur le site.

Si cette date est déjà réservée ou si les délais d'aménagement du site à prévoir sont incompatibles avec les dates prévues pour des événements déjà programmés avant ou après cette date, la ville proposera une autre date au plus proche.

CHAPITRE 5 - QUALIFICATION DES BIENS ET INVENTAIRE

Article 5.1 - Définitions

5. 1. 1 - Biens de retour

Sont considérés comme des biens de retour, qu'ils soient meubles, immeubles, corporels ou incorporels :

- les biens et ouvrages mis à la disposition du titulaire par l'autorité concédante,
- les biens et ouvrages nécessaires à l'exécution du service, tels que les données, plans et documents se rattachant au service public concédé;
- les biens et ouvrages acquis, réalisés, aménagés, ou renouvelés par le titulaire en début ou en cours de contrat , dont le financement a été assuré intégralement par les ressources du service concédé au titre du présent contrat.
- les éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle tels que les logiciels, les bases de données et leurs documentations, dans les conditions prévues à l'article 4.3 du présent contrat.

Ces biens appartiennent ab initio au délégant, des leur acquisition, réalisation, aménagement ou renouvellement.

En fin de contrat, qu'il soit anticipé ou normal, ces biens reviennent obligatoirement au délégant en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Ce retour est effectué à titre gratuit pour les biens totalement amortis, et contre paiement de la valeur nette comptable pour les biens non totalement amortis eu égard aux durées d'amortissement définies au plan prévisionnel d'investissements en annexes 8.F à 8.H. Le délégant sera fondé à déduire de cette valeur nette comptable tous les éventuels frais de remise en état.

Il est vivement recommandé à ce que le titulaire comptabilise tout au long du contrat des amortissements complémentaires de caducité afin que les biens de retour soient entièrement amortis au terme du contrat.

L'inventaire des biens de retour, mis à disposition par le délégant au 1^{er} juillet 2017, figure à l'annexe 6.I.

5. 1. 2 - Biens de reprise

Sont considérés comme des biens de reprise, les biens autres que les biens de retour pouvant être utiles à l'exploitation du service, tels que les mobiliers, approvisionnement et matériels stockés.

Ces biens sont réputés appartenir au titulaire tant que le délégant ou son prochain exploitant n'auront pas usé de leur droit de reprise.

Le délégant ou son prochain exploitant peuvent décider de reprendre tout ou partie de ces biens sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La valeur de ces biens de reprise est fixée à la valeur non amortie desdits biens.

5. 1. 3 - Biens propres

Sont considérés comme des biens propres, les biens autres que les biens de retour et de reprise.

5. 1. 4 - Biens mutualisés

Sous réserves des stipulations particulières de l'article 4.3 propres aux éléments couverts par des droits de propriété intellectuelle, si des biens affectés au contrat de concession, autres que les biens propres, ont été financés à la fois par le service concédé et par d'autres activités étrangères à ce service, les parties peuvent s'accorder afin que ces biens fassent retour en fin de contrat à l'autorité concédante à la valeur nette comptable. A défaut d'accord, le titulaire s'acquittera auprès de l'autorité concédante d'une indemnité déterminée au prorata de l'affectation des biens au service concédé au regard de la valeur nette comptable. Toutefois, le titulaire s'assure de ce que tous les biens nécessaires à l'exécution du service soient affectés exclusivement à ce service afin d'éviter toute rupture dans la continuité du service à l'échéance du contrat.

Article 5.2 - Inventaire et état des lieux

5. 2. 1 - Objet de l'inventaire

Le titulaire tient à jour un inventaire valorisé en deux volets comprenant l'ensemble des biens.

Ces deux volets sont les suivants :

- Un volet « comptable » par catégorie et qualification juridique de biens permettant de les identifier dans la société dédiée.
- Un volet « physique » faisant l'inventaire régulier des biens permettant de localiser, quantifier et définir leur état.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour que ces deux inventaires soient en concordance.

- **Inventaire comptable des biens**

L'inventaire comptable, par catégorie, ainsi que les tableaux d'amortissements correspondants sont tenus pour le compte du délégant par le Titulaire.

Il sera à actualiser pour chaque acquisition, mise au rebut, cession ou transformation des immeubles, infrastructures, matériels et équipements.

Le délégant peut obtenir, à tout moment et sur simple demande les fichiers informatiques en format exploitable contenant l'état de l'inventaire à sa dernière date de mise à jour.

Chaque année, dans le cadre de la remise du rapport annuel, l'inventaire comptable mis à jour devra être transmis, sous format électronique, par le titulaire au délégant.

- **Inventaire physique des biens**

L'inventaire physique des biens incombe au titulaire. Le délégant peut procéder à la vérification et au suivi de l'inventaire physique tenu par le Titulaire.

Chaque inventaire sera tenu selon la même méthodologie pendant toute la durée du contrat. En cas de changement du dispositif, le Titulaire devra en informer préalablement le délégant.

5. 2. 2 - Informations figurant à l'inventaire physique

Cet inventaire fournit au moins les informations suivantes :

- la liste complète des ouvrages, équipements, matériel et installations exploités par le Titulaire comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, leur qualification juridique (biens de retour, biens de reprise, biens propres) ainsi que leur date de mise en service,
- la valeur de remplacement estimée de ces biens dont le renouvellement est à la charge du Titulaire ainsi que leur valeur nette comptable, leur durée de vie résiduelle prévisible et leur vétusté.

5. 2. 3 - Inventaire initial des biens de retour

L'inventaire qui a été préalablement remis aux candidats en vue de l'établissement de leurs offres est annexé au présent contrat (annexe 6.I).

5. 2. 4 - Mise en forme et complément de l'inventaire initial

Dans un délai d'un (1) mois suivant la remise des ouvrages et installations (au plus tard le 14 novembre 2017), le Titulaire et la ville établissent contradictoirement l'inventaire physique de ces biens, lui conférant alors un caractère opposable.

5. 2. 5 - Mise à jour de l'inventaire

L'inventaire est mis à jour après la réception des travaux de 1^{er} aménagement et celui-ci est adressé au délégant dans un délai de deux (2) mois après ladite réception.

Un inventaire mis à jour est fourni au délégant dans le cadre de la remise du rapport annuel.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué,
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.),
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés,
- une cartographie des logiciels utilisés, en indiquant pour chacun si le logiciel est la propriété du titulaire ou si celui-ci est sous licence éditeur et la fonction de celui-ci dans l'exploitation du service délégué.

En cas de retard dans la remise de ce document, les pénalités de retard prévues au contrat s'appliquent.

Article 5.3 - Régime applicable aux biens immatériels

5. 3. 1 - Données à caractère personnel

Le titulaire garantit de collecter et de traiter les données du service conformément aux dispositions du code des relations du public et de l'administration (art L300-1 et suivants)..

Dans l'hypothèse où le titulaire serait considéré comme responsable du traitement des données à caractère personnel, il lui revient notamment :

- de procéder aux formalités préalables appropriées auprès de la CNIL,
- d'informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées de la finalité du traitement, des données traitées, de la durée de conservation de celles-ci, des destinataires de ces données (parmi lesquels figure le délégant) et de sa qualité de responsable du traitement,
- d'informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées des droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition dont ils disposent sur les données les concernant,
- de s'assurer que les données traitées ne sont pas transférées en dehors de l'union européenne,
- d'informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées du fait que leurs données seront, à l'expiration du contrat, transférées au délégant et/ ou à son nouveau titulaire.

A l'échéance du présent contrat, et à tout moment sur demande du délégant, le titulaire remet au délégant l'ensemble des données pour lesquelles le délégant est identifié comme responsable des traitements, archivées et organisées de manière à être directement exploitable par le délégant.

L'ensemble des données traitées par le titulaire dans le cadre de ce contrat appartient exclusivement au délégant.

Le titulaire s'interdit à l'expiration du présent contrat et sous réserve de leur parfait transfert, d'utiliser, à quel titre et de quelque manière que ce soient, les données visées au présent article et dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exécution de la mission de service public délégué.

5. 3. 2 - Fichiers

Toutes les bases de données nécessaires à l'exploitation du service public objet du contrat demeurent la propriété du délégant, qui dispose des prérogatives reconnues au producteur d'une base de données (Art L. 341-1 et s du code de propriété intellectuelle).

Le titulaire s'interdit, à l'expiration du contrat, de poursuivre l'exploitation, à quel titre et de quelque manière que ce soient, des bases de données visées au présent article.

5. 3. 3 - Remise en fin de contrat

En fin de contrat, le titulaire tient à disposition gratuitement du délégant l'intégralité des documents papier, données et fichiers numériques procédant de la mission de service public déléguée.

Les documents, fichiers et données transmis doivent être conformes aux prescriptions résultant du code des relations du public et de l'administration, et notamment :

- avoir été déclarés à la CNIL,
- avoir été purgés au vu de la durée de conservation prévue par la CNIL,
- avoir reçu l'autorisation des personnes concernées en vue d'un transfert au délégant ou d'un nouvel exploitant dans les cas où le titulaire a la qualité de responsable des traitements,
- avoir été collectées et traitées de manière licite, loyale, proportionnelle et pour une finalité légitime.

CHAPITRE 6 - OCCUPATION DU SITE PAR LE TITULAIRE

Article 6.1 - Biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

6. 1. 1 - Conditions de mise à disposition des biens

Pour la bonne exécution des prestations qui incombent au Titulaire et pour une durée limitée à celle du présent contrat, la Ville met à la disposition de celui-ci les biens énumérés à l'Annexe n°6.I.

Comme indiqué à l'article 2.4, la remise des ouvrages et des installations s'effectue au plus tard le 14 novembre 2017.

Le Titulaire accepte les biens mis à sa disposition par la Ville dans l'état dans lesquels ils se trouvent. Sans aucune garantie de la part de la Ville et sans pouvoir élever aucune réclamation et/ou former aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit et notamment pour des raisons de mitoyenneté, d'erreur dans la désignation, de vices apparents.

La Ville déclare qu'elle a remis gratuitement au Titulaire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, de leur caractère incomplet, tous les documents en sa possession utiles à la connaissance des ouvrages et des équipements existants, dont la liste figure à l'Annexe 6.I.

Le Titulaire déclare avoir reçu et avoir une parfaite connaissance de ces documents préalablement à la signature du contrat. Le Titulaire reconnaît également avoir eu la possibilité de procéder, avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat, aux visites, analyses et études complémentaires relatives aux ouvrages et équipements qu'il a jugé nécessaires.

Le Titulaire fait usage des biens mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir à aucun moment se prévaloir de l'état de ceux-ci pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

6. 1. 2 - Conditions d'utilisation des biens immobiliers.

Utilisations des biens délégués et donnés en jouissance :

- Le titulaire seul a le droit d'utiliser les locaux délégués, lui conférant une exploitation exclusive des ces locaux tels que définis en annexe 2.B, et ce, à compter de la remise des installations et des équipements.

- Par application de l'article 51 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le titulaire n'est pas autorisé à conclure des baux ou concéder des droits d'une durée excédant la durée du présent contrat. En cas de résiliation ou de fin anticipée du contrat, le titulaire du présent contrat et les titulaires desdits contrats de baux ou droits ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité à l'égard de la ville.

- au cas particulier du parking, tout transfert ou sous-location du droit de jouissance conféré par le présent contrat est strictement interdit.

Servitude et droit de passage :

- Le titulaire dispose d'une entrée propre. Eu égard à l'étroitesse de la passerelle d'accès, un droit de passage lui est accordé pour emprunter la rue intérieure au droit des alvéoles 7 à 11, et ce, pour les seules activités de manutentions qui ne pourront être réalisées par l'accès visiteur.

L'accès à la rue intérieure au droit des alvéoles 7 à 11 est strictement interdit au public et visiteurs.

Le fera son affaire du nettoyage de la rue intérieure au droit des alvéoles 7 à 11 rendu nécessaire du fait de sa propre activité.

- La Ville dispose d'un droit de passage sur la rue intérieure au droit des alvéoles 1 à 6 pour accéder si nécessaire aux gaines techniques en sous-sol de l'allée centrale. Les interventions se feront en dehors des heures d'ouverture au public et sur demande auprès du titulaire.

Cas particulier des emprises sur le parking :

Le titulaire pourra, au regard de son projet d'aménagement, se voir accorder une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une annexe sur l'emprise du parking.

Une convention d'occupation du domaine publique formalisant les modalités de cette occupation du domaine public sera annexée audit contrat.

Article 6.2 - Respect de la réglementation relative à la sécurité

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires pour l'exploitation du service public délégué et l'exécution des activités accessoires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Le titulaire est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du titulaire ou de son représentant.

C'est ainsi que le titulaire nomme une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable unique de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité.

Il est chargé également de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il doit tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité. Il doit également effectuer les exercices périodiques d'évacuation.

Le titulaire est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

Il instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des usagers. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui

concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.
Il doit veiller également au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le titulaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le titulaire doit exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements recevant du public. Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements.

Le titulaire finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le titulaire organise et participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis favorable de ladite commission.

Le titulaire doit informer à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement aux règles de sécurité dans un délai de 48 h à compter de leur survenance. En cas de non respect, le titulaire se voit appliquer les sanctions pécuniaires prévues au contrat.

Article 6.3 - Règlement Intérieur

Le titulaire élabore un règlement intérieur, pour le site et le soumet à la Ville dans un délai d'un mois avant sa mise en application, qui l'approuve dans ce délai.

Le titulaire s'engage à appliquer le règlement pendant toute la durée du contrat.

Le règlement intérieur détaille le fonctionnement global du site et des différents espaces : les règles de vie dans les locaux, les horaires d'ouverture et de fermeture, les recommandations de tout type et les comportements proscrits sur le site, les conditions de sécurité et d'évacuation, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises à l'encontre des visiteurs, et toute autre disposition.

Il doit être affiché sur le site de manière visible.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur doit être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai de quinze (15) jour avant sa date de mise en application, pour rendre son avis.

Article 6.4 - Abonnements, fournitures et fluides

Le titulaire prend en charge, à compter de la date de remise des installations, tous les frais relatifs à l'individualisation des compteurs et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des

consommations correspondantes (eau, électricité, téléphone, câble, Internet....) ainsi que les taxes afférentes.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

Article 6.5 - Nettoyage

Le titulaire est chargé du maintien en bon état de propreté du site dans le périmètre de la délégation, en particulier l'enlèvement des déchets flottants dans les alvéoles et l'éradication des nuisibles.

CHAPITRE 7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 7.1 - Principes généraux

Le Titulaire est chargé de l'exécution, à ses frais et risques, de l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place du service dans les conditions et les délais prévus au présent contrat.

Ces travaux concernent :

- d'une part, les travaux de premier établissement, qui sont réalisés en début de contrat ; puis tout au long du contrat sur proposition du titulaire,
- d'autre part, les travaux de gros entretien, de renouvellement et de modernisation, qui sont réalisés en cours d'exécution du contrat.

Les plans détaillés d'investissement, de renouvellement et de gros entretien figurent aux annexes 8.F, 8.G et 8.H.

7. 1. 1 - Respect du caractère des lieux

Le titulaire respecte le caractère des lieux et l'esprit du site.

En particulier, il ne peut y proposer des aménagements constructifs importants qui occulteraient les caractéristiques architectures et historique du site, témoignage du patrimoine militaire du XXème siècle.

Le titulaire doit, dans ses aménagements, s'adapter aux contraintes architecturales du site.

Les lieux délégués ne font l'objet à la date de signature du contrat d'aucune protection au titre des Monuments Historiques, ni d'inscription dans la liste des édifices ou ensemble labellisés Patrimoine du XXè siècle.

7. 1. 2 - Montant des investissements

Le montant minimum contractuel garanti de travaux d'investissement tout au long du contrat que s'engage à réaliser le titulaire est de 7 000 000 € ht (valeur juillet 2016), tels que définis aux annexes 8.F, 8.G et 8.H du contrat et dans le mémoire technique de celui-ci (qui est rendu contractuel).

Il est financé intégralement par le titulaire, qui en supporte les risques liées à la réalisation de ces travaux, tant sur le plan technique que calendaire.

7. 1. 3 - Sujétions liées à la nature et à la conception du bâtiment

Le toit comme indiqué à l'annexe 2.B.2 est décomposé en deux parties : au regard de les ouvertures à l'air et l'eau des éléments hauts du toit, la ville ne peut garantir l'étanchéité à l'eau des plafonds n°1 et n°2.

Par ailleurs, les bassins à flot sont soumis à crues en cas de fortes marées. Ainsi, le titulaire prendra toute mesure pour prévenir des conséquences de ce risque sur l'exploitation du service.

7. 1. 4 - Pouvoir de contrôle des travaux par la ville

La ville peut contrôler, à tout moment et par tous moyens à sa convenance, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant désigné par elle, la conformité des ouvrages et équipements par rapport aux engagements contractuels du titulaire et la bonne exécution des travaux afin de s'assurer du respect par le Titulaire de ses obligations au titre du présent contrat.

L'organisation des chantiers de 1^{ère} installation, de travaux de GER ou de maintenance doit permettre des visites de surveillance et de contrôle de la part des agents de la ville ou de toute personne missionnée par elle.

L'information fournie au délégant sur les études et travaux n'exonère pas le titulaire de sa responsabilité exclusive quant à la bonne réalisation des travaux.

7. 1. 5 - Dossiers des ouvrages exécutés

Dans un délai de quatre (4) mois qui suivent la réception des travaux par le titulaire, le titulaire adresse au délégant l'ensemble le dossier relatif aux travaux effectués et équipements mis en place.

Il comprend notamment :

- les plans d'exécution conformes des ouvrages exécutés,
- pour les équipements, la liste des équipements, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement,
- les prescriptions de maintenance des ouvrages et équipements, comprenant les gammes de maintenance,
- le DUIO (dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) qui rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures, et notamment lors de l'entretien de l'ouvrage.
- l'ensemble des rapports et attestations provenant des bureaux de contrôles missionnés par le titulaire.

Il est transmis en un exemplaire papier et un exemplaire numérique au format DWG et pdf.

Ce dossier est tenu à jour par le titulaire et il est adressé annuellement avec le rapport annuel du titulaire.

Article 7.2 - Travaux d'aménagement de 1ère installation

Le titulaire s'engage à ce titre à réaliser les travaux tels que définis à l'annexe 2.A au titre des travaux de 1^{ère} installation.

7.2.1 - Réalisation des études préalables et sollicitation des autorisations administratives nécessaires

Le titulaire est responsable de l'ensemble des études (avant-projet, projet, études d'exécution et ensemble des notes de calcul...) qui doivent être réalisés dans les règles de l'art.

Il fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet (Code de l'urbanisme, Code la construction, Règlementation ERP ...).

La base sous-marine se situe dans le périmètre du PAE des Bassins à flot, piloté par Bordeaux Métropole. Comme précisé à l'annexe 3 A, le suivi des projets sur le périmètre est assuré par l'Atelier des Bassins. Ainsi, pendant la phase d'étude, le titulaire doit assurer la présentation des travaux envisagés devant ledit atelier (une ou deux réunions sont à prévoir, ainsi que les documents de présentation associés). Pour inscrire à l'ordre du jour de l'atelier des bassins, le titulaire se rapproche de l'interlocuteur de la Direction générale des affaires culturelles.

Le titulaire adresse pour validation à la ville avant le commencement des travaux :

- L'ensemble des documents d'études définitifs et validés par lui (avant-projet et/ou projet),
- Les plans d'exécution,
- Les rapports des bureaux de contrôle, le cas échéant, accompagnés d'une note du titulaire l'informant des mesures prises pour remédier aux malfaçons.

La ville dispose d'un délai de validation de 10 jours à compter de la date de transmission de ces éléments en vue de faire valoir une non conformité avec les projet d'aménagement proposé au stade de la candidature du délégué.

La validation des études par la ville ne vaut pas autorisation de mise en service et d'ouverture au public par les autorités compétentes.

7.2.2 - Modalité d'exécution des travaux

Le titulaire est maître d'ouvrage et est chargé d'établir à ses frais et risques les travaux de première installation nécessaires à la réalisation de son projet culturel sur le site et à la mise en valeur du lieu, et ce, conformément à son mémoire technique.

Les travaux sont réalisés sous sa responsabilité, à charge pour lui de se faire assister du ou des maîtres d'œuvre de son choix, ou tout autre assistant.

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'annexe 7.E du contrat.

Durant la phase de travaux, le titulaire s'oblige à communiquer à la ville un calendrier prévisionnel permettant d'apprécier le bon déroulement des études, procédures administratives et des travaux au regard du calendrier contractuel.

Le titulaire informe sans délai la ville de tout évènement susceptible d'affecter de manière notable la réalisation et le bon fonctionnement de l'ouvrage et des équipements.

7.2.3 - Réception des travaux

A l'issue des travaux et installations des équipements, le titulaire procède aux opérations préalables à la réception et à une décision de réception. Il convie la ville lors des réunions de constatations contradictoires et essais sur site, en vue de constater la bonne réalisation des travaux ou le bon fonctionnement des équipements.

Le titulaire adresse à la ville pour information l'ensemble des copies des procès-verbaux de réception ou d'admission, ainsi que les procès verbaux de levée de réserves dans un délai de 7 jours à compter de leur établissement.

Il informe également la ville de toute action en garantie mise en œuvre vis-à-vis des constructeurs (garanties de parfait achèvement, garantie biennale, garantie décennale ou toute autre garantie).

Article 7.3 - Travaux de gros entretien et réparation

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés, par les soins du Titulaire, à ses frais.

Le gros entretien comprend les réparations et tous les remplacements de pièces ou parties d'équipement individualisées, nécessaires au maintien des ouvrages et équipements en bon état de fonctionnement qui ne relèvent pas du petit entretien.

A ce titre, le titulaire assume l'ensemble des travaux incombant au propriétaire en lieu et place de la Ville sur le périmètre délégué, qui comprennent notamment :

- ❖ Le traitement de l'étanchéité et la lutte contre les infiltrations,
- ❖ la veille préventive et curative de l'état des bétons en vue de prévenir les risques de chutes sur l'emprise déléguée,
- ❖ les réparations des sinistres et dégâts.

Le remplacement à l'identique ou le cas échéant à l'équivalent des ouvrages et équipements dont le renouvellement s'avère nécessaire.

Au plus tard 3 mois suivant la clôture de chaque exercice annuel, le Titulaire établit et transmet à la ville un récapitulatif des travaux qu'il a réalisés au titre du gros entretien et du renouvellement, en précisant leur nature et leur montant. Ce document est l'un des éléments des comptes rendus annuels.

En ce qui concerne la réalisation de travaux dont l'amortissement excéderait l'échéance du contrat, le Titulaire doit requérir l'accord préalable, par écrit, de la ville, avant tout commencement d'exécution.

Article 7.4 - Travaux de modification des ouvrages et équipements existants

Après la réalisation des travaux de 1^{ère} installation, le titulaire qui souhaite réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements sur les biens objet de la présente doit en avertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif détaillé, leur localisation précise, leur montant prévisionnel, le planning prévisionnel de leur réalisation et l'estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficie alors d'un délai de deux (2) mois pour se prononcer et dire si elle accepte que le titulaire les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose en indiquant les raisons de ce refus.

Article 7.5 - Travaux de maintenance des ouvrages et des équipements

Le titulaire assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

Le titulaire doit justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié.

A ce titre, il a la charge notamment de :

- ❖ l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- ❖ l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau ...) ;
- ❖ le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de sa délégation,
- ❖ la maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques ;
- ❖ l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- ❖ l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- ❖ le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

Le titulaire souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le titulaire communique à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il doit également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du titulaire qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le titulaire s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites effectuées par la Commission de Sécurité.

Le titulaire est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater dans un délai de 24 heures.

CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 - Redevance

8. 1. 1 - Redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le titulaire verse chaque année à la notification du contrat pour la première année et à la date d'anniversaire du contrat pour les années suivantes, à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 53 739 euros HT.

En cas d'année incomplète, un prorata est effectué (nombre de jours avec occupation / 365 jours).

Pour la 1^{ère} période, le calcul s'effectue à compter de la date de remise des ouvrages et des installations.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit :

- 1 euro/ m²/an pour la jouissance à titre non exclusif du parking géré et entretenu par la ville, soit

- 1,80 euros/ m²/an pour l'occupation privative des alcôves, de la rue intérieure et de l'accès privatif.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit : en l'absence d'estimation de la valeur locative du bien, la redevance est calculée par référence au revenu cadastral d'immeubles d'activités avoisinants : soit 8.53 € le m², appliqué à la surface déléguée en dehors du plan d'eau (soit 6 300 m²).

En sus, une redevance sera exigée pour toute emprise privative sur le parking définie comme suit : 5 euros/ m²/an

Ces redevances sont versées annuellement d'avance sur présentation d'un titre de recette émanant de la ville de Bordeaux. A compter de la réception de ce titre de recette, le titulaire dispose de 30 jours pour verser cette redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le montant de ces redevances sont actualisés annuellement par application de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) :

$$R = R_0 \times \text{ILAT M} / \text{ILAT Mo}$$

R : Montant de la redevance actualisé

R₀ : Montant de la redevance prévue au contrat

ILAT M : dernier indice connu à la date d'anniversaire du contrat

ILAT Mo : valeur de l'indice à la date de notification du contrat.

8. 1. 2 - Redevance annuelle d'exploitation.

Trois mois après la date de clôture de ses comptes, le titulaire verse à la ville une redevance annuelle assise sur le montant de son chiffre d'affaires, hors taxes, issus de l'exploitation du site et dont les modalités d'assiettes et de calcul annuelles sont définies à l'annexe 8.J.

Cette redevance est versée en une seule fois au plus tard dans les 30 jours suivant la présentation d'un titre de recette émanant de la ville de Bordeaux.

Article 8.2 - Rémunération du titulaire

8. 2. 1 - Encaissement des recettes

La titulaire encaissera toutes les recettes liées à l'exploitation.

Les recettes sont composées notamment :

- de la perception des recettes versées directement par les usagers,
- des produits de la vente des activités commerciales annexes (boutiques, ...),
- des recettes issues de la privatisation du site
- des contributions financières versées par tout organisme quel qu'il soit (subventions, mécénat ...)

Ces recettes lui permettent d'assurer l'équilibre de la délégation dans des conditions de fréquentation normale eu égard aux charges qu'il supporte.

Les annexes 8.A et 8.D du présent contrat précisent l'ensemble des recettes sur la durée du contrat.

8. 2. 2 - Subvention versée par le délégant

Aucune subvention n'est versée par le délégant pour la mise en place de ces missions. Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation n'est versée.

Article 8.3 - Tarifs

Les tarifs des services aux usagers reposent sur les principes d'égalité de traitement et de transparence.

8. 3. 1 - Fixation des tarifs

Les tarifs en lien avec l'activité culturelle (droit d'entrée des visiteurs des expositions) sont fixés à l'annexe 8.D du présent contrat.

Dans le respect du principe général d'égalité des usagers, des tarifs différenciés peuvent être définis en fonction des prestations fournies. Pour élargir et développer les publics, le titulaire propose des tarifs dégressifs (y compris en termes de gratuite dans le cadre des remises commerciales). Le montant du tarif plein ne peut être supérieur à 16 €.

Les autres tarifs liés aux activités accessoires sont librement fixés par le titulaire, et sont envoyés pour information à la ville de Bordeaux.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance du public.

8. 3. 2 - Evolution des tarifs

Pour les tarifs en lien avec l'activité culturelle

Les tarifs en lien avec l'activité culturelle (droit d'entrée des visiteurs des expositions) peuvent évoluer au maximum une fois par an, à l'occasion du renouvellement de la programmation culturelle.

Cette actualisation est calculée par application de formule paramétrique :

$$T = T_o \times \text{CONSFR3} - 09 \text{ M} / \text{CONSFR3} - 09 \text{ Mo}$$

T : Tarif actualisé arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

To : tarif applicable tel que prévu à l'annexe 8.D

CONSFR3 - 09 M : dernier indice connu à la date de demande de l'actualisation

CONSFR3 - 09 Mo : valeur de l'indice à la date d'ouverture à l'exploitation de la base

L'indice à prendre en compte est CONSFR3 / 09 indice des prix à la consommation – 09 Loisirs et culture.

Le titulaire propose trois mois avant la mise en œuvre de l'évolution des tarifs une nouvelle grille tarifaire actualisée, qui fait l'objet d'une discussion entre les parties.

Une fois validée par les services de la ville, cette grille tarifaire est soumise à approbation du conseil municipal de la ville, par délibération.

Pour les autres tarifs

Le titulaire adresse pour information à la ville la grille tarifaire correspondante.

Article 8.4 - Régime fiscal

La taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du bâtiment est payée par la Ville de Bordeaux.

La ville de Bordeaux refacture au titulaire le montant de la taxe foncière et de la TEOM au prorata de la surface occupée sur la base d'une surface totale de 40 000 m², dont 24 000 m² au titre de la surface déléguée.

Article 8.5 - Financement

La ville ne peut souscrire d'emprunt pour le compte de son titulaire, ni garantir les emprunts souscrits par le titulaire.

Le financement des investissements prévisionnels est joint au présent contrat à l'annexe 8.F.

En aucun cas, les engagements du titulaire envers les établissements financiers ne sauraient excéder la durée du présent contrat.

CHAPITRE 9 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 9.1 - Responsabilité du titulaire

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable du bon fonctionnement du site délégué.

9. 1. 1 - Responsabilité liée à la réalisation des travaux

Le titulaire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité des travaux réalisés, notamment de leur conception, de leur bon achèvement, de leur solidité ou de leur étanchéité, sans préjudice des dispositions du code civil relatives aux garanties de parfait achèvement et décennales.

En vertu de l'article 1792-4-1 du Code civil relatif à la garantie décennale des constructeurs, le titulaire doit couvrir la réparation de dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou qui l'affecte dans l'un de ses éléments constitutifs, le rendant impropre à son usage.

En vertu de l'article 1792-6 alinéa 2 relatif à la garantie de parfait achèvement, le titulaire doit faire réparer les désordres et malfaçons notés sur le procès verbal de réception des travaux ou qui sont apparus au cours de l'année suivant la date de ce procès-verbal.

En vertu de l'article 1792-3 relatif à la garantie biennale, le titulaire doit faire réparer l'ensemble des dysfonctionnements non incorporés et détachables du gros œuvre de l'ouvrage, (portes, fenêtres, volets, revêtements de toute sortes, conduites, tuyauteries, canalisations, radiateurs, sanitaires, robinetterie, cloisons).

9. 1. 2 - Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le titulaire exploite le service, à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il est le seul responsable de la continuité du service public et assume tous les dommages occasionnés par le fonctionnement du service délégué et toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

Le titulaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

vis – vis du délégant, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non aux précédentes,

vis-à-vis du délégant, l'indemnisation des dommages causés aux installations du service délégué, que ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'évènements fortuits tels que, par exemple, l'incendie, l'explosion, la foudre – neige – grêle – tempête, le dégât des eaux et de gel, les bris de machine, les vols et actes de vandalisme, les attentats, les actes de terrorisme ou de sabotage, les accidents causés par des tiers et les catastrophes naturelles au sens de la réglementation en vigueur.

Le titulaire se charge des éventuels recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Il détermine lui-même les modalités de traitement des données à caractère personnel assurées au titre du présent contrat, et ainsi considéré comme responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 9.2 - Assurances

Le titulaire devra garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pouvant être recherchée dans le cadre de la délégation consentie. A cet effet, il devra souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, dès la prise d'effet du contrat, les polices d'assurances correspondantes et présenter au délégant au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la notification du contrat les attestations d'assurances correspondantes:

En cas de réalisation de travaux:

Le titulaire passera les assurances obligatoires induites par les travaux qu'il réalise (notamment dommages ouvrages en application de l'article L.242-1 du code des assurances).

Le titulaire passera une assurance tous risques chantiers qui a pour objet de couvrir les dommages matériels à l'ouvrage et plus généralement aux biens lorsqu'ils se trouvent sur le chantier pendant la période de réalisation des travaux. Le titulaire s'engage à ce que le délégant ait la qualité d'assuré additionnel au contrat tous risques chantiers qu'il souscrit.

Lors de l'exploitation:

- **Assurance Responsabilité Civile** garantissant les dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités pour un montant minimum par sinistre suffisant pour garantir notamment la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs et non consécutifs). Le délégant est considéré comme tiers au contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le titulaire.

- **Assurance Dommages aux Biens** couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de foudre-neige-grêle-tempête, de dégât des eaux et de gel, les bris de machines, les matériels informatiques et de commande, les vols et actes de vandalisme, les risques divers et spéciaux (attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, catastrophes naturelles) ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements pendant une période de vingt quatre mois, limitée à douze mois pour les bris de machines. Les capitaux ainsi définis sont garantis en valeur à neuf. La police d'assurance souscrite ne devra pas prévoir de règle proportionnelle, et fixera la limitation contractuelle d'indemnité à la valeur des biens placés sous la responsabilité du titulaire. Elle devra également comporter une clause de renonciation à recours contre le titulaire et ses assureurs.

- Toute autre assurance que le titulaire juge nécessaire pour couvrir ses intérêts.

Les polices d'assurances doivent comporter des garanties suffisantes au regard des risques encourus.

Les polices d'assurance comporteront une clause de renonciation à recours contre le délégant.

Les attestations d'assurances font apparaître les mentions suivantes: le nom de la compagnie d'assurance, les activités garanties, les risques garantis, les montants de chaque garantie, les montants des franchises et les plafonds de garantie, les principales exclusions, ainsi que la période de validité.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurance est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent être faits dans les meilleurs délais après réception par le titulaire de l'indemnité.

Le titulaire s'engage à renouveler les polices d'assurances nécessaires à l'objet de la délégation pendant toute la durée de celle-ci. Il est tenu de présenter au délégant les attestations d'assurances correspondantes ainsi que la preuve du paiement des primes d'assurances chaque année dans le cadre du rapport annuel.

Le titulaire s'engage à notifier au délégant dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception toute résiliation ou modification de garantie, étant entendu que le délégant se réserve la possibilité de juger les nouvelles garanties insuffisantes et d'en exiger de nouvelles dans l'intérêt du service.

Le titulaire fait son affaire personnelle de l'absence et de l'insuffisance de garantie.

Le titulaire doit également s'assurer que ses prestataires et sous traitants éventuels souscrivent auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les polices d'assurances couvrant l'ensemble de leurs responsabilités.

En toute hypothèse, quel que soit le montant des garanties, le titulaire supportera intégralement ses responsabilités tant à l'égard du délégant, des usagers et des tiers qu'au titre de l'exploitation des ouvrages et équipements confiés.

CHAPITRE 10 - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 10.1 - Réunions de suivi

Le titulaire et la Ville conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel, la programmation culturelle ou d'éventuels travaux. Si nécessaire des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative de la ville ou du titulaire.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Article 10.2 - Rapport annuel du titulaire

- **Le rapport annuel**

Au plus tard le 31 mars, le titulaire fournit chaque année à la Ville un rapport, conformément à l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 26 janvier 2016.

Pour la dernière année d'exploitation, le titulaire produit son rapport au plus tard 3 mois après la date de fin du contrat.

Lors d'une réunion, le titulaire présentera son rapport aux services de la ville de Bordeaux en charge du suivi technique, juridique et financier du contrat.

Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article 33 du décret 2016-86., et qui concernent notamment :

- ❖ les données comptables
- ❖ l'analyse de la qualité de service,
- ❖ le compte-rendu technique et financier

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le titulaire

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et est annexé au compte administratif.

- **Non-production du rapport annuel par le titulaire**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 12.3.

Article 10.3 - Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public.

Les informations suivantes sont présentes à minima dans le compte-rendu annuel, étant entendu que le descriptif ci-après n'a pas valeur d'exhaustivité et que toute donnée complémentaire pourra donc être ajoutée à la demande de la ville en concertation avec le titulaire, ou sur initiative du titulaire.

Données comptables :

- ❖ Un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ; Ce compte de résultat respecte le format des soldes intermédiaires de gestion permettant d'afficher le calcul de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation, du résultat d'exploitation, du résultat financier, du résultat courant avant impôts, du résultat exceptionnel et du résultat comptable. Il doit être parfaitement cohérent avec les comptes sociaux du titulaire ;
- ❖ Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- ❖ Une présentation du bilan comptable simplifié pour l'année N reprenant les données N-1 et N-2 et les évolutions constatées ;
- ❖ Un tableau de financement mesurant les flux de trésorerie pour l'année N reprenant les données N-1 et N-2 et les évolutions constatées ;
- ❖ Les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- ❖ Un état des variations du patrimoine immobilier et mobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- ❖ Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du contrat;
- ❖ Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour, de reprise et biens propres du service délégué.

Partie culturelle :

- ❖ Compte rendu de la fréquentation sous forme de tableau de bord faisant apparaître le nombre total d'entrées par mois et le nombre d'entrées par catégorie tarifaire et par origine, reprenant les données N-1 et N-2 et les évolutions constatées, ainsi qu'une analyse associée,
- ❖ Compte rendu des actions culturelles mises en place (expositions permanentes et temporaires)
- ❖ Compte rendu des manifestations organisées (occupations privatives, concerts)
- ❖ Description des périodes de fermeture et raisons de ces fermetures,
- ❖ Bilan des actions de communication et relations presse, notamment avec la présentation d'un dossier de presse annuel et bilan des fréquentations des sites internet et réseaux sociaux.
- ❖ Mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs et assurer l'accès au plus grand nombre,
- ❖ Information sur les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, depuis le début du contrat.

- ❖ Evolution du chiffre d'affaires par nature de produits (billetterie ; boutique ; consommation etc...);

Partie patrimoniales :

- ❖ Le compte rendu de la situation des biens et programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations : le rapport présente de manière détaillée la nature des travaux et le montant engagés ou achevés, et les écarts éventuels avec les annexes financières contractuelles,
- ❖ état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- ❖ copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisés l'année n-1,
- ❖ copie des contrats de maintenance renouvelés des ouvrages,
- ❖ La mise à jour de l'inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.
- ❖ La mise à jour éventuelle des dossiers des ouvrages exécutés.

Partie juridique

- ❖ Nombre d'heures d'insertion réalisées sur l'année écoulée, avec un bilan consolidé sur les années antérieures. En cas de non atteinte de l'objectif contractuel prévu, le titulaire indique les mesures envisagées pour atteindre l'objectif. (article 2.7 du contrat). Le titulaire y joint les pièces prouvant le nombre d'heures travaillées pour chacune des personnes employées (bulletin de paie, relevé d'heures d'intérim ...) et un justificatif du statut de ces personnes délivré par l'ANPE ou le PLIE relevant de l'insertion.
- ❖ Liste des contrats confiés à des tiers (art 2.6 du contrat) arrêtée à la date du 31 mars de chaque année, mentionnant les informations transmises telles que définies à l'article 2.6.
- ❖ La ou les attestations d'assurance à jour.
- ❖ Les déclarations et attestations fiscales, justifiant que le titulaire est à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales.

En outre, le titulaire fournira dans les 3 mois qui suivent la clôture de ses comptes sociaux une balance générale des comptes ainsi que la totalité des feuillets constituant la liasse fiscale en version provisoire.

Dès leur adoption par l'assemblée générale statuant sur les comptes, le titulaire adressera à la ville cette même liasse fiscale définitive et certifiée, accompagnée d'une copie du rapport du commissaire aux comptes

Article 10.4 - Prévisions d'exploitation

Le titulaire s'engage à présenter, 3 mois avant le démarrage de l'exercice social de l'année suivante, le budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir et pour l'année en cours décrivant :

- ❖ les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente ;
- ❖ les activités nouvelles ou les modifications à intervenir ;
- ❖ le personnel affecté au fonctionnement du service ainsi que ses propositions et perspectives ;

Article 10.5 - Contrôles de la collectivité

La Ville de Bordeaux conserve le contrôle du service qu'il concède et a un pouvoir étendue quant aux contrôles sur l'exécution des missions du titulaire, dans le respect de l'autonomie de gestion de celui-ci.

Ainsi la ville de Bordeaux dispose de droits étendus pour vérifier, à tout moment et par tous moyens :

- ❖ l'état du bâtiment (qualité de l'entretien réalisé par le titulaire) ;
- ❖ l'état des équipements et la qualité des matériels ;
- ❖ le bon fonctionnement du service concédé ;
- ❖ la capacité du titulaire à assumer les aspects relatifs au respect des obligations d'hygiène et de sécurité ;

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent contrat.

Un libre accès aux informations ou aux installations techniques sera réservé par la ville de Bordeaux par une visite sur place.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, a accès à toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Tout défaut d'entretien est notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 11.4 du présent contrat.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le titulaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient lui être demandés.

Article 10.6 - Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville dans le présent chapitre devront être communiqués sous format papier et sous format numérique (clé USB) à l'interlocuteur privilégié de la Ville de Bordeaux.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur (feuille de calcul).

Article 10.7 - Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application de l'article 34 du décret n°2016-086, à partir du 1^{er} octobre 2018, la ville met à disposition sur son profil d'acheteur et au plus tard le 1^{er} octobre 2018, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat de concession, notamment aux données suivantes actualisées chaque année :

- a) L'identification de l'autorité concédante ;
- b) La nature et l'objet du contrat ;
- c) La procédure de passation suivie ;
- d) Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du contrat ;
- e) La durée du contrat ;
- f) La valeur globale et les principales conditions financières du contrat ;
- g) L'identification du concessionnaire ;
- h) La date de signature du contrat ;
- i) Les dépenses d'investissement réalisées par le titulaire ;
- j) les principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En cas de modification, les données relatives à chaque modification apportée au contrat :

- a) L'objet de la modification ;
- b) Les incidences de la modification sur la durée ou la valeur du contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers ;
- c) La date de modification du contrat.

Le titulaire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

CHAPITRE 11 - GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 11.1 - Garanties à première demande et cautionnement

Les garanties visées ci-après sont constituées par le titulaire sous forme de garanties à première demande, autonomes et indépendantes au sens des dispositions de l'article 2321 du Code civil, émises par un établissement bancaire agréé par le Ministre chargé de l'économie ou par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement mentionné à l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur les garanties visées ci-dessous donne lieu à leur reconstitution par le Titulaire, pour leur montant global, dans un délai de 3 semaines à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Ni l'existence ni l'appel des garanties ne limitent les recours de la ville à l'égard du titulaire au cas où le montant des garanties serait insuffisant pour couvrir les sommes dues par le titulaire.

11. 1. 1 - Réalisation des travaux de premier établissement

Dans un délai de un (1) mois suivant la notification, le titulaire remet une garantie à première demande, d'un montant égal à deux pour cent (2 %) du montant global hors taxes des travaux des années 1 et 2 figurant à l'annexe 8.F.

Le titulaire maintient cette garantie jusqu'au terme de l'année suivant la décision d'acceptation (art 7.2.4) prise par le délégant et si aucune observation n'y a été formulée entraînant des engagements financiers.

Le délégant peut faire appel à cette garantie en cas de manquement par le titulaire à ses obligations contractuelles au titre de la réalisation des travaux de premier établissement et du paiement des pénalités liées à la réalisation desdits travaux.

Cette garantie est restituée dans le mois qui suit la fin de la période de parfait achèvement.

Si les parties en sont d'accord, cette garantie à première demande peut être remplacée par un cautionnement personnel et solidaire du même montant.

11. 1. 2 - Remise en état des ouvrages et équipements au terme du contrat

Au plus tard un (1) an avant le terme normal du présent contrat ou dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du prononcé de la résiliation, le titulaire met en place une garantie à première demande, au profit du délégant, d'un montant équivalent à 40 % du coût du programme d'entretien et de renouvellement, tel que figurant dans le compte prévisionnel d'exploitation.

Le délégant peut faire appel à ces garanties en cas de manquements du titulaire à ses obligations contractuelles au titre de la remise en état des ouvrages et des équipements en fin de contrat.

Il est procédé à la mainlevée de la garantie après extinction de toutes les obligations découlant du contrat.

Si les parties en sont d'accord, cette garantie à première demande peut être remplacée par un cautionnement du même montant. Ce cautionnement est alors restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat.

Article 11.2 - Mode opératoire pour les investissements, renouvellement et gros entretien renouvellement

Les annexes 8.F, 8..G et 8.H définissent les montants financiers annuels établis pour chaque type d'investissement pour la durée du contrat.

En fin de contrat, si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel indexés, le titulaire reverse au délégant le différentiel d'amortissement.

Article 11.3 - Sanctions coercitives : mise en régie provisoire

En cas de faute grave du titulaire, notamment si le titulaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales pendant une durée supérieure à 10 jours, ou si la sécurité des usagers est compromise, ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Ville peut prendre toutes les mesures, aux frais et risques du titulaire.

La mise en régie provisoire partielle ou totale est précédée, sauf circonstances exceptionnelles, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. Cette mise en demeure précise la nature et l'objet du manquement invoqué ou la nature du risque ou du dommage, et enjoint le titulaire de prendre toute mesure provisoire nécessaire pour assurer la continuité du service dans les conditions prévues au contrat et/ ou prévenir tout danger et/ou fournir toute explication utile.

La mise en régie cesse dès que le titulaire est à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais découlant de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du titulaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci peut appliquer les dispositions de l'article 11.4 et suivants. Le non-paiement de ces frais ouvre droit, pour la Ville, à la déchéance du titulaire.

Article 11.4 - Sanctions pécuniaires

Le titulaire encourt les pénalités suivantes, faute par le titulaire de remplir ses obligations contractuelles sans préjudice pour le délégant, appliquées au moyen d'un titre de recettes rendu exécutoire. Ces pénalités ne sont pas soumises à TVA.

En cas de non paiement sous trente (30 jours), un intérêt au taux légal majoré de trois (3) points est appliqué.

11. 4. 1 - Pénalités sans mise en demeure préalable

Les pénalités suivantes sont appliquées, sans mise en demeure préalable de la ville sur simple constatation de la faute contractuelle :

- ❖ 600 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales non justifiées du service (art 15),
- ❖ 300 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions partielle non justifiées du service (art 15);

- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité (art 6.2)
- ❖ 75 € HT par jour de retard dans la création de la société dédiée (art 2.5 du contrat) ;
- ❖ 50 € ht par jour de retard dans la communication des informations relative au transfert du personnel (art 4.1.2)
- ❖ 15 € ht par jour de retard dans l'information de la ville de la survenance d'un cas de force majeure et du rapport associé (art 4.2).
- ❖ 2 000 € ht (pénalité forfaitaire) pour réalisation d'une activité accessoire non prévue au contrat et/ou sans avoir recueilli l'accord expresse de la ville (art 4.5)
- ❖ 20 € ht par jour de retard dans la transmission des documents d'étude et plans d'exécution (art 7.2.3)
- ❖ 10 € HT par jour de retard de paiement des redevances dues à la ville (art 8.1)
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production du rapport annuel (art 10.2).
- ❖ 500 € HT par jour de retard dans l'ouverture du site, conformément au délai fixé en annexe 7.E

11. 4. 2 - Pénalités avec mise en demeure préalable

Les pénalités suivantes sont appliquées, après mise en demeure préalable restée sans effet, sur simple constatation de la faute contractuelle, le décompte s'effectue par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure :

- ❖ 10 000 € HT (pénalité forfaitaire) pour non respect de l'obligation de renouvellement de l'offre culturelle à chaque saison (art 3.1)
- ❖ 1 000 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels (art 10.5)
- ❖ 10 € ht par jour de retard dans l'information du changement d'interlocuteur (art 2.8) ;
- ❖ 50 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire (
- ❖ 250 € HT par jour de retard et par document dans la production des documents manquants listés dans la mise en demeure.
- ❖ 100 € ht par jour de retard dans la production de la balance générale des comptes et feuillets – liasses fiscales.
- ❖ 200 € ht par jour de retard dans la production de l'inventaire avant terme du contrat (art 13.2).
- ❖ 30 € HT par jour de retard dans la production de la liste et/ou du montant des biens de reprise (art 13.5) ou des informations relatives aux stocks (art 13.6) ;
- ❖ 10 € ht par jour de retard pour défaut d'information de la ville en cas de changement d'interlocuteur (art 2.8)
- ❖ 50 € ht par jour de retard dans la mise à jour de l'inventaire (art 2.2.5). Cette pénalité s'applique en cas de remise d'un inventaire incomplet.
- ❖ 20 € ht par jour de retard dans la transmission du projet de règlement intérieur (art 6.3).
- ❖ 150 € ht pour tout constat de défaut de nettoyage du site, après mise en demeure restée infructueuse (art 6.5)
- ❖ 15 € ht par jour de retard dans la transmission des procès verbaux de réception, d'admission ou de levée des réserves (Art 7.2.2)

Exécution du contrat par des tiers (art 2.6) :

- ❖ 15 € HT par jour de retard et par contrat dans la production des copies des contrats conclus avec des tiers (art 2.6)
- ❖ 20 € HT par jour de retard dans la production du tableau contenant les informations relatives aux contrats ou de sa mise à jour,

Insertion (art 2.8) :

- ❖ 60 € HT par heure non confiée à une personne en insertion,

Dossier des ouvrages exécutés (art 7.1.3)

- ❖ 30 € ht par jour de retard et par dossier dans la remise des dossiers des ouvrages exécutés, ou dans la transmission de leur mise à jour dans le cadre du rapport annuel.

Garanties à première demande et cautionnement (art 11)

- ❖ 30 € ht par jour de retard dans la reconstitution du cautionnement après prélèvement (art 11.1)
- ❖ 45 € ht par jour de retard dans la constitution du cautionnement pour les travaux de 1^{er} établissement (art 11.1.1)
- ❖ 45 € ht par jour de retard dans la constitution du cautionnement pour la remise en état (art 11.1.2)

Les mises en demeure ou constats de manquement mentionnent les délais impartis au titulaire, qui doit lui permettre matériellement de prendre toute mesure utile.

Le délai de mise en demeure est proportionné à la mesure sollicitée. En règle générale, il est de quinze (15) jours, sauf en cas de risque ou d'urgence où il est ramené à 72 heures à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de risque nécessitant une réaction immédiate, le délégant peut prendre des mesures immédiates afin d'assurer la sécurité des usagers.

11. 4. 3 - Plafonnement des pénalités

Le montant total de ces pénalités est plafonné à hauteur de 2 % du montant prévisionnel du chiffre d'affaires total sur toute la durée du contrat, tel que prévu à l'annexe 8.A.

Article 11.5 - Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment :

- si le titulaire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois
 - si le titulaire compromet la sécurité des usagers par ses actions ou ses manquements,
 - si le titulaire, 18 mois après la date de remise des installations et des équipements, l'ouverture au public du site n'est pas intervenue,
- la collectivité peut prononcer la déchéance du titulaire et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

La déchéance fait obstacle à tout droit à indemnisation au bénéfice du titulaire. Les frais suscités par la déchéance sont mis à la charge du titulaire.

Article 11.6 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le titulaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du titulaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée

sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE 12 - MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1 - Modification du contrat à l'initiative du délégant

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat, sans avoir à recueillir le consentement du titulaire, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le titulaire, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

Article 12.2 - Modification de la situation du titulaire

En application de l'article 43 de l'ordonnance concession n°2016-65, lorsque le titulaire est pendant l'exécution du contrat placé dans l'une des situations prévues aux articles 39, 40 et 42 de ladite ordonnance, il informe sans délai la collectivité.

La collectivité prend alors la décision de résilier le contrat pour faute du titulaire.

Article 12.3 - Révision du contrat

Pour tenir compte d'éventuelles évolutions notables des conditions économiques ou techniques sans remettre en cause l'économie générale du contrat, les parties peuvent se rencontrer à la demande de l'un d'entre elles, pour réexaminer les clauses contractuelles dans les cas suivants :

- Cas d'un changement substantiel de législation affectant les impôts et les taxes dues par le titulaire,
- si la ville décide d'imposer à son titulaire de nouvelles contraintes de service public de nature à modifier substantiellement l'économie du contrat ;
- en cas d'adaptation de l'offre culturelle causée par une évolution technologique,
- en cas de cession de contrat, telle que prévue à l'article 2.5.4,
- en cas d'évolution du périmètre de l'occupation domaniale consentie,
- en cas de création de nouvelle catégorie de tarif, notamment par la mise en place de billet groupé avec d'autres partenaires.

CHAPITRE 13 - FIN DE CONTRAT

Article 13.1 - Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- ❖ à la date d'expiration du contrat ;
- ❖ en cas de résiliation du contrat ;
- ❖ en cas de déchéance du titulaire ;
- ❖ en cas de dissolution ou liquidation du titulaire ;
- ❖ en cas de non-mise en exploitation effective dans les quatre mois après la date de l'achèvement des travaux d'aménagement lié à la mise en œuvre du projet culturel,
- ❖ par décision commune des parties.

Article 13.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du titulaire. Dans ce cas, le titulaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du titulaire à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

Article 13.3 - Inventaire et état des lieux

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux est complété d'un inventaire physique et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisées l'année n-1.

En cas de désaccord entre les Parties quant à l'état des lieux de sortie, celui-ci est effectué par un expert désigné par les Parties.

A la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés est réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre 5.

A l'issue du contrat, la ville ou le nouveau titulaire désigné par elle est subrogé aux droits du titulaire.

Article 13.4 - Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le titulaire, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le titulaire.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le titulaire doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du titulaire.

Article 13.5 - Remise des ouvrages et des biens

À la fin du contrat de délégation, le titulaire est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils définis comme « biens de retour ».

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêtent et estiment, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le titulaire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants sont prélevés sur la garantie à 1^{ère} demande, ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le titulaire au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, sont remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le titulaire doit informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements doivent recueillir l'accord préalable et expresse de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité est fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la délégation, le titulaire communique à la ville la liste et le montant de l'indemnité proposée, relative aux équipements qui constituent des « biens de reprise ».

Après accord de celle-ci sur la nature des biens qu'elle souhaite reprendre et le montant associé, l'indemnité est payée au titulaire par la ville, ou par un tiers désigné par elle, dans un délai de 6 (six) mois suivant la remise des biens.

Article 13.6 - Reprise des stocks

La ville peut reprendre ou faire reprendre par un titulaire désigné par elle contre indemnité, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, les stocks nécessaires à l'exploitation, financés en toute ou partie par le titulaire pour l'exploitation du service.

Elle a la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur des stocks est fixée à l'amiable, à dire d'expert, et payée au titulaire dans les 6 (six) mois qui suivent leur reprise par la ville.

Dans les douze (12) mois qui précèdent la fin de la convention, le titulaire communique à la ville la nature et la valeur de stocks susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article. Cette valeur ne pourra pas dépasser le montant constaté dans la comptabilité de l'exploitant.

A compter de cette communication, le titulaire informe la ville, dans les plus brefs délais, de toute évolution concernant cette nature ou ces valeurs.

En toute hypothèse, la valeur des stocks ne peut excéder leur valeur d'achat, dûment justifiée.

Le titulaire accepte que ces informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence visant au renouvellement ou poursuite de l'exploitation du site.

Article 13.7 - Conditions de reprise du personnel

A la fin du contrat, la Ville veillera l'application des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Douze (12) mois avant la date d'expiration du présent contrat, le titulaire communique à la Ville de Bordeaux sur demande de cette dernière, la liste des emplois et des postes de travail, ainsi que les renseignements non nominatifs suivants du personnel affecté à l'exploitation du service :

- la liste du personnel, avec les fonctions occupées, la quotité affectée à l'exploitation du contrat, niveau de diplôme, ancienneté dans l'entreprise.

- Eléments sur les coûts salariaux : salaires brut avec rémunération mensuelle (y compris heures supplémentaires, rémunération variable éventuelle), avantages et usages liés à la structure, (remboursement des frais de transport, mutuelle, prévoyance, remboursement des frais d'alimentation, véhicule de fonction ...) ou encore les accords d'entreprise (RTT), ainsi que les éléments financiers des dossiers contentieux ou pré-contentieux, maladie, accident du travail et congés parentaux....

- Eléments juridiques : type de contrat (CDD avec date d'échéance, CDI, apprentissage, temps partiel avec quotité...), existence éventuelle dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

La ville se réserve le droit de demander toute autre information utile, pour l'application cet article.

L'anonymisation des données est à la charge du titulaire.

Toute embauche de personnel supplémentaire dans les douze mois précédent le terme de la convention doit être dûment justifiée et recueillir l'accord expresse de la ville.

En cas de déchéance, la communication des informations précisées ci-dessus a lieu dans les quinze (15) jours suivant l'effectivité de la déchéance.

Ces informations concernant le personnel, sont éventuellement être communiquées par la Ville de Bordeaux aux candidats à l'occasion de la mise en concurrence visant au renouvellement du contrat visant à l'exploitation du site.

Article 13.8 - Prise en main par un nouvel exploitant

Le titulaire prête son concours à un nouvel exploitant pour faciliter la prise en main progressive du service jusqu'au transfert total à l'échéance du contrat de délégation, et ce pour assurer la continuité du service.

Le titulaire permet l'accès au nouveau titulaire en dehors des périodes d'ouverture du service et en sa présence aux installations, dans les six derniers mois précédant l'échéance du contrat.

CHAPITRE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1 - Règlements des litiges

Avant toute saisine juridictionnelle, un règlement amiable doit être envisagé par les parties. Elles conviennent de se rencontrer pour tenter de résoudre le litige sous 15 jours à compter de la réception par l'une d'elles de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du litige concernant le contrat.

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le titulaire au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 14.2 - Confidentialité

14.2.1 - Protection des informations, documents ou éléments

Les parties qui, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement du service délégué, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties à la Convention.

14.2.2 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles demandées par la Ville afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties.

14.2.3 - Utilisation de la langue française

L'ensemble des pièces du contrat et la documentation est rédigé en langue française ou traduit en français, seule la version française faisant foi.

Les correspondances et documents produits par le titulaire relatifs à l'exécution du contrat sont rédigés en langue française.

Article 14.3 - Documents annexés

La liste des annexes au dossier de consultation est la suivante :

Annexe 1.A : droits de propriété intellectuelle

Annexe 2.A Programme minimum de travaux d'aménagement

Annexe 2.B.1 : plan de la zone déléguée

Annexe 2.B.2 : plan des toitures

Annexe 2.C : inventaire initial des biens de retour (article 5.2.3 du contrat)

Annexe 3.A : Présentation du PAE des Bassins à flot

Annexe 3.B délibération du 26/03/2010 créant le PAE des bassins à flot et ses annexes

Annexe 3.C : plan guide

Annexe 3.D : Nomenclature des îlots

Annexe 3.E : Cahier des charges Ilot A 0.

ANNEXE 4.A Etude de l'évaluation de l'impact économique du tourisme sur l'agglomération bordelaise (2014 – 2015)

ANNEXE 4.B Fiche des pontons / paquebots dans le bassin de navigation de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne - Saison 2016

ANNEXE 4.C Etude 2014 – impact des croisières (document en anglais)

ANNEXE 5.A - La base sous-marine Présentation technique du bâtiment et bilan artistique

ANNEXE 5.B - Statistiques de fréquentation des musées

ANNEXE 6.A - Bilan des travaux

ANNEXE 6.B - Etude juin 2012 – Mission de programmation de la séquence d'intégration urbaine et de viabilisation de la base sous-marine de Bordeaux

ANNEXE 6.C - Diagnostic amiante – octobre 2015

ANNEXE 6.D – Rapport d'analyse formaldéhyde et benzène – octobre 2015

ANNEXE 6.E - Diagnostic structure – mars 2003

ANNEXE 6.F - PV de la commission de sécurité (15 avril 2015)

ANNEXE 6.G Schéma électrique

- Annexe 6.G.1 – Schéma électrique – pdf
- Annexe 6.G.2 – Schéma électrique – pdf
- Annexe 6.G.3 – Schéma électrique – pdf
- Annexe 6.G.4 – onduleur – étude S2S – 2012 – pdf
- Annexe 6.G.5 Plan de distribution électrique - pdf

ANNEXE 6.H - Plans

- Annexe 6.H.0 – plans de situation et des accès
- Annexe 6.H.1 – Plans des toitures (2008) – pdf et dwg (deux fichiers)
- Annexe 6.H. 2 – plan masse (pdf)
- Annexe 6.H. 3 – plan du rez de chaussée (1/500è) - pdf
- Annexe 6.H. 4 – Plan du rez de chaussée côté marina (1 / 650è) - pdf
- Annexe 6.H. 5 – Plan du rez de chaussée
- Annexe 6.H. 6 – plan des alvéoles C1 à C5 - pdf
- Annexe 6.H. 7 – plan d'évacuation (sécurité) - pdf
- Annexe 6.H. 8 – Electricité, automatisme et régulation – coffrets électriques – FACCER) 2013 – pdf
- Annexe 6.H.9 – plans de l'annexe et du parking
- Annexe 6.H.10 – plan des zones ERP et ERT
- Annexe 6.H.11 plan de la C3 - pdf
- Annexe 6.H.12 plan de la C4 - pdf
- Annexe 6.H.13 plan du parking - pdf
- Annexe 6.H.14 – plans des sanitaires C3 et C4 -
- Annexe 6.H.15 - plan des ateliers C6 - pdf
- Annexe 6.H.16 – BSM étage 0 + atelier (marinas) - dwg
- Annexe 6.H.17 – BSM marinas - dwg
- Annexe 6.H.18 – BSM géomètre Rdc - dwg

Annexe 7.A - retro planning type de la mise en place de la saison culturelle

Annexe 7.B - ouverture : horaires et périodes

Annexe 7.C - fréquence et renouvellement de l'offre culturelle

Annexe 7.D - activités accessoires (article 4.5 du contrat)

Annexe 7.E - délais d'exécution pour l'ouverture au public (article 2.4.2 du contrat) / planning

Annexe 7.F - informations sur le candidat

Annexe 7.G - informations sur la société dédiée

Annexe 7.H - promotion de l'emploi des personnes en insertion (article 2.7 du contrat)

Annexe 7.I - manifestations organisées par la Ville (article 4.7 du contrat)

Annexe 8.A - compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 8.B - bilan

Annexe 8.C - tableau des flux financiers

Annexe 8.D - fréquentation et tarifs

Annexe 8.E - effectifs et masse salariale

Annexe 8.F - tableau prévisionnel d'investissement du titulaire

Annexe 8.G - tableau prévisionnel de renouvellement des biens du titulaire

Annexe 8.H - tableau prévisionnel du GER du titulaire

Annexe 8.I - charges sur manifestations culturelles

Annexe 8.J - part variable de la redevance (article 8.1.2 du contrat)

Toute ou partie des éléments fournis dans l'offre pourront être rendus contractuels. La mise à jour de cet article sera faite lors de la phase de mise au point du contrat.

Fait à Bordeaux, en un exemplaire original, le

<p>Pour le titulaire</p> <p>A, le</p> <p>Prénom et nom du signataire :</p> <p>Signature</p>	<p>Pour la ville de Bordeaux</p>
---	----------------------------------



VILLE DE BORDEAUX

CONTRAT de CONCESSION DE SERVICE portant délégation de service public

Aménagement, développement et gestion d'une offre culturelle et de mise en valeur patrimoniale dans la Base Sous-marine de Bordeaux

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

7 novembre 2016 À 12 HEURES 00

DATE DES VISITES :

**6 SEPTEMBRE 2016
20 SEPTEMBRE 2016**

Règlement de consultation

Table des matières

ARTICLE 1 -	OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 -	OBJET DU CONTRAT	4
2-1	OBJET DU CONTRAT.	4
2-2	VALEUR ESTIMEE DU CONTRAT	4
2-3	DUREE.	5
ARTICLE 3 -	ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE	5
3-1	TEXTES DE REFERENCE.	5
3-2	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PENDANT LA PROCEDURE.	5
3-3	ENGAGEMENTS DES CANDIDATS PENDANT LA PROCEDURE.	6
ARTICLE 4 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 -	FORME DU GROUPEMENT / SOCIETE DEDIEE	6
5-1	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	6
5-2	SOCIETE EN COURS DE CREATION	7
5-3	SOCIETE DEDIEE	7
ARTICLE 6 -	CONDITIONS PARTICULIERES	7
ARTICLE 7 -	MOYENS DE COMMUNICATION	7
ARTICLE 8 -	DOSSIER DE CANDIDATURE	8
8-1	CAPACITE JURIDIQUE	8
8-2	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	9
8-3	CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	10
ARTICLE 9 -	DOSSIER D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	11
9-1	ELEMENTS CONTRACTUELS :	11
9-2	ELEMENTS SUR LE PROJET CULTUREL :	12
9-3	ELEMENTS SUR LA GESTION PATRIMONIALE :	13
9-4	ELEMENTS SUR LA GESTION DU SERVICE :	14
9-5	ELEMENTS FINANCIERS DU CONTRAT	15
ARTICLE 10 -	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	16
10-1	LANGUE ET UNITE MONETAIRE.	16

10-2	DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES PLIS	16
10-3	MODALITE DE PRESENTATION DES PLIS	17
10-4	MODALITE DE REMISE DES PLIS.	17
10-5	LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE.	18
ARTICLE 11 -	CANDIDATURE INCOMPLETE	19
<hr/>		
ARTICLE 12 -	CRITERES DE SELECTION DES CANDDIATS	19
12-1	RECEVABILITE DES CANDIDATURES	19
12-2	CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	20
12-3	CONFORMITE DES OFFRES	20
12-4	SELECTION DES OFFRES	20
ARTICLE 13 -	NEGOCIATIONS	22
<hr/>		
ARTICLE 14 -	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	22
ARTICLE 15 -	CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT	23
<hr/>		
ARTICLE 16 -	DEMANDE D'INFORMATIONS	23
<hr/>		
ARTICLE 17 -	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	23
ARTICLE 18 -	VISITE DES LIEUX	24
<hr/>		
ARTICLE 19 -	ABANDON DE PROCEDURE	24
ARTICLE 20 -	CALENDRIER ET ETAPE DE LA PROCEDURE	24
<hr/>		

Article 1 - OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation a pour objet d'explicitier aux candidats le déroulement de la consultation et de la mise en concurrence, de la publicité à la notification du contrat. Ce document n'est pas contractuel.

Les éléments contenus engagent d'une part la collectivité et d'autre part, les candidats dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

Article 2 - OBJET DU CONTRAT

2-1 Objet du contrat.

Le présent contrat a pour objet de confier à un titulaire, l'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques et au multimédia participant à la mise en valeur patrimoniale de six alvéoles de la Base Sous Marine, sise Boulevard Alfred Daney à BORDEAUX (33300).

Les missions confiées au titulaire sont, sous le contrôle de la Ville, les suivantes :

- concevoir et développer une programmation culturelle accessible à tous qui s'inscrive en cohérence avec la politique culturelle de la Ville de Bordeaux et en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- concevoir, financer et réaliser les aménagements du site nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel du titulaire,
- assurer la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu culturel et touristique reconnu, en complémentarité avec l'offre touristique et culturelle du territoire;
- assurer les travaux de réparation (y compris le clos et couvert), l'entretien courant, la maintenance et la sécurité du site délégué;
- organiser et gérer l'accueil du public, l'information des usagers et la billetterie,
- gérer toute autre activité accessoire en lien avec le projet culturel développé (boutiques, produits dérivés, privatisation du site, restauration, vente de produits alimentaires etc ...)
- gérer administrativement et financièrement le service public et le domaine public mis à disposition,.

2-2 Valeur estimée du contrat

En application de l'article 7 du décret n°2016-86, la ville communique dans le dossier de consultation la valeur estimée du contrat, selon une méthode objective.

Elle tient compte des données de fréquentation moyenne et sur les recettes moyenne d'activités accessoires sur des équipements culturels de la ville de Bordeaux et sur un prix

moyen d'entrée. Elle tient compte de la valeur des fournitures et services mis à la disposition du titulaire.

Ainsi, la valeur estimée du contrat est évaluée par la ville à 37 515 000 € sur toute la durée du contrat.

2-3 Durée.

Le contrat débute au 1^{er} juillet 2017 et prend fin le 31 octobre 2033.
La durée du contrat est par conséquent de 16 ans et 4 mois.

Article 3 - ELEMENTS CADRES DE LA PROCEDURE

3-1 Textes de référence.

La présente procédure est passée en application :

- des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et ses décrets d'application notamment le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016).

3-2 Engagements de la collectivité pendant la procédure.

- Egalité de traitement.

La collectivité s'engage à traiter également tous les candidats : cela se traduit notamment par l'égal accès aux informations, des délais de remise des offres identiques.

Lors de la phase de négociation, chaque candidat est entendu dans des conditions de stricte égalité. La ville ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

- Transparence des procédures.

La collectivité s'engage à délivrer aux candidats une information claire sur les critères d'attribution, à assurer la traçabilité et à conserver tous les documents relatifs au déroulement de la procédure et à justifier le choix du titulaire et à motiver le rejet des candidatures et des offres.

- Confidentialité et secret des affaires

Le secret des offres et la confidentialité de la procédure garantissent le droit de propriété des candidats sur les offres remises.

Ainsi la collectivité veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour éviter tout risque de violation du secret des affaires, il sera demandé aux candidats d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet à la ville, le ou les

éléments qu'il juge devoir être couvert par le secret des affaires, sans que cette indication ne préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par la ville.

3-3 Engagements des candidats pendant la procédure.

- Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leurs auront été fournis par la collectivité au cours de la procédure.

Ainsi les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leurs auront été fournis par la ville au cours de la procédure. Les candidats s'engagent ainsi

- A ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- - A ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler son offre.

- Déontologie

En dehors des hypothèses prévues à l'article 16 du présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec toute personne de l'équipe projet, élus de la collectivité ou conseil de la collectivité, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

Article 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent ***règlement de la consultation et ses annexes***
- Un projet de contrat et ses annexes

La liste des annexes est jointe au dossier de consultation.

Article 5 - FORME DU GROUPEMENT / SOCIETE DEDIEE

5-1 Forme juridique du groupement

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques conjoint, solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans un groupement conjoint, chaque membre s'engage à exécuter les prestations qui lui sont attribuées dans le contrat.

Dans un groupement solidaire, chaque membre est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans les deux cas, l'un des membres du groupement sera désigné comme mandataire : interlocuteur de référence pour l'organisme qui passe le contrat.

Ainsi, l'ensemble des correspondances relatives à la procédure (par exemple, convocation aux séances de négociations, informations des candidats retenus et non retenus...) seront adressées au représentant du mandataire désigné.

5-2 Société en cours de création

En vertu de la jurisprudence, une société en cours de formation peut candidater à l'attribution d'un contrat, sous réserve que ses statuts soient signés.

5-3 Société dédiée

Le candidat retenu s'engage à créer au plus tard à la date de notification du contrat la société dédiée telle que prévue à l'article 2.5 du projet de contrat.

Article 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

La ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans la présente convention une clause **OBLIGATOIRE** d'insertion par l'activité économique.

Le délégataire doit, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (cf. art 2.7 du projet de contrat).

Article 7 - MOYENS DE COMMUNICATION

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, la collectivité communique avec les candidats et soumissionnaires par voie électronique via son profil acheteur marchespublics-aquitaine.org.



Ces communications électroniques seront adressées à l'**adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier de consultation, ou si celle-ci est différente, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire DC1.**

Les notifications par voie papier ne le seront que de manière très exceptionnelle.

Article 8 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les éléments ci-dessous sont à produire par chaque candidat et chaque membre du groupement.

8-1 Capacité juridique

Les éléments suivants sont à produire :

		Nature du ou des documents	Document signé
A	Pouvoirs	Pouvoir de la ou les personnes habilitées à engager le candidat, En cas de groupement, pouvoir donné éventuellement au mandataire pour engager l'ensemble des membres du groupement (Formulaire DC 1 complété).	Non
B	Lettre de candidature (papier libre ou formulaire DC1)	Le candidat peut utiliser le formulaire DC 1 , qu'il remet signé (<u>utiliser le DC1 fourni en annexe 1 au présent règlement</u>). En cas de non utilisation du DC1, le candidat indiquera sur papier libre : - s'il se présente seul ou en groupement, et la forme de ce groupement (solidaire, conjoint avec mandataire solidaire, conjoint sans mandataire solidaire), - l'identité du candidat ou de chaque membre du groupement : Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET.	oui
C	K Bis	Un extrait K-bis ou document similaire ; En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.	non
D	Redressement judiciaire	Si le candidat est en redressement judiciaire ou tout autre procédure équivalente en droit étranger, le candidat produit à l'appui tous les justificatifs démontrant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat.	non

E	Attestation sur l'honneur	Le candidat ou chaque membre du groupement complète et signe l'attestation sur l'honneur visant également le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (cf. utiliser le formulaire en annexe 2 au présent RC)	oui
F	Attestation fiscale et sociale	Le candidat produit les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : <ul style="list-style-type: none"> • une attestation de régularité fiscale à partir de du compte fiscal, pour les entreprises soumises l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; • une attestation sociale à retirer sur le site www.urssaf.fr. 	non
G	Société en cours de création	En cas de candidature d'une société en cours de création, celle-ci produit les projets de statut de la société	non

8-2 Capacité économique et financière

Les éléments suivants sont à produire :

	Nature du ou des documents
H	Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065, certifiés par un commissaire aux comptes Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos (feuillet CERFA 2050 à 2065), certifiés par un commissaire aux comptes ;
I	Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
J	Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

En application de l'article 19 du décret 2016-89 du 1^{er} février 2016 :

Le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, si le candidat démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat.

Dans ce cas, la collectivité souhaite que le candidat et le ou les autres opérateurs économiques soient solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.

8-3 Capacité technique et professionnelle

		Nature du ou des documents
K	Références	<p>Présentation des références professionnelles :</p> <p>Les candidats sont invités à présenter des références pour des contrats ou projets similaires (gestion d'équipements culturels), exécutés ou en cours d'exécution au cours des cinq dernières années.</p> <p><u>Seront précisés pour chaque référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du client, - l'objet du contrat, les missions confiées, le chiffre d'affaire annuel, - la fréquentation payante annuelle (3 dernières années) - le montant des investissements réalisés et leur nature réalisés par le candidat, - la durée du contrat et sa date d'entrée en vigueur - toute autre information que le candidat jugera utile.
L	Certificat de qualité	Le cas échéant, certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services ; la collectivité accepte toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats
M	Moyens matériels	Le candidat présentera les moyens matériels et équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de contrat de même nature.
N	Moyens humains	Le candidat présentera les moyens humains dont le candidat dispose pour la réalisation de contrat de même nature.

En application de l'article 19 du décret 2016-89 du 1^{er} février 2016 :

Le candidat peut présenter à l'appui de sa candidature les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, si le candidat démontre qu'il en disposera pendant la durée de l'exécution du contrat.

Ces éléments seront pris en compte par la collectivité pour apprécier les capacités et aptitudes technique et professionnelle.

Article 9 - DOSSIER D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier d'offre :

- un exemplaire original papier,
- une copie
- une copie numérique sur clé USB, comprenant l'ensemble du dossier au format .pdf. Tous les tableaux constituant l'annexe financière seront fournis au format excel faisant apparaître les formules de calculs.

En cas d'incohérence entre l'offre remise sous format papier et l'offre remise sur support électronique, l'offre papier originale prévaudra.

Un grand nombre de ces éléments sont intégrés au contrat et/ou à ses annexes et auront valeur contractuelle.

9-1 Eléments contractuels :

	Information ou document à produire
1	Projet de contrat dûment renseigné, daté et signé par la ou les personnes habilitées à engager le candidat
2	Une note de motivation du candidat, présentant de façon synthétique sa compréhension du projet mené par la ville et son appropriation par le candidat (2 pages A 4 maximum).
3	Le certificat de visite, remis par la ville lors de la visite
4	Assurance Une note détaillée sur les assurances que le candidat souscrira pour l'exécution du contrat [assureurs pressentis ou note de couverture, niveaux des garanties et franchises.
5	PLANNING n°1 (annexe 7 E à compléter) Le candidat présente un planning, décomposant les phases allant de la notification à l'ouverture au public. Il fait apparaître les jalons suivants : <ul style="list-style-type: none">- notification du contrat,- réalisation des études de conception des aménagements, leur validation, ainsi que les

	<p>autorisations d'urbanisme éventuelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux, en détaillant par grands postes, dont achèvement des travaux - préalables à l'ouverture (commission de sécurité, tests des équipements, plan de communication ...). - ouverture au public.
6	<p>Une liste de propositions de négociations du contrat.</p> <p>Le candidat indiquera la liste des éléments de négociations qu'il souhaite voir traiter lors des réunions de négociation.</p> <p>Ne sont pas négociables la durée du contrat, son objet et son périmètre.</p> <p>Il convient de rappeler que la collectivité s'engage pour toute la durée de la procédure à respecter le secret des affaires. Sur ce point particulièrement, les propositions de négociation faites par les candidats ne seront pas divulguées aux autres candidats.</p>
7	<p>Annexes contractuelles :</p> <p>Le candidat est invité à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'annexe 7 F informations sur le candidat - l'annexe 7 G information sur la société dédiée

9-2 Eléments sur le projet culturel :

	Information ou document à produire
8	<p><u>Programmation culturelle accessible à tous les publics :</u></p> <p>Le candidat présente une note méthodologique détaillée présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet culturel mis en place, sous forme de note d'intention présentant la scénographie proposée ainsi que l'organisation de la programmation (exposition permanente, animations et manifestations temporaires), - concernant la première saison, le candidat propose la ou les thématiques envisagées. - les dispositifs de médiation culturelle éventuellement envisagés, - les dispositions prises pour accueillir des visiteurs en situation de handicap et des visiteurs étrangers non francophones. - la politique d'accès au site pour les groupes scolaires, en précisant le nombre de classes accueillies et le tarif correspondant. - les actions de communications envisagées afin de promouvoir le site sur le plan touristique

9	<p><u>Politique tarifaire :</u></p> <p>Le candidat présente la grille des tarifs de visite <u>différentiés en fonction de catégories d'usagers</u>, ainsi qu'une note argumentée explicitant sa politique tarifaire.</p> <p>Le candidat complète l'annexe 8.D</p>
10	<p><u>Ouverture du site et renouvellement de la saison culturelle :</u></p> <p>Le candidat présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'ouverture au public : périodes d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires (le candidat complète l'annexe 7.B) - un retro- planning type de mise en place de la saison lors du renouvellement de l'offre culturelle. Il présente obligatoirement les jalons suivants : définition de la thématique de l'exposition par le titulaire, étapes de mise en œuvre (achats, négociations de droits, conception artistique / scénographie ...), présentation à la ville de Bordeaux (Art 3.2 du projet de contrat), installation et mise en place de l'offre (avec période de fermeture éventuelle), ouverture au public (le candidat complète l'annexe 7.A) - la fréquence de renouvellement de l'offre culturelle (expositions permanente et temporaires) – le candidat complète l'annexe 7.C.

9-3 Eléments sur la gestion patrimoniale :

	Information ou document à produire
11	<p><u>Plan d'aménagement global :</u></p> <p>Le candidat présente un plan d'aménagement global des alvéoles déléguées, en différenciant les usages (bureaux, locaux techniques, entrée(s) / sortie(s), circulation, billetterie, activités annexes ...), et éventuellement les emprises occupées sur le parking.</p>
12	<p><u>Visuel présentant le parti d'aménagement :</u></p> <p>Le candidat présente 3 visuels d'aménagement de l'alvéole n°C2 sous forme de représentation graphique (taille de format A4 par image maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - image n°1 montre l'aménagement de l'extrémité de l'alvéole côté nord est, - image n°2 montre l'aménagement de l'extrémité de l'alvéole côté bassins à flots, - image n°3 montre l'aménagement du mur mitoyen entre l'alvéole 2 et 3. <p>Ces images seront comparées avec des photographies de l'existant jointes en annexe au présent RC.</p> <p>Il s'agit pour la ville de juger la mise en valeur patrimoniale du site, et s'assurer que le candidat préserve l'esprit du lieu dans la mise en œuvre des travaux.</p>

13	<p><u>Travaux de 1^{ère} installation de mise en sécurité prévus :</u></p> <p>Le candidat fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note descriptive détaillant les travaux envisagés pour assurer la mise en sécurité de la base sous-marine, - une évaluation financière détaillée par postes des travaux prévus.
14	<p><u>Travaux de 1^{ère} installation pour la scénographie et l'aménagement culturel</u></p> <p>Le candidat fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note descriptive détaillant les travaux envisagés de scénographie pour mettre en place le projet culturel, - une évaluation financière détaillée par postes des travaux prévus.
15	<p><u>Autres travaux d'aménagement liés au 1er établissement :</u></p> <p>Si le candidat prévoit d'autres travaux, il fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note descriptive détaillant les travaux envisagés, - une évaluation financière détaillée par postes des travaux prévus.
16	<p><u>Travaux d'étanchéité :</u></p> <p>Le candidat fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une note descriptive détaillant les travaux envisagés pour assurer l'étanchéité du bâtiment, tant au niveau des travaux réalisés à l'ouverture que des travaux de maintenance tout au long du contrat, - une évaluation financière détaillée par postes des travaux prévus.
17	<p><u>Plan de maintenance et gros entretien et renouvellement (GER) :</u></p> <p>Le candidat produit une note décrivant les travaux bâtimentaires et renouvellement d'équipements à réaliser au titre de la maintenance et du GER, permettant de justifier les provisions indiquées dans les documents financiers.</p>

9-4 Eléments sur la gestion du service :

	<p>Information ou document à produire</p>
--	--

18	<p><u>Moyens humains :</u></p> <p>Un note méthodologique présentant les moyens humains dédiés au service, qui contiendra a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organigramme détaillé, - une description des rôles et mission de chaque personne indiquée sur l'organigramme, - l'organisation des ressources humaines (personnels permanent, intérimaire, externalisation, mise à disposition). - présentation de l'interlocuteur privilégié de la ville et son CV (article 2.8 du contrat).
19	<p><u>Volet social de l'offre :</u></p> <p>Une note détaillant le volet social de l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une note présentant les actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté. ▪ Une note détaillant les mesures que le candidat se propose d'adopter pour assurer l'égalité homme / femme, lors de l'exécution du contrat. ▪ L'annexe 7 H dûment complétée
20	<p><u>Activités annexes :</u></p> <p>Le candidat présente une note détaillée sur les activités annexes qu'il développe dans le cadre du contrat (activité proposée, horaires, quantité, modalités de mise en œuvre ...). Le candidat complète l'annexe 7.D</p>

9-5 Éléments financiers du contrat

Les offres sont exprimées en euros courant et en valeur de base juillet 2016

	Document à produire
21	Compte d'exploitation prévisionnel par an sur la durée de la délégation. Les données chiffrées seront inflatées de 1 % par an (compléter l'annexe 8.A)
22	Bilan et flux financiers prévisionnels par an sur la durée de la délégation (compléter les annexes 8.B et 8.C)
23	Données de fréquentation et tarifs associés. Ces derniers seront inflatés chaque année de 1% (compléter l'annexe 8.D)
24	Détail des effectifs par catégorie de personnel et coûts de la masse salariale associée. Les données chiffrées seront inflatées de 1 % par an (compléter l'annexe 8.E)

25	Tableau prévisionnel d'investissement (annexe 8.F), détail des amortissements et détail des charges financières
26	Plan prévisionnel des G.E.R. (Gros Entretien et Renouvellement) par an sur la durée de la délégation Détail des amortissements correspondants Détail des charges financières y afférentes Compléter les annexes 8.G et 8.H
26	Montant de redevance pour part variable sur le chiffre d'affaires (compléter l'annexe 8.J)
27	Charges sur les manifestations culturelles (compléter l'annexe 8.I)

Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Article 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

10-1 Langue et unité monétaire.

Les offres doivent être rédigées en français.

De même, tous les échanges écrits ou oraux entre le candidat et l'Autorité Délégante devront avoir lieu en français.

Si les éléments sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiées conformes aux originaux par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans les offres.

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros, valeur de base : juillet 2016.

10-2 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heures limites de **réception** des dossiers sont fixées au :

7 novembre 2016 à 12h00, délai de rigueur.

Les plis arrivés en retard ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit bien de la date d'arrivée du pli, et non la date d'envoi (le cachet de la poste ou autre transporteur ne fait pas foi).

10-3 Modalité de présentation des plis

Chaque pli devra contenir deux enveloppes intérieures :

- Enveloppe n°1 contenant l'ensemble des documents énumérés à l'article 8
- Enveloppe n°2 contenant l'ensemble des documents énumérés à l'article 9.

Pour faciliter la vérification de la complétude de leur dossier par les candidats, une annexe au présent règlement récapitule l'ensemble des documents à produire.

10-4 Modalité de remise des plis.

Les candidats sont libres du choix du mode de remise des plis : par voie papier ou par voie électronique.

9.4.1 – Remise sous format papier.

Le candidat doit adresser leur dossier complet sous enveloppe extérieure portant la mention :

"Concession Base sous-marine – NE PAS OUVRIR"

Les plis papier pourront être remis selon deux possibilités :

- par remise **en main propre** contre récépissé à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction de la commande publique
Immeuble Tour2000
Accès par le 1, rue André Labit
5ème étage - porte 501
33076 Bordeaux Cedex

L'accueil est assuré du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 00.

- par pli **recommandé** avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole
Direction de la commande publique
immeuble Tour2000
Terrasse Front-du-Médoc
5ème étage - porte 501
33076 Bordeaux Cedex

9.4.2 – Remise par voie électronique.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, à l'adresse URL suivante : <http://www.marchespublics-aquitaine.org>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur (candidature et offre).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature (article 7) et les pièces de l'offre (article 8) définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

10-5 Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

La ville de Bordeaux ne souhaite pas limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre.

Article 11 - CANDIDATURE INCOMPLETE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la collectivité peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai

Article 12 - CRITERES DE SELECTION DES CANDDIATS

12-1 Recevabilité des candidatures

Sont considérés comme conformes les candidatures :

- présentant l'ensemble des pièces demandées, à l'article 7 du présent règlement,
- répondant aux exigences juridiques liées à la forme juridique du candidat,
- n'ayant fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à une procédure prévues à l'article 39 de l'ordonnance concession.

Par ailleurs, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016, sont exclus :

1° Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

2° Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment le processus décisionnel de l'autorité concédante ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Les personnes à l'égard desquelles l'autorité concédante dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

4° Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du contrat de concession ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession.

II. - Un opérateur économique ne peut être exclu en application des 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus que s'il a été mis à même par l'autorité concédante d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et,

le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du contrat de concession n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

12-2 Critères de jugement des candidatures

Les critères de jugement des candidatures sont :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- la capacité économique et financière
- la capacité technique et professionnelle

12-3 Conformité des offres

Les offres inappropriées, au sens de l'article 25 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, sont éliminées.

Sont considérées comme des caractéristiques minimales (art 25 du décret °2016-86 du 1er février 2016 :

- la réception de l'offre dans les délais ;
- le remise du projet de contrat signé par la ou les personnes habilitées.

Sur les éléments du contrat, les caractéristiques minimales sont les suivantes :

- Création d'une société dédiée avant la notification du contrat,
- le périmètre des alvéoles occupées (à savoir les alvéoles 1 à 6),
- le renouvellement une fois par an du parcours permanent,
- la proposition d'une politique tarifaire différenciée.

12-4 Sélection des offres

Les critères d'analyse des offres sont les suivants par ordre décroissant :

Critère 1 : Qualité du projet culturel mis en œuvre (40 %)

Il s'agit notamment pour la ville de Bordeaux d'apprécier la qualité du service public culturel à destination des usagers mis en œuvre par le titulaire.

Ce critère est apprécié au vu de 4 sous-critères :

Sous-critère	pondération	N° documents servant à son analyse
Qualité et richesse de la proposition culturelle permettant de répondre aux objectifs de politique culturels définis par la Ville sur le site de la Base sous marine	25 %	8 et 10
Attractivité de la politique tarifaire	5%	9 et annexe 8.D

Pertinence du plan de communication mis en œuvre pour assurer la connaissance du site au plus grand nombre	10 %	8
--	------	---

Critère 2 : Qualité du projet de mise en valeur du lieu (25 %)

Ce critère est apprécié au vu de 2 sous-critères :

Sous-critère	pondération	N° documents servant à son analyse
Nature et montant des travaux prévus pour assurer la sécurité et la mise en œuvre du projet culturel, tant pour les travaux de 1 ^{ère} installation que les travaux réalisés tout au long du contrat	15 %	13, 14, 15,16 et 17
Qualité de la mise en valeur patrimoniale dans le respect du lieu et la préservation de l'esprit du site	10 %	11, 12

Critère 3 : Qualité du projet de gestion de service (15 %)

Ce critère est apprécié au vu de 2 sous-critères :

Sous-critère	pondération	N° documents servant à son analyse
Adéquation des moyens humains au projet de service	5 %	18
Pertinence des activités annexes proposées au regard de l'attractivité du lieu	5 %	20
Qualité du projet social de l'offre	5 %	19

Critère 4 Compétitivité financière de l'offre (20 %)

Critère	pondération	N° documents servant à son analyse
Compétitivité de l'offre financière appréciée notamment par le montage financier proposé, la qualité des garanties apportées au regard du programme d'investissements, le niveau des tarifs et leur pérennité dans le temps, la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel	20 %	Annexes 8A à 8J

Article 13 - NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des offres, la ville de Bordeaux engage les négociations avec les 3 meilleures offres.

Les négociations peuvent se dérouler sous forme d'une ou plusieurs sessions et pourront porter sur tous les aspects des offres initiales sans modifier toutefois les éléments essentiels du projet.

Les négociations se déroulent par écrit et/ou via des réunions dans les locaux de la collectivité.

Les candidats sont préalablement informés des modalités de ces réunions.

Les négociations ont lieu entre des représentants désignés du candidat (maximum 5 personnes) et des représentants de la personne publique et ses conseils.

Après négociation, le contrat est attribué au candidat ayant présenté la meilleure offre au vu des critères. Une phase de mise au point du contrat s'engage alors entre la ville et le candidat pressenti.

En cas d'échec, la collectivité se réserve le droit d'engager des discussions pour mettre au point le contrat avec le candidat arrivé en 2^{ème} position.

Article 14 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date de remise des offres, arrêtées au présent règlement.

La durée des offres finales après négociation est fixée à 180 jours.

Article 15 - CHANGEMENT DE SITUATION D'UN CANDIDAT

En application de l'article 43 de l'ordonnance concessions, lorsqu'un opérateur économique est au cours de la procédure de passation placé dans l'une des situations prévues aux articles 39, 40 et 42 de ladite ordonnance, il informe sans délai la collectivité.

La collectivité prend alors la décision d'exclusion de la procédure.

En application des articles 43 et 44 de l'ordonnance concessions, lorsqu'un membre du groupement est au cours de la procédure de passation placé dans l'une des situations prévues aux articles 39, 40 et 42 de ladite ordonnance, il informe sans délai la collectivité.

Le mandataire du groupement doit proposer sous 10 jours son remplacement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Article 16 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la préparation de leur proposition, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite de réception des offres la ou les questions via le profil acheteur : demat-ampa.org (référence du dossier **16DSP02**).

Aucune information ne sera donnée oralement et aucune réponse écrite ne sera apportée à une question posée oralement.

Les questions formulées, ainsi que les réponses de la collectivité seront adressées, après avoir été rendues anonymes, à tous les candidats : il ne sera répondu qu'aux questions qui seront parvenues dans le délai indiqué.

La collectivité répondra dans la mesure du possible au moins 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 17 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard 30 (trente) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci seront alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 18 - VISITE DES LIEUX

Deux visites du site sont organisées :

- une première OBLIGATOIRE le **6 septembre 2016**,
- **une seconde FACULTATIVE le 20 septembre.**



Les modalités de la tenue de ces réunions seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation sur la plateforme demat-ampa.org **après s'être identifié** (pas de téléchargement anonyme) ou qui en auront **fait la demande écrite (courrier ou mail via la plateforme) au plus tard le 26 août 2016 à 12 heures.**

Les candidats peuvent être accompagnés de toute personne de leur choix.

Article 19 - ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Article 20 - CALENDRIER ET ETAPE DE LA PROCEDURE

Le calendrier prévisionnel de la phase de mise en concurrence est le suivant :

18 juillet 2016	Date d'envoi de l'avis de concession
6 septembre 2016	Visite du site
7 novembre 2016	Réception des plis (candidature + offres)
Janvier 2017	Négociation
Février 2017	Remise de l'offre finale
Mars 2017	Choix du candidat pressenti pour signer le contrat
Avril 2017	Mise au point finale du contrat avec le candidat pressenti.

Juin 2017	Signature du contrat par le représentant de la collectivité, sur autorisation de l'assemblée délibérante.
Mai / juin	Création de la société dédiée
1 ^{er} juillet 2017	Début d'exécution du contrat



Ville de Bordeaux

Délégations de service public / concessions

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Bordeaux

Adresse de contact :

Bordeaux Métropole
Service contrats complexes (EBA)
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

B - Objet de la consultation.

Aménagement, développement et gestion d'un lieu d'exposition d'une partie de la base sous-marine à Bordeaux

C - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

Nom commercial	
Dénomination sociale	
Adresses de son établissement	
Adresse de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)	
numéro SIRET	
N° téléphone	
N° télécopie	

Adresse électronique :



L'adresse électronique ci-dessus sera utilisée pour l'ensemble des notifications et communications de manière dématérialisée pendant la procédure de passation du contrat)

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)	Nom et prénom du signataire (***)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Désignation du mandataire et habilitation (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :

(Cocher la case correspondante.)

- signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Ville de Bordeaux

Délégations de service public / concessions

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(à compléter et signer par chaque candidat, ou chaque membre du groupement)

En application des articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
En application de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Raison sociale	
Nom, prénom de la personne habilitée à engager la société	

La société ci-dessus, représentée par déclare sur l'honneur :

Condamnation définitive :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne,

Je déclare sur l'honneur qu'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de la société que je représente n'a pas fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions ci-dessus ou pour recel d'une de ces infractions.

Situation fiscale et sociale :

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Liquidation judiciaire :

ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire :

ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat ;

Lutte contre le travail illégal :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou qui ont été condamnées au titre de l'article l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

avoir mis en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du contrat de concession, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics depuis moins de trois, ou de la durée fixée dans la décision ou le jugement.

Toutefois, dans le cas d'une condamnation au titre des 3 cas prévus ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- ne pas avoir fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale,
- avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, et avoir activement avec les autorités chargées de l'enquête, et avoir, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail,
- avoir pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute/
- que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail, inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale.

Toutefois, dans le cas d'une telle mesure d'exclusion prévue ci-dessus, je déclare sur l'honneur :

- avoir régularisé ma situation et avoir réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête ;
- avoir pris les mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Interdiction de soumissionner (article 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016)

J'atteste sur l'honneur :

Ne pas, au cours des trois années précédentes, avoir dû verser des dommages et intérêts, ne pas avoir été sanctionné par une résiliation ou ne pas avoir fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;

Ne pas entreprendre d'influer indûment le processus décisionnel de l'autorité concédante ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du contrat de concession, ou ne pas fournir des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

Ne pas m'engager ou conclure une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

Ne pas par ma candidature, créer une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

A, le

Prénom :

Nom :

Signature

381





383





AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE
CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA
BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX

**Liste des annexes au dossier de
consultation**

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX

Annexes contractuelles

CHAPITRE 1 ANNEXE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Annexe 1.A Droits de propriété intellectuelle

1. 1. 1 – Définitions :

1.1.1.1 : Les « résultats » désignent, ci-après, tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les applications, les bases de données, les données, les signes distinctifs, les marques, les logos, les noms de domaine, les sites internet, les rapports, les études notamment les avant-projets, les projets, les études d'exécution et les notes de calcul, les documents, les magazines, les livres, les cartes postales, toutes les photographies notamment celles reproduisant les expositions, les affiches, les plans, les maquettes, les marques, les dessins ou modèles, les images numériques, les spectacles, les musiques, les supports multimédias, les techniques d'infographies et d'animation, les vidéoprojections et les diffusions sonores, les mises en scène dans les espaces délégués, les scénarios, les traitements informatiques des images, les vidéos, les films, les animations, les bandes son, les publications électroniques, micro-édition, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes, dès lors qu'ils ont été créés ou obtenus par le Titulaire dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les « tiers désignés » désignent les personnes qui bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que le délégant pour l'utilisation des résultats.

Les tiers désignés au présent contrat sont :

- les exploitants actuels et futurs du service public culturel du site de la base sous-marine ;
- les prestataires susceptibles d'intervenir à l'occasion du présent contrat, notamment au titre de la maintenance des équipements ou des missions de maîtrise d'ouvrage.

1.1.1.2 : Régime des connaissances antérieures :

Le Titulaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.

Cependant, lorsque le Titulaire incorpore des connaissances antérieures dans les résultats ou utilise des connaissances antérieures qui sont disponibles sous un régime de licence libre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des résultats, le Titulaire concède, à titre non exclusif, au délégant et aux tiers désignés, le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les résultats, pour les besoins découlant de l'objet de la délégation. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les résultats.

Les droits sont concédés pour la durée légale des droits d'utilisation portant sur les résultats. Le coût de cette concession est considéré comme étant d'ores et déjà intégré dans le montant des redevances acquises par le Titulaire auprès des usagers.

1. 1. 2 - Régime des droits de propriété intellectuelle :

Le Titulaire cède, à titre non exclusif, au délégant et aux tiers désignés, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats sus-visés, issus de l'exécution du présent contrat permettant au délégant de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales directement ou par tous tiers de son choix et ce, à compter de la date de prise d'effet du présent contrat.

L'ensemble des droits cédés au titre du présent article le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

La rémunération du titulaire ne pouvant être évaluée que forfaitairement, conformément à l'article L.131-4 du code de la propriété intellectuelle, ladite rémunération est donc d'ores et déjà intégrée dans le montant des redevances acquises par le Titulaire auprès des usagers.

A la fin normale ou anticipée du présent contrat, le Titulaire autorise le délégant et son prochain exploitant à réutiliser, reproduire et représenter l'ensemble des travaux, expositions et résultats issus de l'exécution de la présente délégation de service public.

1.1.2.1: Nature des droits cédés :

Le Titulaire cède au délégant et aux tiers désignés les droits patrimoniaux afférents aux résultats comme suit :

– le droit de reproduction :

Appartient au délégant et aux tiers désignés, le droit de reproduire les résultats, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, qu'il s'agisse d'en assurer, ou d'en faire assurer par les tiers de leur choix la fabrication, l'édification ou la restauration, ou d'en reproduire ou d'en faire reproduire par les tiers de son choix l'image, en tous formats, sans limitation de nombre d'exemplaires, et sur tous supports de toute nature, actuels ou futurs et selon tous procédés connus ou à connaître, tels que visés ci-après à toutes fins, y compris commerciales.

– le droit de représentation :

Appartient au délégant et aux tiers désignés, le droit de représenter ou faire représenter par les tiers de leur choix les résultats, ensemble ou isolément, en totalité ou en partie, en tous formats par tous procédés et supports connus ou à connaître, tels que visés ci-après, sans limitation du nombre de diffusions ou de représentations, et à toutes fins, y compris commerciales.

– le droit d'adapter / modifier les résultats en vue de les exploiter et de les faire évoluer en fonction des besoins de l'exploitation du service.

– le Titulaire autorise le délégant et tous tiers de son choix à reproduire, représenter, modifier et adapter les études nécessaires à la réalisation des travaux d'investissement (avant-projets, projets, études d'exécution et notes de calcul) réalisées en exécution du présent contrat afin notamment de pouvoir les réutiliser et les modifier dans le cadre d'autres travaux à réaliser sur le site de la base sous marine mais en dehors du périmètre délégué au Titulaire.

Les supports et les procédés de reproduction et de représentation des résultats, et de leur image, comprennent tous les vecteurs de communication et les supports de toute nature, tels que ceux qui sont énumérés ci-après, sans que cette liste puisse être considérée comme étant exhaustive ou limitative :

- Édition sur des supports imprimés tels que des ouvrages de presse, d'édition, des catalogues, dépliants, affichettes, affichage 4/3, des cartes postales, etc.
- Prises de vues photographiques selon tous procédés numériques ou analogiques, et tournage de séquences d'images animées ou non, en tous formats vidéo, cinématographiques ou autres ;
- Diffusion directe ou indirecte par tous moyens électroniques de télécommunication et de télédiffusion satellitaire ou par câble, par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, ADSL, WAP, I-mode, GSM, GPRS, EDGE, 3G, 4G etc., sur tous supports tels que : télévision, Internet, intranet, ordinateurs, tablettes numériques, Smartphones, CD-Rom, CD- Worm, DVD, etc.
- Fabrication et / ou édition en tous formats de produits dérivés de toute nature, incluant des objets constitués par la reproduction en volume, ou la représentation en deux ou trois dimensions, de tout ou partie des résultats, tels que des jeux électroniques ou non, des objets (articles de papeterie, des montres, des réveils, des gadgets, des porte-clés, des articles textiles, etc.)

1.1.2.2 : Dispositions spécifiques aux éléments logiciels :

Le Titulaire tient à jour une liste précise des logiciels et applications (noms, titularité des droits et fonctionnalités) utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat. Il la tient à la disposition du délégant. Il s'engage à transmettre cette liste sur toute demande du délégant, à peine de s'exposer à l'application des pénalités prévues au contrat.

Les logiciels créés ou développés par le Titulaire pendant l'exécution du contrat et nécessaires à l'exécution du service, sont qualifiés de bien de retour. À ce titre, il sera octroyé au délégant et aux tiers désignés, à titre non exclusif:

- le droit d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler ;
- le droit d'utiliser et de reproduire de manière permanente ou provisoire les éléments logiciels en tout ou partie par tout moyen et sous toute forme ;
- le droit de traduire, adapter, arranger ou modifier lesdits éléments ainsi que le droit de reproduire les éléments logiciels qui en résultent ;
- le droit de mettre à disposition des tiers, à titre onéreux ou gratuit.

Le Titulaire remet au délégant les codes objet ainsi que les codes sources mis à jour et documentés et la documentation nécessaire à la mise en œuvre des droits sur les logiciels. Ces codes sources doivent être remis sous une forme directement exploitable par le délégant ou tout professionnel de son choix. Ces codes sources doivent être assortis des commentaires conformes à l'état de l'art en matière de développement logiciel.

- Disposition spécifiques aux autres éléments logiciels du contrat nécessaires à l'exploitation du service notamment les logiciels tiers:

Le Titulaire a l'obligation de mettre en place un système d'information exploitant dédié au service, fonctionnellement, techniquement et opérationnellement autonome et indépendant de tout autre service opéré par le titulaire en dehors du périmètre du contrat. Ce système d'information exploitant dédié est un bien de retour.

Dés lors que le Titulaire utilise des logiciels appartenant à des éditeurs tiers, les licences d'utilisation desdits logiciels sont souscrites au nom de l'autorité délégante qui devient détentrice de la licence et aux frais du Titulaire. Ladite licence stipulera que tout tiers choisit par elle, notamment son prochain exploitant, pourra l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du service public.

1.1.2.3 : Dispositions applicables aux données et bases de données :

L'ensemble des données et bases de données créées/générées dans le cadre de l'exécution du présent contrat sera transféré à titre gratuit, en pleine propriété, au délégant.

1.1.2.4 : Les brevets :

Dés lors qu'un brevet est utilisé dans le cadre de l'exécution du service, le Titulaire s'engage à transférer le bénéfice d'une licence afférent au brevet au délégant et aux tiers désignés ainsi qu'à son nouvel exploitant dans des conditions techniques et financières équivalentes bénéficiant au Titulaire.

Cette licence est juridiquement qualifiée de bien de retour.

1.1.3 : Les signes distinctifs (marques - Logo - noms de domaines – Nom commercial) :

Par principe, tous les signes distinctifs permettant d'identifier le service public, objet du présent contrat, seront propriété du délégant à compter de la prise d'effet du contrat.

Le dépôt des signes distinctifs sera effectué par le délégant, à son nom et à ses frais.

Le Titulaire aura pour mission de créer une identité visuelle identifiant le service public, objet du contrat. L'ensemble des signes distinctifs définissant cette identité visuelle sera cédé au délégant, à titre gratuit, de manière à lui permettre d'effectuer les dépôts de marques et réservations de noms de domaines correspondants.

Si le signe choisi est propriété d'un tiers, le Titulaire fera son affaire de l'obtention auprès de ce tiers, des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du signe ainsi que des frais correspondants.

Le Titulaire s'engage à prévenir sans délai le délégant de toute utilisation par un tiers non autorisé des signes distinctifs attachés au service.

1.1.3.1 : Les Marques :

L'ensemble des marques associées à l'exploitation du service sera réservé directement par le délégant qui en sera propriétaire. Le Titulaire bénéficiera, à titre gratuit, sur l'ensemble de ces marques appartenant au délégant et relatives à l'exploitation du service, des licences non exclusives d'exploitation pour toute la durée du présent contrat. Il prend en charge l'ensemble des formalités nécessaires à garantir l'opposabilité aux tiers des concessions ainsi consenties à son profit.

1.1.3.2 : Les noms de domaine et sites Internet :

L'ensemble des noms de domaine et sites Internet associés à l'exploitation du service seront réservés directement par le délégant qui en sera propriétaire. Il en est de même des noms de domaine et signes Internet correspondant aux signes distinctifs exploités dans le cadre du service.

Tout nouveau nom de domaine ou site Internet envisagé par le Titulaire doit être préalablement autorisé par le délégant qui procédera lui-même à la réservation à ses frais.

Si en raison de circonstances exceptionnelles, le Titulaire venait à réserver lui-même des noms de domaines en lien avec l'exploitation du service, il s'engage à les rétrocéder à titre gratuit, sans condition et sans délai, au délégant (remboursement au Titulaire des frais de réservation).

1. 1. 4 : Dispositions communes :

De manière générale, le Titulaire ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature pour l'exploitation des résultats.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, le délégant et les tiers associés demeurent cessionnaires de l'ensemble des droits d'exploitation afférent aux résultats.

1. 1. 5 :Garantie :

Le Titulaire garantit au délégant et aux tiers désignés, la jouissance paisible et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle ou de toute nature relatifs aux résultats qui sont exploités dans le présent contrat.

À ce titre, le Titulaire garantit, dans le cadre du présent contrat:

- qu'il est bien titulaire des droits de propriété intellectuelle exploités et cédés, des demandes de titres et des titres qu'il exploite et (con)cède ; le cas échéant, qu'il dispose de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès de l'(ou des) auteur (s), qu'il s'agisse de ses salariés ou de ses sous-traitants ;
- qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- qu'il n'a concédé sur les résultats, les titres et les demandes de titres, aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la (con)cession ;
- qu'il indemnise le délégant et les tiers désignés, en l'absence de faute qui leur serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation des résultats et des connaissances antérieures du Titulaire aurait porté atteinte.

Si le délégant est poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des résultats et des connaissances antérieures du Titulaire, elle en informe sans délai le Titulaire qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire.

En exécution de cet engagement de garantie, le Titulaire s'engage à prendre à sa charge les indemnités de toutes sortes auxquelles le délégant et les tiers désignés pourraient être condamnés

y compris les indemnités transactionnelles, les frais de justice et honoraires d'avocats, d'experts, etc., ainsi que les frais et les dépenses dues à la remise en état, à la fabrication et à l'installation des nouveaux éléments venant, le cas échéant, en remplacement des éléments critiqués.

Au-delà de la prise en charge de ces coûts, le Titulaire s'engage, à son choix :

- soit à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat ;
- soit à faire en sorte que le délégant et les tiers désignés puissent utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires ;
- soit dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser le délégant des sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

La responsabilité du Titulaire n'est pas engagée pour toute allégation concernant :

- les connaissances antérieures que le délégant et les tiers désignés dans le présent contrat ont fournies au Titulaire du contrat pour son exécution ;
- les éléments incorporés dans les résultats à la demande expresse du délégant et des tiers désignés dans le contrat ;
- les modifications, adaptations apportées aux résultats, si la cause de l'allégation trouve son fondement dans une modification ou une adaptation apportées par le délégant ou les tiers désignés dans le contrat ou à leur demande expresse.

CHAPITRE 2 PROGRAMME DE TRAVAUX

Annexe 1.B - Programme minimum de travaux d'aménagement de 1^{ère} installation

Le contrat fixe un programme de travaux minimum à réaliser par le titulaire au titre des travaux d'aménagement de 1^{ère} installation.

La liste de ces travaux est :

- dissociation des réseaux et fluides toute nature (dont réseaux électriques)
- Abonnement et démarches divers concessionnaires
- Installation d'un système de sécurité incendie dédié aux espaces délégués et en cohérence avec les principes globaux de sécurité du site
- mise en sécurité constructive du public des zones ERP et du personnel dans les zones ERT
- fermeture de la zone déléguée : fermeture entre la zone et l'annexe et l'alvéole c7
- mise en conformité réglementaire des ouvrages délégués aux personnes à mobilité réduite pour la zone déléguée

Annexe 1.C – plan de la zone déléguée

2.B.1 Plan de la zone déléguée

2.B.2 Plan des toitures

ANNEXE 2.C – Inventaire initial des biens de retour (article 5.2.3 du contrat)

CHAPITRE 3 ANNEXES URBANISTIQUES

Le document présente le contexte urbanistique du PAE Bassin à flot, périmètre au sein duquel se trouve la base sous-marine.

4 documents.

Annexe 1.D Présentation du PAE des Bassins à flot

Annexe 1.E Délibération du 26/03/2010 créant le PAE des bassins à flot et ses annexes

Annexe 1.F Plan guide

Annexe 1.G Nomenclature des îlots

Annexe 1.H Cahier des charges – ILOT A 0.

Cette étude présente l'insertion de la base sous-marine dans le projet. Ce document s'impose aux candidats pour les dispositions traitant des abords de la base, en revanche, il ne s'impose pas aux candidats concernant les aménagements intérieurs et les accès et entrées à la base.

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE
CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA
BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX

Annexes servant à la compréhension du dossier (non contractuelles)

CHAPITRE 4-BILAN TOURISTIQUE BORDEAUX

Annexe 1.I Etude de l'évaluation de l'impact économique du
tourisme sur l'agglomération bordelaise (2014 –
2015)

Annexe 1.J Fiche des pontons / paquebots dans le bassin de
navigation de la Gironde, de la Garonne et de la
Dordogne - Saison 2016

Annexe 1.K Etude 2014 – impact des croisières (document en
anglais)

CHAPITRE 5ANNEXES CULTURELLES

Annexe 1.L - La base sous-marine Présentation technique du
bâtiment et bilan artistique

Annexe 1.M - Statistiques de fréquentation des musées

CHAPITRE 6 ANNEXES PATRIMONIALES

Annexe 1.N - Bilan des travaux (4 fichiers)

- 1 - Bilan technique et financier des travaux réalisés (fichier excel)
- 2 - Bilan des travaux de sécurité, hygiène, et mise en sécurité réalisés dans les locaux de la base sous-marine
- 3 et 4 – schéma par année base sous-marine (2 fichiers pdf) – qui permettent de localiser sur plan la nature des travaux réalisés par année.

Annexe 1.O - Etude juin 2012 – Mission de programmation de la séquence d'intégration urbaine et de viabilisation de la base sous-marine de Bordeaux

Cette étude, réalisée par les bureaux d'études attitudes urbaines / APC+AIA/ARTER / DICOBAT a été commandée par la ville de Bordeaux dans le cadre de sa candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture 2013.

Cette étude est donnée à titre indicative pour une parfaite connaissance des candidats et ne contraint aucunement les candidats et le futur titulaire tant sur les préconisations programmatiques en terme de travaux que de montants.

Aucun travaux préconisés dans cette étude n'ont été mis en œuvre par la Ville.

Annexe 1.P - Diagnostic amiante – octobre 2015

Réalisé par Bureau de Contrôle Girondin (BCG)

Annexe 1.Q – Rapport d'analyse formaldéhyde et benzène – octobre 2015

Réalisé par ISS Hygiène et prévention

Annexe 1.R - Diagnostic structure – mars 2003

Réalisé par Exam BTP
(deux fichiers)

Annexe 1.S - PV de la commission de sécurité (15 avril 2015)

Annexe 1.T Schéma électrique

- Annexe 6.G.1 – Schéma électrique – pdf
- Annexe 6.G.2 – Schéma électrique – pdf
- Annexe 6.G.3 – Schéma électrique – pdf

Annexe 6.G.4 – onduleur – étude S2S – 2012 – pdf
Annexe 6.G.5 Plan de distribution électrique - pdf

Annexe 1.U - Plans

Annexe 6.H.0 – plans de situation et des accès
Annexe 6.H.1 – Plans des toitures (2008) – pdf et dwg (deux fichiers)
Annexe 6.H. 2 – plan masse (pdf)
Annexe 6.H. 3 – plan du rez de chaussée (1/500è) - pdf
Annexe 6.H. 4 – Plan du rez de chaussée côté marina (1 / 650è) - pdf
Annexe 6.H. 5 – Plan du rez de chaussée
Annexe 6.H. 6 – plan des alvéoles C1 à C5 - pdf
Annexe 6.H. 7 – plan d'évacuation (sécurité) - pdf
Annexe 6.H. 8 – Electricité, automatisme et régulation – coffrets électriques – FACCER) 2013 – pdf
Annexe 6.H.9 – plans de l'annexe et du parking
Annexe 6.H.10 – plan des zones ERP et ERT
Annexe 6.H.11 plan de la C3 - pdf
Annexe 6.H.12 plan de la C4 - pdf
Annexe 6.H.13 plan du parking - pdf
Annexe 6.H.14 – plans des sanitaires C3 et C4 -
Annexe 6.H.15 - plan des ateliers C6 - pdf
Annexe 6.H.16 – BSM étage 0 + atelier (marinas) - dwg
Annexe 6.H.17 – BSM marinas - dwg
Annexe 6.H.18 – BSM géomètre Rdc - dwg

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX

Annexes contractuelles à compléter par le candidat

CHAPITRE 7 ANNEXES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Annexe 1.V - Retro planning type de la mise en place de la saison culturelle.

Le titulaire présente le rétroplanning des actions à mener pour mettre en place la saison culturelle et du comité de suivi (art 3.2 du contrat).

Il présente obligatoirement les jalons suivants : définition de la thématique de l'exposition par le titulaire, étapes de mise en œuvre (achats, négociations de droits, conception artistique / muséographie ...), présentation à la ville de Bordeaux (Art 3.2 du projet de contrat), installation et mise en place de l'offre (avec période de fermeture éventuelle), ouverture au public

Annexe 1.W Ouverture : horaires et périodes

Le titulaire présente les périodes d'ouverture et de fermeture annuelle, ainsi que les horaires associés (éventuellement adaptés en fonction de la saison pleine / saison creuse) (art 4.7 du contrat).

Annexe 1.X Fréquence et renouvellement de l'offre culturelle

Le titulaire détaille les modalités de renouvellement du projet culturel pour le parcours permanent et / ou temporaire. (art 3.1 du contrat).

Annexe 1.Y Activités accessoires (art 4.5 du contrat)

Le titulaire décrit la liste des activités accessoires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre (fréquence, personnel, moyens) .

Annexe 1.Z Délais d'exécution pour l'ouverture au public (article 2.4.2 du contrat) / planning

Le titulaire exécute l'ensemble des prestations (études, autorisations administratives, réalisation des travaux d'aménagement, finitions, essais et réceptions, commissions de sécurité) conformément à ce planning.

Le titulaire fournit un planning de réalisation du contrat jusqu'à l'ouverture, faisant apparaître les jalons suivants :

- notification du contrat,
- réalisation des études de conception des aménagements, leur validation, ainsi que les autorisations d'urbanisme éventuelles ;
- réalisation des travaux, en détaillant par grands postes,
- préalables à l'ouverture (commission de sécurité, tests des équipements, plan de communication ...).
- Mise en place des éléments de scénographie de l'exposition,
- ouverture au public.

Annexe 1.AA Informations sur le candidat

1/ Contractant unique

NOM PRENOM	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Adresse :	
CP / VILLE	
Email* :	
Immatriculée à l'INSEE :	
Numéro RCS	
Numéro SIRET	
Code APE	
Téléphone	

Fax

2/ Groupement

Nous soussignés :

NOM PRENOM (MANDATAIRE) :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Adresse :	
CP / VILLE	
Email* :	
Immatriculée à l'INSEE :	
Numéro RCS	
Numéro SIRET	
Code APE	
Téléphone	
Fax	

NOM PRENOM (2^{ème} contractant) :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
Adresse :	
CP / VILLE	
Email* :	
Immatriculée à l'INSEE :	
Numéro RCS	
Numéro SIRET	
Code APE	
Téléphone	
Fax	

Cochez la case :

- Groupement solidaire
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire

Annexe 1.AB Informations sur la société dédiée

Le candidat complète les éléments d'information relatifs à la société dédiée (surlignés en jaune).

Le candidat retenus'engage à créer au plus tard à la date de notification du contrat, une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

Cette société, dénommée prendra la forme d'une société anonyme (ou SAS) au capital social de euros.

Annexe 1.AC Promotion de l'emploi des personnes en insertion (art 2.7 du contrat)

Le titulaire indique les actions qu'il réalise au titre de l'exécution du contrat, et notamment le nombre d'heures d'insertion dans le cadre de ses recrutements ou à l'occasion de ses contrats confiés à des tiers.

- Liste des actions réalisées :

- Nombre d'heures (pour la durée du contrat) :

..... heures.

Annexe 1.AD - Manifestations organisées par la ville (art 4.7)

Le titulaire indique le nombre de jours consécutifs ou non pendant lesquels la ville de Bordeaux peut occuper le site délégué à titre gratuit :

- Jours, pendant les heures d'ouverture au public du site ;

-jours, pendant les heures de fermeture au public du site.

CHAPITRE 8 ANNEXES FINANCIÈRES

Annexe 1.AE **Compte d'exploitation prévisionnel**

Annexe 1.AF **bilan**

Annexe 1.AG - **Tableau des flux financiers**

Annexe 1.AH - **Fréquentation et tarifs**

Annexe 1.AI **Effectifs et masse salariale**

Annexe 1.AJ **Tableau prévisionnel d'investissement du titulaire**

Annexe 1.AK **Tableau prévisionnel de renouvellement des biens du titulaire**

Annexe 1.AL **Tableau prévisionnel du GER du titulaire**

Annexe 1.AM **Charges sur Manifestations Culturelles**

(les annexes 8A à 8I sont à compléter via le tableau excel dénommé « grille financière »)

Annexe 1.AN **Part variable de la redevance (art 8.1.2 du contrat)**

Le titulaire propose le versement d'une redevance annuelle d'exploitation, assise sur le montant de son chiffre d'affaire.

Cette part variable se présente sous la forme d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire, fixe ou variable en fonction de l'évolution du CA.

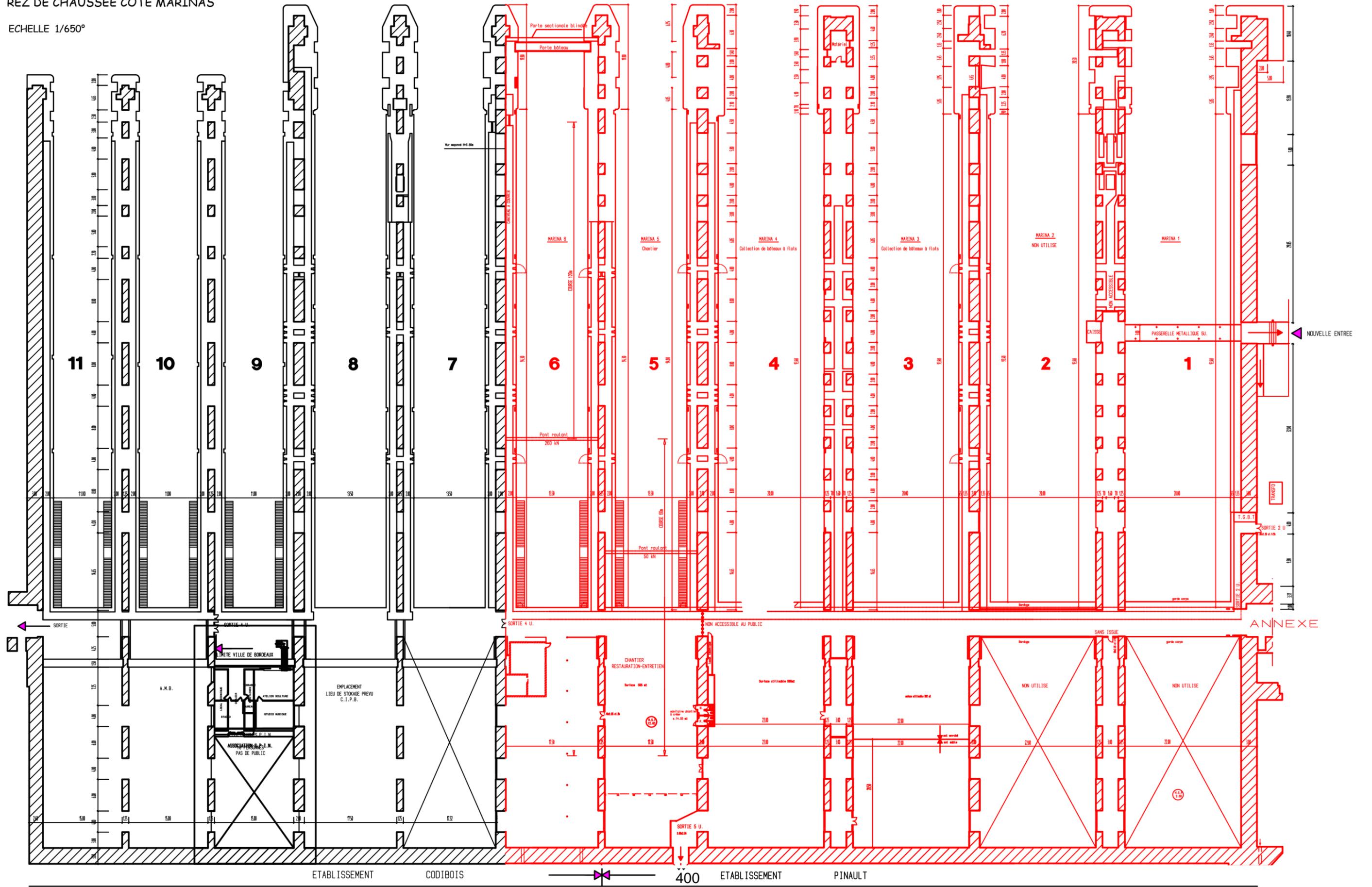
La proposition peut se présenter comme suit :

- ❖ Une part fixe de XXXXXX €, qui est due irrévocablement,
- ❖ Une part variable, fonction du chiffre d'affaires réalisé :
 - XX % de la part des recettes excédent XXXX € ht, si le chiffre d'affaires total dépasse XXXXX et jusqu'à XXXXX € ht,
 - XX % de la part des recettes excédent XXXX € ht, si le chiffre d'affaires total dépasse XXXXX et jusqu'à XXXXX € ht,
 - XX % de la part des recettes excédent XXXX € ht, si le chiffre d'affaires total dépasse XXXXX et jusqu'à XXXXX € ht,

BASE SOUS - MARINE

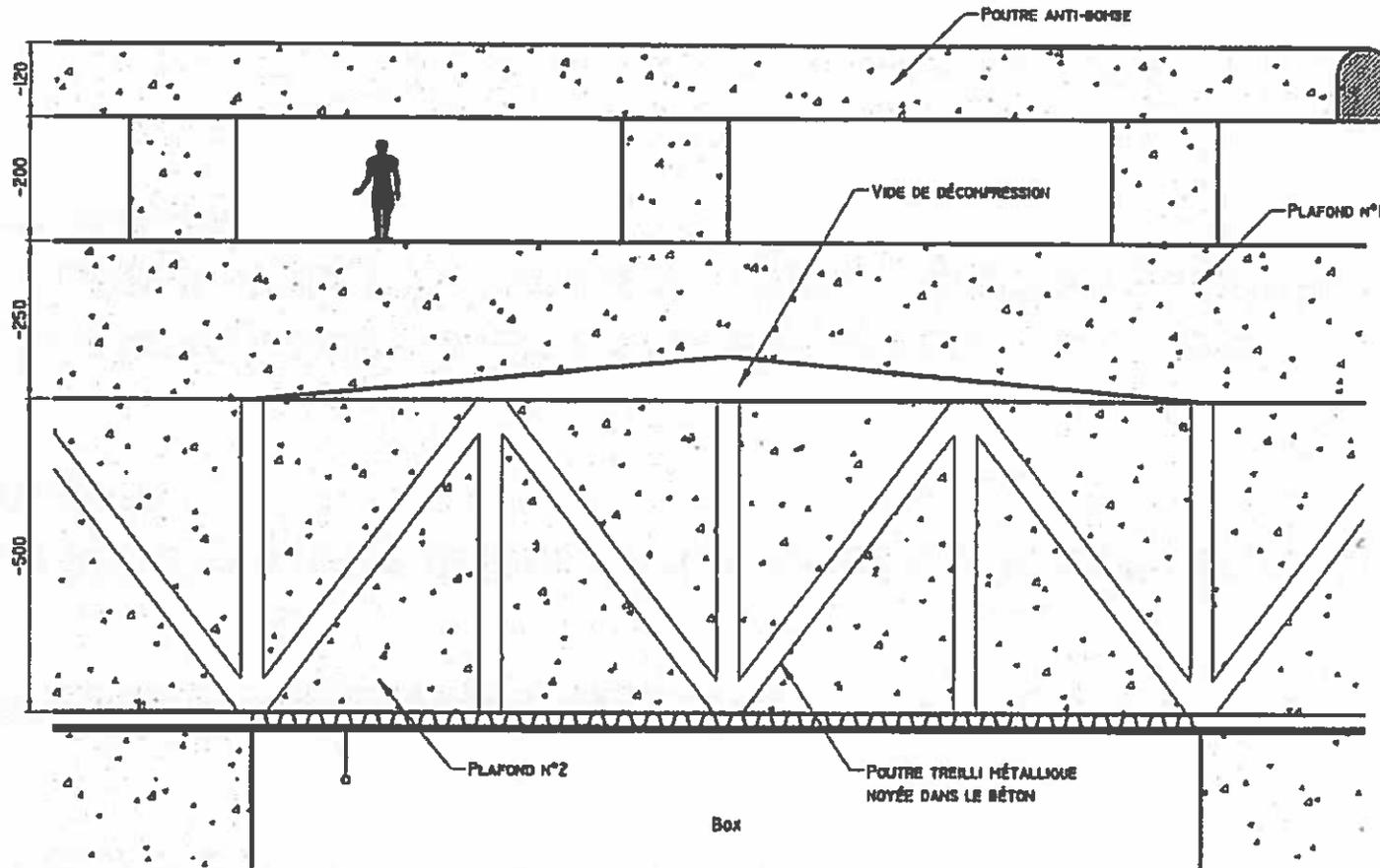
REZ DE CHAUSSEE COTE MARINAS

ECHELLE 1/650°



ETABLISSEMENT CODIBOIS 400 ETABLISSEMENT PINAULT

Toits de la Base (U bunker)



Coupe latérale de la toiture de la Base

La base sous-marine de Bordeaux se situe dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot.

1. Un territoire d'exception à fort caractère identitaire

Le vaste site du projet urbain constitue un trait d'union entre les Chartrons et le quartier de Bacalan mais également entre le Lac et le quartier Aubiers-Cracovie en direction du nouveau pont Jacques Chaban-Delmas et du grand territoire de la Bastide. Ce secteur est desservi par la ligne B du tramway et comporte de vastes espaces promis à de profondes mutations: réaménagement de la plaque portuaire autour des bassins, mais également de la place Latule, de la rue Lucien Faure... La création récente du pont Jacques Chaban-Delmas le relie maintenant directement à la rive droite et le positionne en centralité en matière de mobilité et de pratiques.

Ce quartier est l'héritier du fort dynamisme industriel et portuaire qui a connu son apogée lors de la première moitié du XXème siècle. Après la seconde guerre mondiale, ses principales activités l'ont délaissé ou ont périclité, il a peu à peu été abandonné aux friches et s'est considérablement dégradé au fil des décennies. Il revêt néanmoins une dimension patrimoniale importante, les bassins en eux-mêmes et les formes de radoub, classées monuments historiques, en constituant les emblèmes au même titre que les grues (inscrites) et les silos. L'héritage industriel y est omniprésent, tant dans le bâti que dans les espaces publics existants. Le quartier appartient également au périmètre classé Patrimoine Mondial de l'Humanité, qui a renforcé l'approche de protection dans toute démarche d'aménagement sur ce secteur participant de la valeur universelle exceptionnelle consacrée.

Véritable territoire en mutation, les Bassins à flot sont en passe de devenir un quartier attractif, desservi par des infrastructures de qualité et d'échelle d'agglomération, ayant pour enjeu de gérer dans la cohérence la coexistence entre, d'une part, la multiplicité des projets qui vont radicalement transformer le quartier (opérations de logements, équipements comme la Cité du vin...), et d'autre part la persistance d'activités industrielles toujours présentes sur le site et l'existence d'un tissu constitué de typologies relativement traditionnelles.

2. Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot

En 2009, Bordeaux Métropole a confié un marché d'assistance à la définition et à la coordination d'un projet urbain à une équipe pluridisciplinaire menée par l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA). Sur la base du travail réalisé par l'équipe retenue, un plan-guide a été élaboré, figurant la composition spatiale d'un projet urbain et décliné par une série de faisabilités opérationnelles. Le plan-guide s'appuie sur des macro-lots hérités du parcellaire industriel, destinés à accueillir conjointement des logements, des activités économiques et des équipements publics ; ces macro-lots sont traversés de sentes, réservées aux circulations douces, destinées à préserver des vues sur les Bassins et à en favoriser l'accès.

Ce projet urbain a donné lieu, le 26 mars 2010, à l'approbation par Bordeaux Métropole d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), avec un programme d'équipements publics à mettre en place conjointement par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sur une durée de 15 ans. Ce

programme, d'un montant d'environ 125 millions d'euros TTC, comprend principalement des aménagements d'espaces publics (voies nouvelles, requalification de voies existantes, aménagement de la plaque portuaire...), et la réalisation d'équipements publics de proximité.

La délibération du PAE, outre la description du projet urbain, établit un programme global de construction prévisionnel d'environ 700.000m² de SHON et fait apparaître des objectifs précis en termes de programmation (catégories de logements, typologies d'activités...).

Les projets de construction sont soumis à une participation financière en fonction de la destination. A ce stade, l'opération compte en tout une soixantaine d'îlots ou macro-îlots, pour certains découpés en sous-îlots accueillant des porteurs de projets différents.

Depuis juillet 2011, l'ANMA poursuit l'encadrement du projet dans sa phase opérationnelle, étant titulaire d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet urbain et la cohérence des espaces publics.

3. Un quartier mixte

Le projet urbain se veut porteur de mixité sociale et fonctionnelle (cf délibération du 26/03/2010). Il s'agira d'un quartier où l'on habite, où l'on travaille, où l'on se divertit.

Concernant le logement, à terme environ 5.400 nouveaux logements sont prévus avec une programmation de toutes gammes et toutes typologies, des studios aux grands logements familiaux, avec un maximum de 61% d'accession libre dans les opérations (le reste étant du logement social ou de l'accession modérée). A cela s'ajoute une importante production de logements en résidences services (pour personnes âgées et plus massivement pour étudiants).

Concernant l'activité économique, 4 filières ont été identifiées comme prioritaires sur le quartier de par son histoire ou ses grands projets : le nautisme, le vin, tourisme/loisirs, économie créative dont le numérique. A noter que la Cité du vin, équipement d'envergure internationale, ouvre ses portes en juin 2016. Un musée de la mer et de la marine, privé, doit également voir le jour. Deux résidences de tourisme et trois hôtels sont aujourd'hui programmés sur le quartier. Un multiplexe de 13 salles viendra ajouter à l'attractivité et à la fréquentation du quartier. Deux sièges importants s'implantent dans les opérations tertiaires du quartier : CDiscount et le Crédit agricole Aquitaine. Les écoles de formation supérieure privées ont massivement investi le quartier (plus de 3.000 étudiants à horizon 2018). Enfin, le Port de Bordeaux développe des projets notamment en matière navale, avec le développement d'un pôle de réparation des bateaux autour des formes de radoub réhabilitées.

Le cœur du projet urbain est constitué par les bassins et la plaque portuaire, destinée à être réaménagée dans le cadre du PAE et à devenir, dans sa fréquentation, la continuité de la promenade des quais.

4. Mode de réalisation du projet urbain

La mise en œuvre du projet urbain des Bassins à flot s'inscrit dans le cadre d'un urbanisme de projet et expérimente une pratique d'urbanisme négocié. Plutôt que par la contrainte réglementaire, les institutions cherchent à orienter les porteurs de projets sur le respect des objectifs du PAE et la qualité des projets par une discussion constante. Le suivi des projets se déroule dans le cadre de l'Atelier des Bassins, instance partenariale de concertation continue réunissant Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), l'architecte-urbaniste conseil du PAE et les porteurs de projets, afin d'assurer un suivi et une validation des projets dans une culture commune, depuis les intentions initiales jusqu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme en passant par le choix des maîtres d'œuvre.

L'ensemble des opérations incluses dans le périmètre du PAE est traité par l'Atelier des Bassins, qui se réunit à un rythme mensuel. La gouvernance de l'Atelier s'incarne à travers un Comité de suivi qui associe les élus référents du projet urbain : vice-président de Bordeaux Métropole chargé des grands projets urbains, adjointe au maire de Bordeaux chargée de l'urbanisme opérationnel, de l'habitat et des déplacements, maire-adjoint du quartier. Les élus concernés par les sujets traités sont associés en tant que de besoin.

Le propre du PAE des Bassins à flot est de ne pas être figé et d'être ouvert aux porteurs de projets. Tant en matière de contenu que de maîtrise d'ouvrage ou de phasage, le projet urbain est sans cesse amené à évoluer. Il faut retenir que la mutation des îlots n'est pas planifiée par les institutions publiques: le PAE articule des opérations privées et le projet urbain se réalise au gré des opportunités. Le plan-guide est d'ailleurs un document de référence évolutif.

5. Etat d'avancement

L'opération affiche un dynamisme spectaculaire. Une soixantaine d'autorisations d'urbanisme a déjà été délivrée sur des sous-îlots du PAE, massivement sur les secteurs Bacalan et Chartrons (le long de la rue Lucien Faure). Elles représentent environ 450.000m² de SDP, 4.300 logements et 170.000m² de surfaces économiques. 25 immeubles environ sont simultanément en construction et plus de 25 opérations ont déjà été livrées, soit plus de 2.000 logements, des commerces, des bureaux, des résidences services...Les opérations sont réalisées par des porteurs de projets variés : promoteurs immobiliers privés, bailleurs sociaux, associations, entreprises...

Outre cette phase de « démarrage », la réalisation d'opérations sur les îlots s'entend de façon continue sur la durée du PAE, d'autres îlots étant en phase d'étude, certains n'ayant pas démarré. Le secteur de l'« arrière-base », situé derrière la base sous-marine, étant presque intégralement propriété du Port de Bordeaux et occupé par des activités, constitue assez naturellement un second temps du projet urbain.

6. La base sous-marine

A l'interface entre le secteur de l'arrière-base qui amorce à peine sa mutation et la plaque portuaire qui deviendra un espace public majeur, le site de la base sous-marine constitue en tant que tel un îlot du plan-guide sur lequel se développent des projets, et fait l'objet d'un cahier des charges dédié de l'agence Nicolas Michelin et associés.

Pour en savoir plus :

- Maison du projet des Bassins à flot, hangar G2, quai Armand Lalande (du mercredi au samedi de 14h à 18h)
- www.bassins-a-flot.fr
- www.bordeaux2030.fr
- www.bordeaux-metropole.fr/bassins-a-flot-projet-de-reamenagement

Pièces jointes

- Délibération du 26/03/2010 créant le PAE des Bassins à flot et ses annexes
- Plan-guide
- Nomenclature des îlots

Les Chartrons

Les Aubiers

Les berges du lac

Bacalan

Les bassins

La Garonne

405





BORDEAUX : SECTEUR BASSINS A FLOTS
PROGRAMME PROPOSE DES EQUIPEMENTS PUBLICS INSCRITS AU PAE.

Désignation	MAITRISE D'OUVRAGE	COUT		PARTICIPATION		Budget						
		HT	TTC	PAE		CUB			Ville			
				% cout	valeur	% cout	valeur HT	valeur +TVA	% cout	valeur HT	valeur + TVA	
VRD												
Renforcement réseaux et divers												
réseaux ERDF		2 000 000	2 000 000	100	2 000 000			0				
étude de sol	CUB	50 000	50 000	0	0	100	50 000	50 000				
signalisation rue achard/rue étrgrs	CUB	500 000	500 000	0	0	100	500 000	500 000				
sous total		2 550 000	2 550 000		2 000 000		550 000	550 000				
Réfection voiries existantes												
bande de roulement et trottoir	CUB	6 275 763	7 505 813	100	6 275 763	0	0	1 230 050				
éclairage public	ville	925 848	1 107 314	100	925 848				0	0	181 466	
réseaux télécom	CUB	126 472	151 261	100	126 472	0	0	24 789				
enfouissement réseaux électriques	CUB	221 229	264 590	100	221 229	0	0	43 361				
réseaux AEP, EU, EP	CUB	532 743	637 161	100	532 743	0	0	104 418				
espaces verts, mobiliers urbains	ville	175 271	209 624	100	175 271				0	0	34 353	
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		8 257 326	9 875 762		8 257 326		0	1 402 617		0	215 819	
Création voies nouvelles												
voirie (chaussée, bordure, trottoir, couche de forme)	CUB	3 717 756	4 446 436	100	3 717 756			728 680				
éclairage public	ville	501 082	599 294	100	501 082						98 212	
réseaux télécom	CUB	0	0	100	0			0				
enfouissement réseaux électriques	CUB	167 027	199 764	100	167 027			32 737				
réseaux AEP, EU, EP	CUB	1 852 793	2 215 940	100	1 852 793			363 147				
espaces verts, mobiliers urbains	ville	1 357 12	1 62 312	100	1 35 712						26 600	
cout estimé du foncier	CUB	1 100 000	1 315 600	100	1 100 000			215 600				
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		7 474 370	8 939 347	100	7 474 370			1 340 165			124 812	
Création venelles												

éclairage public	ville	608627	727 918	100	608 627				0	0	119 291
espaces verts, mobiliers urbains	ville	811502	970 556	100	811 502				0	0	159 054
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		2 882 435	3 447 392	100	2 882 435			286 612			278 345
Requalification deck											
traitement des surfaces de quais	CUB	17928776	21 442 816	30	5 378 633	70	12 550 143	16 064 183			
éclairage public	ville	1147442	1 372 341	30	344 233				70	803209	1 028 108
mobilier urbain et réalisations artistiques	ville	657382	786 229	30	197 215				70	460167	589 014
réseaux AEP, EU, EP des îlots attenants	CUB	207900	248 648	30	62 370	70	145 530	186 278			
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		19 941 500	23 850 034	30	5 982 450		12695673	16 250 462			1 617 122
sous total VRD		38 555 631	46 112 535		24 596 581		12 695 673	19 829 855		1 263 377	2 236 099
Création espaces publics paysagers											
<u>place plantée</u>											
VRD	CUB	886607	1 060 382	100	886 607			173 775			
éclairage public	ville	79695	95 315	100	79 695						15 620
mobilier urbain, espace vert	ville	29885	35 742	100	29 885						5 857
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		996 187	1 191 440		996 187			173 775			21 478
<u>quai du vin</u>											
VRD	CUB	356185	425 997	100	356 185			69 812			
éclairage public	ville	32017	38 292	100	32 017						6 275
mobilier urbain, espace vert	ville	12006	14 359	100	12 006						2 353
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		400 208	478 649		400 208			69 812			8 629
<u>place victor raulin</u>											
VRD	CUB	236428	282 768	100	236 428			46 340			
éclairage public	ville	21252	25 417	100	21 252						4 165
mobilier urbain, espace vert	ville	7969	9 531	100	7 969						1 562
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		265 649	317 716		265 649			46 340			5 727
<u>place carrel et parvis rotonde</u>											
VRD	CUB	729380	872 338	100	729 380			142 958			
éclairage public	ville	65560	78 410	100	65 560						12 850
mobilier urbain, espace vert	ville	24585	29 404	100	24 585						4 819

<u>placette sima</u>											
VRD	CUB	390107	466 568	100	390 107			76 461			
éclairage public	ville	35066	41 939	100	35 066						6 873
meublier urbain, espace vert	ville	13150	15 727	100	13 150						2 577
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		438 323	524 234		438 323			76 461			9 450
<u>placette bunker</u>											
VRD	CUB	354643	424 153	100	354 643			69 510			
éclairage public	ville	31878	38 126	100	31 878						6 248
meublier urbain, espace vert	ville	11954	14 297	100	11 954						2 343
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		398 475	476 576		398 475			69 510			8 591
<u>square îlot 4</u>											
VRD	CUB	184414	220 559	100	184 414			36 145			
éclairage public	ville	16576	19 825	100	16 576						3 249
meublier urbain, espace vert	ville	6216	7 434	100	6 216						1 218
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		207 206	247 818		207 206			36 145			4 467
<u>entrée base sous marine nord et sud</u>											
VRD	CUB	3960177	4 736 372	100	3 960 177	0	0	776 195			
éclairage public	ville	355971	425 741	100	355 971				0	0	69 770
meublier urbain, espace vert	ville	133489	159 653	100	133 489				0	0	26 164
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		4 449 637	5 321 766		4 449 637			776 195			95 934
<u>parc arrière base sous marine</u>											
VRD	CUB	462000	552 552	100	462 000	0	0	90 552			
éclairage public	ville		0	100	0				0	0	0
meublier urbain, espace vert	ville	3283087	3 926 572	100	3 283 087				0	0	643 485
sous total avec 5 % aléas + 10% frais moe +sps+opc		3 745 087	4 479 124		3 745 087			90 552			643 485
parking silo	CUB	5 753 979	6 881 759	0	0	100	5 753 979	6 881 759			
sous total espaces publics particuliers		17 474 276	20 899 234		11 720 297		5 753 979	8 363 507			815 430
equipements publics communaux											
1 groupe scolaire de 4 classes		3846154			1 600 000						2246154
1 groupe scolaire de 10 classes		12500000			4 000 000						8500000

Espace sportif de proximité n°1	ville	750000	897 000	50	375 000				50	375000	522 000
Espace sportif de proximité n°2	ville	750000	897 000	50	375 000				50	375000	522 000
Gymnase	ville	4000000	4 784 000	30	1 200 000				70	2800000	3 584 000
structure petite enfance n°1	ville	3500000	4 186 000	30	1 050 000				70	2450000	3 136 000
structure petite enfance n°2	ville	3500000	4 186 000	30	1 050 000				70	2450000	3 136 000
5 appartements pour accueil assistantes maternelles	ville	1125000	1 345 500	40	450 000				60	675000	895 500
1 équipement polyvalent de quartier	ville	1200000	1 435 200	50	600 000				50	600000	835 200
1 équipement de proximité à vocation associative	ville	700000	837 200	50	350 000				50	350000	487 200
1 équipement de proximité à vocation culturelle	ville	400000	478 400	50	200 000				50	200000	278 400
1 équipement de proximité à vocation en direction de la jeunesse	ville	400000	478 400	50	200 000				50	200000	278 400
1 équipement de proximité à vocation en direction des seniors	ville	500000	598 000	50	250 000				50	250000	348 000
sous total équipements publics communaux		45 671 154	54 622 700		15 700 000					29 971 154	38 922 700
TOTAL GENERAL		104 251 061	124 184 469		54 016 878		18 999 652	28 193 362		31 234 531	41 974 228

NOTA 1: les montants de travaux ci-dessus s'entendent avec le calcul d'un coût d'aléas de 5 % sur le montant Ht des travaux , et d'un coût de 10 % pour la moe, sps et opc.

NOTA 2: rappel: le financement par le PAE est calculé sur la base du coût HT de l'équipement, la part de TVA générée étant supportée par la collectivité maître d'ouvrage.

NOTA 3: base participation CUB pour création classe ds groupe scolaire: 400 000 €/ classe. Besoin communiqué par ville de Bordeaux: 13 classes par groupe scolaire.

PAE divers	2 000 000
PAE CUB	27 357 033
PAE ville	24 659 845

intérêt général 28 193 362

dont 30 % fonds de proximité 8 458 009

îlots	accession modérée	Accession libre				logements conventionnés						petits commerces		grands commerces		d'intérêt collectif		tertiaire		activités		shon totale	participations		
		participations 80 €/m ² shon	shon AL	participations 110 €/m ² shon	shon totale	total participations.	PLUS/PLAI 30 €/m ² shon	participations	PLS/AS 45 €/m ² shon	participations	total shon	participations	shon	participations.	shon	participations.	shon	participations.	shon	participations.	shon			participations.	
2 cité du vin						0						0	1 690	101 400			0	7 875			0	940	47 000	10 505	148 400
4	1 653,50	132 280	14 881,50	1 636 965	16 535	1 769 245	4 892	146 769	1 468	66 046	6360	212815	2 545	152 700			0				0		0	25 440	2 134 760
5	2 087,00	166 960	18 783,00	2 066 130	20 870	2 233 090	10 246	307 385	3 074	138 323	13320	445 708	4 885	293 100			0	888	0	4 440	444 000	0	0	44 403	3 415 898
6 Carrel	2 863,50	229 080	25 771,50	2 834 865	28 635	3 063 945	7 485	224 538	2 245	101 042	9730	325 581	740	44 400			0	1 205	0	510	51 000	5 520	276 000	46 340	3 760 926
7	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 165	129 900			0				0	12 285	614 250	14 450	744 150
8	624,00	49 920	5 616,00	617 760	6 240	667 680	3 200	96 000	960	43 200	4160	139 200	545	32 700			0				0		0	10 945	839 580
9 domo	2 601,00	208 080	23 409,00	2 574 990	26 010	2 783 070	13 469	404 077	4 041	181 835	17510	585 912	1 800	108 000	1 185	118 500	3 090	0	1 596	159 600	310	15 500	51 501	3 770 582	
10	2 649,00	211 920	23 841,00	2 622 510	26 490	2 834 430	4 527	135 808	1 358	61 113	5885	196 921	3 680	220 800			0	736	0		0		0	36 791	3 252 151
11 école	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0				0		0	0	0
12	963,50	77 080	8 671,50	953 865	9 635	1 030 945	2 646	79 385	794	35 723	3440	115 108	685	41 100			0				0		0	13 760	1 187 153
13	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 289	137 340			0		0	5 294	529 400	6 730	336 500	14 313	1 003 240
14	0,00	0	0,00	0	0	0	10 100	303 000	3 030	136 350	13130	439 350	690	41 400			0				0		0	13 820	480 750
15	211,50	16 920	1 903,50	209 385	2 115	226 305	1 085	32 538	325	14 642	1410	47 181	185	11 100			0		0	0	0	0	0	3 710	284 586
16	894,00	71 520	8 046,00	885 060	8 940	956 580	2 458	73 731	737	33 179	3195	106 910	639	38 340			0				0		0	12 774	1 101 830
17	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	1 135	68 100			0				0	7 620	381 000	8 755	449 100	
18	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	3 142	0			0		0	3 142	0
19	378,50	30 280	3 406,50	374 715	3 785	404 995	1 942	58 269	583	26 221	2525	84 490	330	19 800			0				0		0	6 640	509 285
20	2 356,00	188 480	21 204,00	2 332 440	23 560	2 520 920	6 662	199 846	1 998	89 931	8660	289 777	1 730	103 800			0	693	0		0		0	34 643	2 914 497
21	214,50	17 160	1 930,50	212 355	2 145	229 515	1 100	33 000	330	14 850	1430	47 850	185	11 100			0				0		0	3 760	288 465
22	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	2 674	160 440			0		0	4 012	401 200	15 600	780 000	22 286	1 341 640	
23	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	1 455	87 300			0		0	2 185	218 500	8 500	425 000	12 140	730 800	
24	1 350,00	108 000	12 150,00	1 336 500	13 500	1 444 500	3 995	119 862	1 199	53 938	5 194	173 799	1 039	62 340	1 038	103 800			0		0		0	20 771	1 784 439
25	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	5 600	336 000			0	560	0	21 840	2 184 000		0	0	28 000	2 520 000
26	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	2 998	0			0		0	2 998	0
27	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	2 485	149 100			0		0	4 353	435 300	13 890	694 500	20 728	1 278 900	
28A	6 629,00	530 320	59 661,00	6 562 710	66 290	7 093 030	19 919	597 577	5 976	268 910	25 895	866 487	0	1 036	103 600			0	10 358	1 035 800		0	103 579	9 098 917	
29	1 712,00	136 960	15 408,00	1 694 880	17 120	1 831 840	7 900	237 000	2 370	106 650	10 270	343 650	4 185	251 100			0	2 663	0	3 804	380 400		0	38 042	2 806 990
30	1 418,00	113 440	12 762,00	1 403 820	14 180	1 517 260	4 196	125 885	1 259	56 648	5 455	182 533	2 180	130 800			0				0		0	21 815	1 830 593
31	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	1 745	104 700			0		0	2 762	276 200	10 035	501 750	14 542	882 650	
32	1 061,00	84 880	9 549,00	1 050 390	10 610	1 135 270	3 138	94 154	942	42 369	4 080	136 523	1 630	97 800			0		0		0		0	16 320	1 369 593
33	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	1 300	78 000			0		0	5 200	520 000		0	0	6 500	598 000
34	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 090	109 000	873		0	8 949	894 900		0	10 912	1 003 900	
35	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	2 390	143 400			0		0	19 347	1 934 700		0	21 737	2 078 100	
36	285,50	22 840	2 569,50	282 645	2 855	305 485	915	27 462	275	12 358	1 190	39 819	235	14 100			0	476	47 600		0		0	4 756	407 004
38	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0		0			0		0	0	0
TOTAL	29 951,50	2 396 120	269 564	29 651 985	299515	32 048 105	109 876	3 296 284,615	32 963	1 483 328,077	14 2839	47 796 12,692	52 836	3 170 160	4 349	434 900	24 723		95 126	9 512 600	81 430	4 071 500	700 818	54 016 878	

TOTAL Logeme 442 354,00

Typologie	Prog de loge	taux de particip	shon en m2	tant participation en €
<i>accession libre</i>	60,94	110 €/m ² shc	269 564	29 651 985
<i>accession modérée</i>	6,77	80 €/m ² shon	29 952	2 396 120
<i>PLUS/PLAI</i>	24,84	30 €/m ² shon	109 876	3 296 285
<i>PLS/AS</i>	7,45	45 €/m ² shon	32 963	1 483 328
<i>petits commerces</i>		60 €/m ² shon	52 836	3 170 160
<i>grands commerces</i>		100 €/m ² shc	4 349	434 900
<i>équipements d'intérêt col</i>			0	24 723
<i>tertiaire</i>		100 €/m ² shc	95 126	9 512 600
<i>activités</i>		50 €/m ² shon	81 430	4 071 500
TOTAL			700 818	54 016 878

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX secteur des Bassins à Flots - Instauration d'un Programme
d'Aménagement d'Ensemble- Décisions-Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. LE PERIMETRE DE PROJET et l'HISTORIQUE

Ce quartier est situé à l'interface de plusieurs quartiers et en charnière des quartiers de Bacalan et des Chartrons. Il s'inscrit dans une dynamique globale à l'échelle de Bordeaux Nord, entre les projets de renouvellement urbain des Aubiers, la requalification de l'axe Lucien Faure, le futur pont Bacalan-Bastide et son débouché vers le quartier de Brazza.

Le quartier des bassins à flots est aujourd'hui un territoire industriel dont l'activité est encore présente par endroit. Il concentre pèle mêle des activités nautiques, des petites PME, un tissu associatif riche mais aussi des terrains en friche avec un patrimoine industriel en grande partie fortement dégradé.

Ce quartier nous renvoie à un imaginaire portuaire et son attrait réside dans l'immensité de ce vide en plein cœur de ville. L'arrivée du tramway impose une redéfinition de ce quartier resté pendant longtemps à l'écart du dynamisme du centre ville.

Le quartier des bassins devient un nouveau territoire d'expansion du centre ville de l'agglomération bordelaise.

Compte tenu de ces enjeux stratégiques, le nouveau projet urbain global qui est à mettre en oeuvre sur ce secteur repose sur les objectifs de développement urbain et d'aménagement durables suivants, souhaités par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine :

- ▶ La définition d'une morphologie urbaine et architecturale innovante apte à garantir l'insertion au sein des différents bâtiments ou îlots d'éléments indispensables à l'animation du quartier,
- ▶ L'inscription du plan d'urbanisme dans la poursuite de l'armature urbaine et des grands tracés de la Ville, dans le respect des engagements de la Ville et de la CUB vis-à-vis du classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco et dans une démarche d'interrelations entre les différents territoires composant ce site,
- ▶ La mise en oeuvre concrète des principes de développement durable dans la logique du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement sur les aspects des politiques énergétiques, d'éco construction, de mixité de flux et de déplacements modaux, ou encore de densité et de mixité urbaine fonctionnelle et sociale,

- ▶ L'amélioration de la qualité urbaine du site et la valorisation des grands éléments de composition de l'espace public, au travers notamment des problématiques de gestion du stationnement, et d'inscription d'une armature végétale lisible
- ▶ La mise en oeuvre d'une véritable stratégie économique permettant notamment le maintien des activités existantes, et le développement d'une économie tertiaire créative

Dans l'optique de ce projet urbain global, par délibération n°2009/0018 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a décidé de modifier les périmètres de prise en considération et de concertation. Le dossier de concertation a été modifié en ce sens. La concertation se poursuit sur le projet urbain.

Le Conseil de communauté a validé par délibération n° 2009/300 le 29 mai 2009, le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de désigner un architecte urbaniste chargé de préciser les éléments fondamentaux du futur projet d'aménagement et de développement urbains, et ce dans l'optique de la mise en oeuvre d'un projet urbain d'envergure.

Ainsi, dans sa séance du 26 juin 2009 par délibération n° 2009/0382 le Conseil de communauté a acté le choix de l'équipe représentée par l'Agence Nicolas Michelin et Associés, pour mener à bien la définition de ce projet urbain dans le cadre d'une tranche ferme décomposée en trois missions, correspondant aux études nécessaires à la définition du projet urbain, à la réalisation d'études urbaines complémentaires ainsi qu'à l'organisation et l'animation des ateliers d'échanges venant en appui de la concertation. La tranche conditionnelle consiste en une mission d'architecte urbaniste conseil afin d'apporter une garantie qualitative à l'ensemble des projets immobiliers qui se développeront sur le périmètre du projet urbain.

2. LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

Le projet d'aménagement tire parti du « génie du lieu » et se construit de façon atypique en proposant une autre façon de faire la ville.

Le projet s'appuie sur plusieurs invariants composant le plan guide. Ces invariants définissent une culture de projet dont l'objectif est qu'elle soit partagée par tous.

Ils fixent une attitude par rapport à la nature en ville, l'infrastructure douce, la variété et la mixité du bâti, la programmation des rez de chaussée et la morphologie des immeubles. Ce plan guide est un document évolutif, se précisant au gré des opportunités foncières, de la programmation des équipements publics et de l'avancée des opérations.

Le projet urbain place la plaque portuaire au cœur de l'aménagement, dans la mesure où elle est envisagée comme une continuité des quais.

Les fondements du projet d'aménagement s'appuient sur cette idée de « faire la ville autrement ». Ainsi, le projet urbain prévoit la création d'un nouveau tissu urbain adapté à la spécificité des bassins à flots. Ce quartier tourné vers deux pièces d'eau centrales met en avant une réflexion plus générale sur les vocations multiples des bassins à flots (habitat, travail, activités, loisirs). Des activités ludiques, culturelles, économiques seront créées ou pérennisées autour des bassins afin de renforcer l'idée d'un lieu de vie urbain autour de « l'eau vive ».

Afin de conserver l'idée de cheminements vers les bassins à flots, il est prévu de conserver les trames viaires existantes au maximum, en préservant des ouvertures sur les bassins. Les îlots existants sont conservés et définissent la taille des nouvelles opérations. Ces macro lots seront par conséquent lotis en respectant des principes d'implantation définis par le plan guide et garantis par le travail de mise en cohérence de l'architecte coordonnateur.

Cette volonté de transparence vers les bassins est soulignée par l'implantation des bâtiments de façon perpendiculaire à la plaque portuaire. Cette implantation permet de générer une égalité au niveau des vues pour les habitants.

Les îlots sont traversés par des sentes paysagères insérées entre les bâtiments neufs ou existants, en suivant la direction Nord est/ Sud Ouest depuis l'extérieur du quartier jusqu'aux bassins.

Les constructions érigées de part et d'autre de ces sentes reprendront des typologies adaptées au quartier des bassins. Inspirées par les formes urbaines existantes sur le quartier, les typologies proposées (« hangar habité », bâtiment d'activité, « tourette », immeuble « hybride ») composent les différents îlots et sont associées de façon concomitante à une mixité programmatique à l'îlot et au bâtiment. La programmation des équipements publics est intégrée à la composition des îlots. Enfin, dans la mesure du possible, le projet conserve les bâtiments existants accueillant des activités et les éléments patrimoniaux.

Le quartier sera pourvu de deux grands pôles culturels situés de part et d'autre des bassins : le centre culturel et touristique du vin et la base sous marine. Ces deux entités accueilleront des activités culturelles nombreuses et variées. Ces grands lieux de rassemblement seront pensés en lien avec la promenade des quais et un passage public permettra de traverser la base sous marine.

Pour le suivi et la mise en œuvre du projet urbain, l'agence N.Michelin a souhaité créer un « groupe de suivi » appelé l'Atelier des bassins. Dans l'optique d'un urbanisme négocié avec les différents partenaires, l'objet de cet atelier est d'associer les acteurs principaux du projet à savoir la Communauté urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'Agence N.Michelin. Cet atelier permet aux différents membres du groupe de partager une culture commune autour du projet et d'avancer de concert sur les différentes thématiques du projet urbain, avec des référentiels communs.

Dans le cadre de cet atelier, la nature et le contenu du projet d'aménagement sont explicités aux porteurs de projet, afin de se conformer à une méthode de travail basée sur le dialogue. Ce montage particulier vise notamment à garantir une architecture de qualité et à instaurer un maximum de diversité sur chaque îlot. Le projet d'aménagement prône une mixité programmatique à l'îlot voire au bâtiment. Par conséquent les programmes des porteurs de projet seront affinés et validés par l'atelier des bassins.

Enfin, les porteurs de projet sont invités à procéder au choix de leur maîtrise d'œuvre en accord avec l'Atelier des bassins, dans l'optique de favoriser une réelle diversité.

3. LE CONTENU DU PROJET URBAIN

3.1) Le programme prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction développe environ 700 818 m² de SHON répartis de la manière suivante :

- ▶ 442 354 m² de shon dédiés aux logements (soit environ 5400 logements) dont :
 - 109 876 m² de shon pour les logements PLUS/PLAI soit environ 25%,
 - 32 963 m² de shon pour les logements PLS et accession sociale soit environ 7,5 %,
 - 269 564 m² de shon pour les logements accession libre soit environ 61 %,
 - 29 952 m² de shon pour les logements accession modérée soit environ 6,5 %,
- ▶ 57 185 m² de shon dédiés aux commerces
- ▶ 24 723 m² de shon dédiés aux équipements d'intérêt collectif
- ▶ 95 126 m² de shon dédiés aux activités tertiaires
- ▶ 81 430 m² de shon dédiés aux activités industrielles et nautiques

Cette offre nouvelle qui s'inscrit dans la volonté affichée par le Plan d'Urgence pour le logement contribuera à réduire le déficit de logements locatifs sociaux observé sur la commune.

3.2) Le programme global des équipements publics

Le programme des équipements publics, tel que détaillé dans le tableau annexé, est consacré à la réfection des principales voiries existantes, au renforcement des réseaux existants, à la création de voies nouvelles, à la création de venelles, à la requalification de la plateforme portuaire, à la création d'espaces publics paysagers (places plantées, squares, quai du vin...), à la réalisation d'un parking silo, et à la création d'équipements publics communaux répondant aux besoins nouveaux générés par le projet urbain (groupes scolaires, espaces sportifs de proximité, gymnase, structures petite enfance, accueil d'assistantes maternelles, un équipement polyvalent de quartier, équipements de proximité à vocation culturelle, associative, pour la jeunesse ou les seniors).

3.3) La prise en compte du développement durable

Le quartier des bassins à flots devra poursuivre l'objectif d'être un site expérimental au niveau énergétique, tant du point de vue de la performance des bâtiments que de celui des ressources énergétiques.

L'ensemble des bâtiments du quartier devra pouvoir être doté de toitures photovoltaïques, lesquelles produiront de l'énergie pouvant être utilisée pour la consommation de certaines parties des bâtiments. L'étude du quartier intégrera également la mise en place de centrales regroupant différentes sources de production énergétiques (cogénération) pour les apports complémentaires des constructions. Les autres sources énergétiques sont envisagées en fonction des opportunités offertes par le site (production de chaleur associée à l'usine d'épuration, culture de biomasse dans la base sous marine...). En vue d'une expérimentation mesurée et évolutive, les réseaux mis en place devront être susceptibles d'accueillir à terme d'autres sources d'énergie.

Des études complémentaires devant être menées tant au niveau technique que juridique pour la mise en œuvre de ces propositions énergétiques. Il est proposé de les poursuivre en parallèle de la conception des premiers îlots tests sur le quartier.

Outre le souci affirmé de la mixité sociale et fonctionnelle mise en œuvre par le projet urbain, tous les constructeurs intervenant dans le périmètre du PAE (y compris les lotisseurs) prendront en compte les enjeux environnementaux dans la réalisation des programmes de construction. Ils devront respecter le référentiel CUB de la qualité environnementale des logements pour les opérations de construction ou de rénovation, ainsi que le référentiel CUB de qualité urbaine et d'aménagement durable du territoire communautaire qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

4. LE MONTAGE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL

4.1) Instauration d'un PAE

Il est proposé de faire participer les futurs constructeurs au programme des équipements publics nécessaires au développement du nouveau quartier dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble.

4.2) Traduction du projet urbain dans le PLU

Les réflexions urbaines retenues ont fait l'objet d'une traduction dans le PLU, notamment dans la fiche d'orientation urbaine du secteur.

Le report du périmètre du PAE dans les documents graphiques du PLU s'effectuera dans le cadre de la mise à jour de ce document.

5. LE DELAI DE REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Conformément à l'article L. 332-9 du Code de l'Urbanisme, compte tenu de l'évolution du secteur à moyen terme et notamment l'importance du secteur d'aménagement et du rythme prévisible de l'urbanisation, il est proposé de fixer à 15 ans, le délai de réalisation de la totalité des équipements publics programmés et inscrits dans ce PAE à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Etant donnée l'ampleur des investissements nécessaires à la réalisation du projet urbain, il est proposé de programmer la réalisation des équipements publics, calée sur l'émergence progressive des besoins en équipements au sud et au centre du secteur de part et d'autre des bassins, au vu des permis de construire en cours notamment, et sur la libération effective des terrains maîtrisée aujourd'hui par le Grand Port Maritime de Bordeaux à l'arrière de la base sous marine.

6. LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Conformément aux dispositions des articles L.332-9 et L.332-11-1 du code de l'urbanisme, les constructions incluses dans le périmètre d'un PAE sont exonérées d'une part de la TLE, et d'autre part de la PRE puisque les réseaux d'assainissement sont compris dans le programme des équipements publics. C'est le régime de participation des constructeurs au financement des équipements publics qui se substitue à la fiscalité de droit commun.

6.1) La répartition du financement

6.1.1 La contribution des futurs constructeurs aux coûts des équipements publics inscrits au PAE

Le programme d'aménagement d'ensemble permettra une contribution des futurs constructeurs à la réalisation du programme des équipements publics correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre concerné. Cette participation n'excédera pas la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins. Le tableau annexé (annexe 4) indique la nature et les coûts respectifs détaillés de chaque équipement public du PAE.

Ainsi les équipements publics de voirie et d'assainissement, que ce soit les voies existantes ou à créer, seront pris en charge à hauteur de 100% par les futurs constructeurs, car ces équipements sont aménagés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier sur le secteur.

De même les espaces publics particuliers (places, aménagement de squares et de parvis), seront pris en charge à hauteur de 100% dans la mesure où ils s'inscrivent dans le nouveau schéma urbain.

La requalification de la plateforme portuaire sera prise en charge à hauteur de 30 % par les participations des futurs constructeurs dans la mesure où il s'agit d'un équipement d'agglomération, dont l'usage et l'intérêt dépasse les seuls besoins du quartier et des futurs habitants. Il est proposé que les 70 % restant soit financés par la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux selon leurs compétences respectives.

Par ailleurs, dans le cadre du projet urbain, un îlot est réservé sur la plateforme portuaire pour la réalisation d'un parking en silo, répondant aux besoins de stationnement générés par la nouvelle attractivité du secteur, en lien notamment avec le parcours de promenade autour des bassins sur l'espace public requalifié et le futur Centre culturel et Touristique du Vin.

6.1.2 Une modulation des participations selon la nature des constructions

Afin de tenir compte de l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du PLH et du plan d'urgence pour le logement d'une part, et des enjeux urbains de ce territoire d'autre part, il est proposé de moduler les participations en :

- allégeant la participation pour les programmes de logements aidés (PLAI, PLUS, PLS, accession sociale réalisée par les bailleurs et accession modérée réalisée par les promoteurs) ainsi que pour les petits commerces (moins de 1000 m² de SHON) et activités industrielles ;
- dispensant les équipements d'intérêt collectif
- faisant participer davantage les programmes de logements non aidés, les grands commerces (plus de 1000 m² de SHON) et les activités tertiaires

6.2) Bilans financiers

Plan de financement du PAE :

PLAN DE FINANCEMENT DU PAE			
DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût des équipements publics inscrits dans le PAE	124 184 469	Participation des futurs constructeurs	54 016 878
		Investissement net des collectivités dans le cadre du PAE	70 167 591
		<i>Pour la CUB</i>	<i>28 193 362</i>
		<i>Pour la Ville</i>	<i>41 974 229</i>
TOTAL	124 184 469		124 184 469

Le coût de revient de ce PAE est d'environ 14 488 € TTC par logement.

Le montant des travaux inscrit dans les tableaux ci-joints s'entend aux conditions économiques du mois M0 de la présente délibération. Ce montant des travaux pourra être actualisé annuellement sur la base de l'index TP01 pour les travaux de VRD et sur la base de l'indice BT01 (bâtiments et travaux publics) pour les travaux de construction.

Total des investissements communautaires :

BILAN CUB			
DEPENSES TTC		RECETTES	
Coût des équipements publics inscrits dans le PAE sous maîtrise d'ouvrage CUB	55 550 395	Participations des futurs constructeurs	27 357 033
Assistance à la définition et à la coordination du projet urbain	403 411	Budget CUB	28 919 693
Mission d'architecte urbaniste conseil	322 920		
TOTAL	56 276 726		56 276 726

Le total des investissements communautaires bruts représente 56 276 726 € TTC. Cet investissement bénéficiera des participations des futurs constructeurs dans le cadre du PAE à hauteur de 27 357 033 €, le solde net pour la CUB est donc de 28 919 693 € TTC.

Ainsi la répartition des inscriptions budgétaires, pour la CUB, sera la suivante :

- crédits dédiés aux opérations d'aménagement à concurrence de 70% soit 20 461 684 € TTC,
- fonds de proximité destinés à la ville de Bordeaux à concurrence de 30% soit 8 458 009 € TTC.

Les crédits seront échelonnés sur la durée de l'opération et inscrits dans le PPI 2010-2014, et dans les années ultérieures.

Total des investissements communaux :

BILAN VILLE			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Coût des équipements publics inscrits dans le PAE sous maîtrise d'ouvrage Ville	66 634 073	Participations des futurs constructeurs	24 659 845
		Budget Ville	41 974 228
TOTAL	66 634 073		66 634 073

6.3) Le régime de participation au titre du PAE

6.3.1 le montant de la participation moyenne

Le montant global des participations attendues au titre du PAE s'élève donc à 54 016 878 € pour une constructibilité de 700 818 m² SHON.

Ainsi la participation moyenne par m² de SHON est de :

Total attendu des participations
54 016 878

700 818 = 77 € /m²
Nbr. total de m²

6.3.2 Modalités de versement de la participation

Le montant de la participation par catégorie de construction est le suivant :

Nature du programme	SHON m ²	Montant (en €/m ² SHON)
Logements PLUS et PLAI	109 876	30
Logements accession aidée et PLS	32 963	45
Logements accession libre	269 564	110
Logements accession modérée	29 952	80
Activités tertiaires (formation, économie créative...)	95 126	100
Activités diverses (industrielles, nautiques , hôtellerie...)	81 430	50
Petits commerces (<1000 m ² de shon) (yc restauration et les professions libérales)	52 835	60
Grands commerces (>1000 m ² de shon)	4349	100
équipements d'intérêt collectif	24 723	0
TOTAL	700 818	

Les participations sont perçues hors taxes suivant les modalités ci-après :

Il sera proposé à l'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme :

- ▶ De fixer dans ses arrêtés un délai de paiement de six mois à compter du début des travaux de construction (ou de lotissement),
- ▶ De prescrire le montant de la participation dans l'autorisation d'urbanisme, permis de construire ou permis d'aménager, qui en constitue le fait générateur,
- ▶ L'autorité délivrant les autorisations d'urbanisme sera tenue d'adresser à la CUB les déclarations d'ouverture de chantier transmises par les bénéficiaires de permis de construire ou d'aménager. En l'absence de déclaration d'ouverture de chantier, l'autorité compétente procédera au constat du démarrage des travaux, conformément aux dispositions de l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, et fera parvenir le procès-verbal à la CUB,
- ▶ La mise en recouvrement de la participation prescrite, n'étant soumise à aucune prescription abrégée particulière, peut être effectuée dans le délai de 5 ans, à compter du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation conformément à l'article L332-10 du code de l'urbanisme.
- ▶ En cas de réalisation par tranches, le bénéficiaire de l'autorisation pourra demander un fractionnement du paiement,

- ▶ Les participations des constructeurs ou lotisseurs se substituent au versement de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et de la participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E.),
- Les participations seront recouvrées par la CUB sur la base des documents nécessaires (arrêté de permis de construire ou permis d'aménager et déclaration d'ouverture de chantier) transmis par la commune.
- Les participations peuvent être réalisées sous la forme de travaux en nature correspondants aux montants dus par le constructeur et/ou sous la forme de participations, conformément à l'article L332-10 du code de l'urbanisme.

Semestriellement, il est prévu le reversement au budget de la Ville de la part des participations intégralement recouvrées par la CUB et revenant au budget communal, conformément aux travaux lui incombant

7. PRISE EN COMPTE DE CE PAE DANS LE CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BORDEAUX

Ce dossier a été intégré au contrat de co-développement 2009-2010-2011 de la commune de Bordeaux, ce projet étant conforme aux objectifs communautaires.

8. PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R332.25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante : le conseil de communauté,

Le Conseil de communauté

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2009/0018, fixant le périmètre de concertation et de prise en considération,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2009/0300, actant le lancement de nouvelles études et d'une nouvelle phase de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2009/0382, actant le choix du prestataire pour la définition d'un nouveau projet urbain global sur le site des Bassins à Flot dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2009/0789, actant la 4^e modification du PLU

Entendu le rapport de présentation :

Considérant qu'il est de l'intérêt général pour la Communauté urbaine de permettre à terme une extension de l'urbanisation sur ce secteur des bassins à flots, dans le respect du plan guide défini par N.Michelin,

DECIDE :

Article 1 : l'approbation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée à savoir le projet urbain constitué du programme de construction et du programme d'équipements publics exposés ci-avant,

Article 2 : l'instauration d'un PAE sur le secteur des Bassins à flots, selon le périmètre annexé, pour une durée de 15 ans sur la base d'un programme de construction de 700 818 m² de shon et d'un programme d'équipements publics de 124 184 469 € (figurant en annexe 1 des présentes), dont un investissement communautaire d'un montant de 55 550 395 € TTC.

Article 3 : la mise en œuvre du régime des participations applicable dans le cadre du PAE sur la base d'une participation moyenne de 77€ / m² SHON modulée en fonction de la catégorie de construction ainsi qu'explicité dans le présent rapport,

Article 4 : le reversement à la ville relativement aux travaux lui incombant de la part des participations perçues au titre du PAE à concurrence de 24 659 845 €.

Article 5 : L'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget principal des exercices 2011 et suivants chapitres 21 et 23 ; comptes 2111, 2115, et 2315 / CRB D710 et CRB du fonds d'intérêt communal ; programme à créer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2010

M. MICHEL DUCHENE



Garonne

BASSIN A FLOT N°1

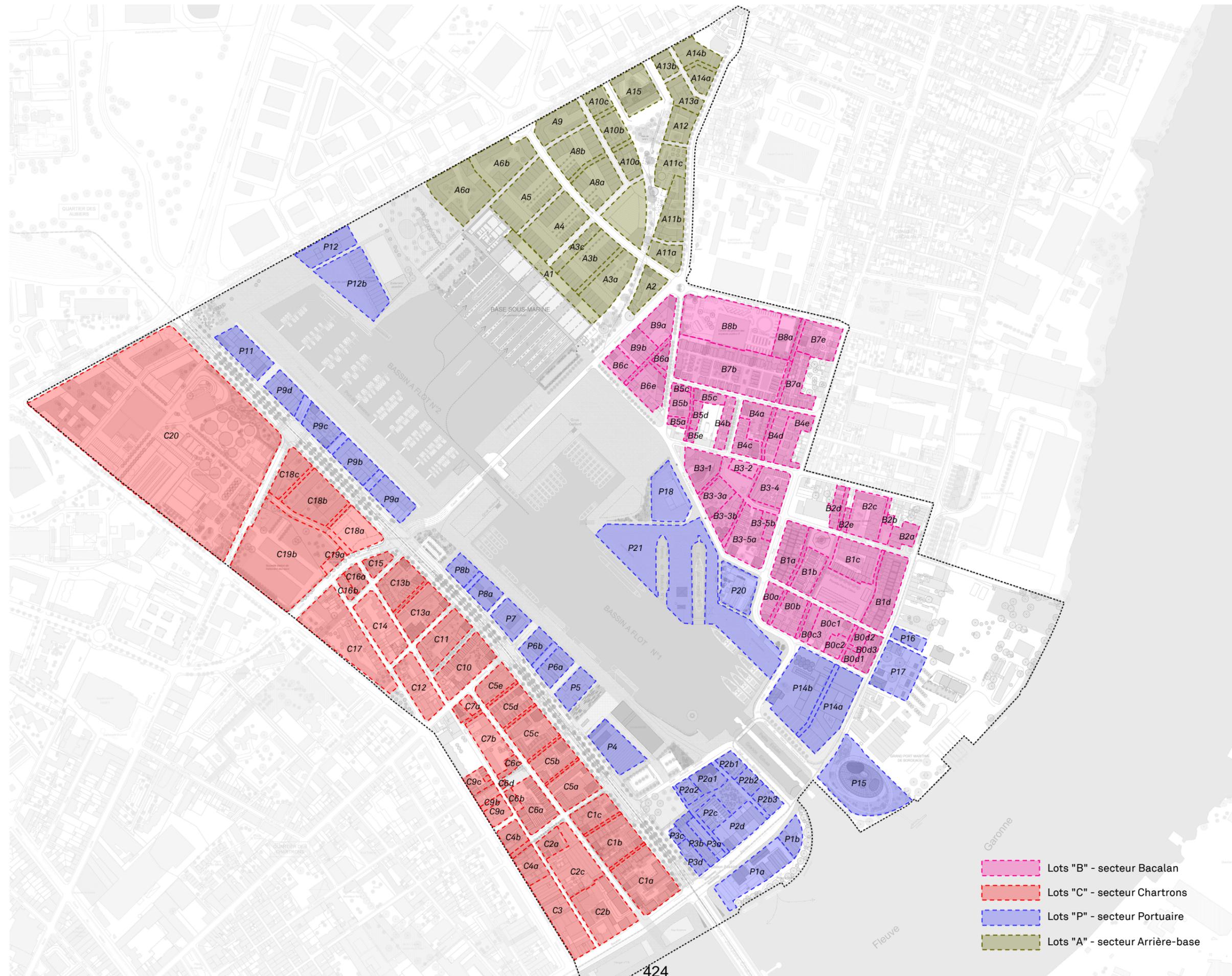
BASSIN A FLOT N°2

BASE SOUS-MARINE

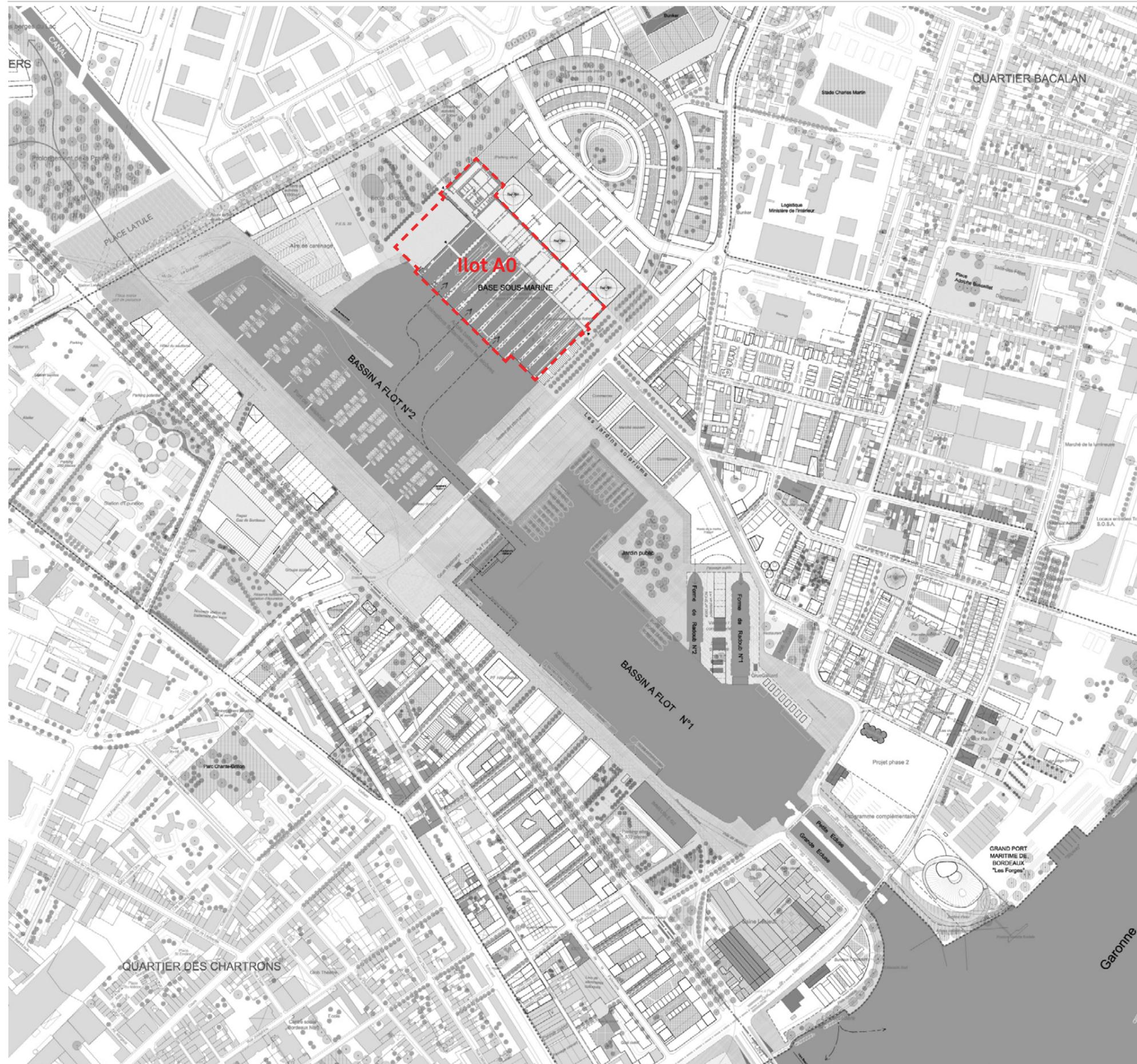
423

QUARTIER DES
AUBIERS

QUARTIER DES
CHATEAUX



Nomenclature des lots



BORDEAUX - BASSINS A FLOT

Cahier des Charges

Février 2016

Îlot n°A0



BASE SOUS MARINE

Localisation : Bassin à flot n°2

Phase : Cahier des charges

Opérateur : -

Emprise du lot : 4,7 ha

Maîtrise d'oeuvre: Agence ANMA
Maîtrise d'ouvrage: Bordeaux Métropole
Atelier des Bassins: Ville de Bordeaux
 Bordeaux Métropole
 Grand Port Maritime de Bordeaux
 Agence Nicolas Michelin & Associés



BORDEAUX - BASSINS A FLOT

CAHIER DE PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES
SUR LE DEVENIR ET L'INSCRIPTION DE LA BASE SOUS-MARINE AU SEIN DU PAE DES
BASSINS A FLOT

SOMMAIRE

EXISTANT ET CONTEXTE

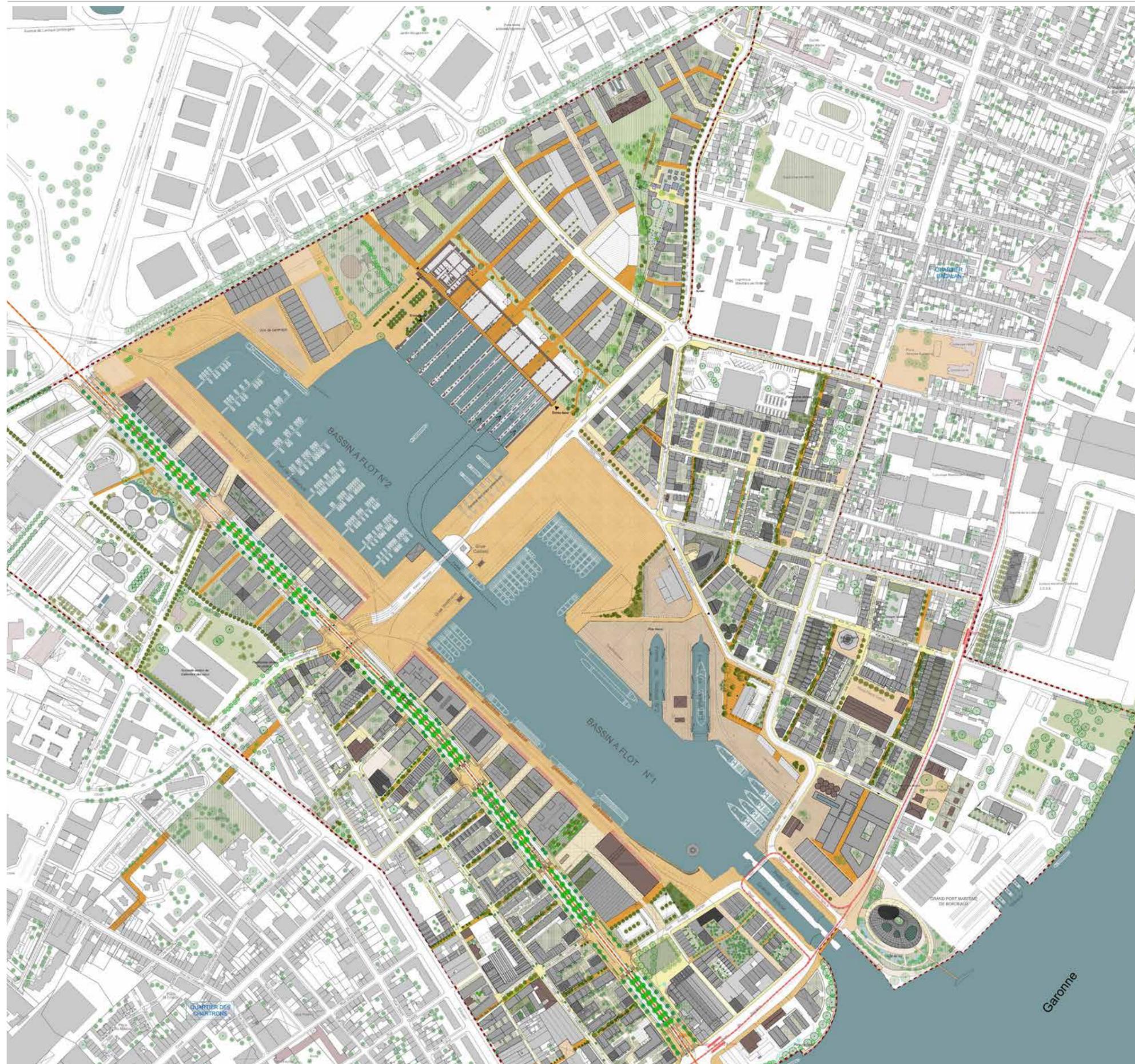
- Situation
- État existant
- Contexte urbain
- «Génie du lieu»

PRESCRIPTIONS

- Emprises et dimensionnement
- Programmation
- Espaces publics
- Accessibilité
- Coupes de la proposition



Les Bassins à flot : Perspectives générales du projet



Plan guide des Bassins à flot



Orientations du plan d'aménagement

Les fondements du projet d'aménagement s'appuient sur l'idée de « faire la ville autrement ». Il ne s'agit pas de continuer le parcellaire en lanière caractéristique du quartier des Chartrons ou de reprendre la logique d'îlot traditionnel avec des cœurs d'îlot plantés caractéristiques du quartier de Bacalan. Le projet d'aménagement prévoit la création d'un nouveau tissu urbain adapté à la spécificité des Bassins à flot. Ce nouveau quartier tourné vers ces deux pièces d'eau centrales met en avant une réflexion plus générale sur les vocations multiples des Bassins à flot (habitat, travail, activités, loisirs). Des activités ludiques, culturelles, économiques seront créées ou pérennisées autour des bassins afin de renforcer l'idée d'un lieu de vie urbain autour de « l'eau active ».

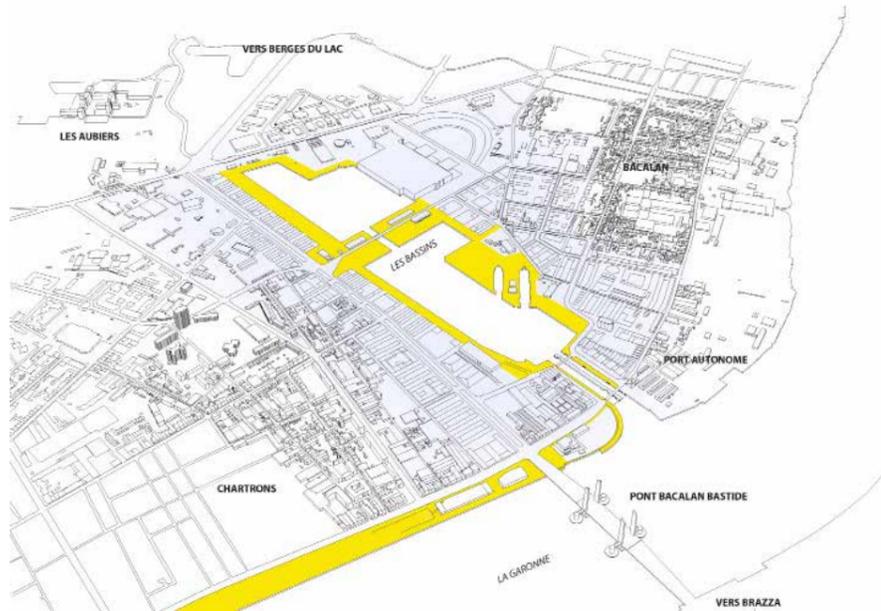
Afin de conserver l'idée de cheminement vers les Bassins à flot, le projet prévoit de conserver les trames viaires existantes au maximum en préservant les ouvertures sur les bassins. Les îlots existants sont conservés et définissent la taille des nouvelles opérations. Ces macro-lots ou grands îlots seront par conséquent lotis en respectant des principes d'implantation définis par le plan guide. Cette volonté de transparence vers les bassins est soulignée par l'implantation des bâtiments de façon perpendiculaire à la plaque portuaire. L'implantation retenue génère une égalité au niveau des vues pour les habitants.

Les îlots sont traversés par des sentes paysagères insérées entre les bâtiments neufs ou existants. Ces espaces de promenade traversent l'épaisseur du tissu urbain du quartier en suivant la direction N-E / S-O depuis l'extérieur du quartier (Chartrons, Bacalan) jusqu'aux bassins.

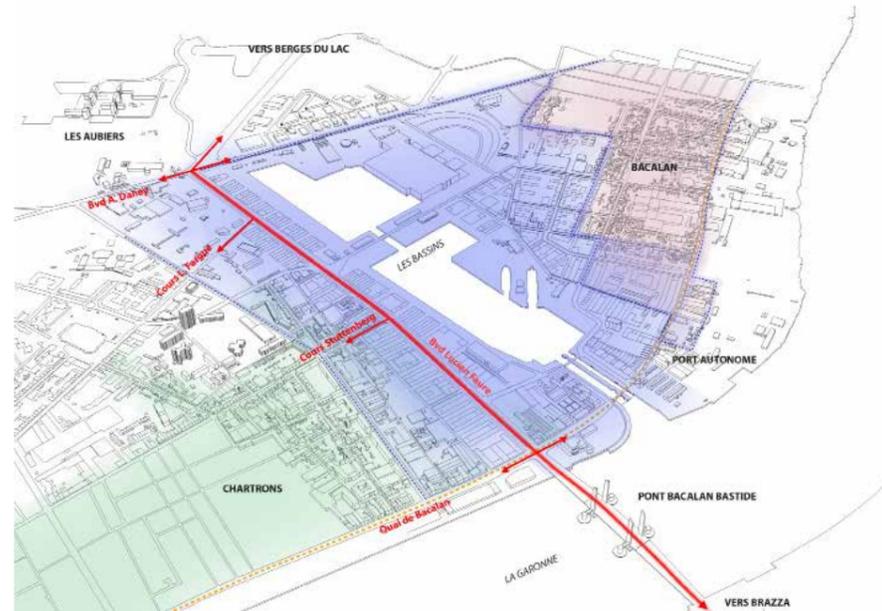
Des constructions « inédites » installées de part et d'autre de ces sentes reprendront des typologies adaptées au quartier des Bassins à flot. Inspirées par les formes urbaines existantes sur le quartier, les typologies proposées (« hangar habité », bâtiment d'activité, « tourette », immeuble « hybride ») composent les différents îlots et sont associées de façon concomitante à une mixité programmatique à l'îlot et au bâtiment.

La programmation des équipements publics est intégrée à la composition des îlots. Dans la mesure du possible, le projet conserve les bâtiments existants accueillant des activités et les éléments patrimoniaux qui seront réhabilités.

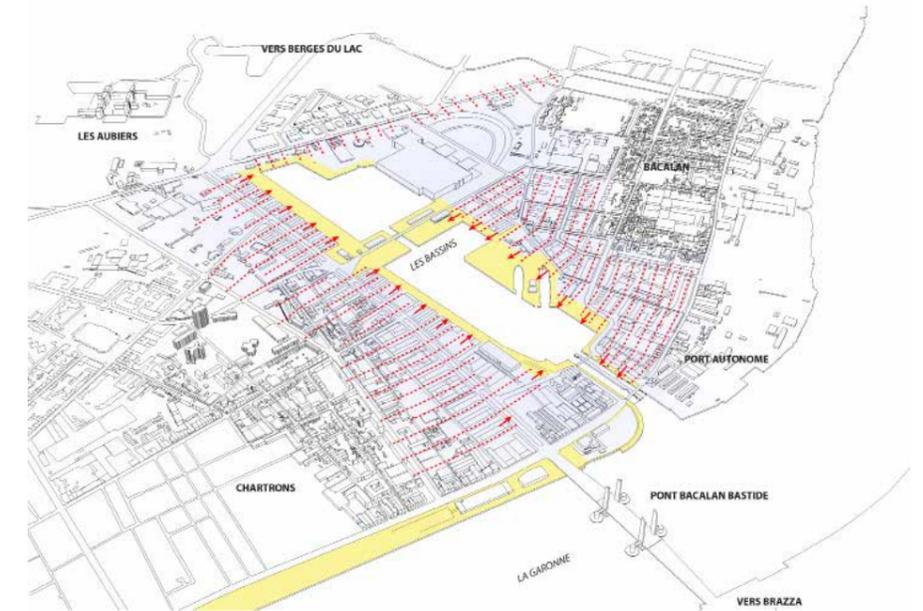
Les invariants du projet d'aménagement



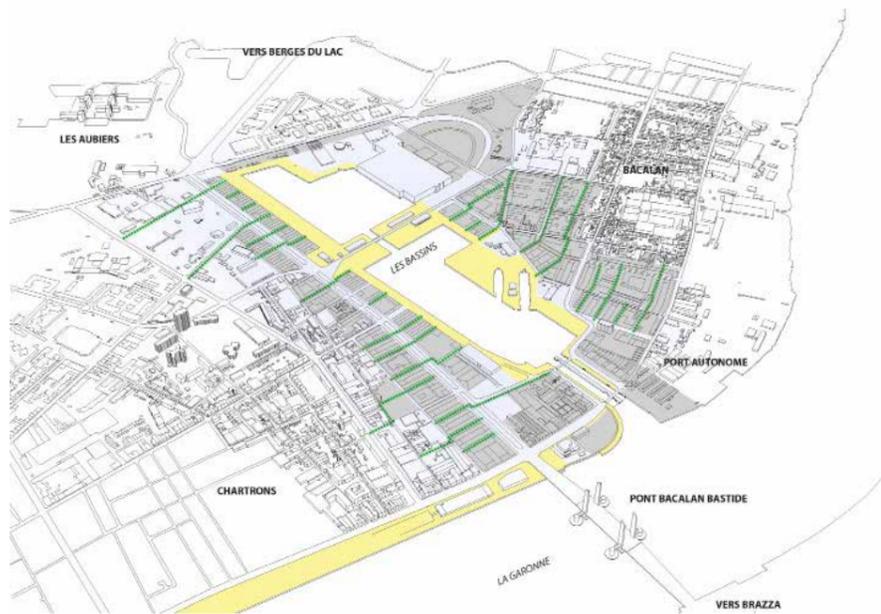
Le retournement des quais sur une "eau active"



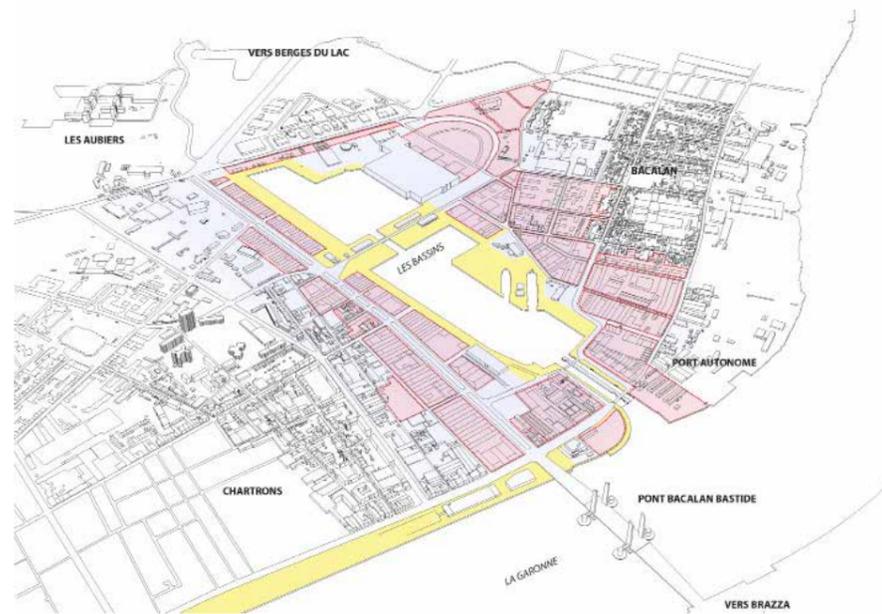
Une nouvelle desserte du quartier : le pont Bacalan Bastide



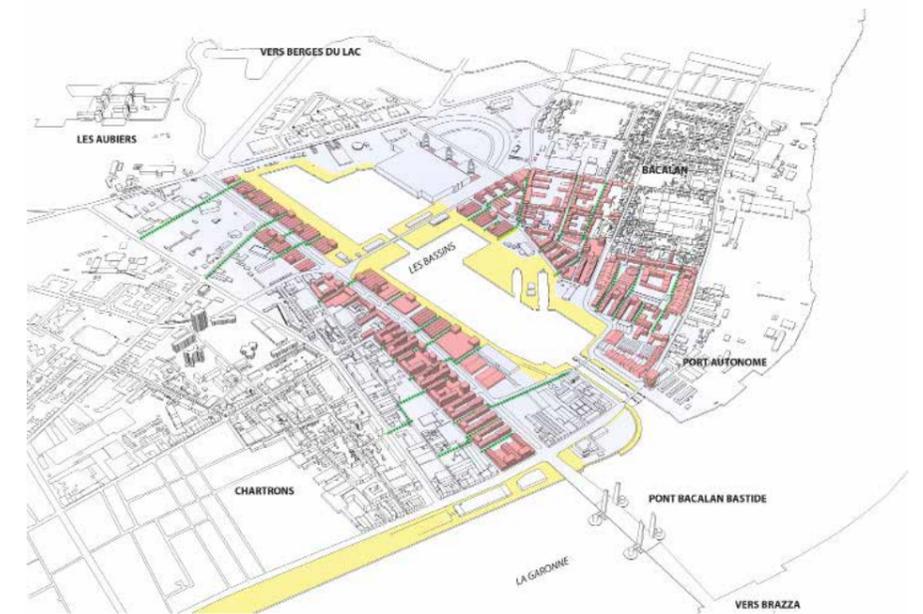
Une implantation perpendiculaire aux bassins



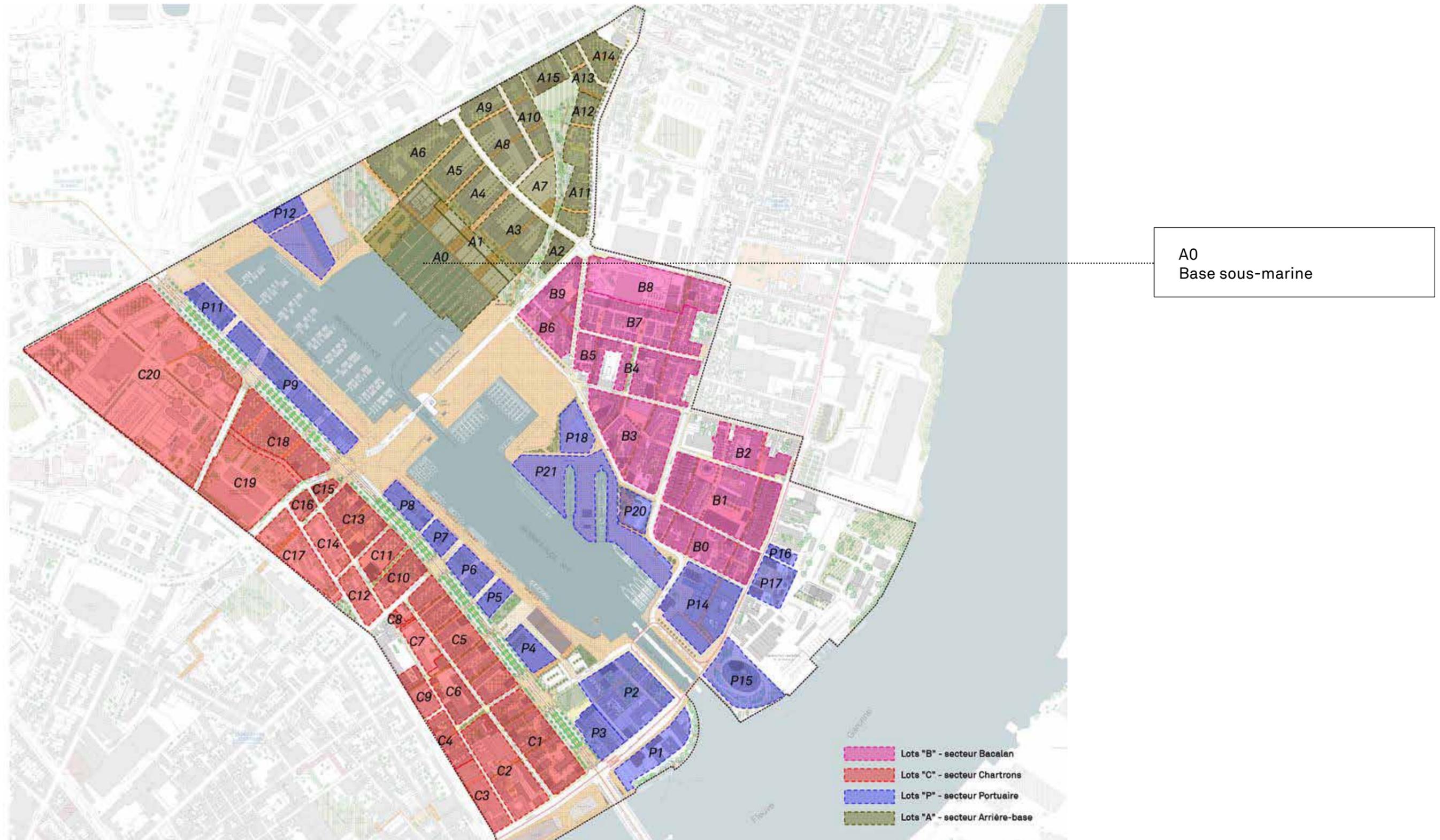
Les sentes : cheminer vers les bassins



Les grands îlots constructibles

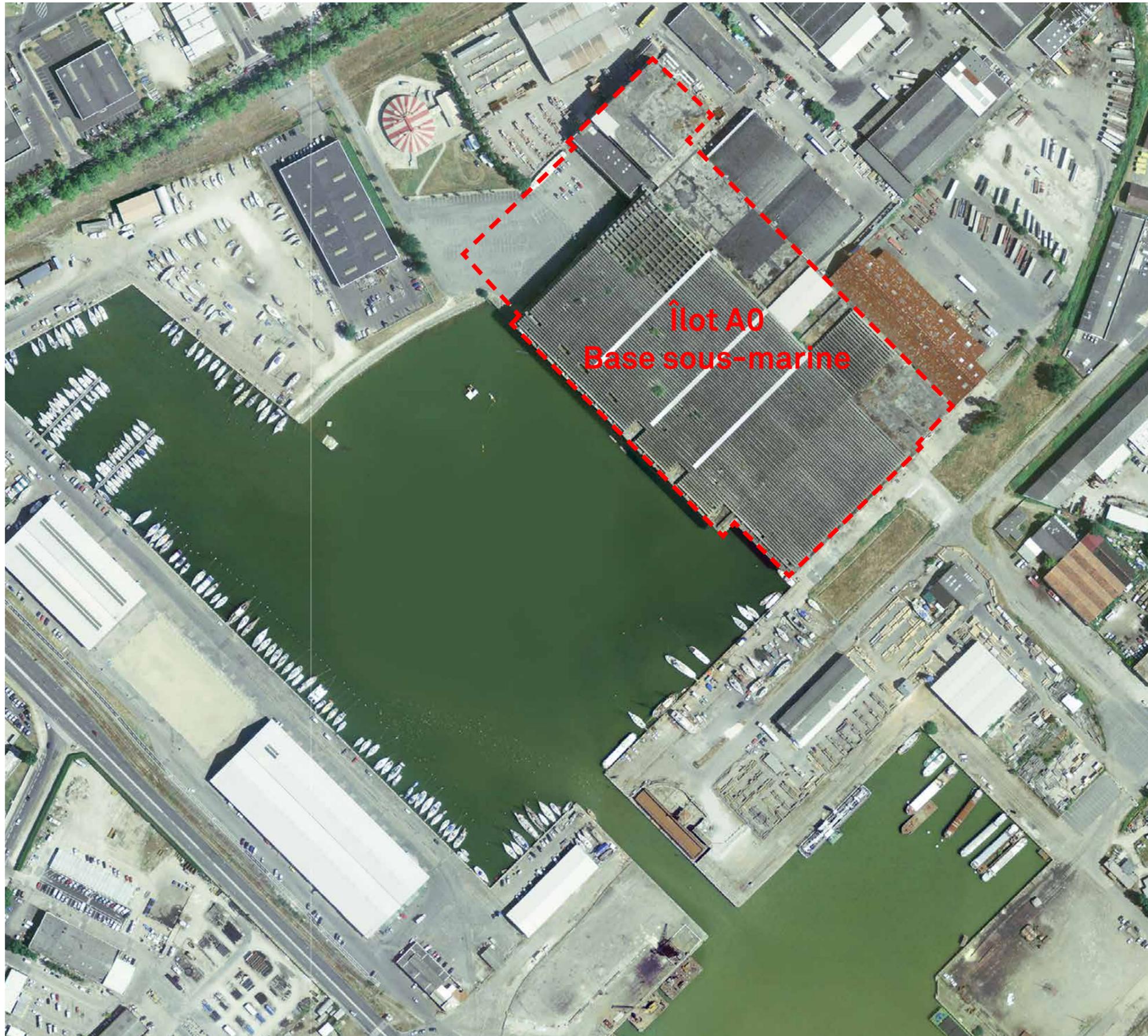


Nomenclature des îlots





Existant et contexte

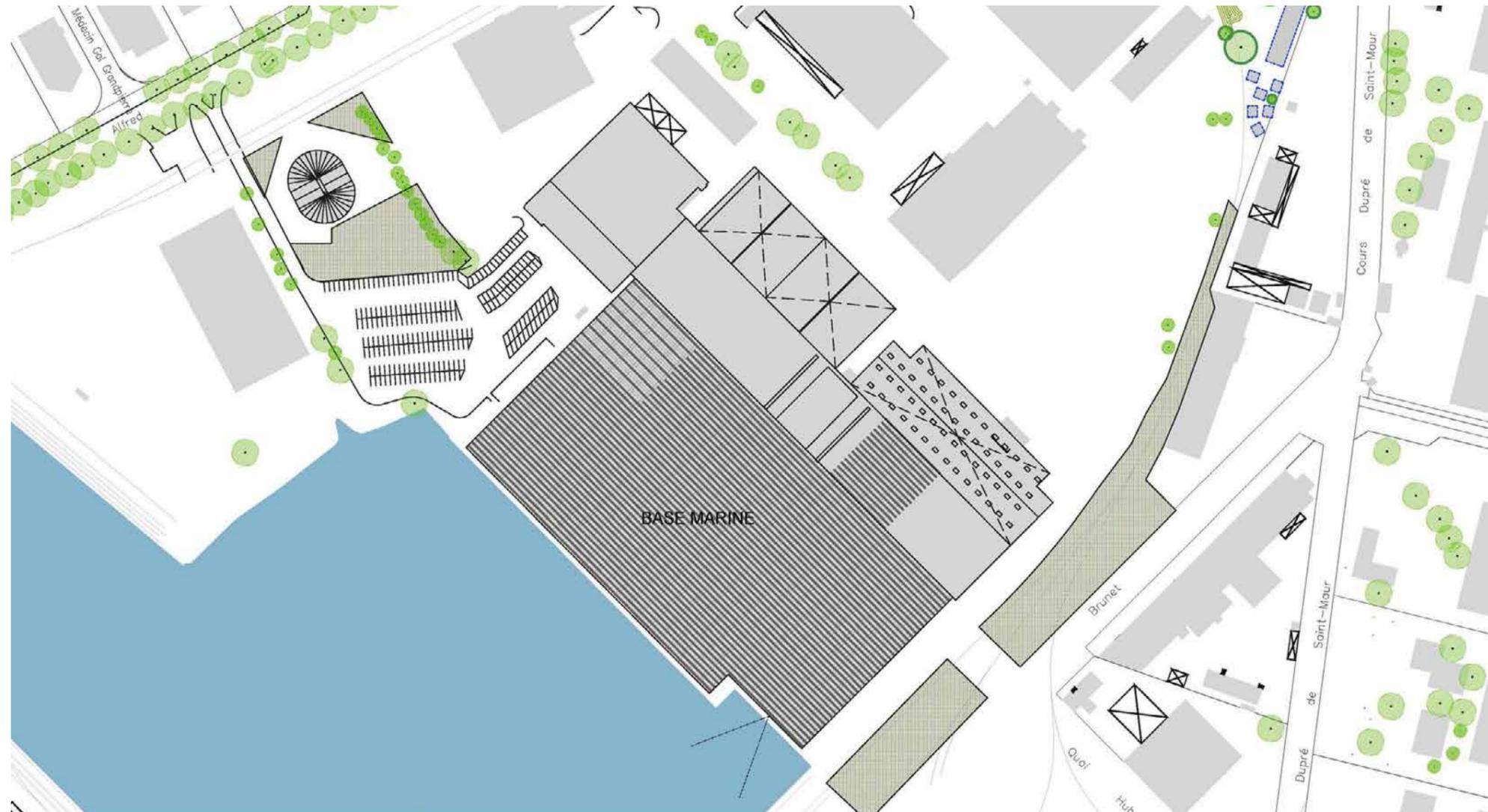


Vue aérienne de l'existant

Situation

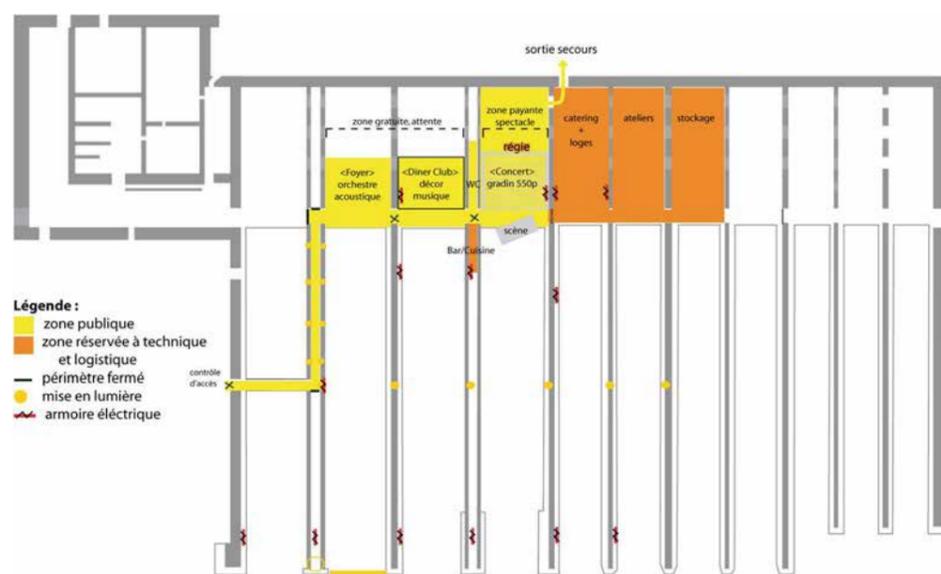


Vues obliques de l'existant



État existant

Plan de toiture de principe de l'existant

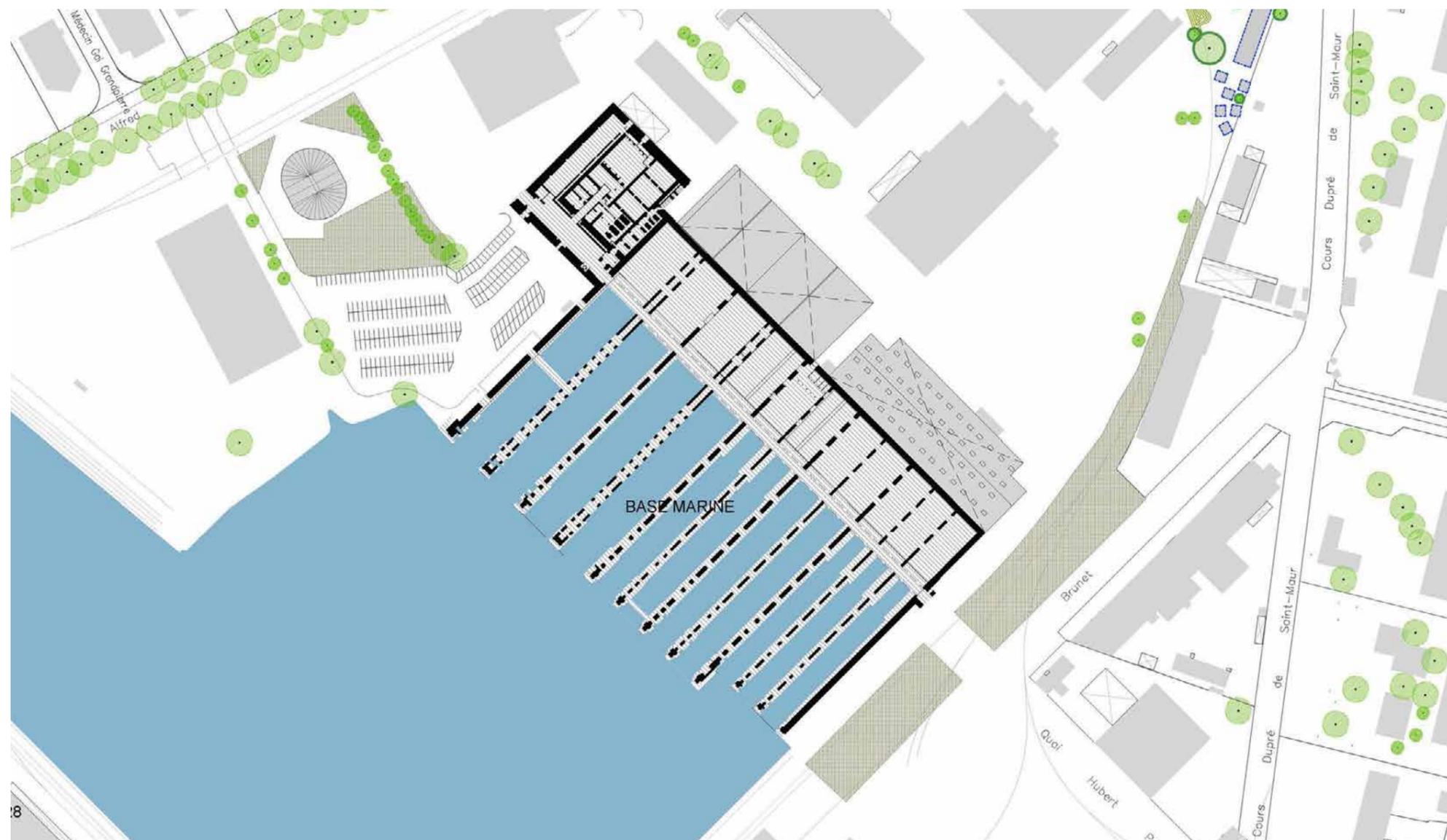


Fonctionnement actuel d'un festival et d'une exposition dans l'annexe (crédit : art public contemporain)

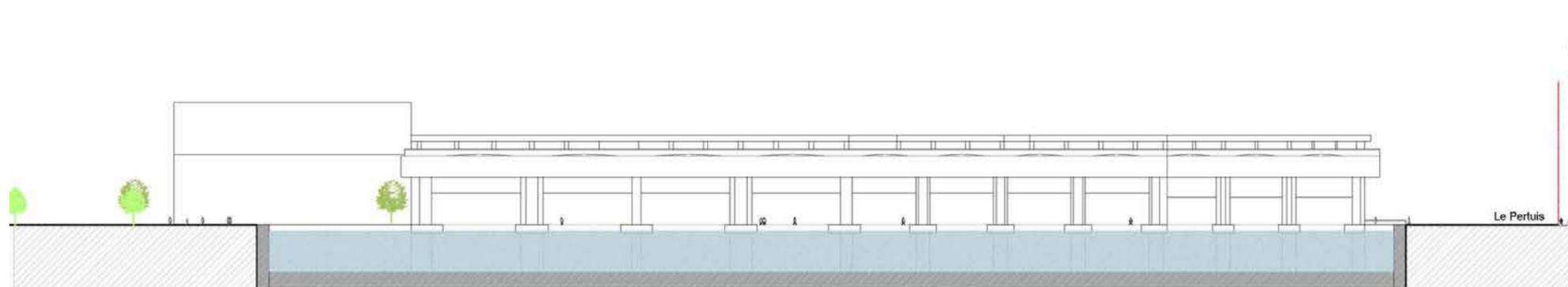
435



Vue de la base en construction en 1943



Plan RDC de principe de l'existant



État existant

La base existante

La base sous-marine est un endroit singulier au sein du quartier des Bassins à flot.

Initialement construite entre 1941 et 1944 par les Allemands afin d'abriter sous-marins et munitions, son fonctionnement actuel intègre une utilisation partielle et variable de son volume intérieur.

L'annexe qui accueille un programme d'exposition est la partie la plus active et la plus exploitable en l'état.

Le reste de la base est constitué de 11 grandes alvéoles construites au nord et sous forme de «bras d'eau» au sud. Une «rue intérieure» permet de desservir l'ensemble des alvéoles.

Le toit de la base est actuellement peu connu. Il est surmonté dans sa majorité par un système de barrettes en béton (système Fangrost) qui permettait de protéger la base d'éventuels bombardements.

Ce système de barrettes en béton crée des zones d'ombres qui ont favorisé le développement de végétations spontanées. Toutefois les barrettes laissent un espace avec de faibles hauteurs libres.

Le toit de l'annexe est différent. Plus élevé que le reste de la base et dépourvu du système Fangrost, il permet de dégager des vues à 360° sur l'ensemble du quartier.

Le contexte urbain

La base présente deux façades «actives» donnant sur les parvis nord et sud.

Au nord, le parvis actuel accueille une aire de stationnement peu aménagée.

La façade sud reflète davantage une fonction d'accès technique.

Au nord-ouest, le quartier dit de «l'arrière-base» tourne le dos aux Bassins à flot et est actuellement occupé par des activités artisanales et économiques sous forme d'AOT (Autorisations d'Occupation Temporaire) délivrées par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Ainsi le fonctionnement actuel de la base représente une forme d'obstacle dans la continuité des quais et de la plaque portuaire.

Essentiellement tournée vers le nord et le boulevard A. Daney, le devenir de la base sous-marine représente un enjeu fort de maillage et de création de continuités entre les différents quartiers de l'arrière-base, de Bacalan et des activités le long du boulevard A. Daney (école du cirque, sport en salle, futures activités portuaires, etc.).



La façade de la base sur le bassin 2

"Génie du lieu"

Le projet d'aménagement des Bassins à flot va permettre un renouveau du site portuaire des bassins partiellement en friche.

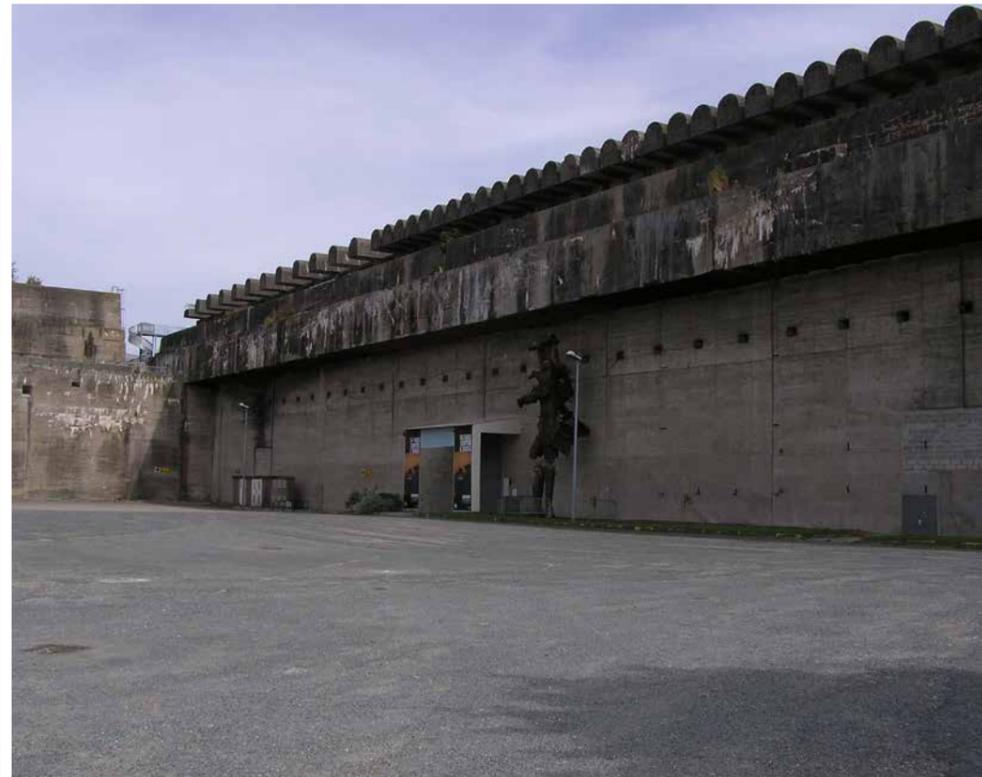
Le projet s'appuie fortement sur un "déjà-là" symbole de la mémoire multiple des bassins (portuaire, industriel, militaire). Considérer ce "déjà-là" est la condition *sinequanone* pour insérer les nouvelles constructions dans la ville.

Le plan guide développe une véritable philosophie de conservation/réutilisation qui intègre au plan d'aménagement le patrimoine, comme un élément vivant.

Le projet architectural devra donc s'appuyer sur une dialectique entre le "génie du lieu" (héritage du passé) et une nouvelle écriture contemporaine, signe de renouveau.



Le parvis sud actuel



437

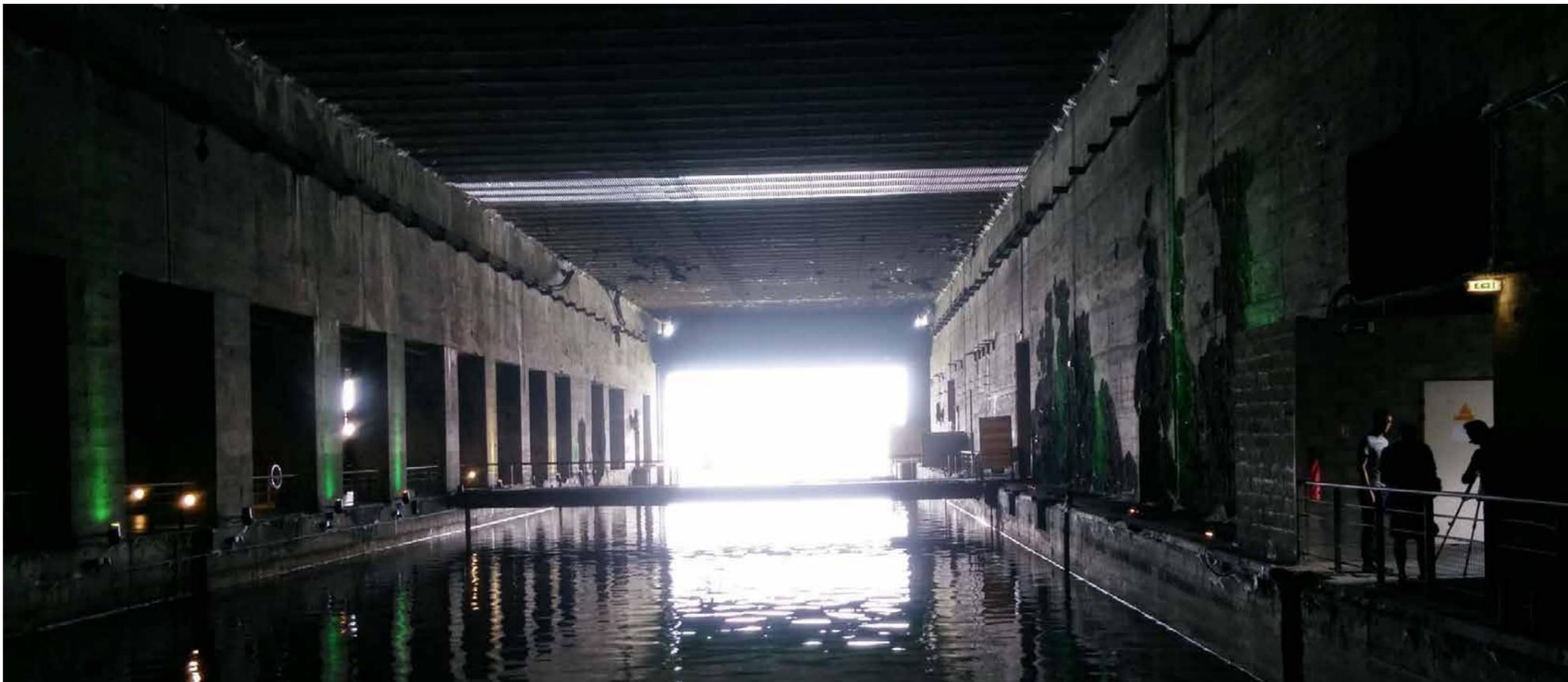
Le parvis nord actuel



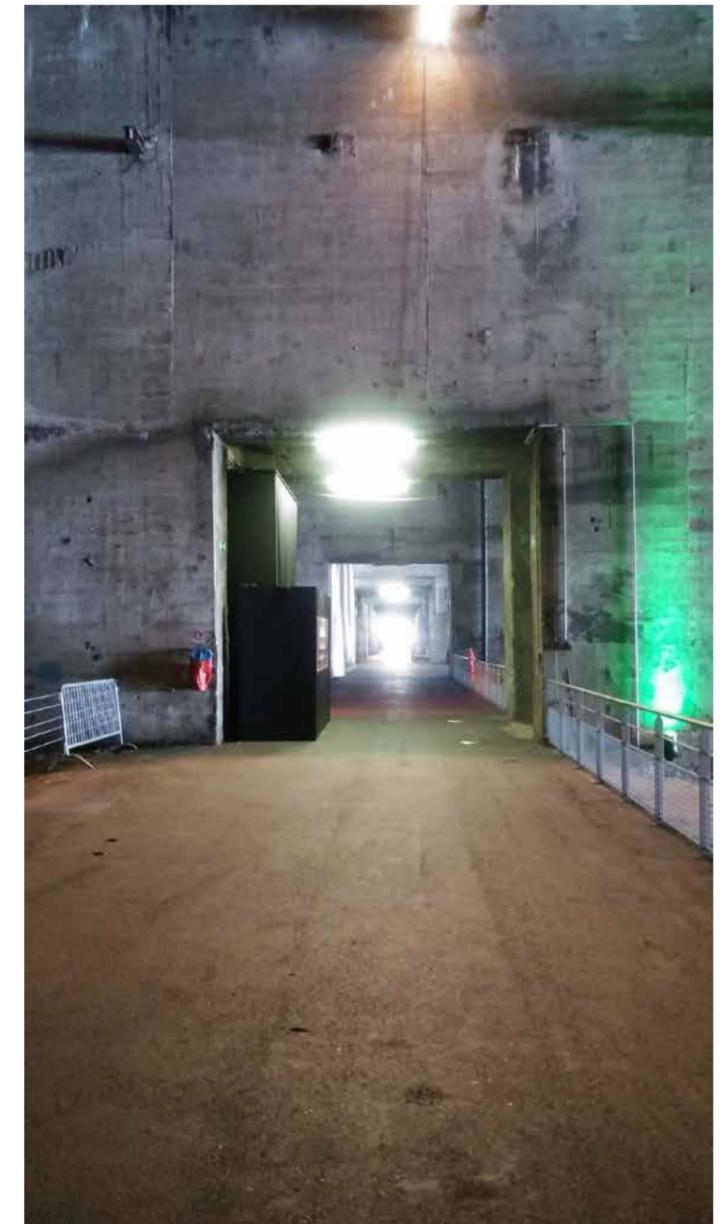
Les alcôves bâties



Un espace d'exposition dans l'annexe



Vue des alcôves en eau



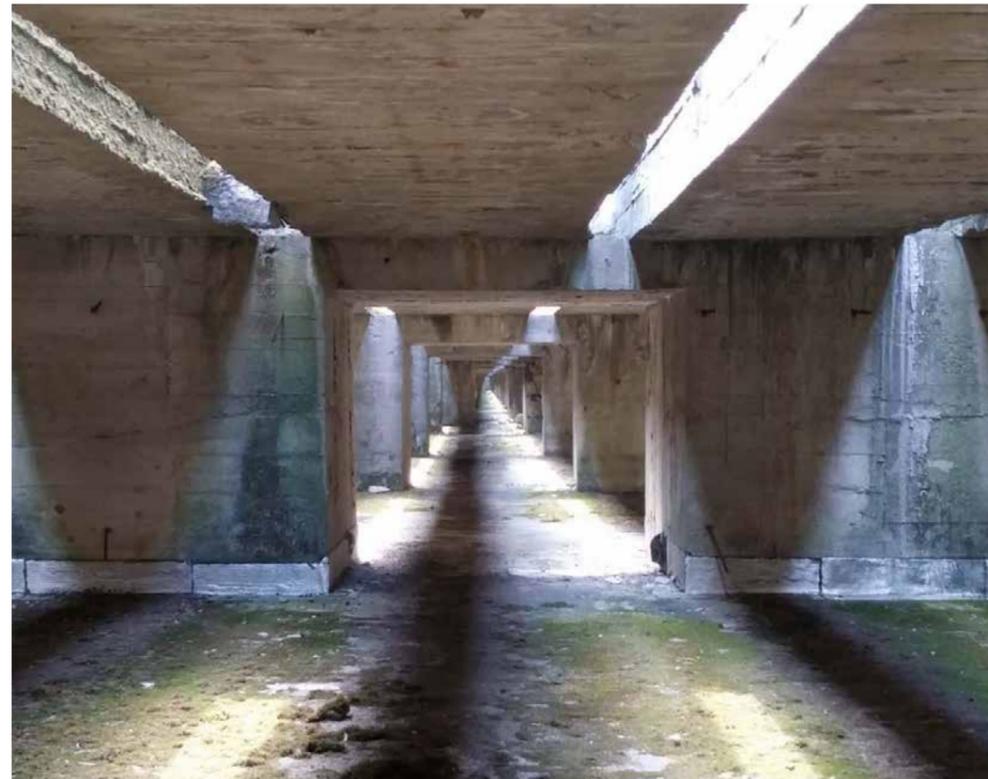
La «rue intérieure»



Vue sous les barrettes en béton



Vue de la toiture et du système Fangrost

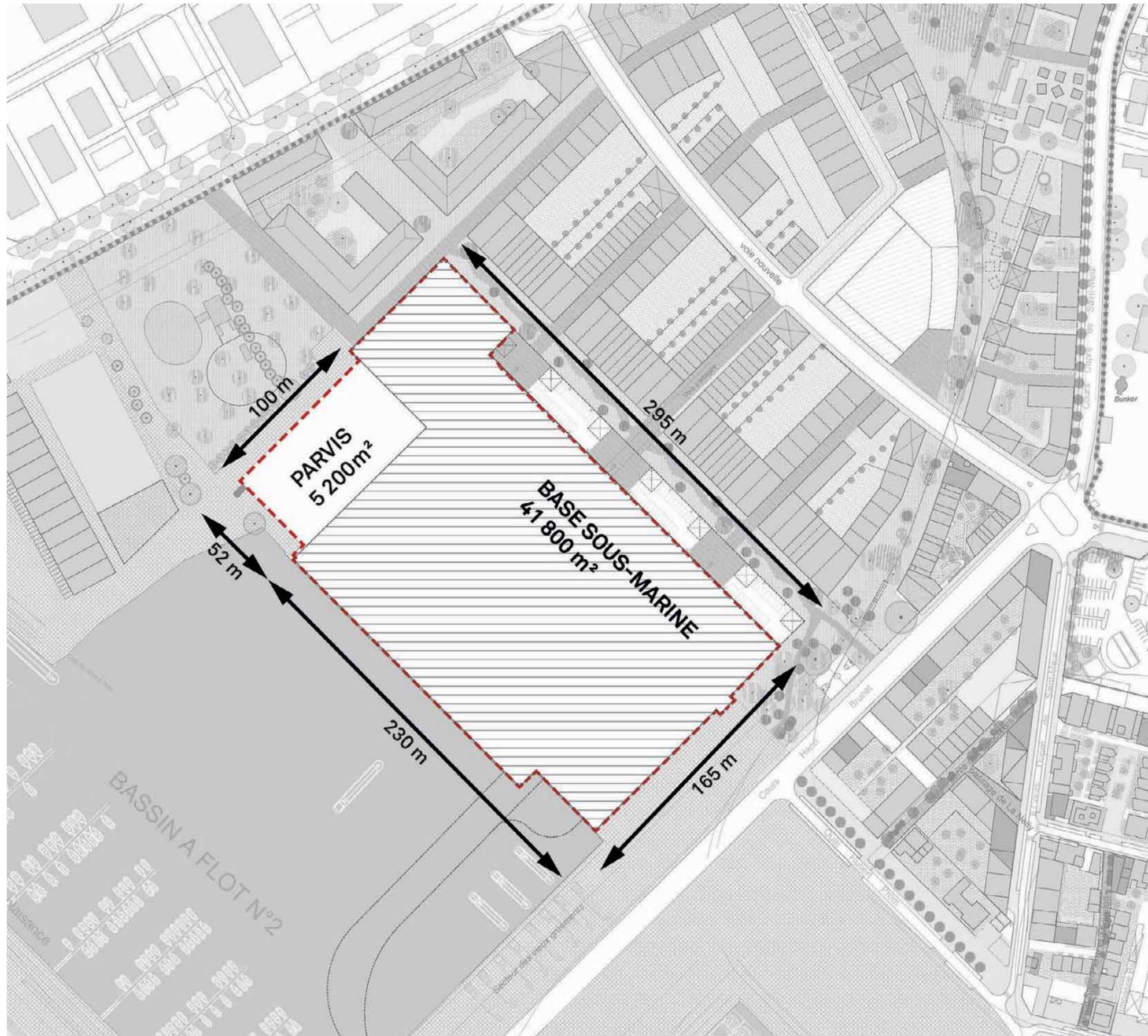


439

Le passage longitudinal sous les barrettes

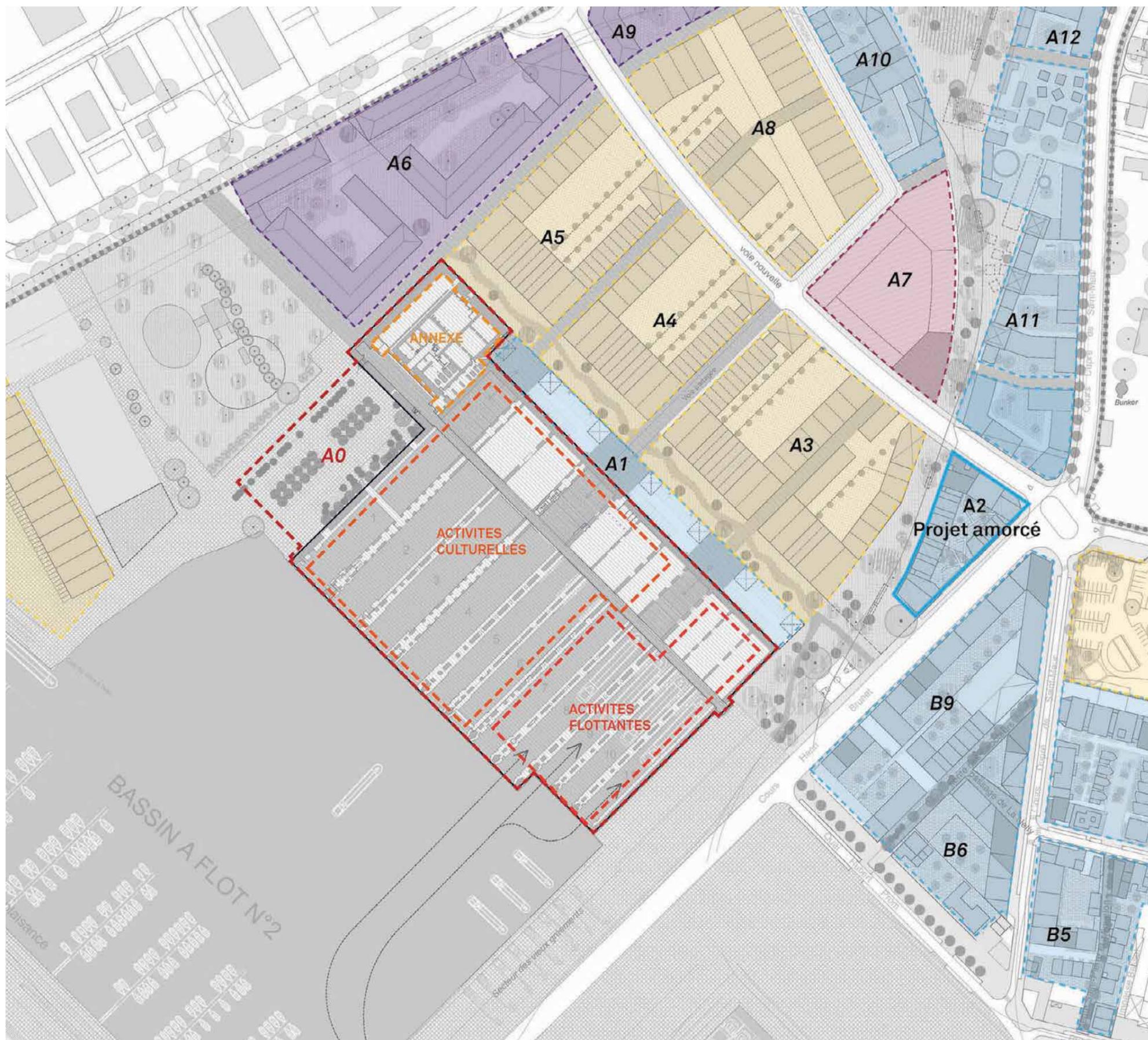


Prescriptions
urbanistiques, architecturales et paysagères



Emprises et dimensionnement de l'îlot A0

Surface de l'îlot A0 : environ 47 000 m²



Programmation

La base sous-marine s'inscrira à terme dans un tout nouveau contexte programmatique.

Au sud, le secteur de Bacalan fait l'objet d'une transformation importante avec la création de grands îlots à dominante logements.

Au nord-est, le quartier de l'arrière-base intégrera, à terme, une mixité de programmes avec une dominante d'activités à proximité de la base et des logements de part et d'autre du parc courbe.

Le projet prévoit, au nord, l'implantation de programmes d'activités (essentiellement portuaires) en lien avec le port de plaisance et les fonctions de carénage.

A l'intérieur de la base, le projet prévoit la création d'un important programme d'activités culturelles, économiques, sociales ou de loisirs.

Une activité culturelle « motrice » s'installera dans les 7 premières alvéoles au nord de la base.

Au sud, le plan guide prévoit une variété d'activités. Certaines d'entre-elles pourront être flottantes (barges, bateaux).

Ainsi le plan guide défend un principe de mixité de programmes permettant d'étendre au maximum l'animation, les plages horaires et les publics susceptibles de se rendre à la base.

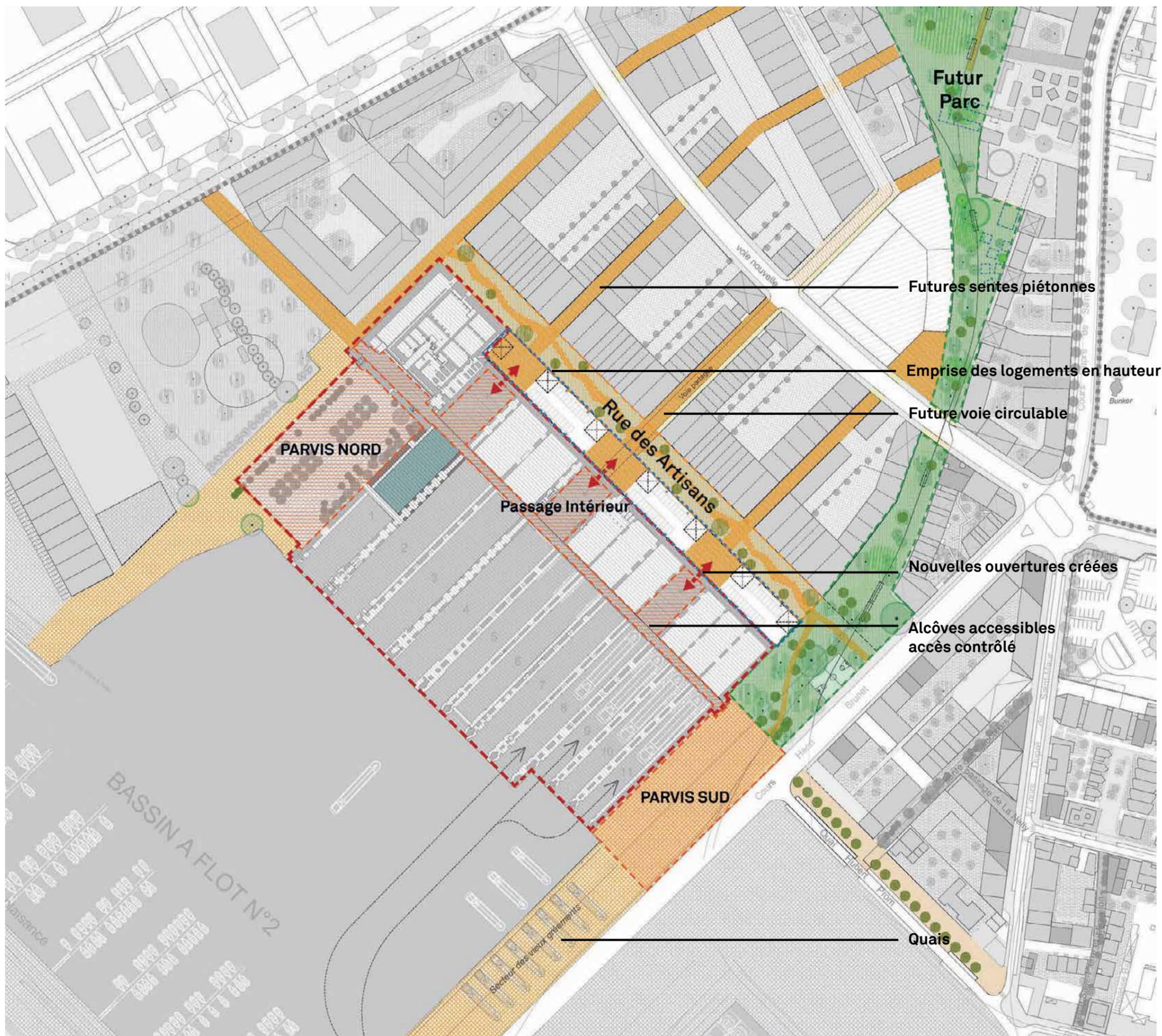
Légende

Intentions programmatiques pour les futurs projets privés
Informations non contractuelles

- Activités
- Bureaux
- Logements

Autres périmètres

- Emplacement réservé pour un équipement public
- Périmètre de l'îlot A0 - Base sous-marine



Espaces publics

Le plan guide du PAE des Bassins à flot prévoit la création d'un réseau d'espaces publics qui seront aménagés, à terme, autour de la base sous-marine.

Le passage traversant l'intérieur de la base sera ainsi complété par une «rue des Artisans», à l'arrière, qui permettra de boucler la promenade publique autour des bassins.

Cette nouvelle «rue» paysagère desservira plus localement le secteur des artisans et les activités économiques organisées sous forme de cours, les logements panoramiques en hauteur, qui pourront être construits adossés au mur nord de la base, et la base elle-même.

Afin de permettre ce passage, trois nouvelles ouvertures devront être créées dans le mur nord de la base dans le cadre de son aménagement.

A l'arrière de la base, un réseau de sentes piétonnes offrira la possibilité de desservir l'ensemble du quartier. Côté sud, selon des modalités d'accès à préciser, ces sentes permettront de desservir et «d'ouvrir» la base vers le nord.

Menant à la partie centrale de la base, une voie circulaire permettra de la desservir, à terme, depuis la voie nouvelle (entre le cour Duprès de St-Maur et le Boulevard A. Daney).

Au sud-est, un «parc courbe» sera aménagé, créant une liaison entre le parvis sud et le bunker, et desservant le cœur du futur quartier de l'arrière-base.

La définition du parvis sud fera l'objet de précisions avec l'aménagement de la plaque portuaire.

L'aménagement du parvis nord devra être effectué dans le cadre du développement de l'îlot A0, et fera l'objet de préconisations de la part de l'Atelier des Bassins.

Légende

 Périmètre de l'îlot A0 - Base sous-marine



Accessibilité

Le site sera accessible par des voies circulables au nord (A. Daney), au sud (H. Brunet) et à l'est (par le biais d'une voie nouvelle).

Enfin, les sentes piétonnes et la «rue des artisans» seront accessibles aux véhicules d'entretien et aux engins de secours.

La base disposera, à terme, de 2 entrées principales sur les parvis nord et sud, permettant de la traverser ou de rendre les différents programmes indépendants.

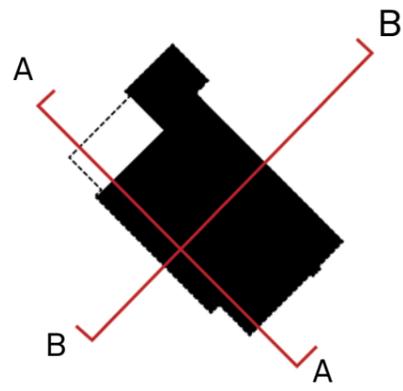
La création de 3 nouveaux accès dans le mur nord permettra, à terme, de nouvelles possibilités de desserte de la base (accès techniques, accès secondaires, etc.). L'ouverture centrale sera accessible aux engins motorisés.

Les accès à la toiture seront précisés dans le cadre de l'aménagement global de la base.

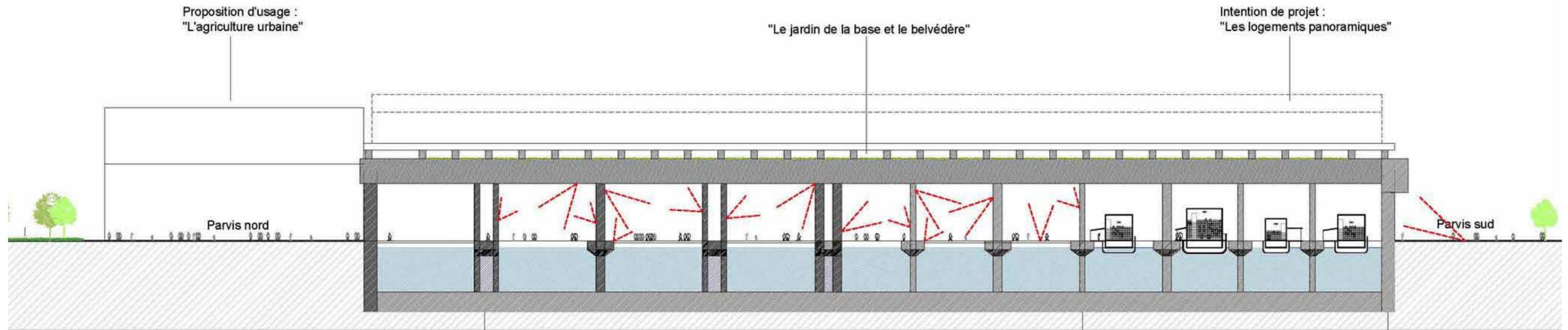
A minima un accès devra être envisagé sur le parvis nord, afin de desservir le toit principal et celui de l'annexe.

Légende

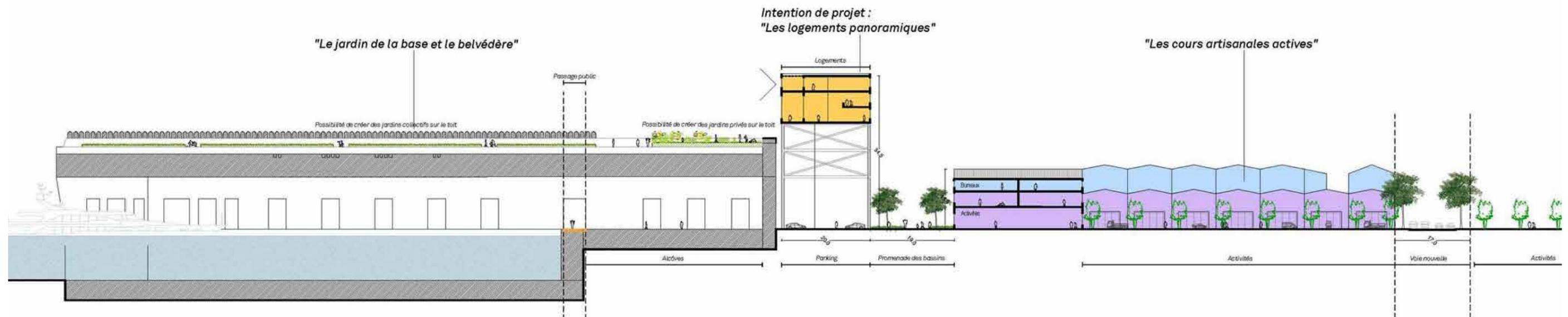
-  Accès à la toiture de la base sous-marine
-  Entrées de la base sous-marine
-  Nouvelles ouvertures créées
-  Sentes piétonnes
-  Continuité de la promenade autour des bassins
-  Voies de transport en commun
-  Voiries
-  Accès véhicules
-  Périmètre de l'îlot A0



Plan de repérage des coupes



Coupe AA longitudinale de principe sur la base et animation des alcôves



Coupe BB transversale de principe sur la base et l'amorce du quartier de l'arrière-base



Evaluation de l'impact économique du tourisme sur l'agglomération de Bordeaux 2014-2015



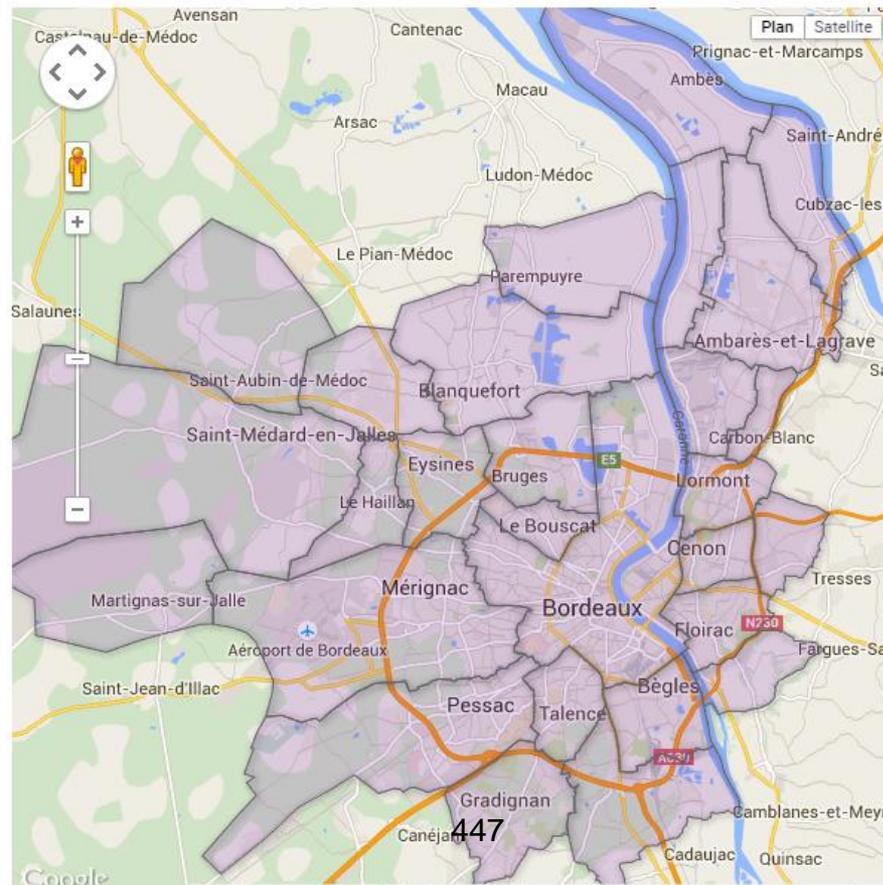
11, rue Tronchet - 75008 Paris

Tel : 01 40 06 00 22

www.protourisme.com

Préambule

Le périmètre d'étude est **Bordeaux Métropole (28 communes)**. L'enquête dépenses ainsi que l'analyse des retombées économiques portent exclusivement sur ce territoire.



Objectif de l'étude :

Evaluer les retombées économiques directes, indirectes et induites du tourisme sur Bordeaux Métropole.

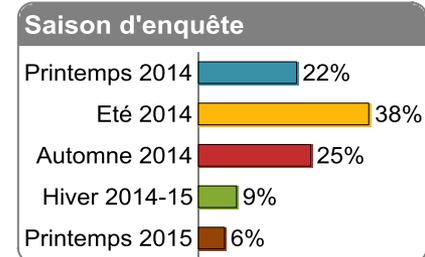
Analyser le profil, les comportements et les dépenses des visiteurs sur le territoire.

Méthodologie :

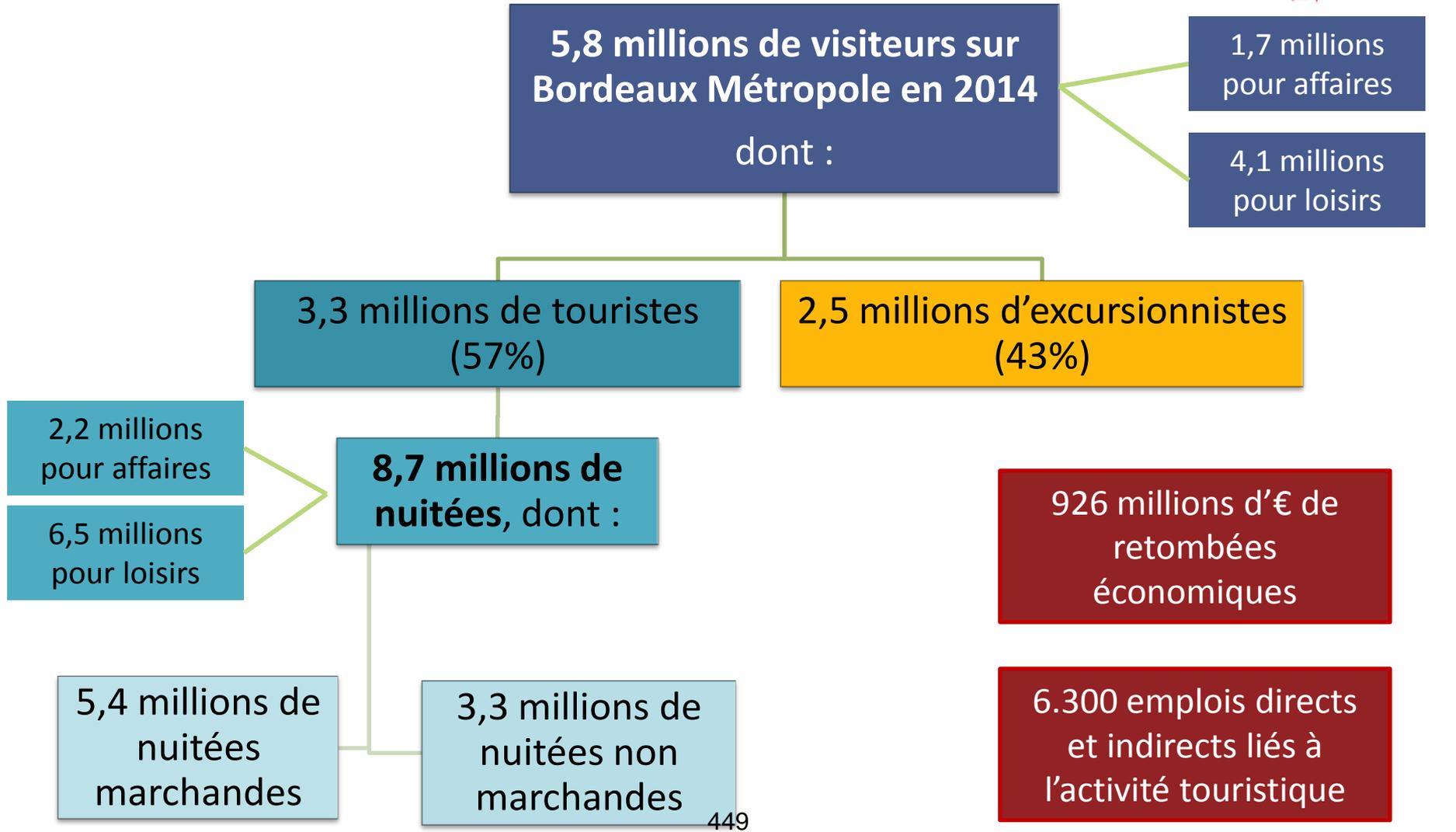
- Une **enquête «dépenses»** a été réalisée auprès de **1 320 visiteurs** sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, **de mai 2014 à avril 2015, soit une année complète.**
- Le questionnaire était administré en face-à-face, par des enquêteurs bordelais.
- Les questions portaient sur le profil des visiteurs, leurs comportements de consommation, les visites et activités pratiquées pendant leur séjour, leurs dépenses et leur perception de la destination.
- Les lieux d'enquête étaient répartis sur l'ensemble de l'agglomération : centre-ville, quais et Miroir d'eau, gare et aéroport (voir la liste complète en annexe).

A savoir :

L'enquête s'adressait **uniquement aux visiteurs**, à l'exclusion des habitants de Bordeaux Métropole. 448



Chiffres clés



I. Les visiteurs d'agrément

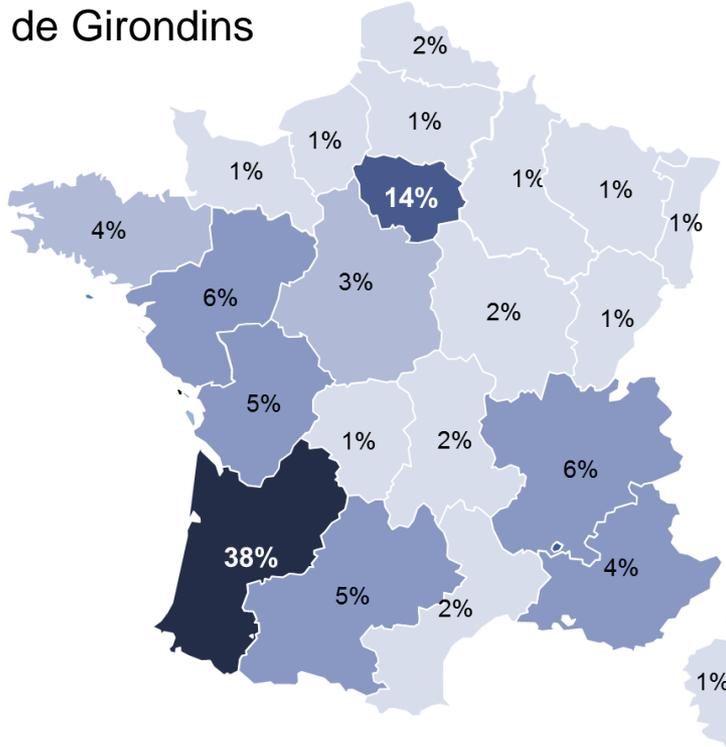
450

A. Profil des visiteurs d'agrément

1 – Visiteurs français / étrangers

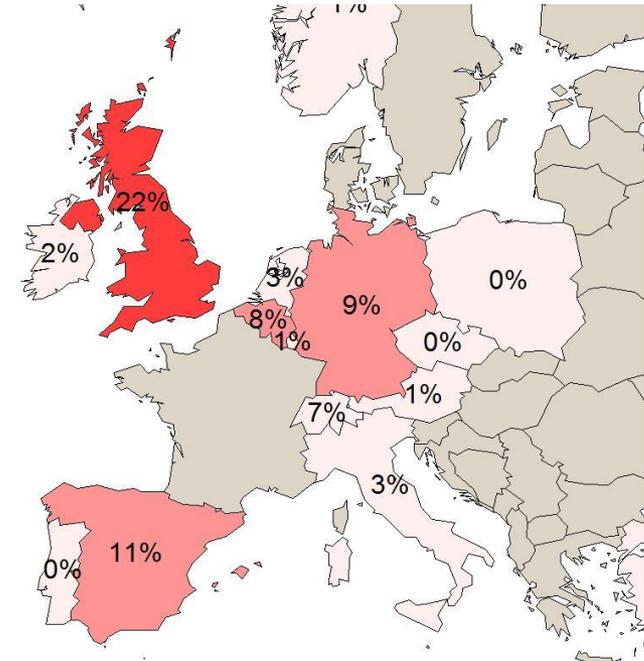
77% de Français dont:

- 26% de Girondins



23 % de visiteurs étrangers dont :

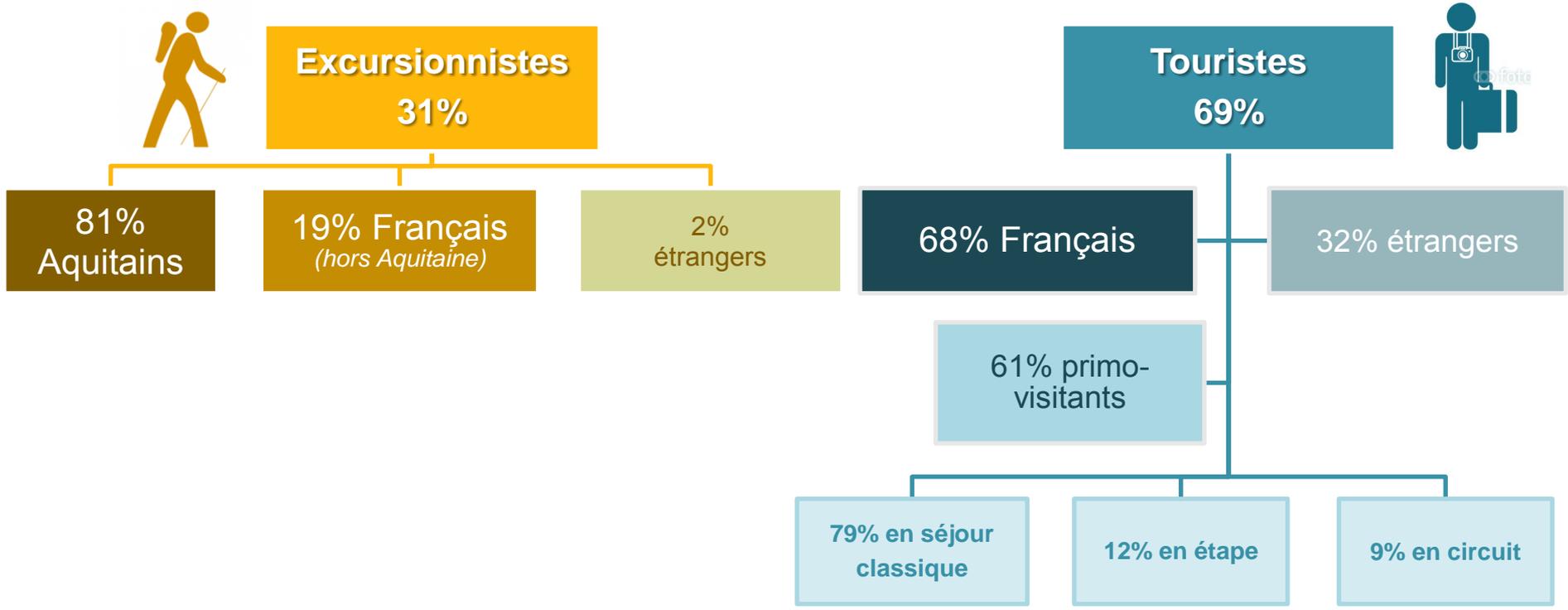
- 18% de Canadiens et Américains



Le profil type du visiteur de Bordeaux Métropole :
Un urbain, âgé de 50 à 65 ans, en couple, avec des revenus importants.

Profil des visiteurs d'agrément

2 – Touristes / excursionnistes

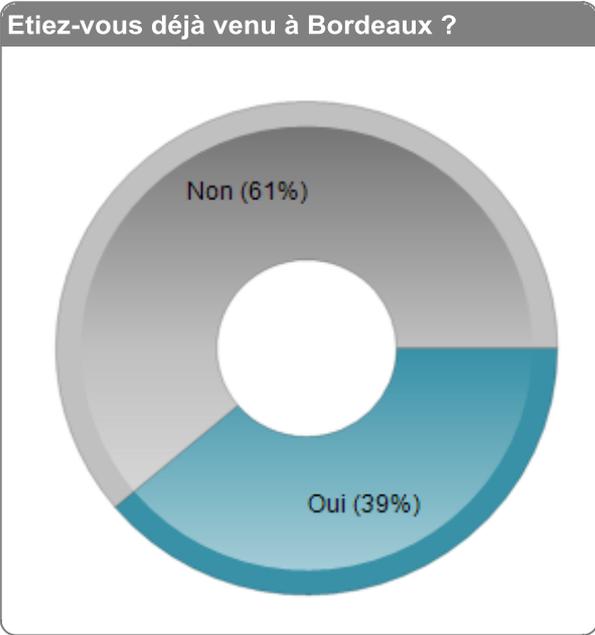


Les circuits associent souvent Paris – Bordeaux – Biarritz.

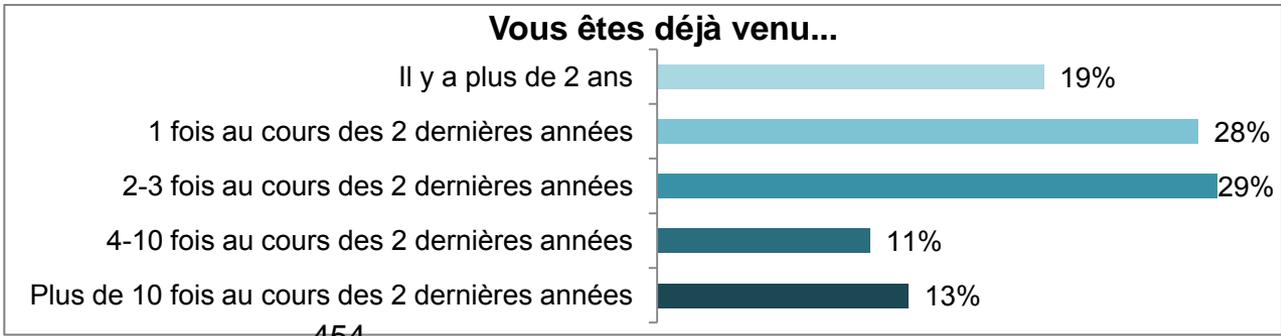
453

Profil des visiteurs d'agrément

4 – Primo-visitants / repeaters (touristes uniquement)



- **61% de touristes primo-visitants :**
 - 53% des Français
 - 78% des étrangers
- **39% de touristes repeaters:**
 - 47% des Français
 - 22% des étrangers sont déjà venus à Bordeaux.
 - Même les repeaters « découvrent » encore la destination : ils ne sont pas des familiers du territoire.



454

B. Comportements & pratiques touristiques

455

Comportements & pratiques

1 – Venir à Bordeaux : pourquoi ?

- 1 visiteur sur 2 vient d'abord **découvrir la ville** : s'y promener, visiter les musées...
- 1 visiteur sur 5 est un visiteur « affinitaire », venu rendre visite à des proches et connaissant bien le territoire.



Les activités les plus pratiquées :

Visite de la ville : 80%

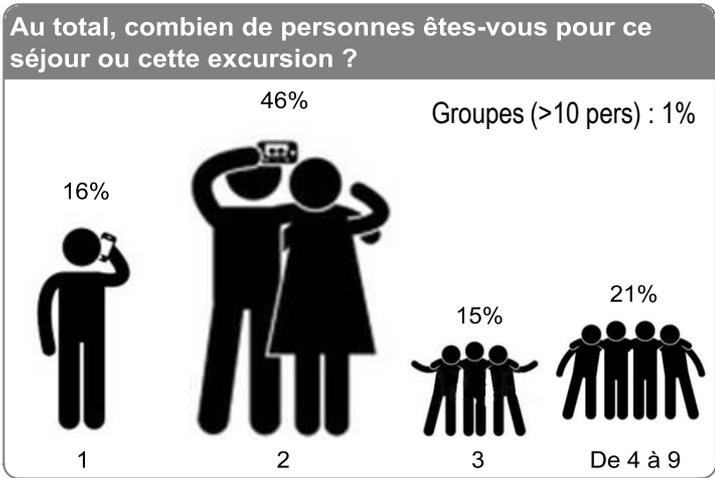
Activités culturelles : 65%
(musées + évènements)

Oenotourisme,
dégustation terroir : 56%

Shopping : 42%

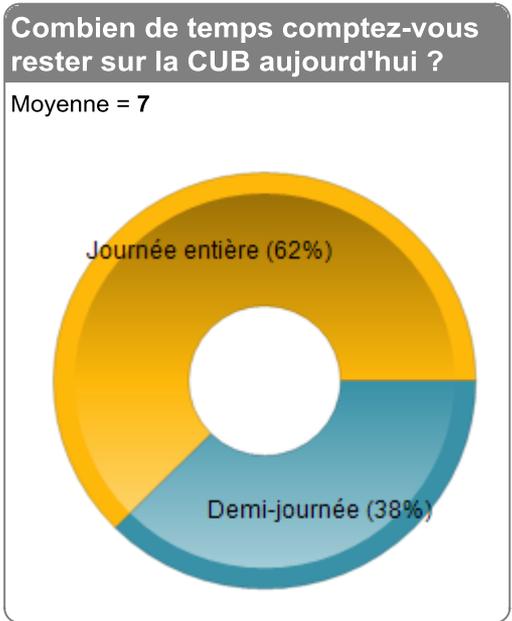
Comportements & pratiques

2 – Déroutement du séjour / de la sortie



- Près de la moitié des visiteurs vient à **2 dans l'agglomération bordelaise (46%)**.
- Les touristes ont tendance à venir plutôt en couple (58%), et les excursionnistes plutôt seuls (26%).
- Seuls 19% des visiteurs viennent accompagnés d'enfants.

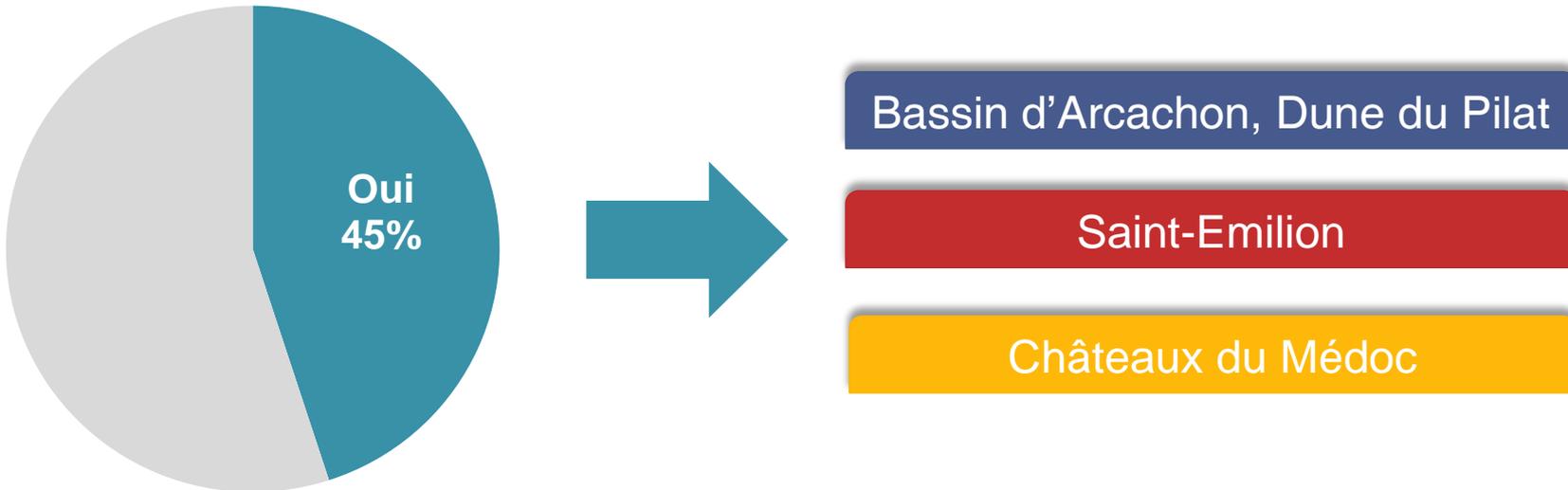
- Les visiteurs qui ne sont pas hébergés sur Bordeaux Métropole passent environ 7h dans l'agglomération.
- 38% restent seulement une demi-journée.





3 – Les activités pratiquées pendant le séjour / la sortie

Allez-vous effectuer des visites hors de Bordeaux Métropole ?

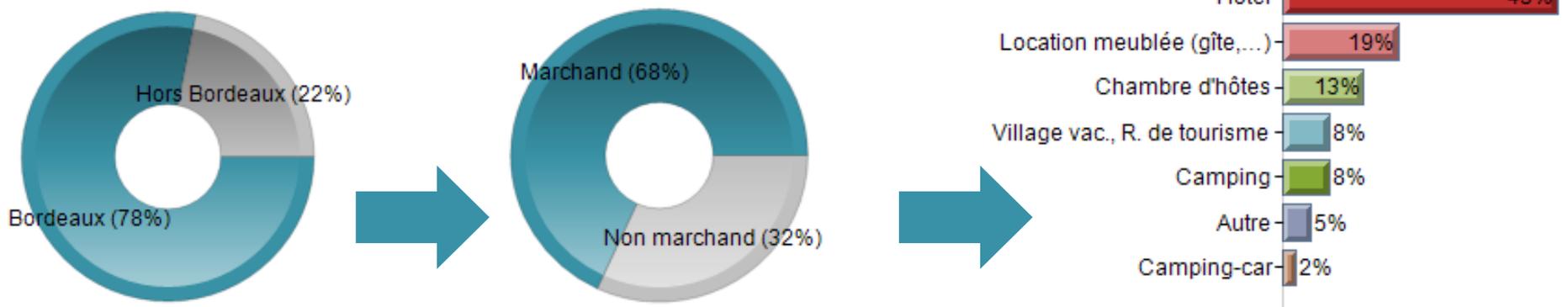


- 45% des visiteurs de Bordeaux Métropole se rendent sur d'autres sites à proximité. Cela concerne essentiellement les touristes.
- Parmi les sites les plus visités : le Bassin d'Arcachon et la Dune du Pilat (43%), Saint-Emilion (38%), et les Châteaux du Médoc (10%).

458

4 - Hébergement

Ou êtes-vous hébergé ?



- 78% des touristes séjournent à Bordeaux, dont **68% en hébergement marchand**.
- Parmi ces touristes en séjour marchand, 45% choisissent **l'hôtel**, 19% les **locations meublées**, et 13% les **chambres d'hôtes**.
- La durée moyenne de séjour des touristes d'agrément est de **4 nuits**.
- 63% des touristes sont en court séjour (1 à 3 nuits).

459

5 - Perception de la destination

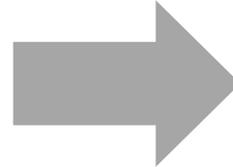
Quelle note attribuez-vous à votre passage à Bordeaux Métropole ?

Etrangers : 8,4/10

Touristes : 8,1/10

Français : 7,8/10

Excursionnistes : 7,8/10



8/10

- Les visiteurs sont satisfaits de leur passage à Bordeaux : ils lui attribuent la note moyenne de 8,0/10.
- Près de 7 visiteurs sur 10 (69%) ont donné une note de 8 ou plus.
- NB: lors de Bordeaux fête le Vin, la note attribuée était de 7,9/10.

C. Dépenses des visiteurs d'agrément

461

Introduction

- Sont prises en compte dans les dépenses :
 - **Les dépenses effectuées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux uniquement** (donc hors dépenses de transport de type avion, TGV, dont la recette ne bénéficie pas directement au territoire d'étude).
- Les **différents postes de dépenses pris en compte** sont les suivants :
 - Transports (bus, taxi, tram...),
 - Stationnement / carburant,
 - Hébergement,
 - Restaurants / bars,
 - Dégustation et achat de vin,
 - Courses alimentaires (pain, boucheries, GMS...),
 - Activités de loisirs et sportives,
 - Visites culturelles,
 - Achats de produits du terroir / artisanat local,
 - Autres achats personnels (vêtements, accessoires, décoration...),
 - Services aux personnes.



Dépenses des visiteurs d'agrément

Dépense moyenne par jour et par personne selon le type de visiteur

- Un visiteur d'agrément dépense en moyenne 62€, par jour et par personne, dans l'agglomération bordelaise.
- Cette dépense moyenne varie en fonction du type de visiteur : 36€ pour un excursionniste et 74€ pour un touriste, soit un peu plus du double.
- Parmi les touristes eux-mêmes, les touristes en hébergement marchand dépensent en moyenne 85€, soit 35€ de plus que les touristes en séjour non marchand (1,7 fois plus).

Visiteurs : 62 €



Dépenses des visiteurs d'agrément

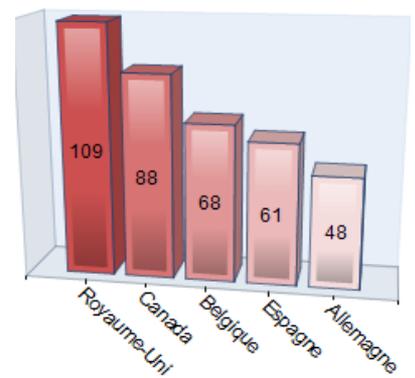
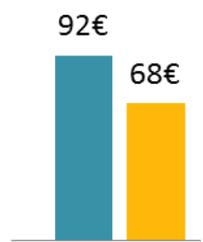
Dépense moyenne par jour et par personne selon l'origine

- Les visiteurs étrangers dépensent plus : 91€ en moyenne par jour et par personne. Parmi les étrangers, ce sont les Britanniques qui dépensent le plus : 109€ en moyenne par jour par personne.
- Les Girondins, à l'inverse, ont un niveau de dépense réduit : près de 2,5 fois moins que les autres Français, et 3,6 fois moins que les étrangers. Cela s'explique par la surreprésentation des excursionnistes (97%).

Girondins
25€

Français (hors 33)
63€

Etrangers
91€



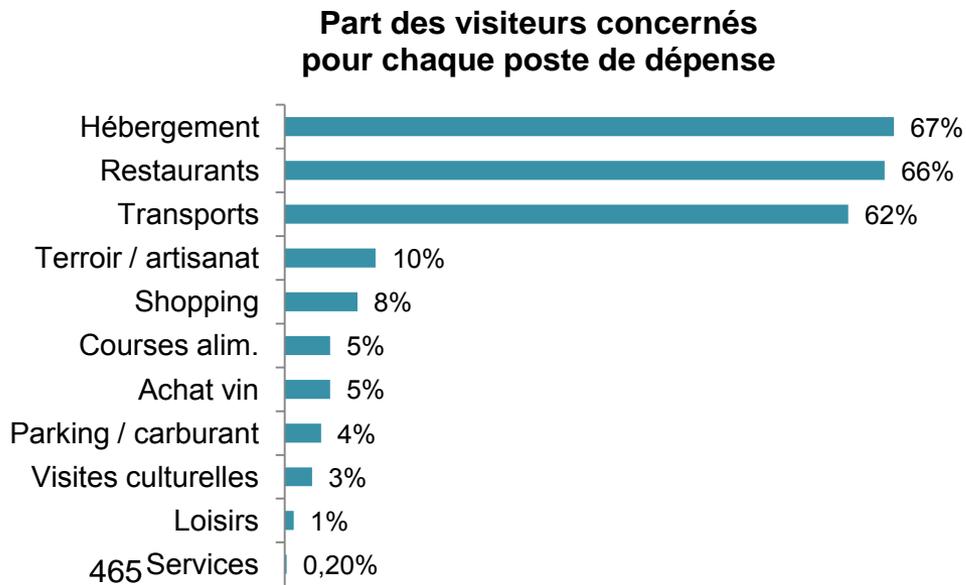
■ Touristes ■ Excursionnistes

464

Dépenses des visiteurs d'agrément

Personnes concernées par chaque poste de dépenses

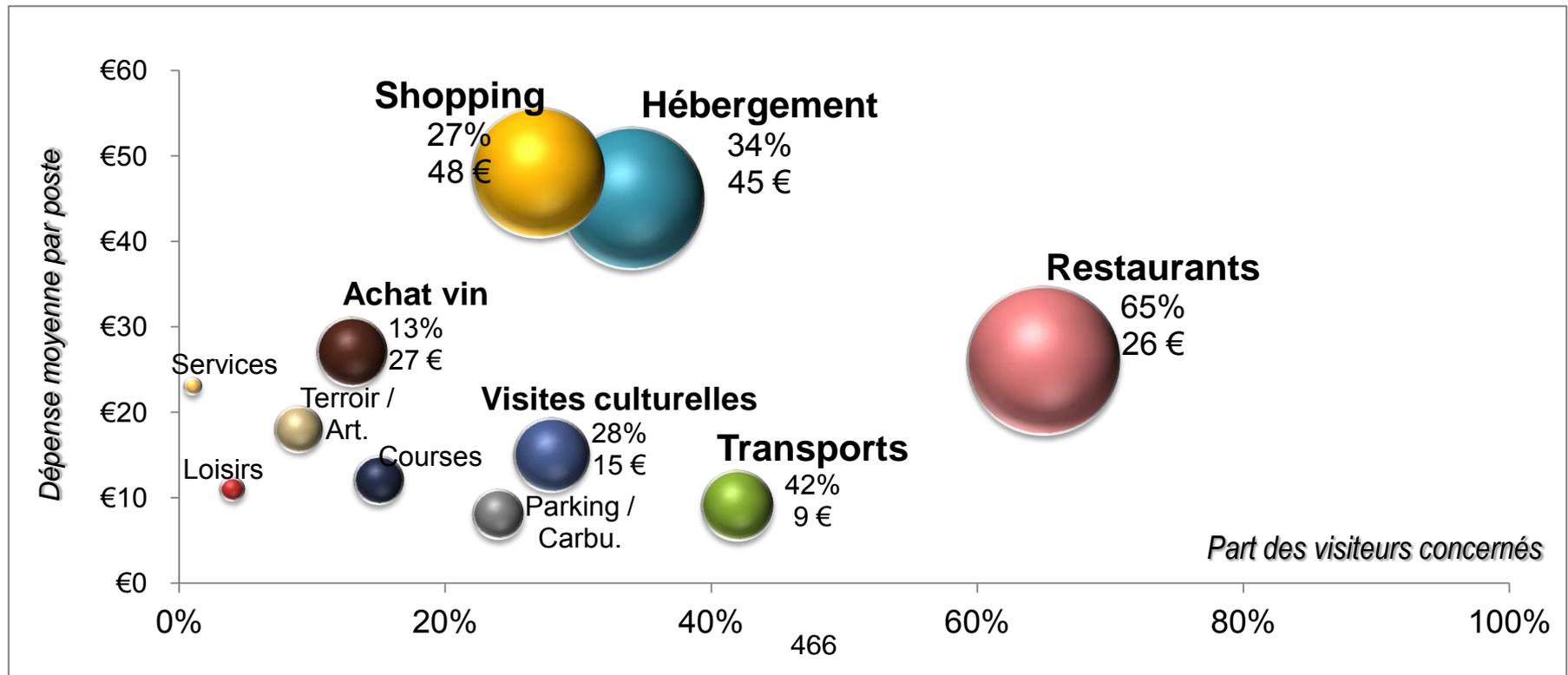
- 94% des visiteurs ont réalisé au moins 1 dépense sur le territoire de Bordeaux Métropole durant leur séjour. Parmi les 6% restants, on compte 2/3 d'excursionnistes.
- Près des 2/3 des visiteurs de l'agglomération ont effectué une dépense de **restauration (65%)**, et plus d'1/4 ont réalisé des dépenses pour des visites culturelles (28%) ainsi que du shopping (27%).



Dépenses des visiteurs d'agrément

Contribution des postes de dépense à la dépense totale sur le territoire

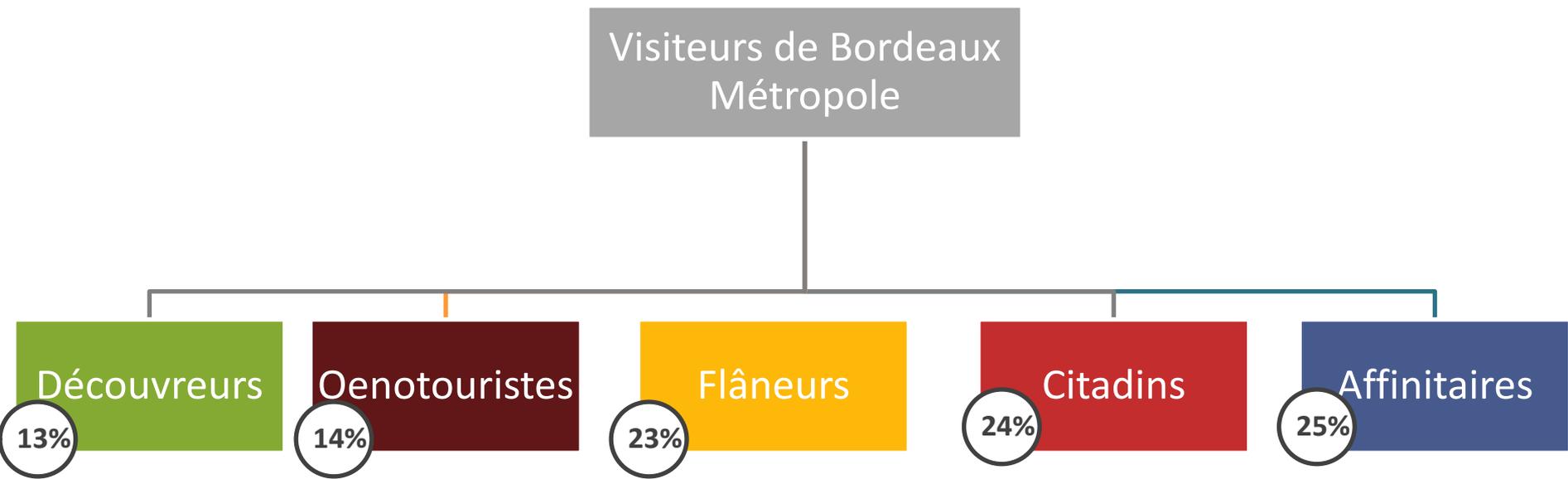
- Ce graphique présente la contribution de chaque poste de dépense à la dépense totale réalisée sur le territoire en abordant conjointement le **niveau de dépense** et le **nombre de personnes concernées**.
- On voit que **la restauration, l'hébergement et le shopping** sont les postes qui contribuent le plus à la dépense globale sur le territoire.



D. Typologie des visiteurs d'agrément

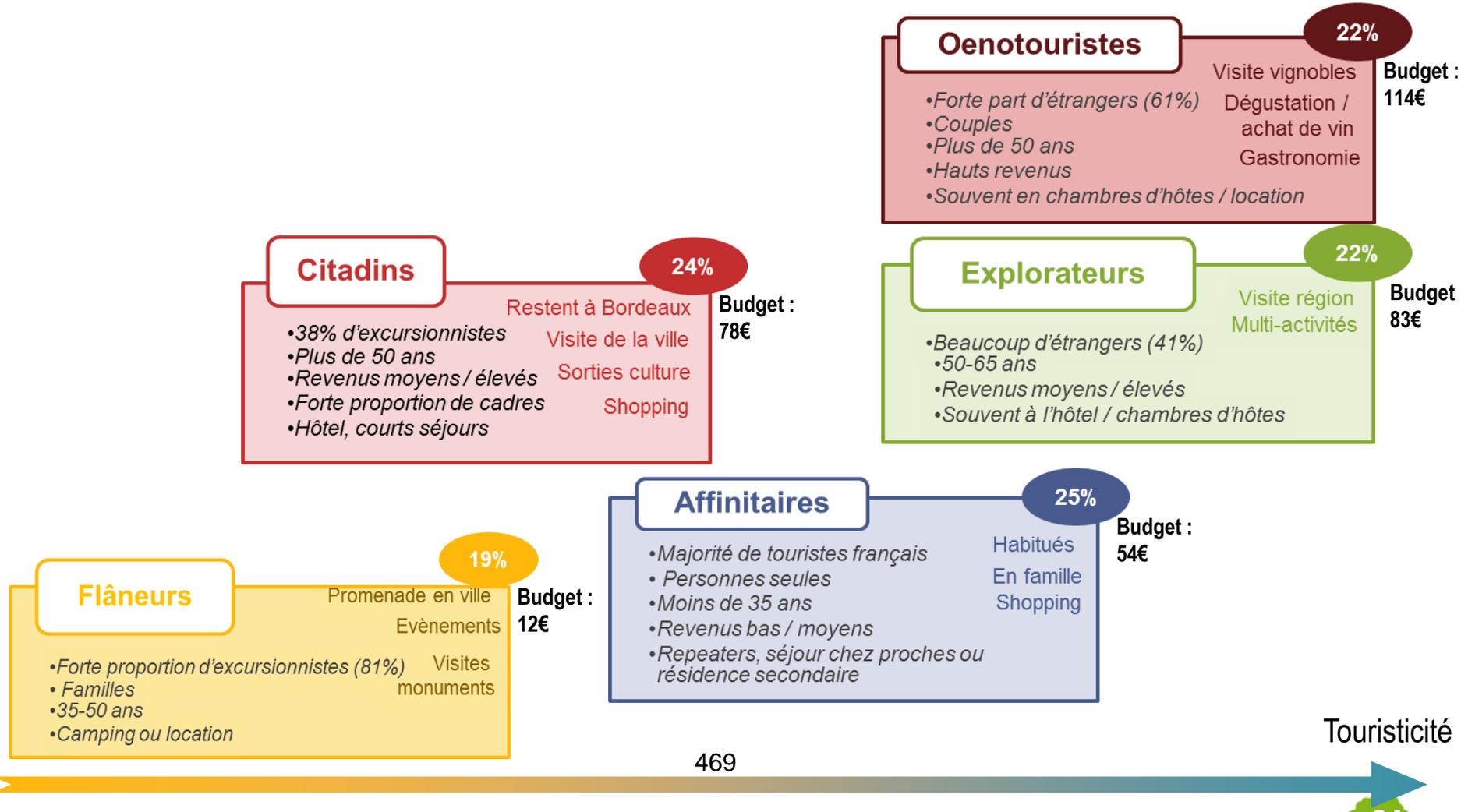
467

Typologie



Typologie

Niveau de dépenses ↑



NB : Budget indiqué par jour et par personne.

II. Les visiteurs d'affaires

Echantillon : 404 répondants

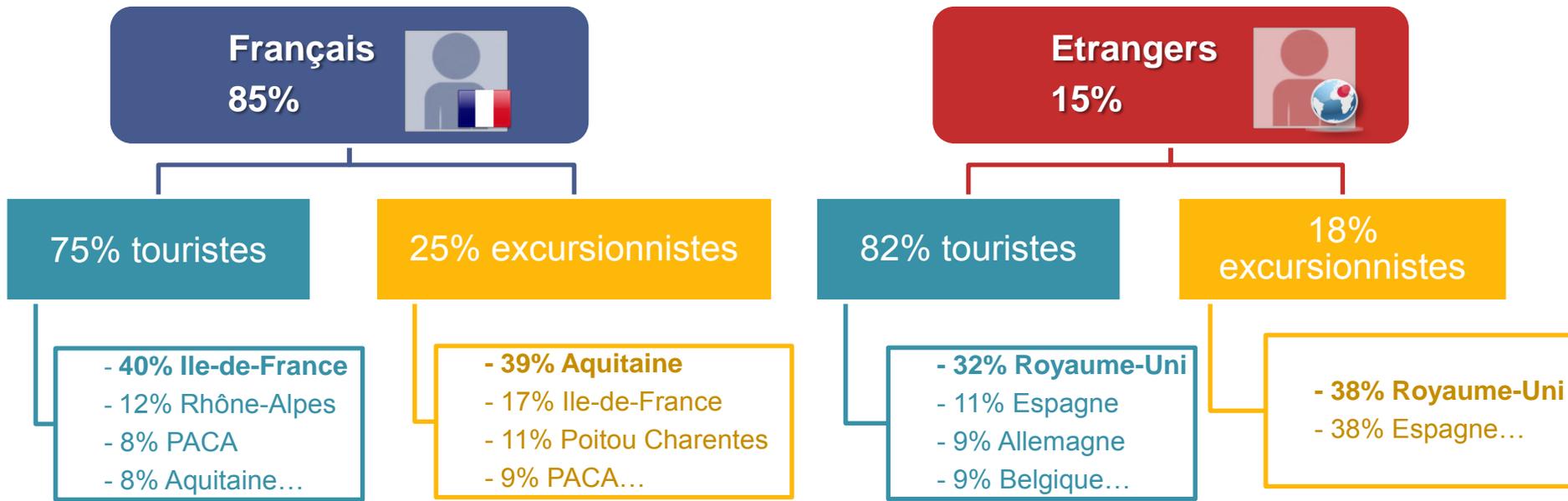
470

A. Profil des visiteurs d'affaires

471

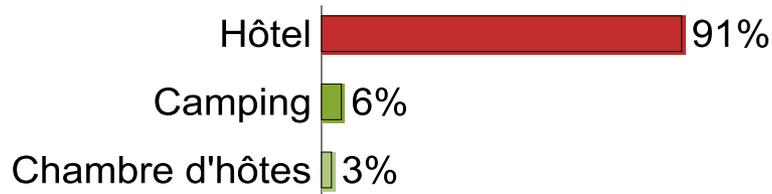
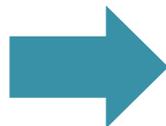
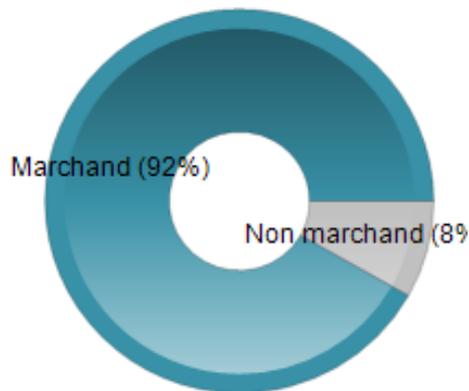
Profil des visiteurs d'affaires

2 – Touristes / excursionnistes



Le profil type du visiteur d'affaires :
Un homme, CSP+, habitant dans des villes importantes ou moyennes.

3 - Hébergement



- 96% des touristes d'affaires sont hébergés sur le territoire de la Bordeaux Métropole, dont **92% en séjour marchand**.
- **Parmi eux, 9 sur 10 sont hébergés à l'hôtel.**
- 58% des touristes d'affaires restent 1 seule nuit à Bordeaux.
- Les Français tendent à effectuer des séjours plus courts : 83% restent 1 ou 2 nuits, contre 60% des étrangers.

5 - Perception de la destination

Quelle note attribuez-vous à votre passage à Bordeaux Métropole ?

Touristes : 7,7/10

Etrangers : 7,6/10

Français : 7,4/10

Excursionnistes : 7,3/10

→ **7,6/10**

- Les visiteurs d'affaires sont **globalement satisfaits** de leur passage à Bordeaux, même s'ils sont **plus exigeants** que les visiteurs d'agrément : ils lui attribuent la note moyenne de 7,6/10 (contre 8,0/10 pour les visiteurs d'agrément).
- 6 visiteurs sur 10 (61%) ont donné une note de 8 ou plus.

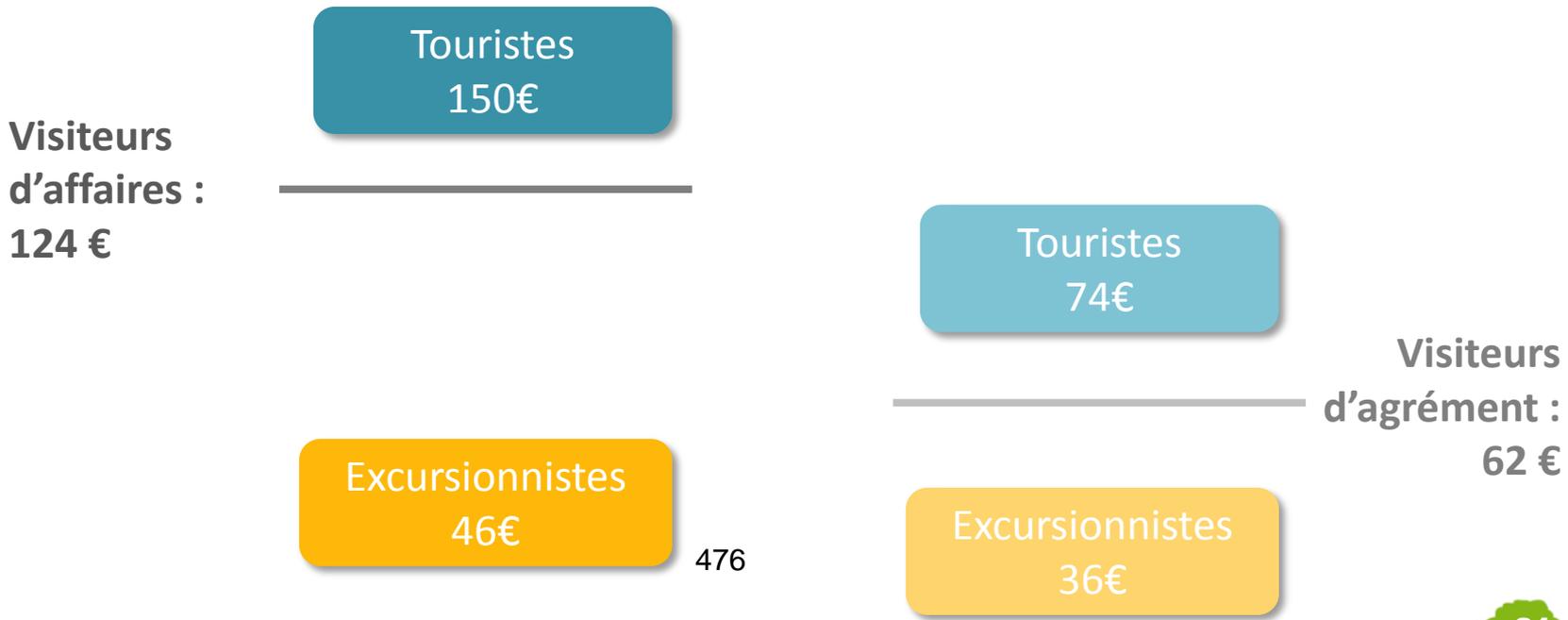
C. Dépenses des visiteurs d'affaires

475

Dépenses des visiteurs d'affaires

Dépense moyenne par jour et par personne selon le type de visiteur

- **Un visiteur d'affaires dépense en moyenne 124€, contre 62€ pour un visiteur d'agrément.**
- Si l'écart entre le niveau de dépense d'1 excursionniste « loisirs » et celui d'1 excursionniste en déplacement professionnel est faible (+10€), **le niveau de dépense des touristes d'affaires représente le double de celui des touristes d'agrément.**
- Cela s'explique notamment par la surreprésentation des séjours marchands parmi les touristes d'affaires (92%, contre 68%).



Dépenses des visiteurs d'affaires

Dépense moyenne par jour et par personne selon l'origine

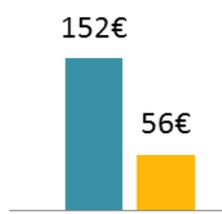
- Les visiteurs d'affaires français (hors Gironde) et étrangers dépensent une somme similaire: 132€ en moyenne par jour et par personne. L'écart entre touristes et excursionnistes est plus important chez les français : les touristes dépensent par exemple 6€ de plus en moyenne par jour et par personne.
- Parmi les étrangers, ce sont les Belges qui dépensent le plus : 178€ en moyenne par jour par personne. A noter : la part des excursionnistes est plus forte chez les Britanniques et les Espagnols, ce qui tire la moyenne vers le bas (un touriste d'affaires espagnol dépense en moyenne 180€ par jour et par personne).

Girondins
10€



Girondins

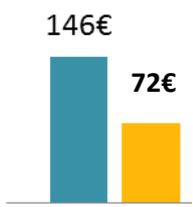
Français (hors 33)
132€



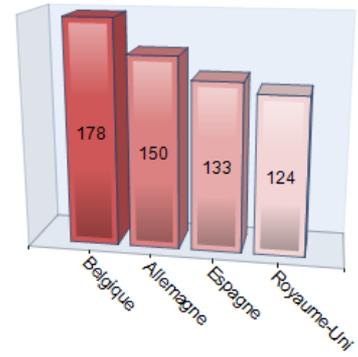
Français

477

Etrangers
132€



Etrangers

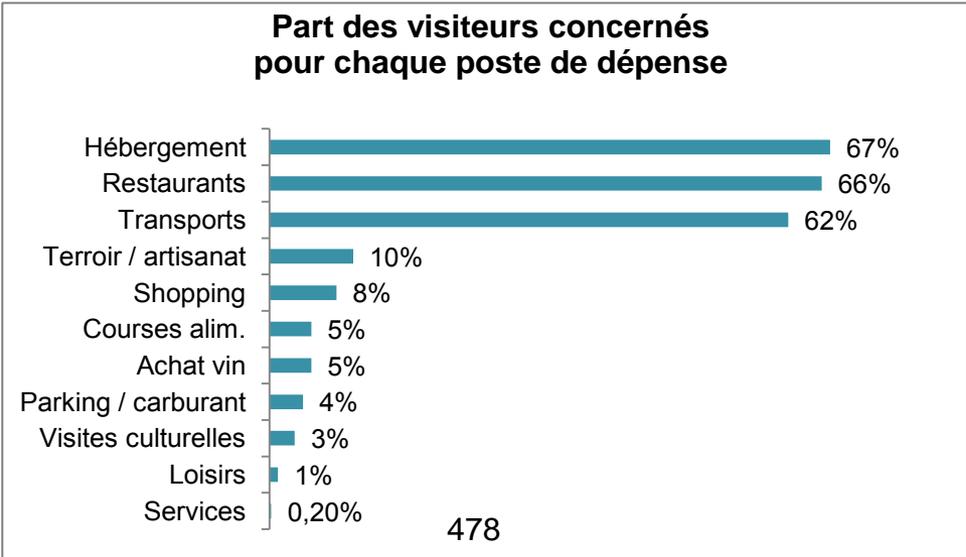


■ Touristes ■ Excursionnistes

Dépenses des visiteurs d'affaires

Personnes concernées par chaque poste de dépenses

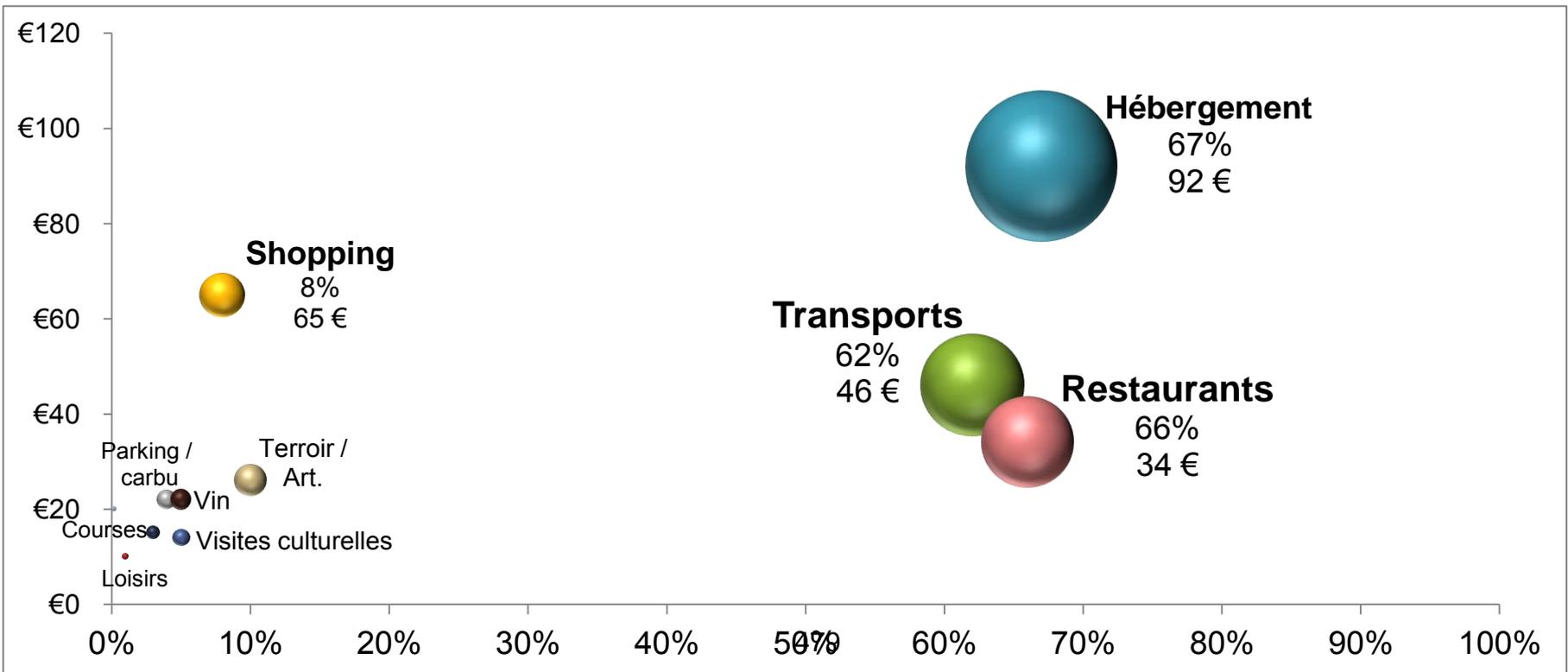
- 99% des visiteurs ont réalisé au moins 1 dépense sur le territoire de Bordeaux Métropole durant leur séjour.
- **2/3 des visiteurs d'affaires de l'agglomération ont effectué une dépense d'hébergement et de restauration (66%).**
- 1 visiteur d'affaires sur 10 a acheté au moins 1 produit du terroir ou un objet d'artisanat.



Dépenses des visiteurs d'affaires

Contribution des postes de dépense à la dépense totale sur le territoire

- Ce graphique présente la contribution de chaque poste de dépense à la dépense totale réalisée sur le territoire en abordant conjointement le **niveau de dépense et le nombre de personnes concernées**.
- On voit que **l'hébergement est le poste qui contribue le plus à la dépense globale sur le territoire**.



III. Fréquentation touristique et retombées du tourisme sur Bordeaux Métropole

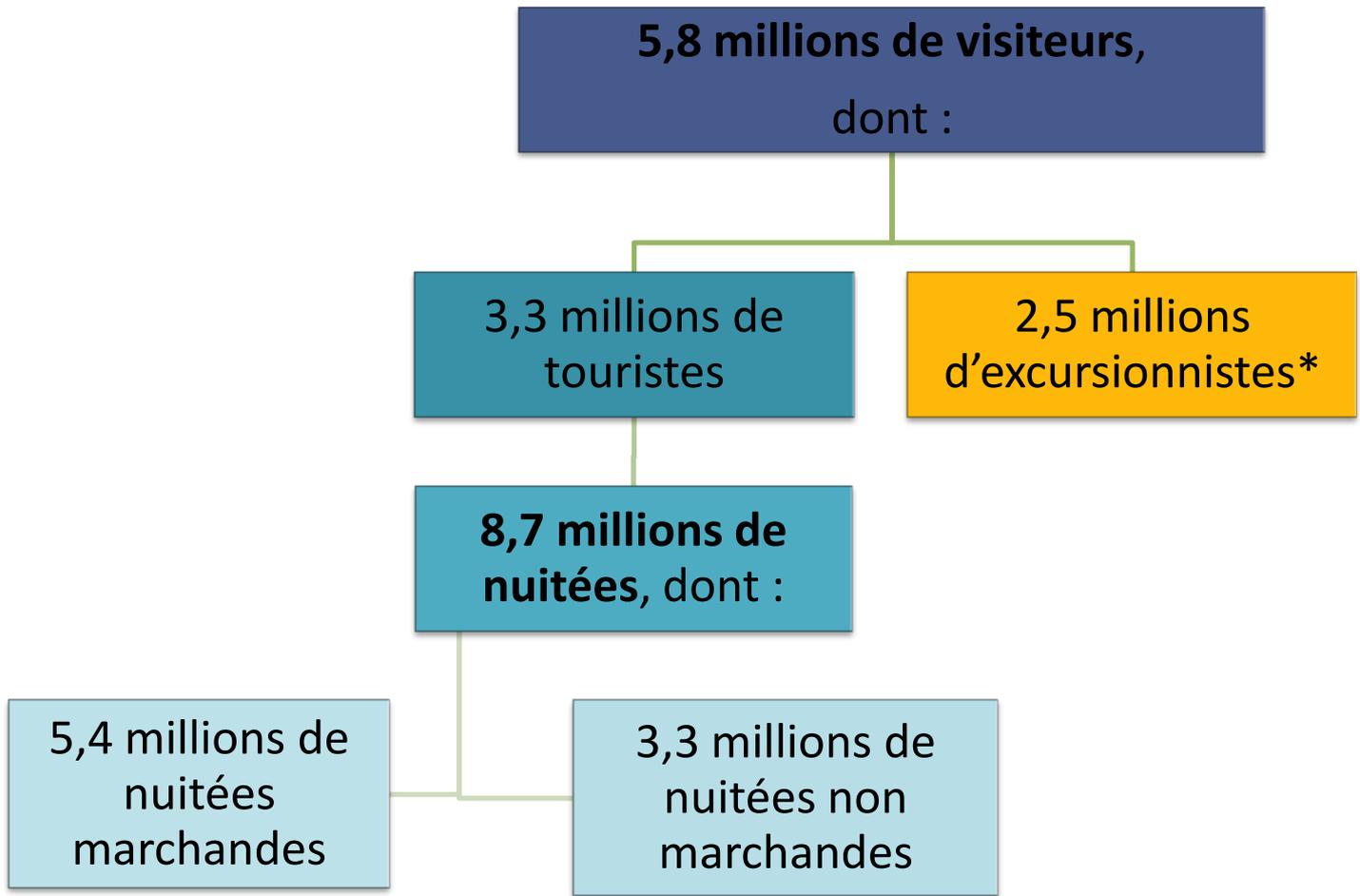
480

A. Fréquentation touristique sur Bordeaux Métropole

481

Fréquentation touristique

Evaluation de la fréquentation touristique sur Bordeaux Métropole



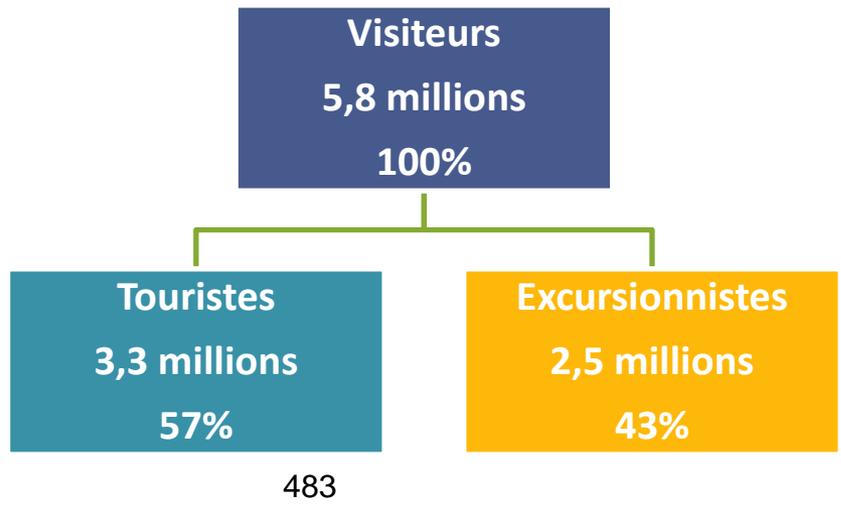
482

*Excursionnistes ou touristes hébergés hors territoire d'étude

Fréquentation touristique

Fréquentation touristes / excursionnistes

- Bordeaux Métropole a accueilli près de **5,8 millions de visiteurs en 2014**, dont **57% de touristes hébergés dans l'agglomération** (3,3 millions), pour **43% d'excursionnistes** (2,5 millions, dont 1,8 millions d'excursionnistes purs et 700.000 touristes hébergés hors territoire d'étude et venus pour la journée à Bordeaux depuis leur lieu de séjour).



Fréquentation touristique

Fréquentation affaires / loisirs

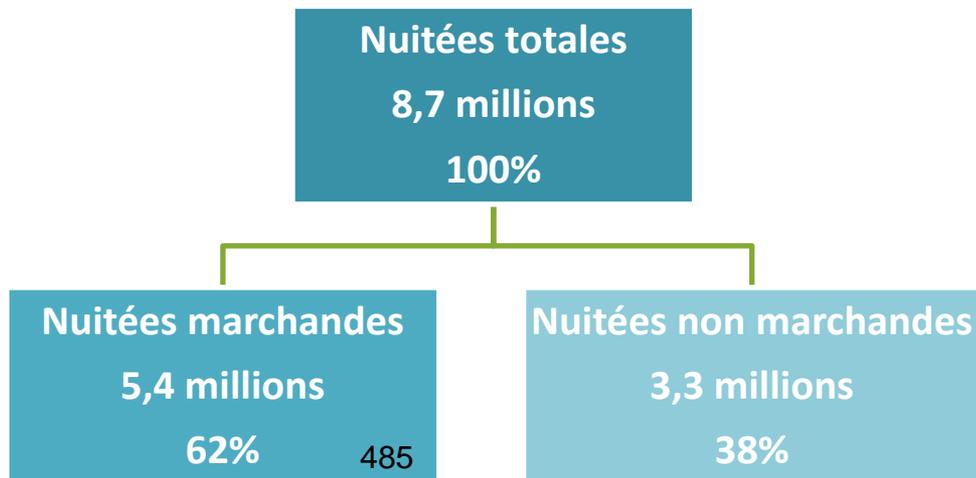
- Près d'1/3 des visiteurs ont pour motivation principale les affaires, soit 1,7 millions de visiteurs, dont 1,2 millions vont passer au moins une nuit sur Bordeaux Métropole.



Fréquentation touristique

Fréquentation hébergement marchand / non marchand

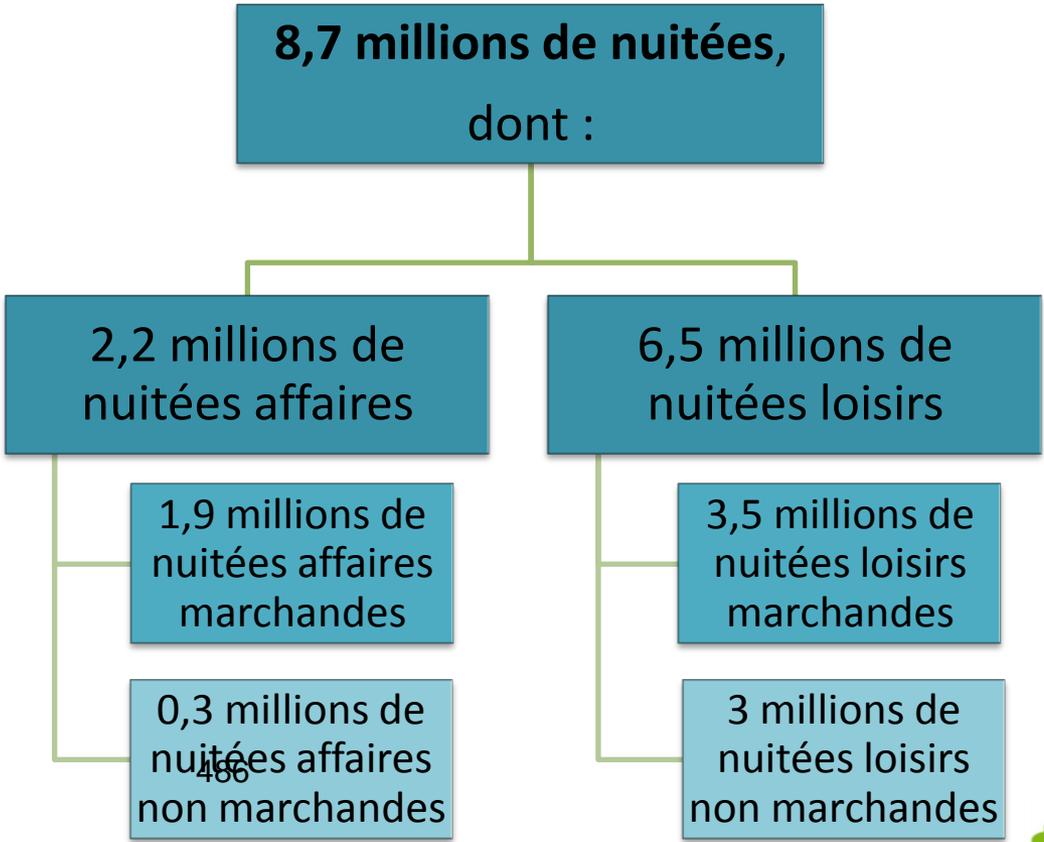
- Près de **8,7 millions de nuitées touristiques** ont été réalisées sur Bordeaux Métropole en 2014, dont 62% de nuitées marchandes (5,4 millions) et 38% de nuitées non marchandes (3,3 millions).
- **Tous types d'hébergements confondus, la durée moyenne de séjour à Bordeaux est de 2,6 nuits.**



Fréquentation touristique

Fréquentation affaires / loisirs

- **1/4 des nuitées sur Bordeaux Métropole sont réalisées par des touristes d'affaires**, soit 2,2 millions de nuitées, dont 1,9 millions sont réalisées dans des hébergements marchands.

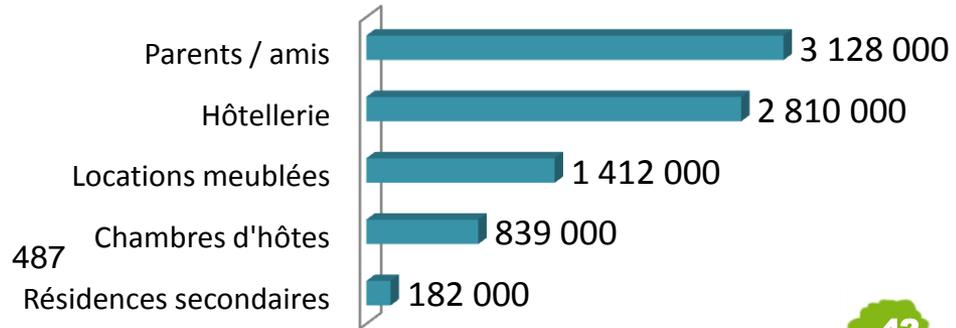


Fréquentation touristique

Fréquentation par typologie d'hébergement

- Sur les **8,7 millions de nuitées touristiques** réalisées sur Bordeaux Métropole en 2014, 3,1 millions de nuitées ont été réalisées au sein des résidences principales des ménages bordelais. **Cela représente une moyenne de 9 nuitées par ménage et par an** (soit par exemple 3 fois dans l'année 3 personnes pour une nuit).
- **Les nuitées en location meublée représentent 1,4 millions de nuitée, soit la moitié du nombre de nuitées hôtelières.** Ce qui laisse supposer un parc d'hébergement meublé bien plus important que celui recensé actuellement.

Nombre de nuitées par type d'hébergement en 2014 sur Bordeaux Métropole



B. Dépenses des visiteurs

488

Dépenses des visiteurs

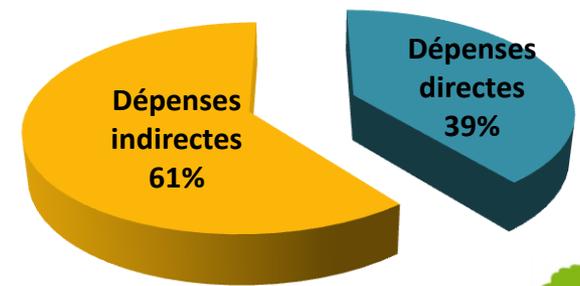
Evaluation de la dépense touristique sur Bordeaux Métropole

- La dépense globale des visiteurs de Bordeaux Métropole sur le territoire s'est élevée à près de 938 millions d'€ en 2014.
- Dont **39%** dans les activités caractéristiques du tourisme (appelées dépenses directes : hébergement, activités de loisirs et culturelles), et **61%** dans les activités non caractéristiques du tourisme (appelées dépenses indirectes : ensemble des commerces et services locaux tels que restaurants, commerces alimentaires et non alimentaires, transports locaux, services aux personnes,...).

	Dépense totale TTC
Dépenses directes	362,8
Dépenses indirectes	575,0
Dépenses totales	937,8

en millions d'€

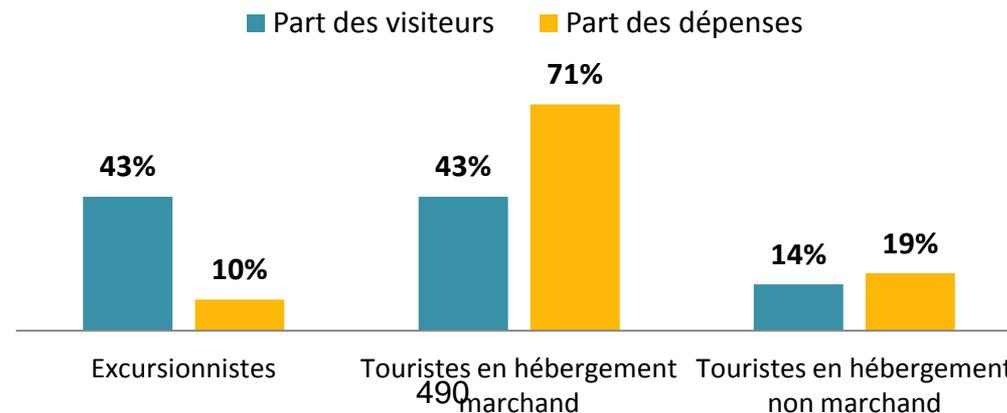
Répartition des dépenses des touristes



Dépense touristique par type de visiteurs

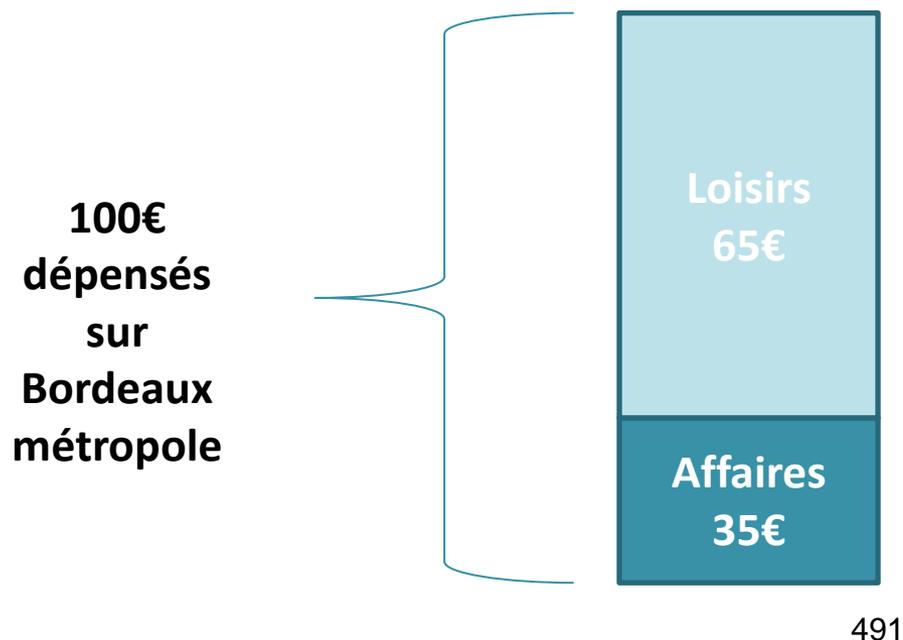
- Les touristes, qui représentent 57% des visiteurs de Bordeaux Métropole, sont à l'origine de 90% des dépenses, soit plus de 842 millions d'€.
- Les excursionnistes génèrent quand à eux plus de 95 millions d'€ : 10% des dépenses pour 43% des arrivées.

Répartition des effectifs et des dépenses par typologie de visiteur



Dépense touristique par type de visiteurs

- Au global, sur 100€ dépensés par les visiteurs sur Bordeaux Métropole, 35€ sont dépensés par des visiteurs d'affaires et 65€ par des visiteurs loisirs.



Dépenses des visiteurs

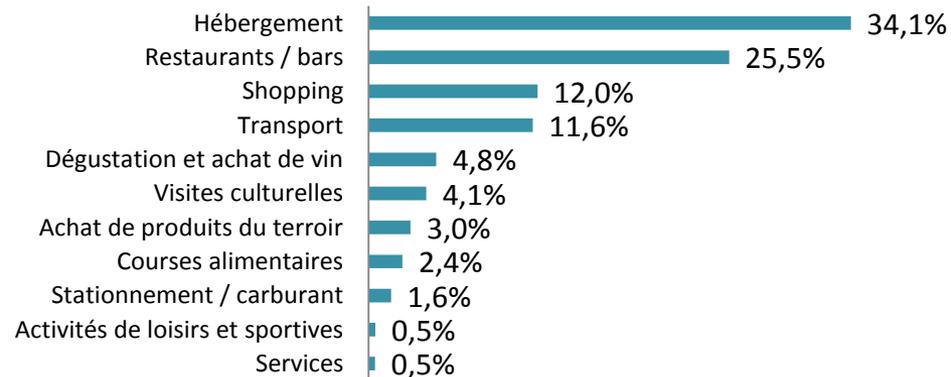
Dépense touristique par secteur d'activité

- Le secteur de l'hébergement bénéficie du plus gros volume de dépenses touristiques avec plus de 320 millions d'€, soit plus de 34% des dépenses touristiques globales.

	Dépense des visiteurs en millions d'€
Hébergement	320,2
Restaurants / bars	239,4
Shopping	112,2
Transport	109,0
Dégustation et achat de vin	44,9
Visites culturelles	38,1
Achat de produits du terroir	27,8
Courses alimentaires	22,4
Stationnement / carburant	15,0
Activités de loisirs et sportives	4,5
Services	4,3
Total	937,8

492

Répartition de la dépense touristique par secteur d'activité (en millions d'euros)



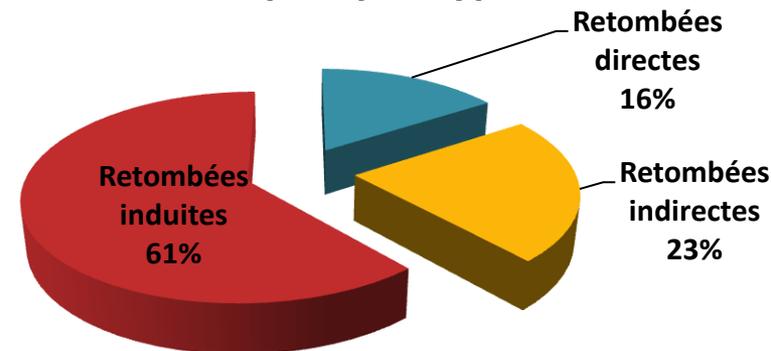
C. Retombées économiques

493

Retombées économiques et sociales

- Les retombées économiques du tourisme sur Bordeaux Métropole en 2014 s'élèvent à plus de **926 millions d'euros**, dont 16% de retombées directes et 23% de retombées indirectes.
- L'activité touristique a généré ou maintenu près de **6.300 emplois directs et indirects** en 2014 sur le territoire.

Répartition des retombées économiques par type



- **5,8 millions d'arrivées sur Bordeaux Métropole en 2014, dont 57% de touristes** qui passeront au moins une nuit sur l'agglomération, et 43% d'excursionnistes (qui ne passeront pas la nuit sur l'agglomération).
- **8,7 millions de nuitées, dont 62% de nuitées marchandes.**
- **938 millions d'€ de dépenses effectuées par les visiteurs** sur le territoire de Bordeaux Métropole, dont 90% générées par les touristes.
- **926 millions d'€ de retombées économiques globales.**
- **6.300 emplois directs et indirects liés à l'activité touristique** (hors institutionnels et collectivités).

D. Mise en perspective

496

Poids du tourisme dans l'économie locale

- Tous emplois confondus (directs, indirects et induits), **le tourisme représente 3,7% des emplois de la Métropole.**
- **Les retombées économiques du tourisme représentent 1.280€ par habitant.**

Par rapport à la dépense touristique régionale

- La **dépense touristique régionale** était évaluée à **6,4 milliards d'€** par l'INSEE en 2011*.
- Avec 938 millions d'€, la **dépense des visiteurs de Bordeaux Métropole** représenterait près de **15% de la dépense touristique régionale**** (pour 6,4% de l'offre en lits touristiques marchands, hors meublés et chambres d'hôtes).
- La **dépense d'hébergement** réalisée par les touristes sur **Bordeaux Métropole** représente **24% de la dépense d'hébergement** réalisée par les touristes sur l'ensemble de la région Aquitaine.

*Publication de juin 2014

**Les années de référence ne sont pas les mêmes mais cela permet d'avoir un ordre d'idée du poids de la métropole dans l'ensemble régional, faute de données plus récentes de l'INSEE.



Annexe 4.B

Fiche des pontons / paquebots dans le bassin de navigation de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne Saison 2016

MAJ le 30/11/2015

Bordeaux

Postes principaux

Embarcadère Albert Londres (L = 20 m) : 2 paquebots à couple : opérationnel

Embarcadère La Fayette (L = 20 m) : 2 paquebots à couple : opérationnel

Embarcadère Thomas Jefferson (L = 20 m) : 2 paquebots à couple : opérationnel

Postes secondaires

Ponton d'honneur (L : 155 m) : 1 paquebot de 110 m maxi : opérationnel
= escale prestige, exceptionnelle, sans mouvement de cars de tourisme ni catering, selon disponibilité

Ponton de La Cité du Vin (L : 90 m) : 1 paquebot : opérationnel en juin 2016
= uniquement pour un touché de 30 mn, sans mouvement de cars de tourisme ni catering, selon disponibilité

Gestionnaires d'escale : Ville de Bordeaux

Michèle Vassal : 05 56 10 22 66 m.vassal@mairie-bordeaux.fr

Eliane Barthe : 05 56 10 22 64 e.barthe@mairie-bordeaux.fr

Cadillac

Ponton de Cadillac : 2 paquebots à couple, avec possible déplacement d'un bateau lors du passage de la barge Airbus (+ bateaux à passager et plaisance sur extérieur et intérieur) : opérationnel

Gestionnaires d'escale : VNF

VNF Agen 05.53.47.31.15

VNF Cadillac 05.56.62.66.50

Alain Astruc alain.astruc@vnf.fr

Sylvie Arcas Sylvie.Arcas@vnf.fr

Jacques Rentière Jacques.Rentiere@vnf.fr

Blaye

Halte nautique de Blaye (L = 80 m).

Extérieur : 1 paquebot, y compris de 135 m (pas de bateaux à couple)

Intérieur : 2x35m de linéaire disponible pour plaisance (+ bateaux à passagers pour les urgences si amarrage à couple impossible).

Poste 610 : possibilité de stationnement après aménagements mineurs. Pas de demande des compagnies à ce jour. Propriété du GPMB, qui n'en prendra pas la gestion s'il doit un jour être utilisé.

Gestionnaires d'escale : Office de Tourisme de Blaye

06 63 29 80 92 haltenautique@tourisme-blaye.com

Libourne

Ponton Esplanade de la République : 2 paquebots à couple, voire 3 à couple mais sans nuitée et pour des courtes escales quand 3 unités présentes : opérationnel

Gestionnaires d'escale : Ville de Libourne

Catherine Moumdjian 05 57 55 33 48 poste 3417 - cmoumdjian@mairie-libourne.fr

Patrick de Felice 05 57 55 33 48 poste 3445

portlibourne@mairie-libourne.fr

Bourg sur Gironde

Ponton de Bourg n°1 (L : 30 m) : 2 paquebots à couple (+ bateaux à passager et plaisance en extérieur et intérieur) : opérationnel

Ponton de Bourg n°2 (L : xx m) : bateaux à passagers et plaisance : livraison mars 2016

Gestionnaire d'escale : Communauté de communes de Bourg via son Office de tourisme

Stéphanie Ballot 05 57 94 06 80 stephanie.ballot@bourg-en-gironde.fr

Pauillac

Poste à paquebots fluviaux : non opérationnel, pas de date de remise en service à ce jour

Halte nautique : 2 paquebots à couple

Ponton intérieur pour day-cruises : installation estivale (mai à octobre)

Gestionnaire d'escale : Office de tourisme de Pauillac

05 56 59 12 16 port-plaisance-pauillac@orange.fr

Saint-Ciers-sur-Gironde

Ponton des Callonges (L : 24 m) : 1 paquebot (+ bateaux à passager et plaisance sur extérieur et intérieur) : opérationnel (accessible environ +/- 3 heures autour de pleine mer, mais à déterminer précisément en fonction du coefficient de marée et du tirant d'eau du bateau)

Gestionnaire d'escale : Communauté de Communes de l'Estuaire

Florian Sarrazin : 05 57 32 88 88 florian.sarrazin@cc-estuaire.fr

Cussac Fort Médoc

Ponton de Cussac Fort Médoc (L : 24 m) :

Extérieur : 2 paquebots, bateaux à passagers, plaisance

Intérieur : petite plaisance, kayaks

Non opérationnel à ce jour, car pas de bollards

Gestionnaire d'escale: Commune de Cussac Fort Médoc

Dominique Fedieu : dominique.fedieu@wanadoo.fr

Synthèse Offre d'escales Paquebots Saison 2015

Sites	Capacité « solo »	Capacité à couple
Bordeaux, tête de ligne	3	6
Garonne amont	1	2
Estuaire	3	4
Dordogne	2	5
TOTAL	10	17

Synthèse Flotte Paquebots Saison 2016

Nom paquebot	Nom compagnie	L	Capacité pax	Capacité staff	Nb de pax par unité de staff	Année début Exploit.	Nb Croisières en 2015	Nb Croisières en 2016
Princesse d'Aquitaine	Croisieurope	110	138	25	5.5	2011	36	
Cyrano de Bergerac	Croisieurope	110	176	35	5	2013	38	
River Royale	Uniworl	110	132	38	3.5	2014	37	
Viking Forsetti	Viking	135	190	50	3.8	2014	40	
MS River Chanson	Grand Circle	105	88	35	2.5	2015 (mars)	35	12
Scenic Diamond	Scenic	135	171	25	6.8	2015 (juillet)	10	
Amadolce	Amawaterways	110	148	41	3.6	2016 (mars)		25
Bordeaux	Aquitaine Croisières	77,5	96	12	8	2016		
8	7	De 105 à 135	1043 (149 en moy.)	249	De 2,5 à 6,8		197	

A mettre à jour pour 2016

197 croisières au départ de Bordeaux en 2015

En moyenne, 37,2 semaines d'exploitation (sans compter le Scenic Diamond qui commence que cet été)

Estimation des flux, base 100 % de remplissage, croisière 7 jours :

- près de 29 000 croisiéristes sur le bassin de navigation pour l'année
- près de 200 000 nuitées à bord des bateaux pour l'année, sans compter post et pré-trip

Survey

2014

Overview

Cruise Passenger and Crew Surveys

Bordeaux

Survey

2014

- **Survey Period: May - October, 2014**
- **Cruise Calls surveyed:**
 - **May: 7, 18, 29**
 - **June: 28**
 - **July: 13**
 - **August: 10**
 - **September: 6**
 - **October: 4**
- **Number of Surveys Returned**
 - **Passengers: 1,310**
 - **Crew: 858**

Survey

2014

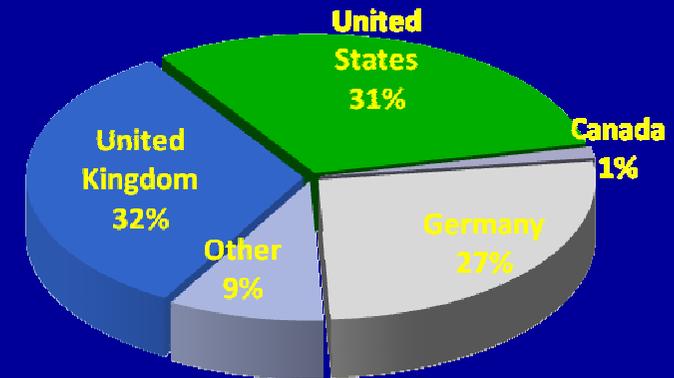
- **Cruise passengers were very satisfied with most aspects of their call in Bordeaux. Among the highest scoring attributes were:**
 - **Courtesy of store employees**
 - **Friendliness of residents**
 - **Local transportation**
 - **Historic sites and museums**
 - **Overall shopping experience**
- **Total expenditures by transit passengers, including tours, averaged €99.14 per passenger onshore visit.**
- **Major expenditure categories included:**
 - **Shore excursions: €58.83 per passenger**
 - **Food and beverages: €12.23**
 - **Clothing: €8.22**
 - **Local crafts and souvenirs: €3.45**

Survey

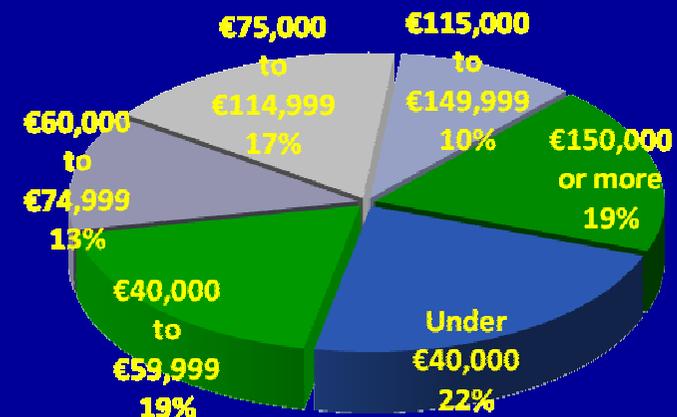
2014

- **32% of the passengers visiting Bordeaux were from the United Kingdom.**
- **Another 32% were from North America and 27% from Germany.**
- **Finally 9% of the passengers were from other countries. The most important were: Australia, Netherlands and Switzerland.**
- **The average passenger visiting Bordeaux reported a household income of €86,000.**
 - **54% reported income of between €40,000 and €74,999.**
 - **29% had household incomes in excess of €115,000.**
- **The average cruise passenger visiting Bordeaux was about 62 years of age.**
 - **29% were between the ages of 45 and 64.**
 - **61% were 65 years of age or older.**
 - **About 4% were under the age of 25.**

Nationality of Cruise Passengers



Income of Cruise Passengers

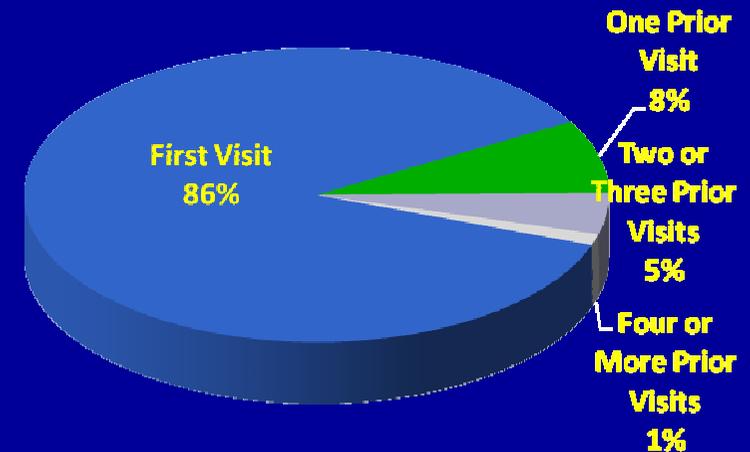


Survey

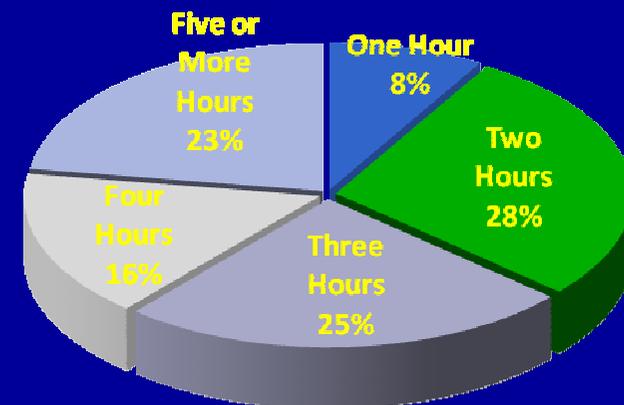
2014

- **The average cruise party consisted of 1.95 passengers.**
 - About 10% of passengers reported traveling alone.
- **This was the first visit to Bordeaux for 86% of the passengers.**
- **For most of those that had visited Bordeaux before this was their second visit.**
- **95% of the survey respondents reported that they went ashore in Bordeaux.**
- **The typical passenger spent an average of 5.4 hours ashore.**
 - 39% spent 4 or more hours ashore.
 - 53% spent two or three hours ashore.
 - The average length of a purchased onshore tour was 4.6 hours.

Number of Visits to Bordeaux



Number of Hours Ashore

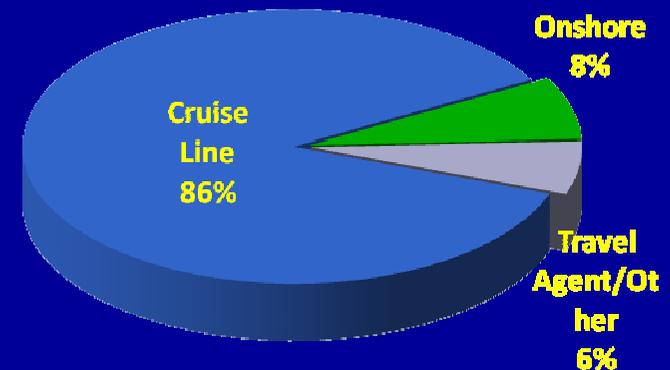


Survey

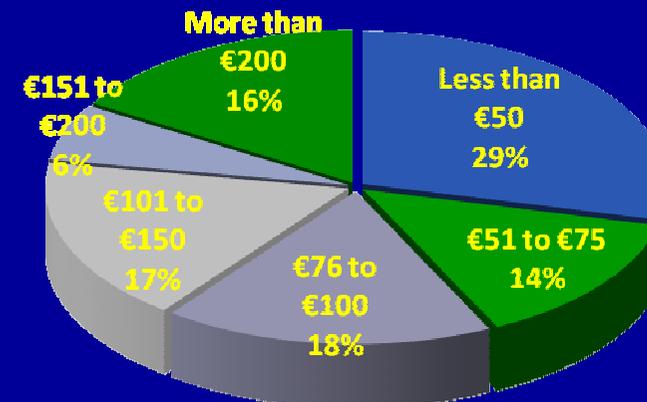
2014

- **69% of the cruise passengers that went ashore purchased a shore excursion.**
- **Of these, 86% reported that they purchased their tour from the cruise line.**
- **About 25% of the passengers reported that they toured Bordeaux on their own.**
- **The typical shore excursion party included an average of 2.2 passengers.**
- **Passengers visiting Bordeaux who purchased a tour spent an average of €126.50 per party or €58.83 per passenger for their tour.**
 - **39% of cruise tour parties paid more than €100 per party for their tour.**
 - **Another 32% paid between €50 and €100 per party for their shore excursion.**

Tour Purchased From



Cost of Shore Excursion Per Party



Survey

2014

- **Passengers reported spending another €40.31 per passenger while ashore for other goods.**
 - **Nearly two-thirds of the passengers made purchases of food and beverages with an average expenditure of €23.84 per purchase and a weighted average of €12.23 per passenger visit.**
 - **27% of the passengers made purchases of local crafts and souvenirs with an average expenditure of €6.72 per purchase and a weighted average of €3.45 per passenger visit.**
 - **20% of passengers purchased clothing articles at an average price of €16.03 per purchase and a weighted average of €8.22 per passenger visit.**
- **Including the average cost of a shore excursion, cruise passengers that went ashore and purchased a tour spent an average of €99.14 during their visit.**

Purchase Categories	Share of All Onshore Purchasers	Average Spend per Purchase	Weighted Average Spend per Passenger
Food and Beverages at Restaurants & Bars	64.0%	€ 23.84	€ 12.23
Taxis/Ground Transportation	6.7%	€ 2.49	€ 1.28
Watches & Jewelry	4.5%	€ 4.83	€ 2.48
Clothing	19.9%	€ 16.03	€ 8.22
Local Crafts & Souvenirs	26.9%	€ 6.72	€ 3.45
Entertainment/Night Clubs/Casinos	1.0%	€ 1.10	€ 0.56
Museums & Galleries	2.4%	€ 0.45	€ 0.23
Other Purchases	29.9%	€ 39.66	€ 11.86
Total Other Expenditures per Passenger Ashore			€ 40.31

Survey

2014

- **Overall passengers felt very satisfied with their visit to Bordeaux.**
 - **The majority of passengers (88%) felt that their visit met or exceeded their expectations and were very satisfied with their overall visit with a mean score of 3.99.**
 - **67% of the passengers felt that their visit exceeded their expectations.**
 - **Courtesy of employees and friendliness of residents received the highest mean scores of 4.11 and 4.05, respectively, with about 80% of the respondents being either extremely or very satisfied with each.**
 - **Local transportation also received a mean score above 4.0 with 80% stating that they were either extremely or very satisfied.**

Attribute	Mean Score	Extremely Satisfied	Very Satisfied	Somewhat Satisfied	Not Too Satisfied	Not At All Satisfied	Satisfied	Not Satisfied
Initial Shoreside Welcome	3.79	31%	37%	20%	5%	7%	88%	12%
Guided Tour	3.86	32%	36%	20%	7%	4%	89%	11%
Historic Sites/Museums	3.99	36%	41%	15%	5%	3%	92%	8%
Variety of things to see and do	3.93	35%	35%	20%	6%	3%	91%	9%
Friendliness of Residents	4.05	36%	41%	17%	4%	1%	95%	5%
Overall Shopping Experience	3.76	27%	39%	25%	7%	2%	91%	9%
Courtesy of Employees	4.11	37%	44%	13%	4%	1%	94%	6%
Overall Prices	3.49	13%	39%	34%	11%	3%	86%	14%
Local Transportation	4.04	40%	40%	10%	4%	6%	90%	10%
Overall Visit	3.99	31%	45%	17%	5%	2%	93%	7%
Visit Met Expectations	3.76	27%	40%	21%	7%	5%	88%	12%
		Greatly Exceeded	Exceeded	Met	Fell Short	Fell Far Short	Met or Exceeded	Fell Short

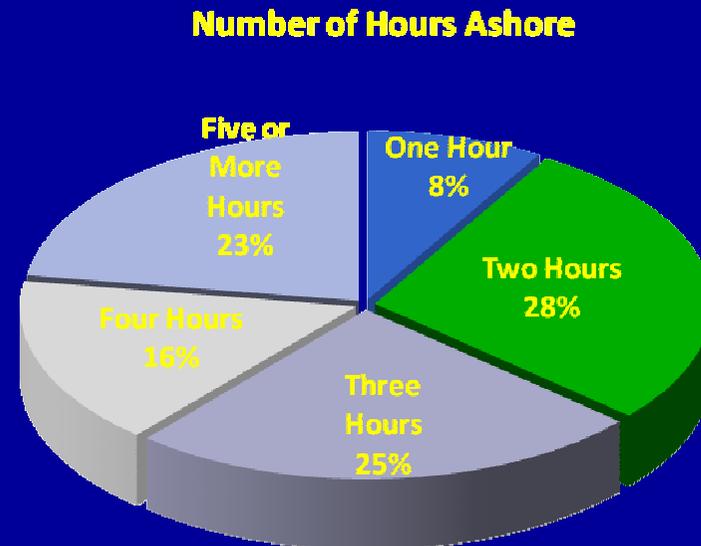
Scale is 1 to 5 with 5 being the highest score. The mean scores can be interpreted as follows: Extremely Satisfied: greater than 4.5; Very Satisfied: 3.5 – 4.5; Somewhat Satisfied: 2.5 - 3.5; Not Too Satisfied: 1.5 – 2.5; Not At All Satisfied: less than 1.5.

Survey

2014

Attributes of Crew Visits

- **53% of the crew respondents reported going ashore during the current cruise call in Bordeaux.**
- **Another 17% who did not go ashore during the current call did so at least once in the previous month.**
- **The typical crew member spent an average of 3.4 hours ashore.**
 - **53% spent between 2 or 3 hours ashore.**
 - **39% of those who went ashore spent 4 or more hours ashore.**
- **57% of the crew respondents reported that they were either very or extremely likely to return to Bordeaux for a land-based vacation.**



Crew Onshore Expenditures

- **Crew visiting Bordeaux reported spending an average of €23.03 while ashore.**
 - **Purchases of food and beverages accounted for nearly half of average spending by crew.**
 - **Purchases of clothing accounted for another 11% of their average expenditures.**
 - **Purchases of tours accounted for 10% of their average expenditures.**
 - **The top three expenditure categories (food and beverages, clothing and tours) accounted for 68% of crew average onshore expenditures.**

Purchase Categories	Average Spend per Purchase	Share of All Ashore	Weighted Average Spend per Crew
Food & Beverages at Restaurants & Bars	€ 36.31	29.9%	€ 10.86
Taxis/Ground Transportation	€ 17.14	2.3%	€ 0.40
Watches & Jewelry	€ 31.89	1.5%	€ 0.47
Clothing	€ 33.64	7.4%	€ 2.50
Local Crafts & Souvenirs	€ 12.78	6.0%	€ 0.76
Museums & Galleries	€ 4.00	1.2%	€ 0.05
Entertainment	€ 38.60	2.5%	€ 0.96
All Other Purchases	€ 69.02	6.9%	€ 4.79
Tours	€ 41.06	5.5%	€ 2.24
Total Expenditures per Crew Ashore			€ 23.03

Survey

2014

**Cruise Activity
And
Passenger and Crew Expenditures**

Survey

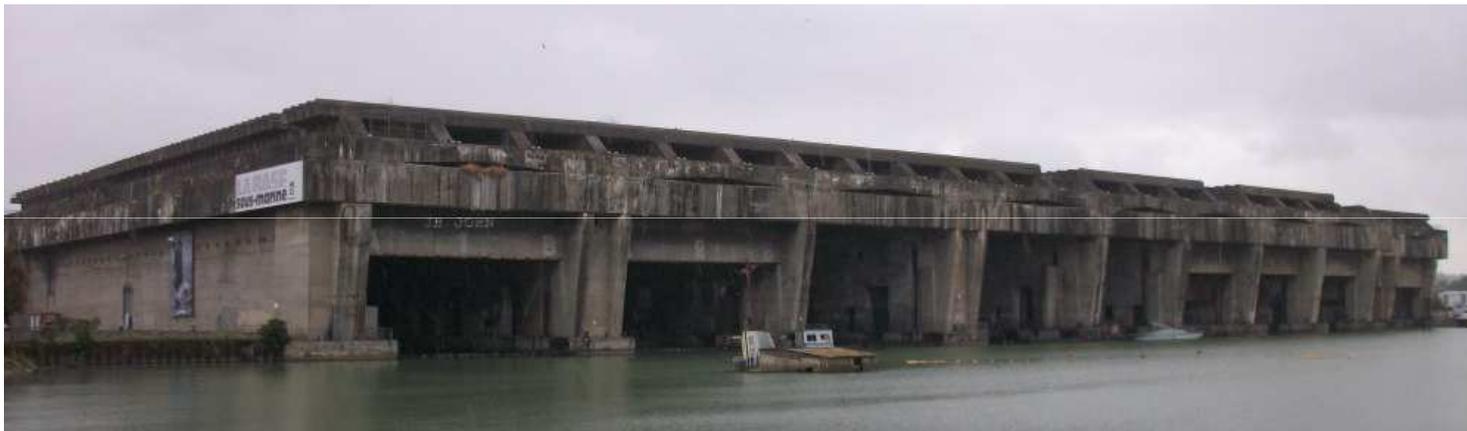
2014

Estimated Passenger and Crew Spending

- **A reported 35,398 transit passengers arrived on cruise ship calls in Bordeaux in 2014.**
 - **Based upon the survey data, nearly 95% or 33,590 passengers were estimated to have gone ashore and visited Bordeaux.**
 - **An estimated 9,000 crew (53% of crew arrivals) also went ashore during 2014.**
- **Cruise passengers and crew spent an estimated €3.54 million in Bordeaux during 2014.**
 - **Transit Passengers: €3.33 million**
 - **Crew: €0.21 million**
- **Spending by passengers was overwhelmingly dominated by expenditures for tours, local transportation and retail goods which accounted for 75% of total passenger spending.**
- **About 68% of crew spending included food, beverages and retail goods.**

Category	Total Expenditures		
	Passengers	Crew	Total
F&B & Entertainment	€ 429,607	€ 106,380	€ 535,987
Tours & Ground Transportation	€ 2,019,077	€ 23,760	€ 2,042,837
Retail Goods	€ 475,083	€ 33,570	€ 508,653
Other Purchases	€ 406,525	€ 43,560	€ 450,085
Total	€ 3,330,292	€ 207,270	€ 3,537,562

La Base sous-marine : Annexe 5 A



- Présentation technique du bâtiment
- Bilan artistique

Sommaire

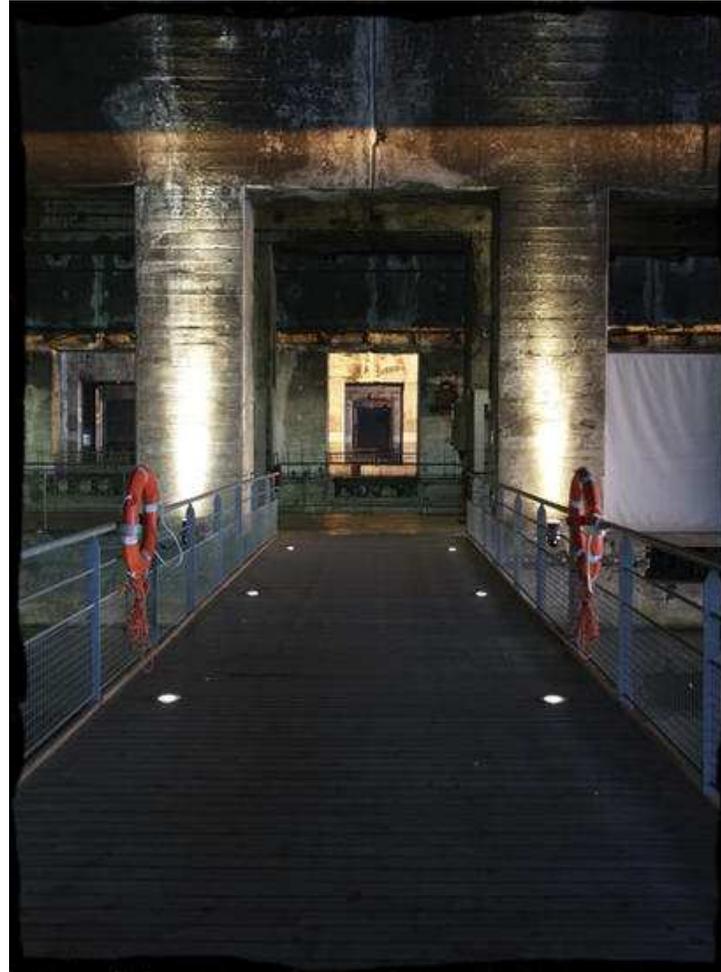
Présentation technique du bâtiment

- Un emplacement stratégique dans un quartier en mutation
- Un patrimoine du XX^e siècle
- Les caractéristiques du bâtiment

Bilan artistique

- Organigramme de la Base sous-marine
- Fréquentation
- Des expositions pluridisciplinaires
- Différentes formes d'exploitation des alvéoles

Présentation technique du bâtiment



1. Un emplacement stratégique dans un quartier en pleine mutation

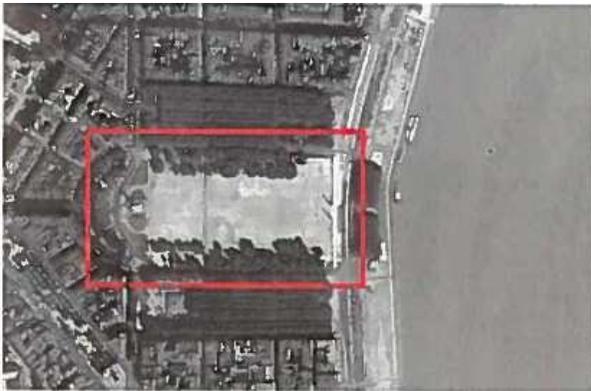


Emprise au sol :
42 000 m²

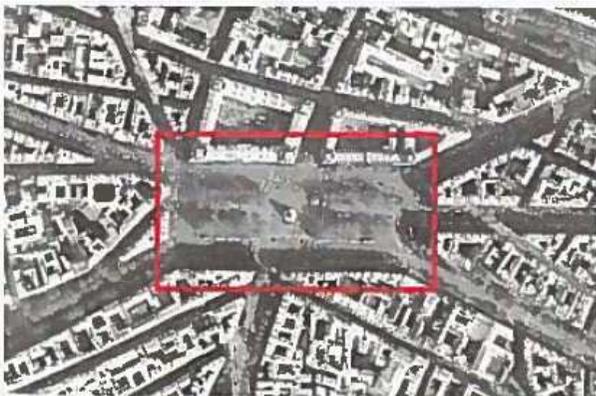
Surface utile :
36 000 m²

Comparaison d'échelles

Les dimensions de la Base sous-marine appliquées à :



La place des Quinconces

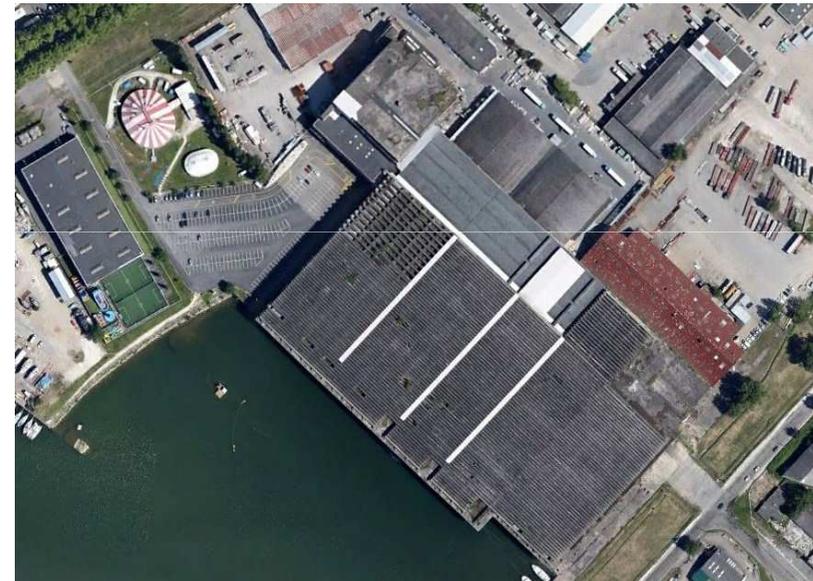


La place de la République, Paris

Vues aériennes des bassins à flot et de la Base sous-marine



La Base sous-marine au cœur des Bassins à flots



Zoom sur la Base sous-marine

Un quartier en transformation



Projet conçu par l'architecte
Nicolas Michelin aux
bassins à flot

2. Un patrimoine du XX^e siècle

Une construction effectuée sur **22 mois** entre **septembre 1941** et **juin 1943**

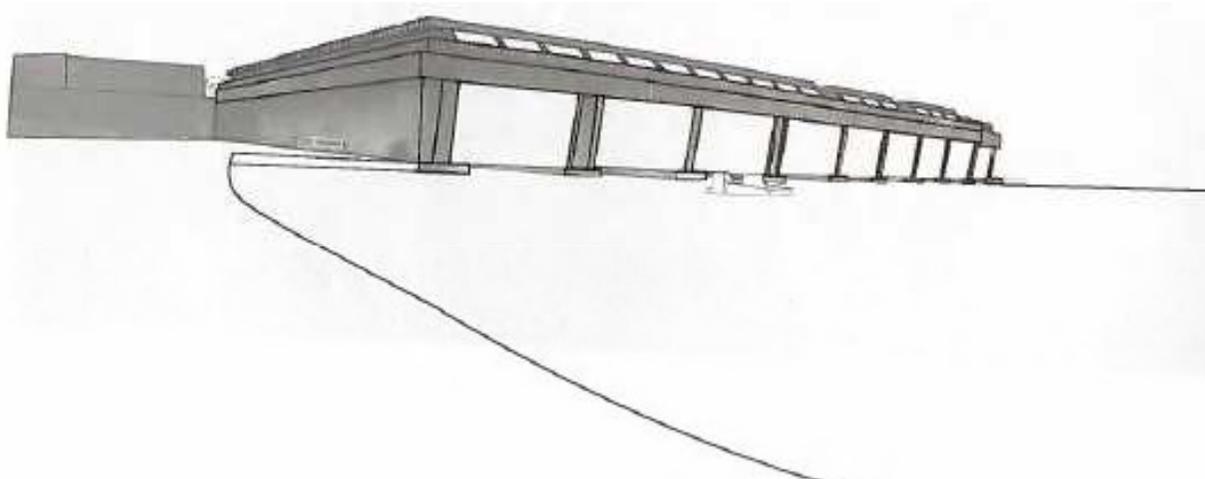


6 000 ouvriers mobilisés



600 000 m³ de béton

3. Les caractéristiques du bâtiment



2 entités :

- La Base proprement dite (U bunker)
- L'annexe (ou la tour)

1. La Base proprement dite (U bunker)



Caractéristiques :

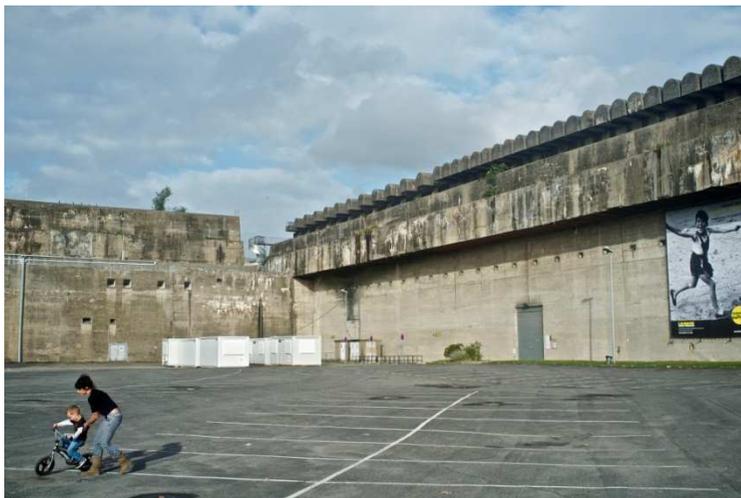
11 alvéoles

Longueur : 245 m

Largeur : 162 m

Hauteur : 23 m

2. L'annexe (ou la tour)



Caractéristiques :

Longueur : 58 m

Largeur : 73 m

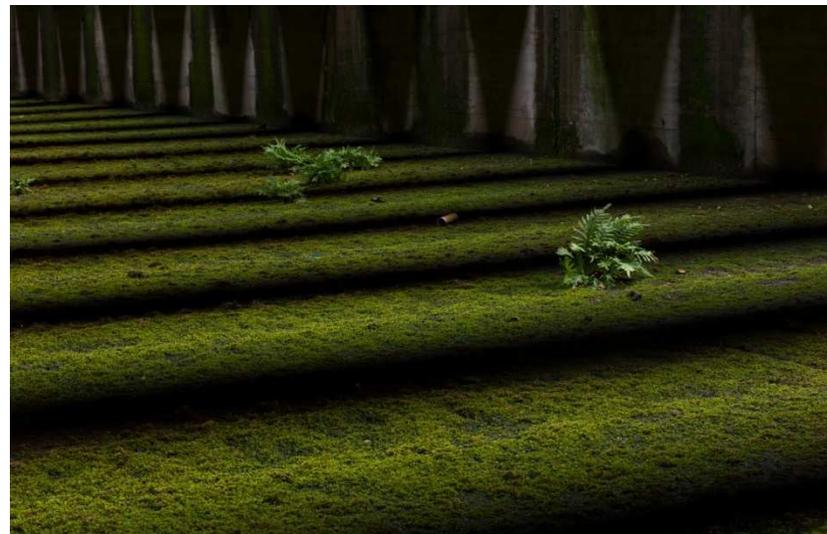
Hauteur : 27 m



Éléments architecturaux : Poutres anti-bombes



Végétation sur les toits





Entrée publique

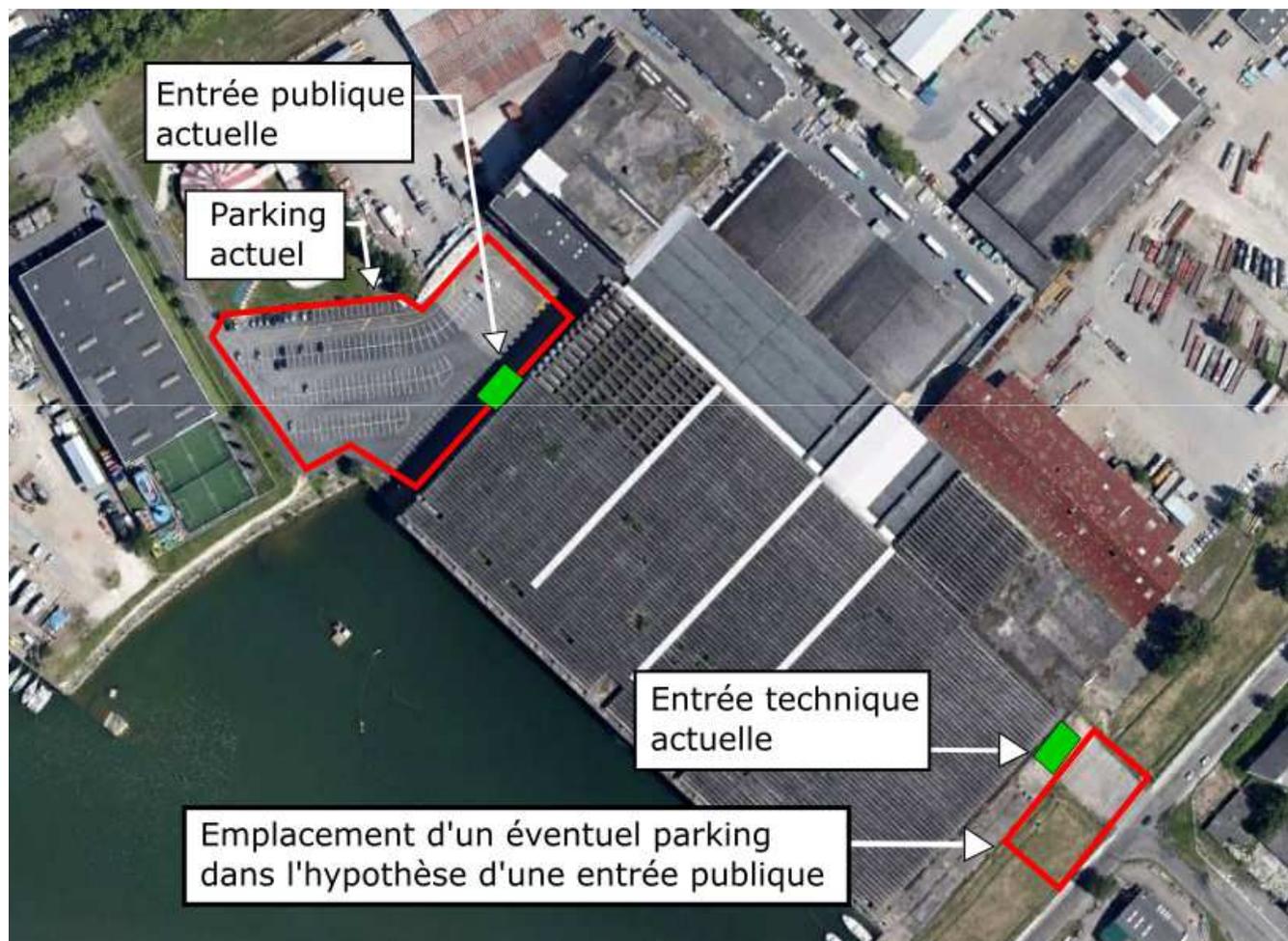


Vue du premier bassin

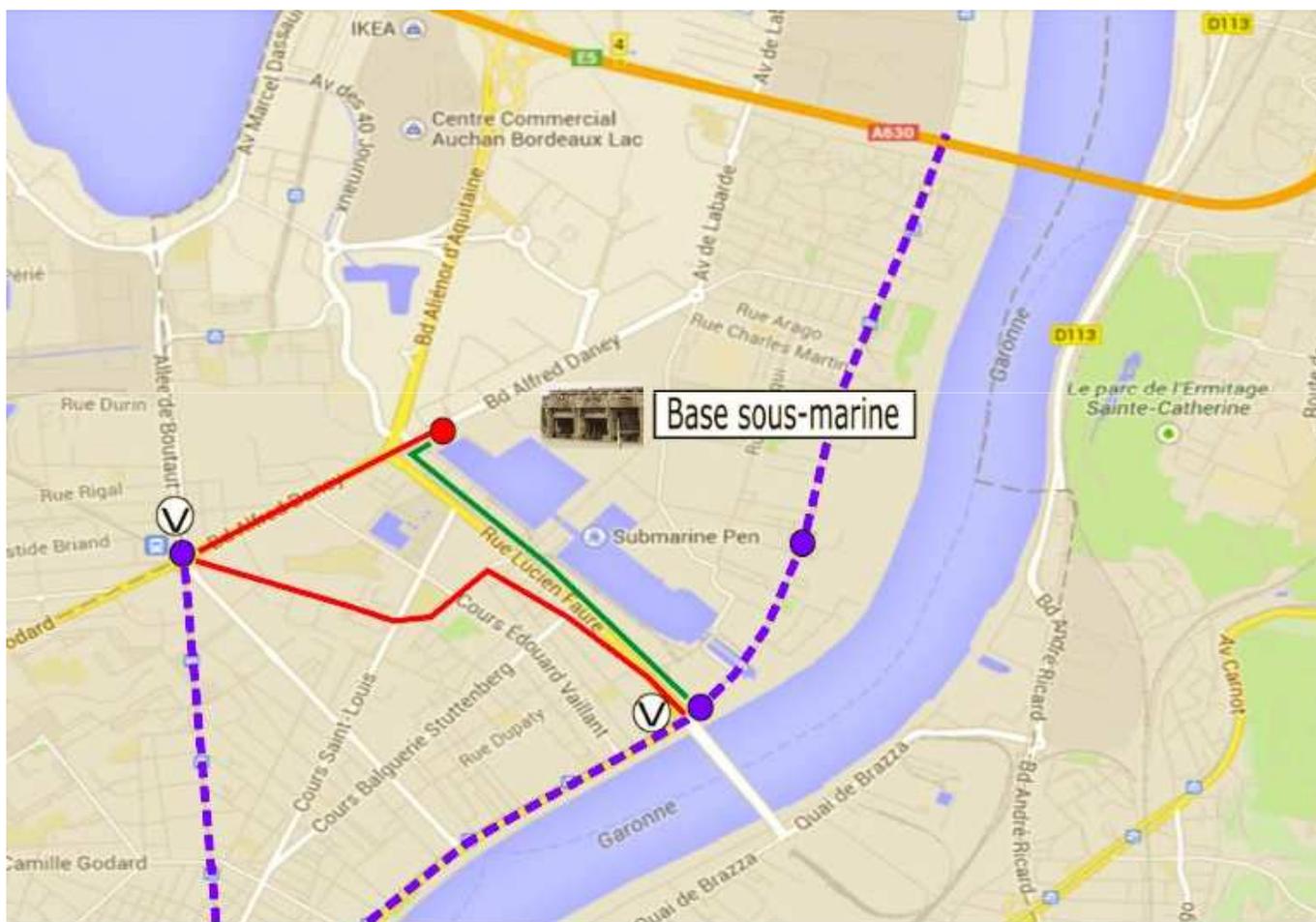


Perspectives sur les bassins

Accessibilité



Voies de communication permettant d'accéder à la Base sous-marine en transports publics



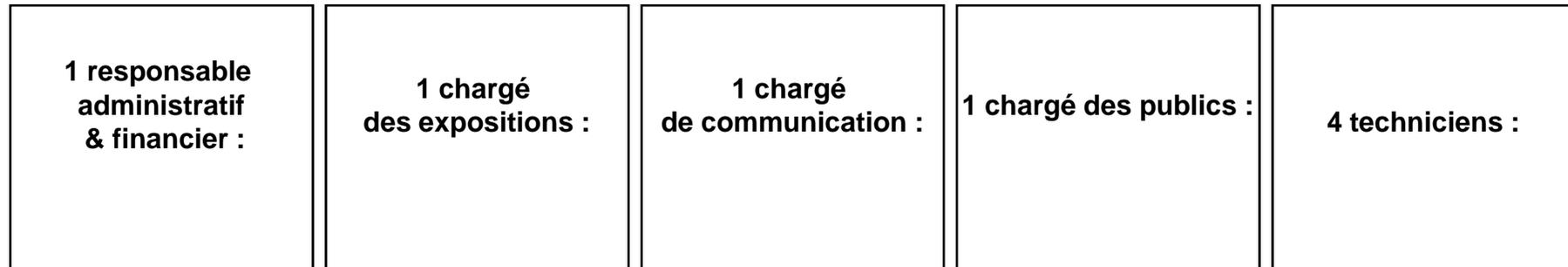
-  Lignes de Tramway
-  Lignes de bus
-  Voies piétonnes
-  Arrêt de bus Place Latule
-  Arrêts de Tramway
-  Stations VCUB

Bilan artistique



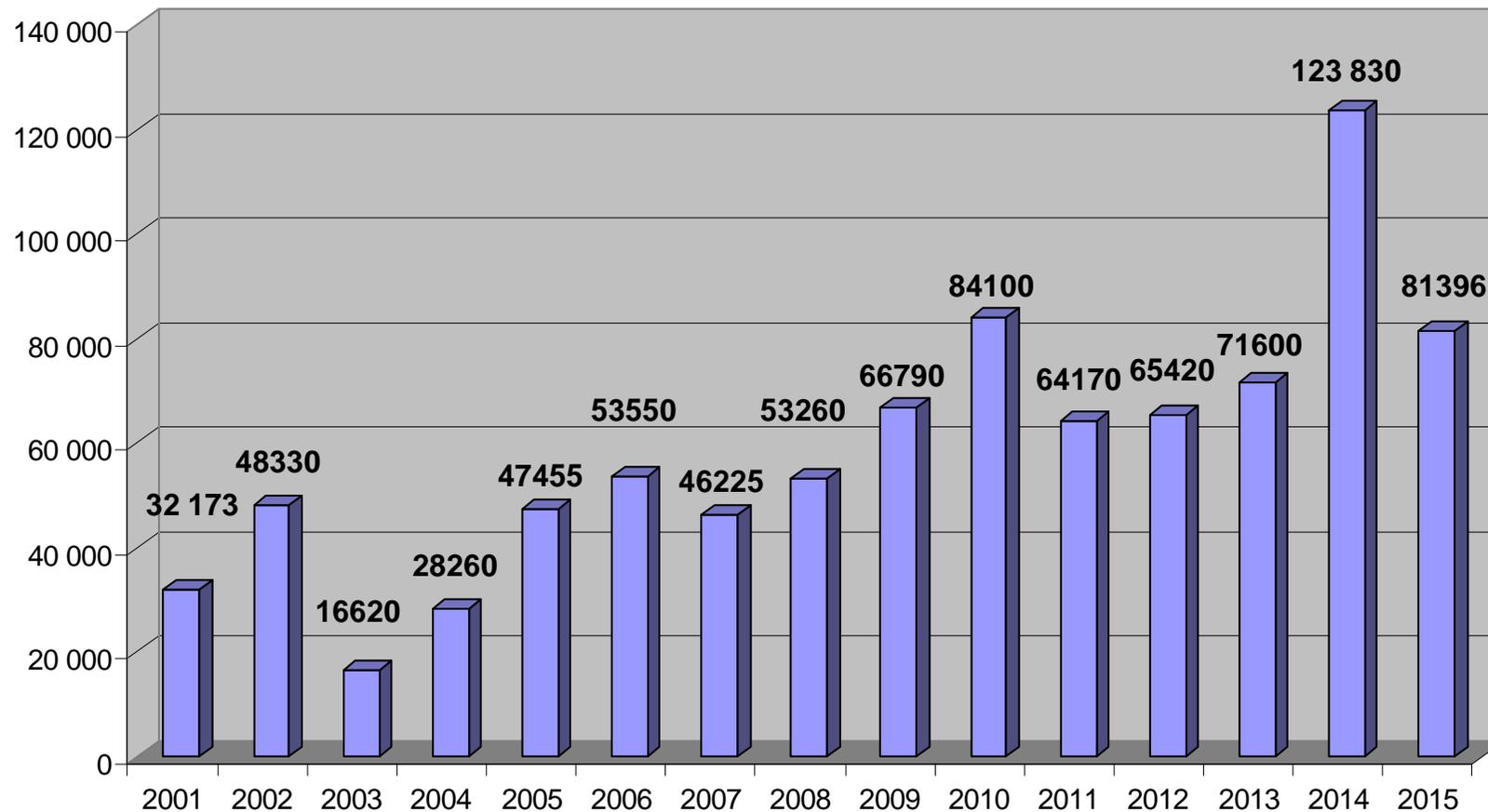
1. Organigramme de la Base sous-marine :

Direction :



2. Fréquentation de la Base sous-marine

toutes manifestations confondues: **801 783 visiteurs**



De 2001 à 2014

**une hausse de la
fréquentation globale de
la Base sous-marine de**

285 %

Plus de **60 expositions** (66) ont été visitées
par **739 864 visiteurs**

De 2001 à 2014 :

**une hausse de la fréquentation
des visiteurs pour les expositions
de la Base sous-marine de :**

405 %

► Focus sur les expositions des 5 dernières années :

2011 : 51 980 visiteurs

198 jours d'ouverture au public - Entrée libre
(du mardi au dimanche sauf les jours fériés de 13h30 à 19h00)

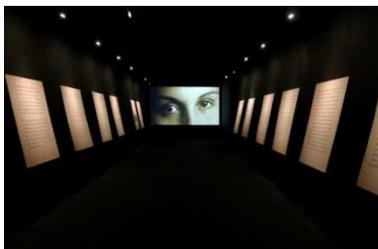


Du réel au virtuel-Georges Mimiague-Philippe Faure

Du 15 janvier au 13 mars 2011

51 jours d'ouverture

7 880 personnes



Agusti Centelles- photojournaliste, regard engagé dans la guerre d'Espagne

Du 17 mai au 10 juillet 2011

48 jours d'ouverture

19 600 visiteurs

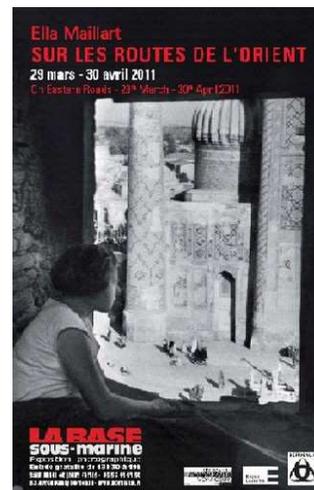


Les belles années 50- photographies d'Yves Manciet

Du 6 septembre au 2 octobre 2011

24 jours d'ouverture

5 600 visiteurs

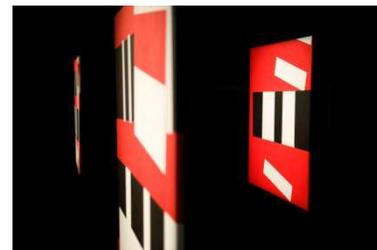


Sur les Routes de l'Orient- photographies d'Ella Maillart

Du 29 mars au 31 avril 2011

30 jours d'ouverture

8 200 personnes



Pierre Clerk- Couleur, Forme, Espace

Du 20 octobre au 11 décembre 2011

45 jours d'ouverture

10 700 visiteurs

2012 : **50 673 visiteurs**

155 jours d'ouverture au public - Entrée libre
(du mardi au dimanche sauf les jours fériés de 13h30 à 19h00)



Pierre et Alexandra Boulat - Deux regards/Deux générations

Du 31 janvier au 18 mars 2012

42 jours d'ouverture

8 798 visiteurs



Poussons les murs- Collectif Ici Design et Learning from Vernacular (dans le cadre d'Agora 2012)

Du 13 au 30 septembre 2012

16 jours d'ouverture

8 425 visiteurs



Les Mondes nomades de Federica Matta

Du 15 mai au 18 juillet 2012

48 jours d'ouvertures

23 173 visiteurs



Résonnance du silence- peintures de Jeannette Leroy

Du 16 octobre

au 9 décembre 2012

49 jours d'ouverture

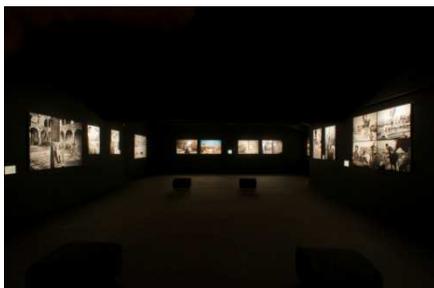
10 277 visiteurs

2013 : 64 175 visiteurs

176 jours d'ouverture au public - Entrée libre
(du mardi au dimanche sauf les jours fériés de 13h30 à 19h00)



**Traditions africaines-
L'œil du collectionneur**
Du 5 février au 17 mars 2013
36 jours d'ouvertures
13 140 visiteurs



**Samer Mohdad-
Visions accomplies : les Arabes**
Du 6 avril au 19 mai 2013
33 jours d'ouverture
12 925 visiteurs



**Corps et Ames-
peintures de Claude Serpaggi**
Du 7 juin au 14 juillet 2013
32 jours d'ouverture
2 650 visiteurs



Sabine Weiss-Instants fugaces
Du 6 septembre
au 13 octobre 2013
32 jours d'ouverture
21 870 visiteurs



Patrick Loste- Peintures
Du 25 octobre
au 15 décembre 2013
43 jours d'ouverture
13 590 visiteurs

2014 : 119 970 visiteurs

194 jours d'ouverture au public - Entrée libre

(du mardi au dimanche sauf les jours fériés de 13h30 à 19h00)



Marc Riboud- Longues marches en Chine

Du 25 janvier au 9 mars 2014

38 jours d'ouverture

12 383 visiteurs



Li Chevallier- L'Art du croisement

Du 20 mai au 13 juillet 2014

48 jours

16 968 visiteurs



Paolo Delle Monache / Benoit Felici- Fragments

Du 25 mars au 27 avril 2014

30 jours d'ouverture

8 970 visiteurs



Georges Rousse- Espace(s) : Métamorphoses poétiques

Du 13 septembre
au 14 décembre 2014

78 jours

81 649 visiteurs

2015 : 64 109 visiteurs

167 jours d'ouverture au public - Entrée libre
(du mardi au dimanche sauf les jours fériés de 13h30 à 19h00)



Christian Bonnefoi- Variations

Du 30 janvier au 15 mars 2015

39 jours d'ouverture

17 283 visiteurs



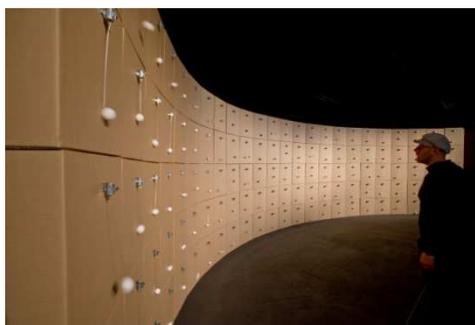
Jardin Dévoilé

Du 5 juin au 14 juillet 2015

40 jours d'ouverture

(exposition ouverte tous les jours –
pas de fermeture hebdomadaire –
visite du jardin payante : 4 euros)

10 256 visiteurs



Zimoun- Sculptures sonores

Du 7 avril au 17 mai 2015

33 jours d'ouverture

17 950 visiteurs



Ferrante Ferranti-Itinerrances

Du 9 octobre au 13 décembre 2015

55 jours d'ouverture

18 620 visiteurs

3. Des expositions pluridisciplinaires

► Chaque exposition est un nouveau défi

→ Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre

- *Le choix d'un artiste*
- *Une thématique*
- *Une scénographie*
- *Des impératifs techniques et matériels*



544







4. Exploitation des alvéoles : spectacle vivant, installations & locations



À l'occasion du festival jazz à la base, ou dans le cadre d'autres événements, de nombreux concerts ont été organisés au sein des alvéoles du site.

Quelques exemples de concerts



Scène flottante





36 502 personnes ont assisté
aux concerts présentés
à la Base sous-marine

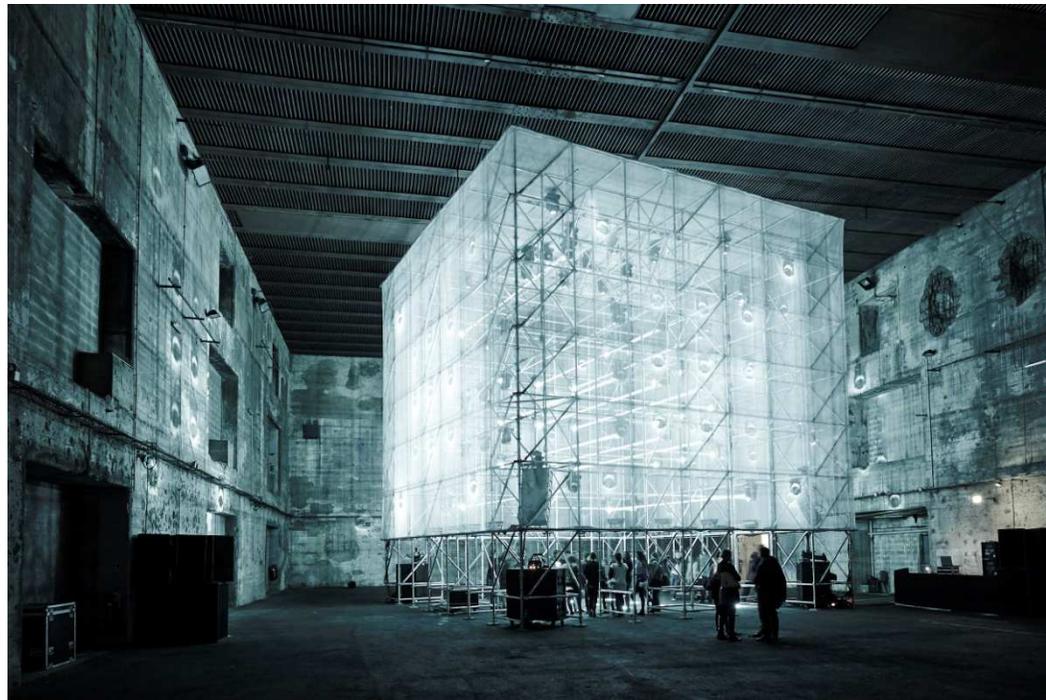


Installations au cœur des alvéoles :

la Semaine Digitale

2014

3706 personnes ont découvert au sein de la Base sous-marine les performances et installations de Tesseract, Hiroaki Umeda, Murcof & Simon Geilfus



Des locations pour soirées privées

57 soirées organisées dans l'alvéole C4
(réservée au spectacle et aux réceptions)

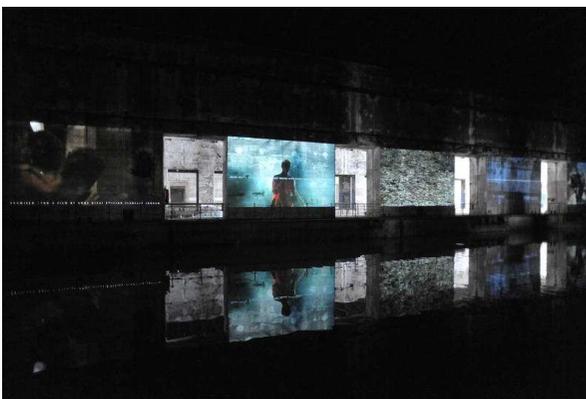
► Des locations effectuées pour :

- *Des soirées de gala*
- *Des présentations*
- *Des congrès*
- *Des mini salons professionnels*
- *Des soirées étudiantes*

Expositions et événements autour des bassins

Exposition consacrée à Amos Gitai,
dans le cadre d'Evento en 2009

22 600 visiteurs



Exposition 7 milliards d'Autres –
Yann Arthus-Bertrand, en 2010

39 975 visiteurs



Quelques soirées privées



L'ensemble de ces soirées
a réuni
30 010 personnes

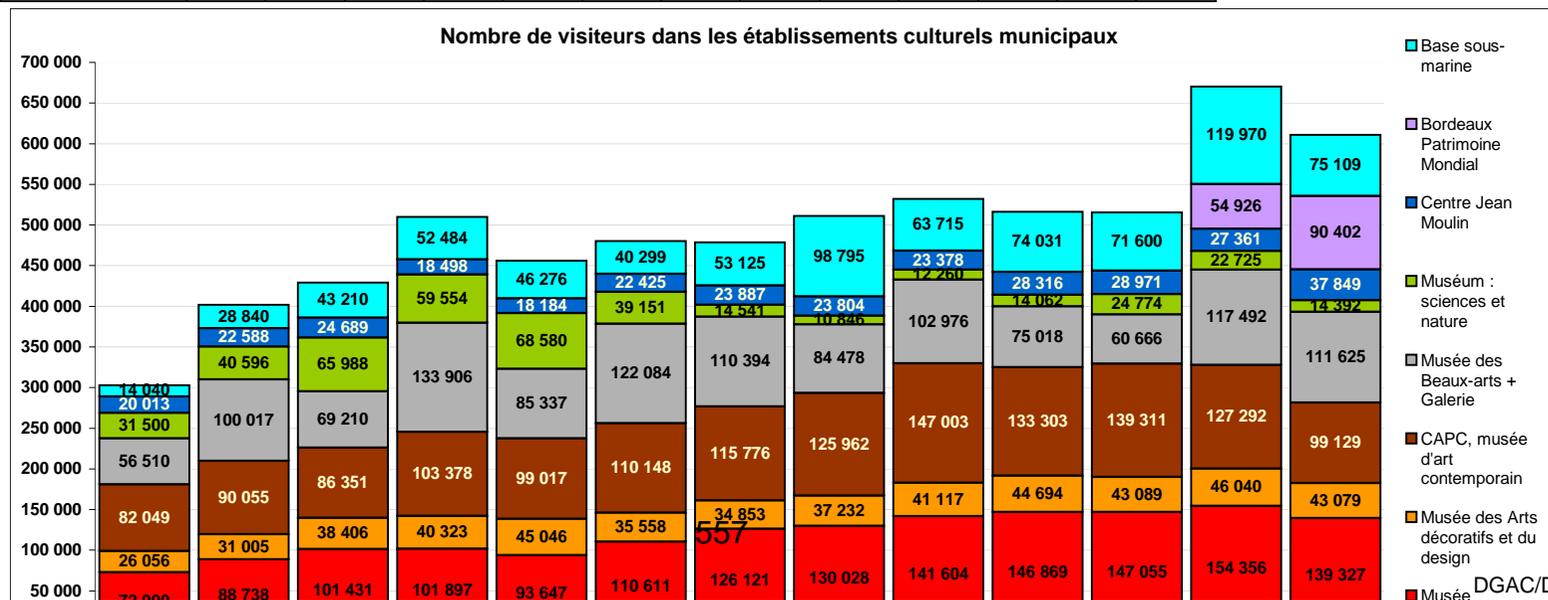


AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET
GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET
DE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE
DANS LA BASE SOUS MARINE DE
BORDEAUX

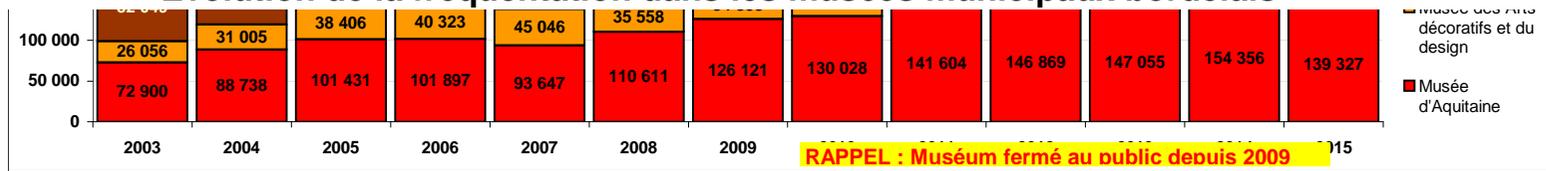
Annexe 5.B relative au bilan de la
fréquentation des musées à Bordeaux

Evolution de la fréquentation dans les musées municipaux bordelais

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 1995-2004	Moyenne 2005-2014
Musée d'Aquitaine	72 900	88 738	101 431	101 897	93 647	110 611	126 121	130 028	141 604	146 869	147 055	154 356	139 327	74 263	125 362
Musée des Arts décoratifs et du design	26 056	31 005	38 406	40 323	45 046	35 558	34 853	37 232	41 117	44 694	43 089	46 040	43 079	33 130	40 636
CAPC, musée d'art contemporain	82 049	90 055	86 351	103 378	99 017	110 148	115 776	125 962	147 003	133 303	139 311	127 292	99 129	85 378	118 754
Musée des Beaux-arts + Galerie	56 510	100 017	69 210	133 906	85 337	122 084	110 394	84 478	102 976	75 018	60 666	117 492	111 625	52 911	96 156
Muséum : sciences et nature	31 500	40 596	65 988	59 554	68 580	39 151	14 541	10 846	12 260	14 062	24 774	22 725	14 392	33 562	33 248
Centre Jean Moulin	20 013	22 588	24 689	18 498	18 184	22 425	23 887	23 804	23 378	28 316	28 971	27 361	37 849	21 898	23 951
Bordeaux Patrimoine Mondial												54 926	90 402		
Base sous-marine	14 040	28 840	43 210	52 484	46 276	40 299	53 125	98 795	63 715	74 031	71 600	119 970	75 109	13 042	66 351
Total	303 068	401 839	429 285	510 040	456 087	480 276	478 697	511 145	532 053	516 293	515 466	670 162	610 912	314 184	509 950
Evolution N / N-1	-10,7%	32,6%	6,8%	18,8%	-10,6%	5,3%	-0,3%	6,8%	4,1%	-3,0%	-0,2%	30,0%	-8,8%		

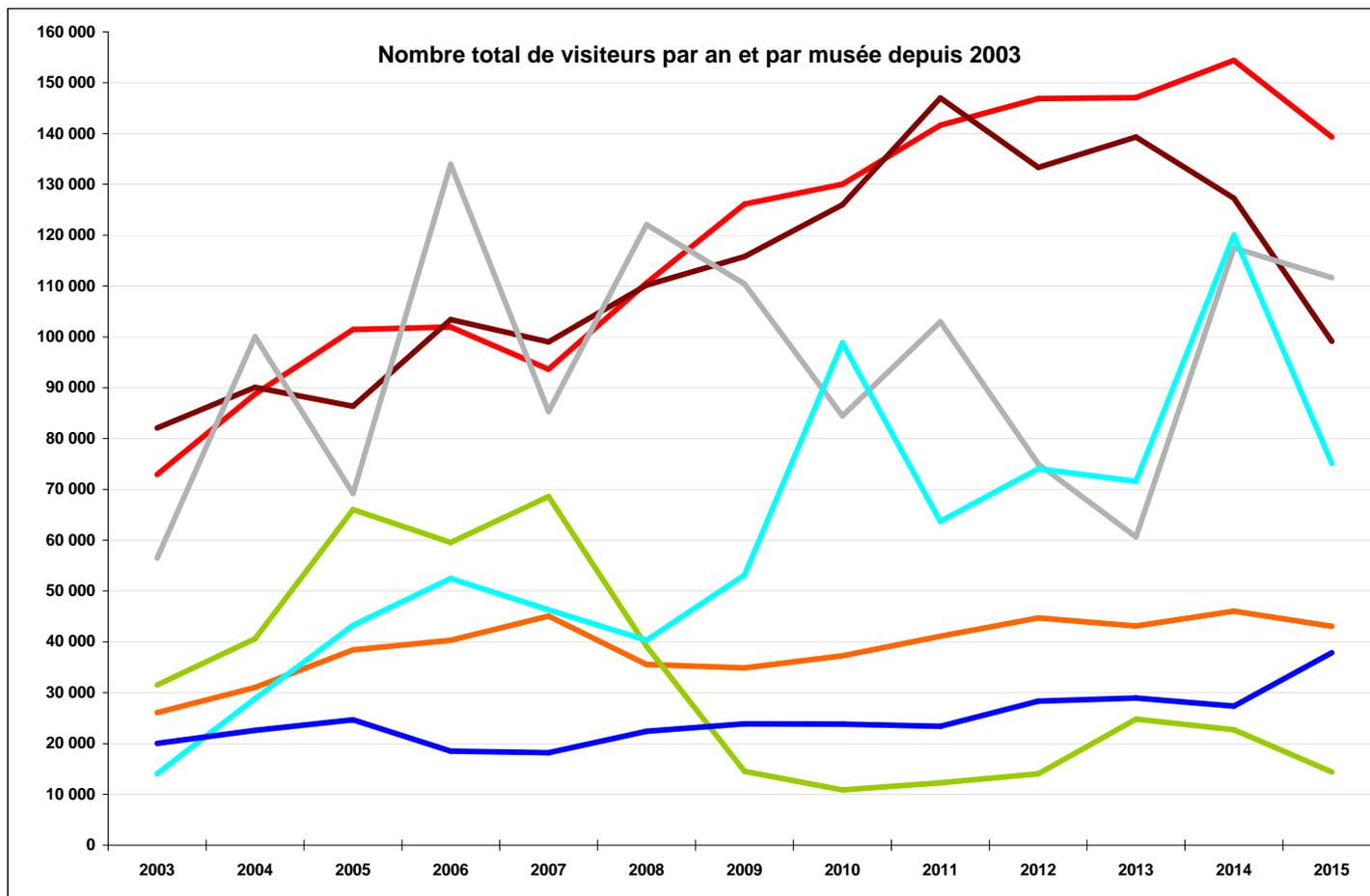


Evolution de la fréquentation dans les musées municipaux bordelais



Evolution de la fréquentation dans les musées municipaux bordelais

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total	303 068	401 839	429 285	510 040	456 087	480 276	478 697	511 145	532 053	516 293	515 466	670 162	610 912
Evolution N / N-1	-10,7%	32,6%	6,8%	18,8%	-10,6%	5,3%	-0,3%	6,8%	4,1%	-3,0%	-0,2%	30,0%	-8,8%





GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE
MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA
BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX

Annexe 6. A.1 relative au bilan technique et
financier des travaux réalisés

Cette annexe présente de manière détaillée les travaux réalisés par la ville de Bordeaux sur l'ensemble de la base sous-marine (y compris le périmètre non délégué).

Désignation	Localisation	Description des travaux	Trav. Réalisés *	Budget
		1992 : création du CIPB		2 500 000 €
Aménagement, mise en conformité et mise en sécurité des locaux (dont accueil, bureaux, sanitaires)				
Travaux de mise en sécurité dont stabilisation des parois et béton et parois métalliques				
		1997 : Fin du CIPB		
		2000 : reprise en régie par la Ville		489 283 €
		2003 : fermeture de la base sous marine pour sécurité		
		2004/2005: travaux de sécurité et de sauvegarde		2 200 000 €
	cellules C1 à C6	étanchéité partielle cellules 1 à 6		850 000 €
	cellule C4	aménagement scénique de la cellule (scène mobile, sanitaires, gouttières)		140 000 €
	cellule C6 et C7	aménagement d'ateliers		206 300 €
		principaux travaux depuis 2005		
alvéoles	cellule C1	Mise en conformité luminaires	12 000,00	Travaux réalisés 2010
	général	Remise au norme de l'éclairage de sécurité	37 000,00	Travaux réalisés 2013
Plateaux désaffectés	annexe	L'annexe se compose de 3 plateaux, les ouvertures sont nombreuses et inaccessibles à la nacelle Les travaux devront être réalisés à l'aide d'un échafaudage adapté. Baies à obturée par grillage métallique Niveau +3 : 13u 1,00*0,60m ht 14m environ & 1u 4,00*3,00 située au dessus d'un bassin Niveau +2 : 5u 0,80*0,80m ht 3,50m environ Niveau +1 : 8u 0,80*0,80m ht 3,50m environ	6 000,00	Travaux été 2012
Nettoyage & hygiène	Salle de spectacle annexe	Remise au norme électrique suivant rapport Qualiconsult Nettoyage annuel des plateaux de l'annexe (si point n°1 non traité)	20 000,00 5 000,00	Travaux réalisés 2010 Travaux été 2012
	couloir palier Mary	contrôle plafonds et remplissage des vides sur couloir technique étanchéité sur porte d'entrée	2 000,00	Travaux été 2012
	Salle " trois marches"	contrôle plafonds et remplissage des vides étanchéité	2 000,00	
Local régie/projeteur	annexe	Réfection du plafond, mise en place d'un plafond en bac acier (voir demande de crédit du 04/01/2010)		16 000 €
Étanchéité	annexe	Mise en conformité de l'échelle à crinoline d'accès toiture annexe Etanchéité du chéneau Réfection étanchéité toiture terrasse (voir courrier JNC/ND 200800282 du 16/06/08)	5 500,00	Travaux réalisés 2010
	Marinas / rue annexe et cellules	Cellule C9 & C10 Réfection des ondulines, mise en place gouttière sur les couvertures locaux stockage C7 Etanchéité par résine nettoyage des chéneaux, démoussage		135 000 € 5 500 € 115 000 €
Sécurisation des marinas	cellule C8 cellule C9 cellule C10 cellule C11	Mise en place de garde-corps métalliques amovibles équipés de portillons d'accès (17,50ml) (15,00ml) (15,00ml) (15,00ml)	6 500,00	Travaux réalisés 2010
Sécurisation et traitement des plafonds métalliques et du sol	passerelle & acrotères passag H	Purge de la sous face du plafond métallique à très haute pression et traitement par peinture anti-rouille mise en place ponctuelle de plaque métallique de reprise Purge => 120 €/HT/m ² et renfort tôle; peinture 60€/HT/m ² soit 180,00 € HT - 215 €TTC/m ² échafaudage sur passerelle soudure boulons, décapage, traitement époxy et pose filets (110m ²) pose filets (110m ²)	20 000,00	Travaux avril 2012
	couloir entrée public	purge béton plafonds (110m ²) et pose tôle acier (ancienne trappe)	5 000,00	Travaux avril 2012
	cellule C1	surface à traiter : 968m ² plafond / 1187 m ² murs Enrobé au sol		208 000 € 80 000 €
	traitement partiel	Boulons à ressouder, décapage, traitement époxy (12m x 26m)	10 000,00 48 000,00	Travaux avril 2012 Travaux été 2012
	cellule C2	surface à traiter : 968m ² plafond / 1187 m ² murs Enrobé au sol		208 000 € 80 000 €
	traitement partiel	Fourniture de tôles pour renfort de sol purge et traitement époxy 44 m ² de plafonds Boulons à ressouder, décapage, traitement époxy (22m x 22m)	3 500,00 6 000,00 13 000,00 73 000,00	Travaux réalisés 2011 Travaux avril 2012 Travaux été 2012
	cellule C3	Chéneaux suspendus en plafonds Sous toiture sur profilés support grill scénique Boulons à ressouder, décapage, (528m ² m ²) Contrôle + reprise métal existant & rajout. Métal pour compléter la largeur (20ml)	10 000 € 80 000 €	Travaux avril 2012
	traitement partiel cellule C4	Chéneaux suspendus en plafonds Sous toiture sur profilés support grill scénique - gradin et scène purge et traitement époxy 22 m ² de plafonds	4 000,00 20 000,00	Travaux Sept 2012 140 000 €
	cellule C5	contrôle	3 000,00	Travaux été 2012
	cellule C7	surface à traiter - 968m ²		5 000 € 208 000 €
	cellule C8	surface à traiter - 787m ² + sous face béton - 345m ²		240 000 €
	cellule C9	surface à traiter - 765m ² + sous face béton - 345m ²		240 000 €
	cellule C10	surface à traiter - 765m ²		165 000 €
	cellule C11	surface à traiter - 765m ² + dépose du pont roulant		180 000 €
	ensemble	Essais de portance des planchers des marinas		20 000 €
	rue de C6 à C7	Soudure boulons, contrôle et pose filets		
	rue de C8 à C11	Soudure boulons, contrôle et pose filets		
	Salle de spectacle	Purge des bétons	10 000,00	Travaux réalisés 2013

Désignation	Localisation	Description des travaux	Trav. Réalisés *	Budget
Travaux d'appropriation sécurisation	cellule C5	Traitement affaissement chaussée entre C3/C4 et traitement des 3 seuils d'accès aux locaux de stockage	2 500,00	Travaux réalisés 2010
	cellule C6	Rénovation des sanitaires		
	cellule C7	Gouttière	7 000,00	Travaux réalisés 2010
		Mise en place d'un éclairage dans la cellule situé en partie haute des murs	10 000,00	Travaux réalisés 2010
Parking	Rue	Réalisation d'un enrobé à l'entrée de la cellule pour rattrapé le niveau fini.	3 000,00	Travaux réalisés 2010
		Fermeture des meurtrières; baies à obturer par grillage métallique	22 500,00	Travaux réalisés 2014
		Remplacement de la porte AMB avec motorisation	14 500,00	Travaux réalisés 2014
		Réparation des portes métalliques		
Auvent	entrée principale issue de secours Accès Henri Brunet	Matérialisation du parking et voies d'accès pour intervention du SDIS - peinture	6 500,00	Travaux réalisés 2010
		Remise en lumière de l'enseigne lumineuse de la Base et de l'éclairage du parking sur mats existants compris mise aux normes de l'armoire électrique	3 500,00	Travaux réalisés 2010
		Projet de remplacement des mats actuels par des candélabres plus haut (12m) pour éclairer le centre du parking		36 000 € supprimé
		pose poteaux et chaîne avec signalétique "accès interdit" aux espaces verts sous bétons	15 000,00	Travaux réalisés 2013 à chiffrer
		Reprise du réseau E.U.		
		pose filets		
		Purge acrotères	4 000,00	Travaux avril 2012
		purge et traitement époxy 48 m ² de plafonds	6 000,00	Travaux réalisés 2011
		sécurisation auvent et chaînage, purge acrotères & pose filets		
		sécurisation auvent et chaînage, purge acrotères & pose filets		
TOTAL GENERAL T.T.C.			406 000,00	5 567 800 €



**AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET
GESTION D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE
MISE EN VALEUR PATRIMONIALE DANS LA
BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX**

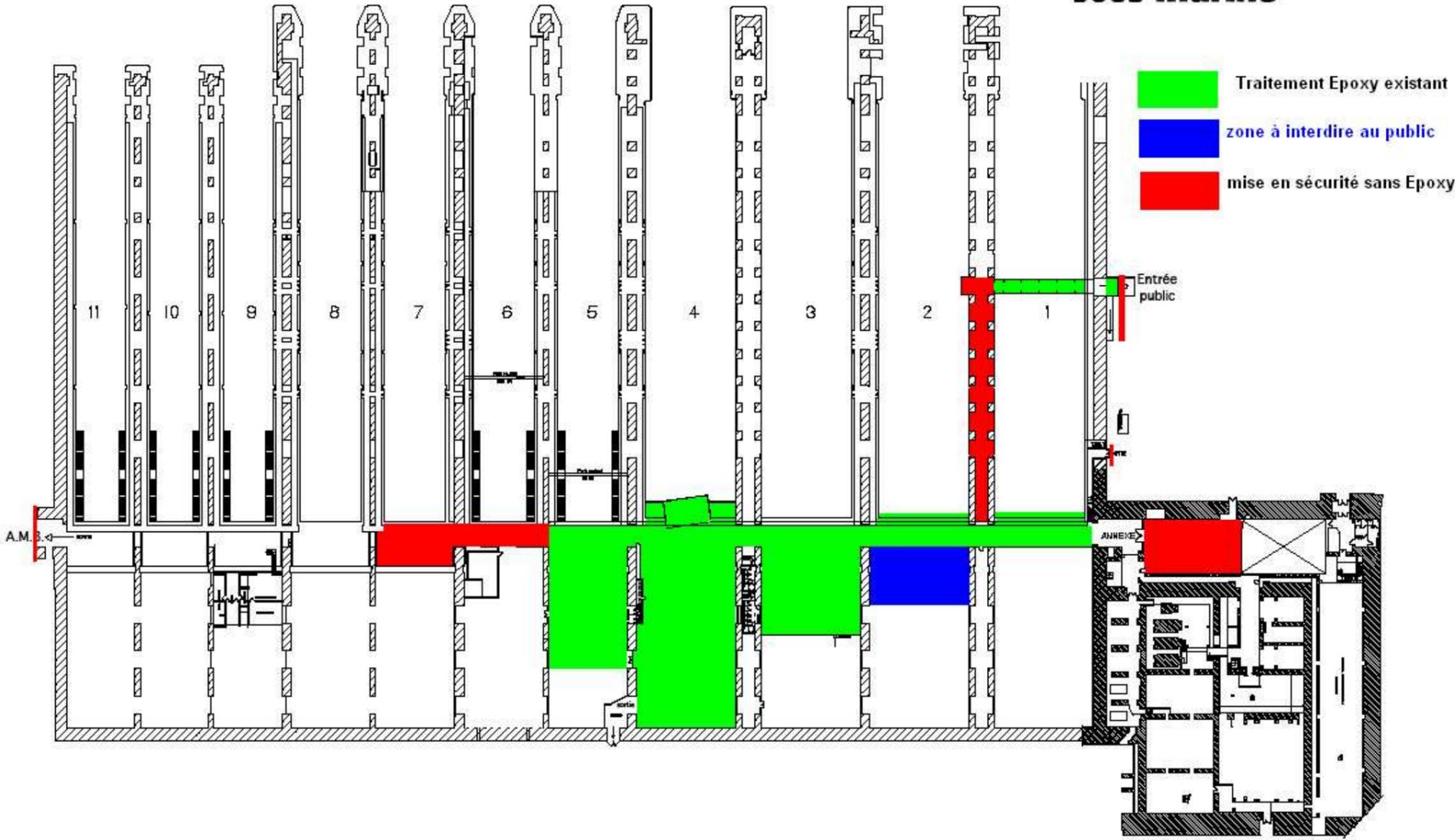
**Annexe 6.A.2 - relative au bilan des travaux de
sécurité, hygiène et mise en conformité**

Cette annexe présente de manière détaillée les travaux réalisés par la ville de Bordeaux sur l'ensemble de la base sous-marine (y compris le périmètre non délégué).

Filière culture : février 2015

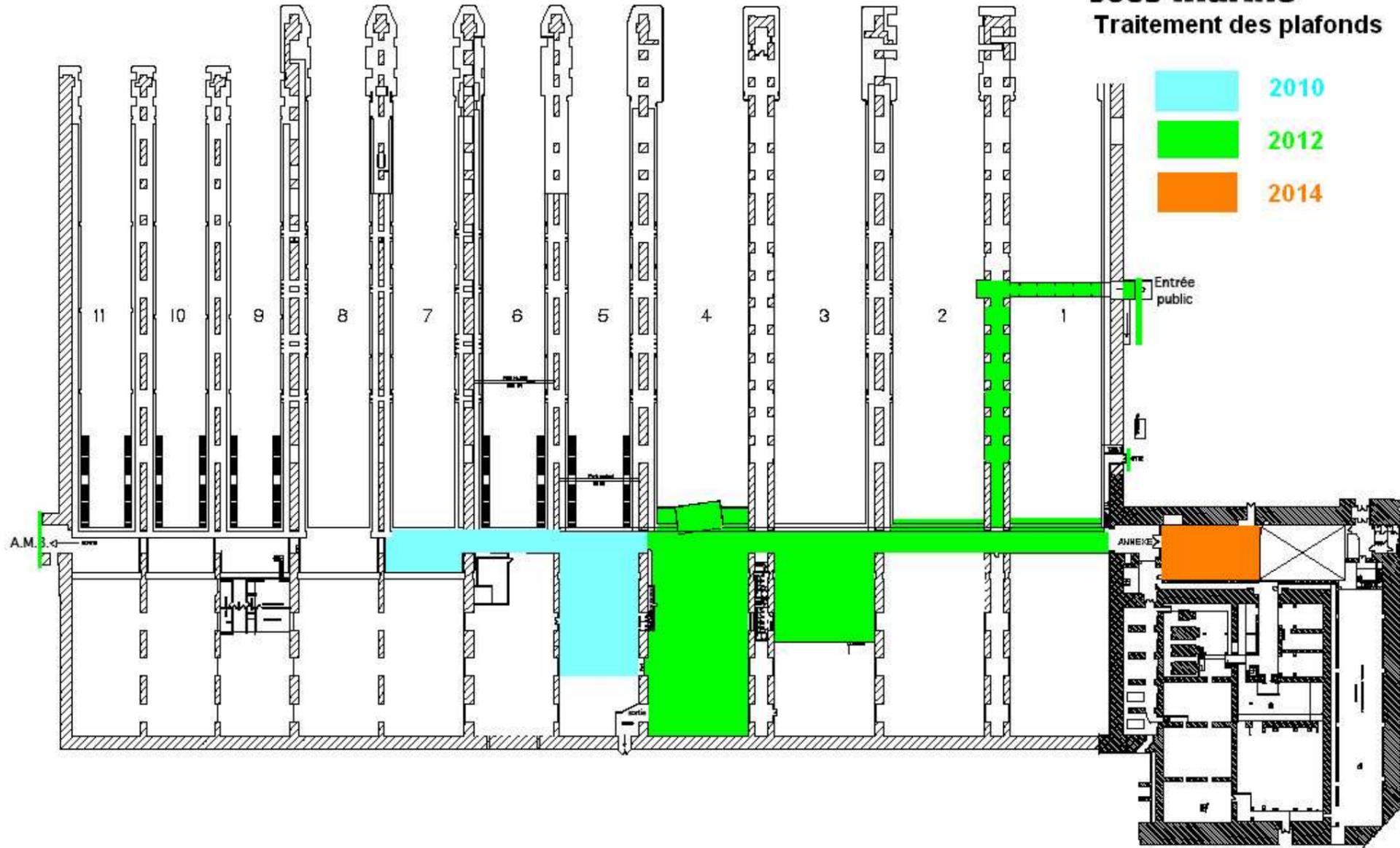
Désignation	Localisation	Description des travaux	Trav. Réalisés *	Budget annuel *	Budget Prévisionnel*	
Electricité	général	Mise en conformité des installations électriques suivant rapport de contrôle QUALICONSULT TLL/SGZ/08	9 000,00		Travaux réalisés 2010	
	cellule C1	Mise en conformité alimentation des 21 luminaires situés au dessus du bassin > projecteur halogène 1000W IP56 Noire + porte filtre + lampe > option : remplacement projecteur halogène par projecteurs à Led 36*1W (+ 44 760,00 TTC)	12 000,00		Travaux réalisés 2010	
	cellule C3/C4 couloir histoire	Ajout d'une prise électrique avec mise en conformité de l'armoire	1 000,00		Travaux réalisés 2010	
	Salle de spectacle général	Remise au norme électrique suivant rapport Qualiconsult	20 000,00		Travaux réalisés 2010	
Plateaux désaffectés Nettoyage & hygiène	général	Remise au norme de l'éclairage de sécurité	37 000,00		Travaux réalisés 2013	
	annexe	L'annexe se compose de 3 plateaux, les ouvertures sont nombreuses et inaccessibles à la nacelle	6 000,00		Travaux été 2012	
Nettoyage & hygiène	annexe	Nettoyage annuel des plateaux de l'annexe	5 000,00		Travaux été 2012	
	couloir palier Mary Salle * trois marches*	contrôle plafonds et remplissage des vides sur couloir technique contrôle plafonds et remplissage des vides	2 000,00 2 000,00		Travaux été 2012	
Local régie/projecteur	annexe	étanchéité Réfection du plafond, mise en place d'un plafond en bac acier (voir demande de crédit du 04/01/2010)	2 000,00 10 000,00		10 000,00 16 000,00	
Étanchéité	annexe	Mise en conformité de l'échelle à crinoline d'accès toiture annexe Étanchéité du chéneau Réfection étanchéité toiture terrasse (voir courrier JNC/ND 200800282 du 16/06/08) Cellule C9 & C10 Réfection des ondulations, mise en place gouttière sur les couvertures locaux stockage C7	5 500,00		Travaux réalisés 2010 5 000,00 138 000,00 5 500,00 115 000,00	
Marinas / rue annexe et cellules	annexe et cellules	Étanchéité par résine nettoyage des chéneaux, démoussage	5 000,00		5 000,00	
	cellule C8 cellule C9 cellule C10 cellule C11	Mise en place de garde-corps métalliques amovibles équipés de portillons d'accès (17,50m) (15,00m) (15,00m) (15,00m)	6 500,00		Travaux réalisés 2010 6 000,00 6 000,00 6 000,00	
Sécurisation et traitement des plafonds métalliques et du sol	passerelle & acrotères passag H	Purge de la sous face du plafond métallique à très haute pression et traitement par peinture anti-rouille mise en place ponctuelle de plaque métallique de reprise Purge => 120 EHT/m² et renfort tôle; peinture 60EHT/m² soit 180,00 € HT - 215 €TTC/m² échafaudage sur passerelle soudure boulons, décapage, traitement époxy et pose filets (110m²)	20 000,00		Travaux avril 2012	
	couloir entrée public	pose filets (110m²) purge béton plafonds (110m²) et pose tôle acier (ancienne trappe)	5 000,00		7 000,00 Travaux avril 2012	
	cellule C1	surface à traiter : 968m² plafond / 1187 m² murs Enrobé au sol			208 000,00 80 000,00	
	traitement partiel	Boulons à ressouder, décapage, traitement époxy (12m x 26m)	10 000,00 48 000,00		Travaux avril 2012 Travaux été 2012	
	cellule C2	surface à traiter : 968m² plafond / 1187 m² murs Enrobé au sol			208 000,00 80 000,00	
	traitement partiel	Fourniture de tôles pour renfort de sol purge et traitement époxy 44 m² de plafonds	3 500,00 6 000,00		Travaux réalisés 2011 Travaux avril 2012	
	cellule C3	Boulons à ressouder, décapage, traitement époxy (22m x 22m)	13 000,00 73 000,00		Travaux réalisés 2011 Travaux été 2012	
	traitement partiel cellule C4	Chéneaux suspendus en plafonds Sous toiture sur profilés support grill scénique Boulons à ressouder, décapage, (528m²m²) Contrôle + reprise métal existant & rajout. Métal pour compléter la largeur (20m) Chéneaux suspendus en plafonds	4 000,00 20 000,00		Travaux avril 2012 Travaux Sept 2012	
	cellule C5 cellule C7 cellule C8 cellule C9 cellule C10 cellule C11	Sous toiture sur profilés support grill scénique - gradin et scène purge et traitement époxy 22 m² de plafonds contrôle surface à traiter - 968m²	3 000,00		140 000,00 Travaux été 2012 5 000,00	
	ensemble rue de C6 à C7 rue de C8 à C11 Salle de spectacle	surface à traiter - 787m² + sous face béton - 345m² surface à traiter - 765m² + sous face béton - 345m² surface à traiter - 765m² surface à traiter - 765m² + dépose du pont roulant Essais de portance des planchers des marinas Soudure boulons, contrôle et pose filets Soudure boulons, contrôle et pose filets Purge des bétons	22 500,00 14 500,00 10 000,00		240 000,00 240 000,00 160 000,00 180 000,00 20 000,00 5 000,00 10 000,00	
	Travaux d'appropriation et de sécurisation	cellule C5 cellule C6 cellule C7 Rue	Traitement affaissement chaussée entre C3/C4 et traitement des 3 seuils d'accès aux locaux de stockage Rénovation des sanitaires Gouttière Mise en place d'un éclairage dans la cellule situé en partie haute des murs Réalisation d'un enrobé à l'entrée de la cellule pour rattrapé le niveau fini. Fermeture des meurtrières; bales à obturer par grillage métallique Remplacement de la porte AMB avec motorisation Réparation des portes métalliques	2 500,00 7 000,00 10 000,00 3 000,00 22 500,00 14 500,00		Travaux réalisés 2010 Travaux réalisés 2010 Travaux réalisés 2010 Travaux réalisés 2010 Travaux réalisés 2014 Travaux réalisés 2014
	Parking		Matérialisation du parking et voies d'accès pour intervention du SDIS - peinture Remise en lumière de l'enseigne lumineuse de la Base et de l'éclairage du parking sur mats existants compris mise aux normes de l'armoire électrique Projet de remplacement des mats actuels par des candélabres plus haut (12m) pour éclairer le centre du parking Reprise du réseau E.U.	6 500,00 3 500,00 15 000,00		Travaux réalisés 2010 Travaux réalisés 2010 36 000,00 Travaux réalisés 2013
	Auvent	entrée principale issue de secours Accès Henri Brunet	pose filets Purge acrotères Purge et traitement époxy 48 m² de plafonds sécurisation auvent et chaînage, purge acrotères & pose filets sécurisation auvent et chaînage, purge acrotères & pose filets	4 000,00 6 000,00	5 000,00 5 000,00 5 000,00	Travaux avril 2012 Travaux réalisés 2011
	TOTAL GENERAL T.T.C.			431 000,00	15 000,00	2 233 500,00

LA BASE SOUS-MARINE



LA BASE SOUS-MARINE

Traitement des plafonds



A long, narrow, dimly lit concrete tunnel with a bright light at the far end. The tunnel is supported by a series of concrete pillars on the sides. The floor is wet and reflective, showing the light from the end of the tunnel. The walls and ceiling are made of rough, textured concrete.

ATTITUDES URBAINES – APC+AIA/ARTER – DICOBAT

MISSION DE PROGRAMMATION DE LA SEQUENCE D'INTEGRATION URBAINE ET
DE VIABILISATION DE LA BASE SOUS-MARINE DE BORDEAUX

PREPROGRAMME - JUIN 2012

SOMMAIRE

Préambule : logique et objectifs de l'intervention	3
Lieu de l'exceptionnel et du quotidien	4
Stratégie programmatique du court-moyen terme	5
Montée en puissance échelonnée.....	6
Ouvrage-nature et cœur métropolitain	8
« Carrefour urbain »	8
Monumentalité altérée	9
Utilisée mais contrainte.....	12
Quatre actions à court-moyen terme	14
Création d'un ponton-parvis et réhabilitation de la façade.....	14
Ascension vers le toit.....	19
Jardin sur le toit	24
Viabilisation, sécurisation et équipement intérieur.....	31
Mise en œuvre du projet.....	37
Assiette opérationnelle et insertion urbaine.....	37
Stratégie opérationnelle	39
Calendrier opérationnel.....	48
Chiffrage	49

PREAMBULE : LOGIQUE ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

La programmation d'aménagement à court, moyen et long terme de la Base sous-marine de Bordeaux répond aux postulats suivants produits par APC+AIA/ARTER et validés par la ville en 2008 :

- La Base portera un projet d'envergure métropolitaine et de proximité, innovant et ambitieux, ouvert sur les nouvelles pratiques culturelles, sociales et écologiques, et les initiatives des acteurs concernés du territoire.
- La Base a vocation à s'insérer pleinement dans les parcours urbains du nouveau quartier des Bassins à flots.

Ces postulats ont été déclinés en 2010 par Attitudes Urbaines et APC+AIA/ARTER sous la responsabilité de la DGAC. L'étude de programmation a permis de définir les vocations et natures d'activités de la

Base rénovée, les performances fonctionnelles et techniques nécessaires à leur accueil, les coûts d'investissement induits, les conditions de déploiement des activités de la Base dans le temps et les conditions de leur exploitation. Cette réflexion s'est inscrite dans un cadre financier précis — celui de 25 millions d'euros TTC d'investissement — et dans un horizon temporel déterminé — 2009-2013.

Cette nouvelle note de pré-programmation vise à actualiser et à livrer une description approfondie des éléments de programmation validés par la Ville de Bordeaux, dans une enveloppe budgétaire plus restreinte et un phasage à plus long terme que la programmation envisagée en 2010, en respect des nouvelles directives données par la Direction Générale des Affaires Culturelles en novembre 2011.

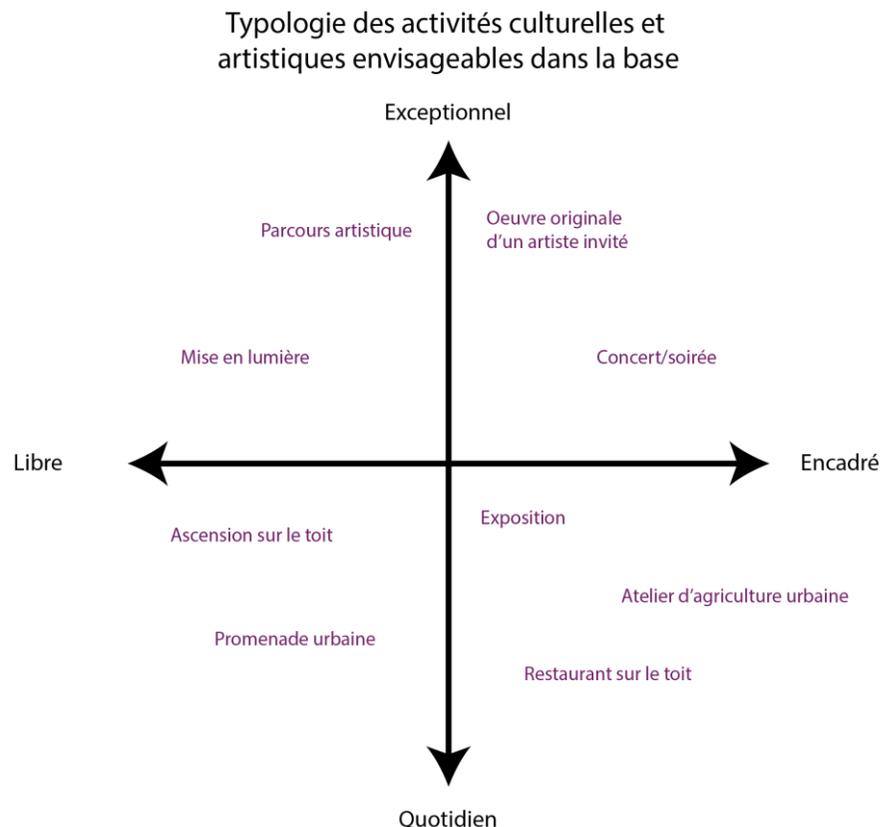
Lieu de l'exceptionnel et du quotidien

Ouvrage hors norme, morceau de géographie inscrit dans la ville, à la fois paysage intime et promontoire sur la ville, la Base sous-marine oblige à l'ambition. Elle exige également des modalités d'occupation originales et temporaires tout au long de l'année, au rythme des saisons, susceptibles d'habiter ce milieu fragile, colosse aux pieds d'argile, qu'est et restera la Base comme construction et environnement acoustique et thermique imprévisible.

La programmation a défini les conditions d'ouverture de la Base aux bordelais comme lieu du quotidien. Elle devient un nouvel espace singulier de détente, de promenade, de découverte à Bordeaux.

La Base devient également un lieu de l'exceptionnel. Espace privilégié de diffusion culturelle transdisciplinaire innovante à fort impact médiatique, la Base répond avec des contraintes propres, à l'accueil d'activités et usages dans l'espace public. Il est notamment imaginé que tous les étés, la Ville de Bordeaux invite un artiste à investir la Base avec une œuvre originale spécifiquement produite pour le lieu, opportunité pour la Ville de développer des logiques de coproductions nationales et internationales avec d'autres grands lieux atypiques (ex: Grand Palais / Biennale Monumenta). Le reste de l'année, la Base peut être soit mise à disposition des acteurs culturels de l'agglomération, soit privatisée pour la tenue d'événements commerciaux (dans une recherche d'équilibre financier).

La Base, à la rencontre d'un projet culturel, urbain et architectural d'envergure, est envisagée comme un site destiné aux offres et pratiques innovantes. Cohérent avec les évolutions culturelles, artistiques (usages, pratiques, conception, diffusion) et les modes de vie actuels, il est unique en son genre par sa capacité à porter une vocation contemporaine alliant culture, urbanité et développement durable.



Stratégie programmatique du court-moyen terme

Plusieurs projets d'aménagement articulés et échelonnés concrétisent la transformation de la Base en espace attractif, commode et efficace à courts et moyens termes :

- La création d'un ponton parvis construit le long de la Base sous-marine devant les alvéoles, boucle un nouveau parcours autour du bassin à flot n°2, offre un nouveau point de vue monumental sur la Base et sa façade alvéolée, assure un point d'accès monumental à l'intérieur de la Base.
- La réalisation d'un parcours ascensionnel vers le toit fonctionne comme un véritable signal urbain visible comme le ponton depuis les vues dégagées permises par les bassins à flot.
- L'invention sur le toit de la Base d'un jardin urbain inattendu de 2 000 m² doté d'un kiosque / restaurant et de jeux pour enfants. Plus qu'un simple espace vert, ce nouveau lieu de détente et d'agrément constitue un véritable écosystème avec la mise en place à terme d'un laboratoire d'expérimentation paysagère, projet social, scientifique et culturel, préfigurant l'aménagement paysager de la totalité du toit.
- Le nettoyage et viabilisation d'une partie de la Base permettent de sécuriser le lieu et de démultiplier ses usages culturels, festifs et artistiques.
- La scénographie à minima de l'intérieur de la Base facilite les conditions d'accueil et de flexibilité des opérateurs culturels.

Ces aménagements à court et moyen termes doivent préfigurer une intervention globale à long terme, à l'intérieur de la base et sur le toit, sans

en obérer le potentiel.

Les partis-pris retenus ici ont permis de faire évoluer le regard sur la Base sous-marine, et d'éliminer certaines hypothèses de programmation.

Ainsi, le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit, proposé en 2008 par la DGST, n'est pas conservé.

En outre, les projets intégrés dans la Base sous la forme conventionnelle d'équipements, comme une fabrique artistique dans l'annexe ou une salle de musiques actuelles dans les alvéoles, sont abandonnés. La Base, compte tenu de sa nature, impliquerait pour être totalement et durablement domestiquée des dépenses disproportionnées par rapport à l'investissement normalement nécessaire pour de telles opérations.

Nous proposons au contraire des investissements ciblés, échelonnés, et une exploitation au profit de la pérennité de l'ouvrage pensée à l'image des veilles d'entretien et de maintien de la sécurité qui existe dans l'exploitation des milieux naturels visités par les publics (parcs naturels, grottes...). Il en va de même pour le fonctionnement où les coûts doivent être minimisés avec la mise en place d'une équipe très réduite et une organisation partenariale souple, au profit de la programmation culturelle et artistique.

Les interventions à court et moyens termes, ici détaillées et chiffrées, n'obèrent pas l'avenir et préfigurent au contraire une possible intervention à plus long terme sur l'ensemble de la base.

Montée en puissance échelonnée

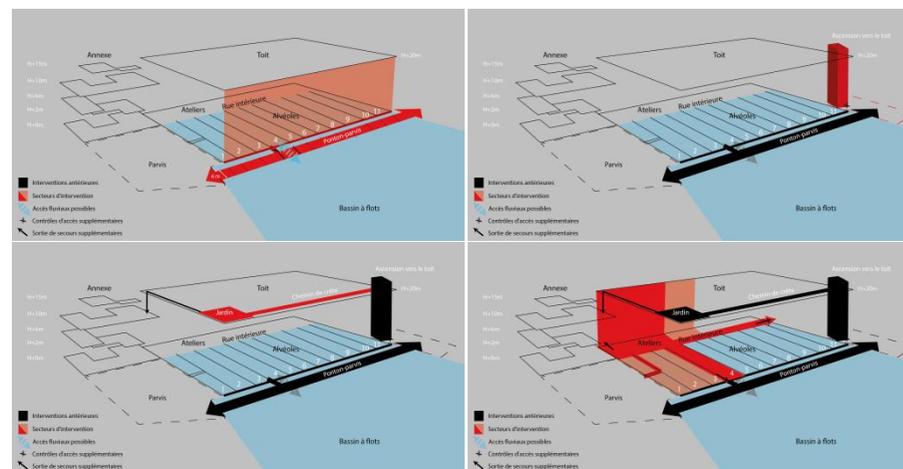
Le montant total des interventions sur la Base sous-marine à court et moyen termes est estimé à 14,2 M€ HT (22 M€ TTC).

La Ville de Bordeaux souhaite phaser les opérations de la façon suivante :

- Etape 1 : Création du parcours le long de la façade et au bord du bassin à flot n°2. Il associe la réalisation d'un ponton parvis et la réhabilitation de l'ensemble de la façade de la Base (chiffrage estimé : 3,8 M€ HT). Cette première étape d'aménagement à court terme porter sur une opération significative et visible par tous depuis l'espace urbain et d'intérêt général immédiat pour la Cité ;
- Etape 2 : Création du dispositif d'ascension et aménagement paysager partiel du toit (chiffrage estimé : 2,8 M€ HT) ;
- Etape 3 : Mise en sécurité et viabilisation de la base, afin de permettre une utilisation publique, culturelle, artistique et festive la plus large possible pour le plus grand nombre (chiffrage estimé : 7,4 M€ HT).

L'ordre des interventions préconisé ici, conforme aux attentes de la DGAC, n'est pas celui recommandé par le spécialiste de la mise en sécurité des établissements recevant du public pour qui la mise en sécurité et la viabilisation de la Base apparaît comme une priorité.

Dans ce contexte, des mesures de conservation et de maintien des conditions de sécurité devront être prise, à l'instar de ce qui est déjà fait aujourd'hui, dans l'attente des travaux de viabilisation.



Stratégie d'occupation de la Base en attente de sa viabilisation (15 ans) :
Délégation de service public pour l'accueil technique des événements de la Base
« Délégation d'occupation technique »

Afin de maintenir la Base ponctuellement ouverte au public pour des manifestations culturelles, artistiques et festives, dans l'attente des travaux de viabilisation et de mise en sécurité, la Ville de Bordeaux confie dans le cadre d'une délégation de service public, loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite « loi Murcef », la gestion technique du lieu à une entreprise habilitée. Celle-ci se rémunère en partie sur le résultat de l'exploitation du service.

Missions :

- Accueil des organisateurs d'événements
- Recommandations techniques sur l'occupation de la Base (zones d'occupation possibles, aménagements et mesures de sécurité à prévoir, organisation des flux...)
- Contrôle de la conformité des aménagements techniques avec la réglementation ERP / Incendie
- Négociations avec les commissions de sécurité

Autres missions possibles qui feront l'objet de négociations privées entre l'organisateur d'événement et le délégataire :
Installation et régie technique des événements.

NB : Les interventions ici envisagées n'impliquent pas la partie de la base nommée Annexe, actuellement utilisée par la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux. En effet, suite à l'étude menée à partir de 2009, ayant mis en lumière la complexité architecturale de cette partie de la Base, des conditions de travail et d'exploitation, mais aussi de l'enveloppe financière et du projet culturel et artistique spécifique souhaité pour la Base, le choix a été fait de ne pas porter le projet sur ces espaces.

OUVRAGE-NATURE ET CŒUR METROPOLITAIN

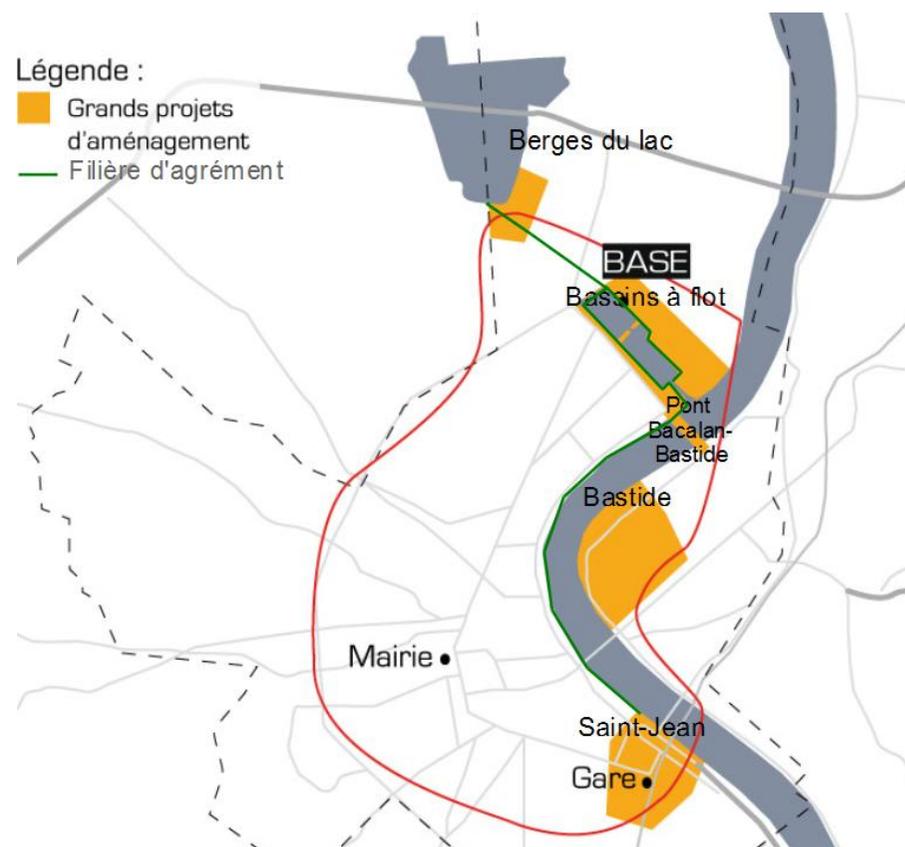
« Carrefour urbain »

Aujourd'hui en frange du centre-ville bordelais, la Base bénéficiera demain d'une situation urbaine singulière, en entrée de ville, au carrefour d'une centralité de proximité et d'une polarité métropolitaine.

En effet, de nombreux projets sont en cours dans le cadre du grand projet Bordeaux 2030, qui amélioreront l'accessibilité et l'attractivité du quartier, dont le nouveau franchissement de la Garonne Bacalan-Bastide, la rénovation du quartier des Bassins à flots et le Centre du vin constitueront des éléments phares.

Par ailleurs, le réaménagement des quais dessinera une nouvelle filière d'espaces publics qualitatifs et d'agrément le long de la Garonne, s'étendant de la gare jusqu'aux berges du Lac, et dans laquelle la Base viendra s'inscrire.

Ce nouveau contexte urbain contribuera à rendre plus accessibles, mais également plus attractifs, le site et son environnement immédiat.

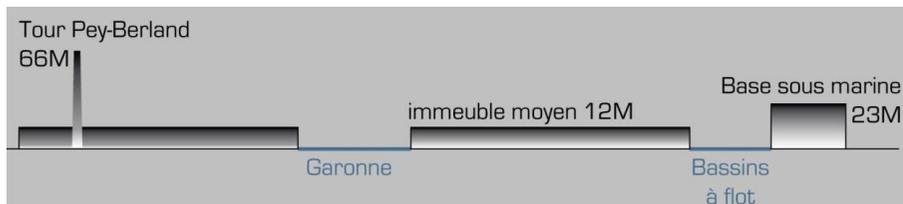


Monumentalité altérée



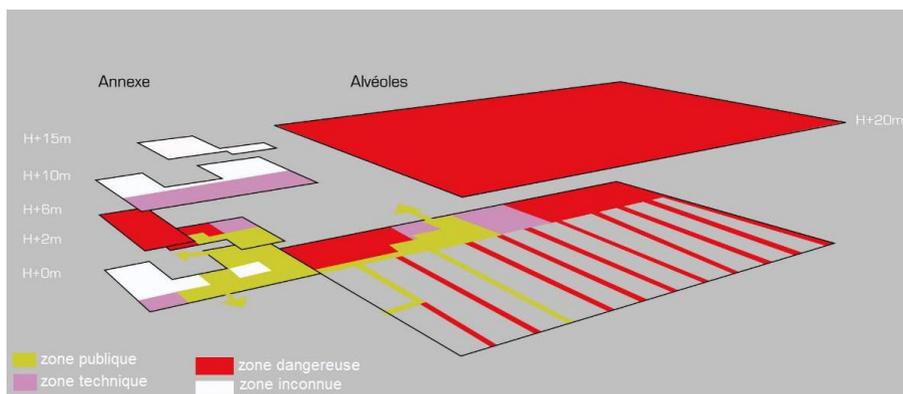
La base sous-marine vue depuis les quais au sud-ouest ; une des alvéoles depuis une coursive ; un atelier au fond d'une alvéole ; depuis le toit sous les pare-bombes.

Véritable site géographique, la Base sous-marine, par ses 4 hectares de surface et ses 23 mètres de haut compose un relief rare à Bordeaux. Point haut, elle offre sur son toit une situation en belvédère quasi-unique sur la ville.



A l'intérieur, les structures de béton des onze alvéoles et de l'Annexe, de la taille assimilable à des cathédrales, abimées et pas toujours achevées, composent une grotte immense et labyrinthique aux murs indestructibles.

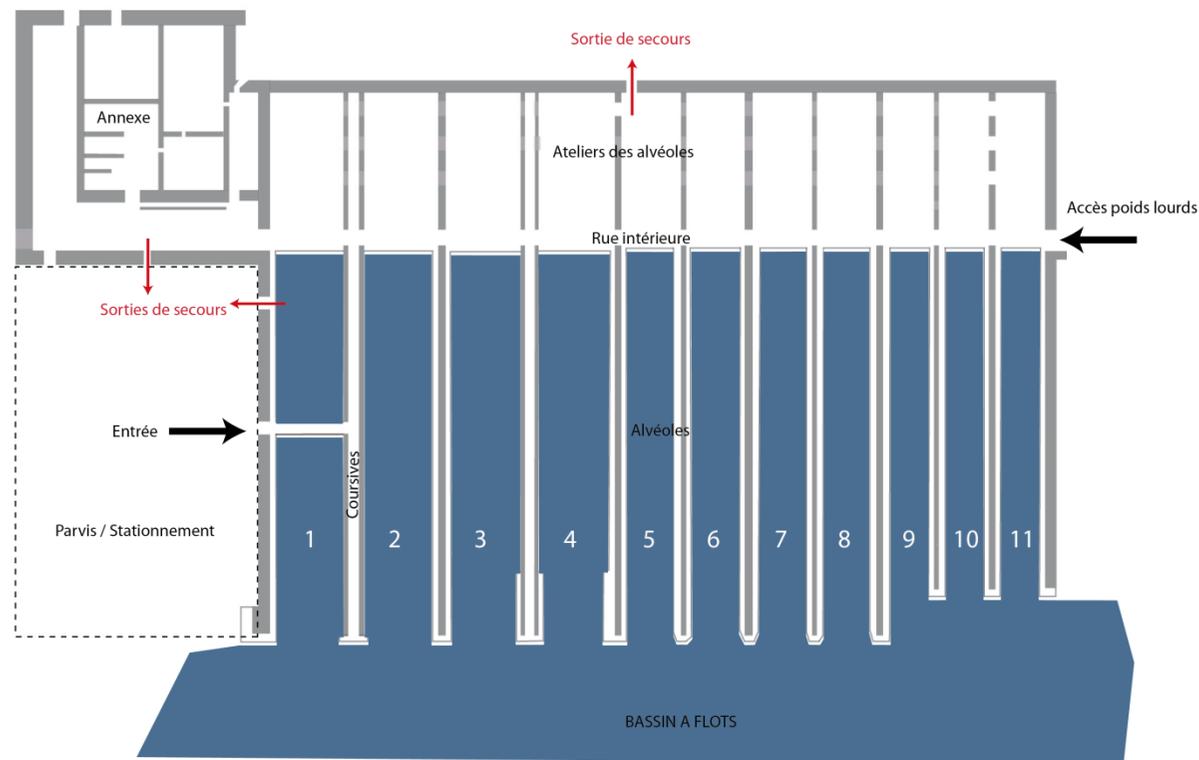
Bâtiment méconnu à la structure complexe et énigmatique, une partie de l'Annexe – représentant la moitié de sa surface – n'a encore jamais été visitée.



L'air est humide et le vent circule entre les interstices des alvéoles. L'eau s'écoule des murs, provoquant parfois l'apparition de petites cascades, selon les années et les saisons. Sur le toit poussent herbes folles, mousses, et même un figuier...



Plus qu'un ouvrage, la Base apparaît comme un véritable milieu naturel, à la fois minéral, aquatique et végétal, sans cesse en mouvement et dont on ne peut pas contrôler l'évolution.



Plan du niveau rez-de-chaussée

La Base est composée de deux parties : les alvéoles - longs et hauts espaces s'ouvrant sur le Bassin à flot n°2 - et l'Annexe - constituée de petites salles accolées les unes aux autres selon un plan labyrinthique.

Le fond des alvéoles, hors d'eau sont dénommés « ateliers ». Entre les alvéoles et leur atelier, un espace traversant l'ensemble de la base est nommé « Rue intérieure », il peut être emprunté par des poids lourds

depuis l'accès à l'est de la base.

Si les alvéoles étaient, à l'époque de sa construction, clairement destinées pour la réparation et le stockage de sous-marins, il est moins évident de comprendre les usages de l'Annexe. Celle-ci n'a jamais été terminée, donc pas utilisée et tous les plans décrivant son fonctionnement ont été détruit à la fin de la guerre en 1945.

Utilisée mais contrainte

En 10 ans, la Base sous-marine de Bordeaux s'est fait une place dans le paysage culturel de la ville même si sa renommée reste encore limitée. Au niveau national et international, elle est totalement inconnue et au niveau de l'agglomération bordelaise elle reste encore assez méconnue.

Elle est aujourd'hui utilisée comme un espace de diffusion culturelle "classique" en ce sens qu'elle y accueille différents types d'événements (spectacle vivant, musique et expositions) qui certes bénéficient du cadre original de ce lieu mais qui, pour autant, sont rarement spécifiquement destinés à cet espace. Ces manifestations accueillies ou produites dans des conditions parfois très précaires, rencontrent pour certaines de grands succès populaires (ex : *Jazz à la Base*, *Les Grandes Traversées*).

Moins de 20% de la surface totale de la Base est aujourd'hui exploité.

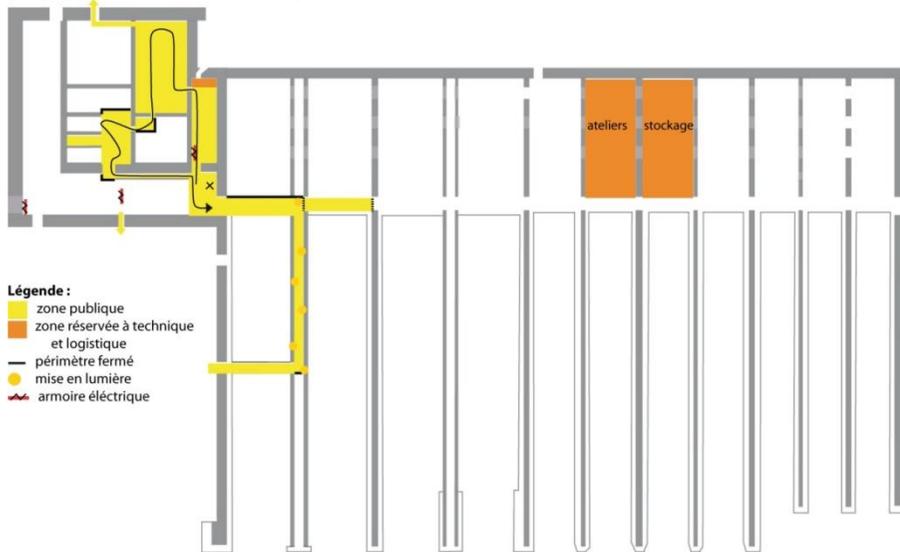
Les principaux inconvénients de cet espace en tant que lieu de diffusion sont :

- La jauge : ERP 2ème catégorie (en aggravation, sans co-activité), le nombre de personnes est limité à 1499, soit en terme de rapport / surface 0,03 personnes par m² (donc une sous exploitation manifeste du lieu),
- Les conditions thermiques qui ne correspondent pas à la programmation culturelle qui est proposée (froid, grande humidité qui peuvent endommager les œuvres et le matériel),
- Le surcoût dû à la sécurité (gardes corps ou agents de sécurité),
- La perméabilité des espaces (bruits / odeurs) qui ne permettent pas une simultanéité des programmations. Par ailleurs, en tant qu'espace de travail permanent, la Base sous-marine n'est pas du tout un espace adapté et les personnes qui y sont logées en souffrent beaucoup (obscurité, inquiétude que ce bâtiment provoque...). De plus, leurs espaces de travail rapportés à la potentialité qu'offre le lieu sont extrêmement limités.

Page suivante : Exemples de configuration d'exploitations actuelles de la Base.

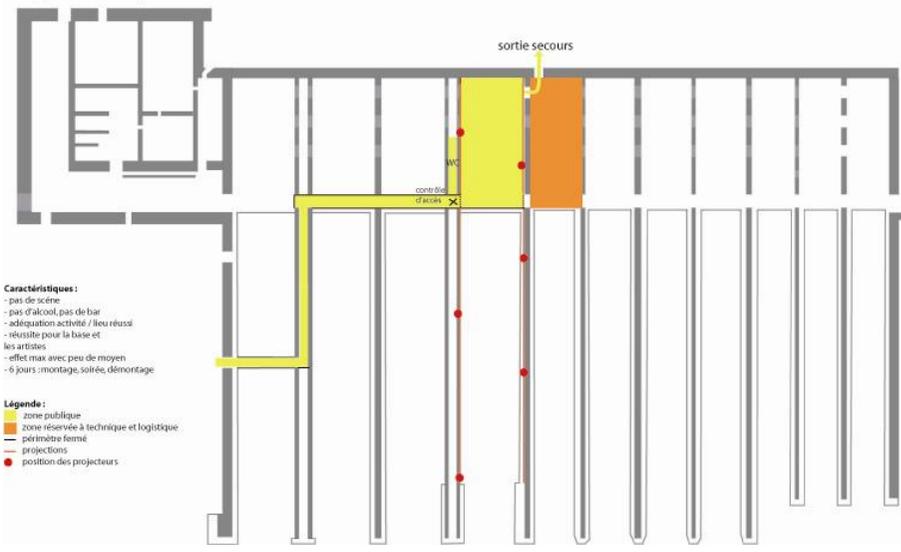
EXPOSITIONS

pas de jauge maximale sauf si utilisation seule de la première salle



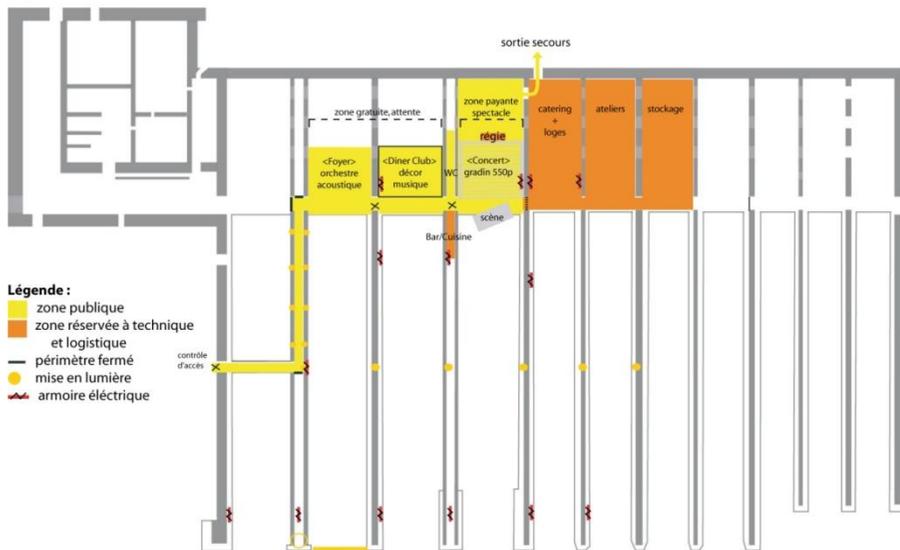
SOIREE MUSIQUE ELECTRONIQUE ; exemple : CINE TRIP avec performance de DJ et plasticiens.

Jauge maximale : 800 personnes



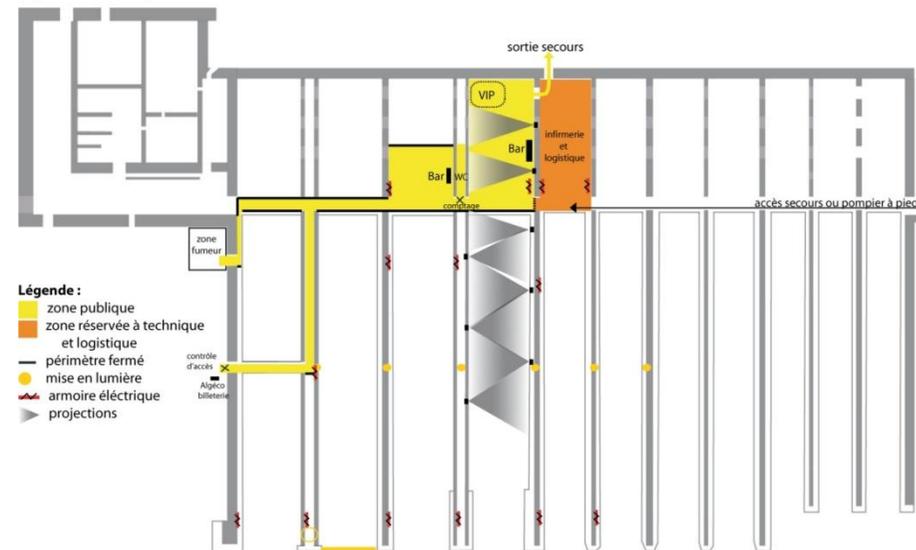
FESTIVAL JAZZ DANS LA BASE <Novart>

jauge maximale : 800 personnes



SOIREE ETUDIANTE , exemple INSEC

jauge maximale : 1499 personnes

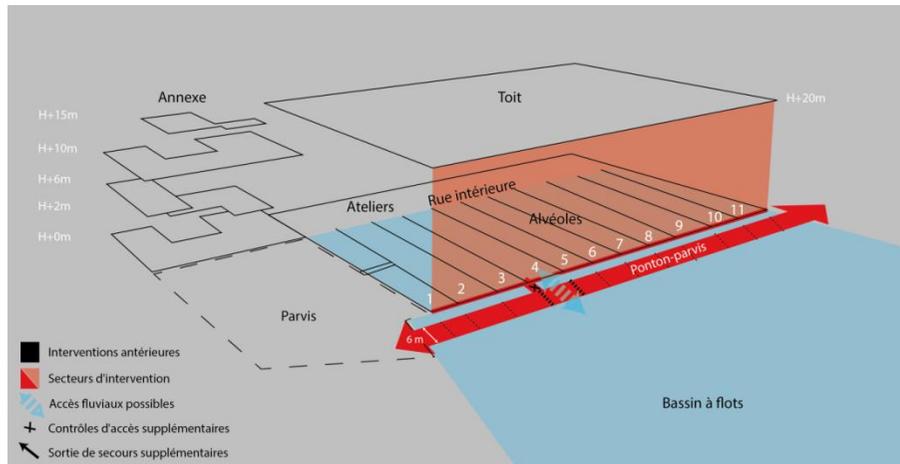


QUATRE ACTIONS A COURT-MOYEN TERME

Création d'un ponton-parvis et réhabilitation de la façade

Intervention

- Création d'un ponton-parvis destiné aux modes doux le long de la façade en eau, accroché à la Base sous-marine, reliant les espaces publics (quais) à l'ouest et à l'est du bâtiment.
- Intervention indissociable d'une réhabilitation de la façade de la Base, afin d'assurer la sécurité des parcours du public.



Objectifs programmatiques

- Le ponton-parvis, large circulation douce accessible aux piétons et aux vélos, crée une continuité des espaces publics et des cheminements autour du Bassin à flot n°2. Il inscrit la Base dans la filière des espaces publics qualitatifs d'agrément au bord de l'eau, du long de la Garonne jusqu'aux berges du lac.
- Traversée ouverte, cet espace public accessible à tous (piétons, vélos, PMR...) quel que soit le moment de la journée, offre au promeneur un lieu de déambulation et de détente.
- Figure esthétique, le ponton-parvis est un événement à traverser depuis lequel la Base s'appréhende d'une autre manière, en la découvrant frontalement depuis l'eau. Il participe activement à la mise en scène de la Base et à l'évolution de son image. A terme et quand la Base est ouverte au public, le ponton-parvis devient l'un de ses principaux accès, en passant par la coursive située entre les alvéoles 3 et 4.
- Le ponton-parvis est conçu de telle manière à permettre l'accès par voie fluviale aux différentes alvéoles.

Performances fonctionnelles et techniques

Du ponton-parvis

Usages :

- Vocation liée aux usages les plus courants d'un espace public (déplacement, petits regroupements spontanés).
- Accès du public dans la Base possible depuis le ponton-parvis par la coursive située entre les alvéoles 3 et 4 : système de contrôle d'accès à prévoir, gestion des files d'attente à intégrer au projet (sur le ponton et/ou dans la coursive).
- Le ponton-parvis n'a pas vocation à accueillir des animations ou des événements organisés impliquant des installations et l'accueil d'une grande jauge.
- Le ponton-parvis doit rester simple, au regard des usages naturels de l'espace public.

Nature de l'ouvrage : Infrastructure accolée à un bâtiment.

Statut réglementaire : Installation ouverte au public. Espace public en pleine continuité avec les espaces publics du quartier et des quais, respectant les normes en matière d'accessibilité.

Dimensionnement : Circulation très large (6 m à minima) tout le long de la Base (260 m linéaire), permettant la cohabitation des plusieurs flux modes doux (piétons tous publics, vélos, glisse urbaine...).

Insertion urbaine :

- Accroches aux quais est et ouest de part et d'autre de la Base.
- Le ponton est de plain-pied avec les quais.
- Dans la mesure du possible, ménager les activités et éléments urbains existants et futurs (vieux grèements sur les quais est et zone de grutage, monuments des républicains espagnols à l'ouest) ou, le cas échéant, proposer des hypothèses de relocalisation satisfaisantes. (*cf. supra Volet opérationnel*)

Mode constructif :

- Mode flottant rejeté au profit d'un mode fixe (*cf. supra*).
- La technique constructive sera à déterminer par les études préalables à la consultation de MOE ou dans le cadre de ces consultations. Plusieurs hypothèses pourront être regardées : sur pieux, sur consoles, suspendu... en respect d'une enveloppe travaux similaire à l'hypothèse sur pieux qui a constitué la base pour le chiffrage du présent préprogramme.
- L'accroche à la Base est impérative.

Caractéristiques architecturales

- Traitement hautement qualitatif, geste conceptuel généreux.
- Cohérence esthétique avec l'environnement du site.
- Faible distance entre le ponton-parvis et la Base générant une impression d'unité, assurant l'accroche physique de la Base à l'urbain, et permettant un point de vue inédit vers les alvéoles en eau et l'élévation de la façade.

Caractéristiques techniques :

- Situé en surplomb du bassin, le ponton-parvis est aussi un moyen de filtrer les détritiques de surface pour qu'ils n'entrent pas dans les alvéoles de la Base.
- L'accès aux alvéoles de la Base depuis le bassin est possible par voie fluviale :
 - pour toutes les alvéoles, à des fins d'entretien, d'interventions techniques ou pour des usages futurs non identifiés (par ex. : système mécanique de ponton amovible, actionnable par du personnel identifié). Ce système, ponctuellement mobilisé est peu visible et n'obère pas la continuité des parcours sur le ponton en temps normal ;
 - pour l'alvéole 4, à des fins touristiques, culturelles et artistiques (exemple : embarcations de type bateau-restaurant), à l'appui d'un système de levage faisant intégralement partie du geste conceptuel du ponton-parvis et de l'évènement architectural et urbain qu'il produit.
- Ponton et coursive doivent pouvoir être considérés comme une sortie de secours de la base (dérogation au règlement car distance à parcourir supérieure à 30 m).
- Toutes les mesures réglementaires relatives à la sécurité des personnes sont intégrées au projet, notamment d'un point de vue esthétique (garde-corps, luminaires, contrôle d'accès vers la base, bouées de sauvetage...).
- Possibilité pour les bateaux de s'amarrer ponctuellement au ponton côté bassin (exemple : bateau-restaurant).
- En-dehors de la coursive 3/4, soumise à contrôle d'accès, l'intrusion à l'intérieur de la Base est impossible depuis le ponton-parvis, sans que l'aspect du dispositif soit visiblement défensif.

Rejet de l'hypothèse « ponton flottant »

Pour des raisons à la fois techniques et réglementaires l'hypothèse de création d'un ponton fixe (sur pieux, consoles ou suspendu) a été préférée à celle d'un ponton flottant.

En effet, un ponton flottant étant par définition amovible, il ne pourrait pas être considéré comme l'une des entrées publiques de la Base sous-marine, alors que l'objectif de donner un nouveau point de vue et un nouveau mode d'accès à celle-ci est central.

Par ailleurs et pour les mêmes raisons, il ne pourrait pas constituer, en prolongement de la coursive 3/4, une sortie de secours, condition incontournable pour que les usages de la Base puissent être démultipliés (cf. § Sécurisation, viabilisation et équipement intérieur).

La construction fixe permet de conférer au ponton un statut d'Installation Ouverte au Public (IOP), plutôt qu'un statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) flottant, ce qui est beaucoup moins contraignant d'un point de vue réglementaire et offre des possibilités de fréquentation plus importantes.

Enfin, les aléas liés au marnage fluvial sont plus facilement gérés d'un point de vue technique si le ponton fixe, notamment pour ce qui concerne la gestion des accroches longitudinales au bâtiment et axiales aux quais.

Le Port Autonome de Bordeaux, propriétaire du plan d'eau, favorable à l'hypothèse fixe, devra cependant être associé à la conception puis la mise en œuvre du ponton

De la réhabilitation de la façade

- Réhabilitation préalable à la réalisation du ponton-parvis ;
- Réhabilitation globale de la façade : confortement des têtes d'alvéoles sur l'ensemble de l'élévation et des encorbellements en porte-à-faux au-dessus du futur ponton ;
- Eviter en particulier les chutes de blocs de béton et d'éléments métalliques sur le ponton et ses abords ;
- Réhabilitation dans l'esprit d'une mise à nu de l'ouvrage et d'un respect de son esthétique d'origine (coffrages et filets de protection non souhaités) ;

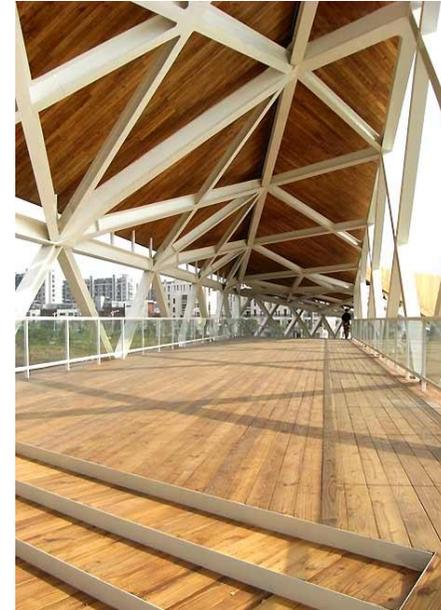
Cf. supra Viabilisation et mise en sécurité pour plus de détails sur l'esprit de la réhabilitation souhaitée.

Points de complexité

- Accroche aux rives du bassin et débouchés sur les espaces publics.
- Juste équilibre entre distance suffisante par rapport au bâtiment et arrimage à la Base, pour des questions techniques et réglementaire (statut de l'infrastructure notamment) mais aussi architecturales (impression d'unité) et fonctionnelles (accès du public possible par la coursive 3/4, intrusion dans la base impossible par ailleurs) ;
- Accès fluvial aux alvéoles à maintenir, sans obérer la cohérence architecturale et fonctionnelle globale du ponton-parvis.



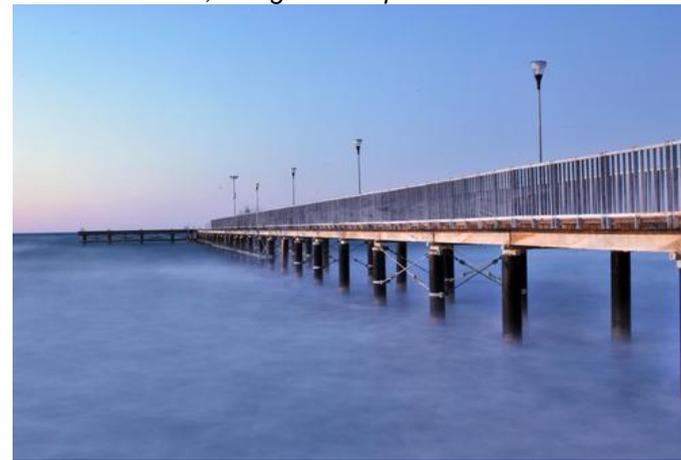
Ponton d'honneur Bordeaux : une esthétique fluviale



Ponton-parvis à Qingpu (province de Shanghai) : une esthétique bois et métal, des garde-corps translucides



Esthétique des pontons fluviaux



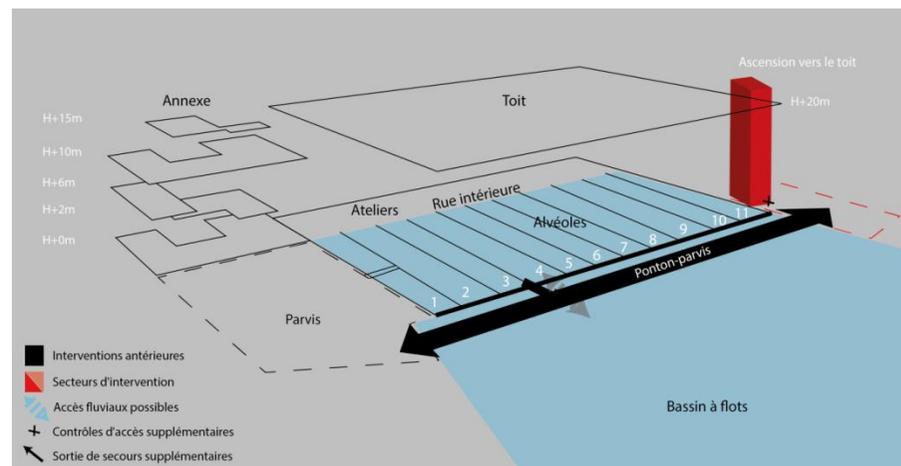
Ascension vers le toit

Intervention

- Création d'un dispositif ascensionnel adossé à la Base sous-marine permettant d'accéder, depuis l'espace public, à la toiture de la Base depuis son angle sud-est.

Objectifs

- Le dispositif ascensionnel mis en place est une installation pérenne, design et innovante. Élément architectural majeur accroché sur la Base, il fonctionne comme un signal urbain à l'échelle du quartier des Bassins à flots.
- Conçu comme un véritable parcours ascensionnel, son emprunt constitue un événement, une expérience urbaine en soi, exceptionnel par la trajectoire ascendante qu'il permet et les vues sur les Bassins à flots et la ville qu'il autorise.



Performances fonctionnelles et techniques

Usages :

- Dispositif ascensionnel permettant à tout public d'accéder au toit de la Base, à la fois dans le cadre de parcours quotidiens et de manière plus ponctuelle ou exceptionnelle.
- L'effort physique à fournir et la distance à parcourir sont les plus réduits possibles.
- L'ascension peut être support d'une activité ou d'une animation (ex. : table d'orientation panoramique, intervention artistique...).
- L'ascension peut être empruntée de jour comme de nuit, en fonction des événements organisés sur le toit de la Base.
- Dispositif d'évacuation de secours dimensionné pour 499 personnes.
- Contrôle d'accès possible.

Nature de l'ouvrage : infrastructure accolée, voire adossée, à un bâtiment ; le statut de l'infrastructure - structure secondaire dont la démolition n'engage pas la stabilité du bâtiment ou partie d'un établissement unique (Base) – devra être arbitré à l'occasion des études préalables à la consultation de maîtrise d'œuvre.

Statut réglementaire : ERP, capacité en relation avec la capacité d'accueil du toit à court/moyen terme (2 000 m² aménagés) et plus long terme (totalité du toit de la base, soit 40 000 m²) ; jauge pressentie : 499 personnes.

Dimensionnement

- Un ou plusieurs ascenseurs panoramiques de grande capacité

(nombre à déterminer à l'occasion des études préalables à la consultation de maîtrise d'œuvre ; le présent chiffrage compte un ascenseur panoramique pour 16 personnes).

- La distance à parcourir du sol au toit de la base est de 23 mètres.
- A minima : 2 escaliers (6 unités de passage) - Jauge ERP : 499 personnes

Insertion urbaine

- Infrastructure en lien direct avec les espaces publics des quais.
- L'accès à ce dispositif ascensionnel se fait depuis angle sud-est de la base, constituant un pignon stratégique inscrit dans les futurs parcours urbains du quartier des Bassins à flots, notamment depuis les stations de transport en commun.
- L'emprise de l'ascension sur les espaces publics environnants la Base est la plus réduite possible ; la consultation de maîtrise d'œuvre devra permettre de préciser l'assiette opérationnelle de l'infrastructure et d'engager, le cas échéant, les négociations avec le gestionnaire des espaces publics.

Mode constructif

- Ascension principale par monte-charge panoramique + escaliers de secours
- Pour des raisons de coûts, d'effort physique à fournir et d'emprise au sol et sur le bâtiment, le système d'ascension par rampe ou escaliers mécaniques n'est pas retenu.
- La nature des matériaux à employer est laissée au choix des équipes.

Caractéristiques architecturales

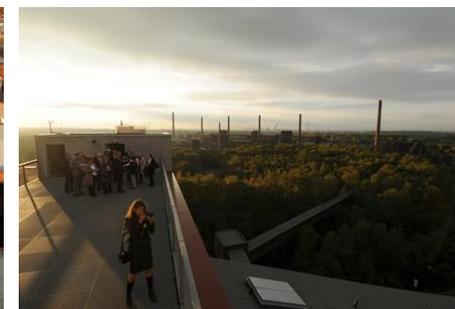
- L'ascension entretient un lien fonctionnel et visuel avec le ponton-parvis ; une cohérence esthétique et formelle est souhaitée entre ces deux éléments et la Base.
- Une esthétique en lien avec la nature historique et constructive de la Base est privilégiée. Exemple : monte-charge industriel.

Caractéristiques techniques

- Ascension en respect de la réglementation sécurité et accessibilité (pas de configuration en colimaçon des escaliers, unités de passage en respect de la capacité d'accueil attendue).
- L'accès aux deux modes d'ascension (ascenseurs et escaliers) peut faire l'objet d'un contrôle d'accès et d'une fermeture (les horaires d'ouverture de l'ascension correspondent à ceux du toit de la Base).
- Une étude de comportement au feu et un dossier de mise en sécurité devront être réalisés en cas de présence potentielle de risques à moins de 8 mètres de l'infrastructure.



*Shigeru Ban Architects, Jean de Gastines Architectes et Philip Gumuchdjian Architects : ascenseur panoramique du centre Pompidou à Metz.
Exemple d'ascenseur architecturé, permettant un parcours ascensionnel de découverte. Grande capacité.*



Site de Zollverein – Ruhr : exemple de traitement esthétique d'un dispositif ascensionnel, dans un contexte de friche industrielle.

Jardin sur le toit

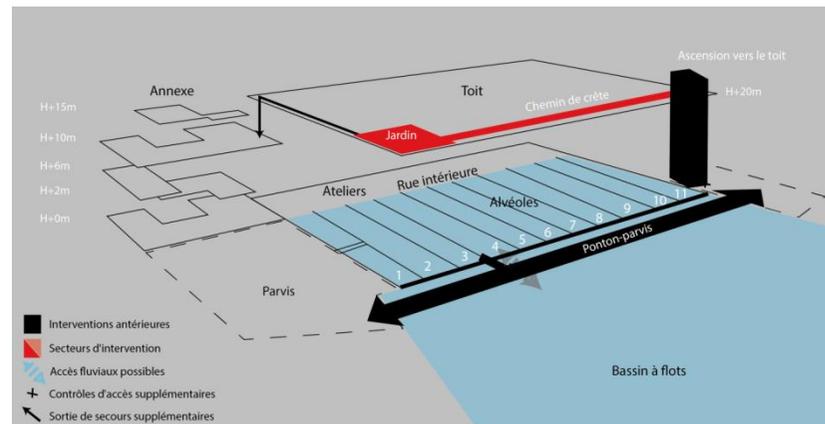
Intervention

- Création d'un aménagement paysager et de loisirs sur le toit de la Base sous-marine, permettant des activités de parcours, de détente et de bar/restauration, ainsi qu'une vue panoramique sur les Bassins à flots et la Ville de Bordeaux.
- Aménagement de préfiguration, représentant 5% de la surface totale du toit, soit environ 2 000 m², positionné au coin sud-ouest de la Base sous-marine, accessible depuis le dispositif ascensionnel par un aménagement linéaire, type « chemin de crête », le long de la façade sud, au-dessus du bassin.

Objectifs

- Rendre accessible au public le toit de la Base et offrir un belvédère exceptionnel sur Bordeaux et le quartier des Bassins à flots.
- Constituer une destination hors norme et proposer dans un cadre extraordinaire des espaces de détente, de rencontre, des jeux d'enfants, une buvette/restaurant.
- Créer un espace public spectaculaire et inattendu accueillant des projets d'aménagements paysagers temporaires et/ou pérennes, support d'expérimentations scientifiques, artistiques, sociales autour du paysage et du végétal.
- Etre à la fois un square du quotidien pour les riverains et un attracteur métropolitain.

- Jardin suspendu offrant une vue unique sur le quartier des Bassins à flots et sur Bordeaux, le toit de la Base saura intéresser un public à la recherche d'espaces atypiques pour l'organisation de leurs événements.
- Constituer un « toit utile » pour la base, participant, à terme, activement à l'amélioration de la solidité de l'ouvrage, en proposant notamment un mécanisme de récupération et d'évacuation des eaux pluviales.
- Mettre en place un véritable écosystème et un laboratoire d'expérimentation paysagère tirant parti de la structure constructive de la Base (pares-bombes ; refends entre les pare-bombes ; vide constructif entre deux plaques de béton),
- Préfigurer l'aménagement complet du toit de la Base.



Performances fonctionnelles et techniques

Usages

- Ouvert tous les jours de l'année, cet aménagement fonctionne comme un parc public, intégrant la contrainte d'être implanté en volume (accès et évacuations limités). L'ensemble des espaces est, dans la mesure du possible, accessible à tous.
- Le toit peut être accessible en soirée dans le cadre de privatisation ou d'événements spécifiques, autour de la buvette/restaurant notamment. Il doit pouvoir, dans ce cas, faire l'objet d'un contrôle d'accès (en bas du dispositif ascensionnel et/ou à l'arrivée sur le toit).
- La buvette/restaurant fonctionne selon un rythme saisonnier.

Nature de l'ouvrage : Végétalisation et aménagement public du toit complété par l'implantation d'un débit de boisson/restaurant doté d'un office adapté à l'accueil d'activités privées, et de structures de jeux pour enfants.

Statut réglementaire : Jardin public sur dalle

Dimensionnement : 2 000 m² (soit 5% du toit de la Base), dans le coin sud-ouest du toit et le long d'un « chemin de crête » au bord de la façade sud de la base, au-dessus du bassin.

Insertion urbaine : Les déambulations et les vues panoramiques sont multipliées et sécurisées (garde-corps, mise à distance du vide, signalétique).

Mode constructif

- L'aménagement paysager est pensé en itération avec la structure constructive de la Base, conçu par exemple comme un jardin hors-sol sur et sous les pare-bombes. Il est souhaité que les parcours permettent une découverte de la structure constructive de la Base, réinterprétée ou non.
- Pour des raisons de coût, mais aussi de respect de l'architecture du bâtiment, il n'est pas souhaité que la structure des pare-bombes soit modifiée dans le périmètre des 2000 m² en préfiguration.

Caractéristiques paysagères

- Le jardin de la base est un véritable laboratoire d'expérimentation paysagère : il a pour vocation d'expérimenter de nouvelles manières de développer la nature en milieu urbain contraint autour de thématiques comme le maintien de la biodiversité en ville, le développement de l'agriculture urbaine, l'aménagement d'espaces verts en conditions extrêmes...
- Il est souhaité qu'autour de ce jardin se développe un projet scientifique, artistique et social susceptible de donner lieu à des interventions paysagères et artistiques, des workshops pour jeunes paysagistes, des conférences scientifiques, des expériences de jardinage avec des associations de riverains, des animations pour les scolaires...
- Il est souhaité que l'aménagement paysager soit porteur de la création d'un véritable écosystème sur dalle, s'appuyant sur les propriétés constructives, physiques et atmosphériques de la base, dans le prolongement des phénomènes naturels de dégradation du béton et de sédimentation d'une végétation rudérale déjà à l'œuvre.

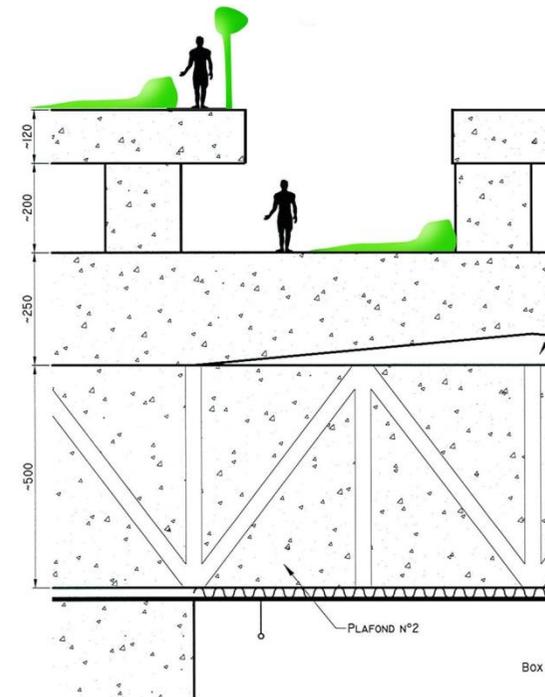
- Par ailleurs, l'investissement végétal du toit de la base doit être conçu dans l'optique de participer à son imperméabilisation et de mieux gérer la présence de l'eau dans le bâtiment.

Caractéristiques techniques

- Dans l'hypothèse d'un apport conséquent de terres végétales et d'une possible surcharge d'exploitation, ou dans le cas d'une modification de la structure bâtie du toit, des essais techniques devront être préalablement menés par un bureau d'étude structure (étude réalisée au préalable, en dehors du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du toit – cf. Volet opérationnel).
- D'une manière générale, la réflexion sur l'autonomie de conception et de fonctionnement du jardin-belvédère est fondatrice de l'identité du lieu :
 - On maximisera l'utilisation des matériaux déjà disponibles sur place pour la construction des aménagements (parcours, kiosque/restaurant, aire de jeux...)
 - La production des fluides nécessaires au bon fonctionnement des aménagements, que ce soit l'électricité ou l'eau, est réfléchi afin de limiter les apports extérieurs (ex. : production d'énergie à partir de panneaux solaires ou d'éoliennes, récupération des eaux de pluie pour le jardin et le kiosque/restaurant).
 - Le développement d'une production agricole in situ servant au restaurant est l'occasion de développer une expérience culinaire inédite, réalisée à partir d'ingrédients directement produits dans un paysage de béton.
- Le jardin-belvédère accueille un kiosque-restaurant et des structures de jeux pour enfants répondant à toutes les normes en vigueur (sanitaires, sécurité, normes sanitaires, fluides...).
- Le restaurant fonctionne de manière saisonnière, à l'appui d'un office professionnel de type « cuisine d'été », en partie démontable

et/ou clôturable en saison hivernale.

- Des espaces d'attente de sécurité sont mis en place à proximité des accès (sud-est sortie principale et nord-ouest, évacuation de secours par l'Annexe).





*Aménagement paysager du toit de la Base sous Marine de Saint-Nazaire (Gilles Clément et Coloco) :
Intervention paysagère innovante, accessible au public, support d'expérimentations végétales et urbaines*

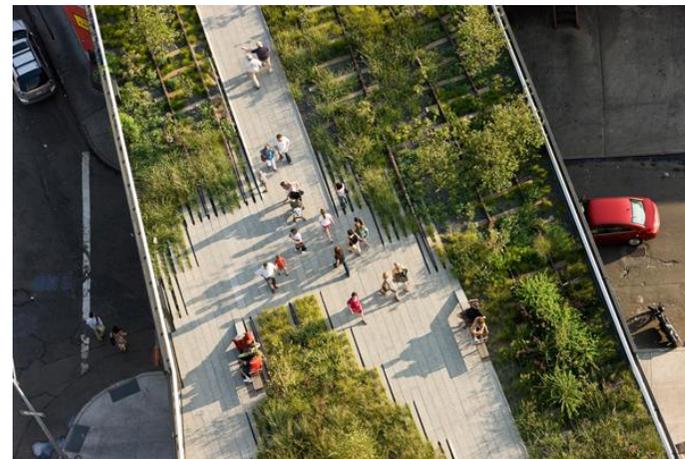


Parc de la Vache Noire à Arcueil (Agence Ter) : exemple de jardin sur le toit (d'un centre commercial), fonctionnant comme un toit utile en permettant notamment le renouvellement de l'air du centre commercial et l'infiltration des eaux pluviales. Ce jardin offre par ailleurs une vue panoramique sur la ville alentour.



Toit de la Cité Radieuse à Marseille (Le Corbusier)

Le toit terrasse de la Cité radieuse, occupé par des équipements publics (cour de récréation de l'école maternelle, gymnase, piste d'athlétisme, piscine pour enfants et auditorium en plein air) est depuis sa création libre d'accès. Sa jauge est limitée à 100 personnes mais seul un contrôle visuel est effectué par le gardien à l'entrée de l'immeuble qui vérifie qu'il n'y a pas de groupes de trop grande importance. On y accède via l'ascenseur de l'immeuble qui permet également d'accéder aux logements. Deux autres accès sont également prévus : un escalier intérieur et un escalier extérieur.



*High line – New York : exemple de reconversion d'une infrastructure industrielle (voie ferrée) en parc urbain.
Permet une multitude d'usages et des vues panoramiques sur la ville.*

Viabilisation, sécurisation et équipement intérieur

Intervention

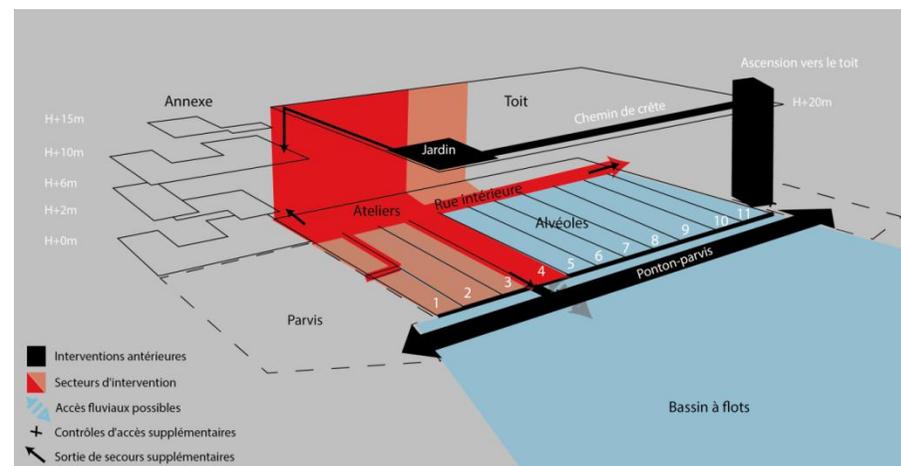
- Viabilisation et sécurisation de la partie la plus à l'ouest de la partie principale de la Base.
- Implantation d'un équipement technique et scénique minimal (de type forain) dans tous les espaces susceptibles de faire l'objet d'une exploitation artistique, culturelle ou festive.

Objectifs

- La Base permet l'organisation d'une grande diversité de manifestations artistiques et festives temporaires (formats artistiques envisageables : œuvres vidéos, œuvres sonores, sculptures, œuvres lumière, œuvres paysagères et architecturales, objets de design, cinéma, musique -électronique, classique, jazz...-, déambulation, arts de la rue, cirque, danse, théâtre, performances...), que ces événements soient à l'initiative de la Ville de Bordeaux, d'acteurs culturels partenaires ou de porteurs de projet commerciaux.
- La Base est un espace de diffusion culturelle à vocation événementielle répondant à des contraintes très similaires à celles de l'espace public en termes de montage et de conditions d'exploitation.
- L'esprit de l'intervention vise à respecter l'architecture et le fonctionnement architectural du bâtiment, y compris son processus de dégradation, dans une logique de « mise à nu ».
- A l'instar d'un milieu naturel à risque, tel qu'une grotte, le risque

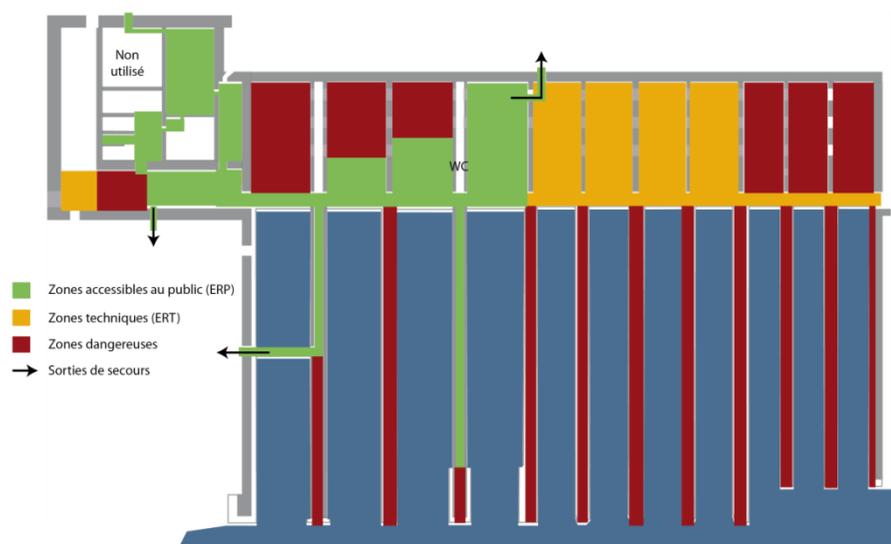
n'est pas évacué, mais rendu visible et mesurable pour être mieux anticipé.

- Le fonctionnement de ce projet culturel évolutif vise à offrir un maximum de souplesse tout en proposant un impact financier minimisé pour la Ville de Bordeaux, en réduisant notamment les frais de fonctionnement liés à la présence d'une importante équipe permanente. L'équipe technique est la plus restreinte possible : elle a pour mission la veille et la maintenance générale du site, ainsi que l'accueil des équipes techniques dédiées aux projets invités. Si le projet culturel est directement piloté par la DGAC, d'autres directions de la Ville, notamment la DGST, peuvent intervenir dans la gestion et la maintenance du site.

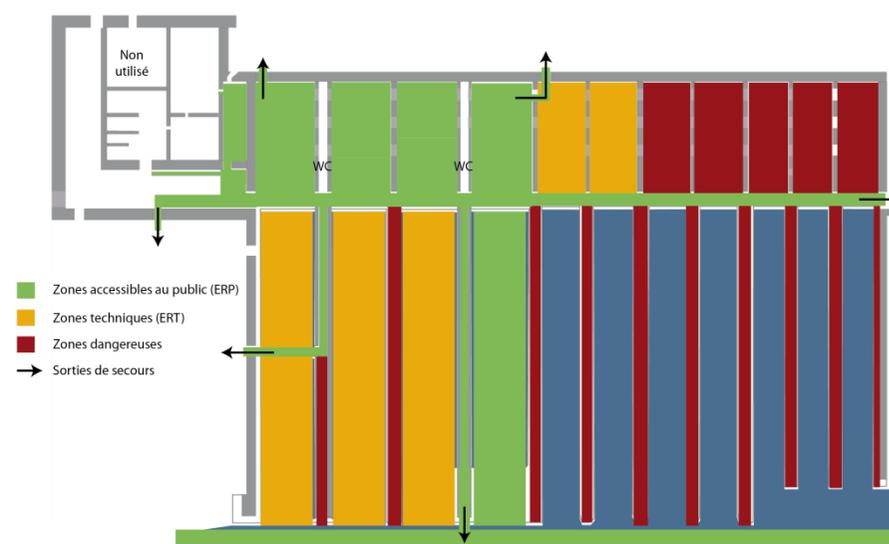


Dans un contexte de contrainte budgétaire, l'hypothèse d'une viabilisation de la totalité de la base n'est pas retenue à court/moyen termes. Un phasage des interventions, visant à réduire le nombre d'espaces ouverts au public, a été préféré à une baisse de prestation. La viabilisation et la mise en sécurité partielle de la base doit néanmoins permettre de démultiplier les usages du site et de maintenir une possible montée en puissance de la viabilisation et des actions à long terme.

Zonage réglementaire actuel



Zonage réglementaire futur visé



Performances fonctionnelles et techniques

Usages

- La Base est pré-équipée à minima (câblage forain, accès au réseau d'énergie et d'eau, système d'accroches) pour permettre l'accueil de manifestations culturelles et artistiques temporaires dans des conditions similaires à celles de l'espace public, pour des créations in situ, s'adaptant aux contraintes et tirant parti des potentialités du site ; reste à la charge aux équipes artistiques accueillies d'apporter leur propre matériel technique et d'assurer la sécurité du public.
- Au vu des caractéristiques du bâtiment, de la dimension exceptionnelle du site tant symboliquement qu'architecturalement et de ses contraintes techniques importantes, chaque programmation est contextualisée et autonome techniquement.
- La capacité d'accueil réglementaire est cohérente avec gigantisme de la Base : plus de 1 500 personnes peuvent être accueillies simultanément, notamment en configuration concert (activité la plus contraignante du point de vue de la sécurité).
- La Base dans son intégralité doit pouvoir être fermée lorsque la déambulation du public n'y est pas souhaitée, et faire potentiellement l'objet de contrôles d'accès.

Nature de l'ouvrage : Réhabilitation en vue d'une exploitation culturelle et artistique et d'une ouverture au public le plus large possible.

Statut réglementaire

- Viabilisation et sécurisation en vue d'un classement ERP 1ère catégorie non aggravé (L, N, T, Y) des espaces suivants :
 - La rue intérieure ;

- Les ateliers des alvéoles (parties sans eau) 1, 2, 3 et 4 ;
 - Deux coursives (partiellement entre les alvéoles n°1 et n°2, en globalité depuis le ponton-parvis jusqu'à la partie hors d'eau entre les alvéoles n°3 et n°4) ;
 - Une coursive latérale (sur l'alvéole 1) ;
 - L'alvéole n°4 (l'ensemble des parois et plafonds de la partie en eau).
- Viabilisation et sécurisation en vue d'un classement ERT des espaces suivants :
 - Les ateliers des alvéoles 5 et 6 ;
 - Les alvéoles 1, 2 et 3 (l'ensemble des parois et plafonds des parties en eau).

Mode d'intervention

- Les espaces destinés à recevoir du public, ainsi que les zones techniques font l'objet, à minima, de travaux sur parois et plafonds pour éviter la chute de béton ou d'éléments métalliques. Ces travaux consistent en une mise à nu de la structure du bâtiment (notamment par la dépose des plaques métalliques accrochées aux plafonds), en un ragréage, une passivation des aciers et la pose d'un projeté permettant de consolider la structure et de limiter le risque de chute. Cependant le risque, qui ne peut être complètement évité, est rendu visible plutôt que sujet à des mesures d'empêchement (cloisonnement, boîte dans la boîte, faux-plafonds...).
- La viabilisation permet une meilleure gestion de la présence de l'eau dans le bâtiment, en particulier les infiltrations d'eaux pluviales et d'eaux souterraines. Les mesures antérieures d'étanchéité ayant été vouées à l'échec, et les purges à répétition

fragilisant le bâtiment, il est souhaité que soit mise en place une stratégie de canalisation et de création d'échappatoires, prenant acte de cette présence aquatique, voire en tirant parti.

- Dans une moindre mesure dans les espaces destinés à l'accueil du public et à l'exploitation du lieu, et plus généralement dans le reste de la Base, le processus de dégradation du bâtiment est accepté. L'érosion du béton sous l'influence de la présence aquatique et des conditions atmosphériques notamment est admise comme phénomène intrinsèque à la Base. Dans ce contexte, la viabilisation de la Base doit faire appel à des compétences pointues en physique des matériaux et mobiliser des stratégies innovantes de réhabilitation et de veille.
- Une stratégie de « gestion différenciée » est mise en place, à l'instar d'un milieu naturel sensible ou à risque, visant la mise en place permanente d'un observatoire et de mesures de la dégradation permettant de prévenir le risque et de composer avec lui.
- La viabilisation prend en compte la présence récurrente d'avifaune (pigeons notamment) et propose un dispositif visant à limiter l'impact de la présence animale sur les activités (gêne du public, vieillissement prématuré des installations techniques...).
- La sécurité des personnes est garantie grâce à la viabilisation des secteurs ouverts au public et des zones techniques, la création d'issues de secours et la mise en place d'un système de défense incendie.

Caractéristiques techniques

De la viabilisation

- Les zones destinées à l'accueil des activités et installations, notamment les ateliers des alvéoles 1, 2, 3 et 4, font l'objet d'un renforcement de leurs sols afin de permettre les surcharges d'exploitation. Celles-ci devront pouvoir résister à une charge de

500 kg/m², norme habituellement préconisée dans les ERP à usage culturels multiples et très forte concentration de public.

De la mise en sécurité

- Etant donnée la particularité du lieu, tant du point de vue de sa taille, de son architecture que de sa structure, il n'est pas envisageable de respecter à la lettre la réglementation de mise en sécurité, il est donc préconisé la mise en place d'une stratégie de sécurisation dérogatoire, qui doit faire l'objet d'itérations techniques dès l'amont avec les services instructeurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- La mise en sécurité et en accessibilité de la Base Sous Marine devra faire l'objet d'un montage de dossier spécifique, à l'appui de professionnels qualifiés, en itération avec les services instructeurs du SDIS et l'ensemble des partenaires institutionnels (cf. Volet Mise en œuvre opérationnelle). Sont simplement rappelées ici les principales interventions à envisager, dans l'optique notamment de proposer un pré-chiffrage financier estimatif.
- Mise en place d'un dispositif de désenfumage naturel.

Désenfumage mécanique / désenfumage naturel

Etant donnée la structure du bâtiment (ouverture permanente des alvéoles sur les bassins, grande hauteur, existence de percées en hauteur sur les parois au fond des ateliers des alvéoles), il est envisageable qu'une ventilation naturelle puisse être mise en œuvre.

Le désenfumage mécanique étant très contraignant d'un point de vue technique et financier (volume de fumée colossale à évacuer, nécessité d'implanter un groupe électrogène, lui-même à risque, nécessité de loger les extracteurs dans la structure béton...), tous les moyens sont mis en œuvre pour rendre possible la ventilation naturelle (réouverture de percées

aujourd'hui comblées avec des panneaux de bois, percements supplémentaires, traitement d'insonorisation compensatoire...).

Seul un test de fumées chaudes réalisé par un bureau d'études techniques spécialisé permettra d'affirmer ou non si une ventilation naturelle est envisageable et selon quelles modalités. La réalisation de ce test fait partie des études techniques à réaliser en amont des interventions de maîtrise d'œuvre. Les résultats de cette étude seront rédhibitoires pour le projet de viabilisation s'ils ne concluent pas à la possibilité d'une ventilation naturelle.

- Multiplication des dégagements / sorties de secours

NB : La distance à parcourir étant hors nomenclature, une logique de compensation par la multiplication des issues est à privilégier.

En plus des sorties existantes, trois issues de secours supplémentaires à créer, à minima :

- à l'est de la rue intérieure (ce qui oblige à la traiter en intégralité comme ERP et à créer un parcours sécurisé de bout en bout du bâtiment) ;
 - au fond de l'atelier de l'alvéole 1 – percée dans béton épaisseur 4,5 m (cf. DCP pour historique premier percement) ;
 - par la coursive située entre les alvéoles 3 et 4 puis le ponton-parvis.
- Traitement des locaux à risques (stockage, espaces techniques) et des locaux à risque moyens (loges).
 - Dispositif de défense incendie : pose de colonnes sèches (emplacement à déterminer en fonction des zones à sécuriser), implantation de Robinets d'Incendie Armés (RIA) raccordés au réseau d'eau potable (l'utilisation de l'eau contenue dans les

alvéoles est proscrite étant donnée son état de souillure). NB : un canal technique passe sous la rue intérieure.

- Eclairage de sécurité, signalétique d'évacuation et de sécurité.
- Système de sécurité Incendie (SSI) de catégorie A comportant les fonctions suivantes : compartimentage, détection, évacuation des personnes (diffusion du signal d'évacuation, gestion des issues), désenfumage, extinction automatique, mise à l'arrêt de certaines installations techniques.

De l'accessibilité et de l'accueil du public

- Mise en accessibilité de tous les espaces accessibles aux publics (ateliers des alvéoles, rue intérieure, coursives, sanitaires...).
- Création de zones refuges et dégagements d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite (possible nécessité de création de pistes spécifiques) pour les personnes handicapées.
- Dispositifs de clôture de la base lorsque celle-ci n'est pas ouverte au public.
- Aménagement de dispositifs de contrôle d'accès (entrée depuis l'ouest par l'alvéole 1, entrée depuis le ponton par la coursive 3/4, rue intérieure et coursives accessibles) ;
- Création de sanitaires supplémentaires (sanitaires existants entre les ateliers des alvéoles 3 et 4 à renforcer, création de sanitaires entre les ateliers 1 et 2).

De l'équipement technique et scénique

- Branchements électriques : câblage et bornes (de type branchement forain) en renfort de l'existant. Puissance maximale 250 Kwatts.
- Branchements au réseau d'eau et réseaux AEP – EU/EV et EP.

- Lumière

- Eclairage à minima à l'appui d'un système innovant résistant à l'humidité et à la corrosion (par exemple : leds).
- Matériel d'éclairage forain : 1 parc de prolongateurs, plusieurs blocs de puissance mobile (1 à 32 kwatts) + jeux d'ordres.

NB : La base pourra faire l'objet d'opérations de mise en lumière ponctuelles, provisoires ou pérennes non comprises dans la présente programmation. Il s'agit ici de préconisations à minima relatives à l'éclairage du site.

- Système de points d'accroches démultipliés au plafond des ateliers et alvéoles 1 à 4.

Stratégie d'équipement forain

L'équipement technique et scénique à minima du site vise à limiter les investissements en matériel dont la durée de vie est largement entamée par les conditions climatiques de la Base. Elle suppose corrélativement d'envisager un budget matériel et humain pour la location et/ou la mise à disposition ad hoc de matériel scénique (scènes, praticables...), technique (système de sonorisation, parc lumière) et logistique (structures modulaires pour la billetterie, les loges, les débits de boisson...)

Cette orientation diffère de la proposition de 2010, dans laquelle était préconisée l'achat d'un parc de matériel, afin de limiter l'aménagement des espaces de stockage et de mutualiser, à l'échelle de la ville de Bordeaux, le matériel scénique mobilisable.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET

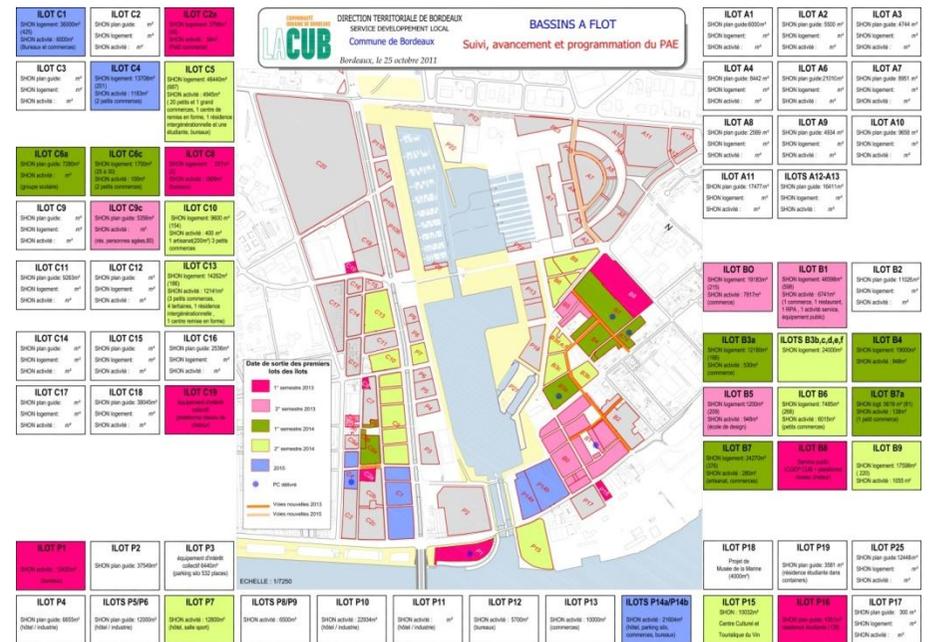
Assiette opérationnelle et insertion urbaine

Le périmètre du projet de la Base sous-marine concerne la Base et ses abords immédiats : l'emplacement pour le ponton, les accès et les dégagements liés aux sorties de sécurité.

La délimitation de l'assiette opérationnelle doit être mise en discussion avec la Direction de l'Aménagement de la Ville de Bordeaux et son maître d'œuvre, l'ANMA, concepteur du projet urbain des Bassins à flots dans lequel s'insère la Base sous marine, notamment pour ce qui concerne les espaces publics environnant la Base.

Des discussions devront par ailleurs s'organiser à propos des programmes des îlots A1 (à l'arrière de la base, accolé à celle-ci), et P19 (programme de logements étudiant en containers, accolé à la base sur son angle sud-ouest) :

- Le programme de logements étudiant ne permet pas d'implanter le dispositif ascensionnel à l'emplacement envisagé ;
- Le développement d'un programme à l'arrière de la base devra prendre en compte la nécessité de créer une issue de secours supplémentaire au fond de l'alvéole 1 et de mettre en place une ventilation naturelle pour l'évacuation des fumées (ouverture de vantaux. Par ailleurs, afin de limiter les conflits d'usages entre les riverains et les activités artistiques et festives de la Base, notamment nocturnes, la question des nuisances sonores devra faire l'objet d'une approche technique et partenariale spécifique (cf. Encart sur l'expérience du 104 à Paris, page suivante).



En outre, la question des espaces publics devra être discutée, notamment pour l'arrimage du ponton-parvis de part et d'autre de la Base en bord à quai, en particulier au nord-ouest, en raison de la présence d'un monument à la mémoire des républicains espagnols, qui devra peut-être être déplacé.

Enfin, l'évolution de la base sous-marine doit faire l'objet d'une concertation continue avec le Port autonome de Bordeaux, propriétaire

des plans d'eau, en raison de l'hypothèse de création d'un ponton-parvis sur le bassin n°2. Nous proposons que les représentants du Port Autonome soient intégrés au Comité Technique de suivi des interventions sur la Base.

Nous recommandons d'organiser une rencontre, sur la base de ce document validé par la DGAC, avec la Direction de l'Aménagement, sa maîtrise d'œuvre et le Port Autonome de Bordeaux.

Un exemple de concertation avec les riverains :

Le 104, équipement artistique de la Ville de Paris

L'aménagement des anciennes pompes funèbres de la Ville de Paris en équipement culturel a initialement rencontré une opposition forte de la part du voisinage (copropriétés et bailleurs sociaux) face aux nuisances sonores potentiellement créées par l'exploitation.

En effet ce bâtiment se trouvait complètement encastré au milieu de bâtiments d'habitation qui depuis plusieurs années n'avaient pas de voisinage direct, le lieu étant en friche.

Des accords ont donc dû être trouvés pour permettre l'exploitation du lieu et ont abouti à l'arrêt d'un calendrier annuel précisant le nombre de soirées événementielles par an dans les espaces extérieurs, ainsi que les horaires de ces soirées.

Stratégie opérationnelle

Il est proposé ici une stratégie opérationnelle de mise en œuvre des opérations de programmation décrites dans le volet précédent du présent document¹.

Etant donné :

- Le possible étalement dans le temps des différentes opérations programmées à court/moyen terme (au-delà de 4 ans, envisageable sur les deux prochains mandats électoraux) ;
- La complexité des différentes opérations à mettre en œuvre et la nature très diversifiée des compétences requises pour chacune ;
- L'évolution possible de la commande dans le temps, voire de la maîtrise d'ouvrage ;

le choix de mettre en place plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre distincts pour les opérations a été préféré à d'autres solutions : un seul marché global ; plusieurs marchés avec, dans l'un des marchés, une mission de coordination d'ensemble.

L'inconvénient majeur de ce choix est :

- D'une part, de risquer de ne pas garantir la cohérence formelle entre le ponton parvis et l'ascension vers le toit ;
- D'autre part, de risquer de fragiliser le concours relatif à l'ascension, le lauréat du premier marché pouvant être soupçonné d'être favorisé par les modalités d'organisation de la commande publique.

¹ Sources : Entretiens avec la MIQC (Nicole Sitruk) ; Loi MOP et décrets d'application ; Directive Services ; Code des marchés publics et marché-publics.fr.

Dans ce contexte, le processus de commande publique doit être consolidé par la mise en place d'instances de suivi et/ou de coordination, et un grand soin apporté à la rédaction des cahiers des charges de consultation des différentes opérations.

Plusieurs volets dans la commande publique sont ici distingués :

- Les études préalables complémentaires.
- Les marchés relatifs aux instances d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le processus.
- Les marchés relatifs aux opérations de réhabilitation, de construction et de réaménagement de la base (conception et exécution).

Les études préalables complémentaires

A réaliser par la Direction Générale des Services Techniques de la ville de Bordeaux avant les études de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de marché d'études indépendants.

Conformément aux attentes de la Ville, une stratégie de phasage est mise en place pour ne couvrir, dans un premier temps, que les parties concernées par les opérations programmées à court terme. Les études préalables se déclinent donc en plusieurs marchés indépendants, qui feront l'objet d'une remise en concurrence.

- **Etude de sols du fond des bassins à flots** à proximité immédiate de la façade de la Base (en préalable à la réalisation du ponton-parvis).

- **Etude de sols, relevé topographique et altimétrique** de l'ensemble de la Base (dont l'Annexe et la toiture) et de ses abords.
 - Première intervention : élévation de la façade sud, quais ouest et est (en préalable à la réalisation du ponton-parvis).

- Deuxième intervention : élévation est, parvis est, toiture (en préalable à la réalisation de l'ascension et du jardin sur le toit).
- Troisième intervention : partie ouest de l'intérieur de la base (en préalable à la viabilisation).

- **Diagnostic structure :**

- Première intervention : élévation de la façade sud (en préalable à la réalisation du ponton-parvis).
- Seconde intervention : élévation est, toiture (avec tests de surcharge), partie ouest de l'intérieur de la base (en préalable à la réalisation de l'ascension, du jardin sur le toit et de la viabilisation).

- **Plan des réseaux** Eaux Usées/ Eaux Vannes), Eaux pluviales, Alimentation en Eaux Potables, Téléphone, Électricité... (en préalable à la réalisation de l'ascension, du jardin sur le toit et de la viabilisation).

- **Etude de désenfumage** (en préalable à la viabilisation).

Les marchés relatifs aux instances d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le processus.

Quatre missions devront accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de l'ensemble des opérations relatives à la base.

Ces missions pourront être, pour partie, mises en commun dans des marchés uniques ou réalisées en interne par la Ville de Bordeaux :

- Mission d'AMO de programmation architecturale et coordination des opérations (marché à tranches).
- Mission d'AMO de suivi technique des opérations (marché à tranches). Compétences requises : OPC, coordinateur SSI, sécurisation, ingénieur béton.
- Mission d'AMO de suivi scientifique et culturel (marché à bon de commande).
- Mission de veille technique permanente de l'évolution architectonique de la Base.

NB : La Base est en perpétuel mouvement car elle est soumise aux aléas climatiques. Toutes les installations ne peuvent être pérennes, c'est pourquoi réaliser des travaux en plusieurs temps permet de préfigurer et de faire évoluer les systèmes mis en place en fonction de l'évolution de la Base sous-marine.

La viabilisation et la sécurisation a minima ont besoin d'**un suivi très régulier** afin de prévenir des risques (infiltration d'eau, résine défailante, ...) et d'éviter tout danger pour le public et les manifestations se déroulant dans la Base.

Les marchés relatifs aux opérations de réhabilitation, de construction et de réaménagement de la base (conception et exécution)

Même si les échelles d'intervention et du bâtiment sont urbaines, il est difficile de considérer que les missions puissent être de nature « aménagement urbain ». D'un point de vue juridique, il faut considérer que les opérations s'engagent dans un contexte de réhabilitation d'un ouvrage ou de création d'infrastructures en lien avec cet ouvrage.

Création d'un ponton-parvis et réhabilitation de la façade

Points de complexité et objectifs :

- Garantir une cohérence entre la réhabilitation de la façade et la création du ponton-parvis ;
- Garantir des propositions techniquement pointues en matière d'ingénierie ;
- Garantir à la fois l'accroche au bâtiment et son accès dans des conditions de sécurité optimum, et aux espaces publics environnants ;
- Etre en mesure de valoriser la consultation de maîtrise d'œuvre par des opérations de communication ;
- Susciter la candidature d'équipes hautement qualifiées et renommées ;
- Garantir la présence d'une signature architecturale forte.

Stratégie 1 : contexte de réhabilitation – ponton-parvis considéré comme accessoire de la Base, nécessaire à sa réutilisation - marché de conception-réalisation - possibilité d'avoir recours au choix au dialogue compétitif ou au concours.

Spécificité : argumentaire orienté vers l'appartenance du ponton à la Base et non aux espaces publics des bassins à flots, création du ponton-parvis entendu comme extension nécessaire de l'ouvrage pour permettre sa réutilisation.

Avantages :

- Un seul marché pour l'ensemble de l'opération façade/ponton, marché de conception-réalisation, réduction des délais ;
- Possibilité d'organiser un dialogue compétitif pour approfondir les options techniques et les procédés constructifs ;
- Relation étroite entre la réhabilitation de la façade et la création du ponton.

Inconvénients :

- Impose une maîtrise d'ouvrage liée à la Base et non au quartier des Bassins à flots ;
- Si le dialogue compétitif est choisi, la procédure de passation autorise moins la communication sur les propositions des équipes.

Intitulé : « Etude de conception, d'ingénierie et marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la façade de la Base sous-marine et la création d'un ponton-parvis fixe, au-dessus du bassin à flot, en lien avec le bâtiment de la Base permettant de lui conférer un nouvel accès principal. »

Nature de l'ouvrage (loi MOP) : réhabilitation/réutilisation d'un bâtiment et

création d'infrastructure en lien avec un ouvrage existant.

Objet du marché : Marché de travaux en conception-réalisation, justifié par les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) de l'ouvrage et du contexte, appelant une exécution dépendant des moyens et de la technicité des entreprises.

Procédure de passation : Concours ou dialogue compétitif (autorisé car dans le cadre d'une réhabilitation d'un ouvrage existant)

Forme du marché : Marché à tranches

- Tranche ferme : Réhabilitation de la façade
- Tranches conditionnelles (la possibilité de réhabiliter la façade sera déterminante) : Conception-réalisation du ponton-parvis ; Coordination technique et conceptuelle

Compétences requises : architecture, ingénierie, coordonnateur, entreprises de travaux.

Stratégie 2 : Contexte de construction neuve – marché de conception-réalisation du ponton-parvis – réhabilitation de la façade considérée comme opération préalable nécessaire à la création du ponton-parvis – statut du ponton-parvis = interface entre espace public et bâtiment

Spécificité : argumentaire orienté vers la création d'un espace public singulier, appartenant pleinement à la logique urbaine du quartier des bassins à flots, et constituant un geste architectural fort.

Avantages :

- La conception du ponton-parvis est au cœur de l'opération, en interface entre la Base et le quartier,
- La maîtrise d'ouvrage peut être, au choix, du côté de la Direction

Générale des Affaires Culturelles ou de la Direction de l'Aménagement,

- La consultation de maîtrise d'œuvre peut donner lieu à un concours international d'architecture.

Inconvénients :

- Risque que l'accroche à la Base et le respect des contraintes techniques et de sécurité liées à sa proximité et son utilisation soient minorés face aux enjeux formels et d'image.
- Réhabilitation considérée comme une opération secondaire d'ingénierie.

Intitulé : « Etude de conception, d'ingénierie et marché de travaux relatifs à la création d'un ponton-parvis, au-dessus du bassin à flots, en lien direct avec les espaces publics des quais et la Base sous-marine, impliquant la réhabilitation de la façade de la Base. »

Nature de l'ouvrage (loi MOP) : création d'infrastructure en lien avec un ouvrage existant.

Objet du marché : Marché de travaux en conception-réalisation, justifié par les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) de l'ouvrage et du contexte, appelant une exécution dépendant des moyens et de la technicité des entreprises.

Procédure de passation : Concours

Forme du marché : Marché à tranches

- Tranche ferme : Réhabilitation de la façade
- Tranches conditionnelles (la possibilité de réhabiliter la façade sera déterminante) : Conception-réalisation du ponton-parvis ; Coordination technique et conceptuelle

Compétences requises : architecture, ingénierie, coordonnateur, entreprises de travaux.

Echéances pressenties :

- Lancement de la consultation : 2^{ème} trimestre 2014
- Etudes de conception : 2^{ème} trimestre 2015 – 3^{ème} trimestre 2016
- Travaux : 4^{ème} trimestre 2016 – 3^{ème} trimestre 2018
- Livraison : 4^{ème} trimestre 2018

Exigences relatives au rendu de concours ou aux éléments du dialogue compétitif :

- Une approche formelle, prenant en compte l'architecture de la Base, le fonctionnement du quartier et son identité architecturale et urbaine ;
- Une approche d'ensemble faisant notamment ressortir le lien organique possible entre le ponton-parvis et la future ascension sur le toit, ainsi qu'une vision à long terme de la Base ;
- Une stratégie technique de réhabilitation et de construction, respectueuse du site et de ses spécificités, potentiellement en lien avec la future stratégie de réhabilitation de l'intérieur de la Base.

NB : Le processus de consultation de maîtrise d'œuvre devra inclure un dialogue, voire une mobilisation, de l'Architectes des Bâtiments de France et de la commission Patrimoine de l'UNESCO (réserves exprimées sur la modification de la façade de la Base).

Ascension vers le toit

Intitulé : « Etude de conception, relative à la création d'un dispositif ascensionnel permettant au public d'accéder au toit de la Base depuis l'espace public. »

Nature de l'ouvrage (loi MOP) : création d'infrastructure en lien avec un ouvrage existant.

Objet du marché : Marché de conception.

Procédure de passation : Concours.

Forme du marché : marché simple.

Tranches fermes :

- Avant-projet et avant-projet sommaire
- Etudes de projet
- Etudes d'exécution

Tranches conditionnelles :

- Mission techniques spécifiques
- Coordination technique et conceptuelle
- Dossier de mise en sécurité et accessibilité, de permis de construire, dossiers réglementaires
- Dossier de consultation des entreprises

- Suivi de chantier

Compétences requises : architecture, ingénierie, coordination, entreprises de travaux

Echéances pressenties :

- Lancement de la consultation : 4^{ème} trimestre 2018
- Etudes de conception : 4^{ème} trimestre 2019 - 4^{ème} trimestre 2020
- Travaux : 4^{ème} trimestre 2020 – 1^{er} trimestre 2022
- Livraison : 2^{ème} trimestre 2022.

Aménagement paysager du toit

Intitulé : « Etude de conception relative à l'aménagement paysager du toit de la Base sur un périmètre approximatif de 2 000 m² et à la création de bâtiments neufs (débit de boisson/restaurant, sanitaires) »

Nature de l'ouvrage (loi MOP) : réaménagement d'un ouvrage existant et création de bâtiment neufs en extension d'un ouvrage existant.

Objet du marché : Marché de conception.

NB : En vertu de l'article 18, alinéa II de la Loi MOP, les articles 7, 8 et 9 peuvent être adaptés pour des missions portant sur des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essais ou d'expérimentations (notamment si elles s'inscrivent dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant d'une aide financière publique), ce qui pourrait être le cas de cet aménagement (écologie urbaine, cultures hors-sol, expérimentations environnementales et agricoles...). Ces dispositions permettent en particulier d'associer un entrepreneur au concepteur, et de modifier les missions de base du marché.

Procédure de passation : Concours

Forme du marché : marché à tranches

Tranches fermes :

- Etudes préalables
- Avant-projet et avant-projet sommaire
- Etudes de projet
- Etudes d'exécution

Tranches conditionnelles :

- Mission techniques spécifiques
- Coordination technique et conceptuelle

Compétences requises : paysage, architecture, écologie, ingénierie, coordination, entreprises de travaux. Il est souhaitable que des compétences scientifiques et de recherche soient associées dans le groupement.

Echéances pressenties :

- Lancement de la consultation : 4^{ème} trimestre 2018
- Etudes de conception : 4^{ème} trimestre 2019 - 4^{ème} trimestre 2020
- Travaux : 4^{ème} trimestre 2020 – 1^{er} trimestre 2022
- Livraison : 2^{ème} trimestre 2022.

Viabilisation, sécurisation et équipement intérieur

Intitulé : « Etude d'ingénierie et marché de travaux relatifs à la viabilisation, la sécurisation et l'équipement technique intérieur de la Base sous-marine »

Nature de l'ouvrage (loi MOP) : Réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de sa réutilisation.

Objet du marché : Contrat d'ingénierie avec consultation anticipée d'entrepreneurs pour lots techniques particuliers (Loi MOP - décret Missions, Article 26 : missions spécifiques - justifié par les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) de l'ouvrage et du contexte, appelant une exécution dépendant des moyens et de la technicité des entreprises.

Procédure de passation : Dialogue compétitif (justifié par la nécessité d'apporter des compléments techniques pointus sur la stratégie de réhabilitation et de mise en sécurité).

Forme du marché : Accord-cadre mono-attributaire.

Marchés subséquents

- Avant-projet et avant-projet sommaire
- Etudes de projet
- Etudes d'exécution
- Mission techniques spécifiques
- Travaux de réalisation de viabilisation, mise en sécurité et équipement technique
- Marché de fourniture des éléments scéniques

- Montage du dossier de mise en sécurité et en accessibilité
- Coordination technique

Compétences requises : ingénierie, coordination, entreprises de travaux. Il est souhaitable que des compétences scientifiques et de recherche soient associées dans le groupement (physique des matériaux, mécanique des fluides...).

Echéances pressenties :

- Lancement de la consultation : 4^{ème} trimestre 2021
- Etudes d'ingénierie : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2022
- Travaux : 4^{ème} trimestre 2022 – 3^{ème} trimestre 2024
- Livraison : 4^{ème} trimestre 2024

Calendrier opérationnel

Conformément aux attentes de la Ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles et Services Techniques), les interventions ont été volontairement échelonnées dans le temps et positionnées les unes à la suite des autres de façon à répartir le montant des études et des investissements sur plusieurs mandats.

Cependant, pour des raisons de cohérence des opérations et de continuité de l'attention portée à la Base sous-marine, l'enchaînement des actions a été optimisé (réduction des temps impartis à la constitution des dossiers de consultation, études préalables et concours en temps masqué, etc.).

Cette feuille de route opérationnelle s'entend hors délais supplémentaires liés à l'organisation de la gouvernance et arbitrages politiques.

Les actions à entreprendre peuvent être résumées de la façon suivante :

Mandat en cours (2012-2014)

- Etudes préalables pour la réalisation du ponton-parvis et la réhabilitation de la façade.
- Constitution du dossier de consultation pour le concours de maîtrise d'œuvre du ponton-parvis/réhabilitation de la façade.

Mandat 2014-2020

- Concours et réalisation du ponton-parvis.
- Etudes préalables et concours pour l'ascension sur le toit (avec communication sur le projet lauréat).
- Etudes préalables et concours pour le jardin sur le toit (avec communication sur le projet lauréat).

Mandat 2020-2026

- Réalisation de l'ascension et du jardin sur le toit.
- Etudes préalables, concours et réalisation de la viabilisation/mise en sécurité.

Etudes préalables complémentaires

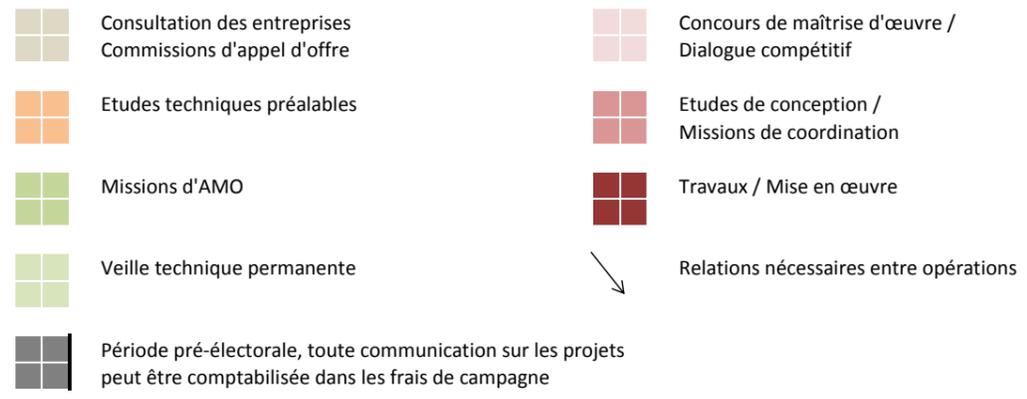
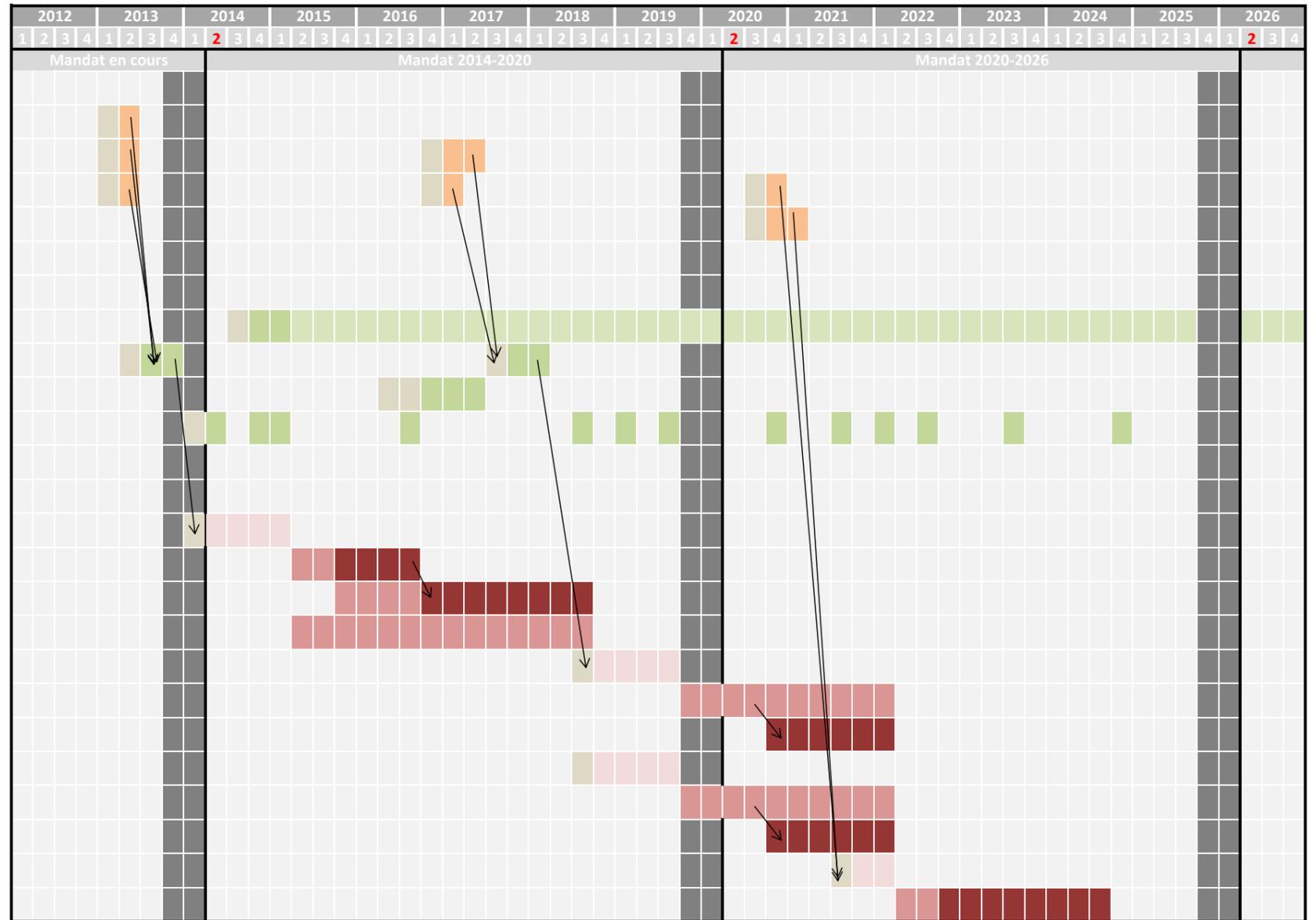
- Etudes de sols du fond des Bassins à flots
- Diagnostics structure
- Relevés topographique et altimétrique
- Etude de désenfumage

Instances d'AMO

- Veille technique permanente de l'évolution architectonique de la Base
- Programmation architecturale et coordination des opérations
- Suivi technique des opérations
- Suivi scientifique et culturel (vacations)

Opérations de réhabilitation, de construction et de réaménagement de la base

- Création d'un ponton-parvis et réhabilitation de la façade
 - Réhabilitation*
 - Conception-réalisation*
 - Coordination*
- Ascension vers le toit
 - Instruction / concours*
 - Conception- coordination*
 - Travaux*
- Aménagement paysager du toit
 - Instruction / concours*
 - Conception-coordination*
 - Travaux*
- Viabilisation, sécurisation et équipement intérieur
 - Instruction / concours*
 - Conception-réalisation*



Chiffrage

NB. : Le chiffrage réalisé prend en compte une actualisation des prix de 3% par an sur le montant des travaux. Si les opérations devaient s'échelonner sur un temps plus long, l'actualisation devra être majorée.

**BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX
ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX
PRE-PROGRAMME JUIN 2012**

ACTION	TRAVAUX SUR PAROIS	TRAVAUX SUR PLAFONDS	TRAVAUX SUR SOLS	AUTRES	SOUS TOTAUX HT	TOTAUX HT
CREATION D'UN PONTON PARVIS						
Ponton de 6,00 m larg sur toute la longueur (1 620 m²)			Ponton	1 437 000.00 €		
			Plus value pour fondations par pieux	345 600.00 €		
			Grille de filtrage sous ponton	121 500.00 €		
			Plus value pour accès marinas	590 000.00 €		
			2 494 100.00 €		2 494 100.00 €	
Confortement des têtes des alvéoles	Echafaudages, purge des surfaces, travaux de confortement (toute hauteur 23m)					
Divers				Contrôles d'accès	48 000.00 €	
				Eclairage	120 000.00 €	
				Divers	30 000.00 €	
	591 360.00 €			198 000.00 €	789 360.00 €	
Aménagement des espaces extérieurs de part et d'autre de la base : 2 000, 00m²						
			Tous travaux d'aménagement de surfaces, éclairage réseau EP. Signalisation, mobilier divers			
			500 000.00 €		500 000.00 €	
					TOTAL HT TRAVAUX	3 783 460.00 €
				HONORAIRES DIVERS		
				Etudes préalables, Sondages, relevés, Honoraires de Maîtrise d'œuvre,		
				Honoraires OPC, CSPS, Contrôle technique, assurances frais		
				administratifs annexes, Publicité, Imprévus, Actualisation		
				TVA sur l'ensemble		
				TOTAL TTC TOUTES DEPENSES CONFONDUES (coef 1.55 env.)		5 864 363.00 €
ASCENSION ET JARDIN SUR LE TOIT						
Accès à la toiture				Escaliers métalliques 2u , protection par galvanisation.		
				Marches de 16 cm ht, paliers intermédiaires hauteur à monter 23,00 m, largeur 1,40 m y compris fondations	210 000.00 €	
				Ascenseur adossé au bâtiment pour 16 personnes, hauteur 22,00m y compris génie civil, fondations	160 000.00 €	
				370 000.00 €	370 000.00 €	
Jardin belvédère :2 000,00 m²						
			Nettoyage,	45 000.00 €	Gardes corps jardin	72 000.00 €
			Aménagement jardin et paervis : (structure métallique sur pare bombes	1 628 000.00 €	Gardes corps cheminement	120 000.00 €
			Cheminement vers escalier de secours :	60 000.00 €	Portails	6 000.00 €
			Récupération EP	50 000.00 €	Contrôle d'accès	12 000.00 €
					Buvette/resto + sanitaires	300 000.00 €
					Eclairage	100 000.00 €
			1 783 000.00 €		610 000.00 €	2 393 000.00 €
					TOTAL HT TRAVAUX	2 763 000.00 €
				HONORAIRES DIVERS		
				Etudes préalables, Sondages, relevés, Honoraires de Maîtrise d'œuvre,		
				Honoraires OPC, CSPS, Contrôle technique, assurances frais		
				administratifs annexes, Publicité, Imprévus, Actualisation		
				TVA sur l'ensemble		
				TOTAL TTC TOUTES DEPENSES CONFONDUES (coef 1.55 env.)		4 282 650.00 €

**BASE SOUS MARINE DE BORDEAUX
ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX
PRE-PROGRAMME JUIN 2012**

ACTION	TRAVAUX SUR PAROIS	TRAVAUX SUR PLAFONDS	TRAVAUX SUR SOLS	AUTRES	SOUS TOTAUX HT	TOTAUX HT
VIABILISATION D'UNE PARTIE DE LA BASE ET SCENOGRAPHIE						
Viabiliser et sécuriser la base						
Rue Intérieure	Echafaudages. Purge des surfaces. Passivation des aciers. Ragraéage	Echafaudages. Purge des surfaces. Mise en place d'un treillis et application d'un béton projeté	Démolition du revêtement Evacuation déblais. Compactage. Réglage. Radier béton surfacé	Garde corps 63 000.00 € PV portails 27 500.00 € PV portails 22 800.00 € Eclairage 38 400.00 € Eclairage secours 26 400.00 € Cornière d'arrêt 18 000.00 € Nettoyage complet de la base 100 000.00 €		
	114 800.00 €	237 600.00 €	264 000.00 €	296 100.00 €	912 500.00 €	
Coursives intérieures entre marinas 1 et 2 et 3 et 4	Echafaudages. Purge des surfaces. Passivation des aciers. Ragraéage	Echafaudages. Purge des surfaces. Mise en place d'un treillis et application d'un béton projeté	Piquage support. Evacuation déblais. Mortier de résine	Cornières 45 600.00 € Garde corps 84 000.00 € Eclairage 20 000.00 € Eclairage de secours 21 000.00 €		
	1 503 600.00 €	123 100.00 €	177 120.00 €	170 600.00 €	1 974 420.00 €	
Viabilisation de 4 ateliers accessible au public	Echafaudages. Purge des surfaces. Passivation des aciers.	Echafaudages. Purge des surfaces. Nettoyage	Piquage support. Evacuation déblais. Mortier de résine	Issues de secours 15u, 6u existants, création 9u Désenfumage 1/200 Eclairage 80 000.00 € Eclairage de secours 40 000.00 € Sanitaires 100m² 120 000.00 €		
	1 020 000.00 €	1 730 000.00 €	840 000.00 €	150 000.00 €	3 740 000.00 €	
Alvéole 4 : scène flottante et ponton accessible au public et en bateaux				Rehabilitation scène et extension (200m²) 400 000.00 €		
				400 000.00 €	400 000.00 €	
Scénographie intérieure						
a) électriques				Câblage 30 000.00 € Bornes forains 70 000.00 € Armoire générale - Divers 20 000.00 €		
b) eau				Réseau 30 000.00 € Prises 11 000.00 €		
c) Points d'accroche de matériel scénique				Dans les 4 alvéoles (120u) 180 000.00 €		
				341 000.00 €	341 000.00 €	
				HONORAIRES DIVERS Etudes préalables, Sondages, relevés, Honoraires de Maîtrise d'œuvre, Honoraires OPC, CSPPS, Contrôle technique, assurances frais administratifs annexes, Publicité, Imprévus, Actualisation TVA sur l'ensemble		
				TOTAL TTC TOUTES DEPENSES CONFONDUES (coef 1.55 env.)		11 420 276.00 €
RECAPITULATIF						
				CREATION D'UN PONTON PARVIS ASCENSION ET JARDIN SUR LE TOIT		5 864 363.00 €
				VIABILISATION D'UNE PARTIE DE LA BASE ET SCENOGRAPHIE		4 282 650.00 €
				TOTAL TTC TOUTES DEPENSES CONFONDUES		11 420 276.00 €
						21 567 289.00 €



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 1510095
Date du repérage : 08/10/2015



Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires		Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.		
Immeuble bâti visité				
Adresse		Rue : Base sous marine Boulevard Alfred DANEY Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 33000 BORDEAUX		
Périmètre de repérage :	 Parties accessibles et sécurisées le jour de la visite : Etage 2 ensemble de bureaux, sanitaires et pièces annexes. Rdc : Salles d'expositions et circulations		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	 Autres <1997		
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) :		Nom et prénom : ... MAIRIE DE BORDEAUX Adresse : HOTEL DE VILLE PLACE BEY BERLAND 33000 BORDEAUX		
Le donneur d'ordre		Nom et prénom : ... MAIRIE DE BORDEAUX Adresse : HOTEL DE VILLE PLACE BEY BERLAND 33000 BORDEAUX		
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BENOIT Francky	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 12/07/2012 Échéance : 11/07/2017 N° de certification : CDPI 0447
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BENOIT Francky	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 12/07/2012 Échéance : 11/07/2017 N° de certification : CDPI 0447
Raison sociale de l'entreprise : Bureau de Contrôle Girondin (Numéro SIRET : 41836588800027) Adresse : 5 Square Pierre Béziat, 33150 CENON Désignation de la compagnie d'assurance : ACA 2014 at Lloyd's Numéro de police et date de validité : 15INTtba / 30/09/2016				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 27/10/2015, remis au propriétaire le 27/10/2015				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages				

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
Enduits projetés (Rez de chaussée - Salles d'expositions, Rez de chaussée - Circulations)
Faux plafonds (2ème étage - Sanitaires, 2ème étage - Bureaux, 2ème étage - Annexes)
Enduits projetés (Rez de chaussée - Salles d'expositions, Rez de chaussée - Circulations)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
Adresse : Parc EDONIA - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT GREGOIRE
 CEDEX
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-09113

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Salles d'expositions,
Rez de chaussée - Circulations,**

**2ème étage - Sanitaires,
2ème étage - Bureaux,
2ème étage - Annexes**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salles d'expositions	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte 1 : Bois
Rez de chaussée - Circulations	Sol : Béton Mur : Ciment Plafond : Ciment Porte 1 : Bois
2ème étage - Sanitaires	Sol : Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Dalles de faux plafonds Plinthes : Bois Porte 1 : Bois
2ème étage - Bureaux	Sol : Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Dalles de faux plafonds Plinthes : Bois Porte 1 : Bois
2ème étage - Annexes	Sol : Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Dalles de faux plafonds Plinthes : Bois Porte 1 : Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/10/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/10/2015

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Rez de chaussée - Salles d'expositions, Rez de chaussée - Circulations	Identifiant: M002-P2 Description: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B
2ème étage - Sanitaires, 2ème étage - Bureaux, 2ème étage - Annexes	Identifiant: M001-P1 Description: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A

Rez de chaussée - Salles
d'expositions, Rez de
chaussée - Circulations

Identifiant: M003-P3
Description: Enduits projetés
Liste selon annexe.13-9 du CSP: B

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**
Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur
www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BORDEAUX**, le **08/10/2015**

Par : **BENOIT Francky**



Signature du représentant :

--

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 1510095

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

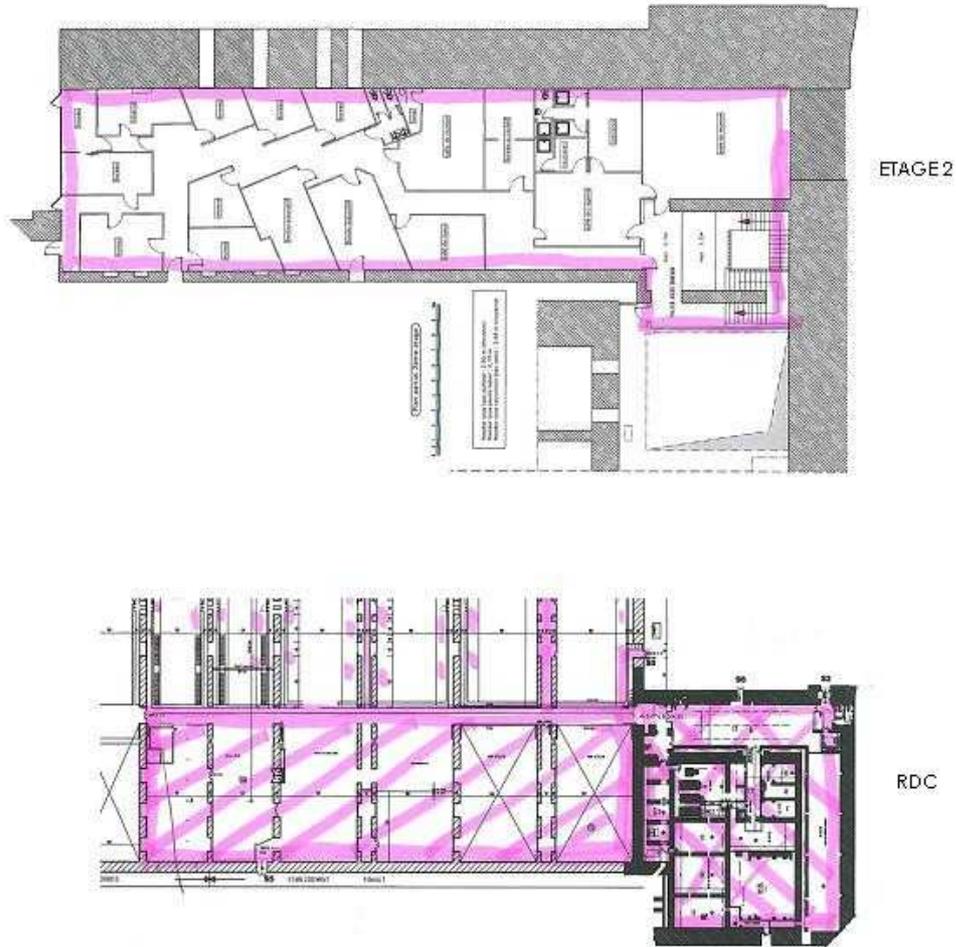
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Nom du propriétaire :
MAIRIE DE BORDEAUX
Adresse du bien :
Base sous marine
Boulevard Alfred DANEY
33000
BORDEAUX

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

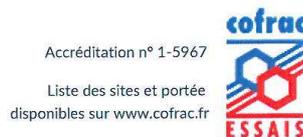
Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
P1-P1	2ème étage - Sanitaires, 2ème étage - Bureaux, 2ème étage - Annexes	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Ref Laboratoire: IT07151035805 Analyse à réaliser: 1 couche	
P2-P2	Rez de chaussée - Salles d'expositions, Rez de chaussée - Circulations	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés Ref Laboratoire: IT07151035804 Analyse à réaliser: 1 couche	
P3-P3	Rez de chaussée - Salles d'expositions, Rez de chaussée - Circulations	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés Ref Laboratoire: IT07151035795 Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-35805 EN DATE DU 21/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BUREAU DE CONTRÔLE GIRONDIN
M. Francky BENOIT
5 square Pierre Béziat
BP 81
33151 CENON Cedex

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 19/10/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	BS MARINE
Echantillon	P1 - Faux-plafond
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-99796
Echantillon	IT071510-35805
Description ITGA	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 20/10/2015	Amiante non détecté Analyse confirmée au M.E.T	---	2

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

 COFRAC
Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-35804 EN DATE DU 21/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BUREAU DE CONTRÔLE GIRONDIN
M. Francky BENOIT
5 square Pierre Bézial
BP 81
33151 CENON Cedex

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 19/10/2015
Analysé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	BS MARINE
Echantillon	P2 - Enduit
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-99796
Echantillon	IT071510-35804
Description ITGA	Enduit gris compact

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Enduit gris compact	META le 21/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967
Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT071510-35795 EN DATE DU 21/10/2015 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BUREAU DE CONTRÔLE GIRONDIN
M. Francky BENOIT
5 square Pierre Béziat
BP 81
33151 CENON Cedex

Prélèvement :

Reçu au laboratoire le : 19/10/2015
Analyisé à : ITGA Saint-Grégoire R

Réf. Client :

Commande	BS MARINE
Echantillon	P3 - Enduit
Dossier client	

Réf. ITGA :

Commande	IT0715-99796
Echantillon	IT071510-35795
Description ITGA	Enduit gris compact avec peinture et matériau rouge compact

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Enduit gris compact avec peinture et matériau rouge compact	META le 21/10/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



47 Mark Lane
London EC3R 7GG
London at Lloyd's
Telephone - [44] (0) 207 377 0123 Fax - [44] (0) 207 377 2738

Mark Lane
Lloyd's

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignées ARB International Ltd, régie et contrôlée par le FCA, 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 5HS, et agissant en tant que courtiers d'assurances certifions que :

L'Assuré : SARL Bureau de Contrôle Girondin
Adresse : 5 Square Pierre Béziat, 33150 CENON, France.

A obtenu une garantie responsabilité civile professionnelle d'un montant de :

*** CINQ CENT MILLE EUROS par sinistre et par année d'assurance***
*** 500 000 EUROS ***

au titre de son activité de diagnostiquer immobilier.

Assureur : ACA 2014 at Lloyd's
Numéro de contrat : 15INTtba
Date de prise d'effet de la garantie : 01/10/2015
Date de cessation de la garantie : 30/09/2016

Fait à Londres, le 12/10/2015.

Signature
Pour le compte des Assureurs



NB.

La présente attestation ne peut engager l'assureur et le soussigné au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère.

La présente attestation n'est émise que sous réserve du paiement de la prime annuelle.

LLOYD'S

Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's de Londres pour leurs opérations en France et à Monaco,
LLOYD'S FRANCE S.A.S, 8 Rue Lammenais, 75008 PARIS



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0447

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Francky BENOIT

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 12/07/2012, date d'expiration : 11/07/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 28/09/2012, date d'expiration : 27/09/2017

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment
Date d'effet : 26/06/2013, date d'expiration : 27/09/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 03/11/2013, date d'expiration : 02/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 28/06/2012, date d'expiration : 27/06/2017

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 02/10/2012, date d'expiration : 01/10/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 23/05/2014



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



RAPPORT D'ANALYSE

Formaldéhyde & Benzène

BASE SOUS MARINE
Grand Port de Bordeaux
Boulevard Alfred Daney
33000 bordeaux

Octobre 2015

Membre  **aspec**

ISS HYGIENE & PREVENTION Commission Hygiène et Méthodes	Pour le compte de : MARIE DE BORDEAUX	Rapport d'essais normatif N°1
Procédure : PrS3.En.03_05/10/2005	Versio 634 0/2005	Prestation effectuée du 09 au 16 /10/ 2015
Rapporteur : A.BERROUET	Approuvé par : D.DUMOUCHEL	Page 1 sur 4

SOMMAIRE

1 : Rapport d'analyse C151029-01 Mesure du Benzène

2 : Rapport d'analyse C151103-01 Mesure du Formaldéhyde

**3 : Conversion des résultats de mesure en concentration
atmosphérique**

4 : REFERENCES :

- Décret n° 2011-1727 du 02 Décembre 2011 relatif aux valeurs
guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le
benzène**

4 : CONCLUSIONS

ISS HYGIENE & PREVENTION Commission Hygiène et Méthodes Procédure : PrS3.En.03_05/10/2005	Pour le compte de : MAIRIE DE BORDEAUX Version 635/10/2005	Rapport d'essais normatif N°1 Prestation effectuée du 09 au 16/10/ 2015
Rapporteur : A.BERROUET	Approuvé par : D.DUMOUCHEL	Page 2 sur 4

Confidentialité :

Toutes les informations relatives à la connaissance des installations auditées ainsi que tout document, plan et élément de dossier remis par le client seront confidentielles. Les résultats du rapport de performance ne pourront être communiqués à des tiers (sauf accord écrit du client) et le nombre de copies validées par écrit.

Nos partenariats :



ISS HYGIENE & PREVENTION Commission Hygiène et Méthodes Procédure : PrS3.En.03_05/10/2005	Pour le compte de : MAIRIE DE BORDEAUX Version 636 10/2005	Rapport d'essais normatif N°1 Prestation effectuée du 09 au 16/10/ 2015
Rapporteur : A.BERROUET	Approuvé par : D.DUMOUCHEL	Page 3 sur 4

1 | Objet du rapport d'analyse

Mesure du Benzène dans l'air
Prélèvement passif (Radiello 145)
Analyse par désorption thermique et GC-MS
Selon NF EN ISO 16017-2 (OCTOBRE 2003)

2 | Client destinataire

ISS Hygiène et Prévention
Zone Industrielle de Campilleau
33520 BRUGES
France

3 | Informations sur les prélèvements

Matrice	Support de prélèvement	N° lot	Date de réception	Date d'analyse
Air	Radiello 145	20151001	21/10/2015	22/10/2015

Référence IRES	Référence Client ¹	Début de prélèvement ¹	Fin de prélèvement ¹	Température ¹ (°C)	Conformité à réception
Blanc analytique RAD145-0092	-	09/10/2015	-	-	-
BZN-15-0031	<i>Expo RDC</i>	-	-	19.7	OUI
BZN-15-0032	<i>Rue</i>	-	-	19.2	OUI
BZN-15-0033	<i>Atelier</i>	-	-	19.7	OUI
BZN-15-0034	<i>Expo 1^{er} étage CUBE</i>	-	-	20.5	OUI
BZN-15-0035	<i>Bureau 1^{er} étage</i>	-	-	20.7	OUI
BZN-15-0036	<i>Blanc terrain</i>	-	-	-	OUI
BZN-15-0037	<i>Réplikat</i>	-	-	-	NON
BZN-15-0038	<i>Extérieur</i>	-	16/10/2015	20.0	OUI

¹ Les informations en italique sont des données fournies par le client et n'engagent pas l'IRES.

4 | Résultats d'analyse

Référence IRES	Paramètre analysé	Méthode d'analyse	Cofrac ²	LQ ³	Résultat ⁴
Blanc analytique RAD145-0092	Benzène (CAS 71-43-2)	NF EN ISO 16017-2 (OCTOBRE 2003)	x	20 ng/tube	< 20 ng/tube
BZN-15-0031			x	20 ng/tube	225 ng/tube
BZN-15-0032			x	20 ng/tube	260 ng/tube
BZN-15-0033			x	20 ng/tube	356 ng/tube
BZN-15-0034			x	20 ng/tube	237 ng/tube
BZN-15-0035			x	20 ng/tube	248 ng/tube
BZN-15-0036			x	20 ng/tube	< 20 ng/tube
BZN-15-0037			x	20 ng/tube	< 20 ng/tube
BZN-15-0038			x	20 ng/tube	302 ng/tube

² Seuls les résultats pour les paramètres cochés sont rendus sous couvert d'accréditation Cofrac.

³ Limite de Quantification de la méthode d'analyse, exprimée en ng de benzène par tube.

⁴ Quantité mesurée sur le capteur, exprimée en ng de benzène par tube (incertitudes disponibles sur demande).

5 | Informations complémentaires

Une non-conformité a été ouverte auprès de notre service qualité (n° interne NCR-15/030). Celle-ci concernait le non compréhension du client sur l'utilisation du réplicat et le manque de rigueur sur le retour des échantillons.

En ce sens, les modes opératoires ont été modifiées et la revue de contrat révisée.

L'ensemble des documents ont été transmis à Mr Sembres et seront disponibles pour les préleveurs lors de toutes nouvelles commandes.

6 | Validation du rapport d'analyse

Le 03/11/2015
Par Nathalie ULRICH
Responsable Qualité



1 | Objet du rapport d'analyse

Mesure du Formaldéhyde dans l'air
Prélèvement passif (Radiello 165)
Analyse par désorption chimique et LC-UV
Selon NF EN ISO 16000-4 (AVRIL 2006)

2 | Client destinataire

ISS Hygiène et Prévention
Zone industrielle de Campilleau
33520 BRUGES
France

3 | Informations sur les prélèvements

Matrice	Support de prélèvement	N° lot	Date de réception	Date d'analyse
Air	Radiello 165	15199G09	21/10/2015	28/10/2015

Référence IRES	Référence Client ¹	Début de prélèvement ¹	Fin de prélèvement ¹	Température ¹ (°C)	Conformité à réception
Blanc analytique	-	-	-	-	-
FOR-15-0030	<i>Atelier</i>	09/10/2015	-	19.7	OUI
FOR-15-0031	<i>Rue</i>	-	-	19.2	OUI
FOR-15-0032	<i>Expo RDC</i>	-	-	18.8	OUI
FOR-15-0033	<i>Expo 1^{er} étage CUB</i>	-	-	20.5	OUI
FOR-15-0034	<i>Etage Bureau</i>	-	-	20.7	OUI
FOR-15-0035	<i>Blanc terrain</i>	-	-	-	OUI
FOR-15-0036	<i>Réplikat</i>	-	16/10/2015	-	NON

¹ Les informations en italique sont des données fournies par le client et n'engagent pas l'IRES.

4 | Résultats d'analyse

Référence IRES	Paramètre analysé	Méthode d'analyse	Cofrac ²	LQ ³	Résultat ⁴
Blanc analytique	Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	NF EN ISO 16000-4 (AVRIL 2006)	x	1.2 µg/tube	< 1.2 µg/tube
FOR-15-0030			x	1.2 µg/tube	6.8 µg/tube
FOR-15-0031			x	1.2 µg/tube	< 1.2 µg/tube
FOR-15-0032			x	1.2 µg/tube	7.7 µg/tube
FOR-15-0033			x	1.2 µg/tube	3.9 µg/tube
FOR-15-0034			x	1.2 µg/tube	2.6 µg/tube
FOR-15-0035			x	1.2 µg/tube	< 1.2 µg/tube
FOR-15-0036			x	1.2 µg/tube	< 1.2 µg/tube

² Seuls les résultats pour les paramètres cochés sont rendus sous couvert d'accréditation Cofrac.

³ Limite de Quantification de la méthode d'analyse, exprimée en µg de formaldéhyde par tube.

⁴ Quantité mesurée sur le capteur, exprimée en µg de formaldéhyde par tube (incertitudes disponibles sur demande).

5 | Informations complémentaires

Une non-conformité a été ouverte auprès de notre service qualité (n° interne NCR-15/030). Celle-ci concernait le non compréhension du client sur l'utilisation du réplicat et le manque de rigueur sur le retour des échantillons.

En ce sens, les modes opératoires ont été modifiées et la revue de contrat révisée.

L'ensemble des documents ont été transmis à Mr Sembres et seront disponibles pour les préleveurs lors de toutes nouvelles commandes.

6 | Validation du rapport d'analyse

Le 03/11/2015
Par Nathalie ULRICH
Responsable qualité



Conversion des résultats de mesure en concentrations atmosphériques

Calcul de la concentration en Formaldéhyde dans l'air

Référence IRES	Référence client	Paramètre analysé	Méthode d'analyse	Résultats
FOR-15-0030	Atelier	Formaldéhyde	NF EN ISO 16000 - 4	10.59 µg/m ³
FOR-15-0031	Rue			< 1.87 µg/m ³
FOR-15-0032	Expo RDC			12.00 µg/m ³
FOR-15-0033	Expo 1° étage CUB			6.07 µg/m ³
FOR-15-0034	Etage bureau			4.05 µg/m ³
FOR-15-0035	Blanc terrain			< 1.87 µg/m ³
FOR-15-0036	Réplikat			< 1.87 µg/m ³

Décret n° 2011 - 1727 du 02 décembre 2011 relatif aux valeurs guide pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

Formaldéhyde : 30 µg/m³ pour une exposition de longue durée à compter du 1° Janvier 2015

10 µg/m³ pour une exposition de longue durée à compter du 1° Janvier 2023

641

Calcul de la concentration en Benzène dans l'air

BZN-15-0031	Expo RDC	Benzène	NF EN ISO 16017-2	1.24 µg/m ³
BZN-15-0032	Rue			1.44 µg/m ³
BZN-15-0033	Atelier			1.97 µg/m ³
BZN-15-0034	Expo 1° étage CUB			1.31 µg/m ³
BZN-15-0035	Bureau 1° étage			1.37 µg/m ³
BZN-15-0036	Blanc terrain			< 0.11 µg/m ³
BZN-15-0037	Réplikat			< 0.11 µg/m ³
BZN-15-0038	Extérieur			1.67 µg/m ³

benzène : 5 µg/m³ pour une exposition de longue durée à compter du 1° Janvier 2013

2 µg/m³ pour une exposition de longue durée à compter du 1° Janvier 2016

CONCLUSIONS :

Bilan positif :

Les valeurs mesurées de concentration de Formaldéhyde sont inférieures aux objectifs maximum de concentration actuels et restent inférieures aux objectifs fixés pour 2023

Les valeurs mesurées de concentration de Benzène sont nettement inférieures aux objectifs maximum de concentration actuels et restent inférieures aux objectifs fixés pour 2016

ISS HYGIENE & PREVENTION Commission Hygiène et Méthodes Procédure : PrS3.En.03_05/10/2005	Pour le compte de : MAIRIE DE BORDEAUX Version 05/10/2005	Rapport d'essais normatif N°1 Prestation effectuée du 09 au 16/10/ 2015
Rapporteur : A.BERROUET	Approuvé par : D.DUMOUCHEL	Page 4 sur 4

LR/MG/02.11.826.04.AD

**BASE SOUS-MARINE
DE BORDEAUX**

RAPPORT D'ETUDE

***Diagnostic de la structure
Phase 1 : cellules 1 à 5 et salle de
spectacle***

A la demande de:

MAIRIE DE BORDEAUX
Pôle Technique Municipal
85-87 Bd Alfred Daney

33300 BORDEAUX

Interlocuteur : Madame KNOBEL
643

Table Des Matières

- I. INTRODUCTION
- II. BUT ET CONTENU DE LA MISSION
- III. RAPPEL HISTORIQUE
- IV. PRINCIPES DE CONSTRUCTION MILITAIRE
- V. OUTILS ET METHODES DE DIAGNOSTIC
- VI. RESULTATS DES VISITES
 - 1. Box 1 : * Cellule : - Murs
- Plafond
- Plancher / dallage
* Marina : Sans objet
 - 2. Box 2 : * Cellule : - Murs
- Plafond
- Plancher / dallage
* Marina : Sans objet
 - 3. Box 3 : * Cellule : - Murs
Plafond
Plancher / dallage
* Marina : Sans objet
 - 4. Box 4 : * Cellule : - Murs
- Plafond
- Plancher / dallage
* Marina : Sans objet
 - 5. Box 5 : * Cellule : - Murs
- Plafond
- Plancher / dallage
* Marina : Sans objet
 - 6. Circuit de visite : Entrée visiteurs
Passerelle

Galeries B1/B2
Galeries B4/B5
Sortie de secours
Rue des box 1 à 5

7. Conduits techniques sous la rue :
8. Couverture des box
9. Kommandantur ou annexe :
 - RDC :
 - Sous-sol :
 - Salle de spectacle
 - Autres
 - Etages
 - Couverture
10. Galeries techniques entre les blockhaus réservoirs, torpilles et la base

VII. RESULTATS D'ANALYSE DES MATERIAUX

1. Sols de fondation
2. Les bétons de C1 à C5: - Qualité et résistances
- Carbonatation
3. Les aciers: - Caractéristiques
- Densité d'acier
4. Les matériaux de couverture:

VIII. CALCULS SPECIFIQUES DE STRUCTURES

IX. PRECONISATION DE TRAVAUX

X. SYNTHESE DU RAPPORT

I. INTRODUCTION

A la demande de la Mairie de Bordeaux - Pôle Technique – Service Constructions Publiques - Section Culture, le Laboratoire EXAM B.T.P est intervenu avec une équipe de co-traitants sur la base sous-marine de Bacalan pour procéder à un diagnostic de la structure.

Cette mission sera décomposée en plusieurs phases.

II. BUT ET CONTENU DE LA MISSION

La Mairie de Bordeaux a décidé de renforcer la vocation culturelle des installations de la base sous-marine. Cette démarche qui nécessite des travaux se heurte fréquemment à la méconnaissance de la structure de ce vieux bâtiment militaire et de son état.

Un diagnostic a donc été lancé pour rechercher les principes constructifs utilisés par l'armée Allemande (organisation TODT), connaître les modifications apportées après guerre et établir l'état actuel des structures et matériaux qui constituent l'essentiel de l'ouvrage.

Ce diagnostic débouchera sur des préconisations par rapport aux travaux à entreprendre.

Compte tenu de l'importance de la mission, elle a été programmée en deux parties (2002-2003). Cette première phase concerne uniquement les cellules 1 à 5 (hors marina), la salle de spectacle et son sous-sol

III. RAPPELS HISTORIQUES

A - BETASOM :

Durant la seconde Guerre mondiale, le bassin à flot n°1 de la ville de Bordeaux (Bacalan), servit de base sous-marine à la marine Italienne (Betasom).

⇒ Cette base (Beta : lettre grecque qui signifie Bordeaux ; som pour sommergibili : signifie sous-marin en Italien) comprenait 2 formes de radoub couvertes pour les sous-marins devant subir des réparations, et avait pour effectif environ 2900 hommes.

On y dénombra jusqu'à 27 sous-marins Italiens camouflés sous des filets militaires. Mais, en Décembre 1940 Betasom fut bombardée par l'aviation anglaise. Les dégâts occasionnés furent importants et l'alliance Germano/Italienne décida d'édifier une base sous-marine qui servirait d'abri bétonné dans le but de protéger les sous-marins Italiens.



BETASOM : Vue de dessus



BETASOM : Vue intérieure

B - LA BASE SOUS-MARINE :

La construction :

La construction de la base sous-marine de Bordeaux fut entreprise en septembre 1941 par les Allemands dans le but d'y mettre des sous-marins Italiens.

Pour éviter de gros travaux de terrassement, le commandement allemand décida d'édifier le bunker dans le réservoir d'alimentation du bassin à flot n° 2 de Baccalan.

Les travaux débutent par l'isolation de la partie arrière du réservoir par un batardeau de palplanches. La partie isolée est asséchée et des pieux en béton armé sont battus dans le sol qui est peu stable car il est constitué d'argiles vaseuses.

La totalité de la base est construite en béton armé. Pour un mètre cube de béton, ils utilisent du gravier, du sable ainsi que 400 kilos de ciment et 60 kilos d'acier doux mangano-silicique.

Les dimensions du bunker de Bordeaux sont de 245 m de large, 165 m de long et 19 m de haut. Il fait une surface de 43 000 m² et 600 000 m³ ont servi à sa construction. Deux autres petits bunkers se trouvent à 200 m et 300 m au nord-est de la base, l'un sert comme soute à torpilles et l'autre comme citerne de carburant.

A l'intérieur de la base se trouvent 11 alvéoles servant de hangar pour les sous-marins, les 4 premières peuvent recevoir deux sous-marins, les autres n'en contiennent qu'un seul. Mais trois d'entre elles ont des formes de radoub pouvant être asséchées. Les alvéoles sont séparées des cellules par une rue supportant une voie ferrée qui traverse l'abri de part en part et qui devait pourvoir à l'approvisionnement en carburant, munitions et nourriture.

En fin 1943 la guerre sous-marine de l'Atlantique est perdue et le Reich décide de protéger ses positions depuis la terre par la construction du mur de l'Atlantique. Les travaux de la base construite à 95 % sont arrêtés.

A la fin de la guerre, une partie de la base et de son contenu furent détruits par les bombardements alliés ainsi que par des mines posées par les Américains. Après la guerre les pièces métalliques restantes furent démontées et recyclées par la population environnantes.

Par la suite une entreprise travaillant dans la métallurgie s'installa dans la base et effectua quelques travaux, tels que le comblement par du remblai des différents trous existants puis par la pose d'un dallage et pour finir par un enrobé.



Base en construction



Base terminée



Une cellule vue de l'intérieur

IV. PRINCIPES DE CONSTRUCTIONS MILITAIRES

La constitution de ce bâtiment a pour objet de répondre strictement à son usage de base sous-marine en temps de guerre. Il convient de se souvenir que la notion de coût était alors sans valeur et que le délai de construction était primordial. S'agissant d'une structure devant résister aux bombardements dont l'énergie est incertaine, le surdimensionnement était la règle et le respect des règles de l'art pas vraiment à l'ordre du jour.

C'est dans ce contexte qu'il faut analyser le principe constructif pour en comprendre la logique. Ainsi en partant du bas de structure, on note que l'ensemble est fondé sur pieux préfabriqués en béton armé battus jusqu'au refus. Sur les photos on voit les sonnettes de battage. Compte tenu de la charge à supporter et des moyens de levage de l'époque, il est probable que la densité de ces pieux soit forte. Par conséquent, « l'effet de groupe » devant agir, on peut considérer qu'il s'agit d'un report de charge sur le sol porteur environ 18 à 20 mètres plus bas que le niveau de la rue.

Toute la structure est sans doute portée par ces pieux mais il demeure un doute sur la dalle de fond des marinas. En effet ce n'est pas la charge très faible appliquée sur ce radier qui nécessite la présence de pieux mais plutôt les sous-pressions qui s'exercent lors de la mise à sec de cette forme de radoub. Il est probable que cette dalle est dimensionnée pour résister en flexion inverse en s'appuyant sur les deux murs de quai qui forment le bassin.

Toutes les structures en élévation sont dimensionnées pour supporter les impacts des bombes, les murs intérieurs sont ajourés pour amortir le souffle des explosions qui pourraient se produire dans une cellule. Les ferrailages sont répartis dans toute la masse du béton sur plusieurs nappes pour constituer un matériau homogène et isotrope résistant à des sollicitations dynamiques et vibratoires d'intensité et de directions aléatoires.

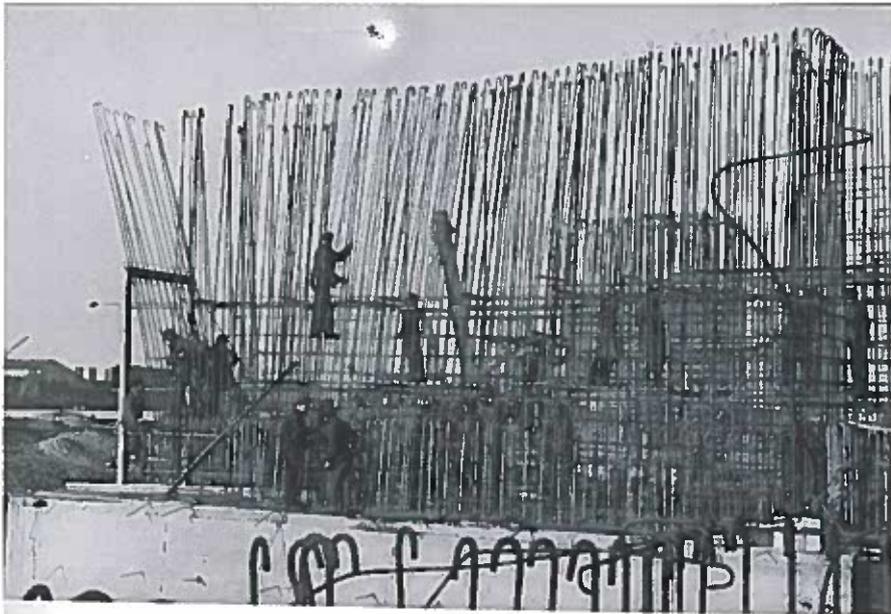
On note que la structure extérieure, le blockhaus, est indépendante des planchers des cellules qui sont portées par des fondations et poteaux sans contact avec « la boîte ». Cette technique isole les installations sensibles : conduites, machines, moteurs...hommes, des vibrations et impacts que subit l'enveloppe extérieure.

Enfin on observe que la couverture a été l'objet de développements techniques avancés. En effet, au final elle est constituée de trois structures indépendantes superposées destinées à absorber au mieux l'impact et l'explosion des bombes. En partant du haut, une nappe de poutres anti-bombes avait pour fonction de ne laisser passer que les « petits calibres » incapables de perforer le premier plafond. Les grosses bombes, elles, explosaient sur les poutres au-dessus de ce plafond ce qui limitait les désordres.

Le premier plafond est posé en voûte en appui sur les murs et en ménageant un vide de décompression au-dessus du deuxième plafond. Enfin, le deuxième plafond est constitué de béton armé sur 5 mètres d'épaisseur environ. Il a été coulé sur place comme un plancher collaborant avec des poutres treillis noyées dans l'épaisseur et une tôle ondulée servant de fond de coffrage. La semelle des poutres treillis est visible de l'intérieur et a servi à suspendre en plafond des réseaux au-dessus des ponts roulants.



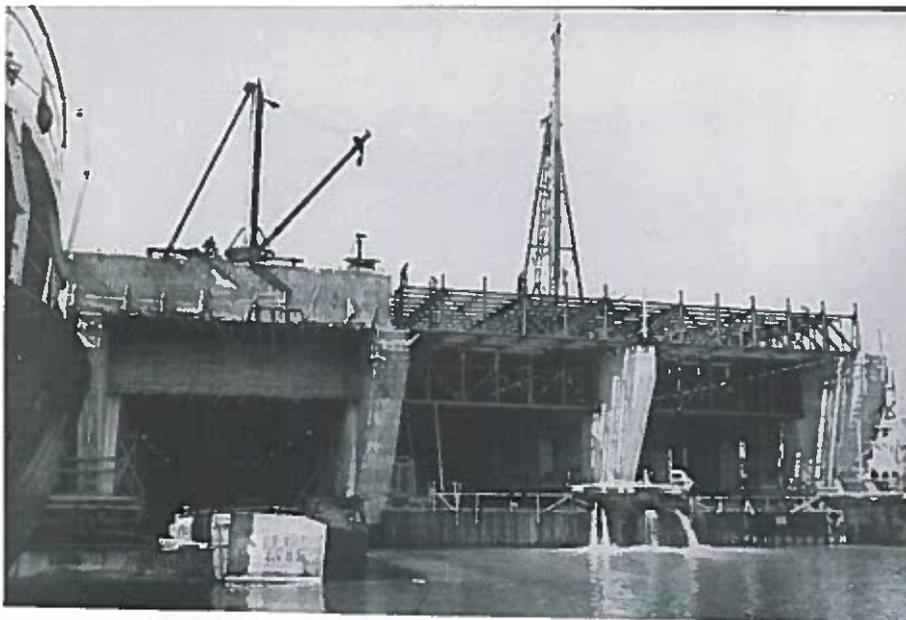
Béton hyper ferrillée qui constitue un matériau composite



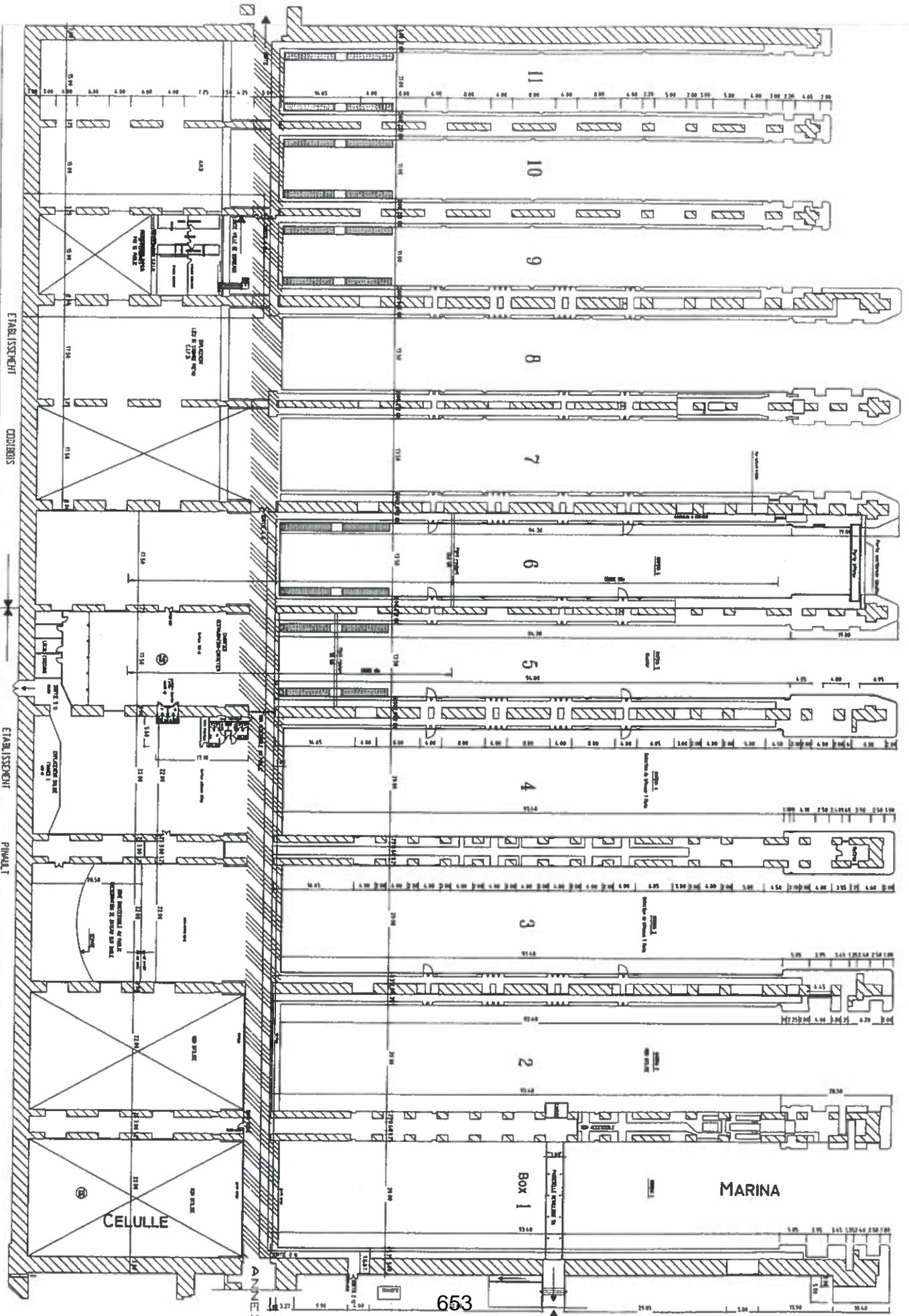
Exemple de densité du ferrillage



Dalle inférieure du complexe de toiture



La dalle inférieure terminée et en cours de construction



HALL SOUS-MARIN

653

MARINA

CELULE

ANEXE

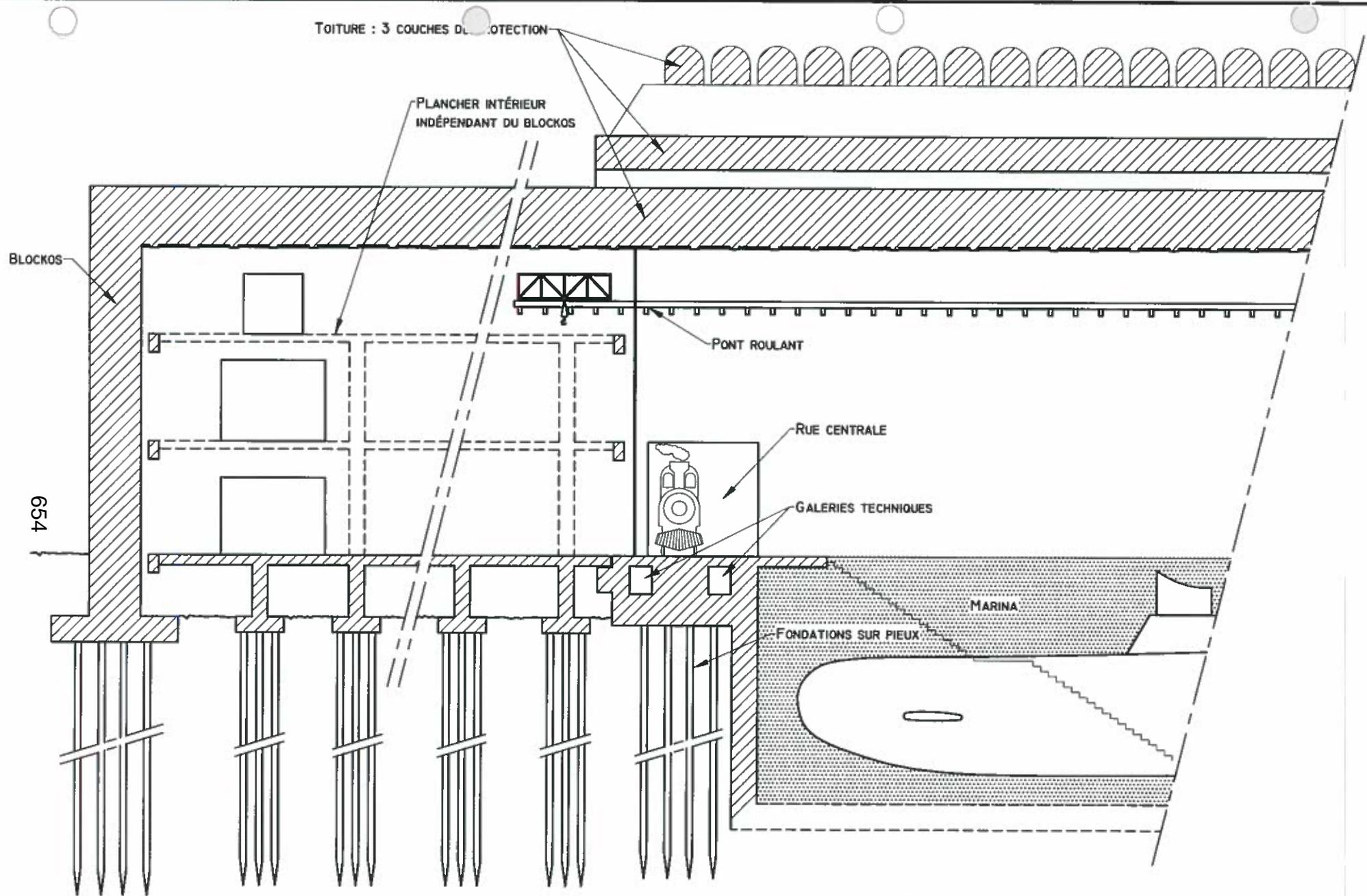
BOX 1

ETABLISSEMENT

CORRIDORS

ETABLISSEMENT

PHALOT



BASE SOUS-MARINE
COUPE DE PRINCIPE SUR CELLULE MARINA

COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 01



SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

V. OUTILS ET METHODE D'INVESTIGATIONS

1. La visite :

L'examen visuel est un préalable qui couvre deux objectifs complémentaires :

- ↳ Le relevé des désordres importants visibles sur la structure.
- ↳ La programmation des campagnes de sondages, de prélèvements et d'essais de Laboratoire.

Ces observations donnent lieu à l'établissement de schémas de report des désordres argumentés de photographies.

2. Les sondages :

Deux types de campagnes de sondages ont été lancées pour reconnaître les murs et les planchers.

a) Par carottages :

La reconnaissance du béton est conduite par carottage cylindrique au diamant en différents diamètres, puis analyse et essais mécaniques des échantillons en Laboratoire.

b) Par forages destructifs :

Une sondeuse en roto-percussion avec un taillant de 110 mm a procédé à des reconnaissances profondes pour déterminer l'épaisseur des dalles, les hauteurs des vides sanitaires et l'épaisseur des éventuels radiers.

3. Les Auscultations :

Pachométrie :

Les ferrillages ont été repérés et identifiés par reconnaissance pachométrique. L'appareil donne la position et la profondeur d'enrobage des aciers (jusqu'à 10 cm) sur la base d'un étalonnage préalable. Les confirmations nécessaires (diamètre, nombre de lits d'armatures) sont recherchées par sondages destructifs au burineur électrique.

Radar de structure :

Pour certaines parties de béton épais il a été également fait appel à des investigations au radar avec une antenne de 1,5 GMz . La profondeur de reconnaissance dans le béton peut atteindre 0,50 mètre quand les conditions sont bonnes, ce qui est très suffisant pour ausculter toutes les zones de béton ferrailé.

Auscultation dynamique :

Il s'agit de la mesure de la vitesse de propagation d'une onde dans le béton qui est reliée expérimentalement à la résistance en compression. Elle est effectuée sur les échantillons prélevés puis sur l'ouvrage afin de corréler la vitesse avec la résistance en compression mesurée sous presse à partir des carottes

Ces mesures non destructives ont permis de multiplier les valeurs de résistances mécaniques sur l'ouvrage pour un faible coût et dans des zones où le carottage était déconseillé ou impossible (zones fortement sollicitées, ou fortement ferrillées)

4. Chargements :

S'agissant d'une structure complexe et difficilement calculable, il a été décidé de procéder au chargement de la dalle supportant la salle de spectacle.

Des mesures de flèches ont été associés au chargement pour permettre une interprétation argumentée de ces essais.

5. Le déminage :

Pour des raisons évidentes de sécurité des intervenants actuels et des occupants à venir, les services de la Mairie ont demandé que les zones au contenu douteux soient examinées par des spécialistes de la Préfecture de la Gironde. Leur intervention précédera les travaux dans les zones et les résultats seront reportés dans ce rapport.

6. L'analyse de photographies d'époque :

Le service de la base sous-marine disposent de photos de la construction qui nous ont été confiées pour analyse. C'est ainsi que certaines particularités ont pu être confirmée et que l'état d'origine de certaines parties à pu être retrouvé.

Cette analyse permet de mieux comprendre la constitution actuelle de la base.

VI. RESULTATS DES VISITES

Le déminage :

L'équipe de déminage est intervenu sous la salle de spectacle et sous le plancher de la cellule n° 2 . Elle n'a trouvé de munition ou relever d'objet suspects .

Les constats

Les constats issus des visites effectuées sont reportés sur les tableaux et schémas joints ci-après

1. **Box 1** : (voir schéma ci-joint).

a) Cellule : La structure en élévation qui figure en pointillés sur les schémas était constituée d'un ensemble R+2 dont seul subsiste la dalle de rez-de-chaussée qui constitue le plancher de la cellule actuelle.

b) Les murs : Les murs ne présentent pas de problème de stabilité générale. Pour l'essentiel les désordres sont de nature superficielle du type épaufrure avec ou sans apparition de acier .On note la présence d'une fracture horizontale en tête de mur parallèle à la toiture .

c) Plancher : Dans l'état actuel il est difficile d'émettre un avis car il est entièrement couvert d'une couche de sable . Il semble cependant qu'il soit partiellement effondré notamment sur la partie coté rue

d) Plafond : Le plafond présente une corrosion hétérogène sur toute sur surface . Les tôles métalliques ondulées de coffrage perdu sont corrodées à 70 % et 100 % sur certains points Des chutes de petits morceaux se produisent et la cellule n'est pas aménageable sans la pose de protection type onduline par exemple .

e) Marinas : Sans objet hors marché.

f) Calcul du BET : Sans objet et en attente projet futur

Box n° 1 :Tableaux

◇ *Les murs :*

Les désordres relevés sur les murs sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur Ouest	Mur Nord (au fond)	Mur Est
Dimension et surface	41 x 11,50 = 471 m ²	22 x 11, 50 = 245 m ²	41 x 11,50 = 471 m ²
Joint de dilatation	3 unités dont 1 à décaper	1 unités dont 1 à décaper	3 unités
Stabilité globale	R.A.S	R.A.S	R.A.S
Fracture ou fissure	1 fissure comblée de calcite + 1 fracture sous plafond	R.A.S	1 fracture sous plafond
Trous d'explosifs	Néant	Néant	Néant
Surface épaufrée	25 m ²	70 m ²	15 m ²
Surface aciers apparents	15 m ²	30 m ²	10 m ²
Equipements anciens	Néant	Néant	Néant
Equipements récents	Néant	Néant	Néant
Ouvrages récents	Néant	Néant	Néant

◇ *Le plafond: sur la cellule et la rue*

Le plafond est constitué de tôles ondulées reposant sur la semelle des poutres treillis métalliques noyées dans le béton du plafond (5 m d'épaisseur).

Les désordres relevés sur le plafond sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Zones de percolations	Généralisée sous tout le plafond
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	70% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	Néant
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

◇ *Le plancher:*

Le plancher est actuellement couvert d'une couche de sable qui n'autorise aucune investigation qui permettrait d'émettre un avis.

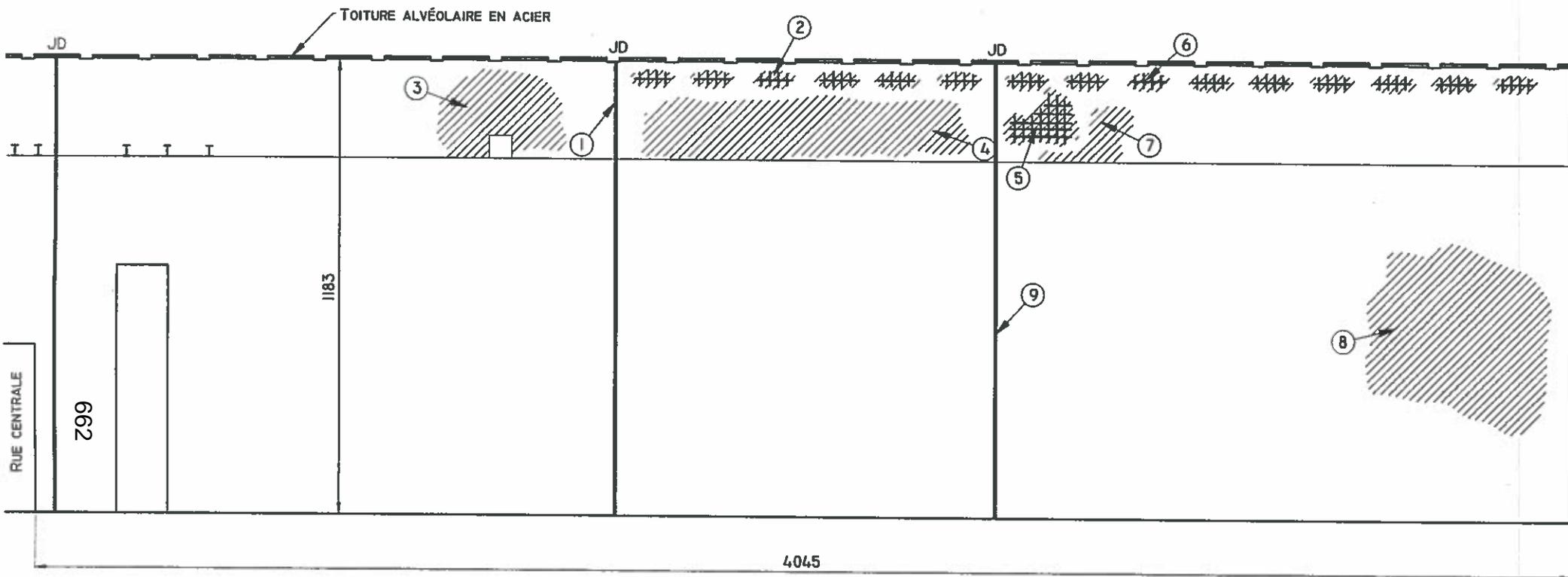
Les désordres relevés sur le plancher sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plancher
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Constitution	Indéterminée
Fracture ou fissure	Indéterminée
Trous d'explosifs	Indéterminée
Flaches	Indéterminée
Joint périphérique	Indéterminée
Equipements anciens	Indéterminée
Equipements récents	Indéterminée
Ouvrages récents	Indéterminée



Quelques exemples de désordres relevés dans la cellule du box 1





LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

**BASE SOUS-MARINE
VISITE BOXE N°1 - ZONE MUR OUEST**

COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 03



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = JD À NU EN PARTIE HAUTE, REMPLI DE BRIQUES EN PARTIE MOYENNE, BRIQUES + BÉTON EN PARTIE BASSE, LE TOUT À PURGER
- ② = SÉRIE PROFONDES D'ÉPAUFRURES + ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ③ = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ④ = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ⑤ = PROFONDES ÉPAUFRURES + ACIERS APPARENTS
- ⑥ = SÉRIE DE PROFONDES ÉPAUFRURES + ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ⑦ = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ⑧ = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ⑨ = JD À NU SAUF EN PARTIE BASSE (1 M DE HAUT)

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°1 - ZONE MUR OUEST - DÉTAIL DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

COTES EN CM

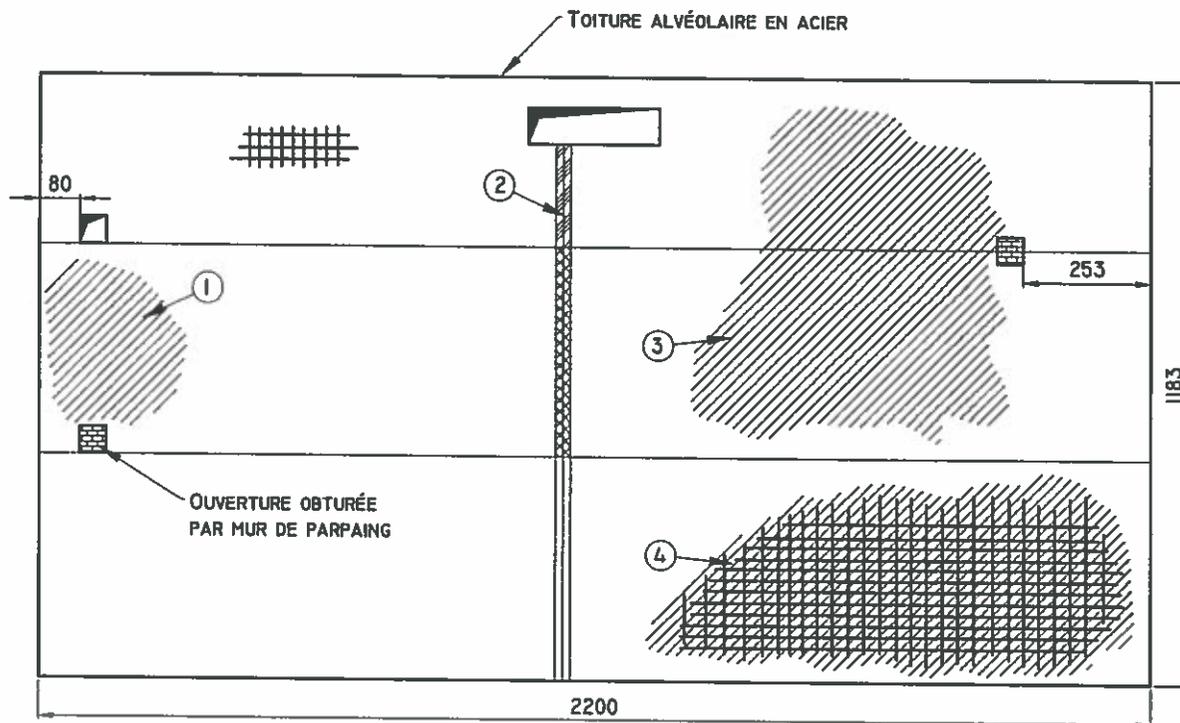
DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 04

EXAM
BTP

LABORATOIRE

664



LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE VISITE BOXE N°1 - ZONE MUR NORD

COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 05



SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ② = JD NU EN PARTIE HAUTE, COUVERT DE BRIQUES EN PARTIE MOYENNE,
COUVERT DE BRIQUES + BÉTON EN PARTIE BASSE + À PURGER
- ③ = ENORMES ÉPAUFRURES + ENDUIT MORTIER PARTIELLEMENT PRÉSENT (À PURGER)
+ ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ④ = ENORME ÉPAUFRURE + ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°1 - ZONE MUR NORD - DÉTAIL DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

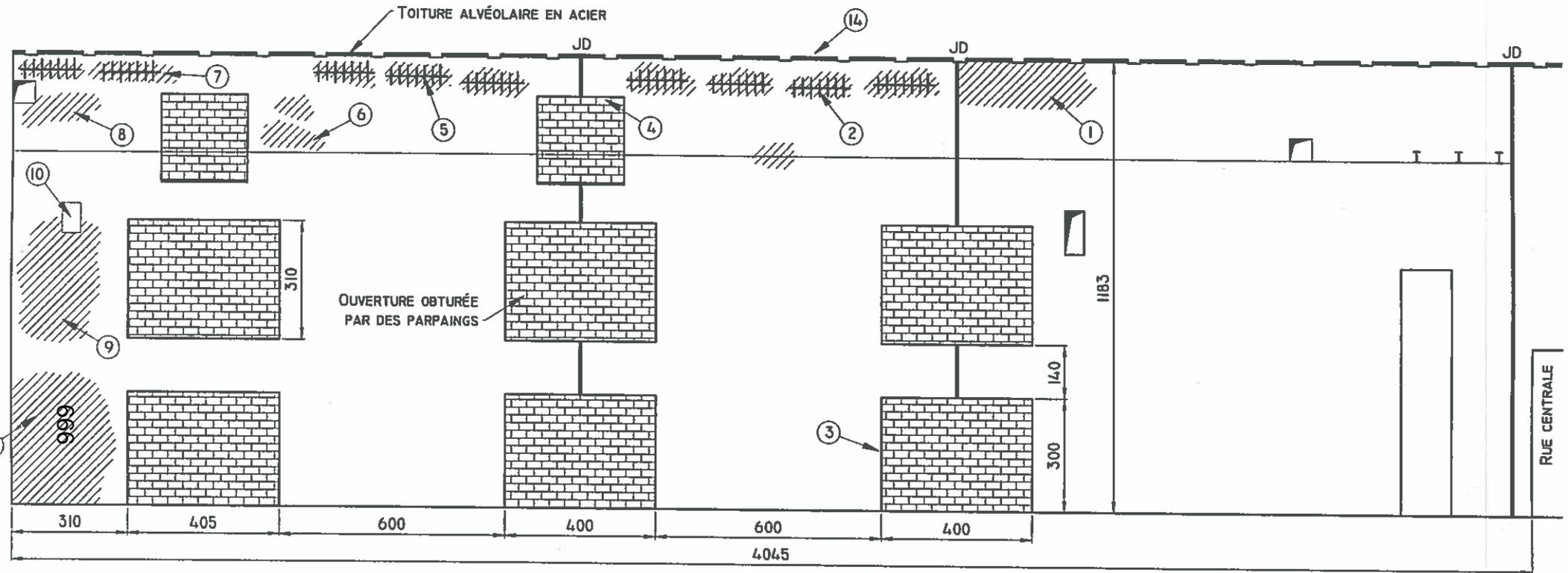
COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 06

EXAM
BTP

LABORATOIRE



LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

**BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°1 - ZONE MUR EST**

COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 01



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = ZONE DE PETITS BLOCS À PURGER
- ② = ENORMES ÉPAUFURES + ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ③ = ÉPAUFURE SOUS LE LINTEAU + À PURGER
- ④ = LARGE ÉPAUFURE SOUS LE LINTEAU + À PURGER
- ⑤ = SÉRIE DE PROFONDES ÉPAUFURES + ACIERS APPARENTS
- ⑥ = PETITES ÉPAUFURES
- ⑦ = SÉRIE DE PROFONDES ÉPAUFURES + ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ⑧ = ÉPAUFURES
- ⑨ = ENDUIT MORTIER À PURGER
- ⑩ = OUVERTURE BOUCHÉE À PURGER
- ⑪ = GROSSE ÉPAUFURE + ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°1 - ZONE MUR EST - DÉTAIL DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 02



LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

CÔTÉ MUR NORD

690

CÔTÉ MUR EST

CÔTÉ MARINA

1

3

4

6

8

2

5

7

CÔTÉ MUR OUEST

BASE SOUS-MARINE VISITE BOXE N°1 - ZONE PLAFOND

COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 07



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION

2. Box 2 :

a) Cellule : La structure en élévation qui figure en pointillés sur les schémas était constituée d'un ensemble R+2 dont seul subsiste la dalle de rez-de-chaussée qui constitue le plancher de la cellule actuelle.

b) Murs : Les murs ne présentent pas de problème de stabilité générale. Pour l'essentiel les désordres sont de nature superficielle du type épaufrure avec ou sans apparition d'aciers. On note la présence de **deux vieilles soufflantes de chauffage qu'il convient de démonter**

c) Plancher Une ouverture dans ce plancher a été agrandie pour permettre le passage d'une équipe de visite. Il s'agit de vides sanitaires de 2 mètres environ de hauteur qui s'étendent jusqu'à la rue sous toute la surface de la cellule. La dalle est portée par les poutres de forte inertie reposant sur de gros poteaux posés sur des massifs de fondations que constitue les têtes de pieux battus. Le périmètre du plancher est en appui simple sur les murs périphériques sans liaison pour limiter la transmission vibratoire. L'état en sous face est remarquablement conservé et seule une zone de vides de cailloux laisse apparaître les aciers bas de la dalle (Voir photo. On note la présence de flaques d'eau dans certaines zones (voir schéma ci-joint).

L'état de la surface n'a pu être étudié sérieusement étant donné la présence de terre et de divers objet et appareils qui l'encombrent

d) Plafond : Le plafond présente une corrosion homogène sur toute sur surface. **Les tôles métalliques ondulées de coffrage perdu sont corrodées à 50 % et quelques chutes de petits morceaux pourraient se produire.**

:

e) Marinas Sans objet hors marché

f) Calcul du BET : Sans objet et en attente projet futur

Box n° 2 :Tableaux

◇ *Les murs :*

Les désordres relevés sur les murs sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur ouest	Mur Nord (au fond)	Mur Est
Dimension et surface	41 x 11,50 = 471 m ²	22 x 11, 50 = 245 m ²	41 x 11,50 = 471 m ²
Joint de dilatation	3 unités	1 unités	3 unités
Stabilité globale	R.A.S	R.A.S	R.A.S
Fracture ou fissure	Néant	Néant	Néant
Trous d'explosifs	Néant	Néant	Néant
Surface épaufrée	150 m ²	15 m ²	80 m ²
Surface aciers apparents	3 m ²	35 m ²	20 m ²
Equipements anciens	2 soufflantes chauffage à démonter	Néant	Néant
Equipements récents	Néant	Néant	Néant
Ouvrages récents	Néant	Néant	Néant

◇ *Le plafond: sur la cellule et la rue :*

Le plafond est constitué de tôles ondulées reposant sur la semelle des poutres treillis métalliques noyées dans le béton du plafond (5 m d'épaisseur).

Les désordres relevés sur le plafond sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Zones de percolations	1 point + 1 trame entière
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	50% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	Néant
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

◇ *Le plancher:*

Le plancher est actuellement couvert d'une couche de terre et encombré de gravats et matériels divers qui n'autorisent aucune investigation par-dessus qui permettrait d'émettre un avis.

Une ouverture a permis d'en faire la visite par-dessous.

Les désordres relevés sur le plancher sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plancher
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Constitution	Plancher béton armé sur toute la surface
Fracture ou fissure	Indéterminée
Trous d'explosifs	1
Flaches	Indéterminée
Joint périphérique	Partiellement comblé
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Murette de 40 cm barrant toute l'entrée.



Quelques exemples de désordres
relevés dans la cellule du box 2



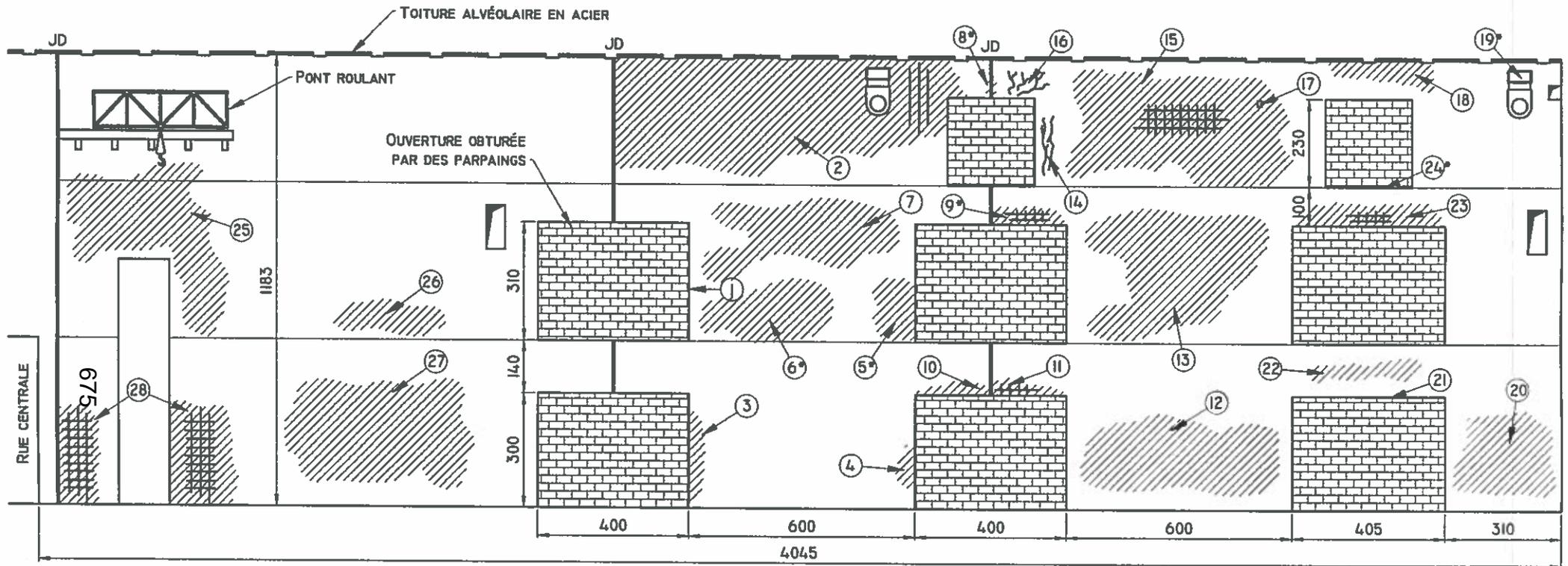
Soufflante à
démonter

673



**Vue de la structure du
plancher de la cellule N°2**





LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°2 - ZONE MUR OUEST

COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 02



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = BLOCS À PUGER + ACIERS APPARENTS
- ② = GRANDE ZONE D'ÉPAUFRE À PUGER + ACIERS APPARENTS
- ③ = ACIERS APPARENTS
- ④ = GROSSE ÉPAUFRE
- ⑤ = GROSSE ÉPAUFRE + GROS BLOC À PURGER
- ⑥ = GROSSE ÉPAUFRE À PURGER
- ⑦ = GROSSE ÉPAUFRE À PURGER
- ⑧ = QUELQUES ÉPAUFRES À PURGER
- ⑨ = JOINT À PURGER + GROSSE ÉPAUFRE + ACIERS APPARENTS
- ⑩ = GROSSE ÉPAUFRE
- ⑪ = GROSSE ÉPAUFRE + ACIERS APPARENTS
- ⑫ = GROSSE ÉPAUFRE
- ⑬ = GROSSE ÉPAUFRE
- ⑭ = IMPORTANTE FISSURATION QUI CRÉE DES BLOCS
- ⑮ = GROSSE ÉPAUFRE À PURGER + ACIERS APPARENTS
- ⑯ = LÉZARDES CRÉANT DES GROS BLOCS À PURGER
- ⑰ = PETIT BOITIER ENCASTRÉ
- ⑱ = EPAUFRE À PURGER + FISSURES CRÉANT DES BLOCS
- ⑲ = MACHINERIE (CHAUFFAGE ?)
- ⑳ = EPAUFRE
- ㉑ = LINTEAU À PURGER
- ㉒ = GROSSE ÉPAUFRE À PURGER
- ㉓ = GROSSE ÉPAUFRE + ACIERS APPARENTS
- ㉔ = APPUI OUVERTURE DÉOLIDARISÉ DU MUR
- ㉕ = ENORME ÉPAUFRE À PURGER
- ㉖ = PETITE ÉPAUFRE
- ㉗ = GROSSE ÉPAUFRE
- ㉘ = EPAUFRE + ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°2 - ZONE MUR OUEST - DÉTAILS DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

COTES EN CM

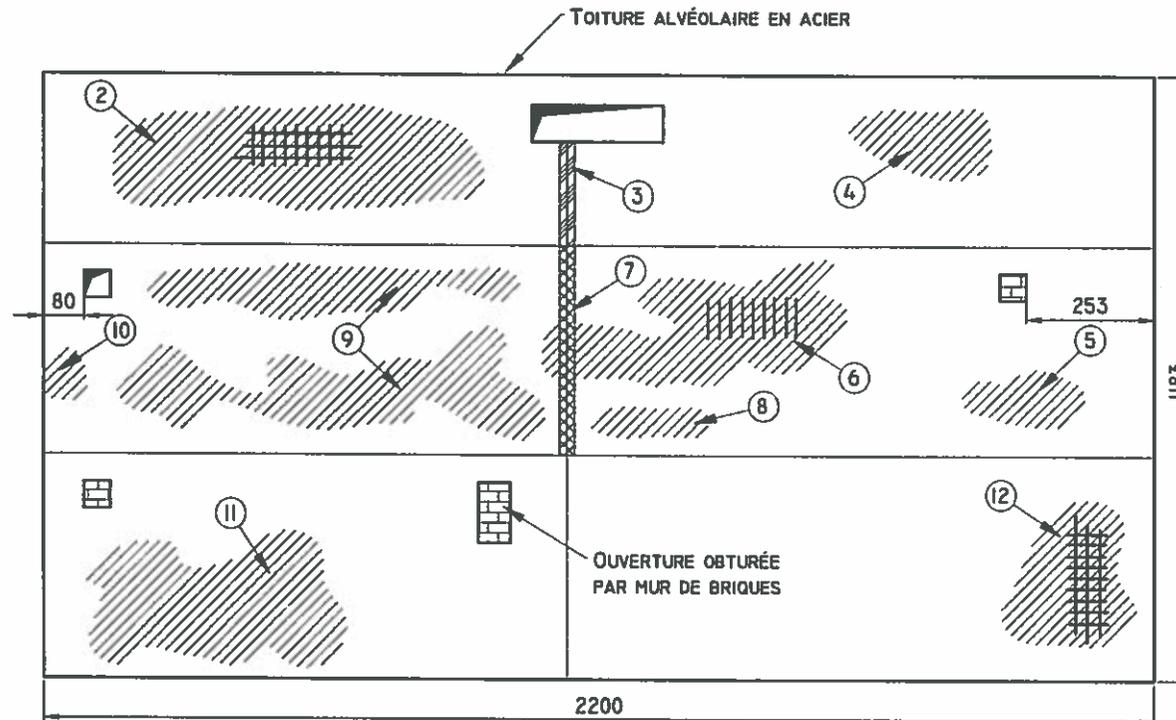
DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 03



SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

677



LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE VISITE BOX N°2 - ZONE MUR NORD

COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 04

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = COIN À PURGER
- ② = ENORME ÉPAUFRURE + ACIERS APPARENTS
- ③ = ABSENCE DE BRIQUES + BÉTON OBTURANT LE JD
- ④ = EPAUFRURES
- ⑤ = EPAUFRURE À PURGER
- ⑥ = GROSSE ÉPAUFRURE + ACIERS APPARENTS
- ⑦ = JD À PURGER
- ⑧ = EPAUFRURE
- ⑨ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ⑩ = PETITE ÉPAUFRURE
- ⑪ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ⑫ = GROSSE ÉPAUFRURE + ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°2 - ZONE MUR NORD - DÉTAILS DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

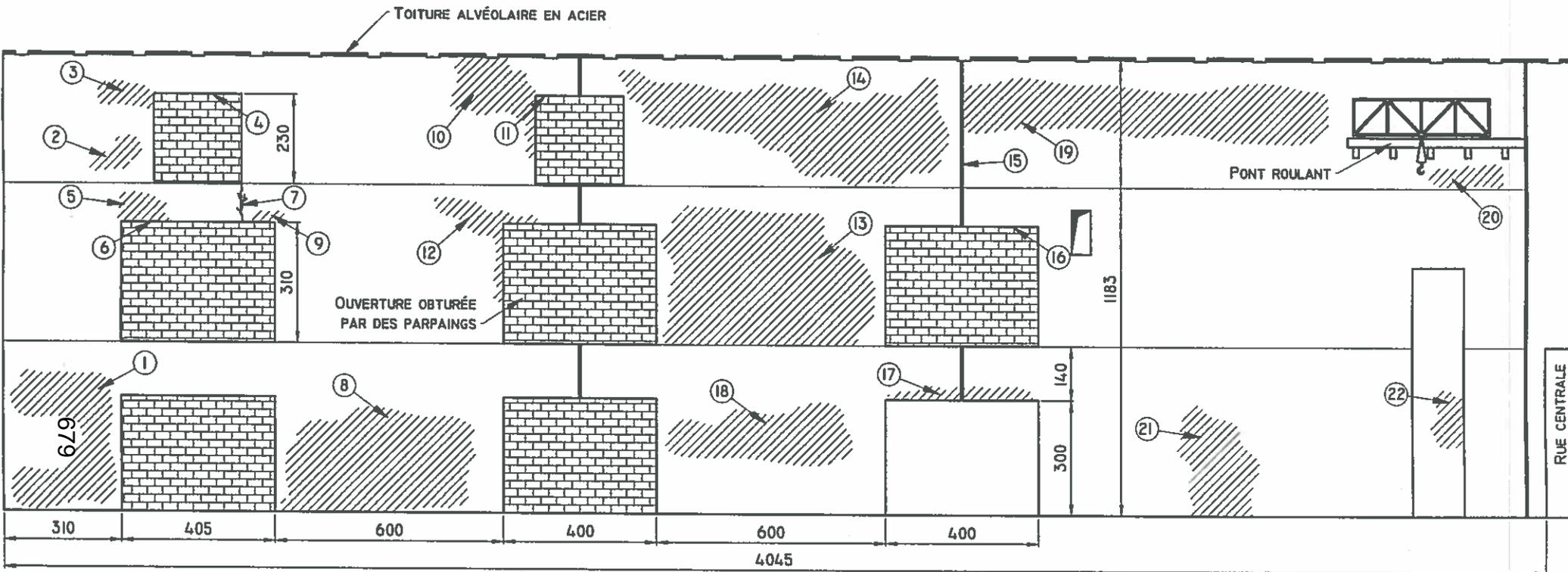
COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 05

LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.



LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFURE
-  ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°2 - ZONE MUR EST



COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 06

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

- ① = ENORMES ÉPAUFRURES + GROS BLOCS À PURGER + ACIERS APPARENTS
- ② = PETITE ÉPAUFRURE
- ③ = PETITE ÉPAUFRURE
- ④ = LINTEAU À PURGER
- ⑤ = EPAUFRURE
- ⑥ = LINTEAU À PURGER
- ⑦ = GROSSE FISSURE
- ⑧ = GROSSE ÉPAUFRURE
- ⑨ = PETITES ÉPAUFRURES
- ⑩ = GROSSE ÉPAUFRURE À PURGER + ACIERS APPARENTS
- ⑪ = GROSSE ÉPAUFRURE + ACIERS APPARENTS
- ⑫ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ⑬ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ⑭ = ENORMES ÉPAUFRURES + ACIERS APPARENTS + À PURGER
- ⑮ = JD À PURGER
- ⑯ = EPAUFRURE SOUS LINTEAU À PURGER + ACIERS APPARENTS
- ⑰ = EPAUFRURE À PURGER + ACIERS APPARENTS
- ⑱ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ⑲ = GROSSES ÉPAUFRURES + ACIERS APPARENTS
- ⑳ = EPAUFRURES À PURGER
- ㉑ = GROSSES ÉPAUFRURES
- ㉒ = EPAUFRURE

BASE SOUS-MARINE
 VISITE BOXE N°2 - ZONE MUR EST - DÉTAILS DES ⁶⁸⁰DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES



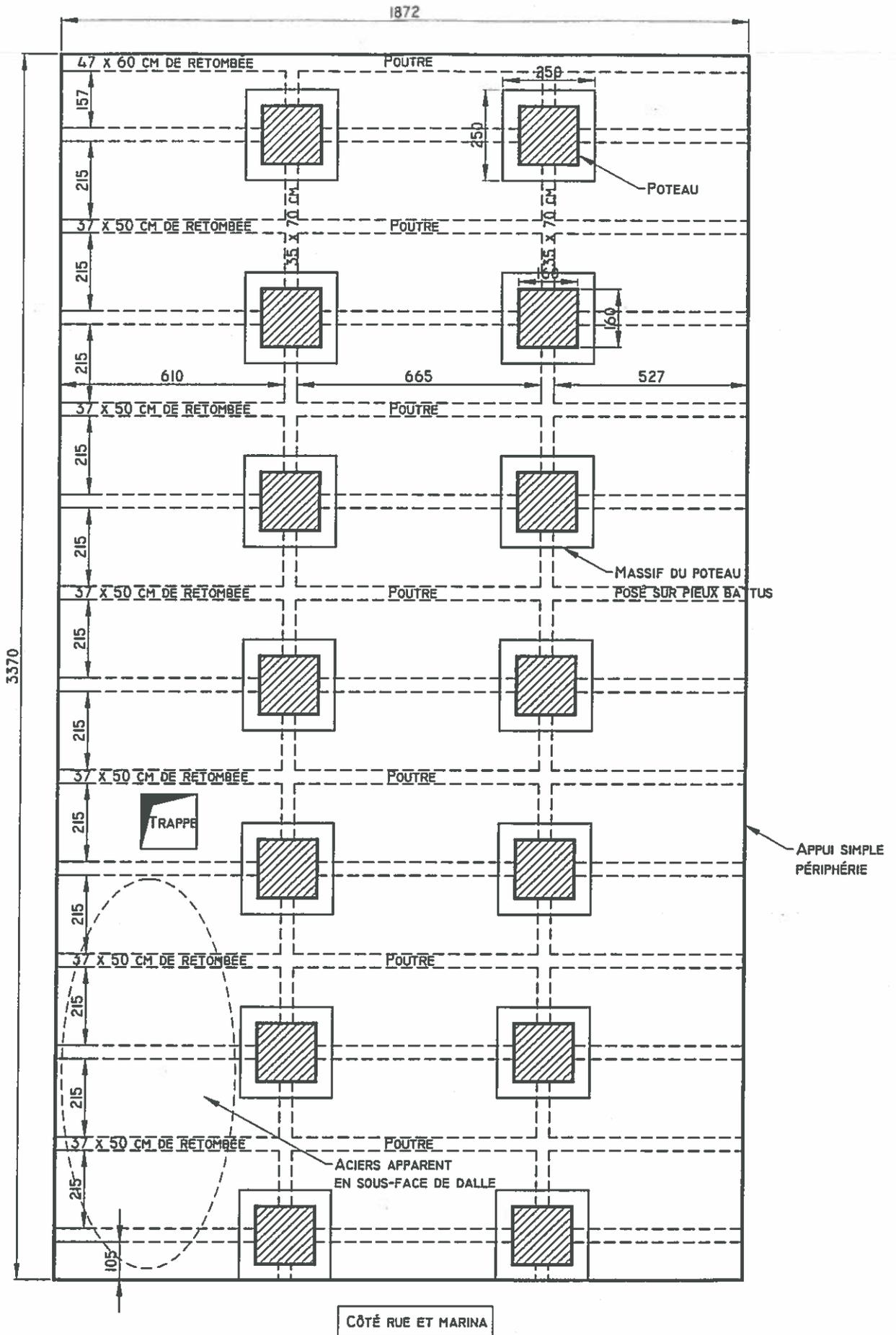
COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 07

LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.



BASE SOUS-MARINE

PLAN DE CALPINAGE DES POUTRES ET DES POTEAUX DANS LA CELLULE 2

COTES EN CM

DATE : 04/09/2002

PRÉSENTATION 01

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

CÔTÉ MUR NORD

CÔTÉ MUR EST

CÔTÉ MARINA

CÔTÉ MUR OUEST

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°2 - ZONE PLAFOND



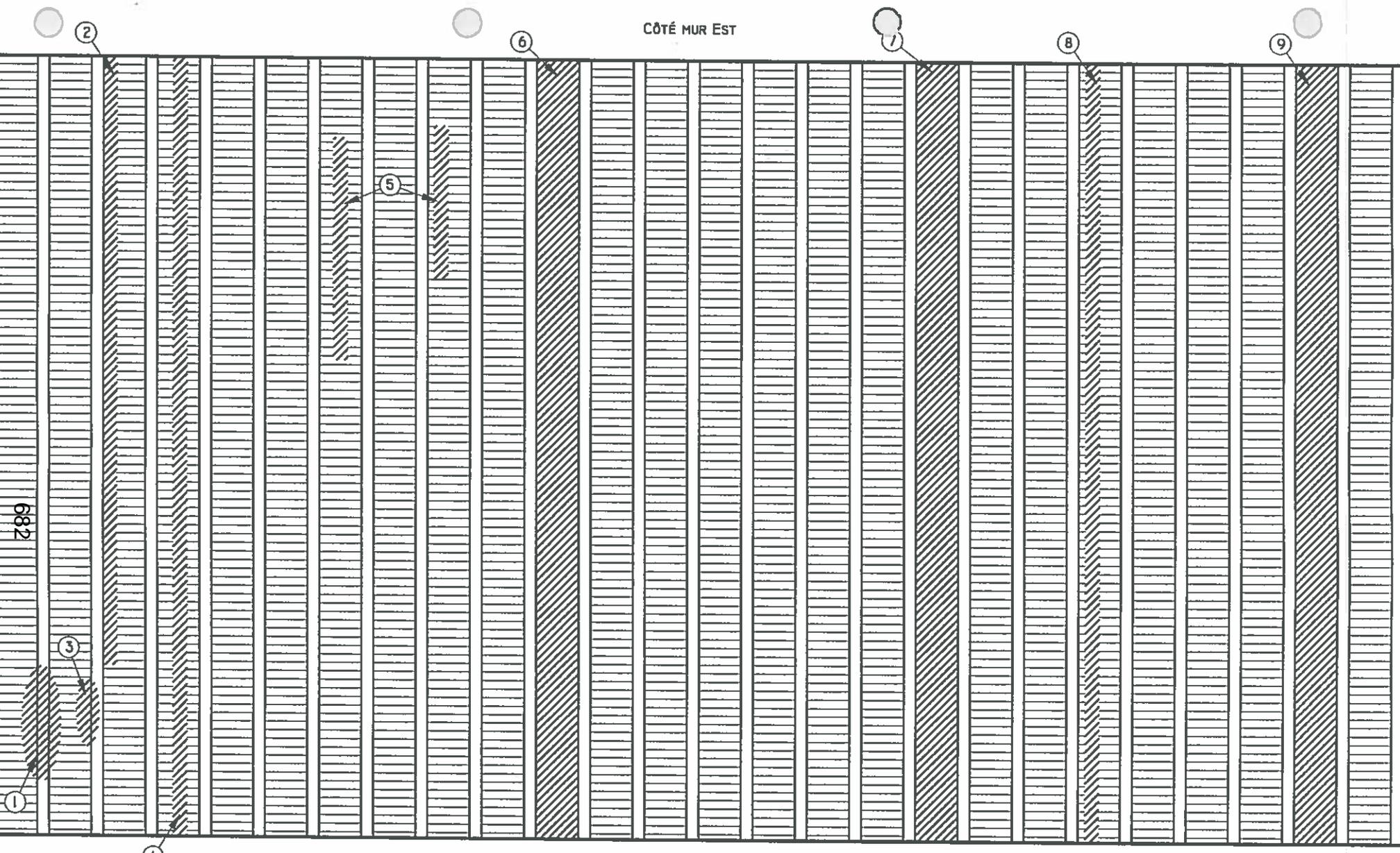
COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 08

SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

682



- ① = STALACTITES À PURGER
- ② = BÉTON INCRUSTÉ À PURGER (ANCIENNE CLOISON)
- ③ = STALACTITES À PURGER
- ④ = INCRUSTATION BÉTON À PURGER (ANCIENNE CLOISON)
- ⑤ = INCRUSTATION BÉTON À PURGER (ANCIENNE CLOISON)
- ⑥ = INFILTRATION D'EAU + BACS CORRODÉS, VOIR DÉTRUITS (À PROTÉGER)
- ⑦ = INFILTRATION D'EAU + BACS DÉTRUIT PAR LA CORROSION (À PROTÉGER)
- ⑧ = INCRUSTATION BÉTON À PURGER (ANCIENNE CLOISON)
- ⑨ = INFILTRATION D'EAU + BACS DÉTRUIT PAR LA CORROSION

BASE SOUS-MARINE

VISITE BOXE N°2 - ZONE PLAFOND - DÉTAILS DES DIFFÉRENTES ZONES NUMÉROTÉES

COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 09



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

3. Box 3 :

a) Cellule La structure en élévation qui figure en pointillés sur les schémas était constituée d'un ensemble R+2 dont seul subsiste la dalle de rez-de-chaussée qui constitue le plancher de la cellule actuelle.

b) Les murs : Les murs ne présentent pas de problèmes de résistance globale ou ponctuelle. Seul les parements sont marqués par de très nombreux impacts.

c) Le plancher : La constitution d'origine est conservé dans la partie arrière où un trou dans la dalle a permis de procéder à la visite du vide sanitaire restant. Seul le tiers environ du fond de la cellule est encore sur plancher et vide sanitaire. Le reste a été détruit puis remblayé avec les gravats et des matériaux d'apport. Une dalle de béton peu ou pas ferrillée a été coulée sur ce remblai de faible caractéristique (25 Mpa).

Récemment un enrobé routier a été mis en œuvre sur 6 à 8 cm pour obtenir une surface circulaire, lavable et homogène avec la rue, (voir schéma et coupe jointe).

d) Le plafond : Le plafond présente une corrosion homogène sur toute sur surface. **Les tôles métalliques ondulées de coffrage perdu sont corrodées à 50 % et quelques chutes de petits morceaux pourraient se produire.**

e) Marina :

Sans objet hors marché.

f) Calcul BET : Sans objet et en attente projet futur

Box n° 3 : Tableaux

◇ *Les murs :*

Les désordres relevés sur les murs sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur ouest	Mur Nord (au fond)	Mur Est
Dimension et surface	41 x 11,50 = 471 m ²	22 x 11,50 = 245 m ²	41 x 11,50 = 471 m ²
Joint de dilatation	3 unités	1 unités	3 unités
Stabilité globale	R.A.S	R.A.S	R.A.S
Fracture ou fissure	Néant	Néant	Néant
Trous d'explosifs	Néant	Néant	Néant
Surface épaufrée	Une centaine d'impacts	0 m ²	3 m ²
Surface aciers apparents	Néant	Néant	Néant
Equipements anciens	Néant	Néant	Néant
Equipements récents	Chemin de câbles	Néant	Néant
Ouvrages récents	Néant	Néant	Abris bar en bois

◇ *Le plafond: sur la cellule et la rue :*

Le plafond est constitué de tôles ondulées reposant sur la semelle des poutres treillis métalliques noyées dans le béton du plafond (5 m d'épaisseur).

Les désordres relevés sur le plafond sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Zones de percolations	Néant
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	50% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	Néant
Equipements anciens	1 IPN au centre
Equipements récents	1 IPN
Ouvrages récents	Néant

◇ *Le plancher:*

Le plancher est actuellement couvert d'une couche de terre et encombré de gravats et matériels divers qui n'autorisent aucune investigation par-dessus qui permettrait d'émettre un avis.

Une ouverture a permis d'en faire la visite par-dessous.

Les désordres relevés sur le plancher sont recensés dans le tableau ci-après.

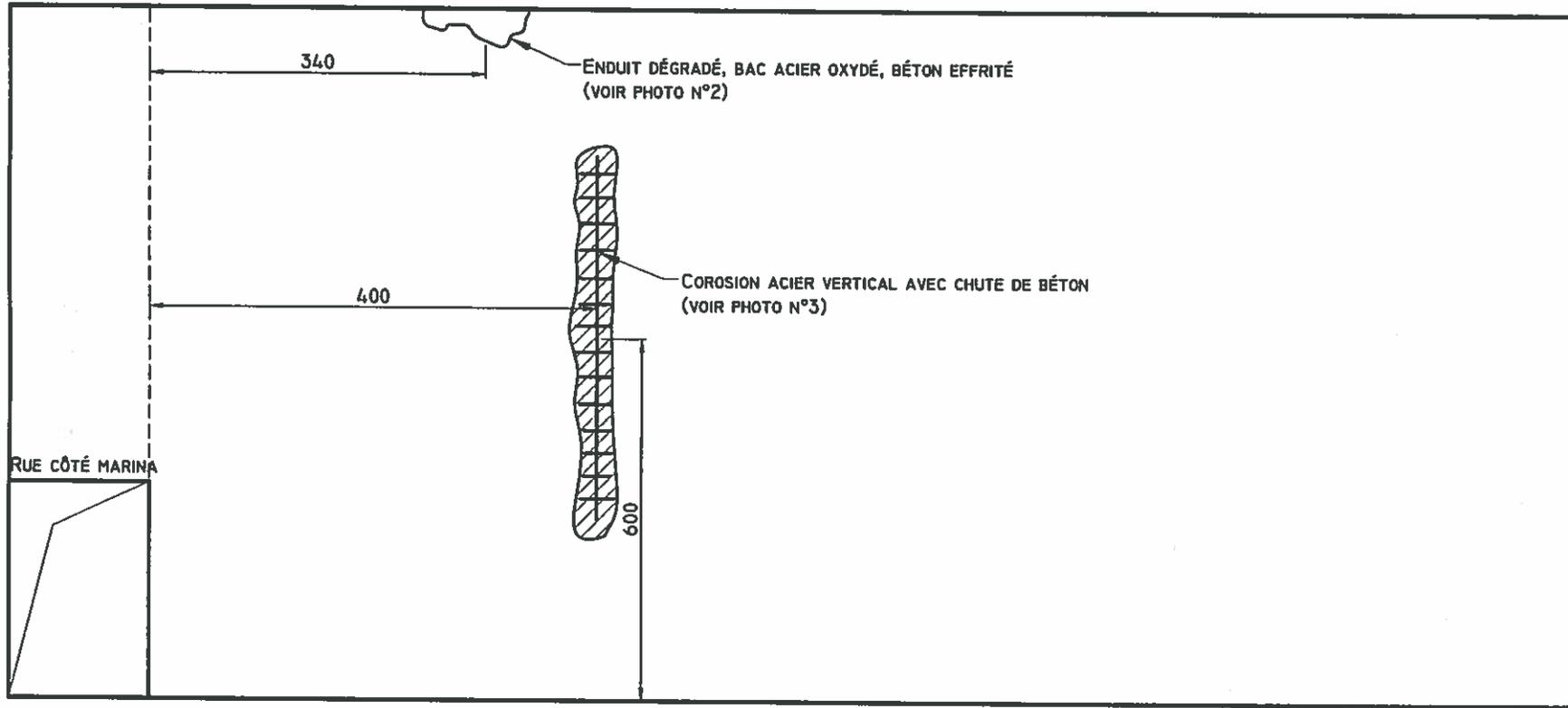
Nature du désordre	Plancher
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Constitution	Dallage et plancher recouvert d'enrobé
Fracture ou fissure	Oui au fond de la cellule
Trous d'explosifs	1 au fond de la cellule
Flaches	Au fond de la cellule
Joint périphérique	Totalement comblé
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Exposition Arcachon
Ouvrages récents	Abri bar en bois



Quelques exemples de désordres
relevés dans la cellule du box 3



889



BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°3 - ZONE MUR OUEST

COTES EN CM

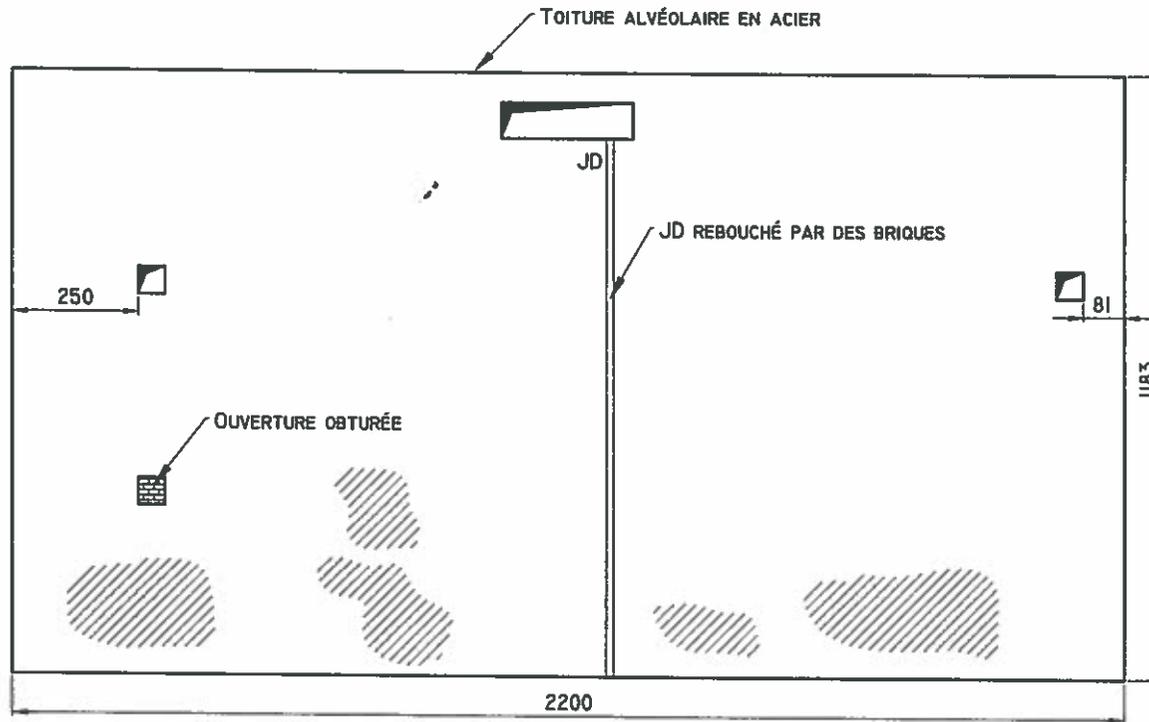
DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 01

EXAMI
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

689



LÉGENDES

-  ZONE D'ÉPAUFRURES REBOUCHÉES
-  ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE VISITE BOXE N°3 - ZONE MUR NORD

COTES EN CM

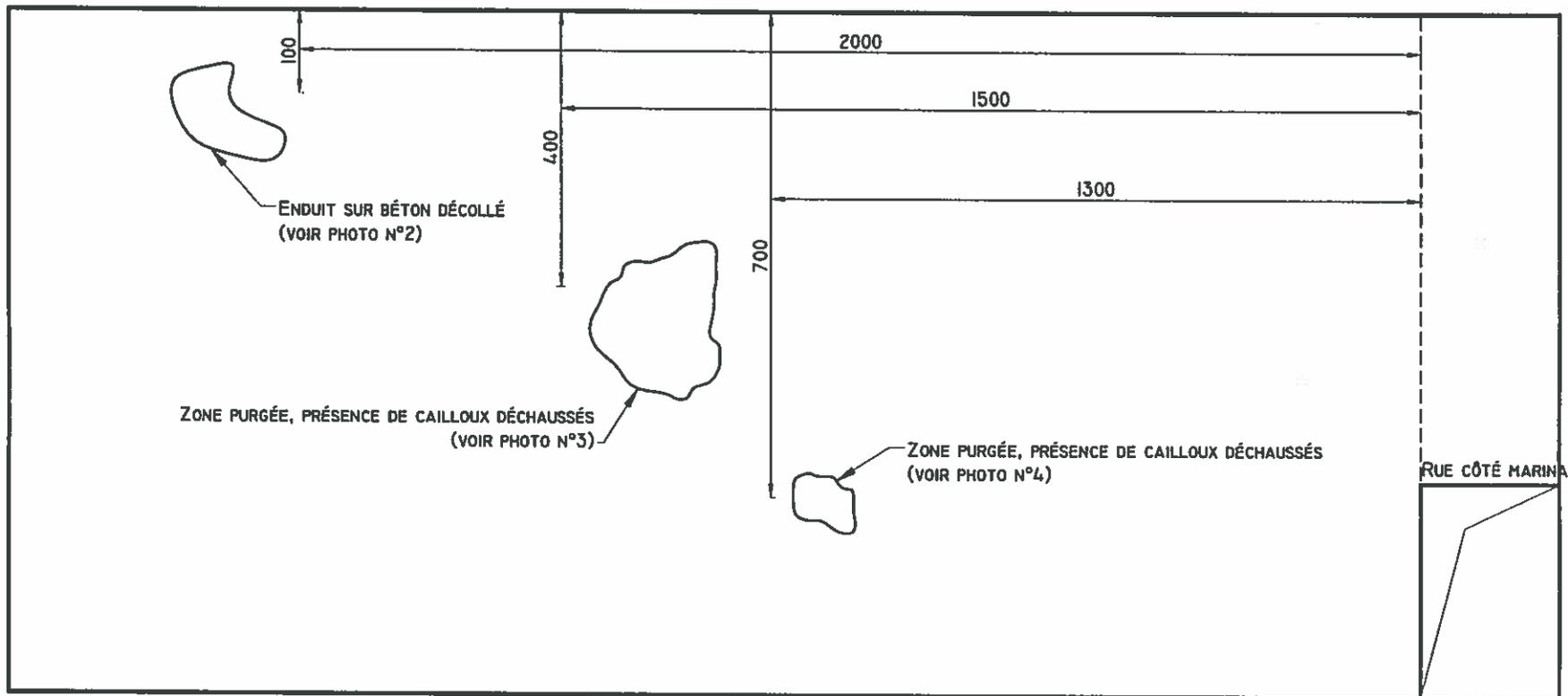
DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 01

D'AMT
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

069



BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°3 - ZONE MUR EST

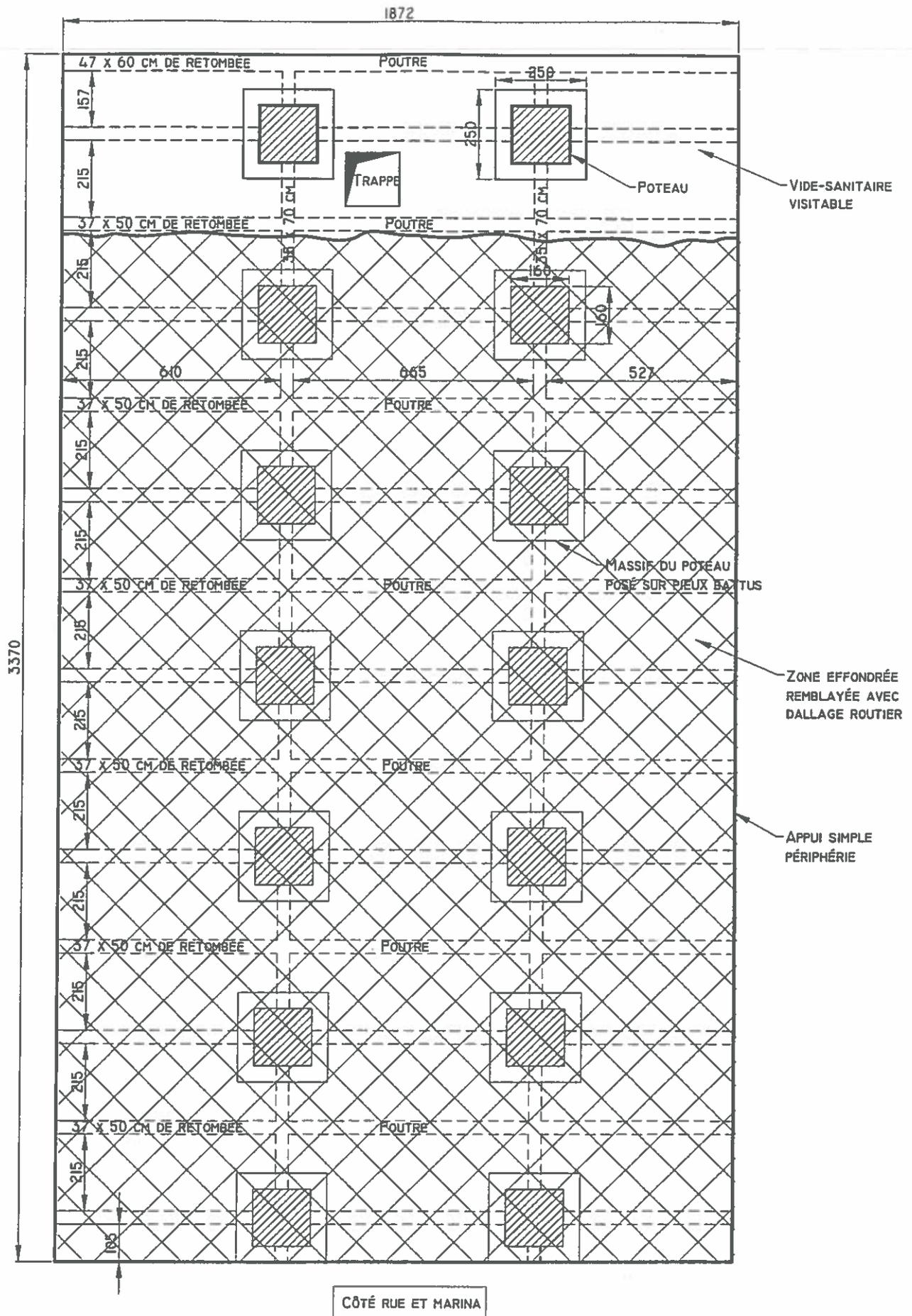
COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 02

EXAMI
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.



BASE SOUS-MARINE
 PLAN DE CALPINAGE DES POUTRES ET DES POTEAUX DANS LA CELLULE 3

COTES EN CM

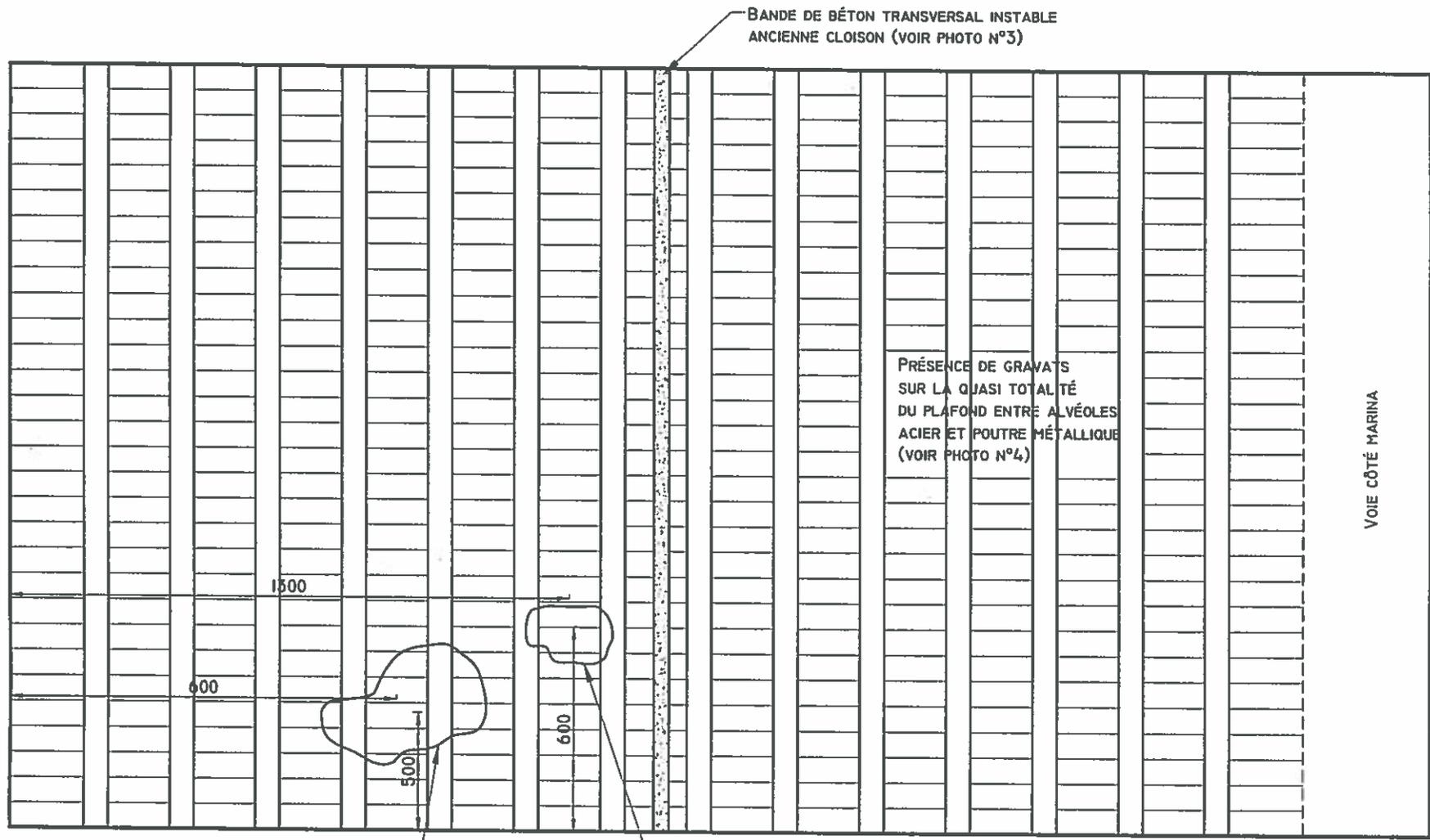
DATE : 04/09/2002

PRÉSENTATION 02



SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

692



PLANCHER ALVÉOLAIRE CORRODÉ AVEC ACIER EFFRITÉ ET BÉTON DÉCHAUSSÉ (VOIR PHOTO N°3)

CORROSION SUR ALVÉOLES ACIER, ALTÉRATION IMPORTANTE DU BÉTON (VOIR PHOTO N°2)

BASE SOUS-MARINE VISITE BOX N°3 - ZONE N°3 - PLAFOND

COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 04



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

4. Box 4 :

a) Cellule La structure en élévation qui figure en pointillés sur les schémas était constituée d'un ensemble R+2 dont seul subsiste la dalle de rez-de-chaussée qui constitue le plancher de la cellule actuelle.

b) Les murs : Les murs ne présentent pas de problèmes de résistance globale ou ponctuelle. Seul les parements sont marqués par de très nombreux impacts et le mur nord présente de larges surfaces épauffrées avec apparition des aciers.

c) Le plancher : La constitution d'origine sur poteaux poutres a été détruite sur toute la surface puis remblayée avec les gravats et des matériaux d'apport. Une dalle de béton peu ou pas ferrillée a été coulée sur ce remblai de faible caractéristique (25 Mpa). Restent les anciennes fondations et la base des poteaux qui peuvent être réutilisées avec les précaution d'usage.

Récemment un enrobé routier a été mis en œuvre sur 6 à 8 cm pour obtenir une surface circulaire, lavable et homogène avec la rue, (voir schéma et coupe jointe).

Une campagne de sondages de maille 5 m x 5 m par carottages du plancher de la cellule a confirmé la présence de remblai au contact sous toute la cellule. Compte tenu de ce constat et eu égard aux nombreuses sollicitations lourdes auxquelles cette surface a résisté sans dommages importants , **on la créditer d'une charge d'exploitation normale de 500 Kg /m². Au-delà de cette charge une étude particulière devra être engagée**

d) Le plafond : Le plafond présente une corrosion homogène sur toute sur surface visitable. **Les tôles métalliques ondulées de coffrage perdu sont corrodées à 50 % et quelques chutes de petits morceaux pourraient se produire. Deux trames ont été sécurisées par la pose d'ondulines mais des fuites d'eau continuent de se produire et elles devront être purgées. Enfin une autre zone devra faire l'objet d'une protection sans tarder.**

e) Marina :

Sans objet hors marché.

f) Calcul BET : Sans objet et en attente projet futur

Box n° 4 : Tableaux

◇ *Les murs :*

Les désordres relevés sur les murs sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur ouest	Mur Nord (au fond)	Mur Est
Dimension et surface	41 x 11,50 = 471 m ²	22 x 11,50 = 245 m ²	41 x 11,50 = 471 m ²
Joint de dilatation	3 unités	1 unités	3 unités
Stabilité globale	R.A.S	R.A.S	R.A.S
Fracture ou fissure	Néant	Néant	Néant
Trous d'explosifs	Néant	Néant	5 de 1 m ³
Surface épaufrée	Deux centaines d'impacts	20 m ²	0 m ²
Surface aciers apparents	Néant	10 m ²	0 m ²
Equipements anciens	Néant	1 IPN	Néant
Equipements récents	Chemin de câbles et projecteurs	Chemin de câbles	Néant
Ouvrages récents	Néant	Néant	Local électrique en parpaings

◇ *Le plafond: sur la cellule et la rue*

Le plafond est constitué de tôles ondulées reposant sur la semelle des poutres treillis métalliques noyées dans le béton du plafond (5 m d'épaisseur).

Les désordres relevés sur le plafond sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Zones de percolations	3 fuites sous les ondulines
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	50% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	1 trame et demi qui doit être purgée
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	2 rideaux
Ouvrages récents	Néant

◇ *Le plancher:*

Le plancher est actuellement couvert d'une couche de terre et encombré de gravats et matériels divers qui n'autorisent aucune investigation par-dessus qui permettrait d'émettre un avis.

Une ouverture a permis d'en faire la visite par-dessous.

Les désordres relevés sur le plancher sont recensés dans le tableau ci-après.

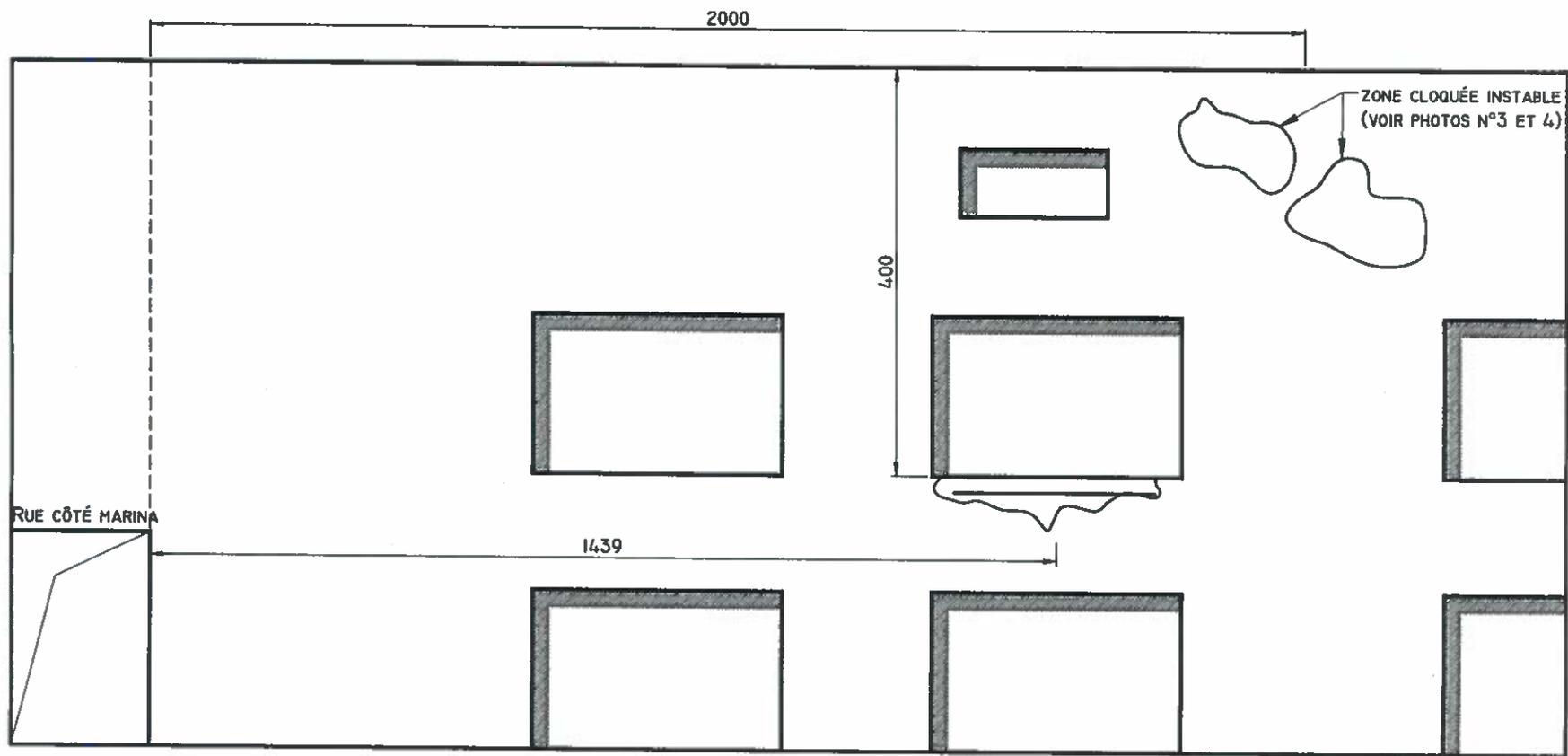
Nature du désordre	Plancher
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Constitution	Dallage et plancher recouvert d'enrobé
Fracture ou fissure	Néant
Trous d'explosifs	Néant
Flaches	Néant
Joint périphérique	Totalement comblé
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Local technique



Quelques exemples de désordres relevés dans la cellule du box 4



697



NOTA : NOMBREUX IMPACTS RÉPARTIS SUR LE MUR

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°4 - ZONE MUR OUEST

COTES EN CM

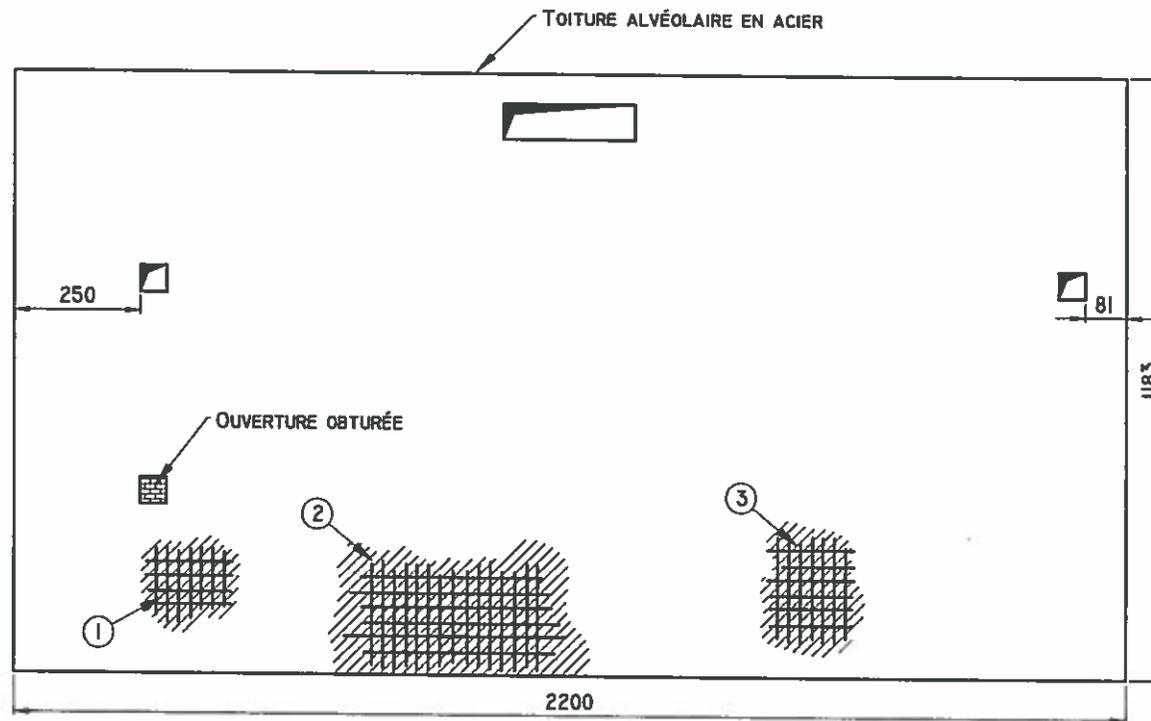
DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 04

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

869



LÉGENDES



ZONE D'ÉPAUFURE



ACIERS APPARENTS

① = ÉPAUFURE + ACIERS APPARENTS

② = GROSSE ET PROFONDE ÉPAUFURE + ACIERS APPARENTS

③ = ÉPAUFURE + ACIERS APPARENTS

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOXE N°4 - ZONE MUR NORD

COTES EN CM

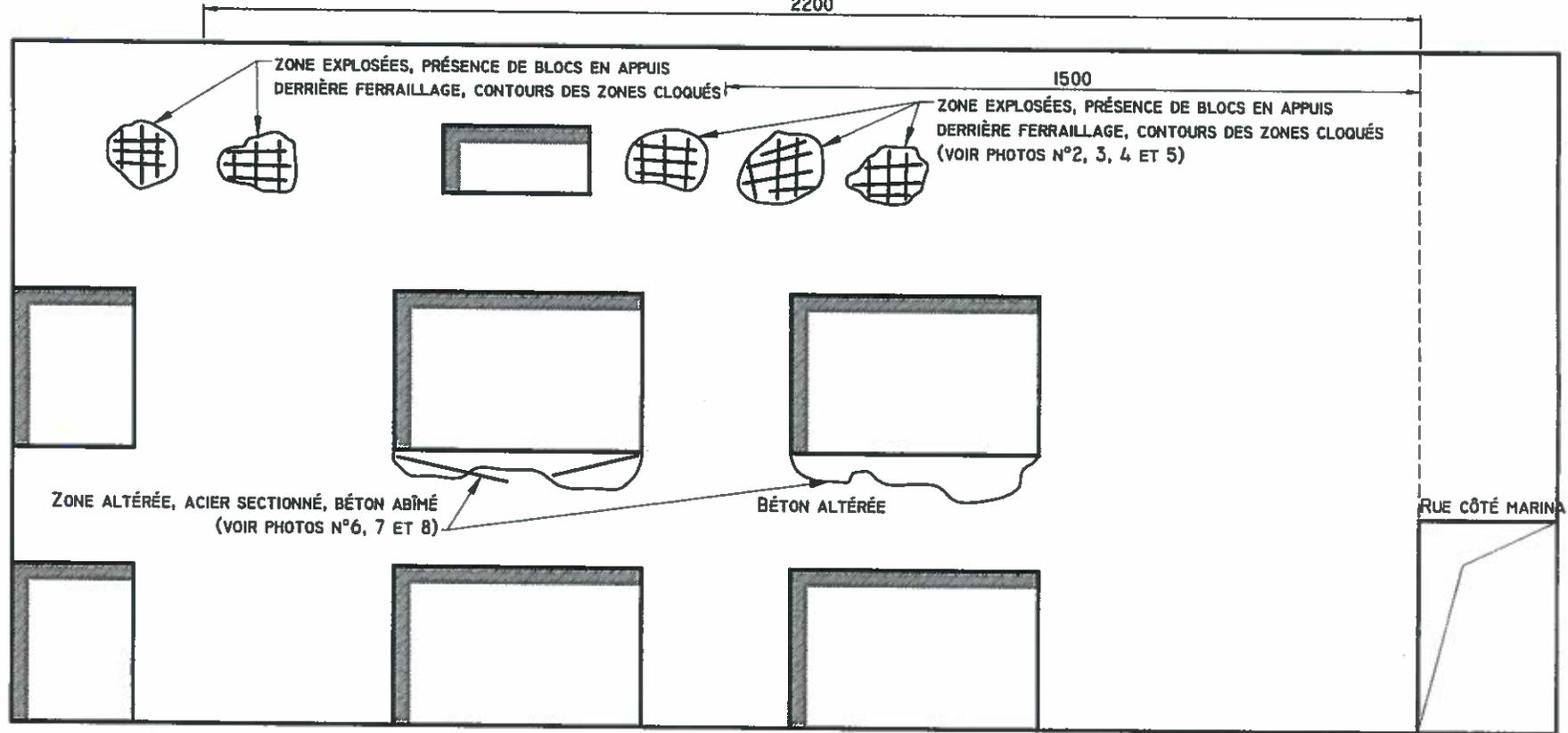
DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 01

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

2200



669

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°4 - ZONE MUR EST

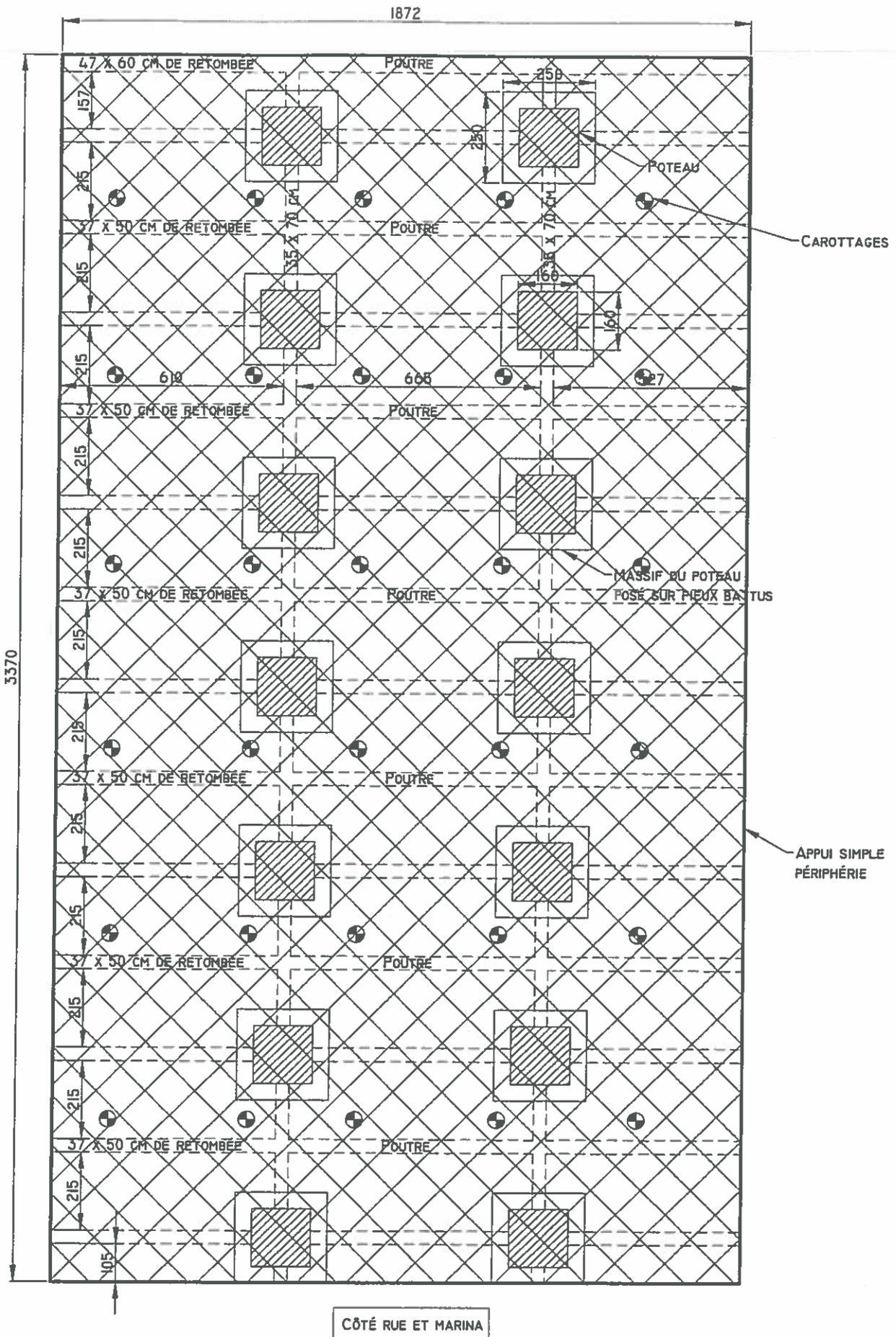
COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 05



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.



BASE SOUS-MARINE

PLAN DE CALPINAGE DES POUTRES ET DES POTEAUX DANS LA CELLULE 4

COTES EN CM

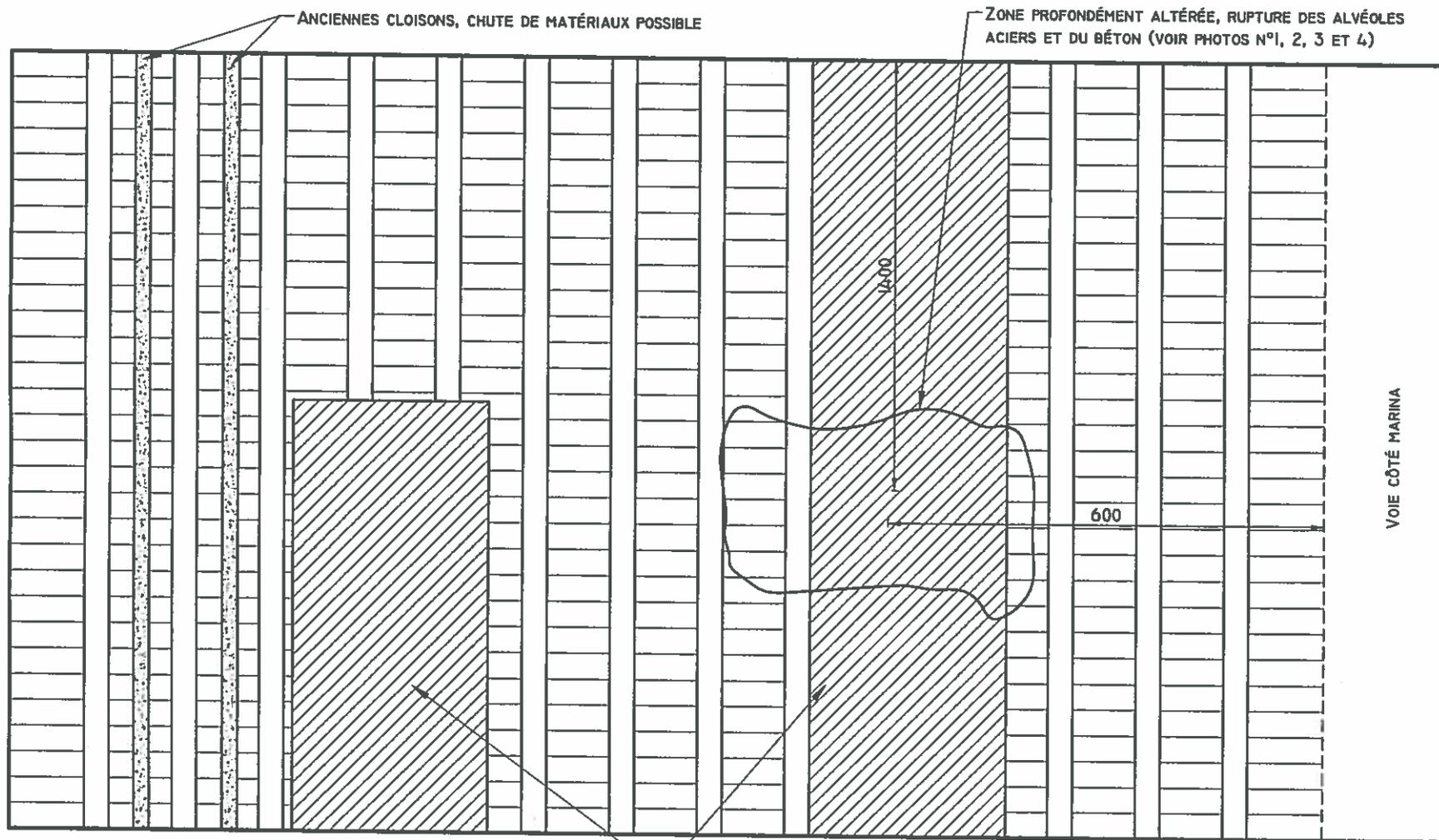
DATE : 04/09/2002

PRÉSENTATION 03



SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

701



ANCIENNES CLOISONS, CHUTE DE MATÉRIEAUX POSSIBLE

ZONE PROFONDÉMENT ALTÉRÉE, RUPTURE DES ALVÉOLES ACIERS ET DU BÉTON (VOIR PHOTOS N°1, 2, 3 ET 4)

VOIE CÔTÉ MARINA

ONDULINE PVC EN PROTECTION DES CELLULES ALVÉOLAIRES ET DES POUTRES CORRODÉES ET TROUÉES, NERVURES BÉTON TRÈS ALTÉRÉES (VOIR PHOTOS N°1 ET 2)

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°4 - ZONE N°3 - PLAFOND

COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 06



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

5. Box 5 :

a) Cellule La structure en élévation qui figure en pointillés sur les schémas était constituée d'un ensemble R+2 dont seul subsiste la dalle de rez-de-chaussée qui constitue le plancher de la cellule actuelle.

b) Les murs : Les murs ne présentent pas de problèmes de résistance globale ou ponctuelle. Les parements ouest et est ont été ragrés mais l'adhérence du produit est insuffisante et des cloquages se sont produits qui nécessitent des purges.

c) Le plancher : La constitution d'origine sur poteaux poutres a été détruite sur toute la surface puis remblayée avec les gravats et des matériaux d'apport. Une dalle de béton peu ou pas ferrillée a été coulée sur ce remblai de faible caractéristique (25 Mpa). Restent les anciennes fondations et la base des poteaux qui peuvent être réutilisées avec les précaution d'usage.

Récemment un enrobé routier a été mis en œuvre sur 6 à 8 cm pour obtenir une surface circulaire, lavable et homogène avec la rue, (voir schéma et coupe jointe).

d) Le plafond : Le plafond présente une corrosion homogène sur toute sur surface visitable qui a jadis été peinte **Les tôles métalliques ondulées de coffrage perdu sont corrodées à 30 % et quelques chutes de petits morceaux pourraient se produire.** Une trame a été sécurisée par la pose d'ondulines. **Elle devra être purgée. Enfin une autre zone devra faire l'objet d'une protection sans tarder car l'enduit de scellement d'anciennes cloisons se décolle.**

e) Marina :

Sans objet hors marché.

f) Calcul BET : Sans objet et en attente projet futur

Box n° 5 : Tableaux

◇ *Les murs :*

Les désordres relevés sur les murs sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur ouest	Mur Nord (au fond)	Mur Est
Dimension et surface	41 x 11,50 = 471 m ²	22 x 11, 50 = 245 m ²	41 x 11,50 = 471 m ²
Joint de dilatation	3 unités	1 unités	3 unités
Stabilité globale	R.A.S	R.A.S	R.A.S
Fracture ou fissure	2 m l	Néant	Néant
Trous d'explosifs	Néant	Néant	Réparé
Surface épaufrée	5 impacts	50 m ²	Réparée
Surface aciers apparents	Néant	Néant	Néant
Equipements anciens	Néant	Néant	Néant
Equipements récents	Chemin de câbles, console porte mât, pont roulant	Néant	Pont roulant, crinoline et chemin de Câbles
Ouvrages récents	WC dans le corridor entre cellule 4 et 5	Mezzanine en bois et béton	Néant

◇ *Le plafond: sur la cellule et la rue*

Le plafond est constitué de tôles ondulées reposant sur la semelle des poutres treillis métalliques noyées dans le béton du plafond (5 m d'épaisseur). Il a été sablé et peint il y a de nombreuses années et présente moins de corrosion que les autres cellules.

Les désordres relevés sur le plafond sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Zones de percolations	Néant
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	30% sur les tôles ondulées et 10 % sur semelles Anciens scellement de cloisons à purger
Surface traitée par onduline	1 trame
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

◇ *Le plancher:*

Le plancher est actuellement couvert d'une couche de terre et encombré de gravats et matériels divers qui n'autorisent aucune investigation par-dessus qui permettrait d'émettre un avis. Une ouverture a permis d'en faire la visite par-dessous.

Les désordres relevés sur le plancher sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plancher
Dimension et surface	44 x 22 = 968 m ²
Constitution	Dallage et plancher recouvert d'enrobé
Fracture ou fissure	Néant
Trous d'explosifs	1 trappe EXAM BTP
Flaches	Néant
Joint périphérique	Totalement comblé
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Exposition Bateaux Off Shore
Ouvrages récents	Local en mezzanine



Quelques exemples de désordres relevés dans la cellule du box 5 anciennement peinte

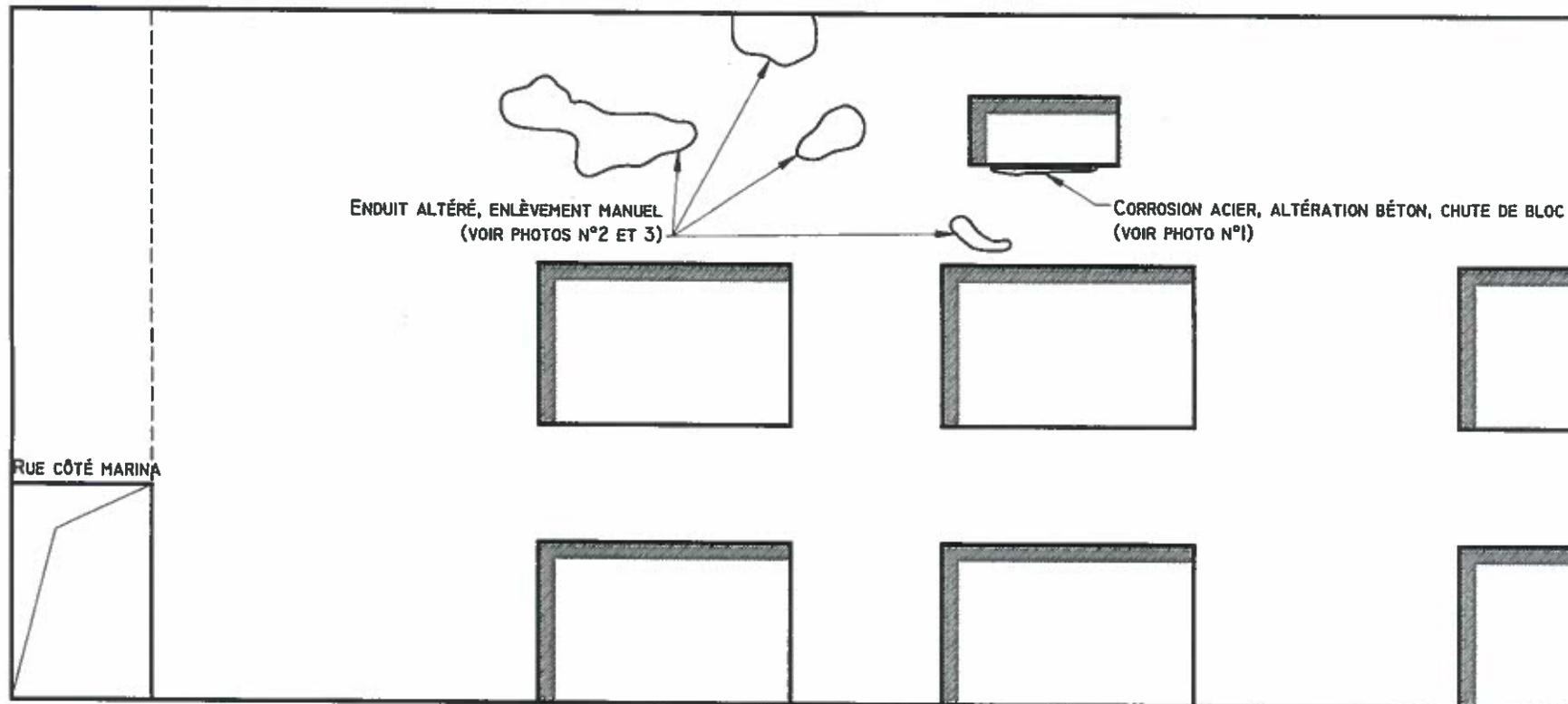




La structure effondrée du plancher de la cellule N°5



707



BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°5 - ZONE MUR OUEST

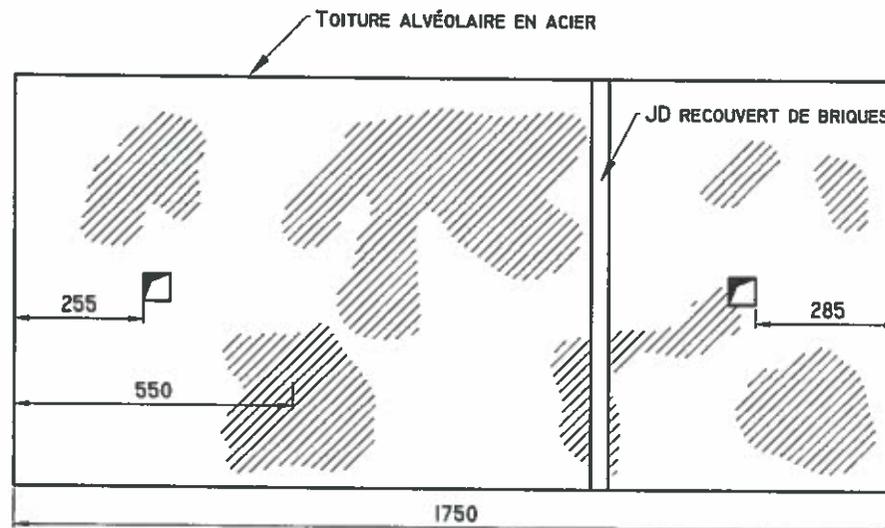
DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 08



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

708



LÉGENDES

 ZONE D'ÉPAUFURE

BASE SOUS-MARINE VISITE BOXE N°5 - ZONE MUR NORD

COTES EN CM

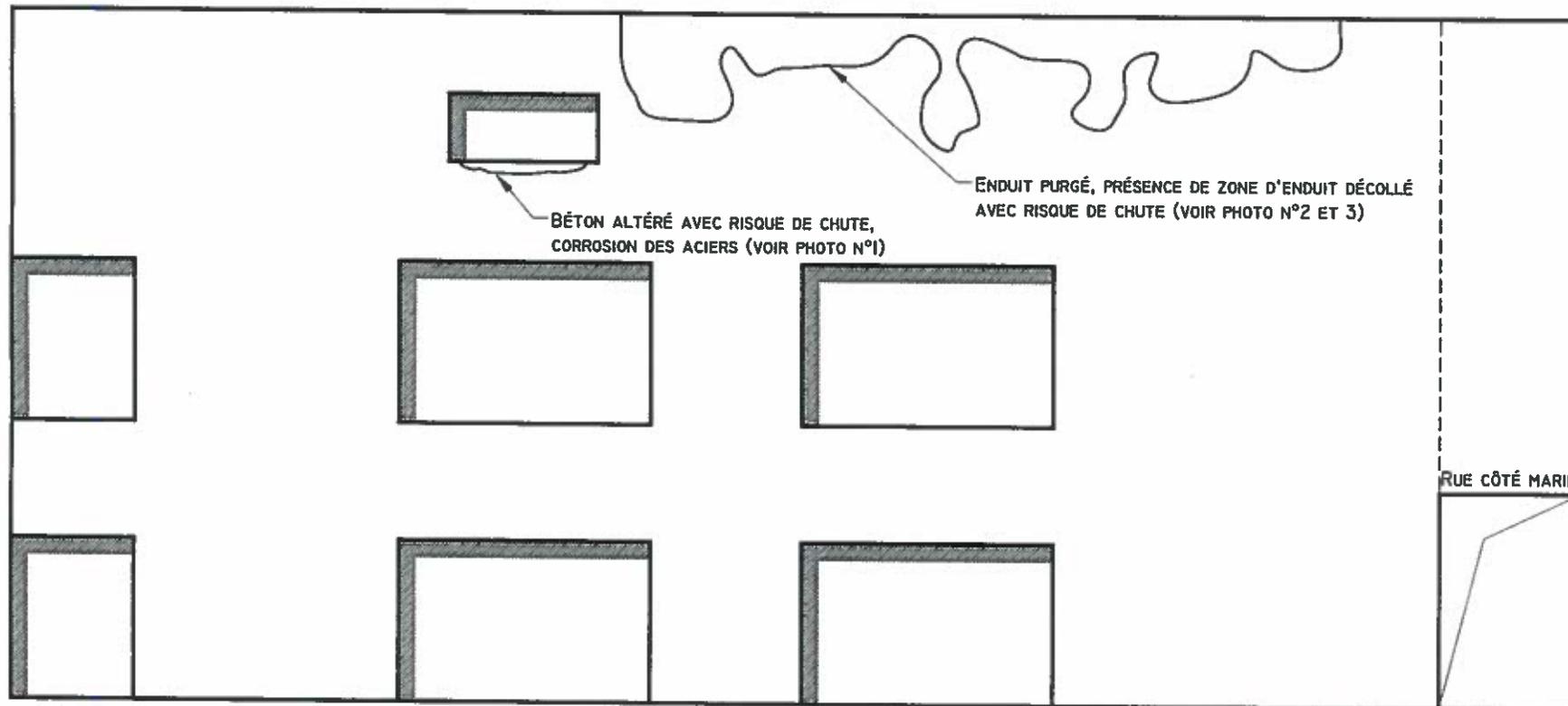
DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 01

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

709



BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°5 - ZONE MUR EST

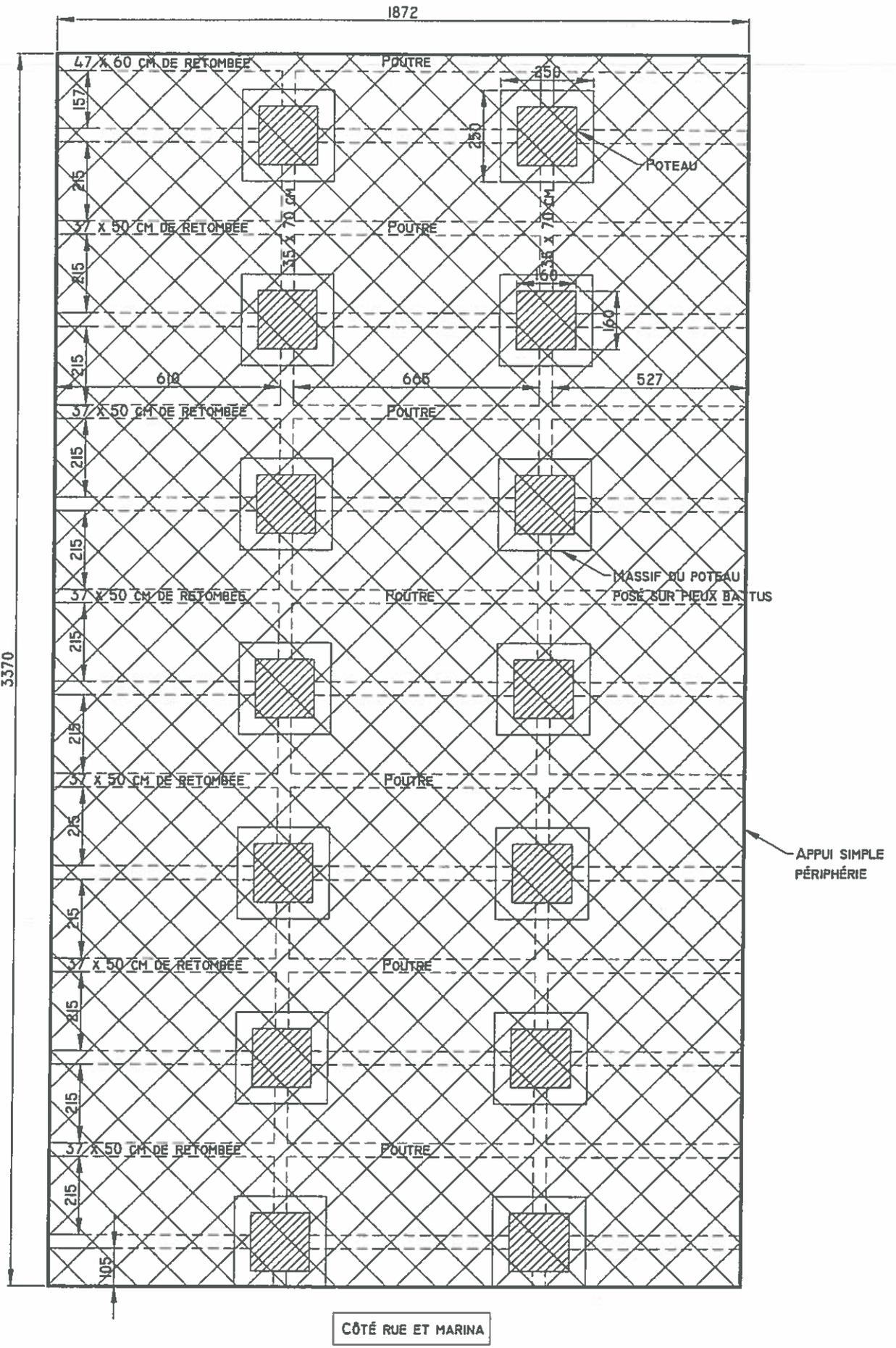
COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 09



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.



BASE SOUS-MARINE

PLAN DE CALPINAGE DES POUTRES ET DES POTEAUX DANS LA CELLULE 5



COTES EN CM

DATE : 04/09/2002

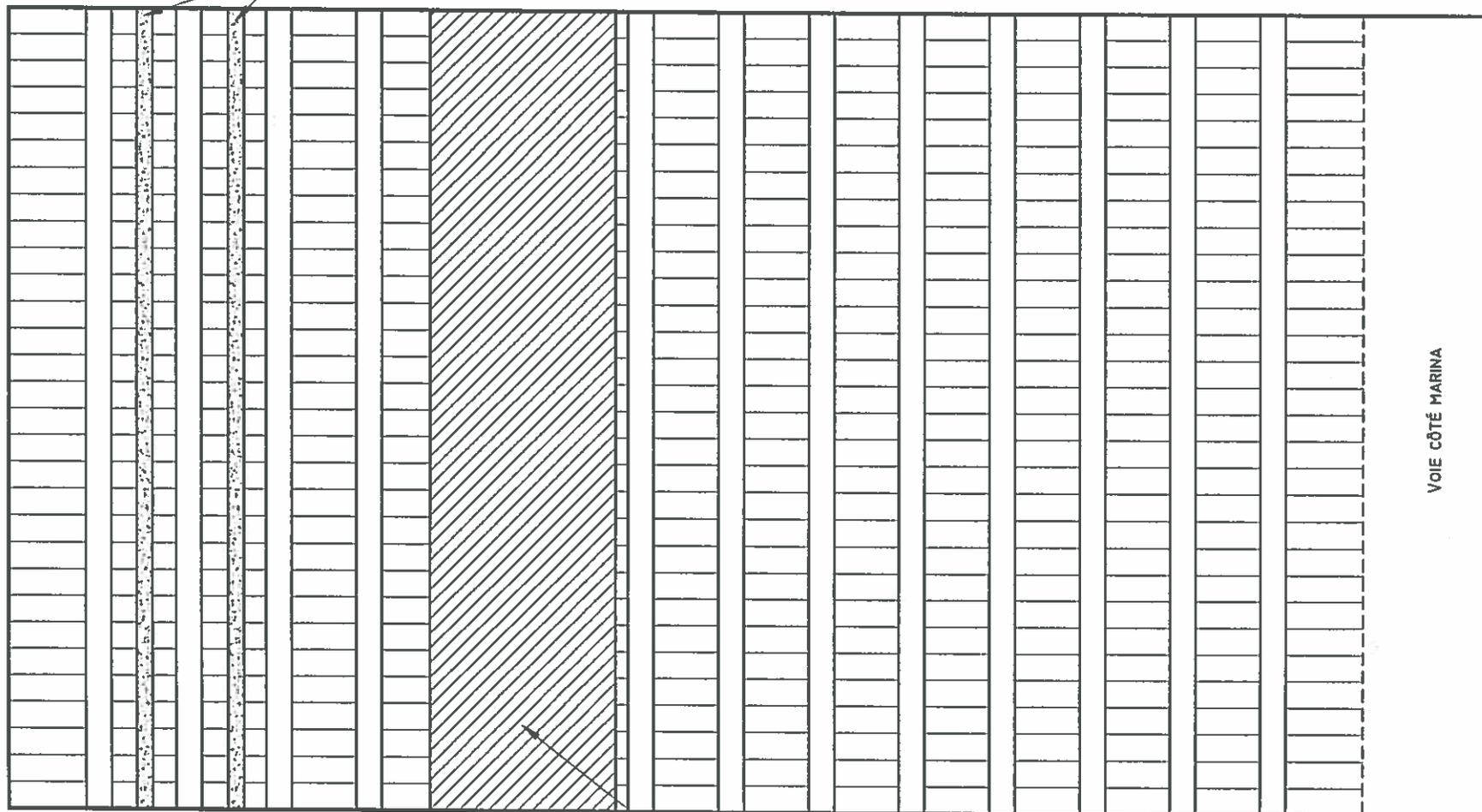
PRÉSENTATION 04

LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

711

ANCIENNES CLOISONS, CHUTE DE MATÉRIEAUX POSSIBLE (VOIR PHOTO N°1)



VOIE CÔTÉ MARINA

ONDULINE PVC EN PROTECTION DES CELLULES ALVÉOLAIRES ET DES POUTRES CORRODÉES ET TROUÉES, NERVURES BÉTON TRÈS ALTÉRÉES (VOIR PHOTO N°2)

BASE SOUS-MARINE
VISITE BOX N°5 - ZONE N°3 - PLAFOND

COTES EN CM

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION 13

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

6. Circuit de visite : -

a) Entrée visiteurs :

**On relève des épaufrures importantes sur les extrémités des poutres de l'avant-toit
A la présence de gravats sur le dessus de l'avant-toit nécessite un nettoyage de cette partie au-dessus de l'entrée**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	350 m ²
Zones de percolations	En bordure de l'avant-toit
Fracture ou fissure ou trous	Sur l'about des poutres d'avant-toit
Corrosion générale	50% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	Néant
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

b) Passerelle

Le rapport de la société ADRET qui a procédé à la visite n'indique rien de particulier en toiture

Nature du désordre	Plafond
Dimension et surface	100 m ²
Zones de percolations	En bordure hors de la passerelle
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Corrosion générale	50% sur les tôles ondulées et 30 % sur semelles
Surface traitée par onduline	Néant
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

c) Galeries entre Box 1 et Box 2

On relève des épaufrures en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge, passivation des aciers et ragréages devra être envisagé si l'on veut atteindre un bon niveau de sécurité.**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	250 m ²
Zones de percolations	Néant
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Et aciers apparents	De 20 à 36 m de la rue diverses zones à purger en plafond et poteaux puis à ragréer
Equipements anciens	Un vieil appareil électrique à démonter à 8 m de la rue
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

d) Galeries entre Box 4 et Box 5

On relève de grandes surfaces d'épaufrures en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge, passivation des aciers et ragréages devra être envisagé si l'on veut atteindre un bon niveau de sécurité.**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	250 m ²
Zones de percolations	Néant
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Et aciers apparents	Des zones vastes pour un total de 150 m ² à traiter en plafond et poteaux puis à ragréer
Equipements anciens	Un vieil appareil électrique à démonter à 8 m de la rue
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Espaces wc du côté cellules

e) Coursives de la marina 3

On note des décollement en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge devra être engagé sans attendre.**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	3000 m ²
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Cales de ferrailage, aciers apparents	Toutes les sous faces des ouvertures avec deux Purges très urgentes

f) Coursives de la marina 5

On note des décollement en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge devra être engagé sans attendre.**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	3000 m ²
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Cales de ferrailage, aciers apparents	Toutes les sous faces des ouvertures avec trois Purges très urgentes

g) Coursives de la marina 6

On note des décollement en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge devra être engagé sans attendre.**

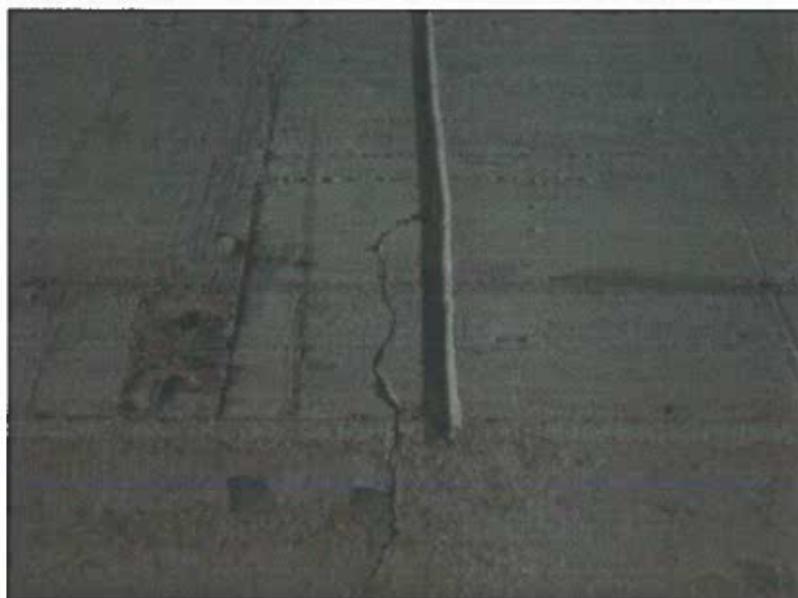
On note des décollement en évolution malgré plusieurs passes de purges. **Un traitement définitif par purge devra être engagé sans attendre.**

Nature du désordre	Murs et Plafond
Dimension et surface	3000 m ²
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Cales de ferrailage, aciers apparents	Toutes les sous faces des ouvertures avec une Purge très urgente



Quelques exemples de désordres
relevés dans les ouvertures des
coursives entre marinas

Cale d'espacement du
ferrillage



h) Rue des box 1 à 5

On ne relève pas de gros désordres mais le démontage d'une poutrelle et une purge localisée sont à programmer.

Nature du désordre	Murs
Dimension et surface	250 m ² x 5 = 1250 m ²
Zones de percolations	Néant
Fracture ou fissure ou trous	Néant
Surface épaufrée Et aciers apparents	Passage de box 5 à 4, des épaufrures sur des cachetages sonnent creux, à purger
Equipements anciens	Passage de box 1 à box 2, une poutrelle instable doit être démontée
Equipements récents	Néant
Ouvrages récents	Néant

i) Sortie de secours

Les désordres relevés sur le mur sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Mur ouest
Dimension et surface	15 x 11,50 = 175m ²
Joint de dilatation	Néant
Stabilité globale	R.A.S
Fracture ou fissure	2 m l
Trous d'explosifs	Néant
Surface épaufrée	Enduit cloqué sur 2 m ²
Surface aciers apparents	Néant
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Appentis avec armoires électriques
Ouvrages récents	Néant

7. Conduits techniques sous la rue :

Deux galeries techniques ont été situées sous la rue de part et d'autre de l'ancienne voie ferrée. Elles débouchent sous la salle de spectacle et ont été visitée :

- ◆ La galerie sud ne présente pas de désordres importants sur la longueur des cinq cellules
- ◆ La galerie nord est partiellement effondrée et donc n'est pas visitable Elle ne présente pas de danger car elle a été éprouvée par de nombreux passages de poids lourds depuis de nombreuses années.

8. Couverture des box sur toutes les cellules :

On relève des surfaces et des angles en pied des murs qui ont été étanché par des produits de type B3A ou PAXALU sans pouvoir en mesurer la réelle efficacité. **Des couloirs entiers sont recouverts de terre et la végétation s'y est installée. On constate même la présence de petits arbres qui prospèrent dans des infrastructures.** Sur la partie cellules, non recouverte de pare bombe la présence de flaches est à l'origine de grandes flaques d'eau.

Les désordres relevés sur le toit des box et les pare-bombes sont recensés dans le tableau ci-après.

Nature du désordre	Plancher de la partie supérieure
Dimension et surface	145 x 165 = 38 500 m ²
Joint de dilatation	Néant
Pare bombes	26 unités sont brisés et portent sur la toiture
Fracture ou fissure	Non visible sous l'étanchéité ou le dépôt terreux
Trous d'explosifs	7 unités de 20 m²
Surface aciers apparents	Néant hors trous d'explosifs
Equipements anciens	Néant
Equipements récents	Garde corps sur la zone visitable



Quelques exemples de désordres relevés sur la toiture : Flaches de rétention d'eau , végétation , trou de bombes , pare bombes effondrés

9. Galeries techniques entre la base et les autres Blockhaus :

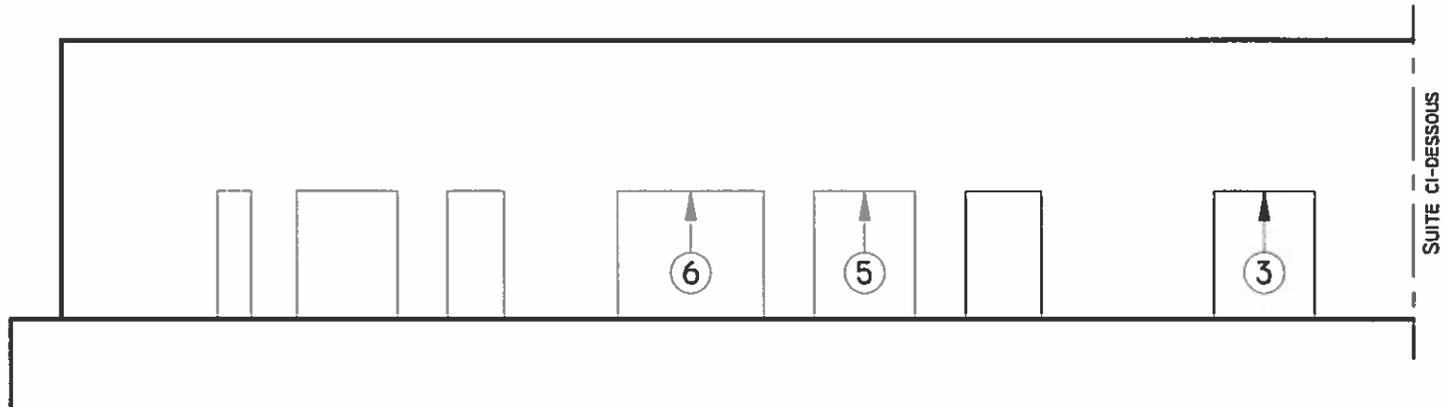
La présence d'une galerie souterraine entre la base sous marine et les deux blockhaus voisins, réservoir et torpilles ; est apparue comme suffisamment probable pour qu'une recherche soit entreprise.

La technique du radar géotechnique est très bien adaptée à ce type de localisation d'un vide à faible profondeur.

C'est dans l'enceinte de l'établissement PINAULT que la recherche a été entreprise car des membres de son personnel avait entendu dire que des galeries traversaient sous l'emprise. Malheureusement, aucun indice n'a permis de localiser de vide sur les traînées radar.

L'acheminement des carburants et munitions se faisait peut être en surface par la voie de chemin de fer.

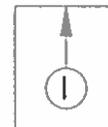
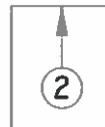
← VERS BASSIN À FLOT



VERS FOND DE LA CELLULE →

720

SUITE CI-DESSUS



① = SOUS-FACE INFILTRÉE ET CLOUÉE

② = SOUS-FACE BÉTON ALTÉRÉE ET DÉCROCHÉE, ACIERS CORRODÉS, POUTRELLE DÉCROCHÉE

③ = SOUS-FACE ALTÉRÉE

④ = CORROSION DES ACIERS, BÉTON ABIMÉ

⑤ = SOUS-FACE INFILTRÉE D'EAU EN ATTENTE D'ALTÉRATION

⑥ = SOUS-FACE INFILTRÉE D'EAU, POUTRELLE DÉCHAUSSÉE



DANGER !

BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE
VISITE DE LA COURSIVE EST DE LA MARINA N°3

COTES EN CM

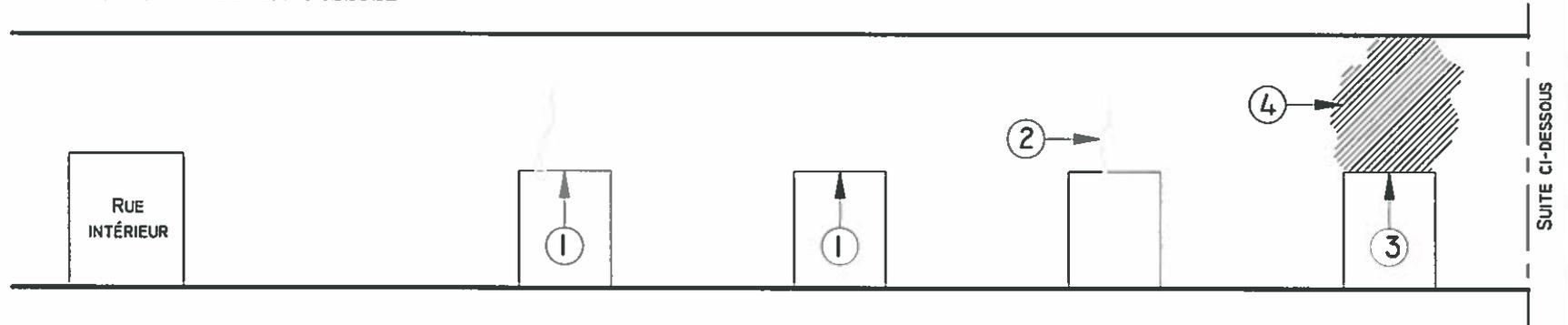
DATE : 18/03/2003

PRÉSENTATION 01

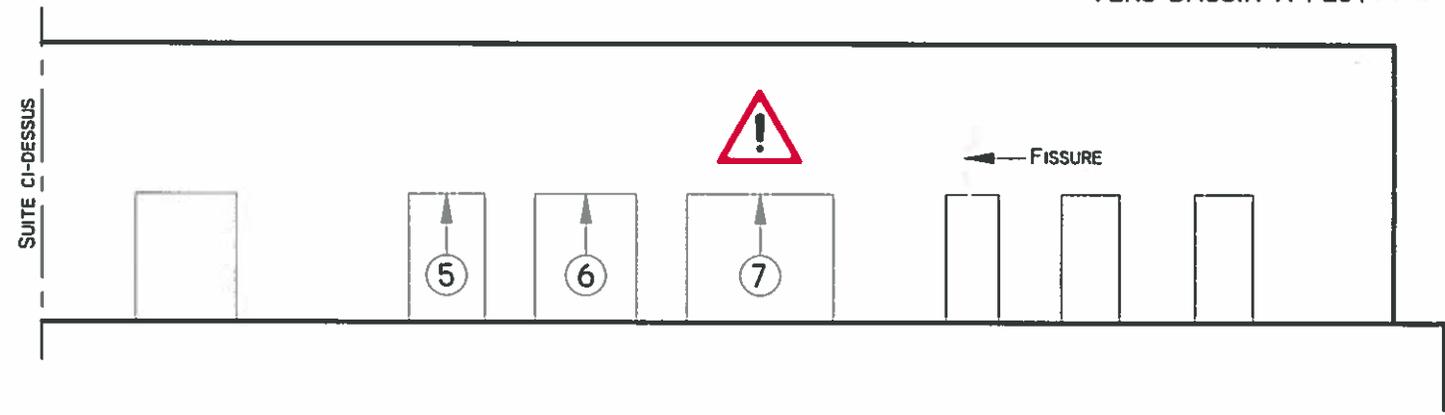


SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

← VERS FOND DE LA CELLULE



VERS BASSIN À FLOT →



- ① = SOUS-FACE INFILTRÉE ET CLOUÉE
- ② = FISSURE, RISQUE DE CHUTE
- ③ = SOUS-FACE ET HAUTEURS ALTÉRÉES

- ④ = ZONE TRÈS ALTÉRÉE, RISQUE DE CHUTE POUTRELLE BÉTON
- ⑤ = SOUS-FACE POUTRELLE APPARENTE, CORROSION IMPORTANTE
- ⑥ = SOUS-FACE CLOUÉE
- ⑦ = RISQUE TRÈS IMPORTANT DE CHUTE, POUTRELLE DÉCROCHÉ, ACIERS APPARENTS CORRODÉS



721

BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE
VISITE DE LA COURSIVE OUEST DE LA MARINA N°5

COTES EN CM

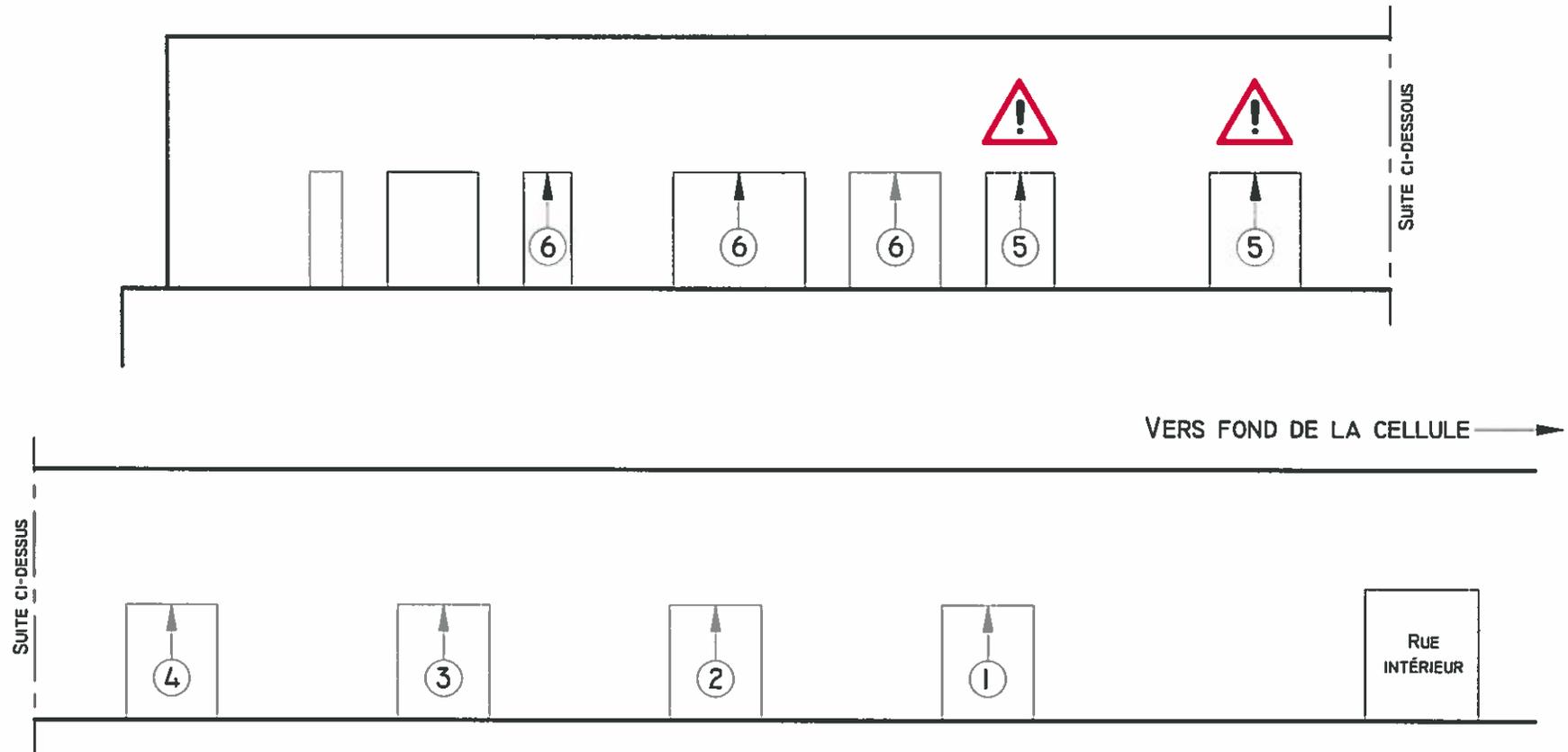
DATE : 18/03/2003

PRÉSENTATION 03



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

← VERS BASSIN À FLOT



- ① = SOUS-FACE CLOQUÉE, CHUTE DE BÉTON
- ② = SOUS-FACE CLOQUÉE, BÉTON ALTÉRÉE
- ③ = SOUS-FACE CLOQUÉE

- ④ = SOUS-FACE CLOQUÉE, ACIERS APPARENTS CORRODÉS, RISQUE IMPORTANT DE CHUTE
- ⑤ = SOUS-FACE CLOQUÉE, BÉTON TRÈS ALTÉRÉ
- ⑥ = ZONE INFILTRATION, BÉTON CLOQUÉE
- ⑦ = BÉTON ABIMÉ, POUTRELLE BÉTON DÉCHAUSSÉE, RISQUE IMPORTANT DE CHUTE



BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE
VISITE DE LA COURSIVE EST DE LA MARINA N°5

COTES EN CM

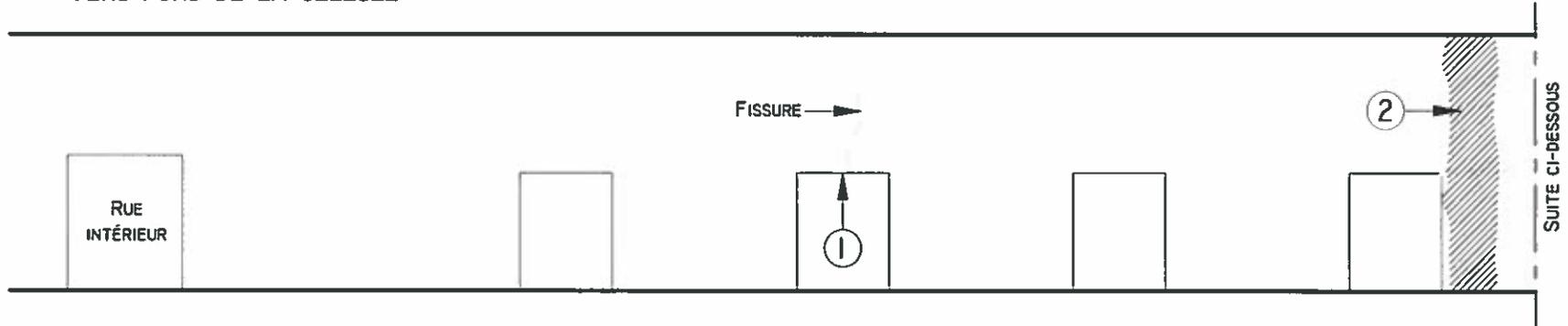
DATE : 18/03/2003

PRÉSENTATION 02

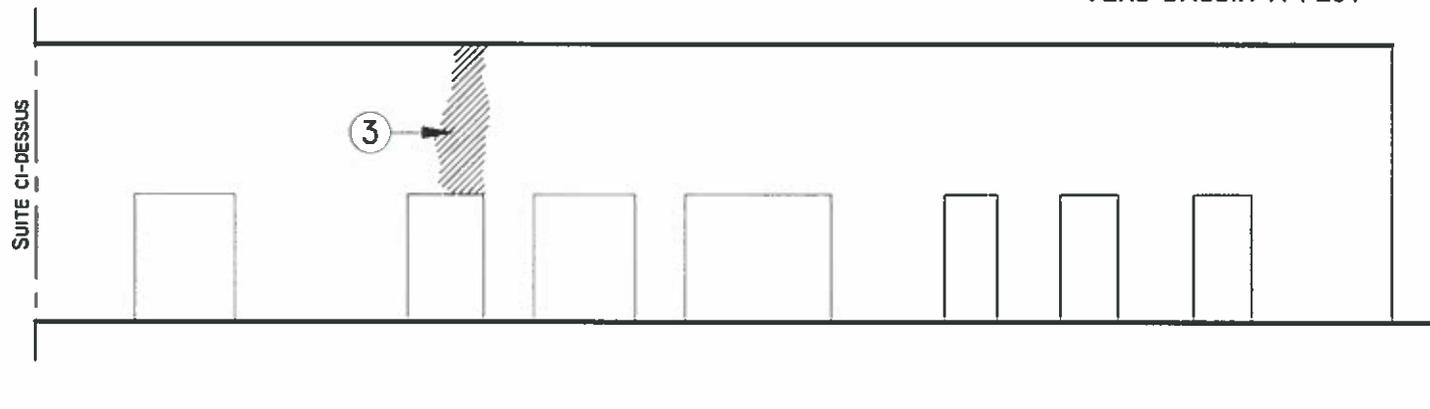


SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

← VERS FOND DE LA CELLULE



VERS BASSIN À FLOT →



- ① = SOUS-FACE INFILTRATION D'EAU
- ② = ZONE INFILTRATION D'EAU, BÉTON CLOQUÉ
- ③ = ZONE INFILTRATION D'EAU

723

BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE
VISITE DE LA COURSIVE OUEST DE LA MARINA N°6

COTES EN CM

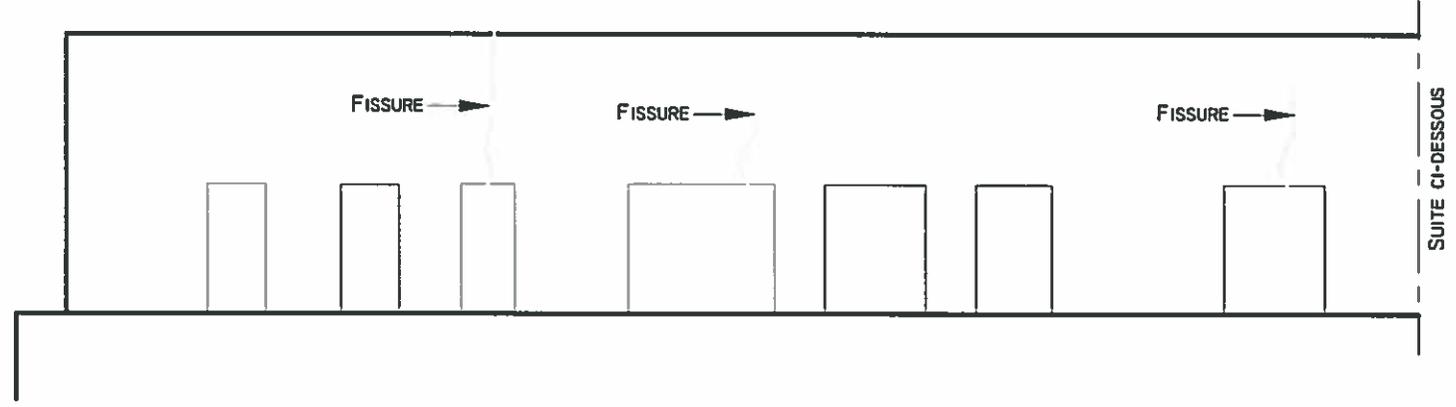
DATE : 18/03/2003

PRÉSENTATION 05



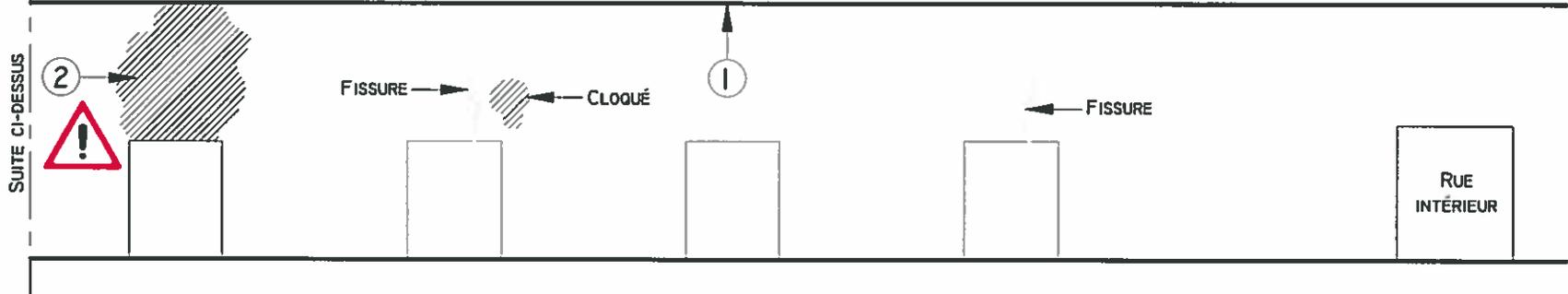
SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

← VERS BASSIN À FLOT



VERS FOND DE LA CELLULE →

724



- ① = ALVÉOLE FÉRAILLE CORRODÉ, RISQUE DE CHUTE + CABLE DÉCROCHÉ
- ② = ZONE EXTRÊMEMENT CLOUÉ AVEC FORT RISQUE DE CHUTE



BORDEAUX - BASE SOUS-MARINE
VISITE DE LA COURSIVE EST DE LA MARINA N°6

COTES EN CM

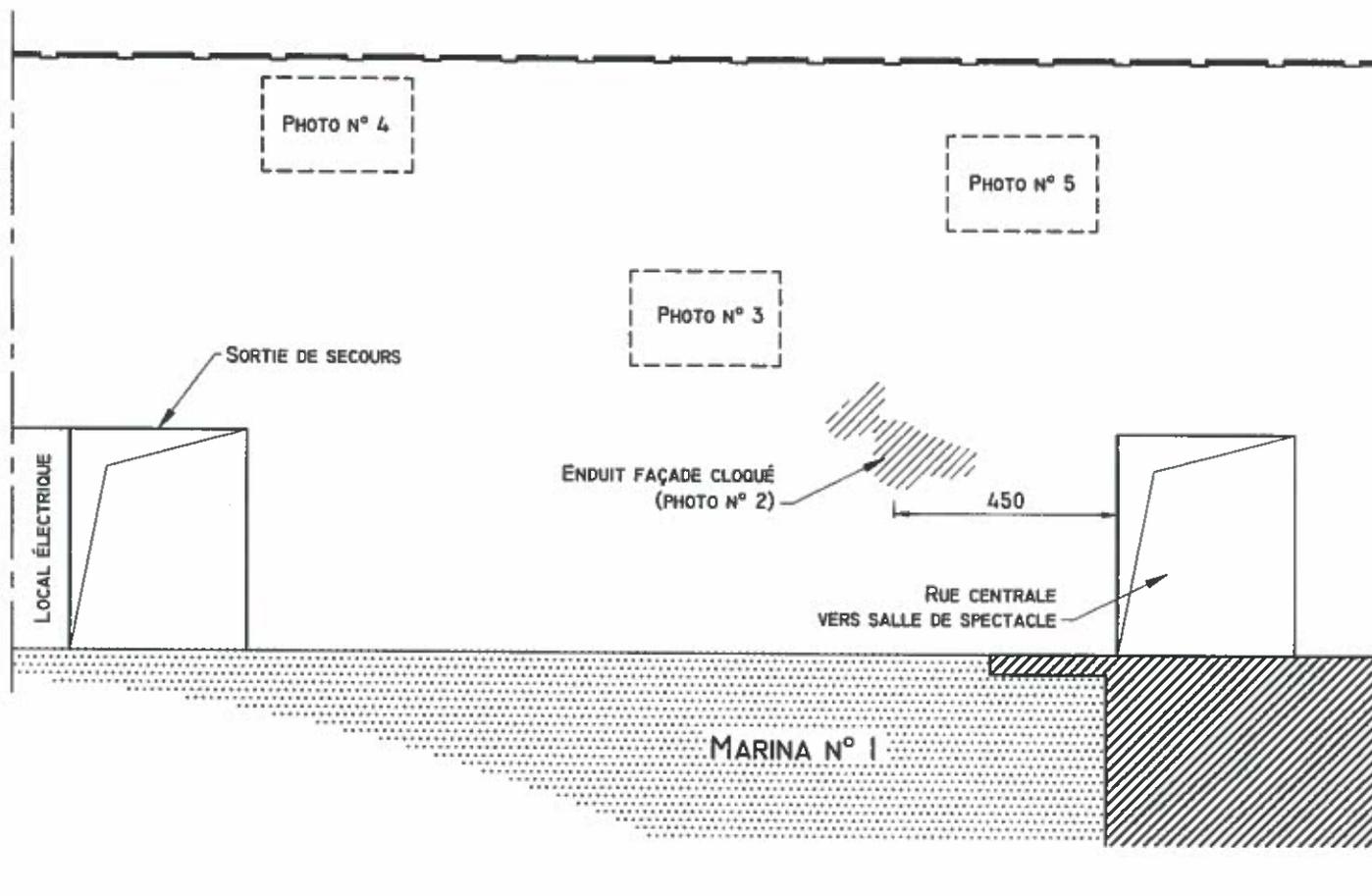
DATE : 18/03/2003

PRÉSENTATION 04



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

725



BASE SOUS-MARINE
COULOIR INTÉRIEUR ACCÈS PORTE DE SECOURS

COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

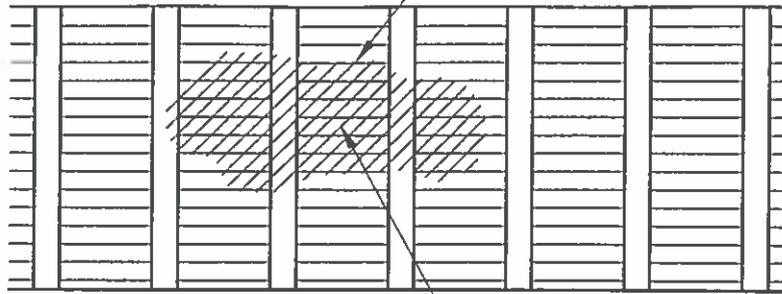
PRÉSENTATION 01

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

SOUS-FACE ALVÉOLAIRE
ET POUTRAISON MÉTALLIQUE

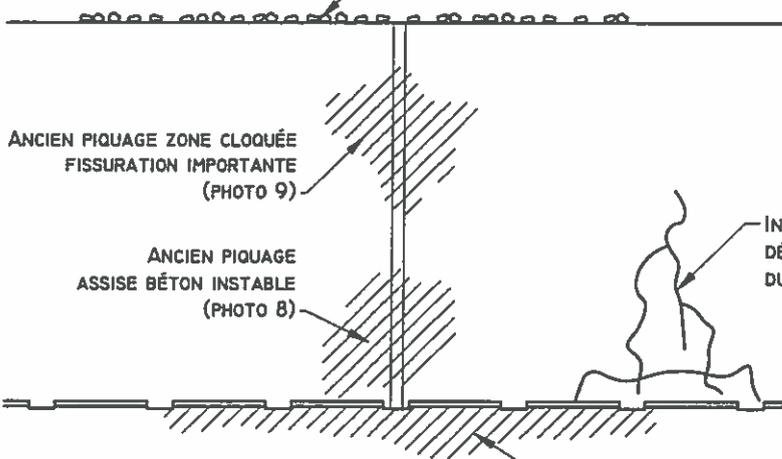
ZONE AVEC INFILTRATION D'EAU
IMPORTANTE (PHOTO 4)



IMPORTANTE CORROSION DES ALVÉOLES
AVEC CHUTE POSSIBLE DE BÉTON (PHOTO 5)

ÉLÉVATION SUR ENTRÉE PUBLIC

PRÉSENCE DE GRAVATS
SUR LA CORNICHE (PHOTO 10)



ANCIEN PIQUAGE ZONE CLOQUÉE
FISSURATION IMPORTANTE
(PHOTO 9)

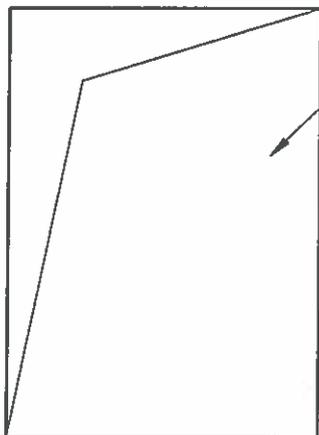
ANCIEN PIQUAGE
ASSISE BÉTON INSTABLE
(PHOTO 8)

INFILTRATION D'EAU
DÉTÉRIORATION IMPORTANTE
DU BÉTON (PHOTO 7)

INFILTRATION D'EAU
DÉTÉRIORATION IMPORTANTE DU BÉTON
(PHOTO 7)

MEURTRIÈRE

ENTRÉE PUBLIC



BASE SOUS-MARINE

VISITE FAÇADE ENTRÉE PUBLIQUE - ÉLÉVATION + SOUS-FACE ALVÉOLAIRE

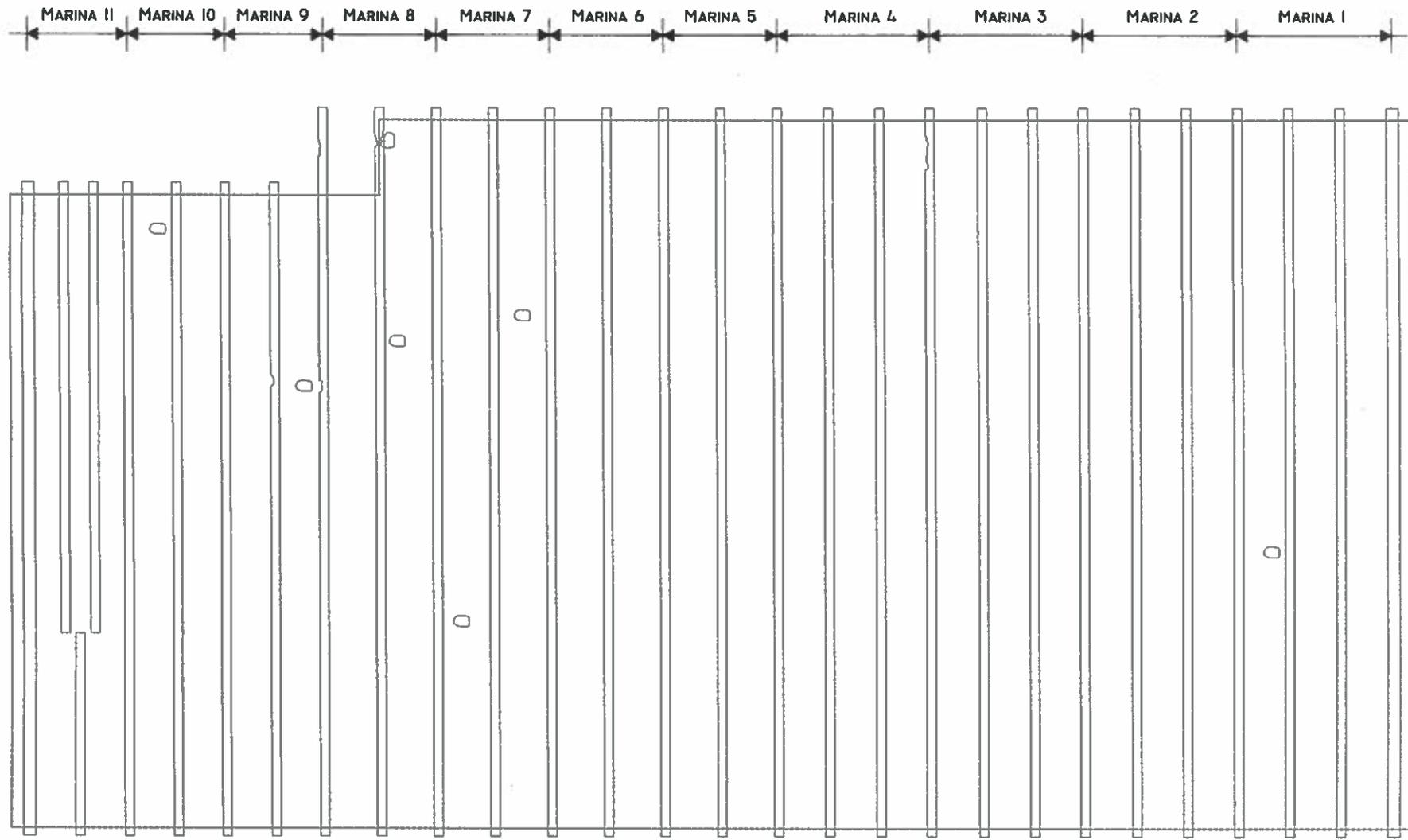
COTES EN CM

DATE : 20/12/2002

PRÉSENTATION 01

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.



727

BASE SOUS-MARINE
 VUE EN PLAN DE LA TOITURE MARINA AVEC LOCALISATION DES IMPACTS SUR CHAMBRE DE DÉCOMPRESSION



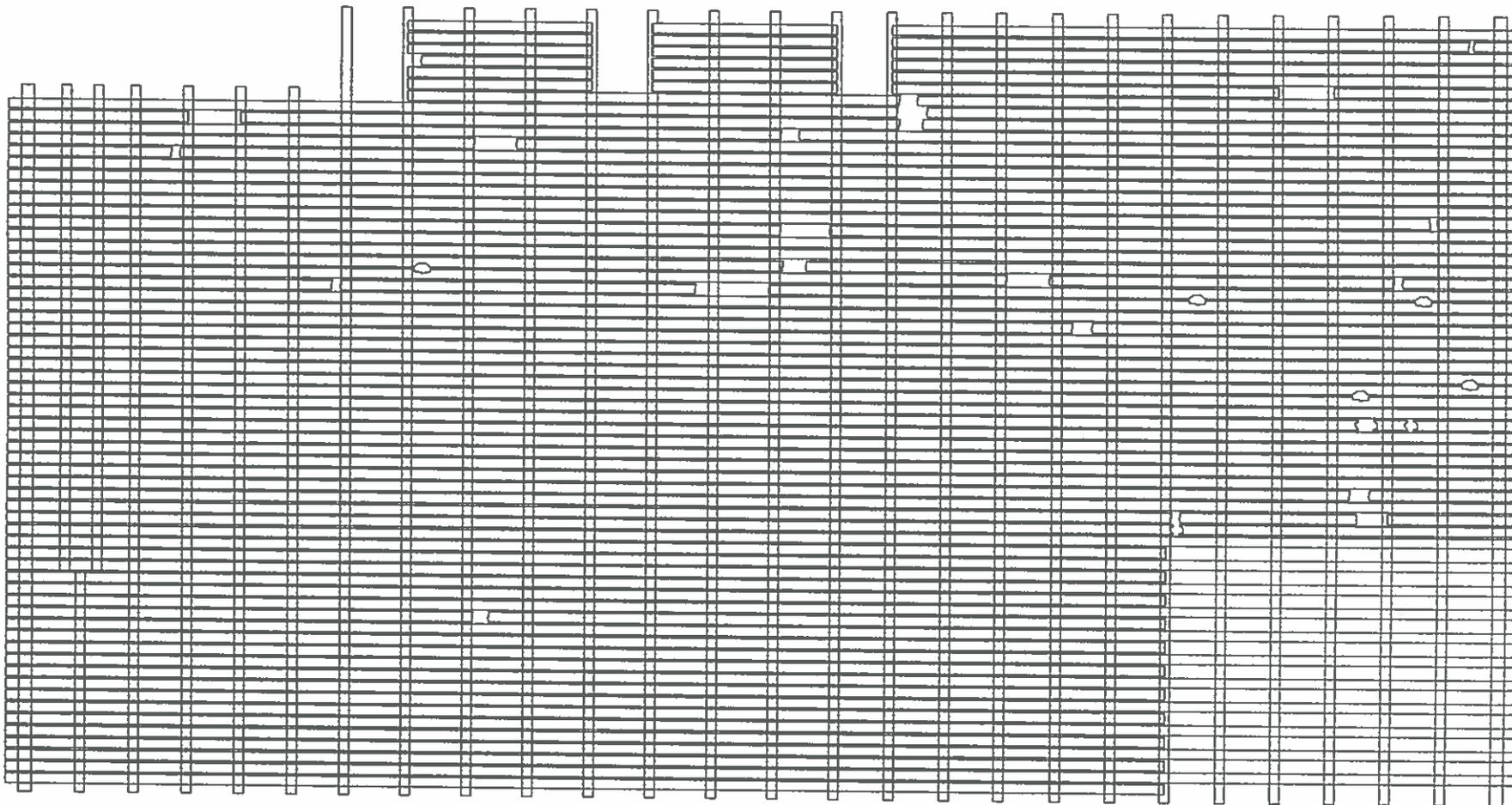
COTES EN CM

DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 02

SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

MARINA II MARINA 10 MARINA 9 MARINA 8 MARINA 7 MARINA 6 MARINA 5 MARINA 4 MARINA 3 MARINA 2 MARINA 1



728

BASE SOUS-MARINE
VUE EN PLAN DE LA TOITURE MARINA AVEC LOCALISATION DES PARE-BOMBES ENDOMMAGÉS

COTES EN CM

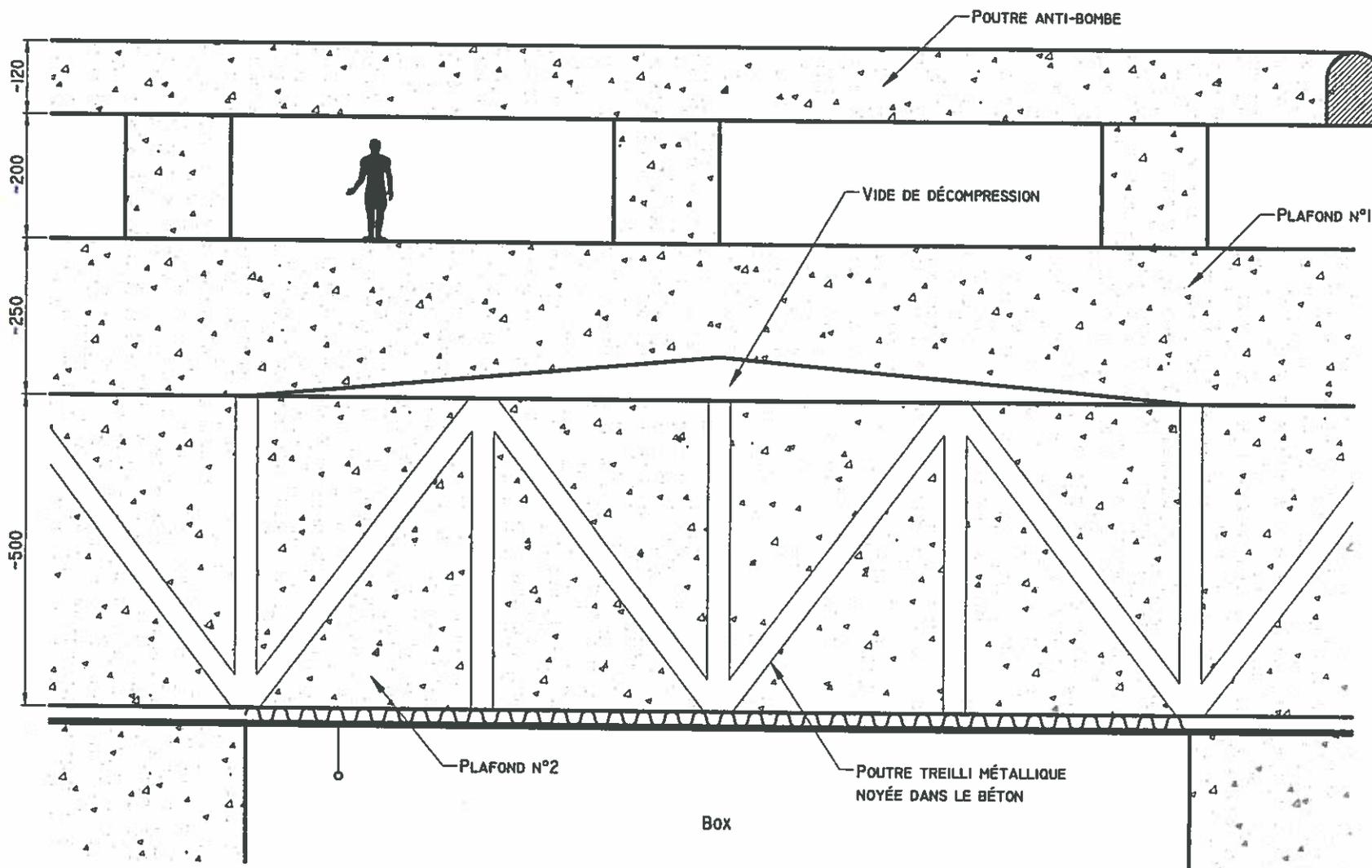
DATE : 17/01/2003

PRÉSENTATION 01



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION

729



BASE SOUS-MARINE
COUPE DE PRINCIPE SUR LA TOITURE

DATE : 19/11/2002

PRÉSENTATION II



SCHEMA NON ASSIMILABLE A UN PLAN DE FABRICATION. COTES A VERIFIER AVANT EXECUTION.

10. Bâtiment de la kommandantur ou annexe

a) Sous-sol :

La visite a été effectuée le 14/03/03 avec un petit bateau qui a permis de passer sous les portes du sous sol noyé.

On relève un état similaire à celui déjà constaté sous la salle de spectacle . Les sous faces des dalles et des poutres sont épauffrées sur 80% de la surface sur une épaisseur de 3 à 5 cm. Ces désordres se sont pas liés à la qualité du béton ou à la corrosion mais sont les conséquences des opérations de minages d'après guerre. Les aciers apparaissent sous les poutres mais pas toujours sous les dalles

.La structure ne présente pas de danger mais à terme et surtout si l'on veut charger la dalle il faudra la traiter pour arrêter la corrosion des aciers.

b) Rez de Chaussée :

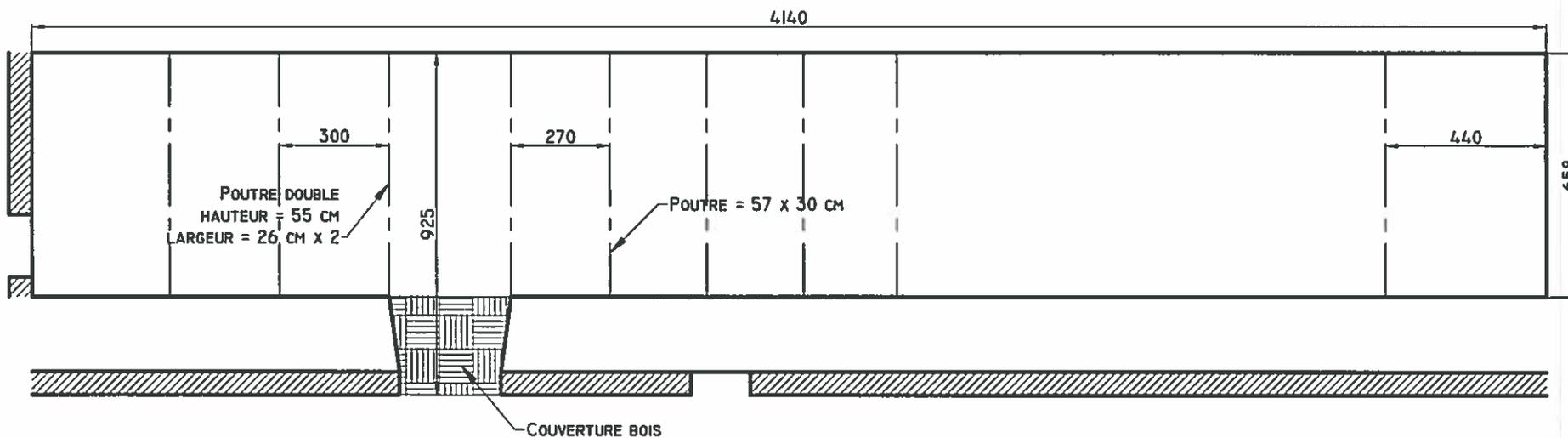
Rez de Chaussée : la Salle de spectacle

La salle de spectacle a été l'objet de travaux d'aménagements lourds. Son plancher a été visité dans le cadre d'un autre marché mais les résultats sont reportés ci-après. Dans le cadre de cette étude un essai de chargement a été conduit sur ce plancher qui a donné toute satisfaction. Le rapport spécifique à cette opération est joint ci-après.

Autres salles du Rez de Chaussée : Sans objet hors marché

c) Etages : Sans objet hors marché

d) Couverture : Sans objet hors marché



731

COUPE DE PRINCIPE DES DÉSORDRES



BASE SOUS-MARINE - BORDEAUX
CALPINAGE DES POUTRES EN SOUS-SOLS

COTES EN CM

DATE : 17/03/2003

PRÉSENTATION 01



SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

*Base sous-marine de Bordeaux
à Bacalan*

*CHARGEMENT DE PLANCHERS
DANS LA SALLE DE SPECTACLE*

A la demande de l'entreprise :

FÔLE TECHNIQUE
85-87 Boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux

Interlocuteur : Madame KNOBEL

I. INTRODUCTION

A la demande du pôle technique municipal et pour le compte de la base sous-marine, le Laboratoire EXAM BTP est intervenu du mardi 8 Octobre 2002 au vendredi 11 Octobre 2002 afin d'effectuer des essais de chargement de plancher dans la salle de spectacle de la base sous-marine de Bordeaux.

II. CONTEXTE ET MISSION

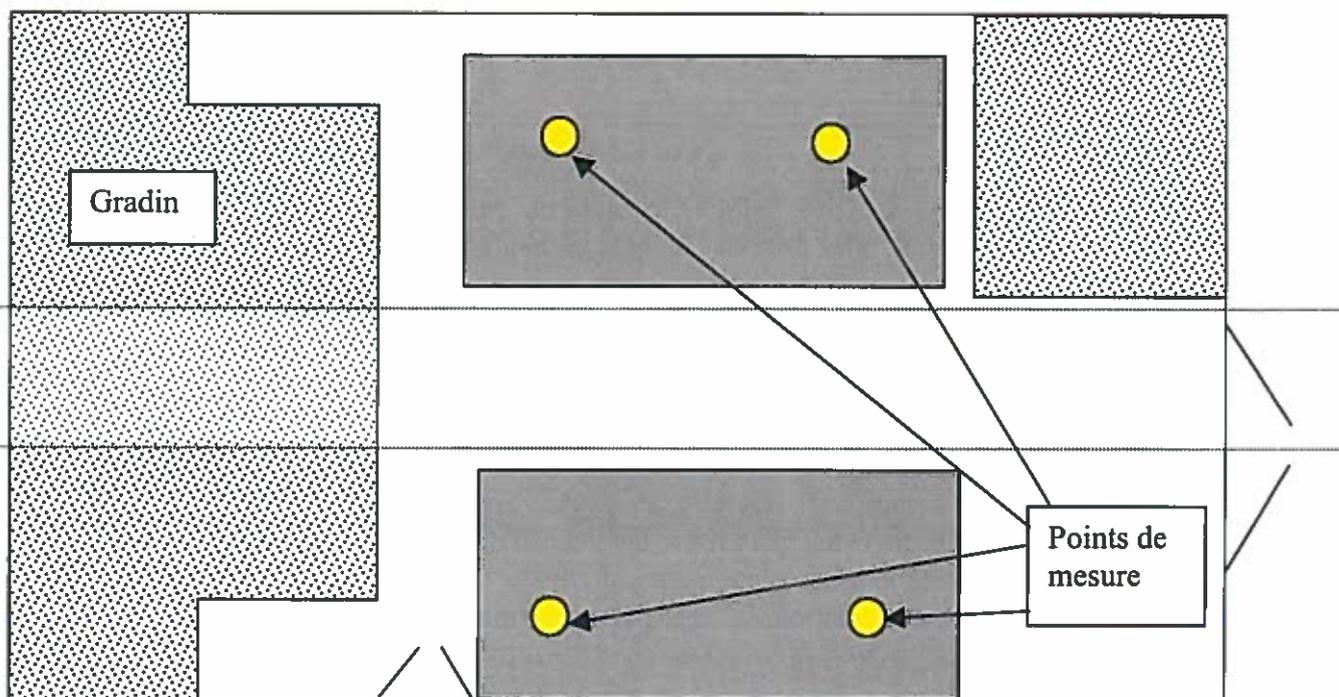
Dans le cadre de projets culturels dans la salle de spectacle de l'annexe, les travaux confiés au Laboratoire ont pour objet d'éclairer le demandeur sur les capacités mécaniques du plancher. Le Laboratoire doit donc effectuer 2 essais de chargement dans la salle de spectacle, afin de vérifier la capacité du plancher à supporter une charge d'exploitation de 450 kg/m^2 (voir plus).

III. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION

A. Structure instrumentée :

Les essais de chargement ont été menés sur deux zones de planchers concernées par le projet : deux zones séparées par une poutre de sous-face.

Pour effectuer cette mission une semi est venu déchargée 22 palettes de parpaing, faisant chacune 1300 Kg/m^2 . Un damier fut dessiné avec les palettes sur le lieu de déchargement afin d'en répartir la charge. (Voir annexe) La charge finale correspond à 650 Kg/m^2 .



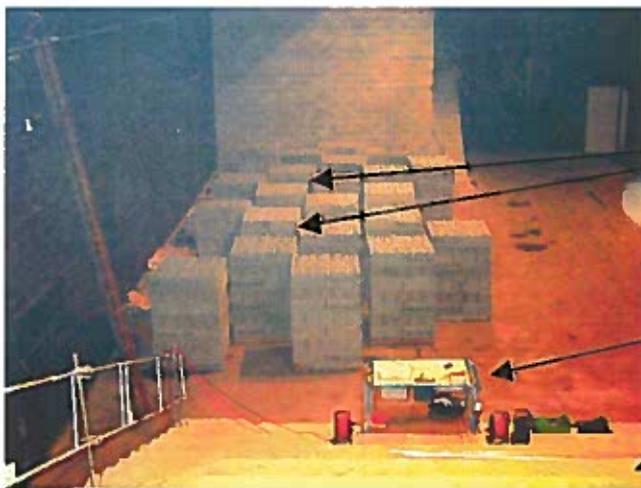
Les zones de planchers situées dans la salle de spectacle ont été chargées sur une zone de 4m par 11 m à une charge de 650 kg/m².

B. Instrumentation :

Les flèches ont été mesurées au moyen de perches fleximètres à capteurs rotatifs reliés à un ordinateur d'acquisition, enregistrant les valeurs de flèche à une cadence de 1Hz par capteur. La précision de mesure dans ces conditions était de $\pm 0,05\text{mm}$.

C. Chargement :

Les zones de planchers ont été chargées au moyen de palettes de parpaings. Elles ont été disposées de façon à créer une charge uniformément répartie de 650 kg/m².



CHARGEMENT DE LA ZONE N°1

Perches de mesure des flèches

Table de mesure avec ordinateur d'acquisition

Gradin

Le matériel de mesure est installé avant la mise en place des palettes de parpaing, afin de visualisée sur l'ordinateur d'acquisition les flèches faites par le plancher au moment de la pose progressive des charges. La charge est laissée au moins 24 heures ce qui permet au plancher de se stabiliser.

Lors du déchargement, le plancher doit retrouver son élasticité du départ et se remettre à zéro.

IV. RESULTATS

Les essais de planchers nous ont permis de constater que le plancher résisté à une charge de 650 kg/m² (44m² / 28600 kg) avec un maintien de 24 h. La flèche du premier chargement ainsi que celle de deuxième sont restées stable durant la durée des essais. Lors des déchargements, les flèches se sont quasi

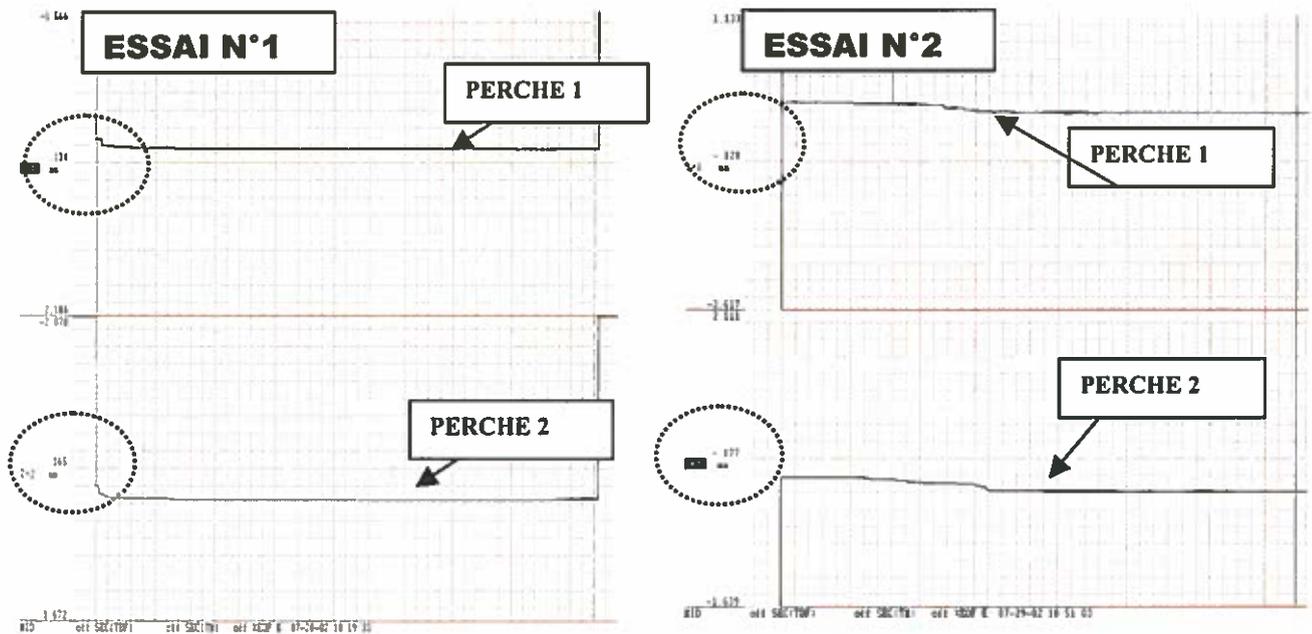
(Il est bon de signaler qu'une poutre de dimension 3 m d'épaisseur se trouve sous le plancher dans l'axe de la porte donnant sur la rue).

Le tableau ci-dessous présente les flèches mesurées en millimètres :

	ESSAI N°1		ESSAI N°2	
	Perche 1	Perche 2	Perche 1	Perche 2
650kg/m ² + 1 heures	0.1	0.15	0.10	0.15
650kg/m ² + 24 heures	0.13	0.17	0.12	0.18
Déchargement	0.05	0.05	0.05	0.05

Les flèches mesurées sont faibles et demeurent stables sous une surcharge constante de 650kg/m² . De plus les flèches résiduelles après déchargement sont très faibles.

Diagrammes des flèches enregistrées



V. CONCLUSION

Les investigations menées au cours de cette mission ont permis de vérifier l'aptitude du plancher de la salle de spectacle à supporter une surcharge uniformément répartie de 650kg/m². Enfin le camion de transport des charge a procédé à un déplacement sur l'ensemble de la surface n'ayant pas été mise en charge .Aucune anomalie comportementale n'a pu être constatées.

Fait à VILLENAVE D'ORNON,
Le 30 Septembre 2002.

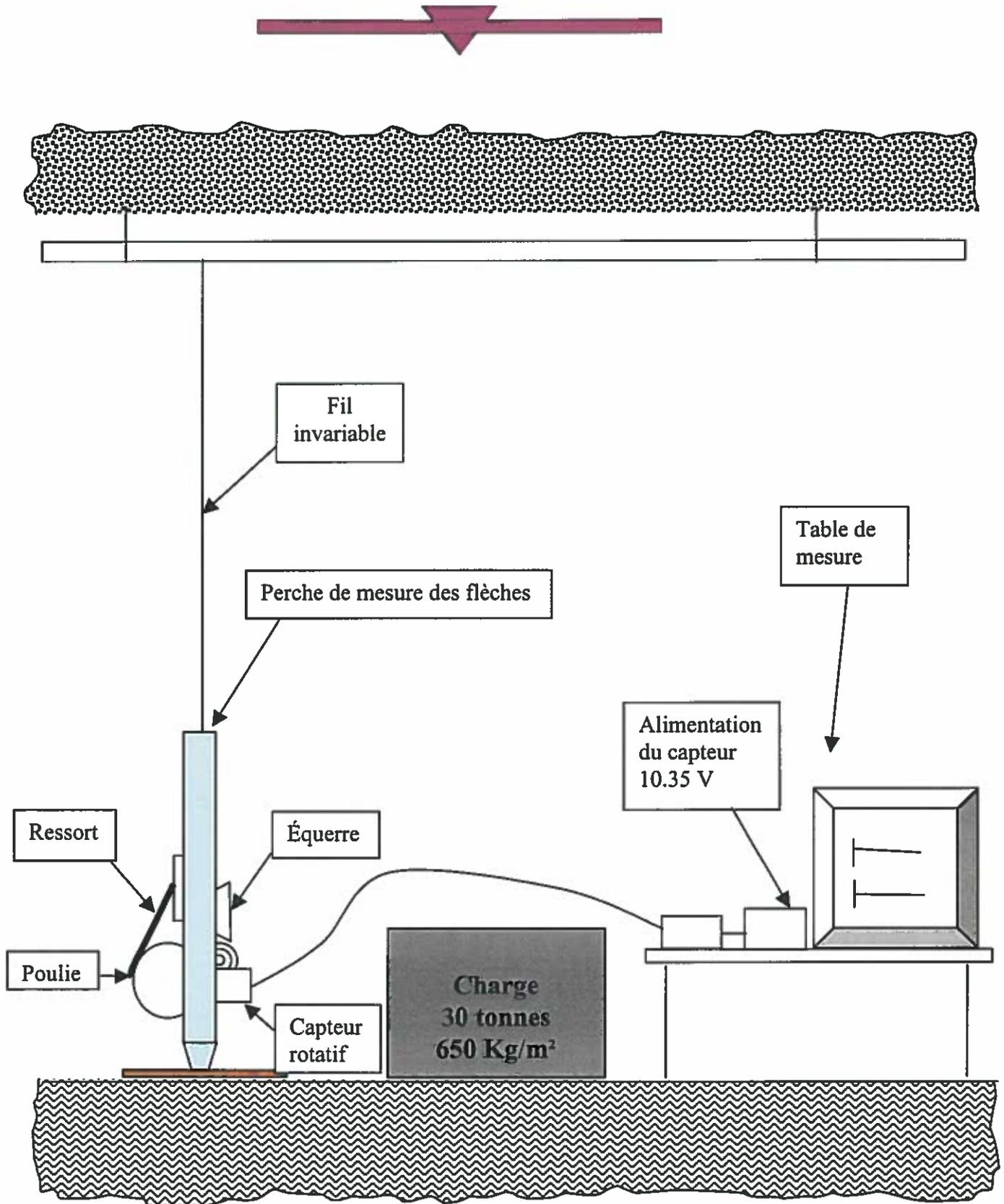
Emilie ELIE

ANNEXES



Schéma du dispositif d'essais de chargement dans la salle de spectacle

Schémas du dispositif d'essais de chargement dans la salle de spectacle

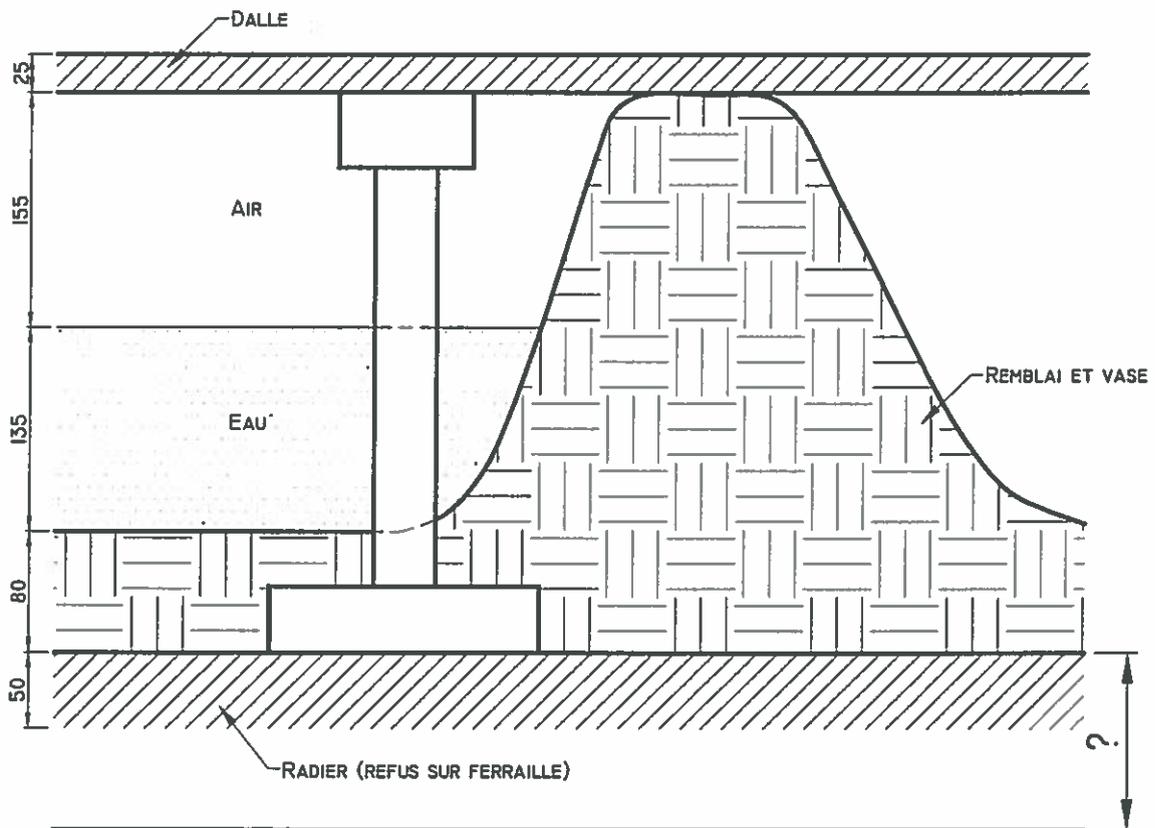


ANNEXE 2



Plan du vide sanitaire

SALLE DE SPECTACLE



BASE SOUS-MARINE
COUPE SUR PLANCHER DE LA SALLE DE SPECTACLE

739

COTES EN CM

DATE : 18/11/2002

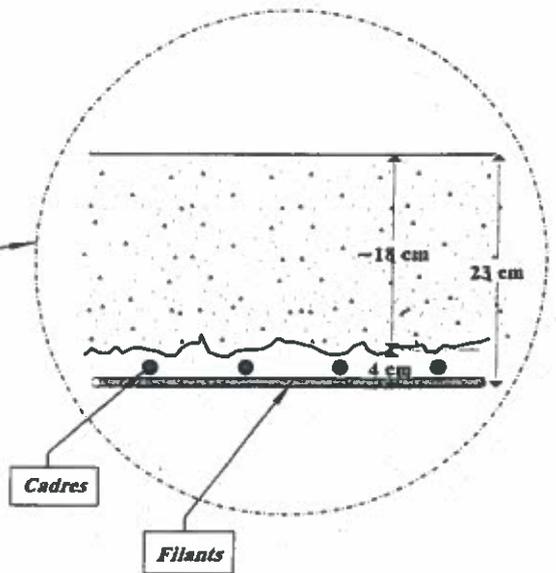
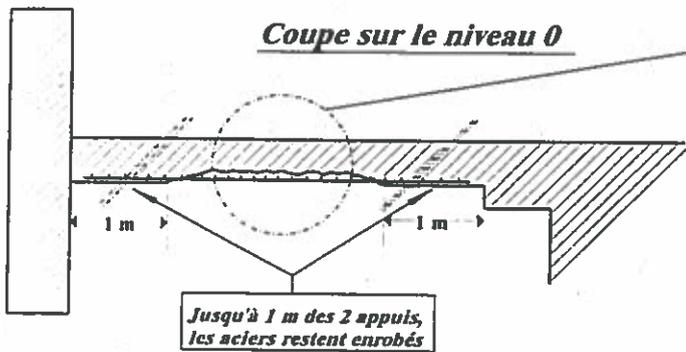
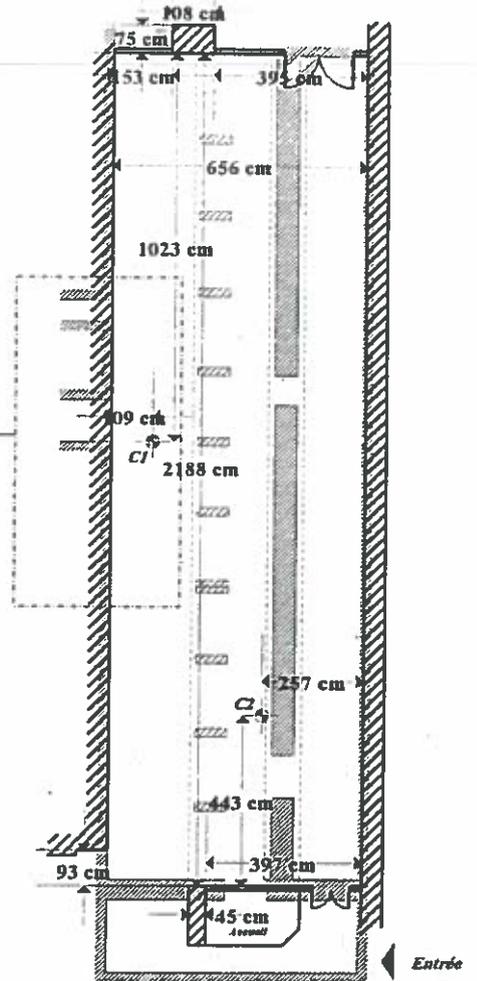
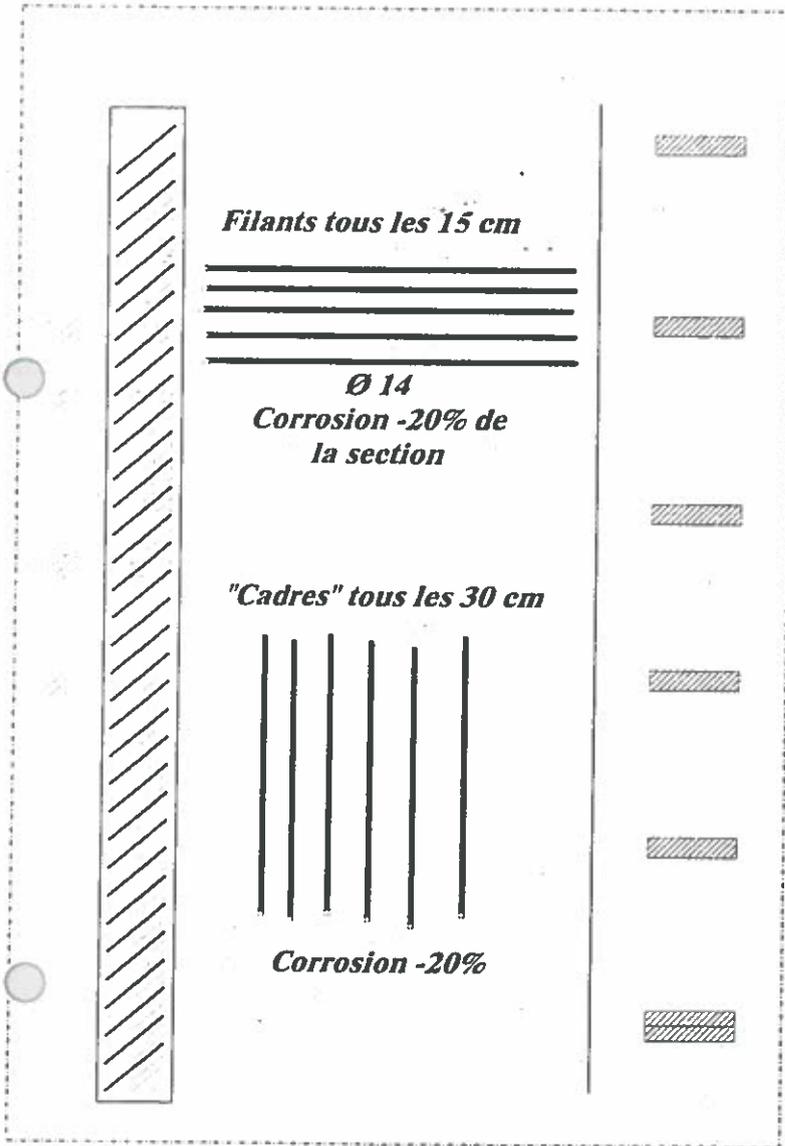
PRÉSENTATION I2

EXAM
BTP
LABORATOIRE

SCHÉMA NON ASSIMILABLE À UN PLAN DE FABRICATION. COTES À VÉRIFIER AVANT EXÉCUTION.

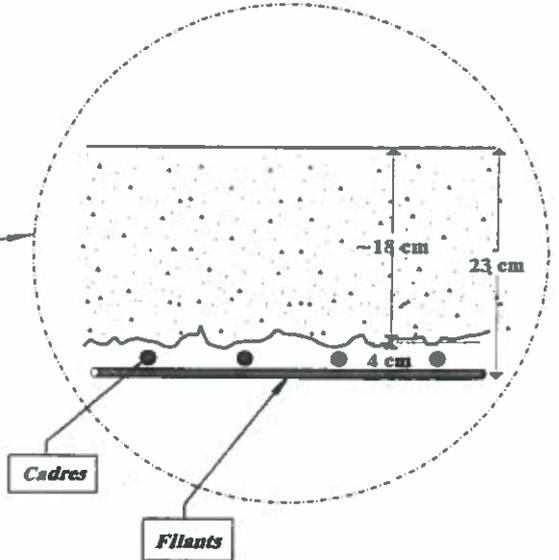
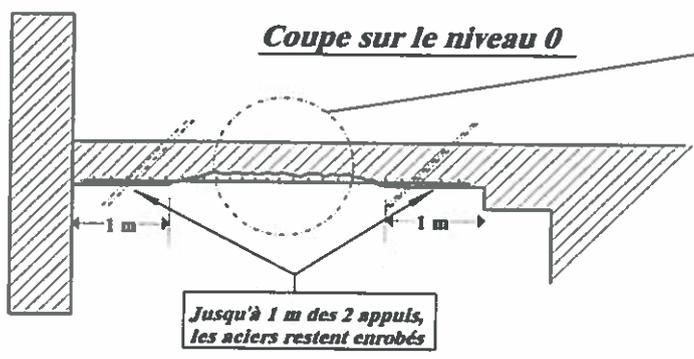
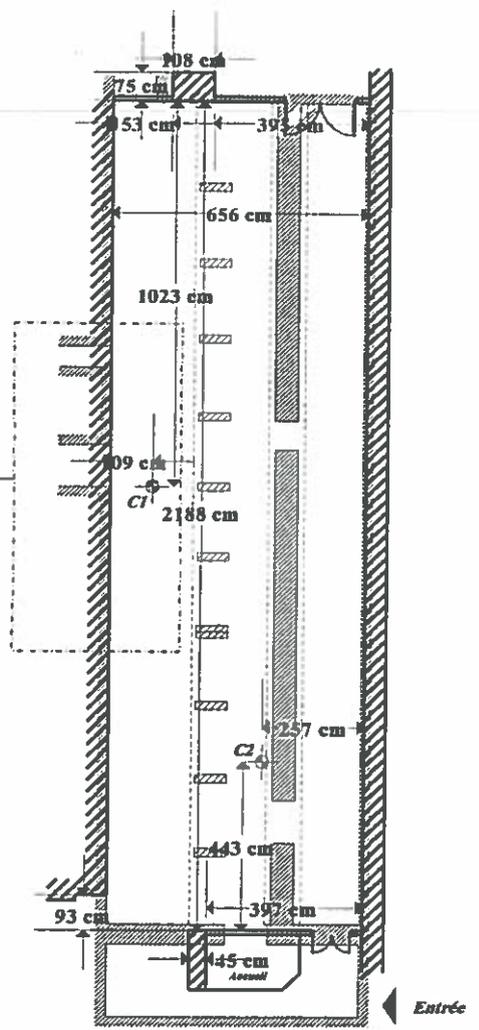
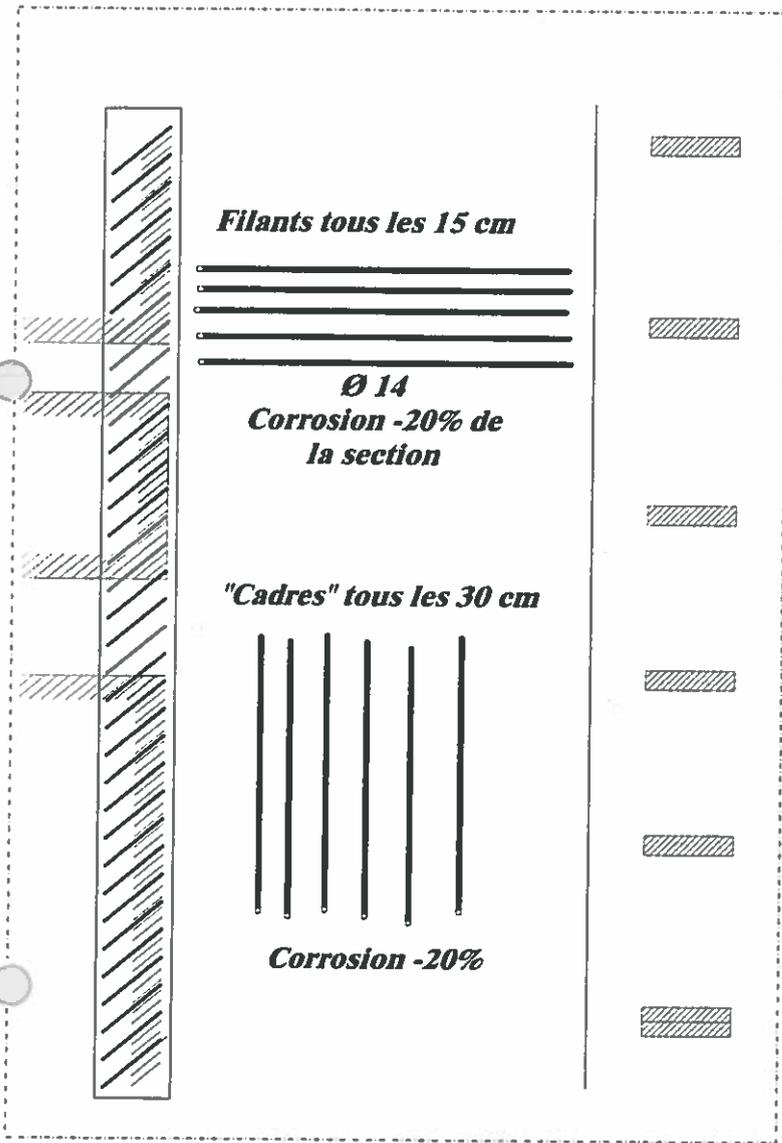
BASE SOUS MARINE

Plan du ferrailage inférieure au rez-de-chaussée (niveau 0)



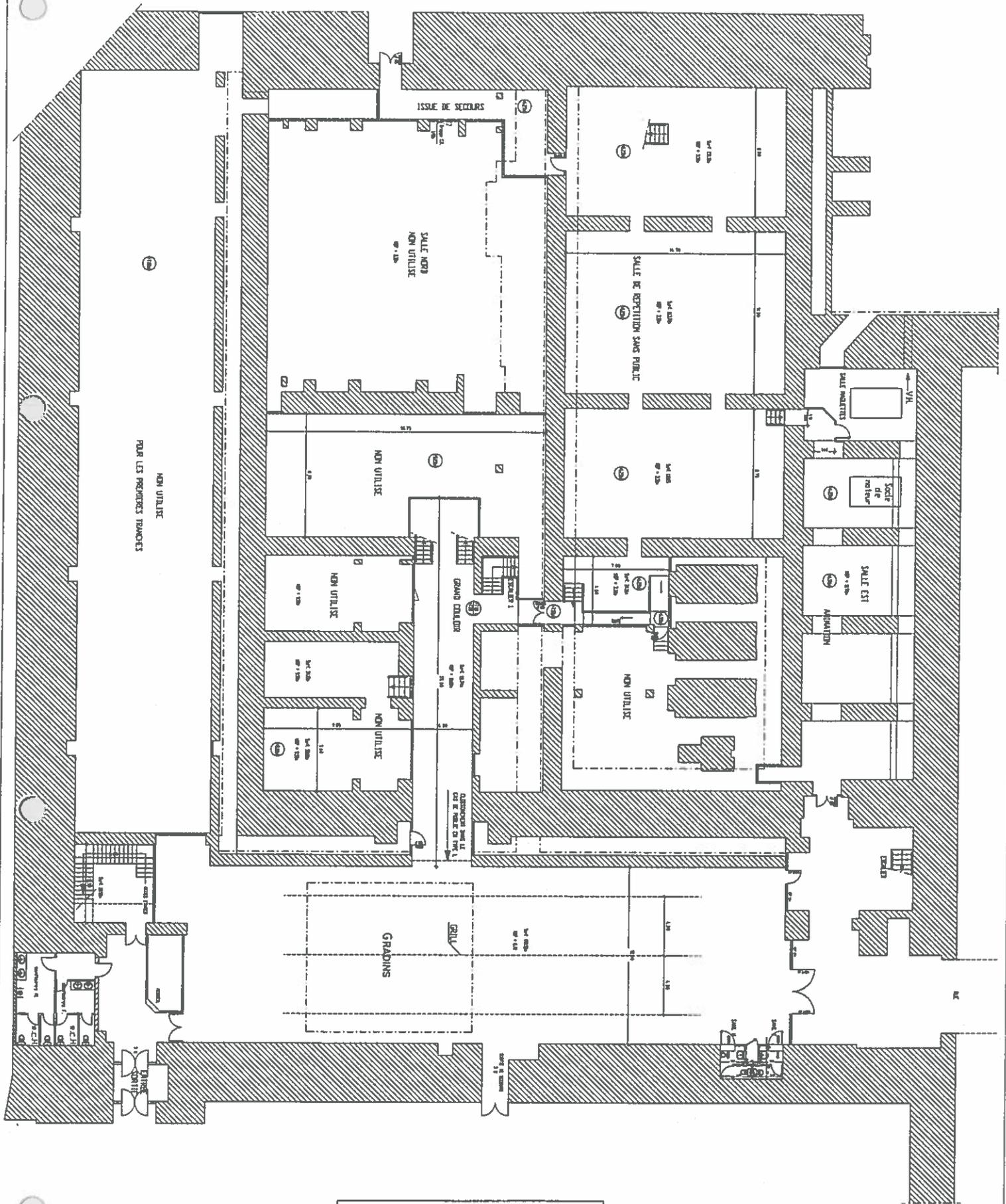
BASE SOUS MARINE

Plan du ferrailage inférieure au rez-de-chaussée (niveau 0)

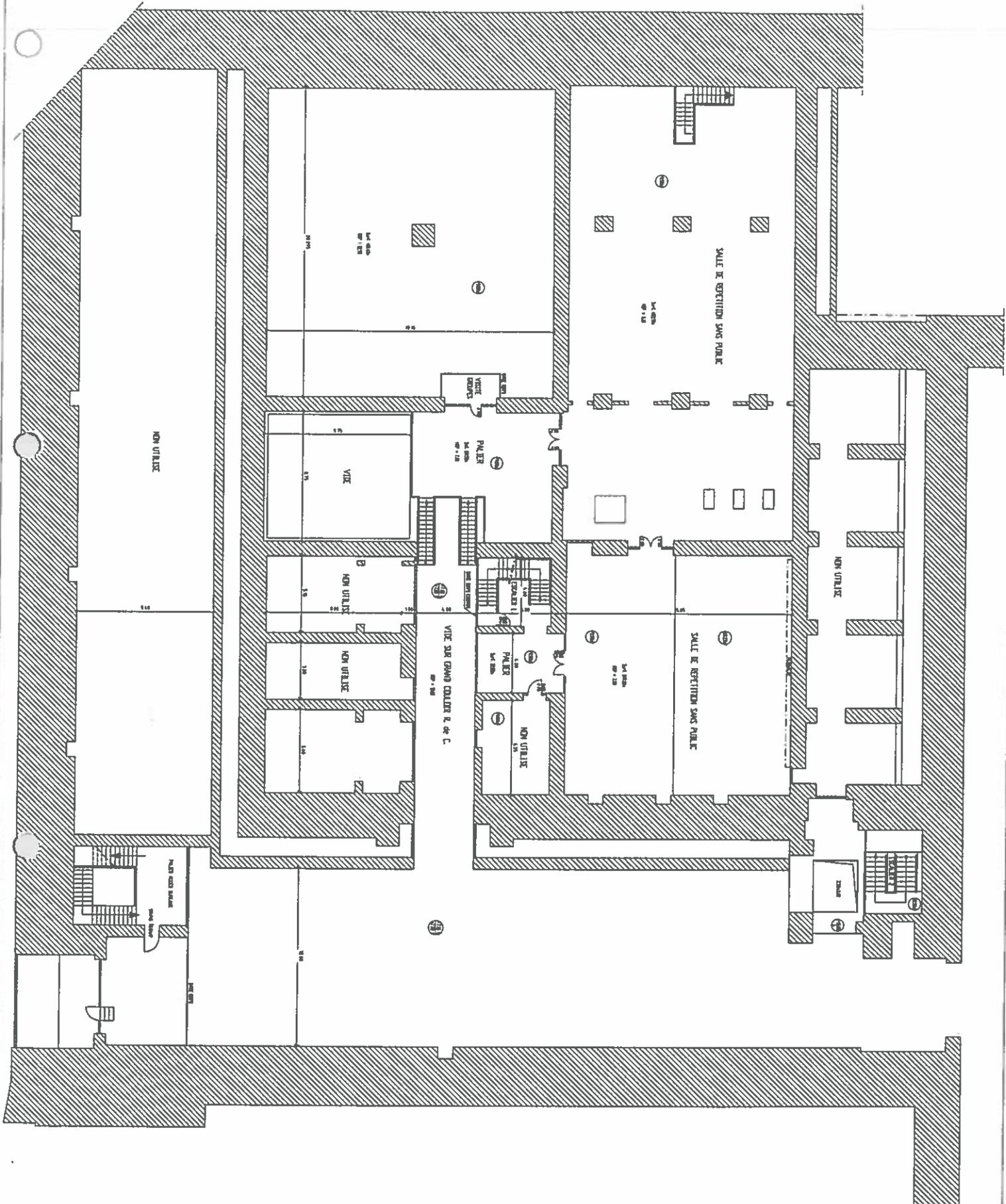


Sketch [Base sous-marine 05]





ANNEXE - RDC
742



ANNEXE - R+1
743

LR/IG/00 07 689 04 AD

PROCES VERBAL D'ESSAIS*BASE SOUS MARINE
DE BORDEAUX**DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE
Du plancher de la salle de spectacle*A la demande de :

MAIRIE DE BORDEAUX
Pole Technique Municipale
DGAU / DCP
8587 boulevard Alfred Daney
33300 BORDEAUX

Interlocuteur : Madame HERBIN

744

50, rue Yvon MANSENCAL - 33140 Villenave d'Ornon - Tél. 05 56 87 09 64 - Fax 05 56 87 47 73 - exambtp@club-internet.fr

TABLE DES MATIERES



I. INTRODUCTION

II. MISSION

III. METHODES ET MOYENS

1. Carottage
2. Visite

IV. RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

1. Plancher bas du rez de chaussée
2. Visite du vide sanitaire
3. Résistance du béton
4. Aspect du ferrailage

V. CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Coupes du plancher de la salle de spectacle rez de chaussée

Annexe 2 : Plan du rez de chaussée et localisation des carottages

Annexe 3 : Plan du vide sanitaire

Annexe 4 : Planches photos

I - INTRODUCTION

A la demande et pour le compte des Services Techniques de la Ville de Bordeaux, le Laboratoire EXAM B.T.P. est intervenu à la Base Sous Marine de Bordeaux Bacalan pour procéder aux investigations nécessaires à l'établissement d'un projet d'aménagement de la salle de spectacles.

II - MISSION

Les travaux confiés au Laboratoire avaient pour objet d'éclairer le B.E.T. sur les points suivants :

- ✓ Nature et épaisseur du dallage au rez de chaussée de la salle de spectacle.
- ✓ Pilotage et reprise des informations des sondages de sol de AGET.

Suite aux premiers résultats, il s'est avéré que le « dallage » est un plancher sur vide sanitaire. La mission AGET a donc été convertie en une visite de la sous face du plancher :

- ✓ Etat visuel du vide sanitaire et relevés dimensionnels.

Ces travaux ont été menés les 21, 28 juin et 5 juillet 2000 et sont l'objet du présent rapport.

III - METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION

1. Carottage

Pour déterminer la nature et l'épaisseur du plancher constitutif du rez de chaussée, la reconnaissance a été conduite par carottage cylindrique au diamant puis analyse des échantillons en Laboratoire.

Le diamètre de forage était de 110 mm et les deux points de prélèvements ont été choisis dans la diagonale de la surface du plancher.

On trouvera en annexe 2, le plan d'implantation des carottages.

2 Visite

Elle a été déclenchée par « la découverte » du vide sanitaire accessible. Ce dernier est très haut, de l'ordre de 5 à 6 mètres et partiellement comblé de gravas. Il est plein d'eau jusqu'à 1.20 du plafond, ce qui le rend partiellement inaccessible.

Toutes les zones accessibles du vide sanitaire ont fait l'objet d'une visite dans un petit bateau afin de déterminer la structure et l'état de conservation de la sous face du plancher. Les éventuels désordres ont été notés.

On note que dans ces conditions difficiles les relevés n'ont pu être recoupés et donc la précision du distolaser s'en ressent.

IV – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

1. Plancher bas du rez de chaussée (Cf. plans joints)

Le plancher bas du rez de chaussée est constitué d'une dalle d'épaisseur différente au centre et sur les bords. Cette dalle très fortement ferrillée repose sur les quatre murs périphériques, sur une file de poteau et sur un mur filant échancré de deux ouvertures.

Il est probable que dans les zones non visitables des poteaux existent.

2. Visite du vide sanitaire

Le bâtiment repose très probablement sur une fondation type radier général nervuré. La hauteur du « vide sanitaire » est de l'ordre de 6 à 7 mètres partiellement comblé de gravats et rempli d'eau. Toutes les parties visitable et hors d'eau ont été relevées au distolaser et un plan d'ensemble a été dressé. L'état général du béton est bon.

3. Résistance du béton

La résistance du béton de la dalle du plancher bas du rez de chaussée a été mesurée en Laboratoire, à partir des deux carottes prélevées sur site.

Le résultat obtenu sous presse de compression fait état d'une résistance brute à la compression de 27 Mpa. Les corrections à apporter à cette valeur (coefficient d'équivalence à un élancement normatif de 2) amènent au résultat suivant :

Résistance à la compression	25 Mpa
-----------------------------	--------

Photo des carottes en annexe.

4. Aspect du ferrailage

Comme dans beaucoup d'endroit dans la base, le béton d'enrobage des aciers inférieurs a disparu (corrosion, explosion, ...). On peut donc observer à loisirs les aciers inférieurs. La

densité est très importante, \varnothing 18 tous les 15 cm dans le sens de la portée, et leur état de corrosion laisse 80 % de la section. On note une grosse épaufrure de 0.25 m².

V - CONCLUSION

Les investigations qui ont été menées à la base sous marine ont permis d'éclairer le demandeur sur la constitution et l'état de la structure du plancher de la salle de spectacle.

Il en ressort globalement un bon état de conservation de la structure.

Fait à VILLENAVE D'ORNON
le 13 juillet 2000

Luc RAOUX



Directeur

ANNEXE 1



Coupe du plancher
de la salle de spectacle

ANNEXE 3



Superposition du niveau 0 et
du niveau - 1

BASE SOUS MARINE

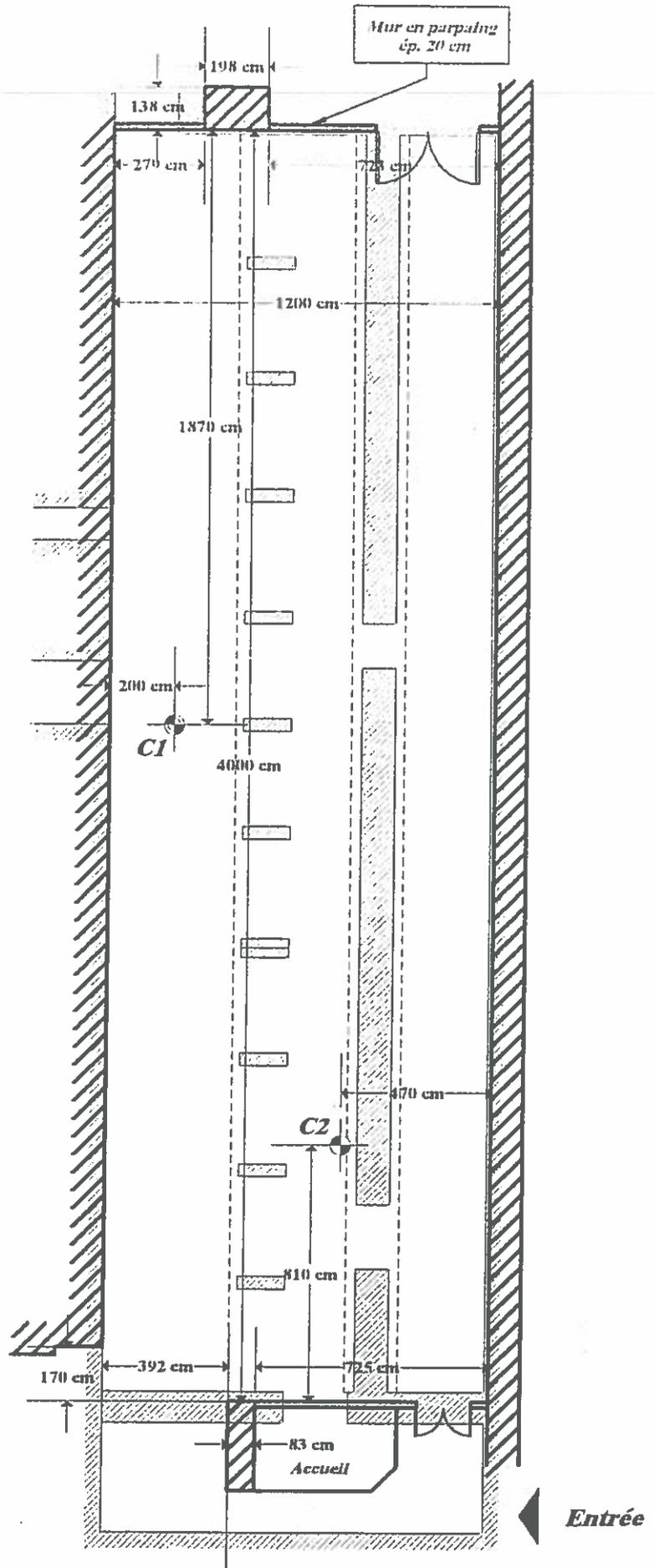
Vue en plan du Rez-de-Chaussée (niveau 0)

Echelle 1/200°

C1 : Carrotage n°1

C2 : Carrotage n°2

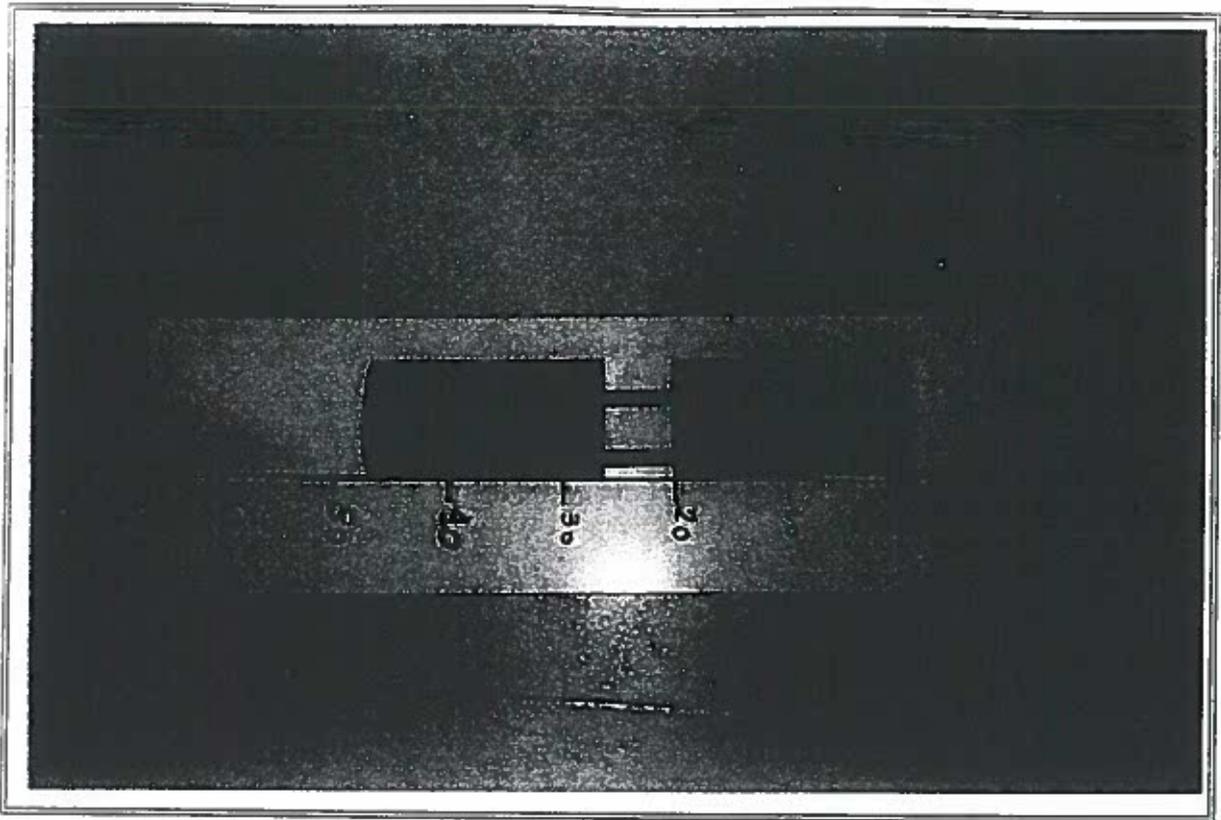
Plan du vide-sanitaire
en superposition



ANNEXE 4



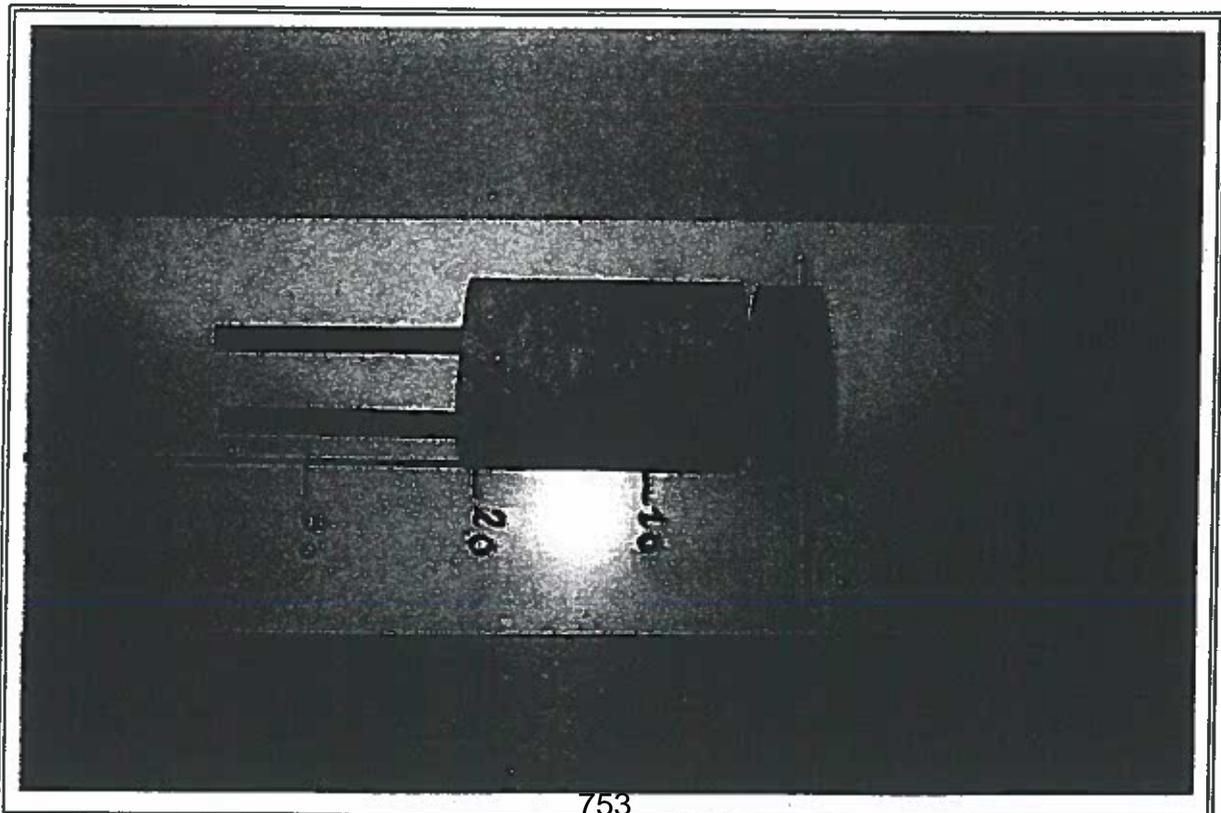
Photographies des carottes



↑ S1

LES DEUX CAROTTES

↓ S2



LR/ES/00 08 7174 04 AD
VERSION FINALE

PROCES VERBAL D'ESSAIS

*BASE SOUS MARINE
DE BORDEAUX*

*DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE
Du plancher de la salle de spectacle
DETAILS de la
dalle de 18 cm*

A la demande de :

MAIRIE DE BORDEAUX
Pole Technique Municipale
DGAU / DCF
8587 boulevard Alfred Daney

33300 BORDEAUX

Interlocuteur : Madame HERBIN

TABLE DES MATIERES



I. INTRODUCTION

II. MISSION

III. METHODES ET MOYENS

1. Relevés visuels
2. Essai sur acier

IV. RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

1. Visite du vide sanitaire
2. Aspect du ferrailage
3. Caractéristiques de l'acier

V. CALCULS DE PORTANCE

VI. CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Schémas du ferrailage de la dalle de 18 cm

Annexe 2 : Planches photos

Annexe 3 : Note sur calculs de E.T.B.A.

I - INTRODUCTION

A la demande et pour le compte des Services Techniques de la Ville de Bordeaux, le Laboratoire EXAM B.T.P. est intervenu à la Base Sous Marine de Bordeaux Bacalan pour procéder à des investigations complémentaires pour l'élaboration du projet de la salle de spectacles.

II - MISSION

Les travaux confiés au Laboratoire avaient pour objet d'éclairer le B.E.T. sur les points suivants :

- ✓ Relevé du ferrailage de la dalle de 18 cm et essais sur l'acier constitutif.
- ✓ Calcul de la portance de la dalle.

Ces travaux ont été menés le 10/08/2000 sur le site et sont l'objet du présent rapport.

III - METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION

1 Relevés visuels

Sous la dalle, le ferrailage est apparent car le béton d'enrobage a disparu.

Il ne semble pas que ce soit les effets de la corrosion des aciers mais plutôt le résultat des bombardements ou des tentatives de démolitions à l'explosif.

On a donc pu relever directement les deux nappes d'acier et estimer leur degré de corrosion.

2 Essai sur acier

Un prélèvement d'acier a pu être fait sur un mur voisin du plancher.

Il sera soumis aux essais d'identification.

IV – RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE

1. Visite du vide sanitaire

Le résultat de notre relevé est synthétisé en annexe sur le schéma de ferrailage de la dalle.

On note que sur les extrémités des aciers de flexion (filants) restent ancrés et enrobés dans le béton aux voisinages des appuis sur une longueur de un mètre au moins.

2. Aspect du ferrailage

(Voir photographie).

Plusieurs mesures sur le diamètre ont permis de quantifier la corrosion moyenne qui laisse en place 80% de la section des barres de 14 mm de diamètre.

3. Caractéristiques de l'acier

L'analyse montre qu'il s'agit d'un acier de type Fe E400 et de limite élastique 360 Mpa.

V – CALCULS DE PORTANCE

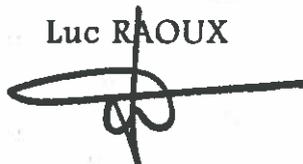
Ces calculs ont été confiés au B.E.T. E.T.B.A. de Bordeaux. La note de synthèse joint en annexe 3, indique que la dalle de la future salle de spectacle peut recevoir une surcharge de 500 Kg/m³.

VI – CONCLUSION

Les investigations conduites par le Laboratoire et les calculs menés par le B.E.T. on permis de déterminer la portance de la dalle de la future salle de spectacle.

Fait à VILLENAVE D'ORNON
le 12 décembre 2000

Luc RAOUX



Directeur

ANNEXE 1



Ferraillage de la dalle de 18 cm
du plancher de la salle de spectacle

ANNEXE 2



Photographies du ferrailage
inférieur de la dalle de 18 cm

ANNEXE 3



NOTE SUR CALCULS
DE E.T.B.A.

Nota

*Suite aux conditions particulièrement difficiles pour effectuer les relevés, nous ne garantissons pas l'exactitude des cotations.
(marge d'erreur estimative à +/- 5 cm)*

**Profonde épaufrure (ép. 10 à 15 cm)
sous le plancher (0,25m²)**

Accès principal ➔

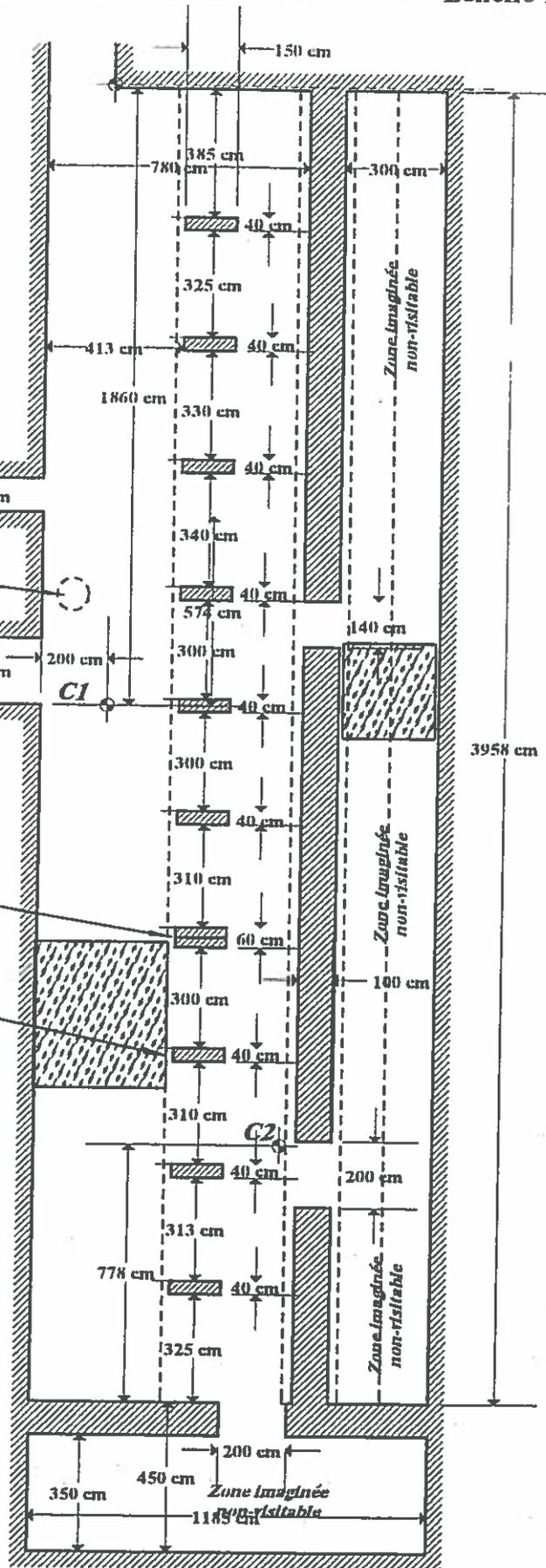
Joint de dilatation

Poteau

Zone inaccessible recouverte de gravats

C1 : Carrotage n°1

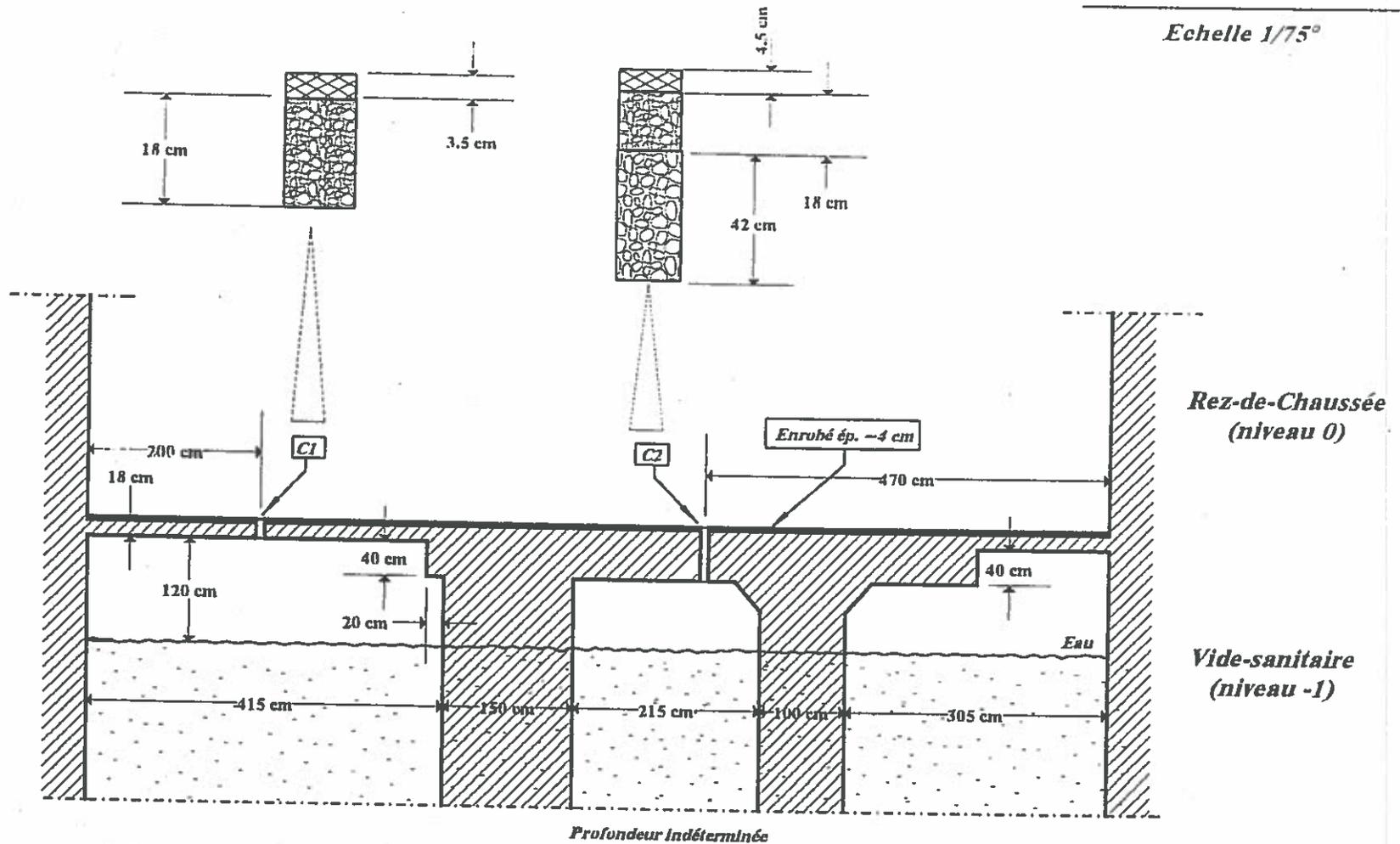
C2 : Carrotage n°2



BASE SOUS MARINE

Coupe sur le Rd⁰ et le vide-sanitaire

Echelle 1/75°



762

C1 : Carrotage n°1

C2 : Carrotage n°2



CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES
DE L'EQUIPEMENT
L.R.P.C. DE BORDEAUX

24 rue CARTON 33019 BORDEAUX CEDEX
Adresse postale : BP 59 33019 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX le 23/08/00

Nombre de pages : 1
(y compris celle-ci)

☎ 05 56 70 66 33

<u>EXPEDITEUR</u>		<u>TELECOPIE</u>	<u>DESTINATAIRE (S)</u>
Nom	: C. SAPENA	Nom	: M.CANAL
Téléphone	: 05.56.70.63.78	Télécopie	: 05.56.87.47.73
Division	: L.R. Bordeaux. Groupe O.A.B.	Société	: EXAM B.T.P.
Télécopie	: 05.56.70.63.33	Service	:

Objet : Essais de traction

Dossier N°: 07.33.H.118

P V 2000.64 :

Provenance :

Ancienne base Sous marine à Bordeaux

Φ 20 mm

La longueur de l'échantillon de fer à béton lisse de diamètre 20 mm provenant de l'ancienne base sous marine à Bordeaux, ne permettait pas d'enregistrer les allongements par mesure extensométrique. Cet allongement a donc été mesuré par tracé avec une base de mesure de 100 mm

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus avec des sections nominales de 314 mm² et avec la section réelle de l'échantillon (304mm²), déterminée par pesée.

N° Labo	Ref échant.	Fr daN	Rm MPa	Fe daN	Re MPa	Agt %
2000.64.01	1	15400	490 (314 mm ²)	11000	350 (314 mm ²)	12.9
			506 (304 mm ²)		362 (304 mm ²)	

Le Technicien chargé des essais

C.SAPENA



ÉTUDES TECHNIQUES BÉTON ARMÉ

THOMAS Marc

Membre de la Chambre des Ingénieurs Conseils de France

S. A.R.L Capital : 63 000 F.

R.C.S. B 781 873 674

Bordeaux, le 11 décembre 2000

EXAM BTP

50, rue Yvon Mansencal
33140 VILLENAVE D'ORNON

V/ REF :

N/ REF :

Objet : Base sous-marine.

Monsieur,

Compte tenu des relevés que vous avez effectués, je vous confirme par la présente mes propos à savoir que le plancher bas de la future salle de spectacle peut recevoir une surcharge de 500 kg / m².

Les charges sont actuellement équilibrées par la section d'acier visible en sous-face (HA14, espacés de 0,15 m avec une corrosion de 20 % à contrôler régulièrement).

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition,

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

M. THOMAS

VII. RESULTATS DES ANALYSES DE MATERIAUX

1. Sol de fondation :

Deux raisons ont conduit à mettre en œuvre un sondage géotechnique :

- ◇ Connaître approximativement l'horizon d'ancrage des pieux battus qui supportent la base.
- ◇ Définir les caractéristiques de portance du sol pour éclairer les concepteurs des futurs aménagements de la base (pré-dimensionnement de fondation par micro-pieux).

Une pénétration statique a été forcée au refus dans la cellule du Box 4. Le diagramme est donné ci-après en fonction de la profondeur.

On en déduit que le sous-sol est typique du quartier Bordeaux Nord à savoir :

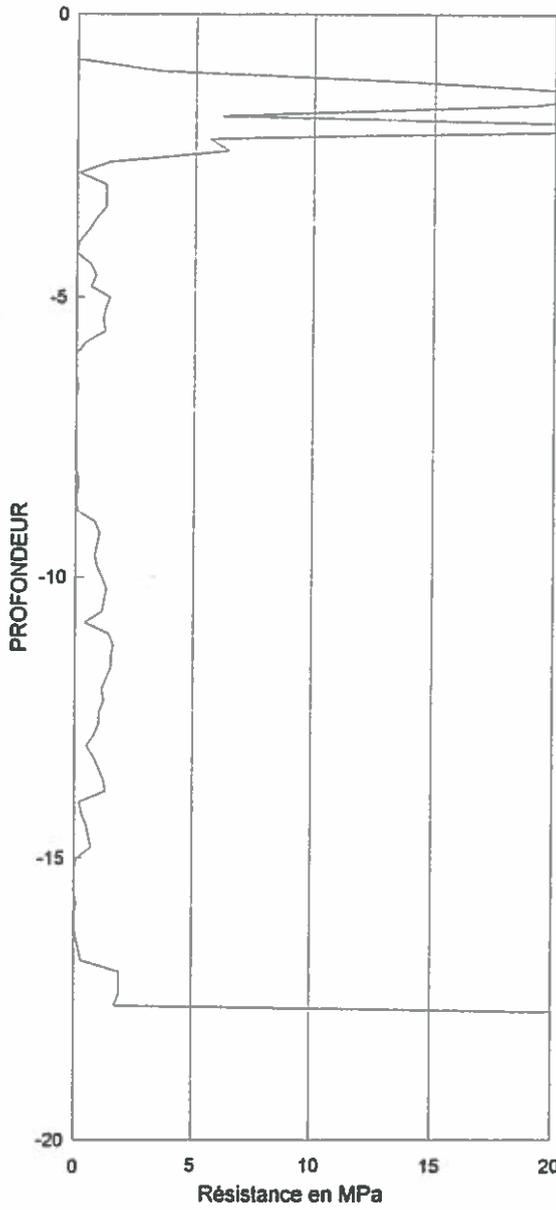
- ◇ 17 mètres d'argiles vasardes très compressibles peu porteuses.
- ◇ Une couche de graves grossière argileuses
- ◇ Un substratum calcaire très altéré en tête.

On peut donc raisonnablement supposer que les pieux béton ont été battus au refus autour de 22 mètres par rapport au TN actuel.

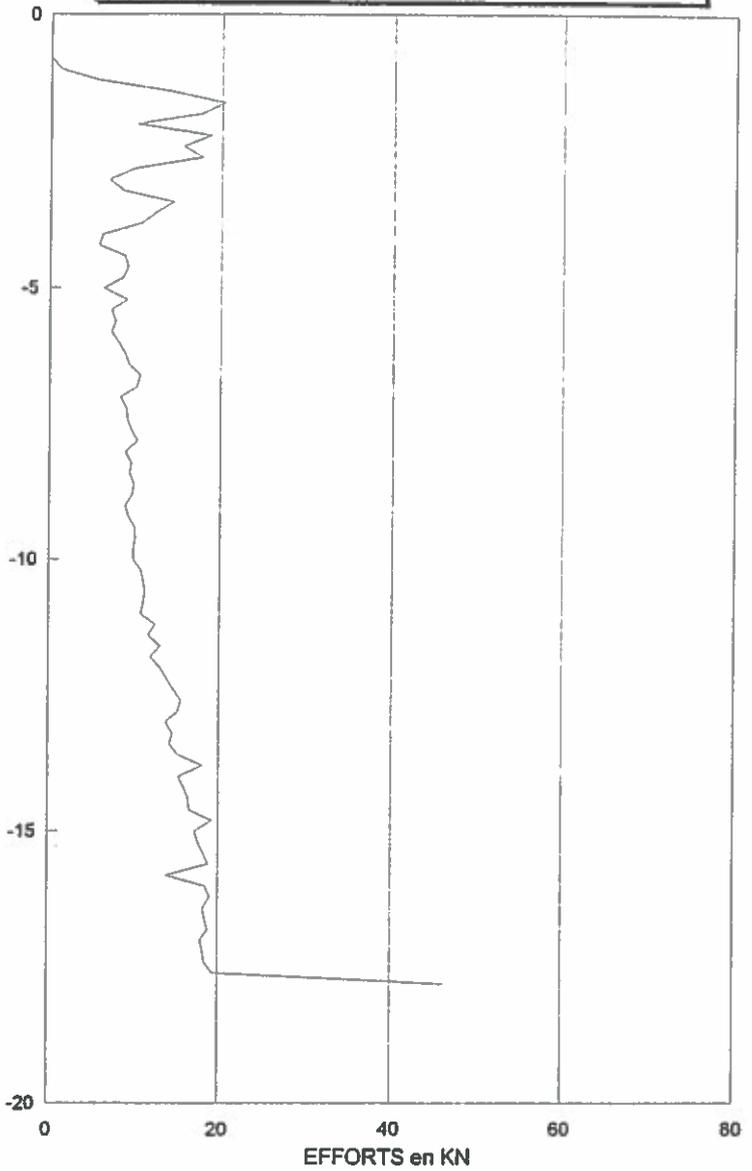
C'est également dans ces niveaux qu'il faudra envisager d'ancrer par forages d'éventuels micropieux.

DATE: 17/09/02 DOSSIER: 02 RB 738
CHANTIER: Base sous marine à BORDEAUX
MATERIEL: ST20 POINTE: 36,00
NIVEAU DE L'EAU:

RESISTANCE EN POINTE



FROTTEMENT LATERAL



2 Les bétons de C1 à C5:

Qualité et résistances

Les résultats d'essais de compression mesurés sur les carottes prélevées sont consignés dans le tableau suivant :

Dimensions des éprouvettes soumises à l'essai : Hauteur = 12 cm et Diamètre = 6 cm

Repère carotte	Masse volumique apparente (T/m ³)	Effort à la rupture (kN)	Vitesse du son m / seconde	Résistance à la compression (MPa)
Box 1	2.31	283 diam 9.9	4150	36.9
Box 2	2.28	242 diam 9.9	4350	27.3
Box 3	2.46	207 diam 8.4	4340	35.9
Box 4	2.36	172 diam 8.4	3792	31
Box 5	2.30	150 diam 8.4	3910	27.1
		Moyenne	4110	31.5

Les résultats des mesures de vitesses sur le béton en place confirment la bonne tenue du béton en élévation. Le traitement statistique des résultats donne les valeurs suivantes :

Résistance à la compression :
Moyenne = 28 MPa
Minimum = 22 MPa
Maximum = 40 MPa

Il va de soit que les mesures ont été faites dans des zones à priori saines en surface. Il existe de nombreuses zones endommagées ou le béton ne répond pas à ces caractéristiques.

La densité du béton constitutif mesurée sur les carottes est bonne à 2.35 t/m³ en moyenne. Par conséquent un béton de bonne compacité a bien résisté à la pénétration des agents extérieurs agressifs.

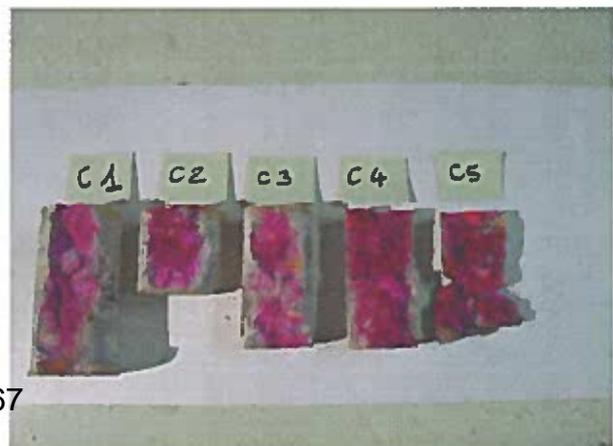
Carbonatation :

Au vu de ces résultats, globalement la structure porteuse de cet édifice en béton armé est peu carbonatée. Les enrobages initiaux à la construction sont importants, favorisant ainsi la protection contre la corrosion.

Les profondeurs de carbonatation mesurées sur l'ensemble des éléments sondés est de l'ordre de 2 à 3 centimètres est le potentiel en terme de durée de l'ouvrage est de cinquante ans **en moyenne**.

Ceci n'exclut pas des points particuliers où localement l'enrobage n'est pas respecté et le dosage en ciment insuffisant.

Carottes non carbonatées



3 Les aciers:

Caractéristiques

Les aciers en place sont des aciers lisses dont la nuance a été vérifiée à partir de 2 échantillons d'armatures non corrodées de diamètre 7 mm et 20 mm . Ceux ci ont été soumis à un essai de traction direct selon la norme NF A 03.151 dont les résultats obtenus sont consignés dans le tableau suivant :

Repère échantillon	Limite élastique		Résistance à la rupture		Allongement
	Fe charge (daN)	Re (Mpa)	Charge à la rupture (daN)	Rm (Mpa)	
1 (diam 7)	1293	336	1500	390	> 17
2 (diam 20)	12800	408	16800	535	5.68

NB : Les contraintes ont été calculées à partir de la section réelle de l'échantillon.

Des résultats obtenus il en ressort que les aciers constitutifs de la structure en béton armé seraient de nuance FeE 300. S'agissant de fourniture de provenance inconnue fabriquée en temps de guerre il faut s'attendre à de fortes variations dans les caractéristiques. Nous préconisons de ne retenir pour les calculs que 80% des caractéristiques mesurées.

Densité d'acier

Il faut rappeler qu'il coexiste dans la base deux types de béton armé :

- ✓ Du béton armé conventionnel qui a été l'objet de calculs conduit suivant les règles en usages à l'époque et qui peut être vérifié sans difficultés avec nos règlements actuels.
- ✓ Du béton armé de protection qui constitue le blockhaus de la base et qui est hyper ferrailé au point qu'il constitue un matériau composite. Pour le calcul il convient d'en redéfinir les caractéristiques intrinsèques.

4 Les matériaux de couverture:

Pour l'essentiel la couverture de la base sous-marine n'est pas étanchée. C'est le béton par son épaisseur et la présence de cavités de décompression qui étaient censés assurer la mise hors d'eau du bâtiment. Récemment des travaux ont été entrepris qui tentaient d'éviter la

percolation d'eau dans certaines cellules. Les matériaux utilisés sont de type PAXALU ou similaire.

Préalablement à tout projet de travaux d'étanchéité il conviendrait de procéder à un relevé topographique de toute la surface pour détecter la présence de formes de pentes et la quantifier pour valider le projet.

VIII CALCULS SPECIFIQUES DE STRUCTURES

1. Le Blockaus:

Sans préjuger des projets à venir on peut penser que les épaisseurs mises en jeu sont telles que les calculs ne seront pas nécessaires.

2. Les planchers:

A ce jour, seule la cellule n° 2 non utilisée dispose d'un plancher qui n'a pas été miné. **Sous réserve de son nettoyage en surface permettant d'en vérifier l'état, on prendra comme hypothèse en avant projet une surcharge admissible de 800 kg/m².**

3. Les dallages: (sauf cellule n°4)

Ce sont des dallages dont la mise en œuvre a été très artisanale à partir des décombres des différents planchers qui ont été minés et effondrés. Nos investigations ont mis en lumière la présence de vides importants dans les restes des poutres et poteaux des anciens planchers.

Les carottages du béton de surface sous la couche d'enrobé présentent un béton forain de mauvaise qualité au ferrailage aléatoire.

Dans ces conditions la portance de ces dallages ne répond pas aux règles de calcul habituellement utilisées. Il reste historiquement depuis que la base est en service il ont donné satisfaction pour un usage que l'on peut estimer en 250 kg/m² sans encaisser de gros désordres. **Pour l'application de charges réparties ou ponctuelles plus importantes et si la sécurité du public est en jeu il conviendra de vérifier ponctuellement la bonne constitution du dallage concerné.**

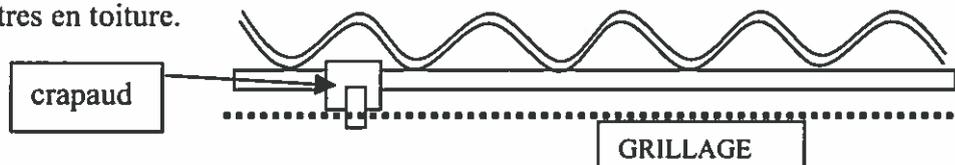
IX PRECONISATION DE TRAVAUX

En l'absence de projet précis les préconisations ne peuvent avoir qu'un caractère général.

1. La purge des zones sensibles:

La visite a mis en évidence la présence d'épaufrures, cachetage, enduits, et fer à béton qui menacent de tomber (voir nos constats de visites). Dans ces conditions, une campagne bien ciblée de purge et démontage divers devront être programmés dans les zones fréquentées par les agents ou le public.

Dans les zones moins fréquentées, il pourrait être envisagé la pose de grillages à petites mailles (2 x 2 cm) qui permettraient d'assurer la protection des usagers. Des fixations par simples crapauds permettraient des points de fixations multiples et rapides sur toutes les semelles des poutres en toiture.



Pour les parties métalliques qui resteront apparentes (semelles des poutres treillis de la toiture) un sablage, voir un grenailage sera nécessaire avant passivation et mise en peinture pour arrêter la corrosion.

2. Mise hors d'eau:

L'essentiel des problèmes de corrosion rencontrés dans la base ont pour origine la percolation d'eau au travers de la couverture associée au phénomène de gel-dégel. La mise en chantier des projets qui pourraient être élaborés nécessitera à terme le traitement de ces venues d'eau pour la sécurité et le confort du public, des exploitants et des œuvres exposées.

Compte tenu de l'énormité des surfaces concernées il paraît intéressant de lancer auprès des entreprises spécialisées un concours d'idées qui permettrait d'optimiser les coûts en fonction des zones concernées (zone de pare-bombes, zone de béton brut...).

3. Complément d'investigations :

Pour être complète et permettre une exploitation optimale de l'architecture de la base, il paraît intéressant de reconnaître la constitution d'au moins un bassin d'une marina.

X SYNTHÈSE DU RAPPORT

Un tiers environ de la base a été l'objet de ce diagnostic qui a permis de comprendre les méthodes constructives utilisées, de reconnaître les structures et leur état, de qualifier les matériaux utilisés.

Les investigations n'ont pas révélé de problème de stabilité ou de solidité. L'essentiel des désordres est sur la peau du béton et provient de l'absence de l'étanchéité sur l'ouvrage.

On sait que les désordres relevés ne sont l'exclusivité de cette partie de la base et que le reste du bâtiment est concerné . Dans l'attente de la suite du diagnostic, les solutions envisagées doivent intégrer le fait que toute la surface exploitée sera traitée à terme.

Il va sans dire qu'aujourd'hui, la base est devenue un lieu ouvert à un public de plus en plus nombreux où travaillent en permanence. des équipes techniques internes et extérieures L'état des lieux a fait apparaître d'évidents problèmes de sécurité (et de responsabilité) pour les usagers qui ne sont pas à l'abri de la chute d'un rivet ou d'un éclat de béton.

ANNEXES





CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES
DE L'EQUIPEMENT
L.R.P.C. DE BORDEAUX
24 rue CARTON 33019 BORDEAUX CEDEX
Adresse postale : BP 58 33019 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX 20/01/03
Nombre de pages : 2
(y compris celle-ci)
05 56 70 66 33

EXPEDITEUR	TELECOPIE	DESTINATAIRE (S)
Nom : C. SAPENA Téléphone : 05.56.70.63.78 Division : L.R. Bordeaux. Groupe O.A.B. Télécopie : 05.56.70.63.33	Nom : M. CANAL Télécopie : 05.56.87.47.3 Société : EXAM B.T. ? Service :	

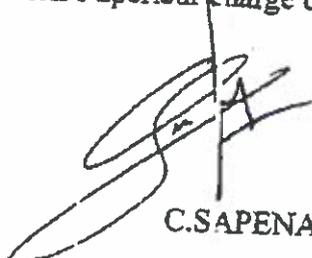
Objet : Essais de traction

Dossier N°: 07.75.H.522 A
P V 2003.001 : Base sous-marine de Bx
P V 2003.002 : Piscine de Bègles
Commande

Ci-joint la courbe efforts/déplacements de l'essai de traction effectué sur un échantillon de fer à béton lisse de 7 mm. de diamètre (mesuré à 7.18 mm avant essai) et le résultat de l'essai de traction sans enregistrement sur un fil lisse de diamètre 20 mm. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus avec les sections nominales respectivement de 38.5 mm² et de 314 mm².

N° Labo	Diam. échant.	Charge de rupture daN	Contrainte de rupture N/mm ²	Agt %	Charge de limite élas daN	Contrainte Rp 0.2 N/mm ²
2003.001.01	7	1500	390	> 17	1290	336
2003.002.01	20	16800	535	5.68	12800	408

Le Technicien Supérieur chargé des essais


C.SAPENA

MEMOIRE DE TRAVAUX

DESIGNATION	SCHEMA NOTE PHOTOS
<p>HISTORIQUE 2000</p> <p>chantier 1 FACADE EXTERIEURE DES MARINA Sablage de 2 pilier entre marina pour harmonisation des teintes en vue d'une mise en lumière</p> <p>MODE OPERATOIRE DIAGNOSTIC:</p> <p>Contrôler visuellement les zones définies par Exam BTP sur les parties sensibles Effectuer une vérification mécanique de la structure (purge, sondage, test de résistance.....)</p> <p>Faire une analyse empirique de la structure pour estimer son évolution dans le futur</p> <p>CONSTATATIONS:</p> <p>"1 - zone public au dessus de la passerelle entre C1 et C2 rien à signaler</p> <p>"2 - zone public le long des marinas</p> <p>Au niveau des plafonds des marina destruction par la rouille en certain endroit du toit en coffrage perdu et desquamation importante du béton entraînant d'importante épaufrure Au niveau des parements intérieurs et extérieurs desquamation importante du d'une part aux destructions successives à l'explosif par les militaires de l'édifice, et d'autre part les migrations importante de calcite dues au fuite d'eau de pluie</p> <p>REMEDES:</p> <p>1-Purge des plafonds et traitement</p> <p>2-Contrôle et purge bi annuel des parements zone visiteurs</p> <p>3-Contrôle et purge bi annuel des structures métalliques zone visiteurs</p>	

SARL ADRET
3, rue Joseph Cabanne
33440 AMBARES
Tél/Fax. 05 56 38 87 56
SIRET 422 437 735 00010
APE 452 T



Y...-00002-000

**COMMISSION DE SECURITE
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

☐

**BASE SOUS MARINE
Boulevard Alfred Daney
33300 BORDEAUX**

Procès-verbal de la visite du 2 avril 2015

à 9h30

MEMBRES PRÉSENTS

▪ Avec voix délibérative :

- Madame Nathalie DELATTRE
Adjointe au Maire
représentant le Maire, Président de la Commission
- Monsieur le Capitaine GAURY
Officier des Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
- Monsieur CANDELIER
Agent de la Ville de Bordeaux, préventionniste PRV2
- Madame BEALAS
représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

▪ Secrétaire de la Commission :

- Monsieur GRANGE

La Commission est accueillie par Madame Danièle MARTINEZ, Directrice de l'établissement.

assistée de :

Madame LE BRIGAND, Base sous-marine,

Monsieur FERNANDEZ, Direction des Constructions Publiques - Ville de Bordeaux,

Monsieur LEROY, Chargé de Mission Sécurité - Direction Générale des Affaires Culturelles.

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Nom** : BASE SOUS MARINE
- **Adresse** : Boulevard Alfred Daney - 33300 BORDEAUX
- **Téléphone** : 05 56 11 11 50
- **Télécopie** : 05 56 39 94 45

- **Propriétaire** : Grand Port Maritime de Bordeaux
- **Exploitant** : Madame Danièle MARTINEZ - Ville de Bordeaux

- **Date du réaménagement** : 1999

- **Date de l'arrêté d'ouverture** : 6 août 1999

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le bâtiment comporte des locaux ou espaces occupant 3 niveaux (rez-de-chaussée à R+2), répartis de la façon suivante :

→ Dans la Base elle-même en rez-de-chaussée

↳ 11 cellules et leurs marinas correspondantes :

- Les cellules C1, C2 et C7 à C11 ne sont pas accessibles au public, les cellules C7 à C11 étant utilisées pour du stockage ;
- Les cellules C3 et C4 accueillent du public dans le cadre de réunions, spectacles, repas ou salons ;
- Une partie de la cellule C5 sert de local pour les artistes ou le traiteur ;
- L'autre partie de la cellule C5 et la cellule C6, non accessibles au public, sont aménagées en ateliers et entrepôts pour le personnel.

→ Dans la partie appelée « Annexe »

↳ Au rez-de-chaussée :

- Un parcours d'exposition comportant différents boxes, un grand couloir et 3 salles ;
- L'ancienne salle multi-activités, aujourd'hui inutilisée.

➤ Au 1^{er} étage :

- 3 salles affectées à des expositions.

➤ Au 2^{ème} étage :

- Les anciens bureaux de l'administration de l'établissement, aujourd'hui condamnés, et installés dans des structures modulaires type "Algéco" sur le parking de la Base ;
- Un escalier, permettant l'accès aux toitures depuis le 2^{ème} étage, était auparavant utilisé par le public pour des visites. Il ne sert plus désormais que pour la maintenance et les travaux.

L'établissement est doté d'un SSI de catégorie B avec équipement d'alarme de type 2b

CLASSEMENT

- **Activités** : Musée, restauration, spectacles, salons.
- **Effectifs du PUBLIC** : 1 200.
- **Effectifs du PERSONNEL** : 20.
- ➔ **Total** : 1 220.
- **Types** : Y, L, N, T.
- **Catégorie** : 2^{ème}.

L'exploitation de la partie Musée n'est jamais simultanée avec celle des cellules C3 (285 m²) et C4 (800 m²).

Une seule manifestation à la fois est organisée, le public accueilli dans la cellule C4 pouvant alors se rendre également dans la C3. L'effectif pris en compte est celui de la cellule C4 à raison d'une personne par m², soit 800 personnes.

Ces deux cellules disposent de 3 dégagements totalisant 12 unités de passage.

Une demande de dérogation portant sur la longueur des dégagements supérieure à 50 mètres a fait l'objet d'un avis favorable de la sous commission départementale de sécurité lors de sa séance du 9 juillet 1997.

L'utilisation de ces espaces pour des spectacles avec spectateurs debout, entraînerait un classement en 1^{ère} catégorie, ce qui n'est pas possible avec la configuration actuelle de l'établissement.

OBJET DE LA VISITE

- **Périodique** (article R.123-48 du Code de la construction et de l'habitation)

Périodicité : 3 ans

Date de la dernière visite : 27 septembre 2005

La visite porte : sur la totalité de l'établissement

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

☞ Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et circulaire NOR : INTE 9500199C du 22 juin 1995 relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

☞ Arrêté Préfectoral du 6 janvier 2015 portant création de la Commission de Sécurité de la Ville de Bordeaux.

☞ Code de la Construction et de l'Habitation (notamment articles R.123.1 à R.123.55).

☞ Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (arrêté du 25 juin 1980).

☞ Arrêté du 12 décembre 1995 : dispositions particulières applicables au type Y.

☞ Arrêté du 5 février 2007 : dispositions particulières applicables au type L.

☞ Arrêté du 21 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type N.

☞ Arrêté du 18 novembre 1987 : dispositions particulières applicables au type T.

☞ Instructions Techniques n° 246, 247, 248, 249.

☞ Arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages.

☞ Arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

⇒ RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION -

• Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation

"Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de Sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement".

A - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS -

Le registre de sécurité : faire compléter les différentes rubriques par les intervenants concernés.

Au cours de la visite, les membres de la commission de sécurité ont pris connaissance des documents suivants :

INSTALLATION	ORGANISME	DATE	OBSERVATIONS
Installations électriques - code du Travail	Qualiconsult	24/09/2014	16 observations levées par Cegelec le 01/04/2015
Installations électriques - ERP	Qualiconsult	24/09/2014	
Système Sécurité Incendie	Qualiconsult	16/12/2014	
Désenfumage naturel	Qualiconsult	16/12/2014	
Extincteurs	Chronofeu	25/03/2015	
Ponts roulants et moyens de levage	Qualiconsult	25/03/2015	

- Les attestations de levées des réserves établies par l'organisme agréé ou le technicien compétent qui les a émises doivent être produites dès l'achèvement des travaux correspondants

➤ Documents à fournir au Service Prévention Sécurité Incendie Accessibilité E.R.P. Mairie de Bordeaux :

- Attestation de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation.
- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux de l'aménagement des réserves dans la cellule C5.

B - PRESCRIPTIONS FORMULÉES PAR LA COMMISSION -

- 1) Mettre en place le plan définitif d'intervention, en le complétant avec l'identification des cheminements et des locaux (article MS 41 de l'arrêté du 25 juin 1980).
- 2) Supprimer le rideau en lames plastique translucides en travers de la sortie de la Cellule C4 (article AM 11 de l'arrêté du 25 juin 1980).
- 3) Supprimer le stockage dans la cellule C5 et Justifier l'isolement des réserves prévues à cet usage en fond de cellule (article CO 28 de l'arrêté du 25 juin 1980).
- 4) Ecarter les extincteurs de la proximité immédiate des armoires électriques (article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980).

5) Remettre en place le ferme porte sur la porte du couloir Panier Marie".

6) Maintenir vide de tout stockage l'ex salle des maquettistes.

7) Régie expos au 1^{er} étage : supprimer les câbles inutilisés et assurer le respect des normes pour les prises électriques.

8) Vérifier l'efficacité du niveau d'éclairage dans la circulation entre les cellules C1 et C2 jusqu'à la sortie, en période nocturne, par l'éclairage de sécurité.

Recommandation : Dans la station de pompage, supprimer les fils volants et mettre en conformité le branchement des pompes.

C - ESSAIS EFFECTUÉS AU COURS DE LA VISITE, après coupure générale électrique :

- Essai de l'alarme : **SATISFAISANT.**
- Essai de l'Eclairage de sécurité : **SATISFAISANT**, voir cependant la prescription n° 8.

D - MESURES GÉNÉRALES LIÉES À L'EXPLOITATION - MESURES PERMANENTES -

Registre de sécurité.

Il doit être tenu à jour conformément aux dispositions de l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation et présenté à chaque visite de la Commission.

Sur ce document doivent apparaître :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les dates des séances d'instruction du personnel,
- les diverses consignes, générales et particulières, en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap,
- les dates des diverses vérifications des installations techniques et moyens de secours, ainsi que les observations auxquelles celles-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, les noms du ou des entrepreneurs et/ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Installations techniques.

Faire procéder périodiquement à la vérification de l'ensemble des installations techniques par un technicien compétent ou un organisme agréé conformément aux dispositions de l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles GE 6, GE 7 et GE 8 du Règlement de Sécurité.

Les procès-verbaux de ces vérifications doivent être présentés à chaque visite de la Commission.

Les travaux de mise en conformité prescrits par le technicien ou par l'organisme agréé doivent être réalisés sans délai.

Issues et dégagements.

Les circulations, ainsi que les dégagements de l'établissement permettant d'accéder aux sorties ne doivent en aucun cas être réduits par quelque installation que ce soit pour ne pas gêner le passage des personnes en cas d'évacuation éventuelle - (*article CO 37 § 1 du Règlement de Sécurité*).

a) Pendant la présence du public, toutes les portes de sorties doivent être maintenues déverrouillées et facilement manœuvrables - (*article CO 45 § 2 du Règlement de Sécurité*).

Portes.

Les portes des locaux non accessibles au public doivent porter la mention "Sans Issue".

Veiller au bon fonctionnement des ferme-portes et des sélecteurs de fermeture. Remplacer les dispositifs cassés.

En aucune manière les portes coupe-feu ou pare-flammes ne doivent être maintenues en position ouverte par calage de quelque nature que ce soit - (*article CO 28 du Règlement de Sécurité*).

Balisage des dégagements.

Les cheminements conduisant aux sorties doivent être parfaitement balisés (panneaux avec inscriptions de couleur blanche sur fond vert) et les sorties efficacement signalées - (*article CO 42 du Règlement de Sécurité*).

Eclairage de sécurité.

Veiller au bon fonctionnement des blocs de sécurité et procéder immédiatement à la réparation ou au remplacement de ceux qui s'avèrent défectueux.

L'éclairage d'ambiance est obligatoire lorsque l'effectif du public atteint, par local, 100 personnes en étage ou en rez-de-chaussée ou 50 personnes en sous-sol - (*article EC 8 § 3 du Règlement de Sécurité*).

Moyens de secours.

Les maintenir accessibles et visibles en permanence.

Faire procéder à une vérification annuelle des extincteurs portatifs.

Les dates de ces vérifications doivent être portées sur chaque appareil et dispositif.
(*article MS 73 § 2 et 3 du Règlement de Sécurité*).

Le personnel doit être instruit au maniement des moyens de secours.

Evacuation des eaux pluviales.

Procéder régulièrement à la vérification des dispositifs assurant l'écoulement des eaux pluviales ou résultant de la fonte des neiges afin d'éliminer tout risque d'accumulation en toiture.

Consignes de sécurité.

Des consignes précises conformes aux normes, constamment mises à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire,
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

(*article MS 47 du Règlement de Sécurité*).

Plans d'évacuation.

1°/ Afficher les plans de l'établissement à l'entrée principale sur lesquels doivent figurer suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- les dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

(*article MS 41 du Règlement de Sécurité*).

2°/ L'avis relatif au contrôle de sécurité - (*article GE 5 du Règlement de Sécurité*) doit être affiché à l'entrée principale de l'Etablissement.

Accès des engins de secours.

Les dispositions utiles doivent être prises afin que l'accès à l'établissement des engins de secours soit assuré en toutes circonstances.

Travaux dangereux.

L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation - (*article GN 13 du Règlement de Sécurité*).

Interdiction de fumer.

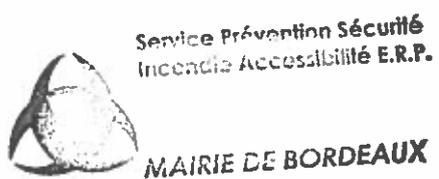
Afficher et faire respecter l'interdiction de fumer.

CONCLUSION**AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

■

Au vu des observations, la Commission de Sécurité de la Ville de Bordeaux émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la Base sous marine.

■



Fait à BORDEAUX, le 13 Octobre 2015

Jean-Louis DAVID,
Adjoint au Maire



EMETTEUR	DESTINATAIRE
KSB SA ATLANTIQUE 2 rue Condorcet 33152 CENON	CAWEGO A l'attention de <i>hervé charnot</i>
☎ 05.56.77.30.41 📠 05.56.77.30.44 mail xavier.merlou@ksb.com	☎ 📠 05.57.77.31.91
Date : <i>3/10/2002</i> Rédacteur : <i>X. Merlou</i>	Nbre de pages y compris cette page : <i>1x15</i>

Nos réf :	Vos réf :
-----------	-----------

OBJET :

*Suite v/dde, veuillez trouver ci-joint
 le schéma électrique complet de
 l'éclairage DDP (Anv.)*

P. Mts,



KSB Aktiengesellschaft
 Division Pumpen
 Gebäudetechnik
 Postfach
 D-91253 Pegnitz
 Tel.: 092411 71-0

Doppelsteuergerät DDP-AEM 16.1-400.1
 Dispositif de commande double

Achtung !
 Attention !



- Die Anschlußbedingungen der örtlichen EVU's sind zu beachten.
 - Respecter les conditions de branchement établies par la réglementation locale.
- Vor Anschluß und Inbetriebnahme Betriebsanleitung der Anlage beachten.
 - Avant tous travaux de raccordement et mise en service, lire impérativement la notice de service de l'installation.
- Einstellung der Motorschutzschalter nach dem Motortypenschild
 - Réglage des disjoncteurs moteurs selon plaque moteur.

Merk-Nr. No de fabrication	:	Standard
Ident-Nr. Schaltplan No d'ident schema électrique	:	11037463
Einschaltart Démarrage	:	Direkt Direct
Betriebsspannung Tension d'alimentation	:	400 V 50 Hz
Steuerspannung Tension de commande	:	230 V / 24V 50 Hz AC
max. Anschlussleistung puissance connectée maxi.	:	
max. Anschlussquerschnitt section de connexion maxi.	:	siehe Tabelle Seite 5 voir Tableau Page 5
max. Vorsicherung fusible maxi.	:	siehe Tabelle Seite 5 voir Tableau Page 5
Schutzart Classe de protection	:	IP 54
Ab Serien-Nr. à partir de no de serie	:	S-A

785

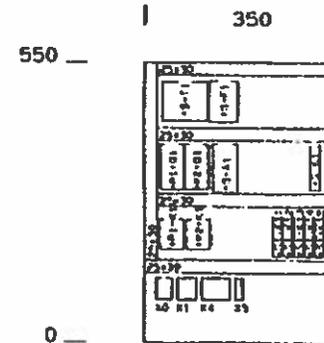
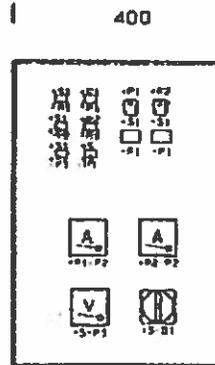
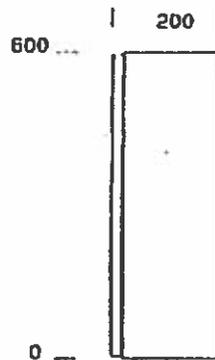
03		Erst.	18.11.1999	DDP-AEM 16.1-400.1		Deckblatt Page de garde	+ S
02		Bearb.	Da				
01		Gepr.	104				
Änderung	Datum	Name	Nr.	Urspr.	Ers. f.	Ers. d.	BD701220

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Farbe: Couleur:			Harmonisierte Normen Normes harmonisées			Leitungsfarben Couleurs des conducteurs			
<input checked="" type="checkbox"/> RAL 7032 grau gris			EN 50 081 Teil 1/2 1/2			L1 , L2 , L3		schwarz noir	
Kabeleinführung: Introduction de câble:			Ausführung Kundenvorschriften Exécution Spécifications client			PE		grün/gelb vert/jaune	
<input type="checkbox"/> oben dessus			<input type="checkbox"/> Ja Oui			<input checked="" type="checkbox"/> Nein Non		N	
<input checked="" type="checkbox"/> unten en bas			Umgebungsbedingungen Conditions ambiantes			Steuerspannung > 50v ac Tension de commande > 50v ac		rot rouge	
Türanschlag: Porte charnières.			Temperatur : max. 40°C. Température : max. 35°C (24h-Mittel)			Steuerspannung < 50v dc Tension de commande < 50v dc		blau bleu	
<input checked="" type="checkbox"/> links à gauche			Aufstellungshöhe : max. 1000m Ü. NN Altitude d'inst. : max. 1000m NN			Steuerspannung < 50v ac Tension de commande < 50v ac		rot-weiß rouge-blanc	
Türverschluss: Verrouillage:			Relative Feuchte : max. 80% / 65% / 50% Humidité relative 20°C / 30°C / 40°C			Analogsignale Signaux analogique		braun brun	
<input checked="" type="checkbox"/> Doppelbart Double barre			Aderkennzeichnung: Repérage des conducteurs:			Fremdspannungen Tension externe		orange	
			<input type="checkbox"/> Ja Oui			<input checked="" type="checkbox"/> Nein Non			

787

03	02	01	Erst	10.11.1999	DDP-AEM 15.1-400.1		Technische Informationen Information technique	*	+ S	
			Bearb	Da						
			Gedr	1/4						
Änderung	Datum	Name	Norm	Urspr.	Ers. v.	Ers. d.		80701220	81 3 7 81	

Legende:	+PX-S1 = H-0-A Schalter	je Pompe	+P1-P2 = Amperemeter	Pumpe 1	Option
Légende:	H-0-A Commutateur	par pompe	Amperemetre	Pompe 1	
	+PX-H1 = Signalleuchte Betrieb	je Pompe	+P2-P2 = Amperemeter	Pumpe 2	Option
	Voyant Marche	par pompe	Amperemetre	Pompe 2	
	+S1-H1 = Signalleuchte Störung	Pumpe 1	+P1-P1 = Betriebsstundenzähler	Pumpe 1	Option
	Voyant Defaut	Pompe 1	Compteur horaire	Pompe 1	
	+S1-H2 = Signalleuchte Störung	Pumpe 2	+P2-P1 = Betriebsstundenzähler	Pumpe 2	Option
	Voyant Defaut	Pompe 2	Compteur horaire	Pompe 2	
	+S1-H3 = Signalleuchte Hochwasser		+S-P3 = Voltmeter		Option
	Voyant Hautes eaux		Voltmètre		
	+S-H1 = Betriebsbereit				
	Disponibile				
	+S-01 = Hauptschalter				
	Interrupteur général				



788

Schaltschrank siehe Tabelle Seite 5
Armoire de commande voir tableau Page 5

3

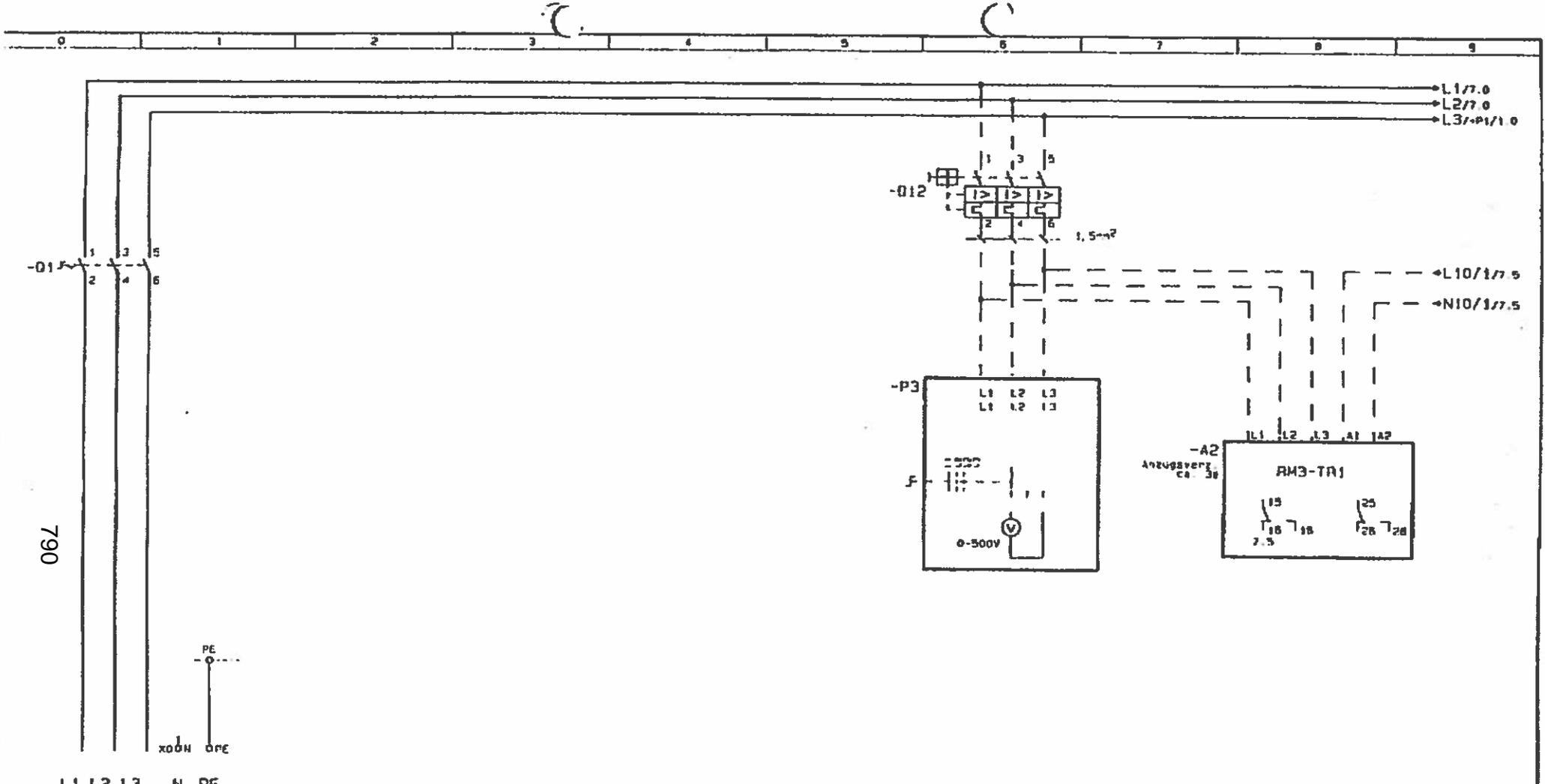
03		Erst	10.11.1999	DDP-AEM 16.1-400.1		ANSICHT Projection	=	+S	78
02		Beard	De						
01		Geor	104						
Änderung	Datum	Name	Norm	Urspr.	Ers. r.	Ers. d.	8D701220		78

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Kinnstellbreite largeur de réglage	max. Vorsicherung (A) qL fusible en tête max.		max. Anschlussquerschnitt section de connexion max.			Schaltschrank Armoire de commande	
	Anzahl der Antriebe Nombre de pompes			Anzahl der Antriebe Nombre de pompes			
	(A)	1	2	1	2		
1.0-1.6	25	25		4	4	600x400x200	
1.6-2.5	25	25		4	4	600x400x200	
2.5-4.0	25	25		4	4	600x400x200	
4.0-6.3	25	25		4	4	600x400x200	
6.0-10	25	25		4	4	600x400x200	
9.0-14	25	35		4	10	600x400x200	
13-18	25	50		4	16	600x400x200	
17-23	25	63		4	16	600x400x200	
20-25	35	63		6	16	600x400x200	
25-40	50	100		10	35	800x600x250	

789

03		Erst	10.11.1999	ODP-AEM 16.1-400.1	KSB 	Tabelle tableau	+ S	BD701220	Bl. 5 7 Bl.
02		Beerb.	De						
01		Gepr.	IM						
Änderung	Datum	Name	Norm	Ursach.	Ers. f.	Ers. d.			

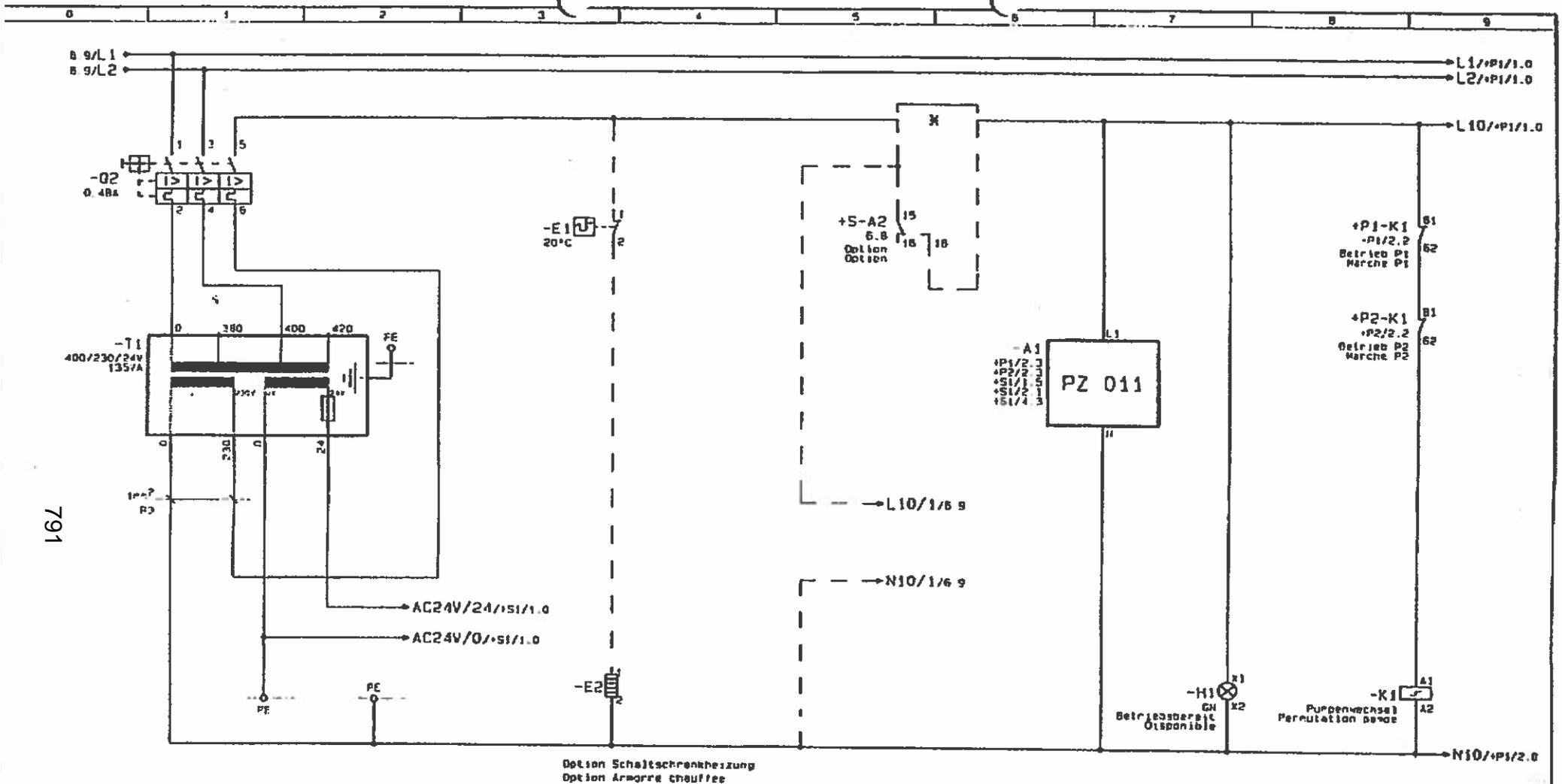


L1 L2 L3 N PE
 Einseisung 400V 50Hz
 Alimentation 400V 50Hz

Option
 Voltmeter mit Umschalter
 Option
 voltmetre à commutation

Option
 Netzüberwachung
 Option
 surveillance réseau

03			Erst	18.11.1999	DDP-AEM 16.1-400.1	KSB	Einseisung Zusatzeinrichtung Alimentation distribution	-	+S	BD701220	Bl 6 701
02		Bearb	De								
01		Gepr	MW								
Änderung	Datum	Name	Norm	Urspr.	Ers. d.	Ers. d.					

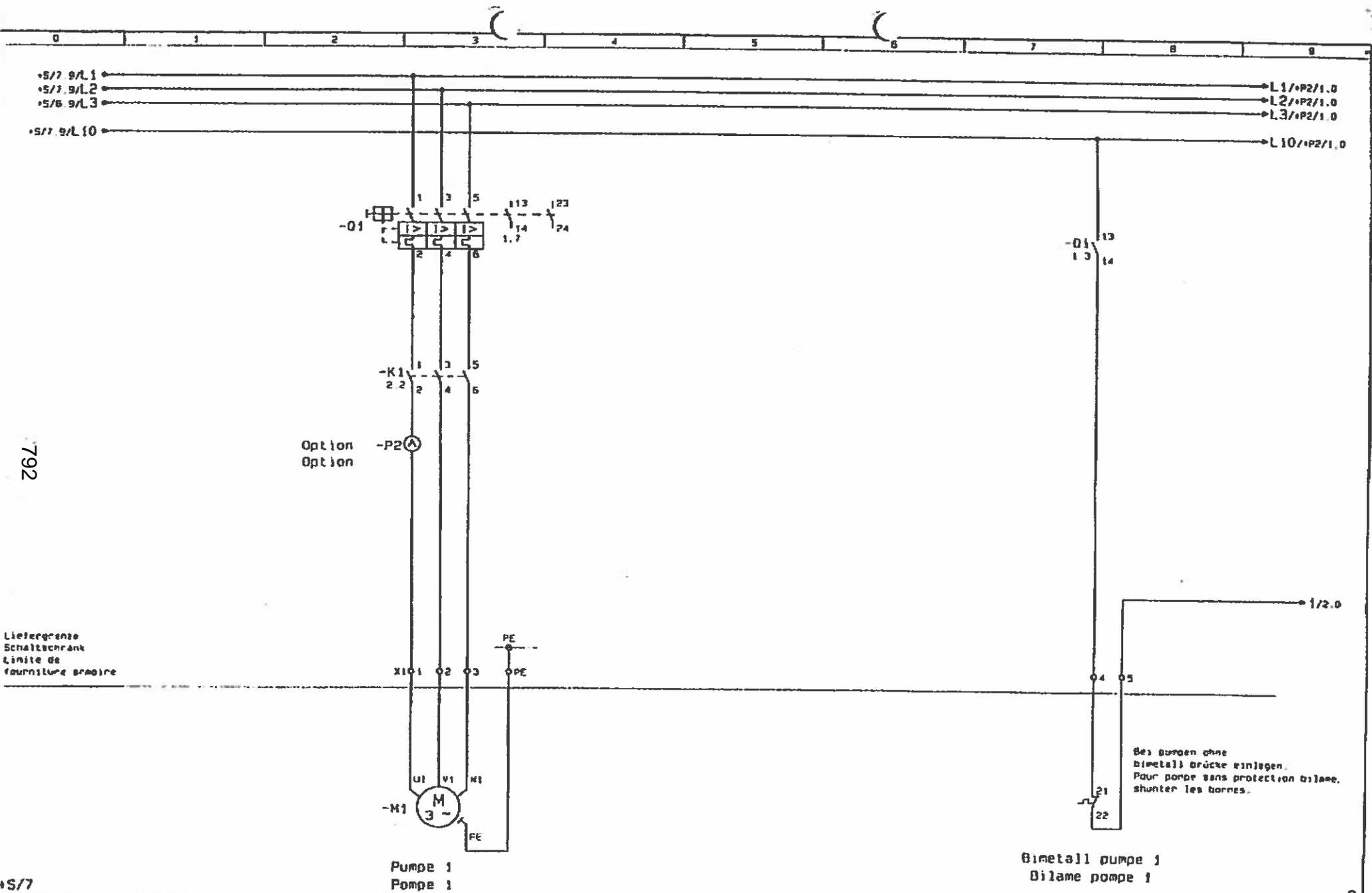


* Bei Option Phasenüberwachung:
 Verbindung offen
 * Avec option surveillance de phases:
 connection ouverte

*S1/1 14
 *S1/1 17
 *S1/1 22
 *S1/1 23

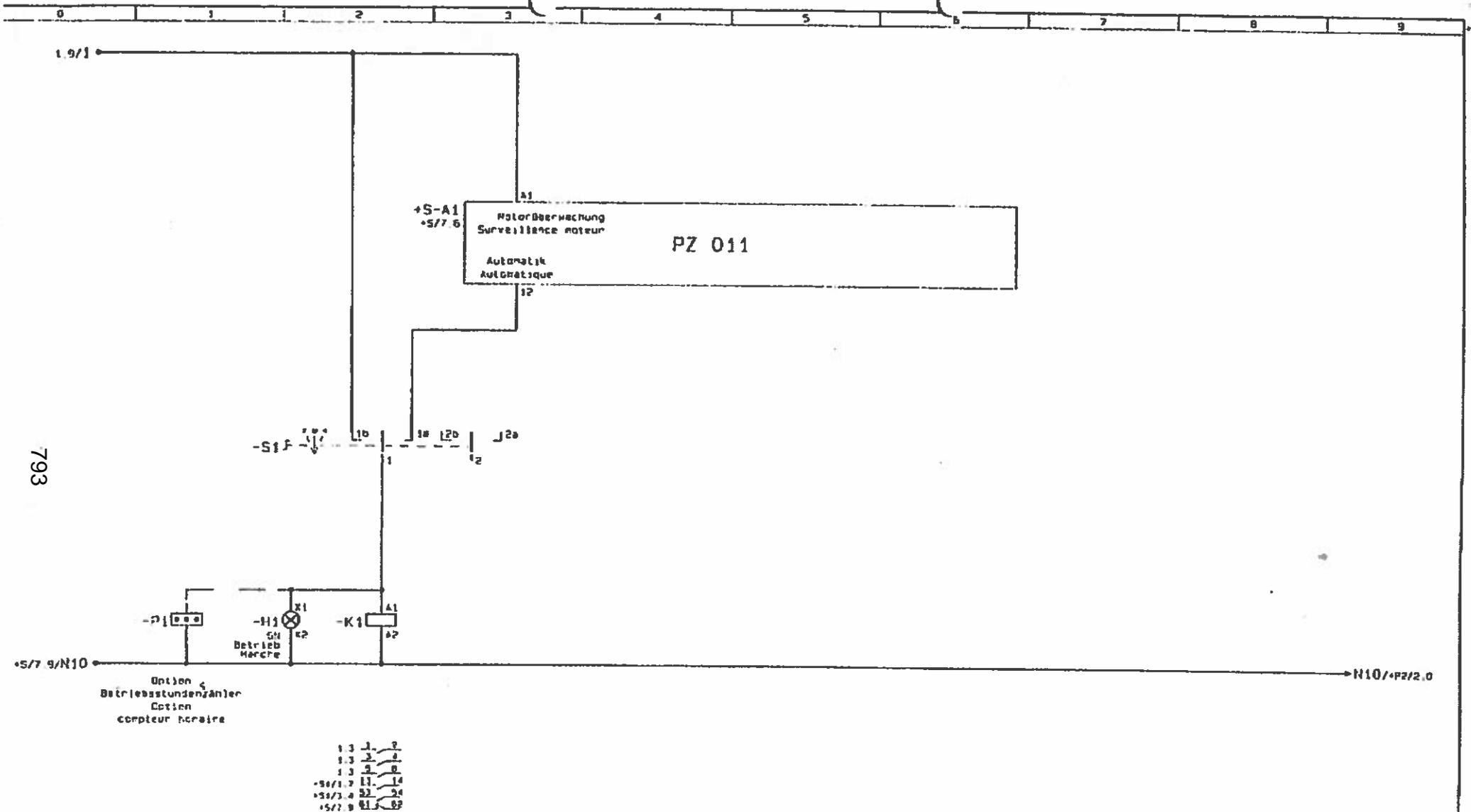
791

6				18.11.1999		DOP-AEM 16.1-400.1		Steuerspannung tension de commande		+S	
03		Frst	18.11.1999			KSB 6.1				80701220	
02		Bezt	De							Bl. 7	
01		Bezt	DM							7 Bl	
Anderung	Datum	Name	Sign	Urspr	Ers 1	Ers 2					



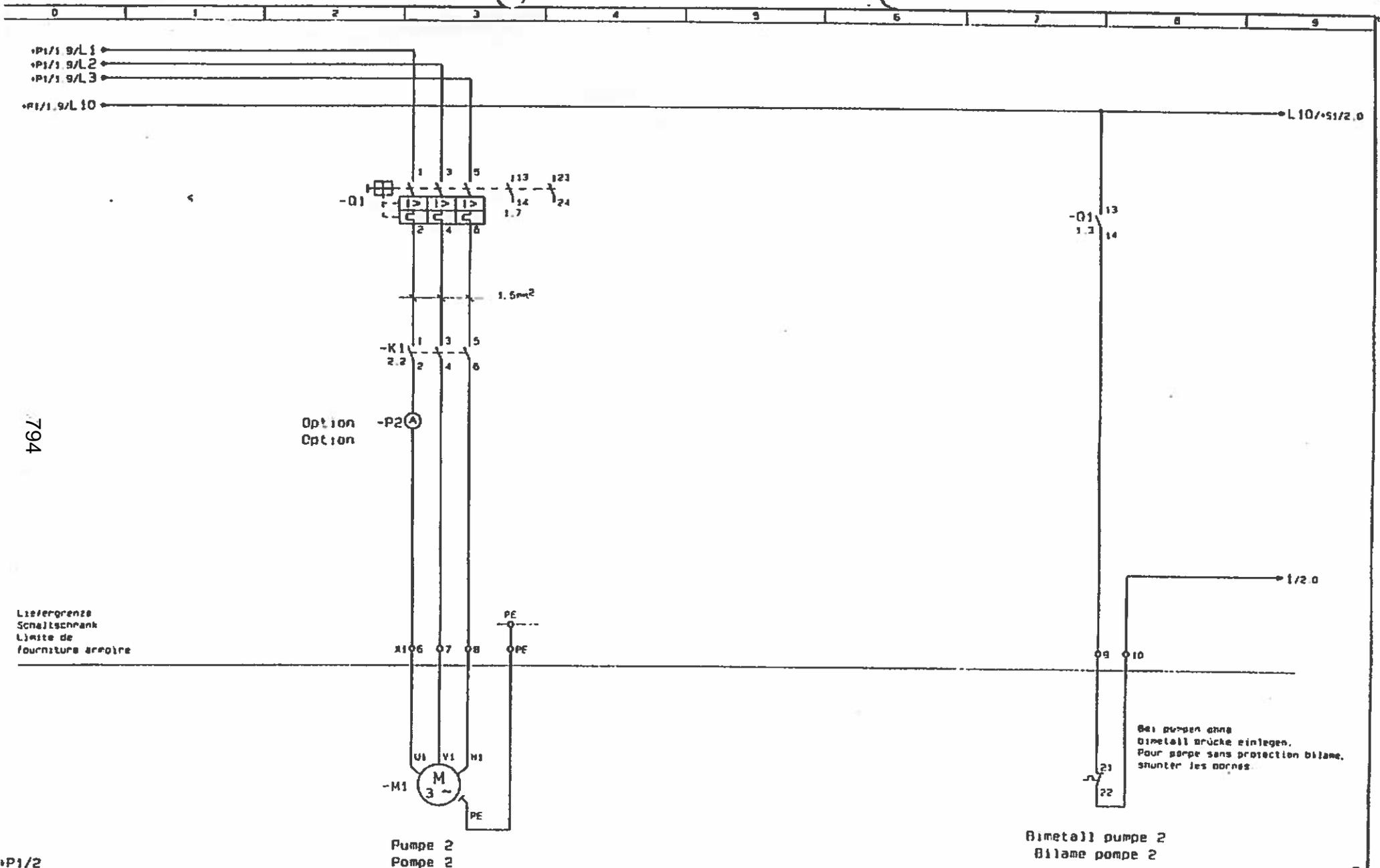
792

+S/7				Erst. 10.11.1999		DDP-AEM 16.1-400.1		Leistungsteil Pumpe 1 Circuit puissance pompe 1		+P1	
03				Beerb. Da		KSB		BD701220		01. 1	
02				Geer. 11/99		Ers. d.				201	
01											
Insersion				Date		Nose		Norm		U'spr.	



793

			Erst: 18.11.1999						+P2/1	
			Geord. Nr		DDP-AEM 16.1-400.1		KSB		= +P1	
			Gepr. Nr						BD701220	
Abänderung	Datum	Name	Norm	Urspr	Ers. f.	Ers. d.				Bl. 2 2/81



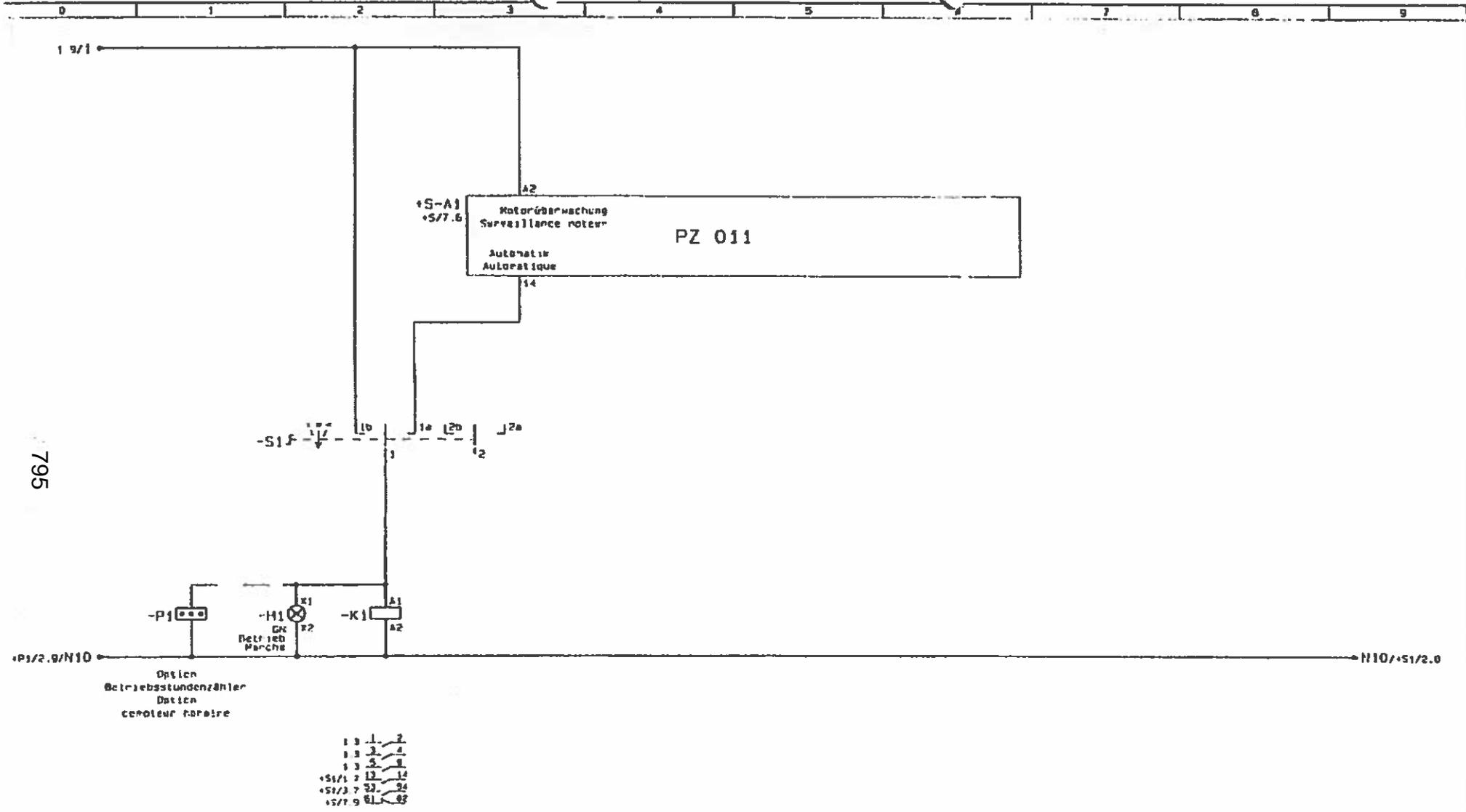
794

Liefergrenze
Schaltschrank
Limite de
fourniture armoire

Pumpe 2
Pompe 2

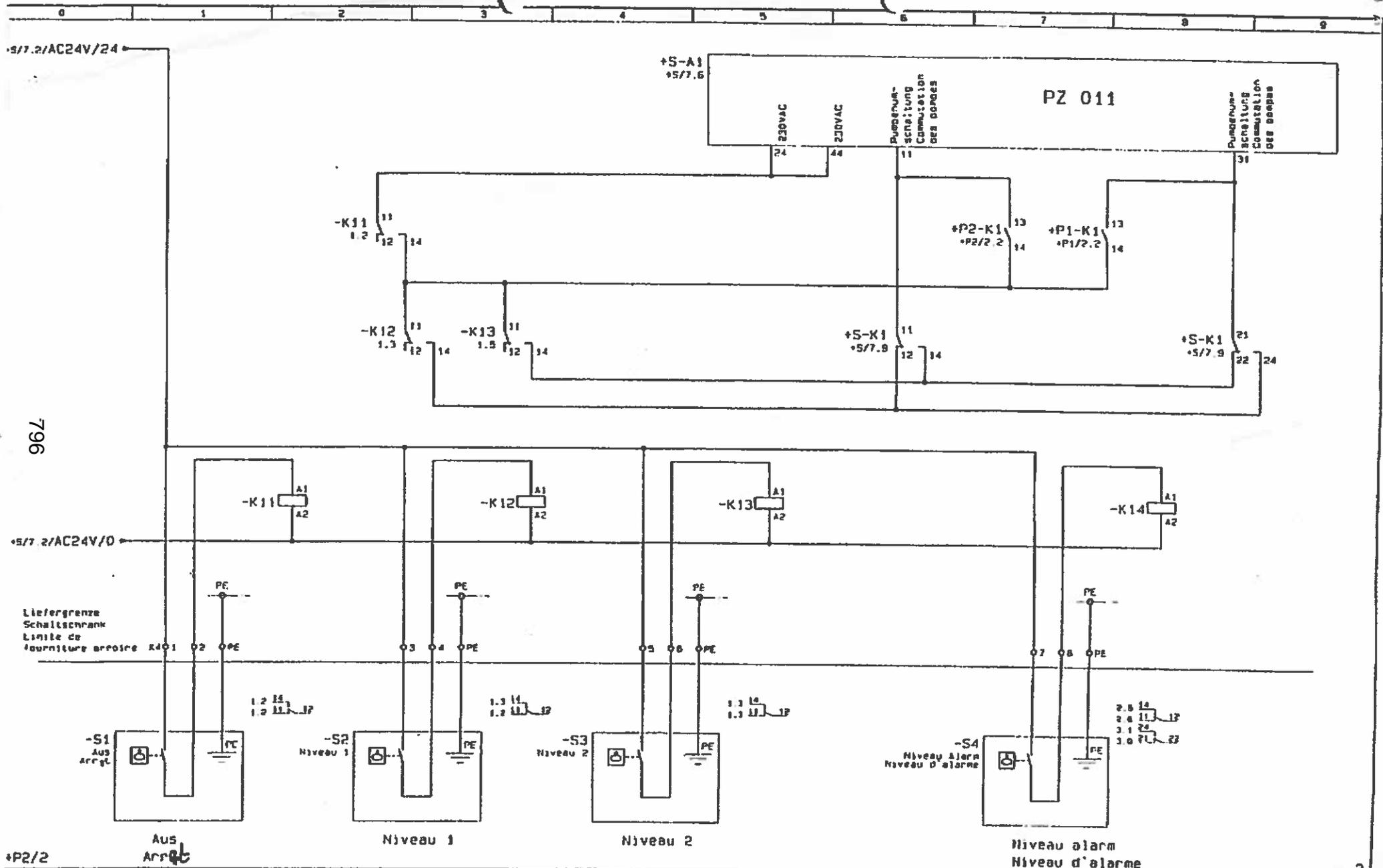
Bimetall pompe 2
Bilame pompe 2

+P1/2			Erst	18.11.1992	OOP-AEM 16.1-400.1		Leistungsteil Pumpe 2 Circuit puissance page 2	+P2	BD701220	Bl. 1
03		Beard	De							
02		Gepr.	TM							
änderung	Datum	Name	Nach	Urspr.	Ers. f.	Ers. d.				2 Bl.

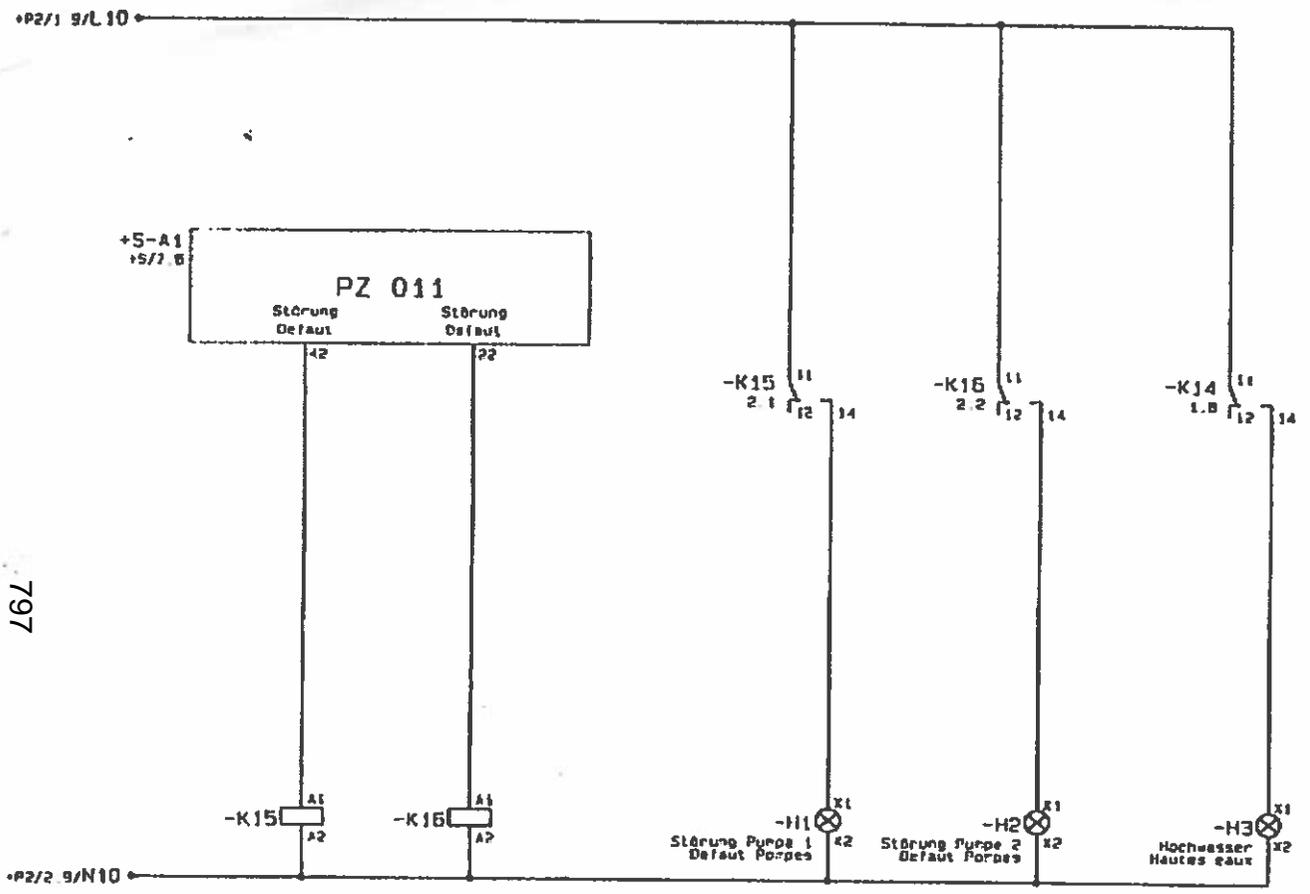


795

										+S1/1	
03			Erst.	18.11.1999							+P2
02			Bespr.	De	DDP-AEM 16.1-400.1						
01			Gepr.	IM							
Uenderung	Datum	Name	Norm	Urspr.	Ers. 1.	Ers. d.	KSB		Automatisierung Pumpe 2 Circuit de commande pompe 2		B1. 2 281
							BD701220				



03			Ers 1	18.11.1999	DDP-AEM 16.1-400.1	KSB	Automatization Schwimschalter Circuit de cde inter. & flotteur	=	+S1	2
02			Bearb	Dz						
01			Gepr	IM						
änderung	Datum	Name	Norm	Urspr.	Ers 1.	Ers d.				
BD701220									01	1
									01	4 01



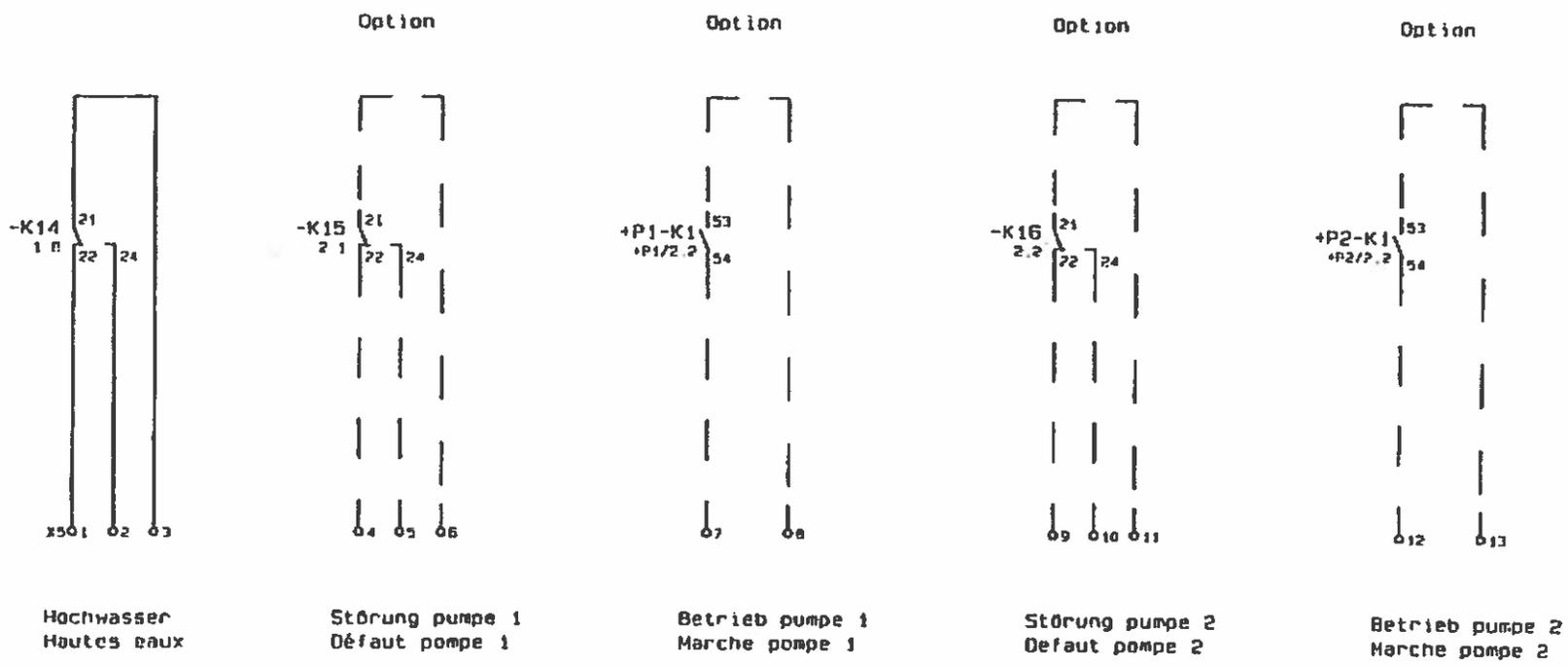
797



03			Éval.	10.11.1999					3
02			Seoru.	De	DGP-AEM 16 1-400.1	KSB 6T	Meldungen Signalisations	=	+S1
01			Deur.	101					BD701220
nderung	Datum	Nom	Nom	Usabr.	Ers.f	Ers.d			81 2 4 01



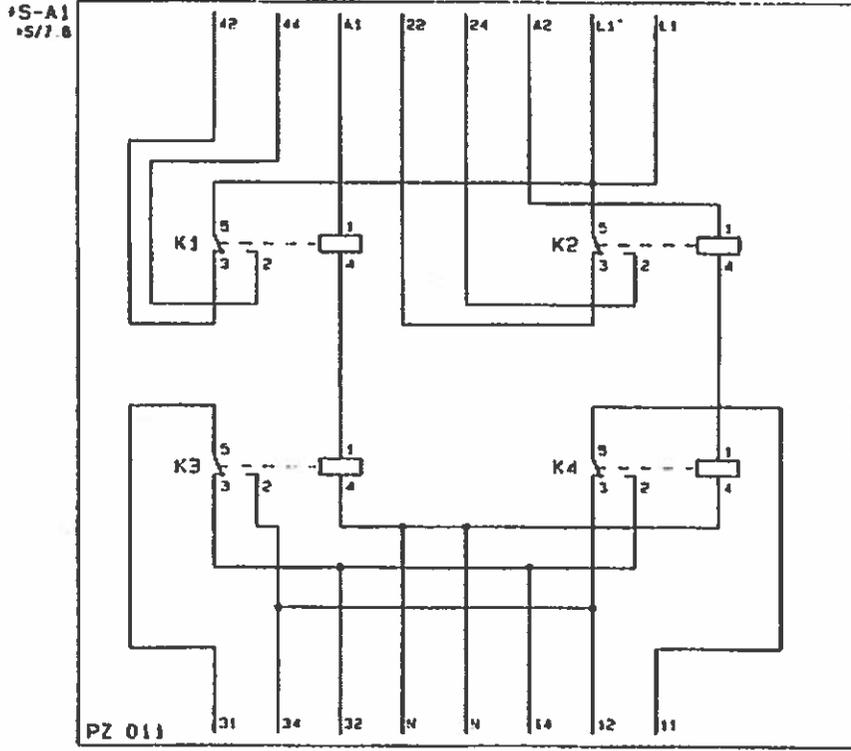
798



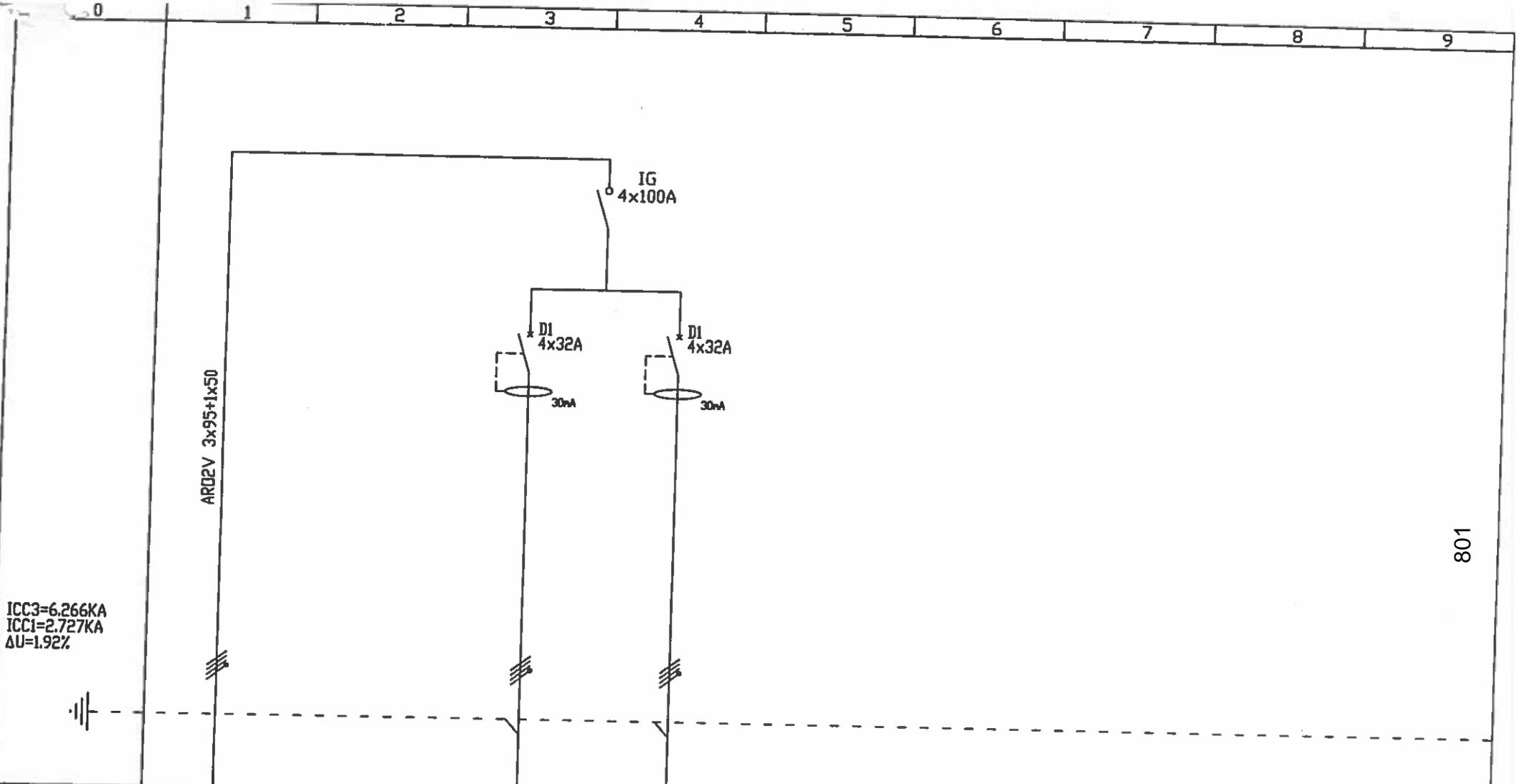
01		Erst.	10.11.1999		Potentialfreie Meldungen Contacts libres de potentiel	=	+ S1	BD701220	01. 3	
02		Bearb.	De						DDP-AEM 16.1-400.1	4 01
01		Gepr.	FN						Uspr.	Ers.f
nderung	Datus	Nare	Nora							



799



										-ST/1	
01		Ers 1	10_11_1999	DDP-AEM 16.1-400.1		KSB		PZ-Relais			
02		Beard	De					REL 01S PZ		+ S1	
03		Gepr	HK							=	
derung	Datum	Werk	Norm	Wspr.	Ers. f.	Ers. d.			BD701220		01. 4
										4 01	



ICC3=6.266KA
 ICC1=2.727KA
 ΔU=1.92%

N DU DEPART		CH 1	CH 2					
PUISSANCE KVA	20 KVA	10	10					
ICC1 / ICC3	2.427/6.266							
PROTECTION A	C161H 4x125A	C60N 4x32A	C60N 4x32A					
CHUTE DE TENSION %	1.92%							
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m	110m							
SECTION/TYPE CABLE	3x95+1x50/ARD2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V					
ABOUTISSANT	Depuis TGBT	Prise chauffage 1	Prise chauffage 2					

801

IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire Chauffage C3
 Base sous marine

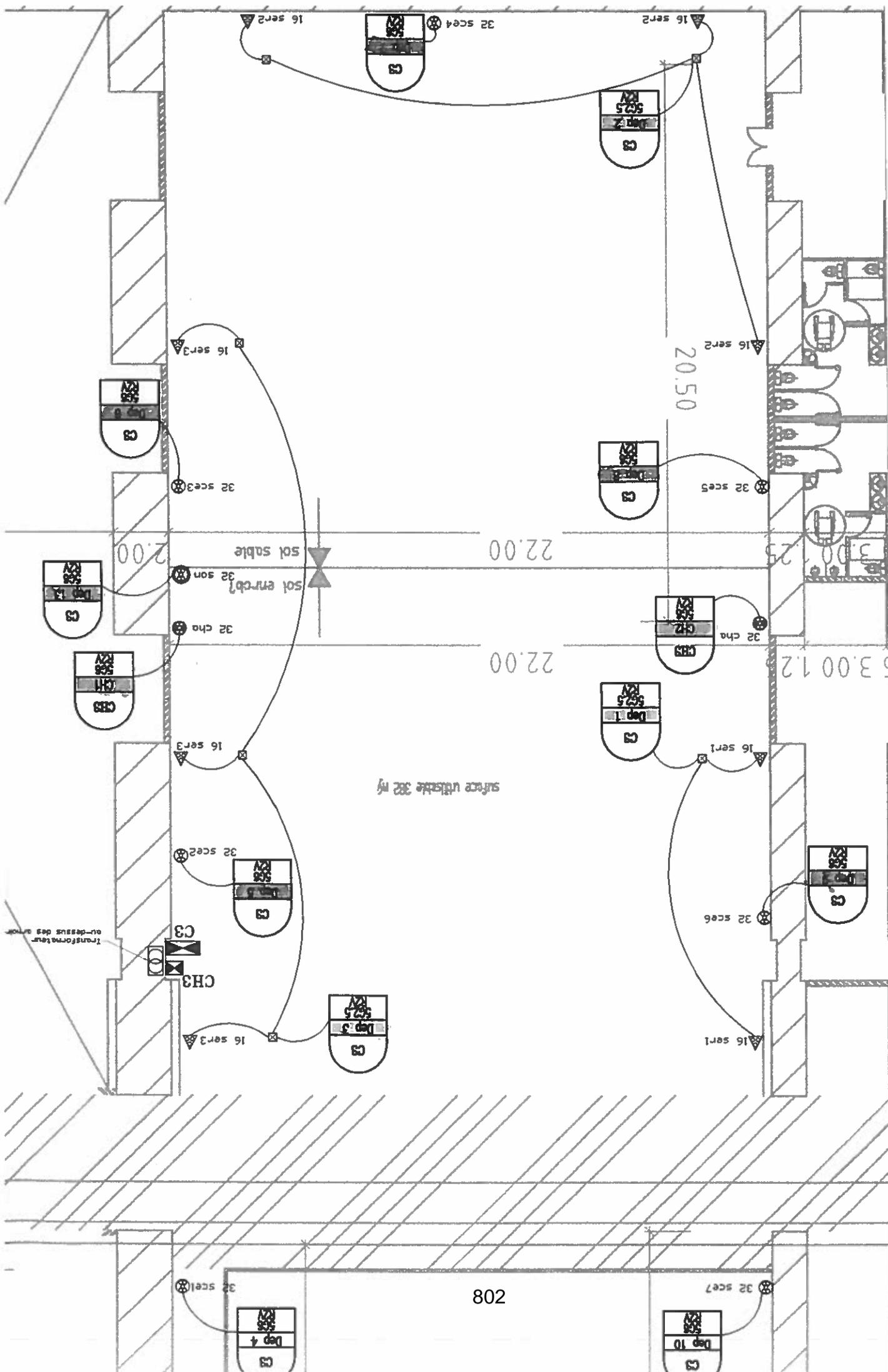
DESSINER AB
 DATE 10/10/03



INEO EI
 AQUITAINE NORD

22532/001

01
 01



802

BASE SOUS MARINE

ARMOIRE C3

803

A	22/10/03	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER					AB		DP			
IND	DATE	MODIFICATIONS					NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA
							ETABLI		VERIFIE		APPROUVE	

Ce document, PROPRIETE de L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE, reste a titre CONFIDENTIEL, ne peut être utilisé, donné, communiqué, ou reproduit sans autorisation écrite.

NOM :	VISA :	NOM :	VISA :	NOM :	VISA :	DATE D'APPROBATION :
AB		DP				
ETABLI			VERIFIE		APPROUVE	

INEO EI AQUITAINE NORD

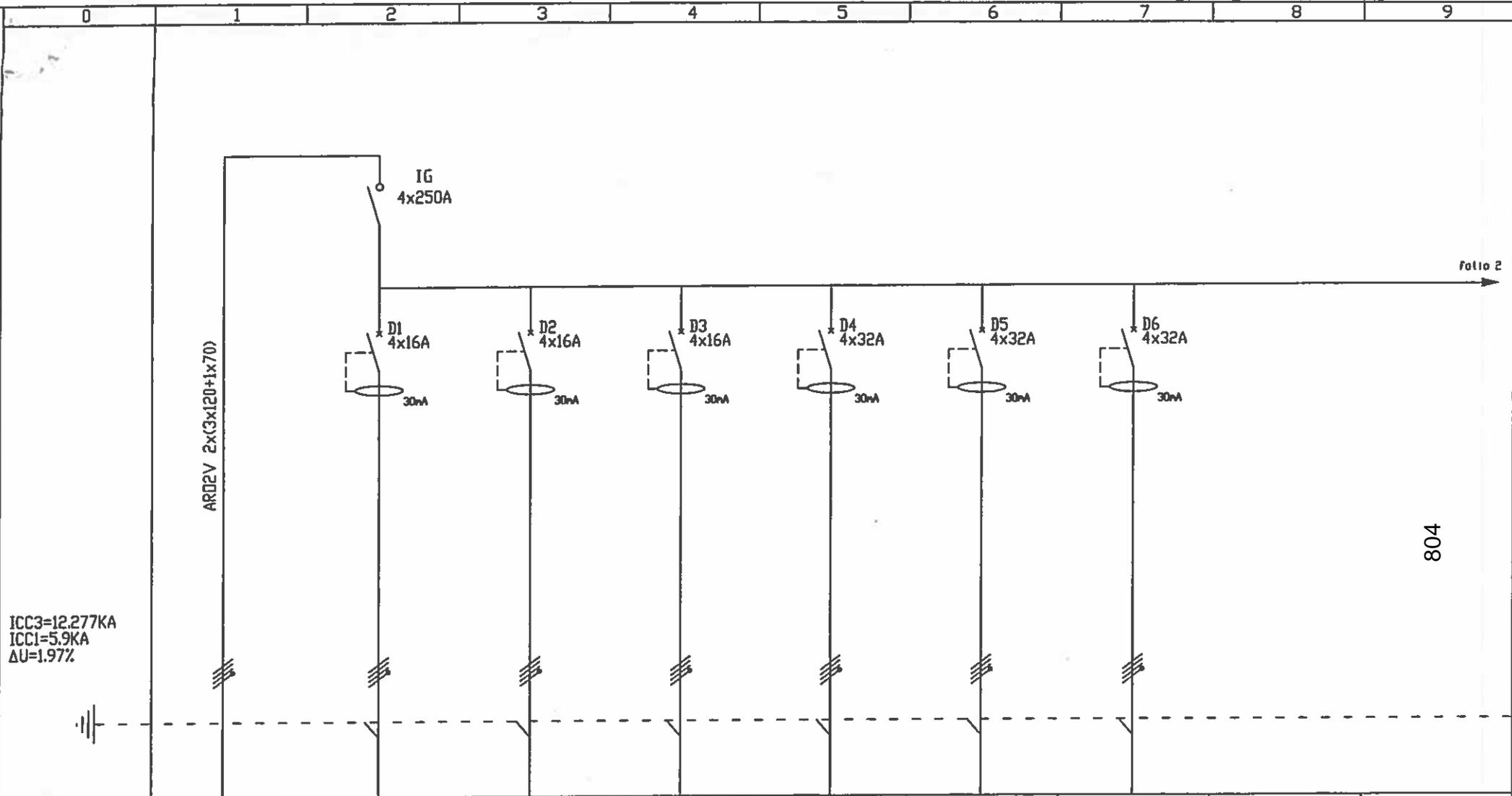
Z.I "LA PALU" - Avenue du Docteur Schinazi
CIDEX 118 - 33083 BORDEAUX CEDEX

TEL :05.56.43.54.00 FAX :05.56.39.15.20 E-MAIL : ineo.ei.an@groupe-ineo.com



Date: 13/10/03
PLAN N°: 22532/002

Echelle:
FORMAT: A4



ICC3=12.277KA
ICC1=5.9KA
ΔU=1.97%

N DU DEPART		1	2	3	4	5	6		
PUISSANCE KVA		6	6	6	10	10	10		
ICC1 / ICC3	5.9/12.277								
PROTECTION A	NS 4x250A	C60H 4x16A	C60H 4x16A	C60H 4x16A	C60H 4x32A	C60H 4x32A	C60H 4x32A		
CHUTE DE TENSION %	1.97%								
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m	110m								
SECTION/TYPE CABLE	2x(3x120+1x70)/ARD2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V		
ABOUTISSANT	Depuis TGBT	PC Service (PC 1-2-3)	PC Service (PC 4-5-6)	PC Service (PC 7-8)	PC Scenique 1	PC Scenique 2	PC Scenique 3		

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire C3
Base sous marine

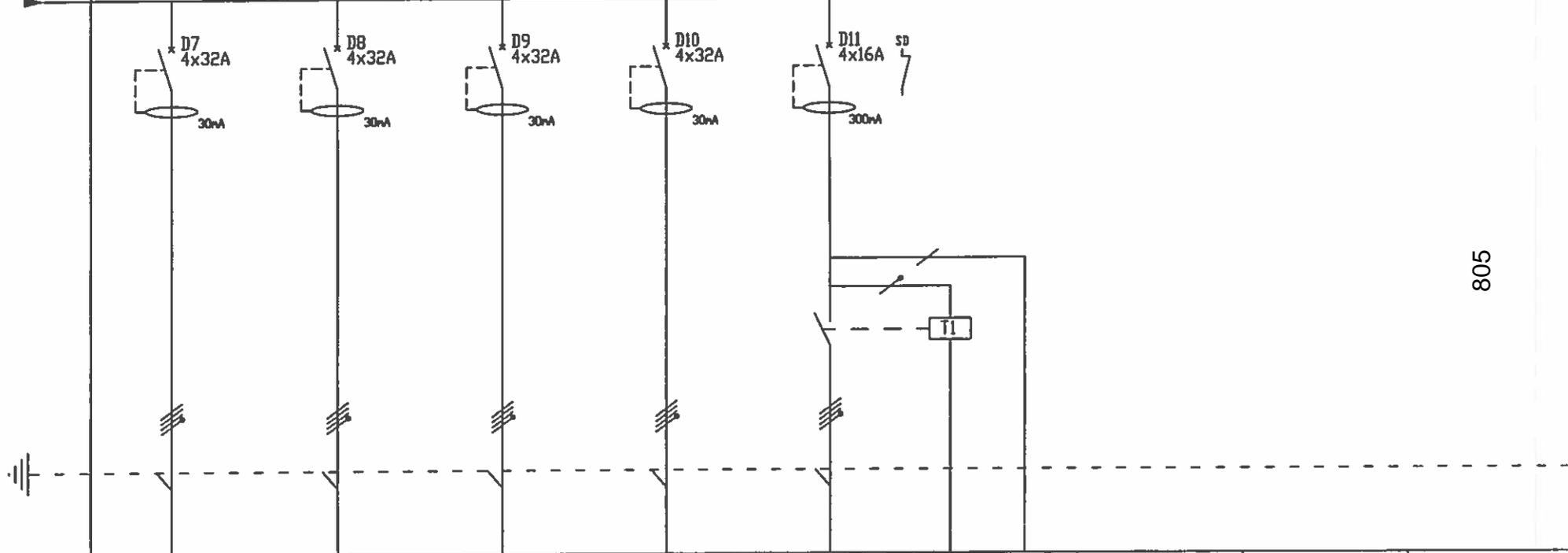
DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/003

01
03

folio 1 folio 3



805

N DU DEPART	7	8	9	10	ECL 11	BP 11			
PUISSANCE KVA	10	10	10	10	4				
ICC1 / ICC3									
PROTECTION A	C60H 4x32A	C60H 4x32A	C60H 4x32A	C60H 4x32A	C60H 4x16A				
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPER CABLE	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G2.5 / R2V				
ARBOITISSANT	PC Scenique 4	PC Scenique 5	PC Scenique 6	PC Scenique 7	Eclairage Halogène (4)				

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
TUN	NZTC	NPM	MODIFICATIONS

Armoire C3
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

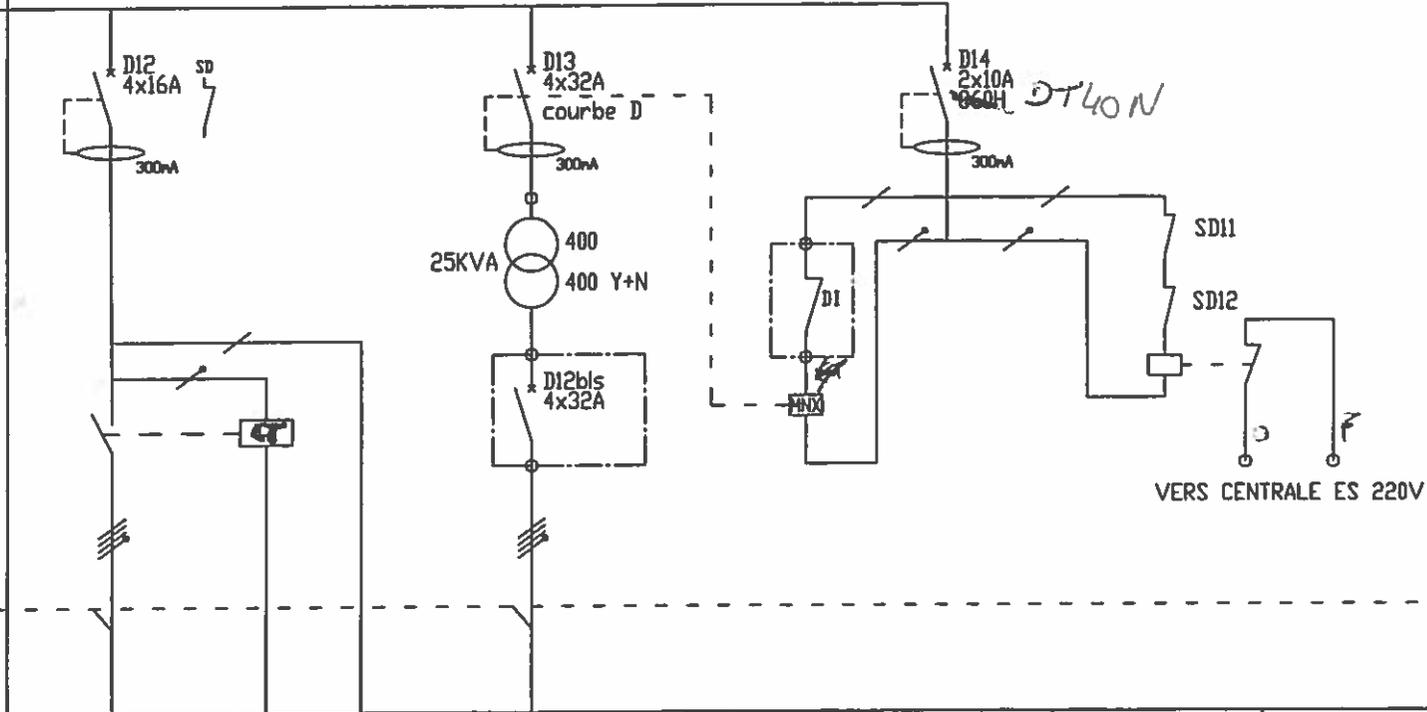


INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/003

02
03

folio 2



806

N DU DEPART	ECL 12	BP 12	13						
PUISSANCE KVA	4		25						
ICCI / ICC3									
PROTECTION A	C60H 4x16A		C60H 4x32A						
CHUTE DE TENSION Z									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPER CABLE	5G2.5 / R2V		5G6 / R2V						
ABOUTISSANT	Eclairage Halogène (4)		PC SDN						

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
NUM	DATE	NOM	DESCRIPTION

Armoire C3
Base sous marine

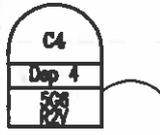
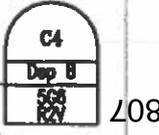
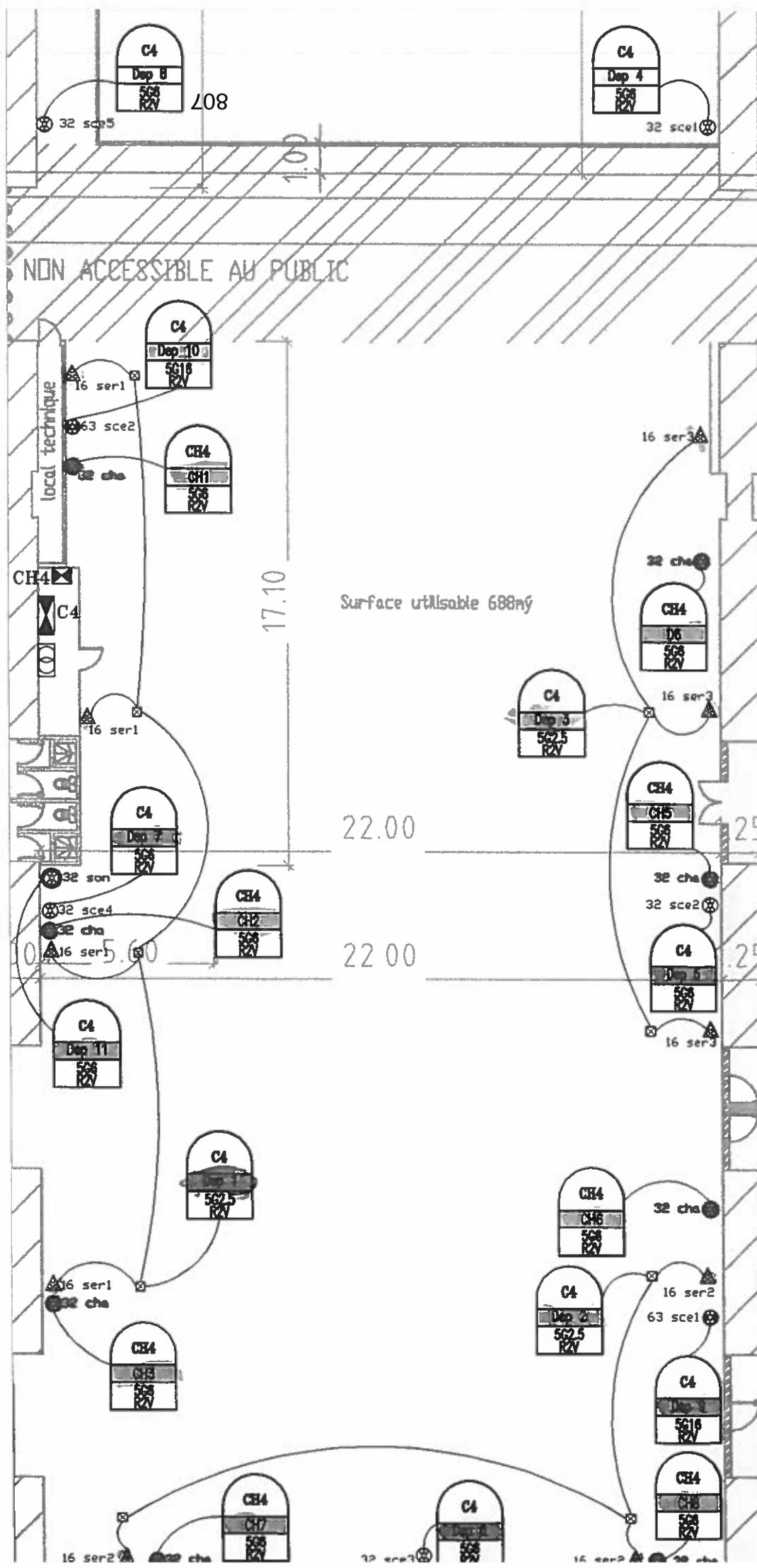
DESSINE AB
DATE 13/10/03

INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/003

03 / 03

C4



NON ACCESSIBLE AU PUBLIC

Surface utilisable 688m²

17.10

22.00

22.00

32 scc5

208

32 scc1

local technique

16 ser1

63 sce2

16 ser3

32 cha



16 ser3

16 ser1

32 son

32 scc4

32 cha

16 ser5

32 cha

32 scc2



16 ser3

16 ser1

32 cha

32 cha

16 ser2

63 scl1

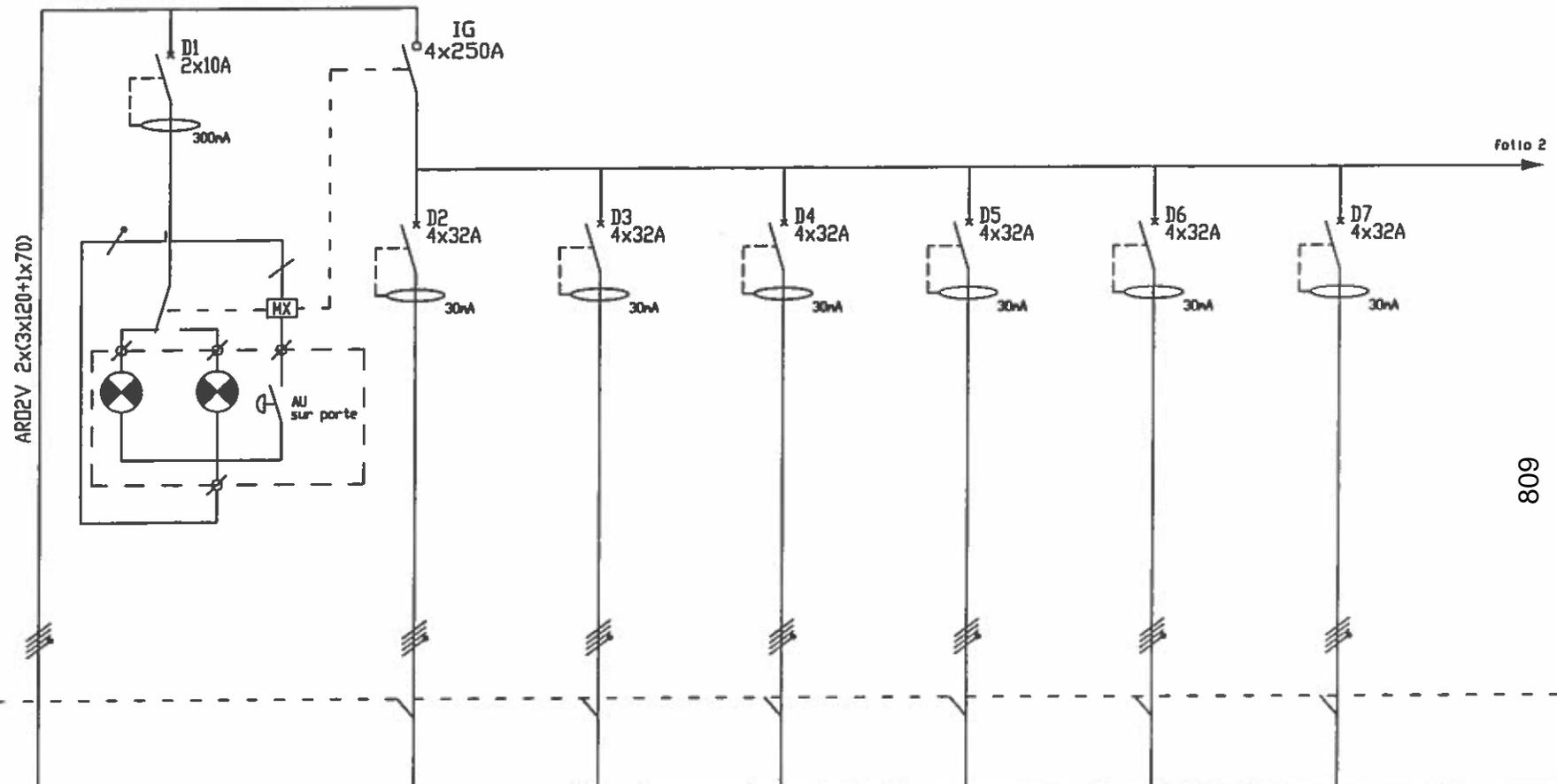
16 ser2

32 cha

32 scc3

16 ser2

32 cha



ICC3=9.265KA
ICC1=4.125KA
ΔU=2.86%

folio 2

809

N DU DEPART		CH 1	CH 2	CH 3	CH 4	CH 5	CH 6	
PUISSANCE KVA								
ICC1 / ICC3	4.125/9.265							
PROTECTION A	NS4x250A	C60N 4x32A						
CHUTE DE TENSION %	2.86%							
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m	165m							
SECTION/TYPE CABLE	2x(3x120+1x70)/AR02V	5G6 / R2V						
ABONNEMENT	Depuls TGBT	Chauffage 1	Chauffage 2	Chauffage 3	Chauffage 4	Chauffage 5	Chauffage 6	

Armoire Chauffage C4
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03



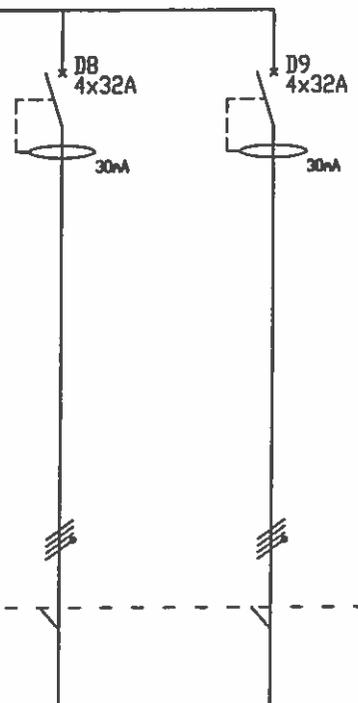
INEO EI
AQUITAINE. NORD

22532/003

01
02

A.	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NON	MODIFICATIONS

folio 1



810

N DU DEPART	CH 8	CH 9							
PUISSANCE KVA									
ICE1 / ICC3									
PROTECTION A	C60N 4x32A	C60N 4x32A							
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPE CABLE	5G6 / R2V	5G6 / R2V							
ABRUVISSANT	Chauffage 8	Chauffage 9							

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NON	MODIFICATIONS

Armoire Chauffage C4
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

INEO EI
AULITAINE NORD

22532/003	02
	02

BASE SOUS MARINE

ARMOIRE C4

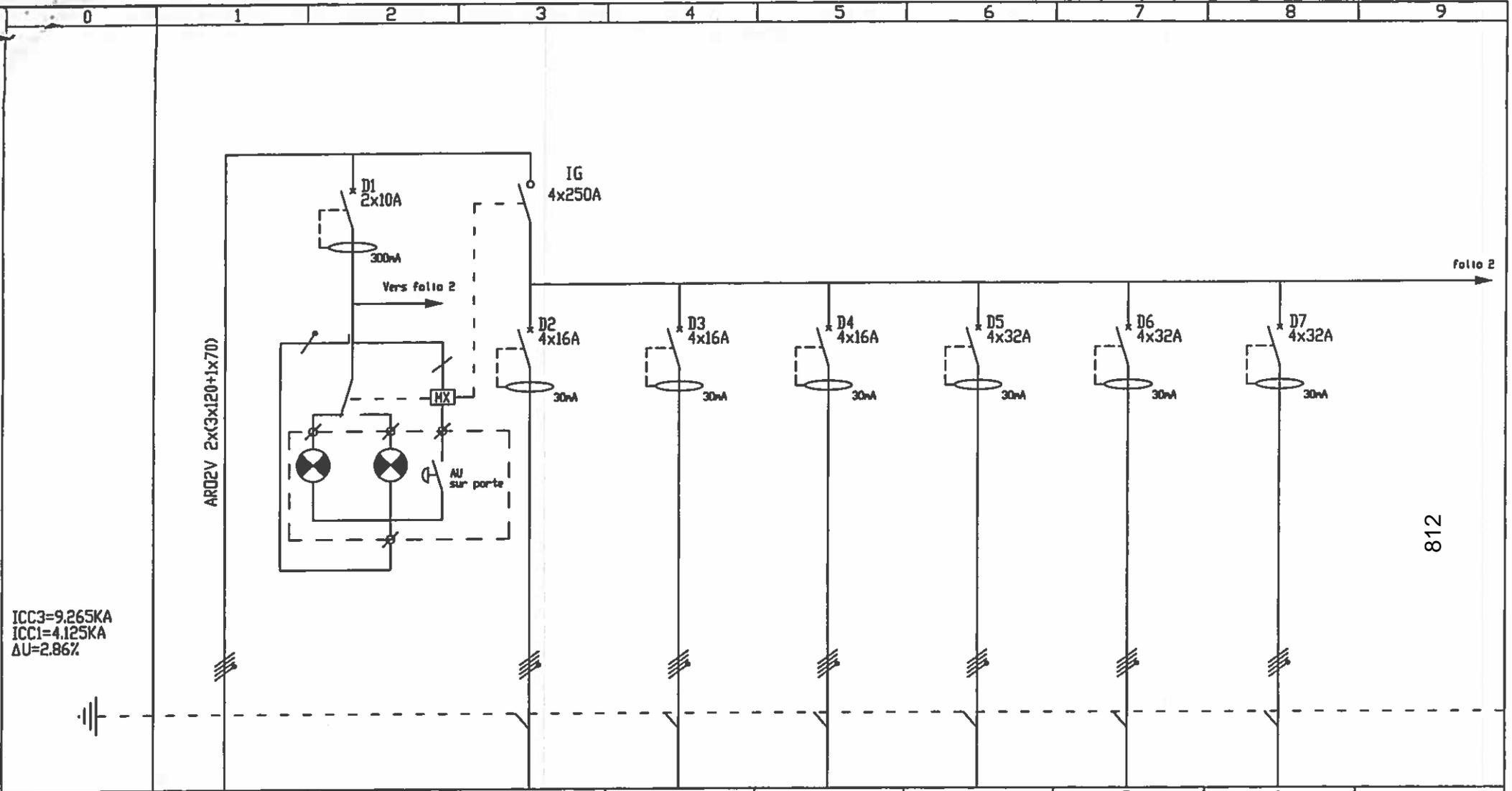
811

A	22/10/03	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER	AB	DP				
IND	DATE	MODIFICATIONS	NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA
			ETABLI		VERIFIE		APPROUVE	

Ce document, PROPRIETE de L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE, reste a titre CONFIDENTIEL, ne peut être communiqué, communiqué, ou reproduit sans autorisation écrite.

NOM : AB	VISA :	NOM : DP	VISA :	NOM :	VISA :	DATE D'APPROBATION :
ETABLI	VERIFIE		APPROUVE			

<p align="center">INEO EI AQUITAINE NORD</p> <hr/> <p>Z.I "LA PALU" - Avenue du Docteur Schinazi CIDEX 118 - 33083 BORDEAUX CEDEX TEL :05.56.43.54.00 FAX :05.56.39.15.20 E-MAIL : ineo.ei.an@groupe-ineo.com</p>	 INEO
	Date: 13/10/03
	PLAN N°: 22532/004
	Echelle: FORMAT: A4



ICC3=9.265KA
 ICC1=4.125KA
 ΔU=2.86%

N DU DEPART		1	2	3	4	5	6	
PUISSANCE KVA								
ICC1 / ICC3	4.125/9.265							
PROTECTION A	NS 4x250A	C60N 4x16A	C60N 4x16A	C60N 4x16A	C60N 4x32A	C60N 4x32A	C60N 4x32A	
CHUTE DE TENSION % MAGNETIQUE	2.86%							
LONGUEUR m	165m							
SECTION/TYPE CABLE	2x(3x120+1x70)/AR02V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	
ABOUTISSANT	Depuis TGBT	PC Service1	PC Service2	PC Service3	PC Scenique 1	PC Scenique 2	PC Scenique 3	

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire C4
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/004

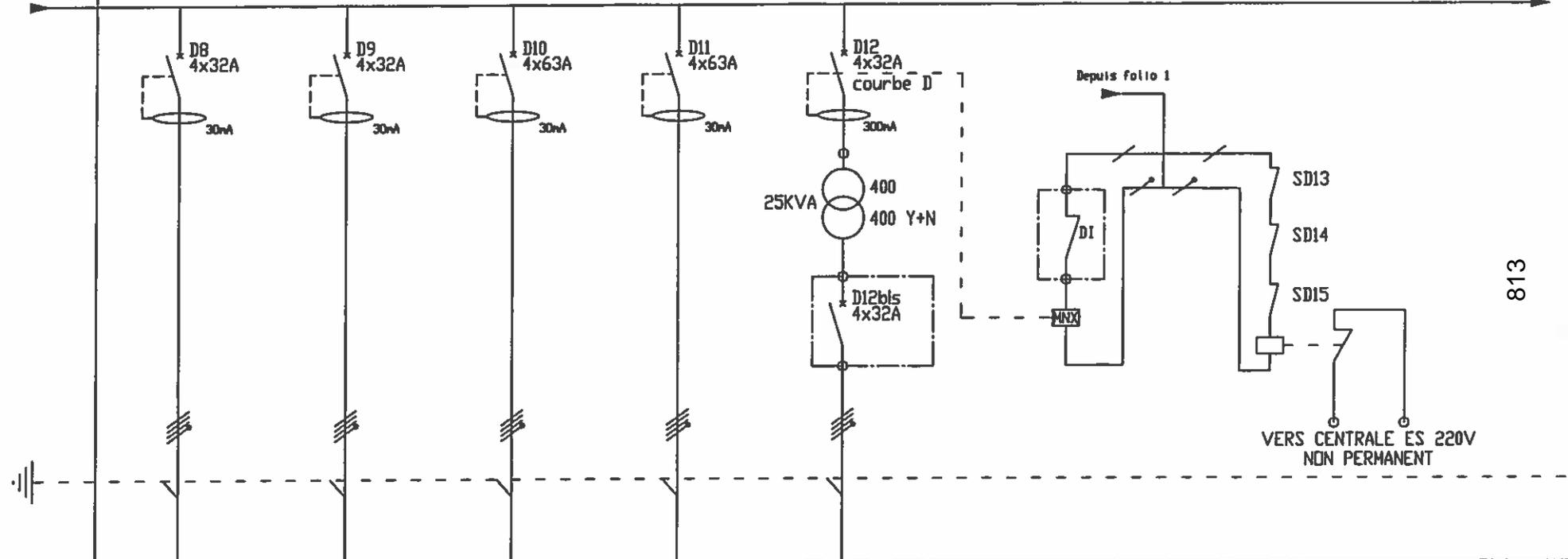
01
04

folio 2

812

folio 1

folio 3



813

N DU DEPART	7	8	9	10	11				
PUISSANCE KVA					25				
ICCI / ICC3									
PROTECTION A	C60N 4x32A	C60N 4x32A	C60N 4x63A	C60N 4x63A	C60N 4x32A				
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPER CABLE	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G16 / R2V	5G16 / R2V	5G6 / R2V				
AROUTISSANT	PC Scenique 4	PC Scenique 5	Coffret PC 63A	Coffret Pc 63A	PC SDN				

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire C4
Base sous marine

DESSINE AB
DATE 13/10/03

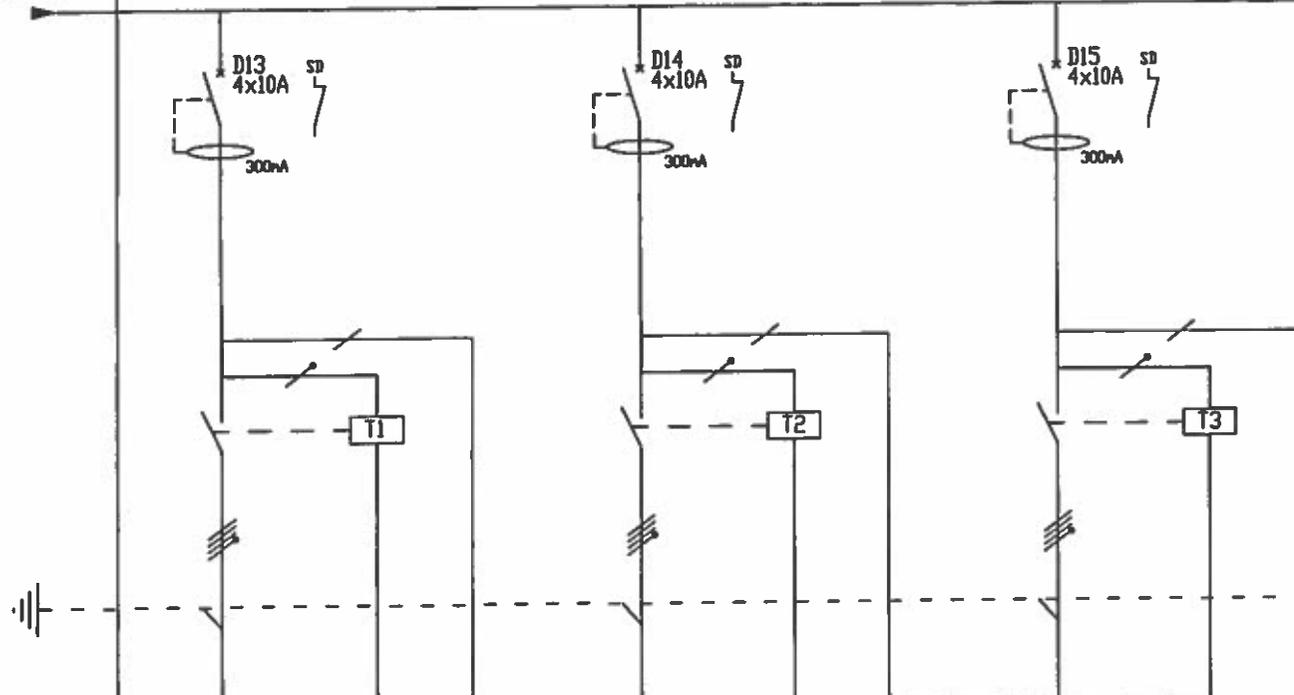
INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/004

02	04
----	----

folio 2

folio 4



814

N DU DEPART	ECL 12	BP 12	ECL 13	BP 13	ECL 14	BP 14			
PUISSANCE KVA									
ICCI / ICC3									
PROTECTION A	C60N 4x10A		C60N 4x10A		C60N 4x10A				
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPER CABLE	5G2.5 / R2V		5G2.5 / R2V		5G2.5 / R2V				
ABOISSANT	Eclairage Iodure		Eclairage Halogène (3)		Eclairage Halogène (3)				

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire C4
Base sous marine

DESSIN: AB
DATE: 13/10/03

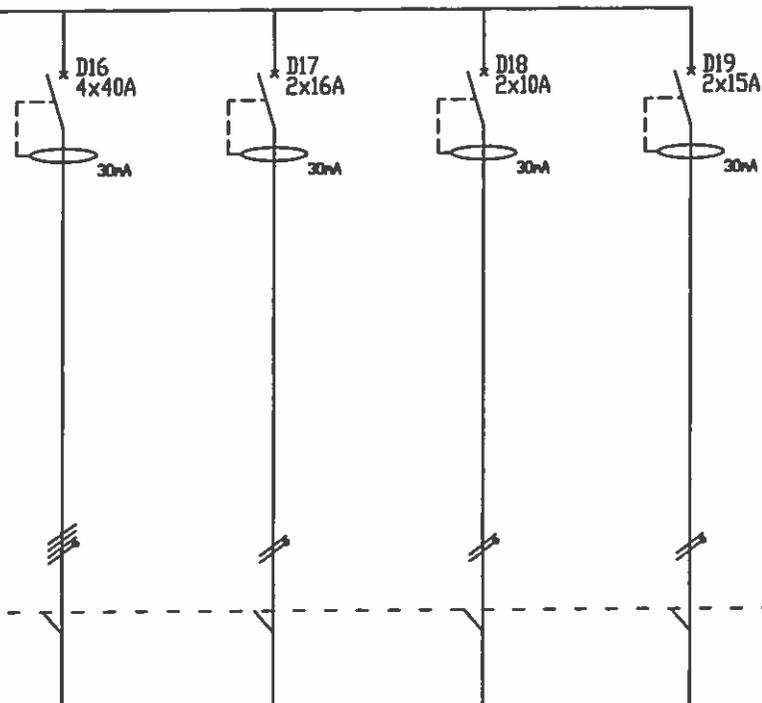


INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/004

03
04

folle 3



815

N DU DEPART	15	16	17	18				
PUISSANCE KVA								
ICC1 / ICC3								
PROTECTION A	C60N 4x40A	C60N 2x16A	C60N 2x10A	C60N 2x15A				
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m								
SECTION/TYPE CABLE	5G10 / R2V	3G2.5 / R2V	3G1.5 / R2V					
ABRUITISSANT	Armoire Sanitaire Public H/F	PC Local Technique	Eclairage Local technique + Couloir	Cumulus				

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
YUN	DATE	LPM	MODIFICATION

Armoire C4
Base sous marine

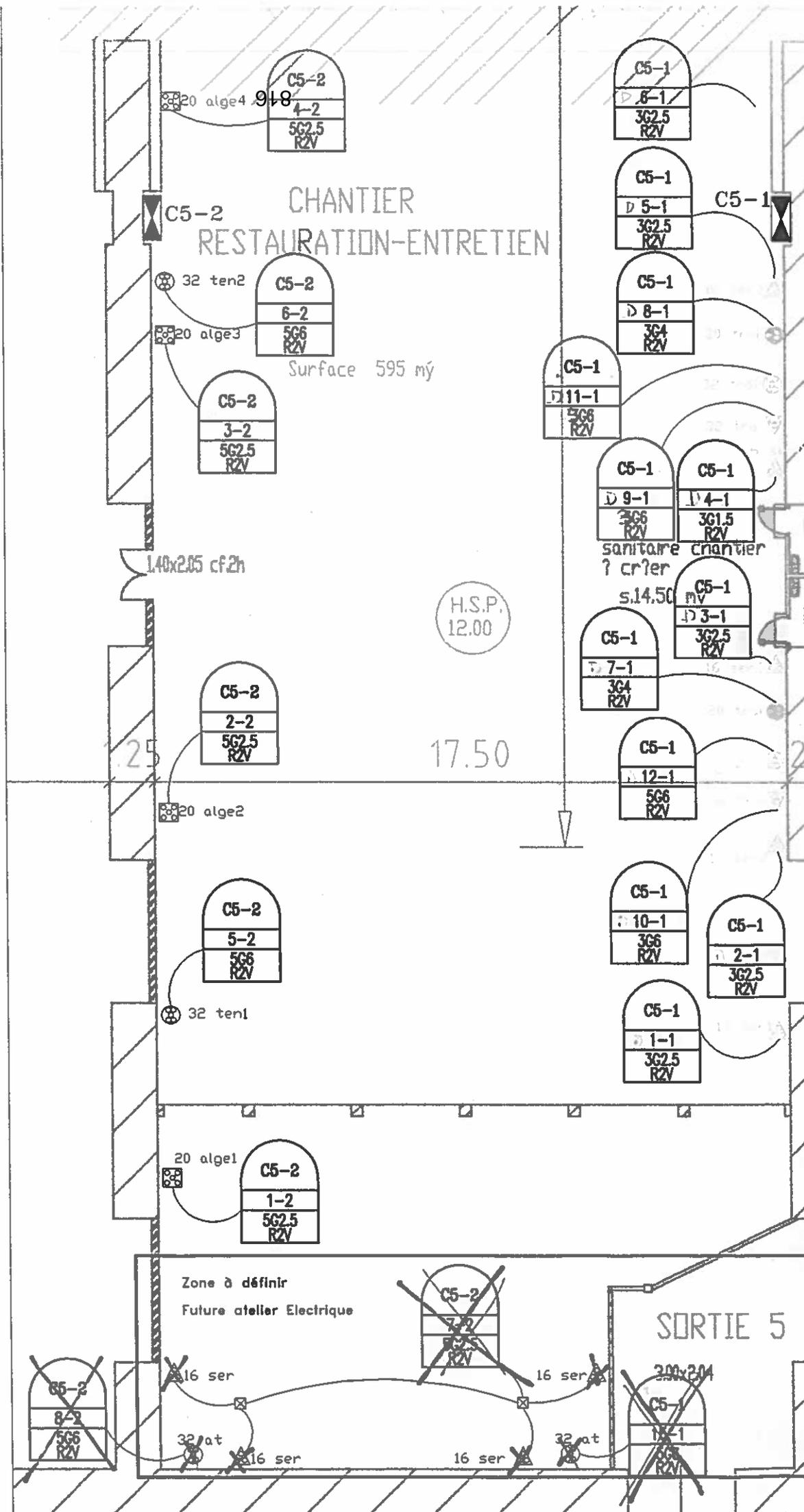
DESSINE: AB
DATE: 13/10/03



INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/004	04 04
-----------	----------

C5-1



BASE SOUS MARINE

ARMOIRE C5-1

817

B	03/11/03	MISE A JOUR	AB		DP				
A	22/10/03	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER	AB		DP				
IND	DATE	MODIFICATIONS	NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA	
			ETABLI		VERIFIE		APPROUVE		

Ce document PROPRIETE de L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE, reste et sera CONFIDENTIEL, ne peut être utilisé, donné, communiqué, ou reproduit sans autorisation écrite.

NOM : AB	VISA :	NOM : DP	VISA :	NOM :	VISA :	DATE D'APPROBATION :
ETABLI		VERIFIE		APPROUVE		

INEO EI AQUITAINE NORD

Z.I "LA PALU" - Avenue du Docteur Schinazi

CIDEX 118 - 33083 BORDEAUX CEDEX

TEL :05.56.43.54.00 FAX :05.56.39.15.20 E-MAIL : ineo.ei.an@groupe-ineo.com



INEO

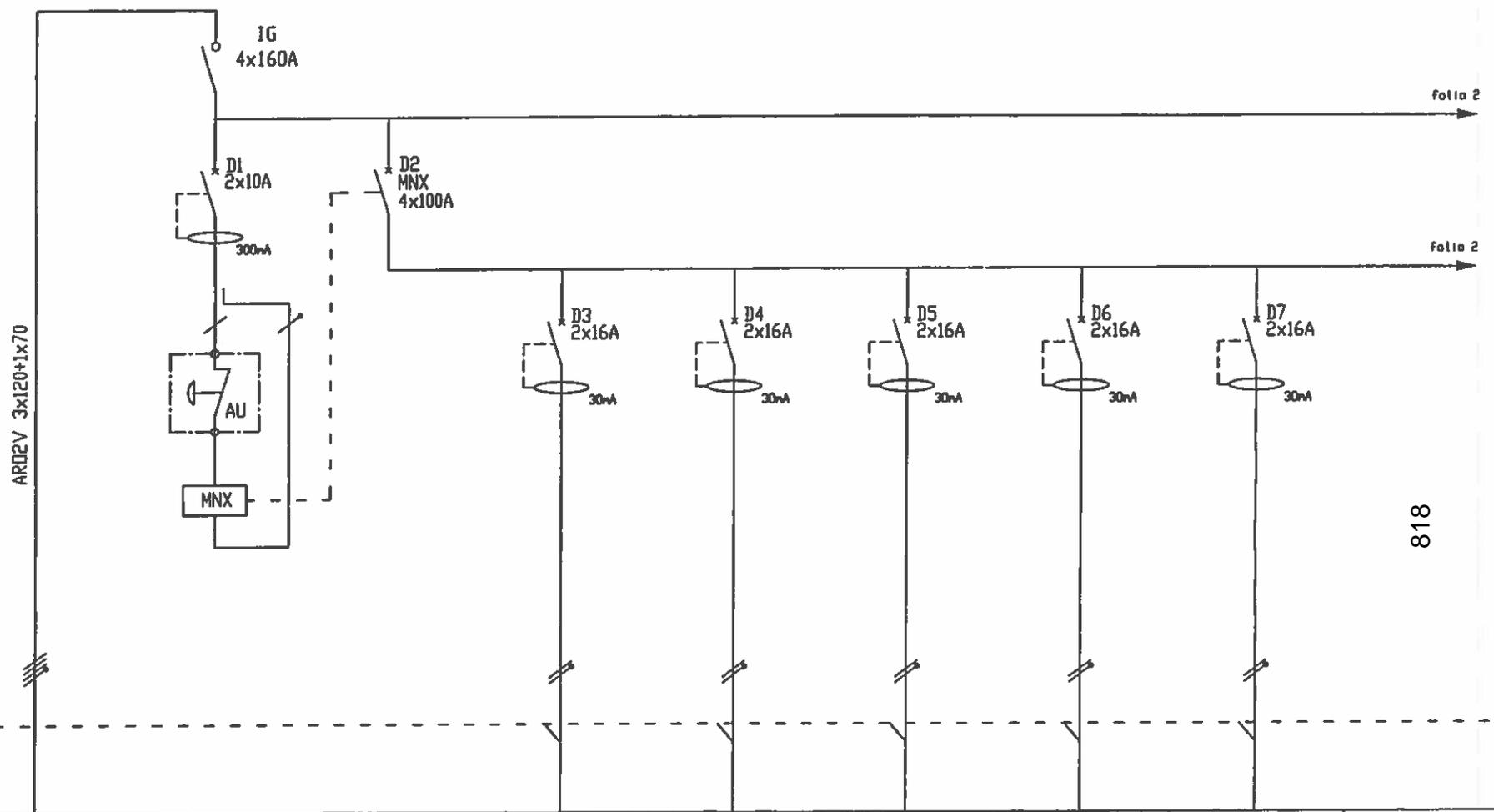
Date: 13/10/03

PLAN No: 22532/005

Echelle:

FORMAT

A4



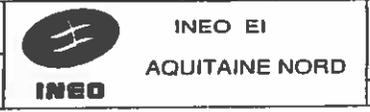
ICC3=5.135KA
ICC1=2.098KA
ΔU=3.71%

N DU DEPART		1	2	1-1	2-1	3-1	4-1	5-1	
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3	2.098/5.135								
PROTECTION A	C161H 4x160A	DT40 2x10A	C120N 4x100A	C60N 2x16A					
CHUTE DE TENSION X MAGNETIQUE	3.71%								
LONGUEUR m	165m								
SECTION/TYPE CABLE	3x120+1x70/ARD2V			3G2.5 / R2V					
ABOUTISSANT	Depuis TGBT	Arret d'urgence		PC 1 Service tralteur	PC 2 Service tralteur	PC 3 Service tralteur	PC 4 Service tralteur	PC 5 Service tralteur	

B	03/11/03	AB	MISE A JOUR
A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

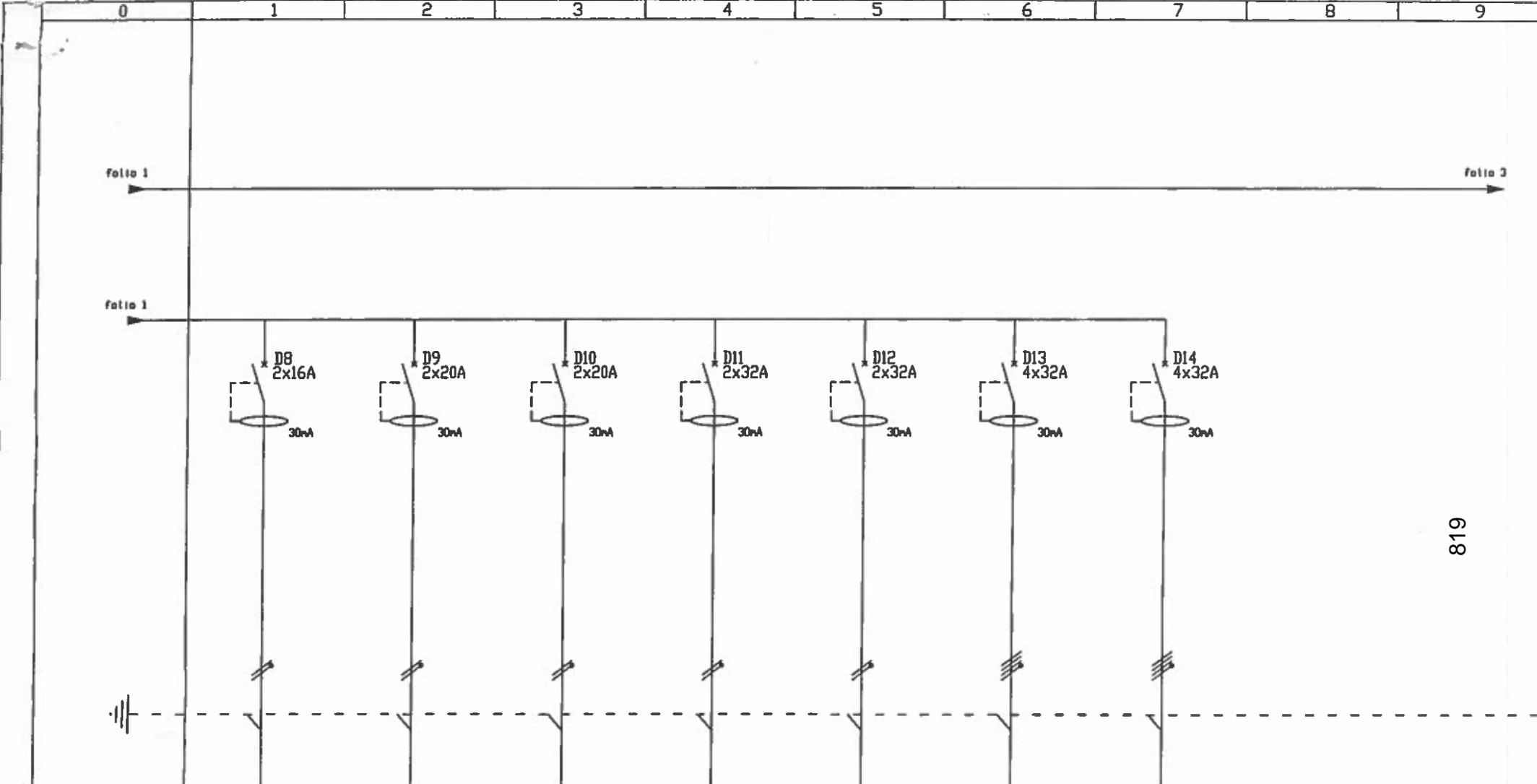
Armoire C5-1
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE 13/10/03



22532/005

01
04



N DU DEPART	6-1	7-1	8-1	9-1	10-1	11-1	12-1		
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3									
PROTECTION A	C60N 2x16A	C60N 2x20A	C60N 2x20A	C60N 2x32A	C60N 2x32A	C60N 4x32A	C60N 4x32A		
CHUTE DE TENSION X									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPE CABLE	3G2.5 / R2V	3G4 / R2V	3G4 / R2V	3G6 / R2V	3G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V		
ABONNISSANT	PC 6 Service tralteur	PC 20A Tralteur	PC 20A Tralteur	Pc 32A BIP Tralteur	PC 32A BIP Tralteur	PC 32A Tetra Tralteur	PC 32A Tetra Tralteur		

B	03/11/03	AB	MISE A JOUR
A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NGA	MODIFICATIONS

Armoire CS-1
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

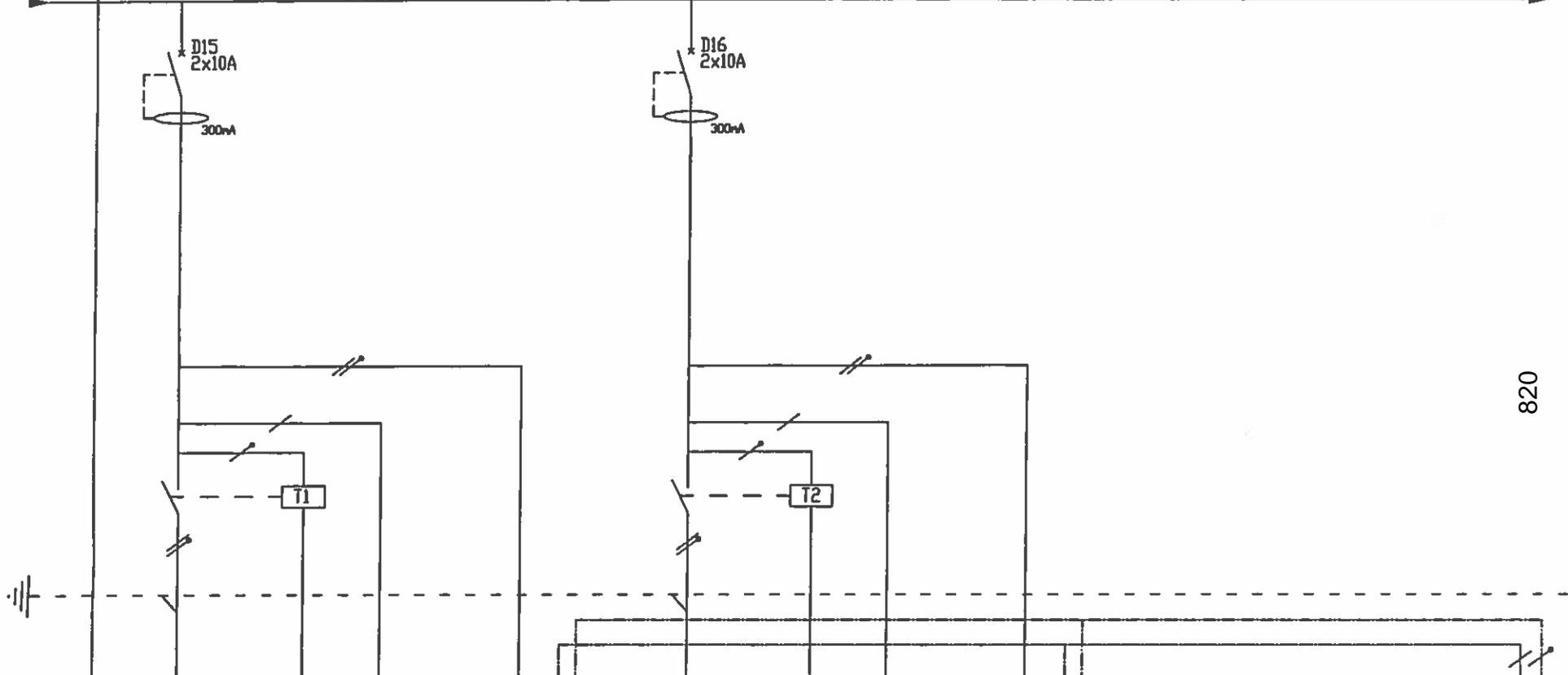


INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/005
02
04

Folio 2

Folio 4



820

N DU DEPART	ECL 13-1	BP 13-1	ES13-1	ECL 14-1	BP 14-1	ES14-1			15-1
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3									
PROTECTION A	C60N 2x10A			C60N 2x10A					
CHUTE DE TENSION X MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPER CABLE	5G2.5 / R2V		5G1.5 / R2V	5G2.5 / R2V		5G1.5 / R2V			2x1.5 / R2V
ABOUTISSANT	Eclairage Iodure		Eclairage secours	Eclairage Halogène		Eclairage secours			Télécommande BAES

B	03/11/03	AB	MISE A JOUR
A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

Armoire C5-1
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03



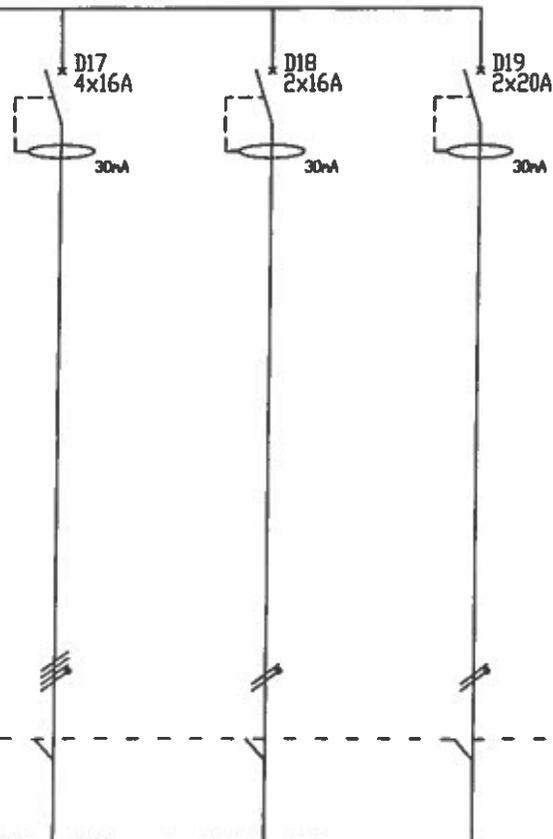
INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/005

03
04

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

feuille 3



N DU DEPART	16-1	17-1	18-1						
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3									
PROTECTION A	C60N 4x16A	C60N 2x16A	C60N 2x20A						
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPE CABLE									
ABOUTISSANT	Coffret Sanitaire	Alarne	Pompe de relevage sanitaire						

821

B	03/11/03	AB	MISE A JOUR
A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

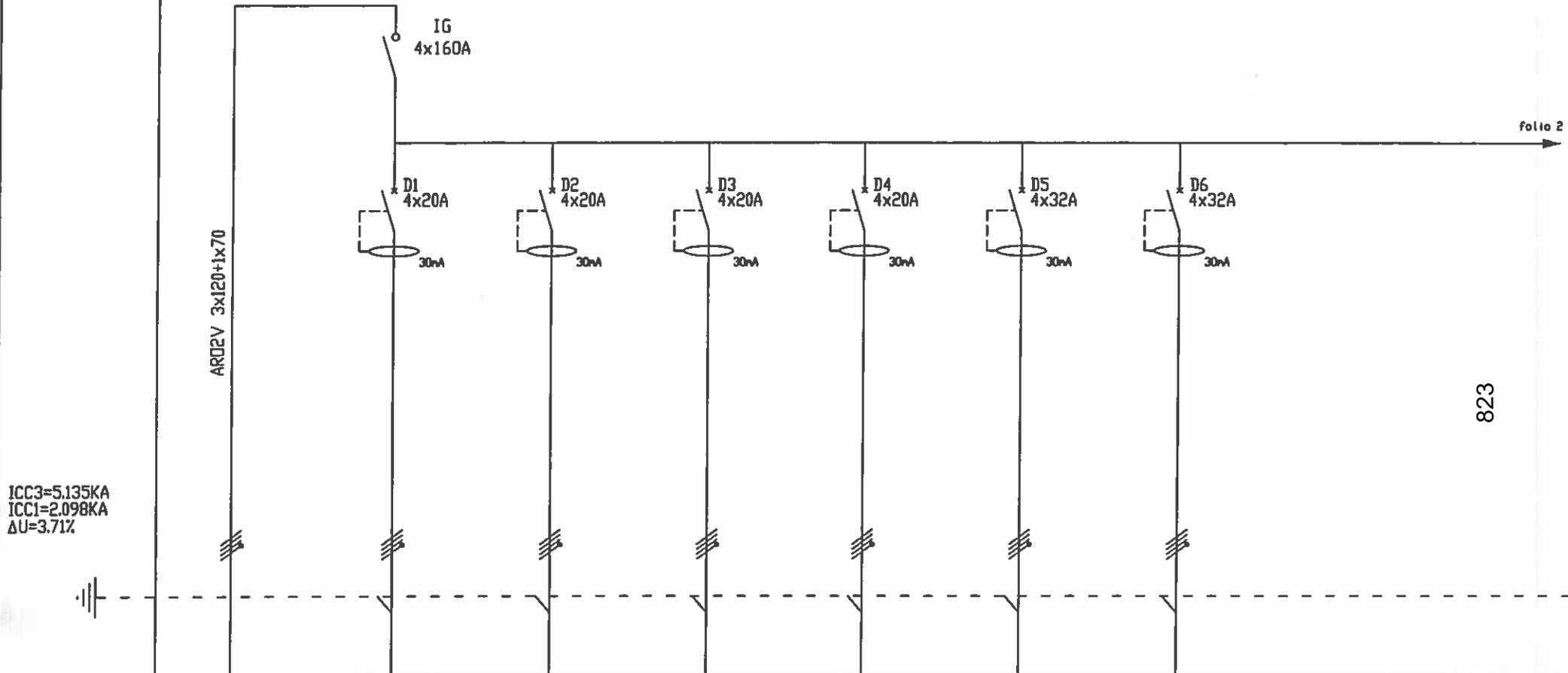
Armoire C5-1
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03



INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/005
04
04



ICC3=5.135KA
ICC1=2.098KA
ΔU=3.71%

823

N DU DEPART		1-2	2-2	3-2	4-2	5-2	6-2		
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3	2.098/5.135								
PROTECTION A		C60N 4x20A	C60N 4x20A	C60N 4x20A	C60N 4x20A	C60N 4x32A	C60N 4x32A		
CHUTE DE TENSION %	3.71%								
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m									
SECTION/TYPE CABLE		5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V		
ABOUTISSANT	Depuis TGBT	Algeco 1	Algeco 2	Algeco 3	Algeco 4	Tente 1	Tente 2		

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER
TRM	DATE	MFM	MODIFICATIONS

Armoire C5-2
Base sous marine

DESSIN: AB
DATE: 13/10/03

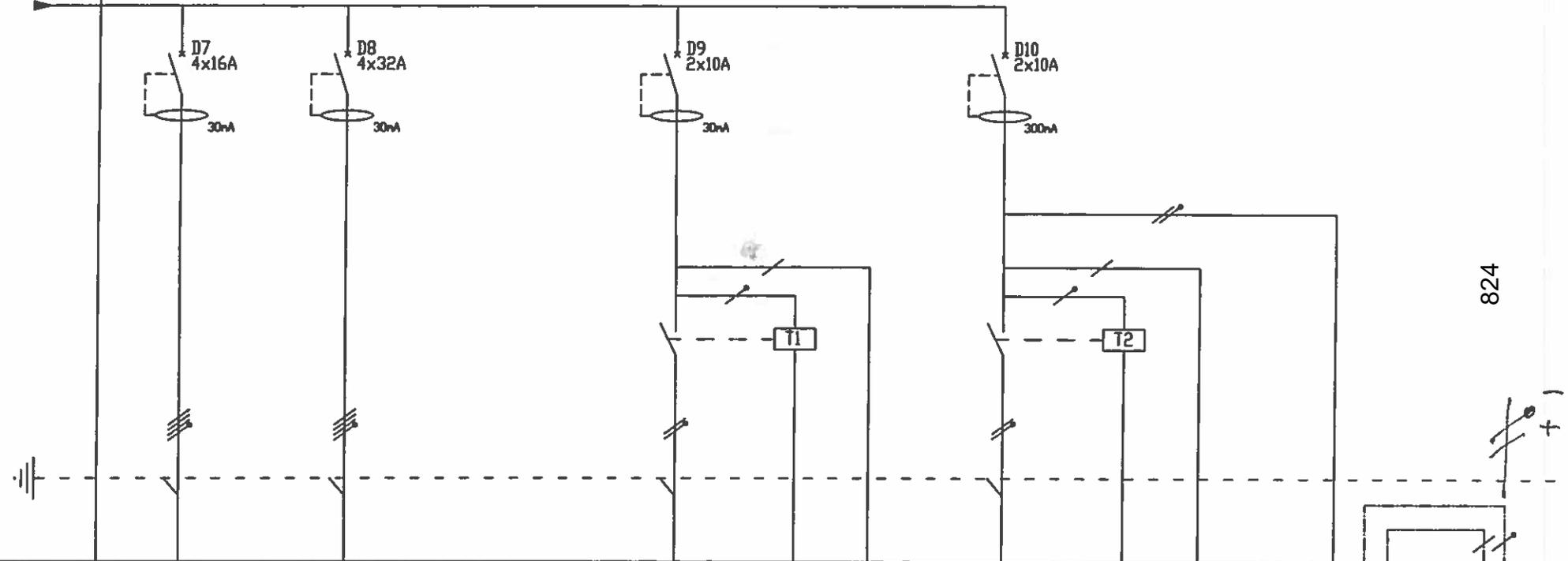


INEO EI
AQUITAINE NORD

22532/006

01
02

folio 1



N DU DEPART	7-2	8-2	ECL 9-2	BP 9-2	ECL 10-2	BP 10-2	ES 10-2	11-2
PUISSANCE KVA								
ICCI / ICC3								
PROTECTION A	C60N 4x16A	C60N 4x32A	C60N 2x10A		C60N 2x10A			
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m								
SECTION/TYPER CABLE	5G2.5 / R2V	5G6 / R2V	5G2.5 / R2V		5G2.5 / R2V		5G1.5 / R2V	2x1.5 / R2V
ABRUITISSANT	PC Service Ateller	PC 4x32A Ateller	Eclairage Iodure		Eclairage Halogène		Eclairage secours	Télécommande BAES

A	22/10/03	AB	MISE A JOUR SUIVANT RETOUR CHANTIER MODIFICATIONS
IND	DATE	NON	

Armoire C5-2
Base sous marine

DESSINE: AB
DATE: 13/10/03

 INEO EI
 AQUITAINE NORD

22532/006

 02 / 02

Porte avec serrure
Bornier Haut
30% de réserve



Aquitaine

ZI Tertiale
Avenue de Terrafort
B.P. 62
33620 MOURMANS

Tel : 05 56 28 25 04
Fax : 05 56 28 65 78

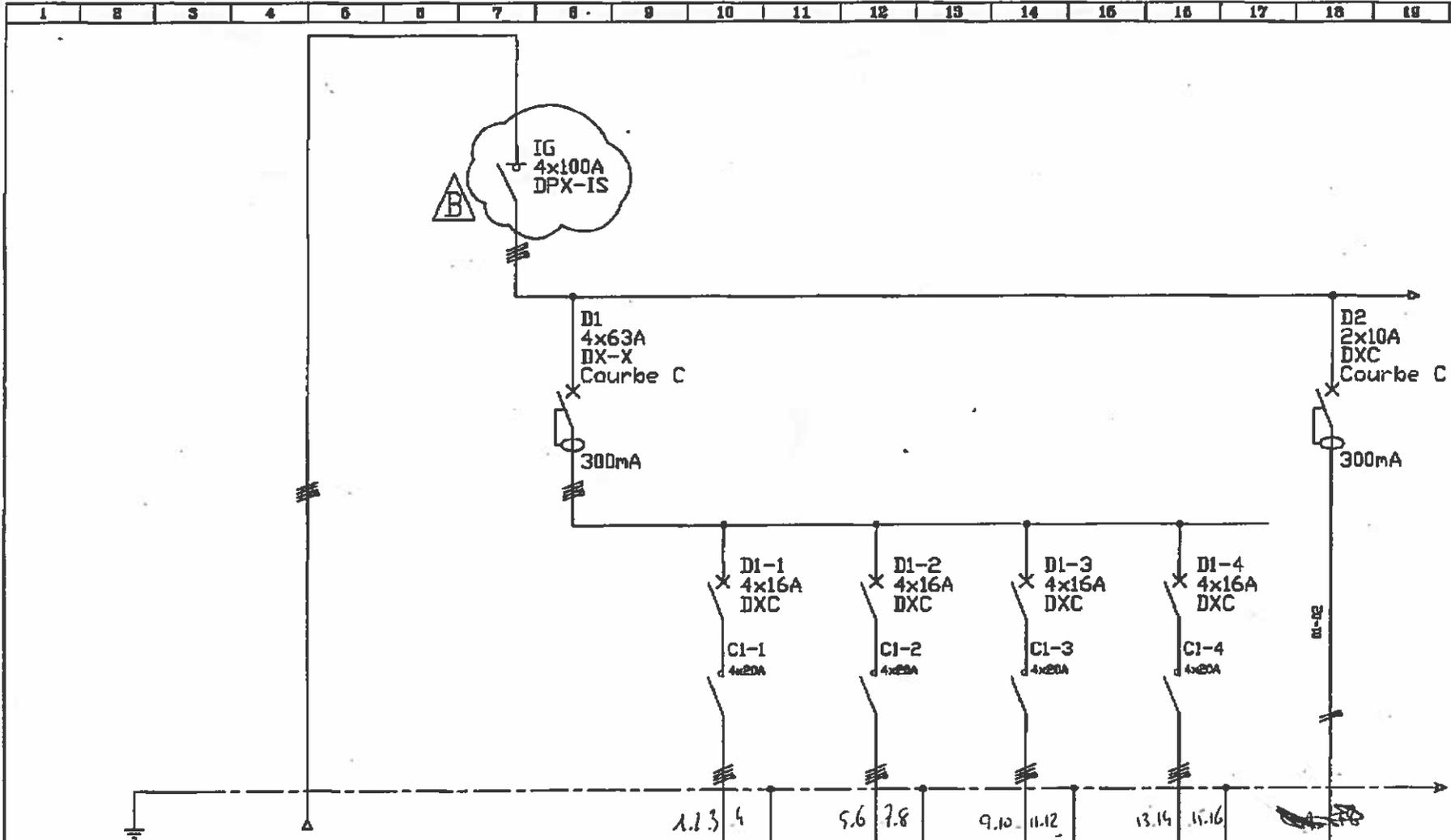
BASE SOUS MARINE REGIE DE STOCKAGE

825

NO.	MODIFICATIONS	DATE	PAR
B	Modif des calibres des départs IC et DIS	20/01/08	G.C
A	Modif section du câble d'alim et Suppression télécommande blocs	06/01/08	G.C
O	CREATION	11/12/08	G.C

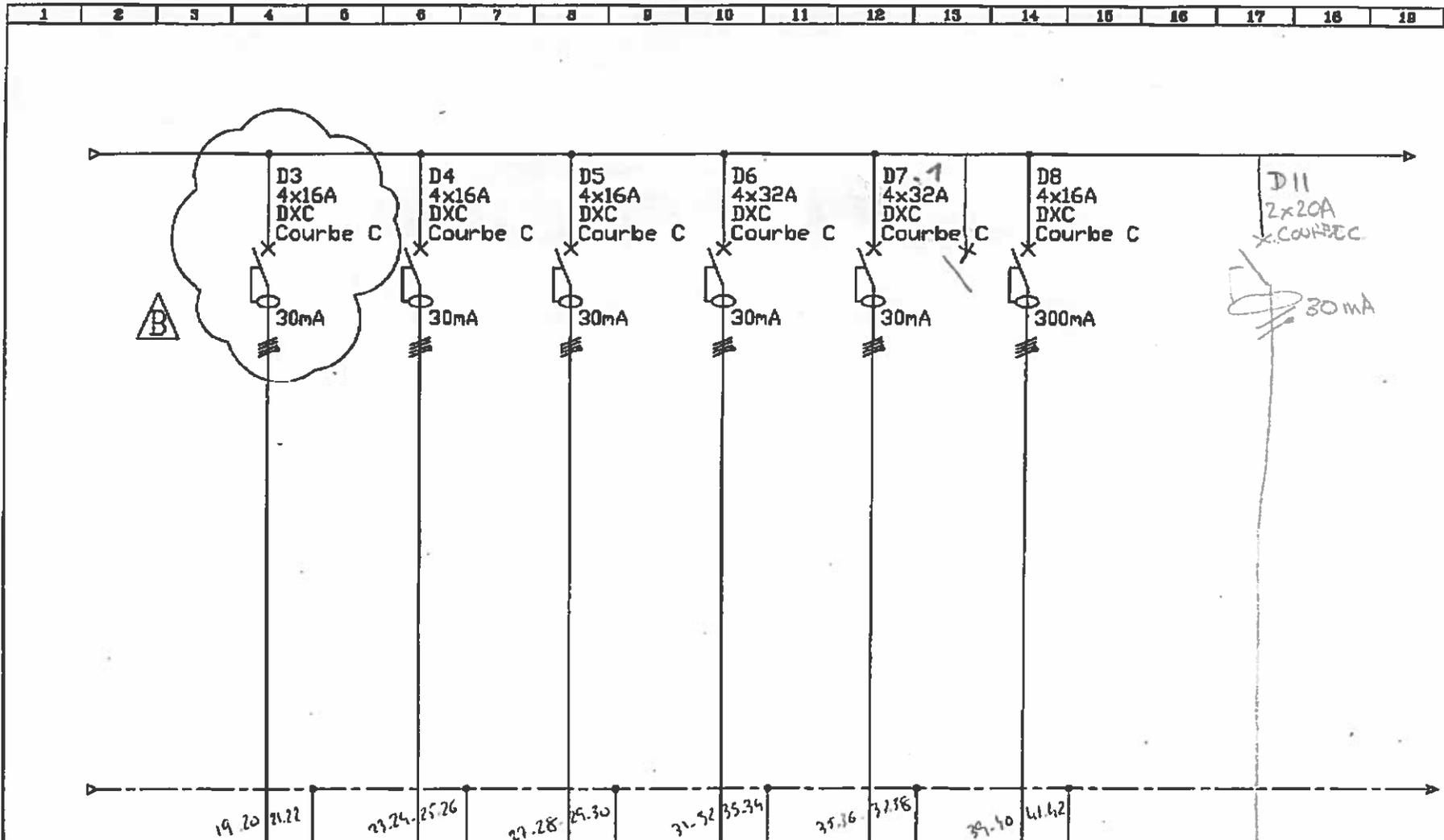
**SCHEMA ELECTRIQUE
TABLEAU
DIVISIONNAIRE**

FOLIO = 00/10
DESSINE PAR = G.C
VERIFIER PAR = V.S
DATE = 11/12/08
DOCUMENT N° = EL 01



Plan n° = 01	Modif	Date	Dessiné	Fichier
02	CABLE D'ALIM	11/12/08	GC	MATRIS BX
20/01/09	06/01/09	11/12/08	GC	
B	A	0	0	
REGIE DE STOCKAGE		BASE SOUS MARINE 827		
TD		004/008		

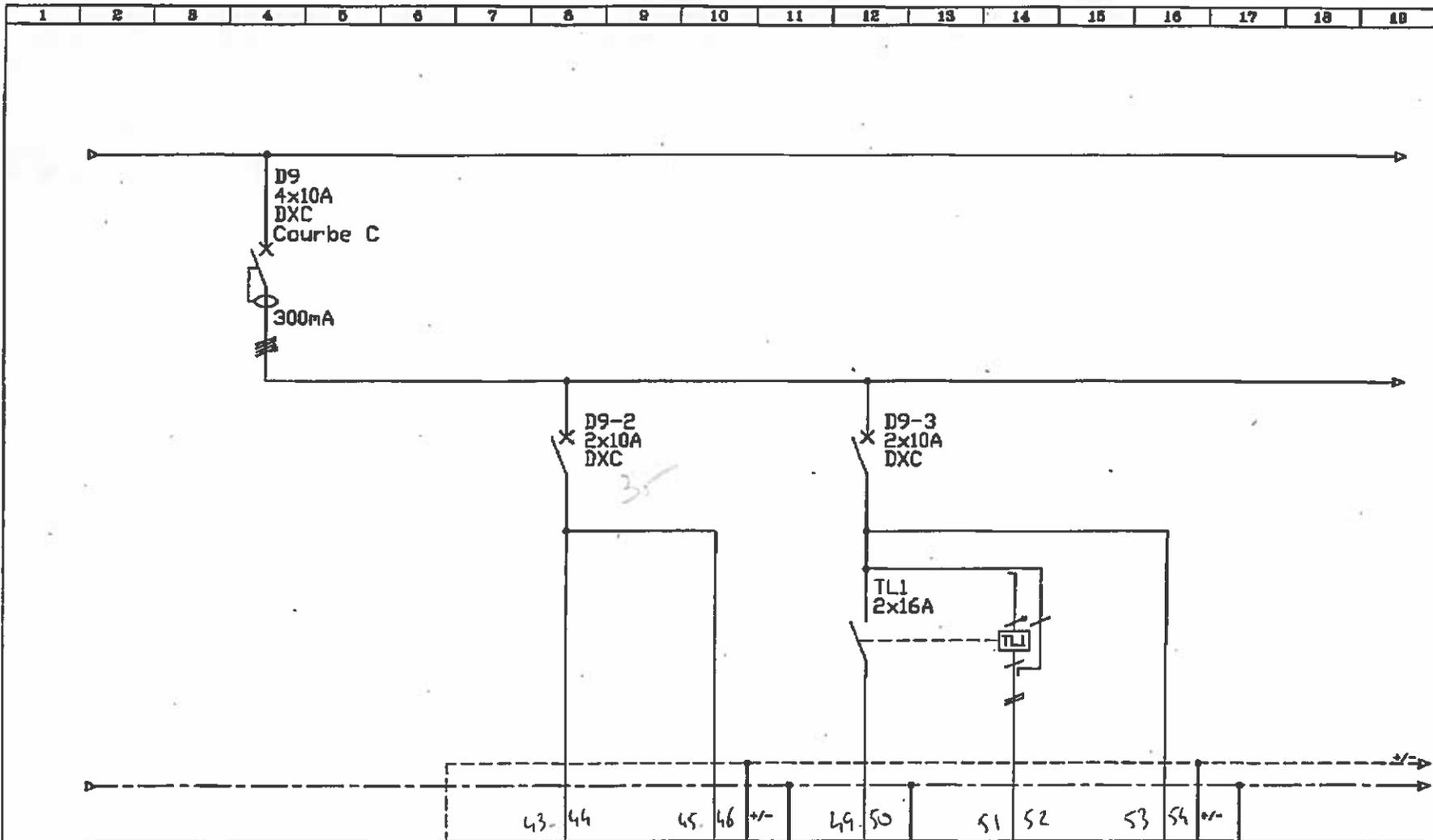
Bornier	YXL-FED-FED-E-T	GENERAL CASSETTE	1-5-3-T	4-5-0-T	7-5-3-T	10-11-13-T	TELECOMMANDE THERMOSTAT
Départ	VIENNE DU TD CA.1		CASSETTE RAYONNANTE	CASSETTE RAYONNANTE	CASSETTE RAYONNANTE	CASSETTE RAYONNANTE	
			BOUCLE AUDIOVISUELLE	BOUCLE ELECTRIQUE	BOUCLE ELECTRIQUE	BOUCLE LUMIERE	
			QM 2	QM 3	QM 1	QM 3	
			1	2	3	4	
			BOEV	BOEV	BOEV	BOEV	
			BOEV	BOEV	BOEV	BOEV	
			BOE.S	BOE.S	BOE.S	BOE.S	



Bornier	10-16-18-10-T	17-18-19-20-T	21-22-23-24-T	25-26-27-28-T	29-30-31-28-T	32-34-25-24-T	
Départ	PC DIVER REGIE ADMINISTRATIVE REGIE ELECTRIQUE REGIE	PC REGIE ADMINISTRATIVE	PC REGIE LIMONNE	PC TR REGIE ELECTRIQUE	PC TR REGIE LIMONNE	CARBOURIL A PROTECTOR	ETABLI REGIE LOCAL ELEC
Boyaux câble	3	6	7	5	8	10	
Adresses (A)							
Protection							
Fabricité	BOV	BOV	BOV	BOV	BOV	BOV	
Section	60L5	60L5	60L5	60	60	60L5	
Longueur (m)							
Type de câble							
Isol (KA)							
Isol (KA)							
Regulés (A)							

TD REGIE DE STOCKAGE BASE SOUS MARINE 828	Plan n° = 211	Modif Calibres	Plan n° = 03
	B 20/01/09	CABLE D'ALUM	Date = 11/12/08
	A 06/01/09	CREATION	Description = GC
	C 11/12/08	Modifications	Fichier = MAIRIE BX





Porteur		+/-	37-38-7	39-40 +/- -7	41-42-T	43-44	45-46 +/- -7	
Départ	GENERAL ECLAIRAGE	VENANT DU TR 06-1 TELECOMMANDE BASE	ECLAIRAGE BARRIS AEROSUBMARINS	ECLAIRAGE SECOURS	ECLAIRAGE BARRIS ELECTRIQUE	BP BARRIS ELECTRIQUE	ECLAIRAGE SECOURS	
Aspire câble			11	12	13-1	13-2	14	
Puissance (W)								
Protection								
Inductivité			807V	807V	807V		807V	
Section			801.5	801.5	801.5		801.5	
Longueur (m)								
Type de câble								
Isol (K1)								
Isol (K2)								
Magnétique (A)								

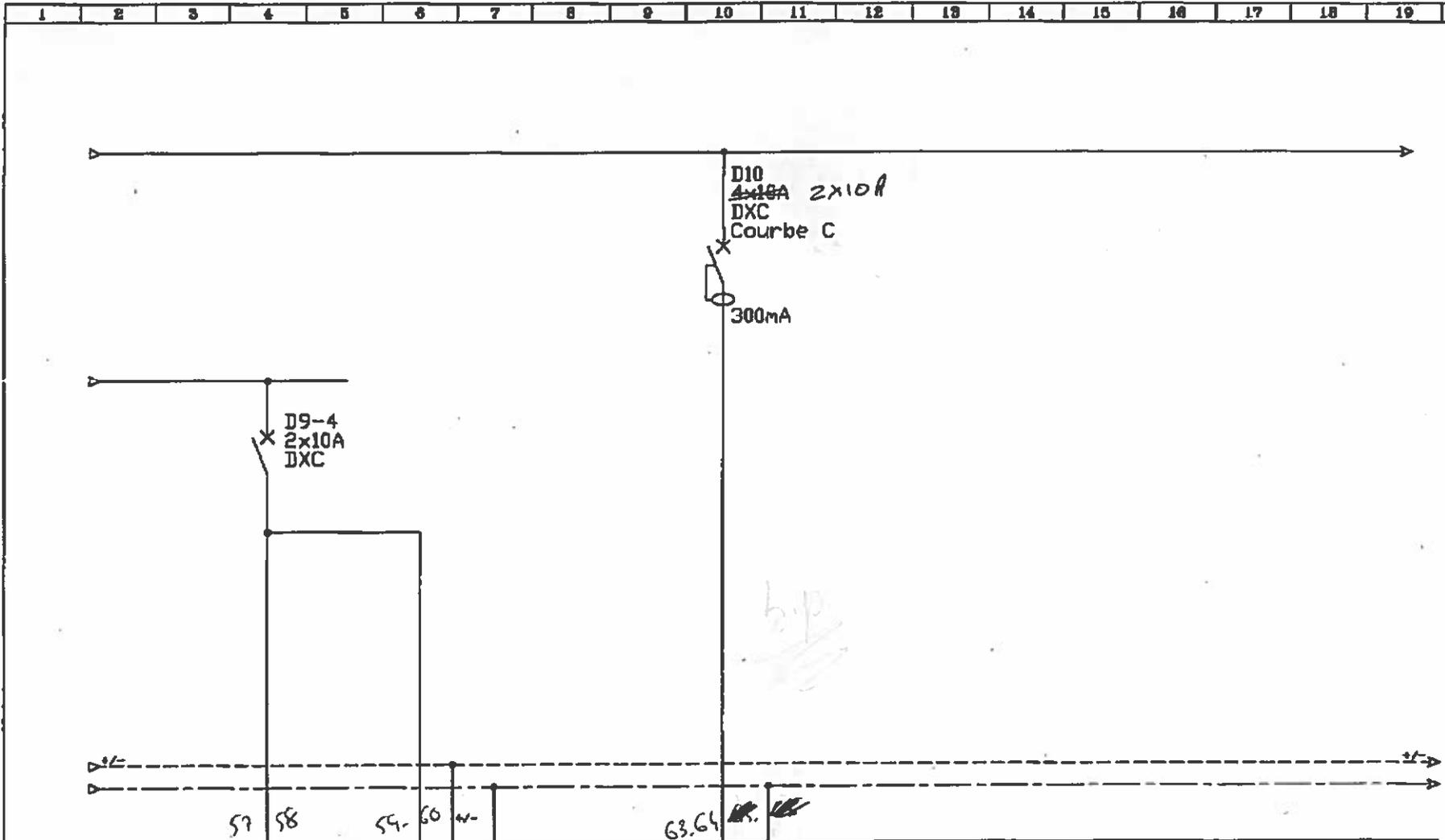
Plan n° = H.01
 Folio n° = 04
 Date = 11/12/08
 Dessiné = GC
 Fichier = MAIRIE BX

Modif Calibres
 MODIF CABLE
 CREATION
 Modifications

B 20/01/09
 A 06/01/09
 D 11/12/08
 Ind Date

TD
 REGIE DE STOCKAGE
 BASE SOUS MARINE 829

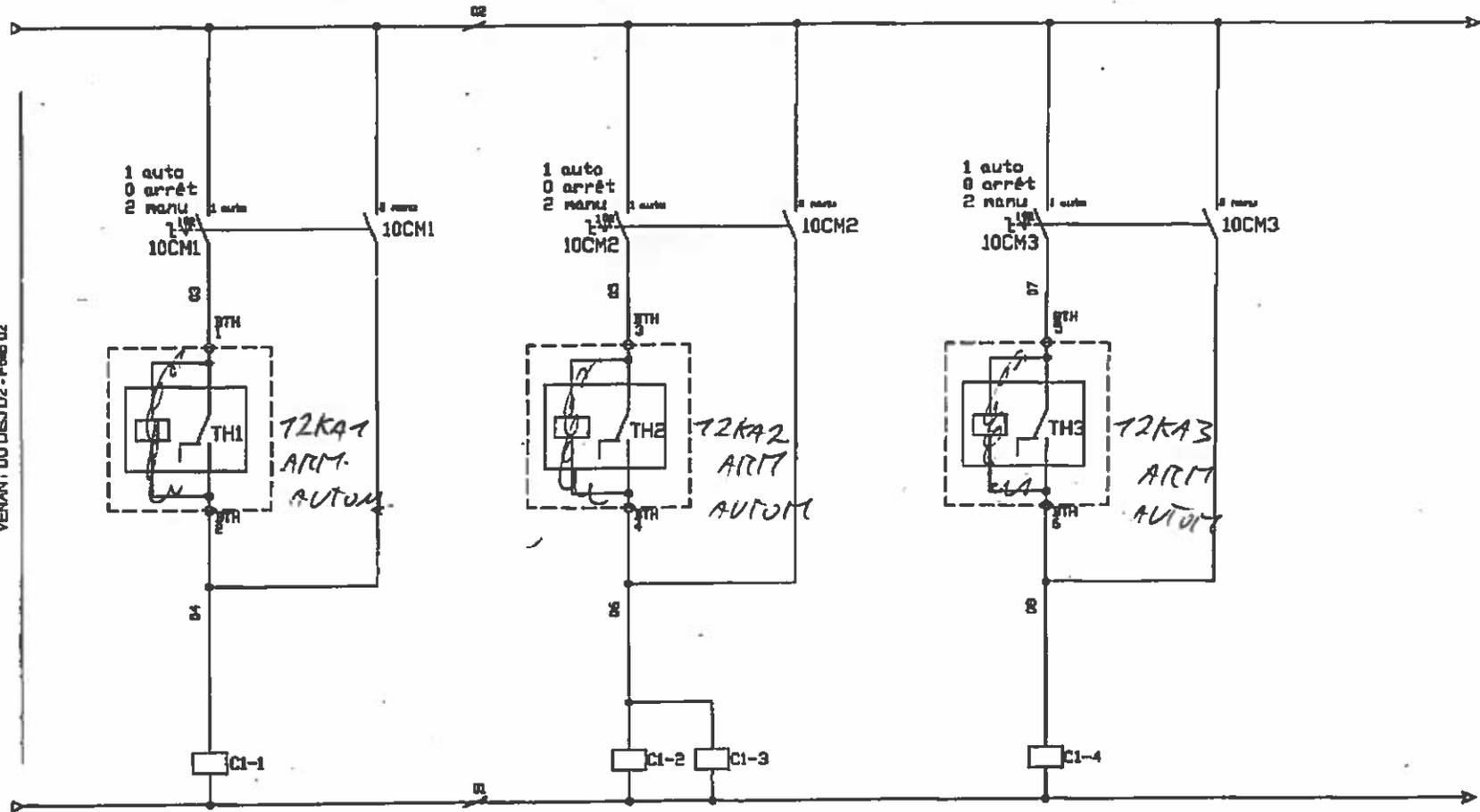
Santama
 Acoustic



Boitier	48-48-T	80-81- +/- -7	51-52-T				
Départ	ECLAIRAGE SERIE LYMIERE	ECLAIRAGE SECOURS	ALIMENTATION ALARME INTERIEUR				
Aspre câble	18	18	19				
Poisence (L)							
Protection							
Intensité	200V	200V	200V				
Section	201.5	201.5	201.5				
Longueur (m)							
Type de câble							
Isol (K)							
Isol (K)							
Regulique (L)							

Plan n° = E.01		Modif Calibres		Fichier = MAIRIE BX	
Folio n° = 05		CABLE D'ALIM		Date = 11/12/08	
Date = 11/12/08		CREATION		Demande = GC	
Demande = GC		Date		Modifications	
B 20/01/08		A 06/01/08		D 0 11/12/08	
A 06/01/08		D 0 11/12/08		Incl	
TD		REGIE DE STOCKAGE		BASE SOUS MARINE 830	
REGIE DE STOCKAGE		BASE SOUS MARINE 830		Santems	

VENANT DU DISJ D2 - Folo 02

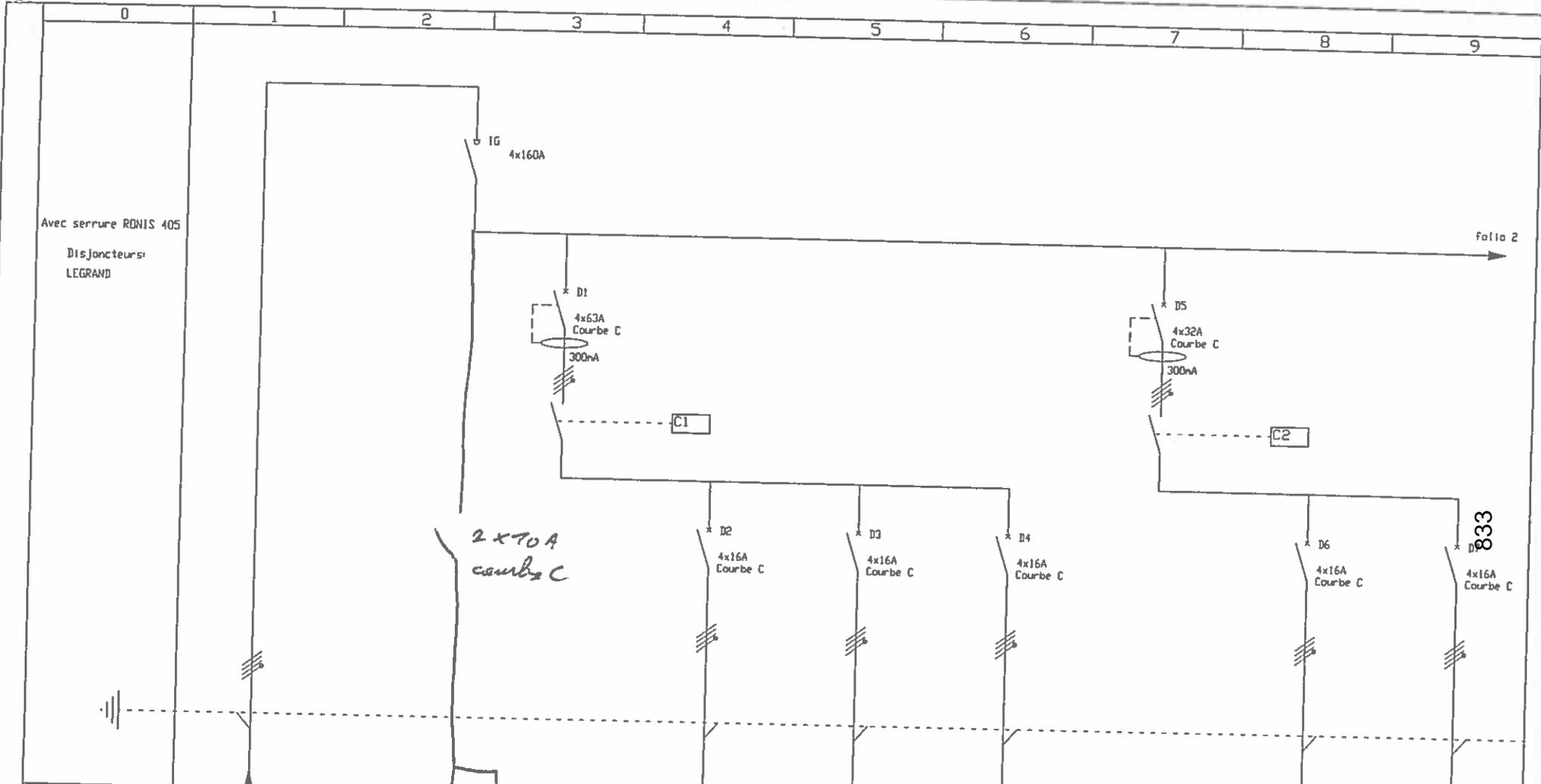


THERMOSTAT
REGIE
AUDIOVISUELLE

THERMOSTAT
REGIE
AUDIOVISUELLE

THERMOSTAT
REGIE
AUDIOVISUELLE

	REGIE DE STOCKAGE		TD	Plan n° = E 11
	BASE SOUS MARINE 831			Folio n° = 10
				Date = 11/12/08
				Dessein = GC
				Foliotier = MAIRIE BX
				Modif Callbres
				CABLE D'ALIM
				CREATION
				Modifications
				Date
				Ind
				0 11/12/08
				A 06/01/09
				B 20/01/09



N DU DEPART									
PUISSANCE KVA			01	02	03		04	05	
ICCI / ICC3			9KW	9KW	9KW		9KW	9KW	
PROTECTION A									
CHUTE DE TENSION %			DT40	DT40	DT40		DT40	DT40	
MAGNETIQUE									
LONGUEUR ml	170m								
SECTION/TYPE CABLE	3x95 + 1x50		60m	54m	48m		60m	54m	
			5G2.5 R2V	5G2.5 R2V	5G2.5 R2V		5G2.5 R2V	5G2.5 R2V	
ABOUTISSANT	Alim. Depuis TGBT		Cassette rayonnante At.Soudure (3)	Cassette rayonnante At.Soudure (3)	Cassette rayonnante At.Soudure (3)		Cassette rayonnante At.Bois (3)	Cassette rayonnante At.Bois (3)	

*ALIM. 11 12
R.M.
AUTOM*

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

TD CHAUFFAGE C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 22/06/05



INEO EI
AQUITAINE NORD

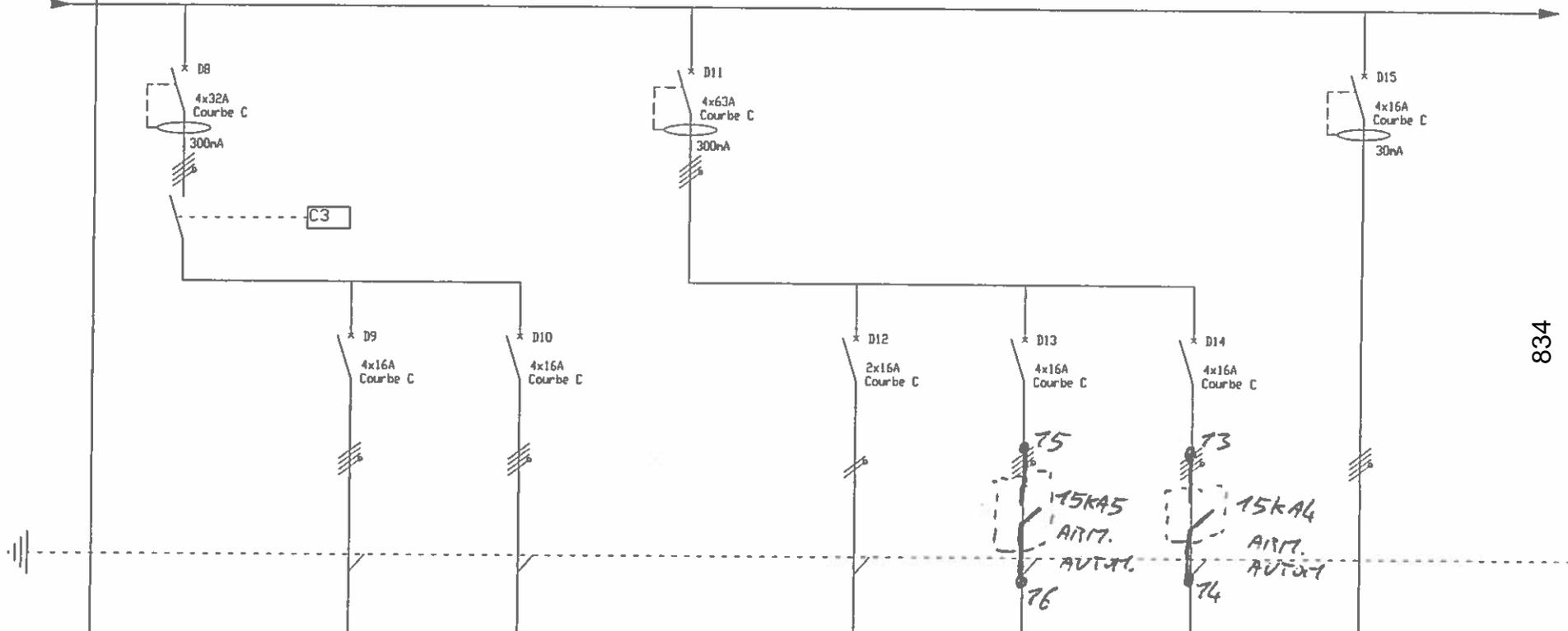
22564/007

01
03

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

folio 1

folio 3



834

N DU DEPART		06	07		08	09	10	11	
PUISSANCE KVA		6KW	6KW		2.5KW	4KW	5.25KW		
IEC1 / IEC3									
PROTECTION A		DT40	DT40		DT40	DT40	DT40	DT40	
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m		20m	15m		15m	15m	65m		
SECTION/TYPE CABLE		5G2.5 R2V	5G2.5 R2V		3G2.5R2V	5G2.5 R2V	5G2.5 R2V	5G2.5 R2V	
ABOUTISSANT		Cassette rayonnante Magasin 2 (2)	Cassette rayonnante Magasin 2 (2)		Convecteur bureau Réglsseur (2)	Convecteur local Disponible (2)	Convecteur loc. Entretien et Sécurité (3)	Extracteur Atelier Soudure Atelier Bois	

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

TD CHAUFFAGE C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 22/06/05

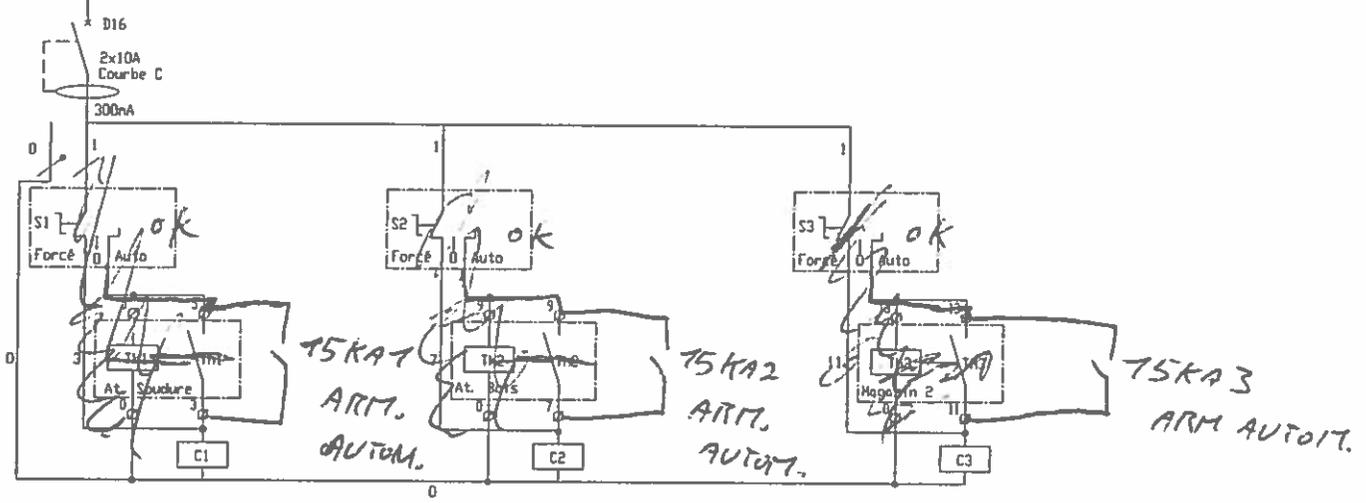


INEO EI
AQUITAINE NORD

22564/007

02
03

Folio 2



835

N DU DEPART								
PUISSANCE KVA								
ICC1 / ICC3								
PROTECTION A								
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m								
SECTION/TYPE CABLE								
ABOUISSANT		Thermostat Atelier Soudure	Thermostat Atelier Bois	Thermostat Magasin 2				

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

TD CHAUFFAGE C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 22/06/05

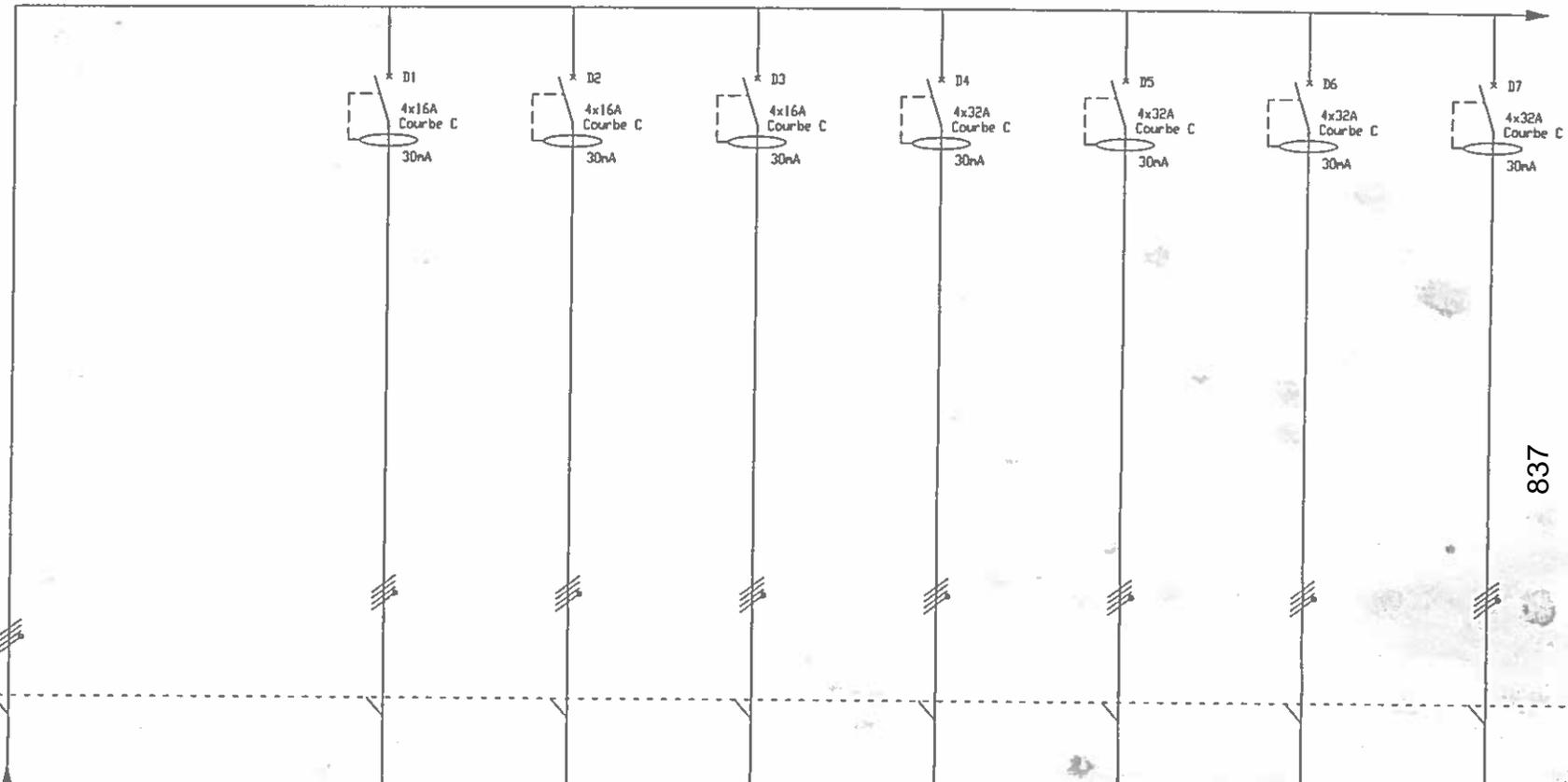


22564/007
03
03

TENSION : 230/400V	F : 50Hz	dU : 3.81%
Ik1max : 2.077kA	Ik3max : 5.072kA	ARP :
REGIME DE NEUTRE : TT	IP : 327	RESERVE : 30%

folio 2

Avec serrure RDHS 405
Disjoncteurs
LEGRAND



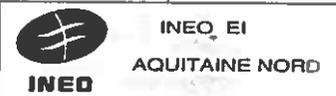
837

N DU DEPART		01	02	03	04	05	06	07
PUISSANCE KVA		3.8	3.6	1.8				
ICCI / ICC3								
PROTECTION A		C60N	C60N	C60N	C60N	C60N	C60N	C60N
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR m	3m	15m	45m	70m	50m	55m	65	70
SECTION/TYPER CABLE	4x1x95 + 1x25	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G2.5 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V
ABOUTISSANT	Alim. Depuls TD C6 Existant	PC BUREAU REGISSEUR	PC LOCAL DISPO. MAGASIN 2 ATELIER SOUD.	PC ATELIER BOIS LOC. ENTR. SECU.	PC 32 A TRI+N+T ATELIER SOUDURE	PC 32 A TRI+N+T ATELIER SOUDURE	PC 32 A Tri+N+T ATELIER BOIS	PC 32 A Tri+N+T ATELIER BOIS

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

CELLULES C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 18/04/05

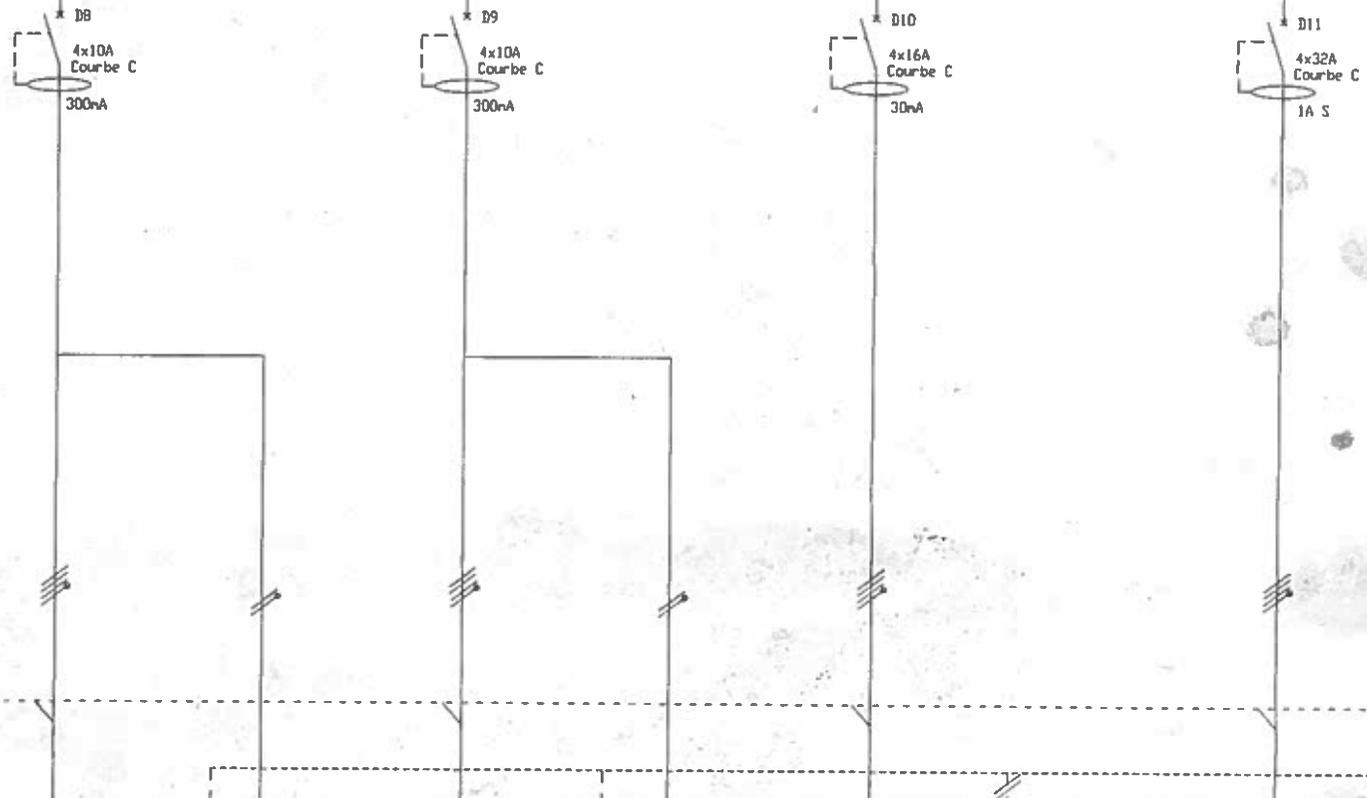


22564-004	01
	03

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

folle 1

folle 3



838

N DU DEPART	08	ES8	09	ES9	10		11
PUISSANCE KVA	1.7		1.6				
ICC1 / ICC3							
PROTECTION A	C60N		C60N	C60N	C60N		C60N
CHUTE DE TENSION %							
MAGNETIQUE							
LONGUEUR m	50m		70m	70m	30		70m
SECTION/TYPE CABLE	5G1.5 / R2V	5G1.5 / R2V	5G1.5 / R2V	5G1.5 / R2V	5G2.5 / R2V		5G6 / R2V
ABOUTISSANT	ECL BUR. REG.+ LOCAL DISPO. + MAG. 2+ A. SOUD.	BAES BUR. REG.+ LOCAL DISPO.+ MAG.2 +A. SOUD	ECL A. SOUD.+ A. BOIS+ LOC. ENT ET SECU	BAES A. SOUD.+ A. BOIS+ LOC. ENT ET SECU	PC KARCHER	VENANT DE LA TELECOMMANDE ARM. EXISTANTE	Coffret TD7.1

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

CELLULES C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 22/06/05

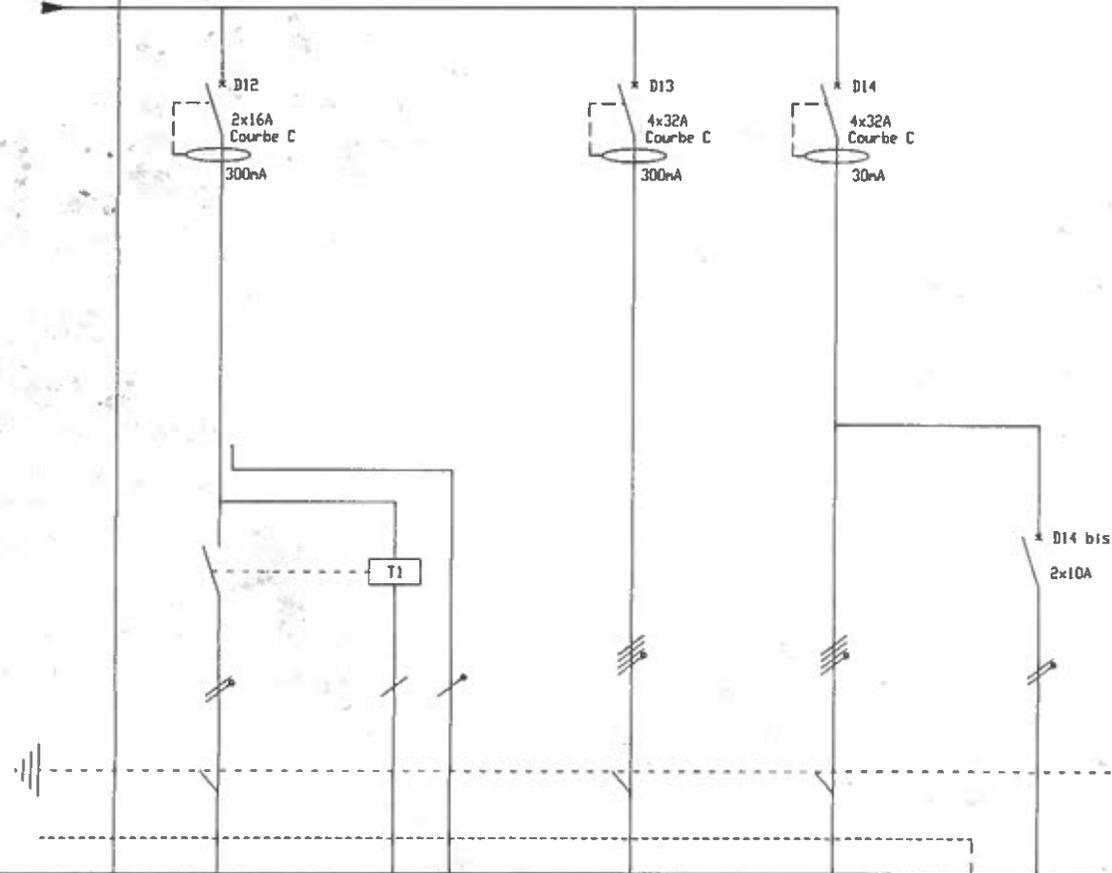


INEO EI
AQUITAINE NORD

22564/004

02
03

folio 2



N DU DEPART	12	BP12	13	14	ES14				
PUISSANCE KVA									
ICC1 / ICC3									
PROTECTION A	C60N		C60N						
CHUTE DE TENSION %									
MAGNETIQUE									
LONGUEUR m	30								
SECTION/TYPE CABLE	3G2.5 / R2V	2x1.5 / R2V	5G6 / R2V	5G6 / R2V	5G1.5 / R2V				
ABOUTISSANT	ECL BASSIN C6	BP ECL BASSIN C6	Coffret Magasin 1 + Porte Auto	ECL EXISTANT Couloir	BAES Couloir				

839

EX	22/06/05	EC	Mise à jour après exécution
IND	DATE	NOM	MODIFICATIONS

CELLULES C6
BASE SOUS MARINE

DESSINE: EC
DATE: 22/06/05



INEO EI
AQUITAINE NORD

22564/004

03
03

Schémas des installations



A.F.F.: 5647/50506

DATE: 09/03/95

INSPECTEUR: KERSAUDY

0137

G.H

CONSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA PLAISANCE

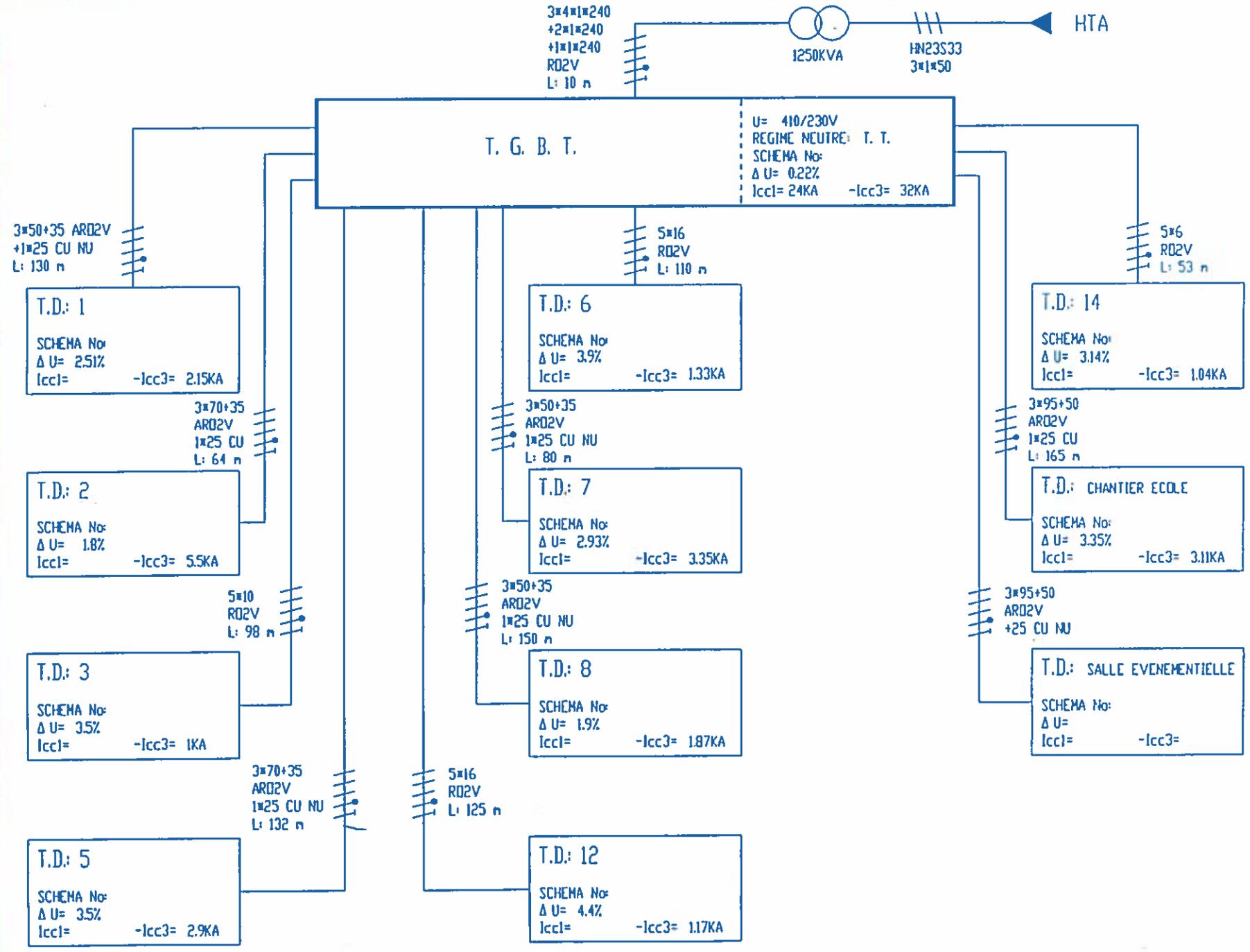
33000 BORDEAUX

SYNOPSIS DE DISTRIBUTION BT

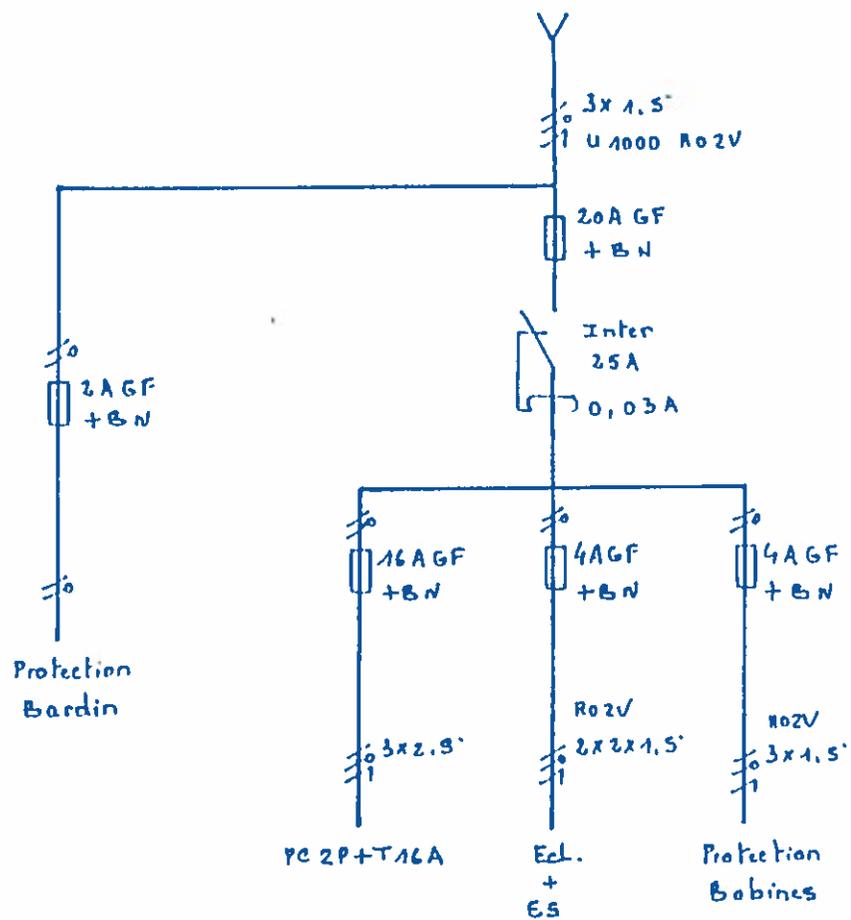
APAVE SD 33370 ARTIGUES

SCHEMA No 1

Folio:



842



5647/50506

Conservatoire international de la Plaisance de Bordeaux
33 000 Bordeaux

Le 09_03_95
N°: 3

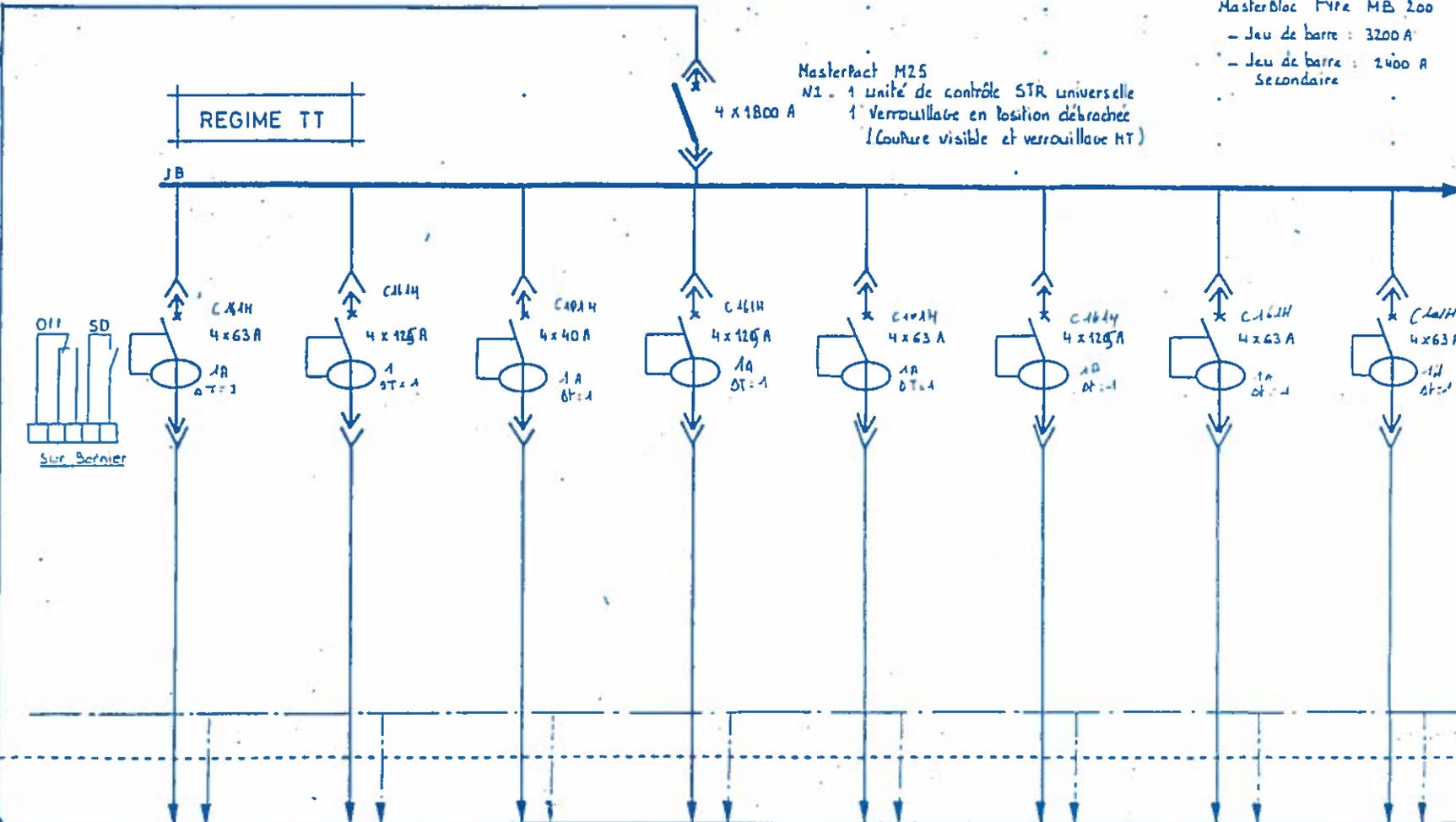


SCHEMA UNIFILAIRE

Tableau Poste H.T.

Dess:
Insp: Kersaudy

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

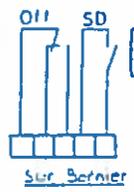


MasterBloc Type MB 200
 - Jeu de barre : 3200 A
 - Jeu de barre : 2400 A
 Secondaire

Masterpact M25
 N1 - 1 unité de contrôle STR universelle
 1 Verrouillage en position débranché
 (Coulure visible et verrouillage HT)

REGIME TT

JB



N DU DEPART	00	1	2	3	4	5	6	7	8
PUISANCE KVA	1250 KVA	26 KW	70 KW	13 KW	70 KW	20 KW	75 KW	30 KW	21 KW
ICC1 / ICC2	ICC1= 23.9 KA/ICC2= 31.0	ICC3= 2.15 KA	ICC3= 5.46 KA	ICC3= 0.93 KA	ICC3= 2.9 KA	ICC3= 1.33 KA	ICC3= 3.35 KA	ICC3= 1.87 KA	ICC3= 1.77 KA
PROTECTION A	4 x 1805 A	4 x 63 A	4 x 120 A	4 x 40 A	4 x 120 A	4 x 63 A	4 x 120 A	4 x 63 A	4 x 63 A
CHAUTE DE TENSION %	0.22	2.51	1.75	2.5	3.5	3.9	2.93	1.87	4.4
MAGNETIQUE									
LONGUEUR	10	130	64	98	132	110	80	150	125
SECTION/TYPE CABLE	3x4x1240 ² + 2x1x240 ² + 1x240 ² Cu	3x50 + 35 Alu + 25 Cu	3x70 + 35 Alu + 25 Cu	5610	3x70 + 35 Alu + 25 Cu	5616	3x50 + 35 Alu + 25 Cu	3x50 + 35 Alu + 25 Cu	5616
ARMOISANT	Depuis Transfo 1250 KVA	TD1	TD2	TD3	TD5	TD6	TD7	TD8	TD12

843

Conservatoire international de la puissance
 550 rd Al DMIEJ
 BORDEAUX

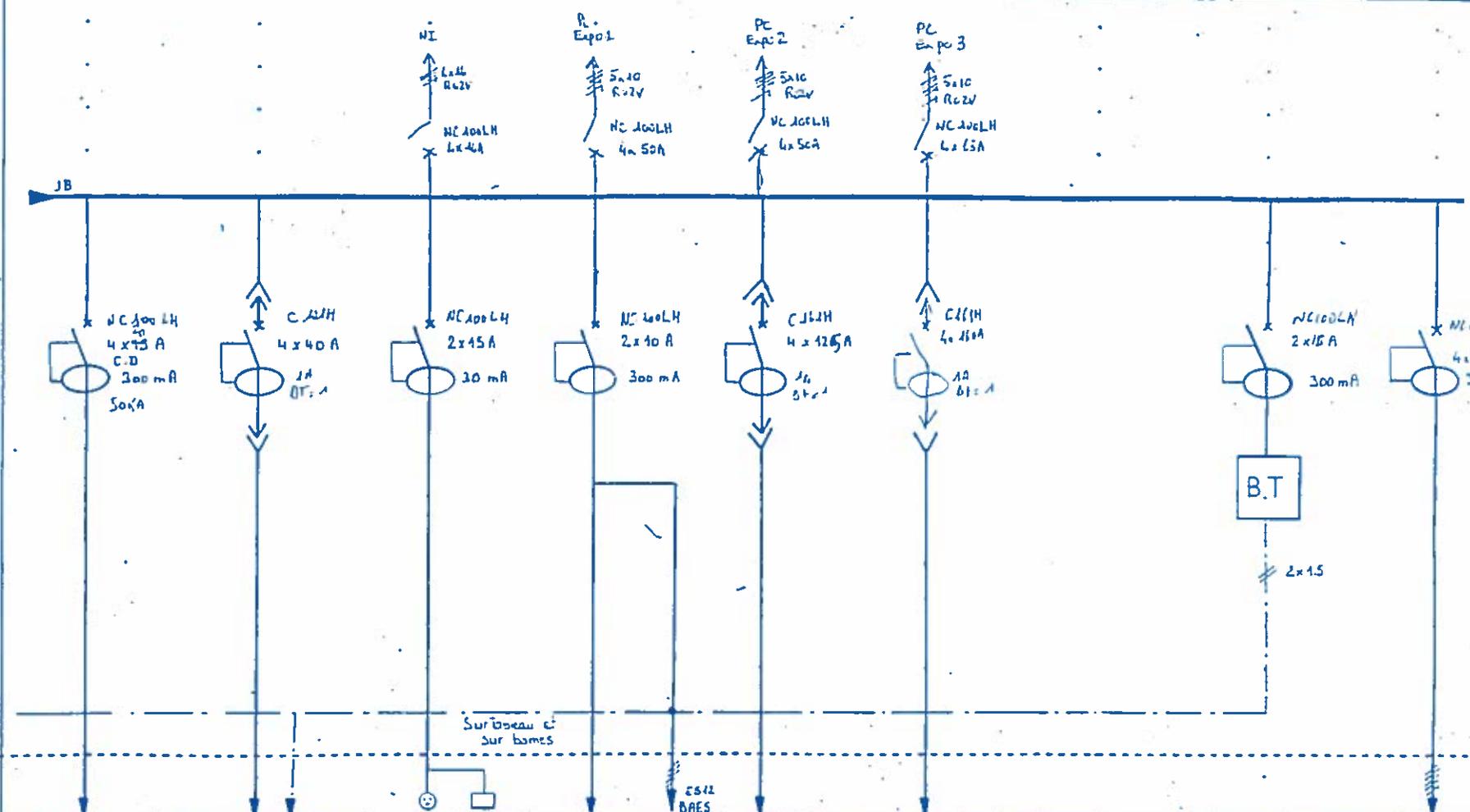
TGE

Schéma unifilaire

Wesmar

4/18

09/03/95



N DU DEPART	9	10	11	12	13	14	15	16
PUISSANCE KVA	6 kw	25 kw			73 kw			
ICC1 / ICC2		ICC2 = 1.04 KA			ICC3 = 3.11 MA			
PROTECTION A	4 x 45 A	4 x 40 A	2 x 45 A	2 x 40 A	4 x 42.5 A			
CHUTE DE TENSION %		3.44			3.35			
MAGNETIQUE								
LONGUEUR	150	53			165			
SECTION/TYPE CABLE	5G 4	5G 6	3G 2.5	3G 1.5	3x 95+50 Alu +29G	3x 45 + 50 Alu + 29G		
ABONNEMENT	Alim font roulant n° 1	TD 14	PC 2P+T 10 116 A Servitude	Eclairage	Ecole	Armone Salle communautaire		Batterie Cam Rég. hor

TGBT

DESIGN: G5
DATE: 10.12.92

Etablissement
SIGILET
Les bureaux de l'ec
rue Robert Camus 1
33419 JORCEAUX

4

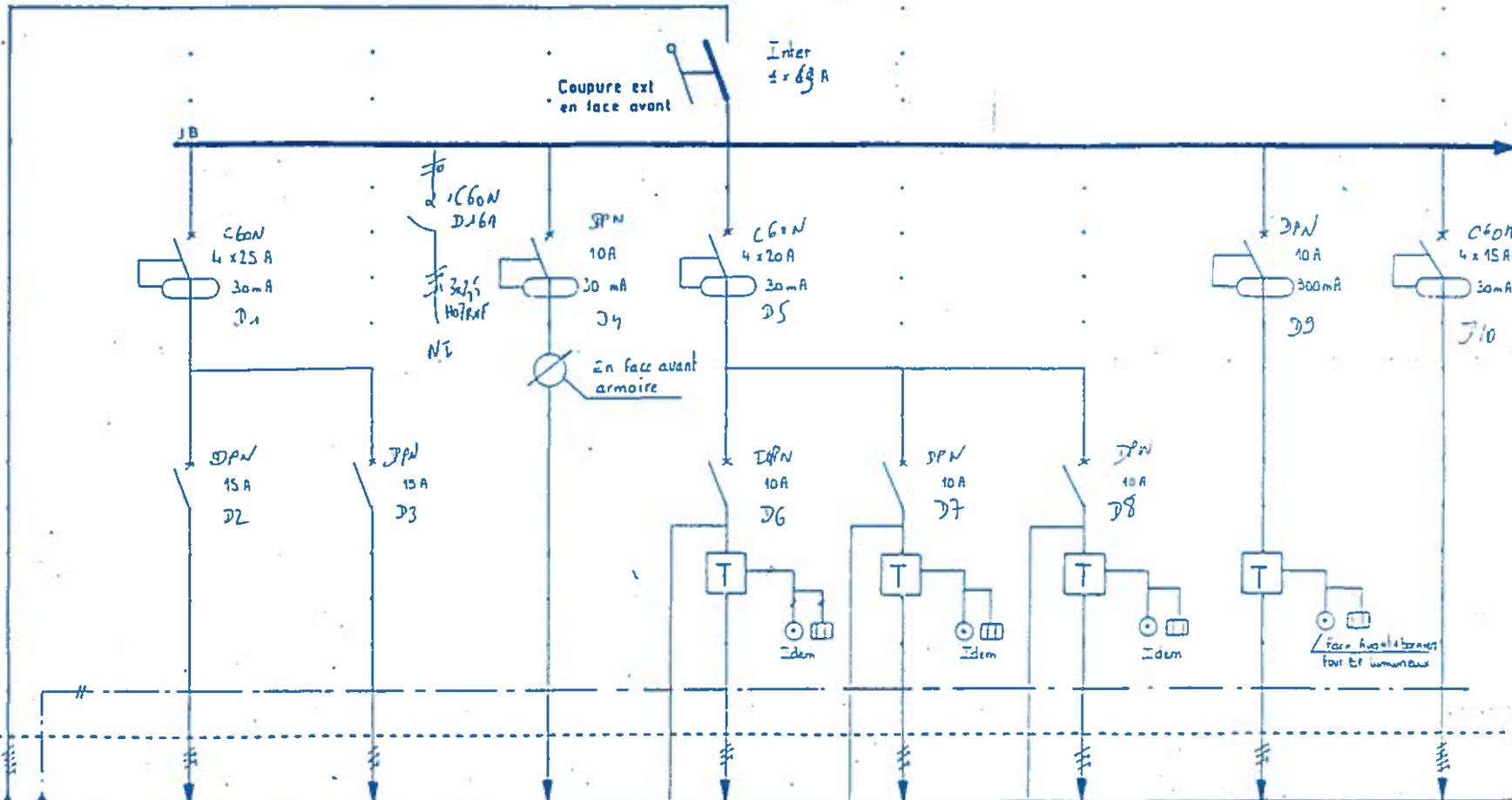
550 Bl. A. DANNEY
M.C. 12 DE AL 2

10/12
09/05/

Schema unifilaire
TD 14

APAVE

845



N DU DEPART	0	1	2	3	ES4	4	ES5	5	ES6	6	7	8
PUISSANCE KVA	2.5KW	1KW	1KW	1.5KW		1.5KW		1.5KW		2KW	0.3KW	6KW
ICE1 / ICE2	Ecl 1e 1.04KA											
PROTECTION A	4x40A											
CHUTE DE TENSION %	3.74											
MAGNETIQUE												
LONGUEUR	53											
SECTION/TYPE CABLE	5G6	3G2.5	3G2.5	3G2.5	5G1.5	3G1.5	5G1.5	3G1.5	5G1.5	3G1.5	3G1.5	5G2.5
ABOUISSANT	Depuis TGBT	PC Regie	PC en reserve	Alim 3 bornes a facettes	BAES	Ecl rue 1	BAES	Ecl rue 2	BAES	Ecl Resine + Reserve	12 Projecteurs Sout	PC P17-N Tri-N-T

TD14

DESSINE: GS
DATE: 10/12/92

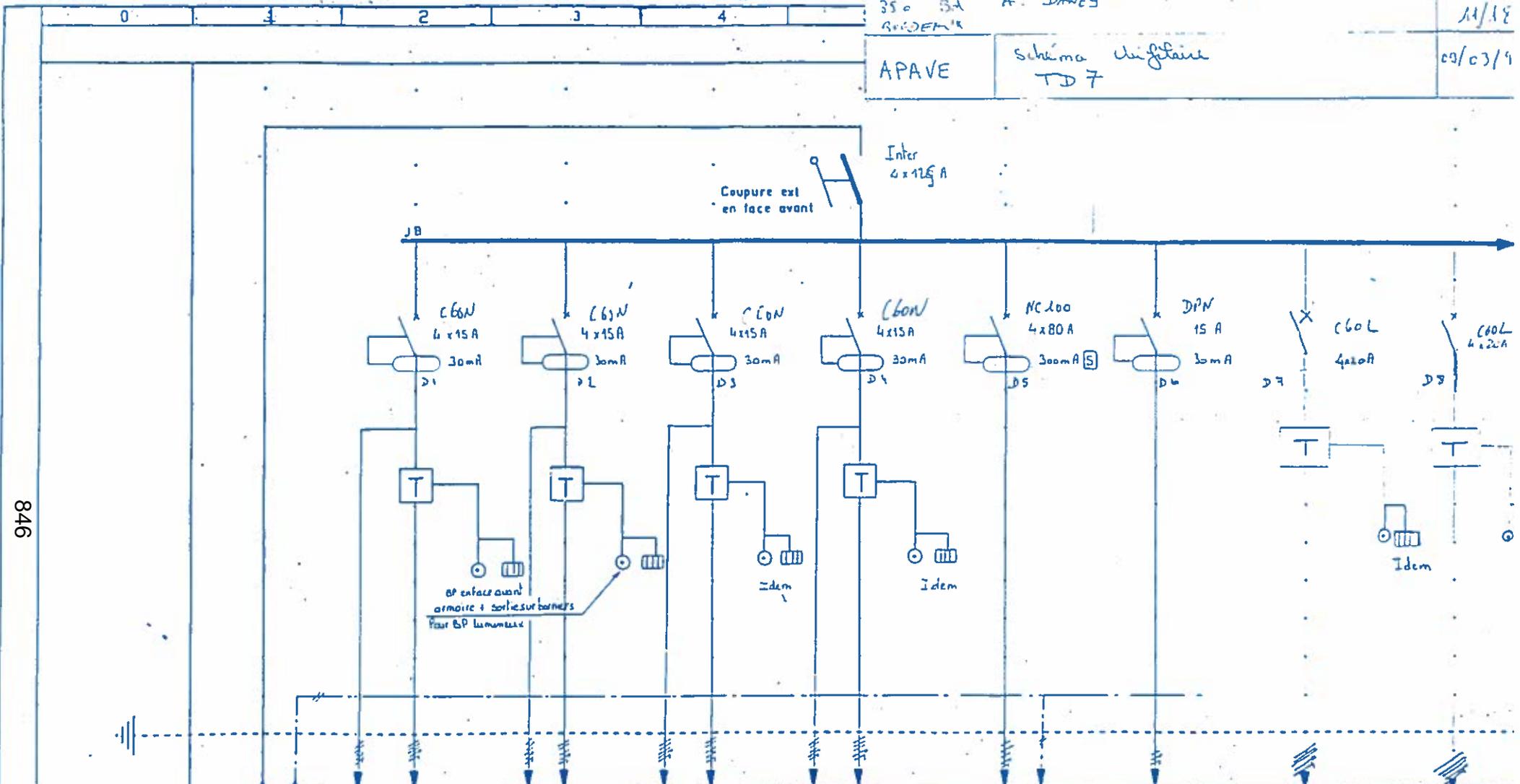
Établissement
SCELLE
Les bureaux de l'ac
rue Robert Camont



350 BA A. DIMES
BUSEM

11/18
09/03/9

APAVE Schéma électrique TD 7



846

N DU DEPART	6	ES1	1	ES2	2	ES3	3	ES4	4	5	6	7	8
PUISSANCE KVA	75 KW		6 KW		6 KW		6 KW		6 KW	50 KW	1 KW	6 KW	6 KW
ICCI / ICCI			$I_{cc} = 3.33$ KA										
PROTECTION A	4 x 120 A												
CHUTE DE TENSION %	2.93												
MAGNETIQUE													
LONGUEUR	80				40				80	71			
SECTION/TYPE CABLE	3 x 50 ² + 35 ² Alu + 25 Cu	561.5	564	561.5	564	561.5	562.5	561.5	564	562.5	162.5	562.5	562.5
ARBOUSISSANT	Depuis TGBT	BAES (balise)	P17 N Tri + N + T a	BAES (balise)	PC P17 N Tri + N + T b	BAES (balise)	P17 N Tri + N + T c	BAES (balise)	P17 N Tri + N + T d	Alim TD10	PC 2P + T 10/16A Servitude	P17 N Tri + N + T E	P17 N Tri + N + T F

TD7

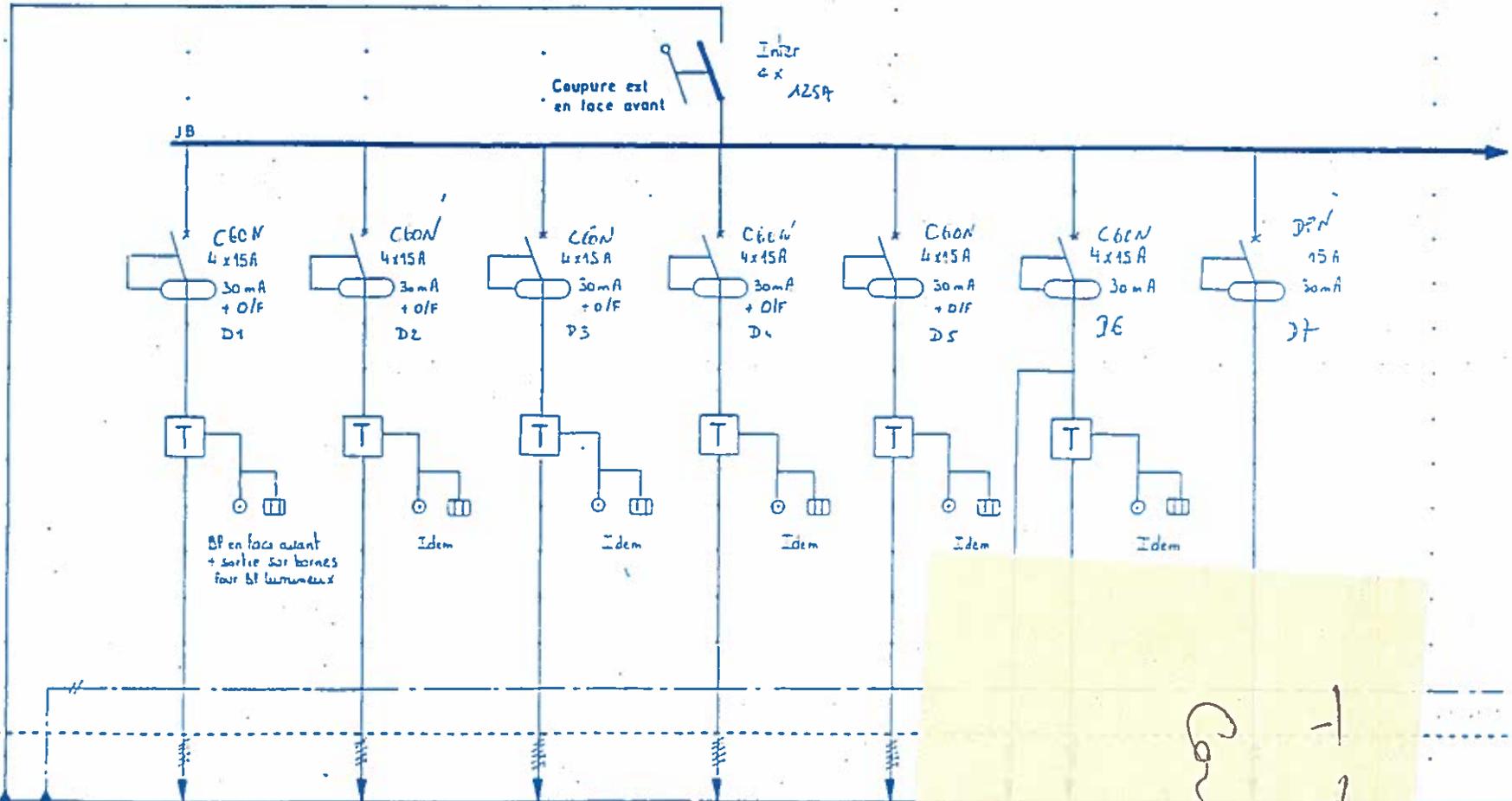
DESIGNE: GS
DATE: 10/12/92

Etablissement
SCELLE
Les bureaux de l'ec
rue Robert Caumont
78000 Versailles

35: Gl. A. JANEY
S. IDEACK

12/18
09/03/9.

APAVE
Schema Unitaire
TD 10



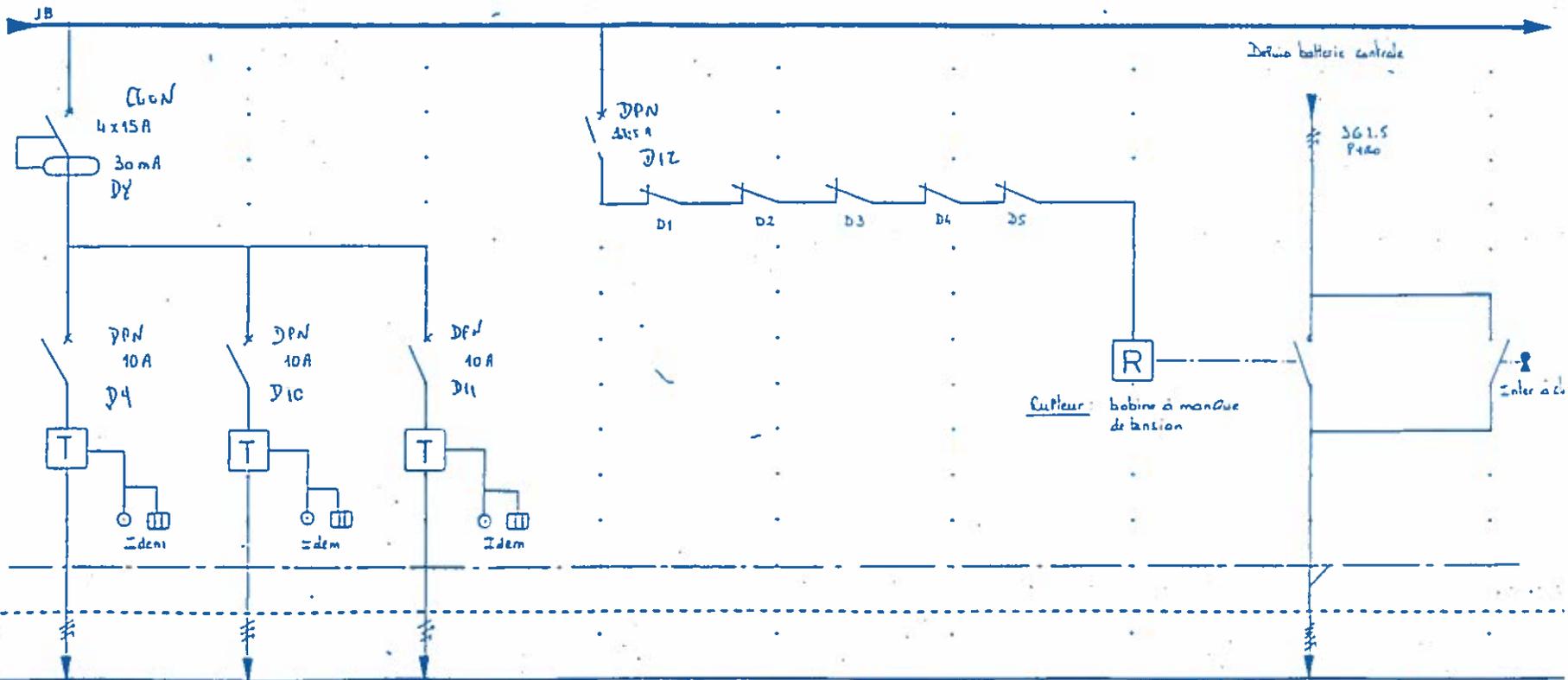
847

N DU DEPART	5	6	7	8	9	10
PUISSANCE KYA	50 Kw	6 Kw	6 Kw	6 Kw	6 Kw	6 Kw
ICC1 / ICC2	223					
PROTECTION A	4 x 30 A					
CHUTE DE TENSION %						
MAGNETIQUE						
LONGUEUR	5					
SECTION/TYPE CABLE	5G25	5G4	5G4	5G2.5	5G2.5	5G2
AROUTISANT	Depuis TD7	PC P17N Tri + N + T e	PC P17N Tri + N + T f	PC P17N Tri + N + T g	PC P17N Tri + N + T h	PC P17N Tri + N i

TD 10
 Carlin A. JANEY

TD 10

848



N DU DEPART	9	10	11					15
PUISSANCE KVA	1 Kw	1 Kw	1 Kw					
ICCI / ICCI								
PROTECTION A								
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR								
SECTION/TYPE CABLE	3G1.5	3G1.5	3G1.5					3G1.5
ABOISSANT	Ecl	Ecl	Ecl					BRES Permanent

TD10

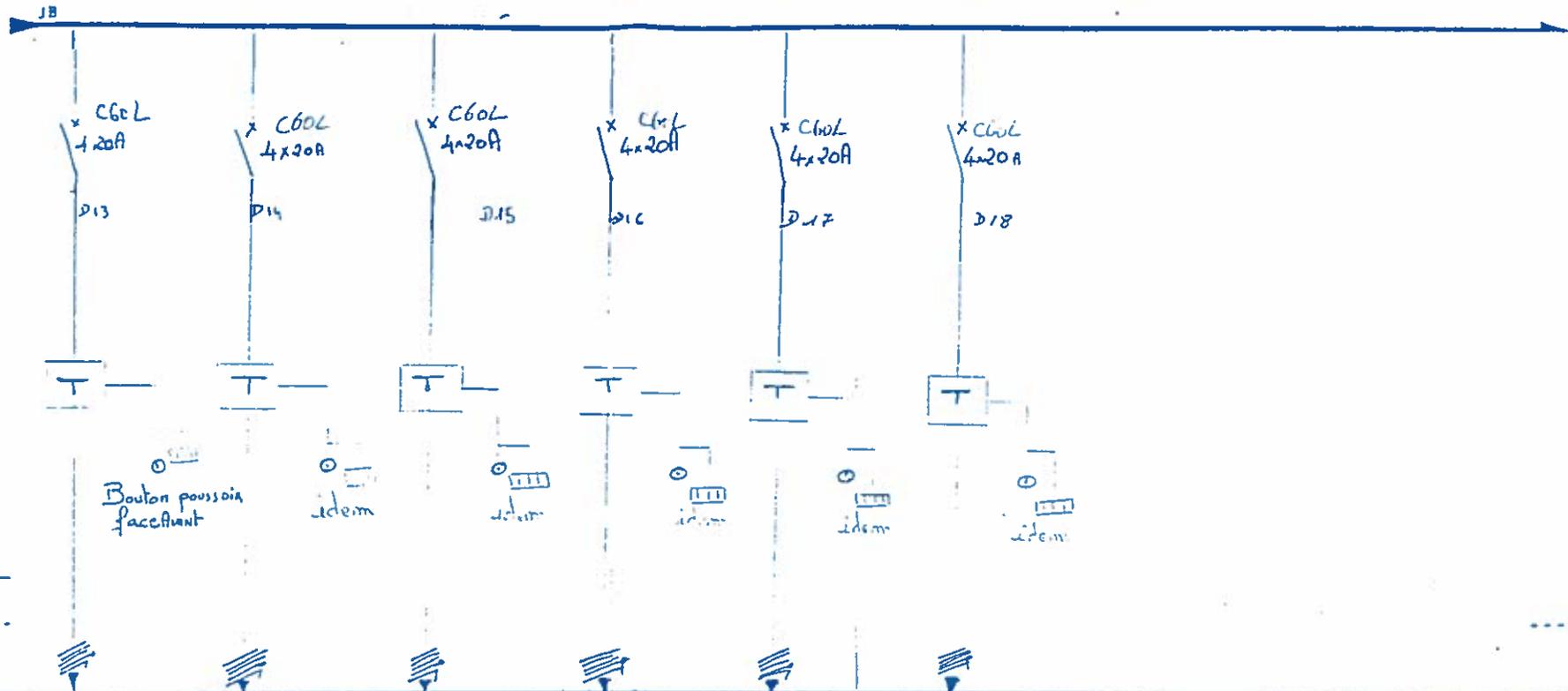
DESIGNE: GS

DATE: 10.12.92

Etablissement
SOTILEC
Les bureaux de l'inc
rue Robert Coumont
33049 JORDEAUX

12	2/2
----	-----

849



N DU DEPART								
PUISSANCE KVA	6 Kw							
ICSI / ICS								
PROTECTION A								
CHUTE DE TENSION %								
MAGNETIQUE								
LONGUEUR								
SECTION/TYPE CABLE	562.5	562.5	562.5	562.5	562.5	562.5		562.5
ARMOIEMENT	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ K \end{matrix}$	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ L \end{matrix}$	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ N \end{matrix}$	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ N \end{matrix}$	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ 0 \end{matrix}$	$\begin{matrix} P17N \\ TRI + N + T \\ P \end{matrix}$		$\begin{matrix} 6x25 \\ 6x25 \end{matrix}$

TD10

REINC. GS

Établissement
SÉRIÉ



**Description de la source centrale
230Vac/48Vdc-750W
SSCAC1DC048W0750M**





TABLE DES MATIERES

1	INFORMATION.....	4
1.1	Version.....	4
2	DESCRIPTION.....	6
2.1	Modes Opérateires.....	7
2.2	Constitution.....	7
2.3	Présentation mécanique.....	8
2.3.1	Construction.....	8
2.3.2	Poids des éléments de base.....	8
2.4	Caractéristiques Générales (baie de base).....	12
3	SPECIFICATIONS.....	14
3.1	Spécifications de stockage.....	14
3.2	Spécifications de transport.....	14
3.3	Définition des emballages.....	14
3.4	Environnement.....	14
3.4.1	Thermique.....	14
3.4.2	Mécanique.....	15
3.5	Sécurité.....	15



Cette page est intentionnellement blanche.



1 INFORMATION

1.1 Version

Reference	Description
Versions precedentes	Description des changements
Controlé par	Date
F. Besson	06-07-2012

Approuvé par	Date
C. Bernard	06-07-2012



Cette page est intentionnellement blanche.



2 DESCRIPTION

Les modules redresseurs travaillent selon le principe de l'alimentation directe en parallèle avec les batteries et la charge.

Ils fournissent la totalité du courant destiné aux onduleurs, tout en appliquant aux batteries la tension optimale de maintien en charge.

La répartition de la charge entre les différents modules (Load-Sharing) fait que le courant total est réparti de façon identique entre tous les modules redresseurs.

Le contrôleur surveille les paramètres tension, courant et température batterie en procédant à des comparaisons entre les valeurs effectives et des seuils prédéterminés.

Des alarmes sont émises, en fonction de la gravité ou du type de l'erreur constatée. L'affichage se fait sur les redresseurs eux-mêmes à l'aide de diodes électroluminescentes (LED), et également sur le contrôleur. De plus, des contacts libres de potentiel sont disponibles pour des dispositifs externes d'alarme.

A partir du courant continu 48VDC fourni par les redresseurs ou les batteries, les onduleurs convertissent la tension continue en une tension alternative sinusoïdale 230V-50hz, disponible sur les départs disjoncteurs utilisation.

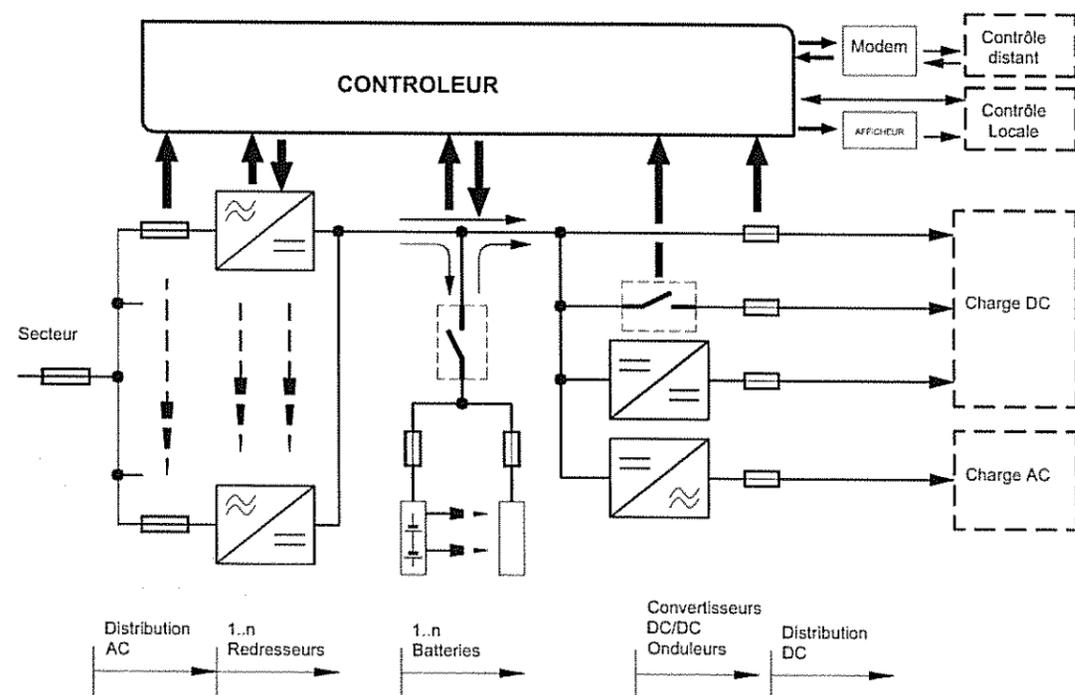


Figure 1. Structure.

2.1 Modes Opératoires

En mode normal, les redresseurs fournissent la puissance nécessaire et maintiennent la batterie en charge.

Pendant une coupure réseau ou baisse de la tension d'alimentation, les redresseurs s'arrêtent et la batterie délivre la puissance.

Si la tension batterie descend en dessous d'un seuil déterminé, la LVD (Coupure batterie basse) déconnecte la batterie. Quand le réseau revient à une valeur acceptable, les redresseurs redémarrent automatiquement, alimentant à nouveau l'utilisation et rechargeant la batterie en respectant un courant de limitation.

La batterie est un élément important du système. Le contrôleur est conçu pour assurer une durée de vie optimum à celle-ci ainsi qu'un contrôle automatique des courants de charge.

Les fonctions du contrôleur incluent des alarmes locales et déportées ainsi qu'une visualisation et des réglages en face avant. Les alarmes locales sont indiquées par des LED et peuvent être déportées à l'aide de relais avec contacts libre de potentiel.

Les opérations possibles avec le contrôleur sont indiquées sur le chapitre contrôleur.

2.2 Constitution

La source centrale 230Vac/48VDC-750W est constitué de série de :

- 1 coffret métallique,
- 1 protection d'alimentation du chargeur,
- 1 transformateur d'isolation,
- le pré-équipement pour recevoir 3 redresseurs REDDPR0850B48,
- 1 module redresseur 850W
- le module de contrôle et de gestion PSC3,
- 4 départs 48VDC 2 x 6A,
- les protections et le pré câblage de 3 branches batteries,
- 3 branches batteries,
- la sonde de température pour la compensation de la tension de charge des batteries en fonction de la température,
- le contacteur de délestage batteries,
- les borniers d'alarmes,
- les LEDS de signalisations (sur PSC3).



2.3 Présentation mécanique

Le coffret source centrale comportant aussi les batteries est déclinée en version hauteur 15U soit 750mm. La largeur est de 19" soit 600mm et la profondeur est de 500 mm.

2.3.1 Construction

L'ensemble, constitué par un assemblage de pièces en tôle d'acier pliée, présente une accessibilité par l'avant pour les éléments interchangeables.

L'entrée des câbles de fait per la bas.

L'ensemble est fermé par une porte.

2.3.2 Poids des éléments de base

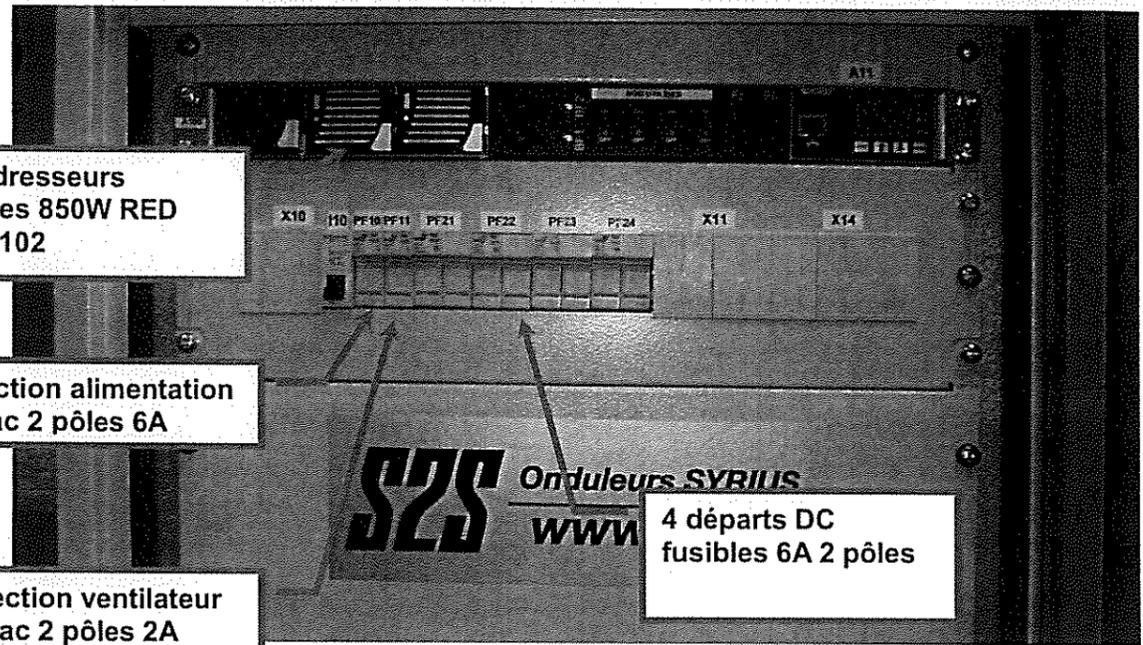
- Coffret redresseur/batteries de base (sans redresseur ni batterie) : 20 kgs
- 3 Branches Batteries : 48V 9Ah : 12x2.5 kg (à titre indicatif)
- 1 Module redresseur REDDPR0850B48 : 1,5 kg



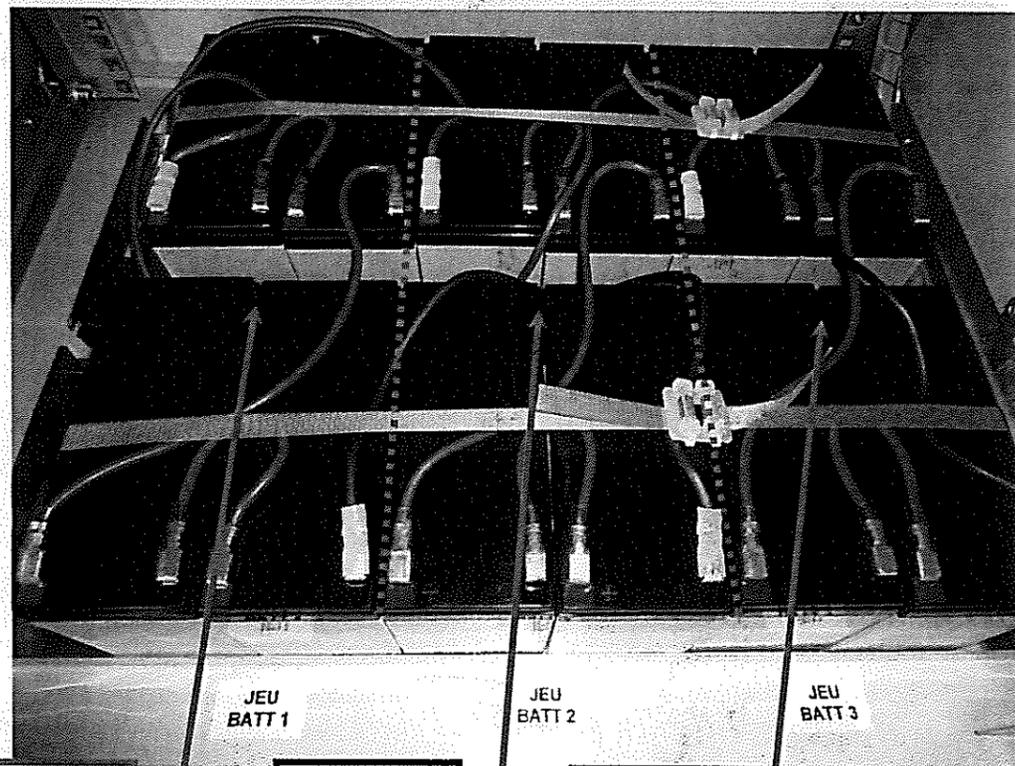
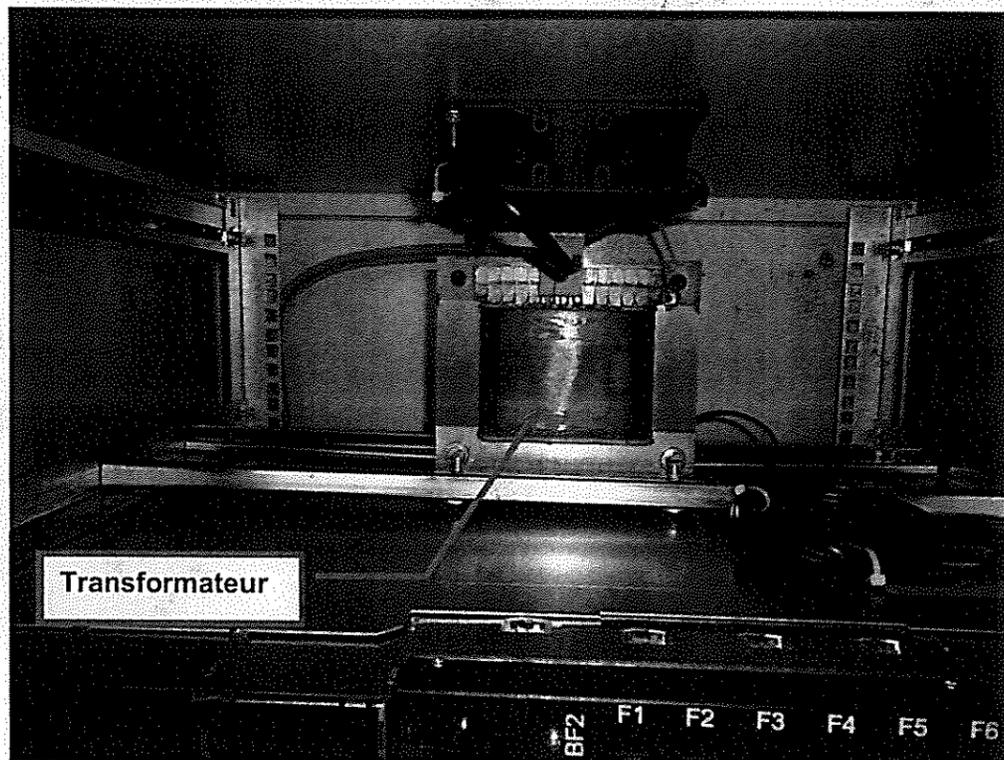
Rack Redresseurs
modulaires 850W RED
A100 à A102

Protection alimentation
230Vac 2 pôles 6A

Protection ventilateur
230Vac 2 pôles 2A



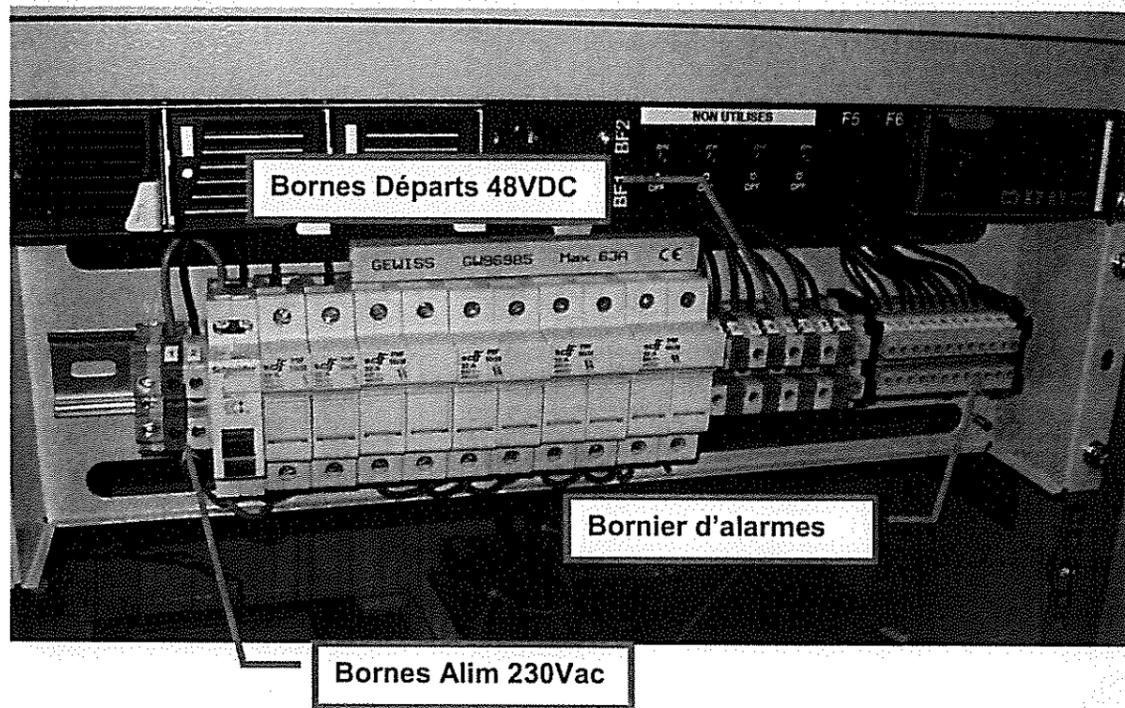
4 départs DC
fusibles 6A 2 pôles



Batteries
jeu#1

Batteries
jeu#2

Batteries
jeu#3



2.4 Caractéristiques Générales (baie de base)

Entrée Secteur

	Valeurs	Commentaires
Tension / Fréquence	230V / 50 Hz	185...300V
Protections	Fusibles A	Sur phase

Sorties 48 Vdc

Tension	42V à 58Vdc	En fonction de l'état de charge des batteries
Tension nominale	54.48 Vdc	A 20 °C
Polarisation de la sortie	Flottant	
Compensation en température	- 72 ou 96 mV / °C	- 3 ou 4 mV / °C / élément (Selon batteries et T°C, suivre instructions constructeur)
Shunt de lecture courant	Mesure virtuelle	
Protections	Fusibles A	Sur polarités positive et négative

Batteries 48Vdc

Type	48V – Pb Etanche	Jusqu'à 2 branches de 4x12V -9Ah
Protection en courant	Disjoncteur 80 A	Pôles positif et négatif de chaque branche
Décharge profonde	Délestage batteries à 42V	1 contacteur 350A
Shunt de lecture courant	2x300 A – 60 mV	Classe 1 (accès en maintenance)

Gestion et Supervision

Alarmes	boucles par contacts secs configurables voir schéma	Marche sur batteries Défaut chargeur Tension haute Tension basse Contacteur fermé
Affichage	Ecran LCD	Interne sur PSC3



Environnement

Températures	+15°C à +35°C en fonctionnement normal -5°C à +45°C en fonctionnement Exceptionnel -40°C à +85°C pour le stockage et le transport Humidité relative de 10 à 95 %
Degrés de protection	IP = 20 (EN 60 529) et IK = 5 (EN 50 102)
Altitude	< 2000 m

Conformité aux Directives Européennes – Marquage CE

Sécurité (73/23/EEC) EN 60950 – A3

CEM (89/336/EEC) EN 50081-1

EN 50082-1

3 SPECIFICATIONS

3.1 Spécifications de stockage

T° de -40°C à 85°C

Humidité relative max : 90%

Les batteries ne rentrent pas dans ces critères de stockage.

Elles doivent absolument être stockées à l'abri de la chaleur.

Suivant les données des fabricants de batteries industrielles, la température a une influence considérable sur l'autodécharge de la batterie, donc de sa durée de stockage.

Afin que la batterie puisse se recharger facilement après un stockage prolongé, il est conseillé de ne pas la stocker sans recharge plus de:

6 mois à 20°C

4 mois à 30°C

2 mois à 40°C

Le non-respect de ces consignes porte préjudice à la durée de vie de la batterie, et peut aller jusqu'à la dégradation irréversible. En effet, une batterie complètement déchargée peut partir en emballement thermique lors de sa remise sous tension.

Evaluation du temps de stockage : la date limite de recharge (selon constructeur) figure sur la batterie.

3.2 Spécifications de transport

T°: de -40°C à 85°C

Humidité relative max : 90%

Les batteries ne rentrent pas dans ces critères de transport, ceci par rapport aux contraintes de températures élevées.

Le matériel doit être transporté dans son emballage d'origine.

3.3 Définition des emballages

Les emballages ne sont pas consignés. Les matériaux employés sont de nature recyclable.

Un transpalette standard suffit à la manutention au sol.

3.4 Environnement

3.4.1 Thermique

T°C = +15°C à +35°C en fonctionnement normal

T°C = -5°C à +45°C en fonctionnement Exceptionnel

Les batteries rentrent dans ces critères d'utilisation, cependant une température élevée à un effet très important sur la durée de vie des batteries.

Suivant les données des fabricants de batteries industrielles, la durée de vie des batteries est dégradée de 50% par tranche de 10°C au-delà de 20°C.



Cependant la compensation de la tension de floating en température (prévue en standard) permet de réduire cette dégradation à 35%.

Ex : pour une durée de vie annoncée de 10 ans à 20°C, celle-ci se trouve réduite à 5 ans à 30°C ou à 6/7 ans avec une compensation en température.

Nota : La durée de vie d'une batterie est définie pour une perte définitive de 20% de la capacité initiale de la batterie.

Le matériel doit être installé à l'abri des intempéries.

Il est fortement recommandé de suivre les instructions du fabricant de batteries.

Le degré d'hygrométrie admissible est fixé entre 5% et 90% d'humidité relative hors condensation.

3.4.2 Mécanique

Le matériel doit être installé à l'abri des intempéries.

Les degrés de protection sont :

- IP20 mini selon EN 60 529
- IK5 mini selon EN 50 102

3.5 Sécurité

Les différents matériels sont définis afin de respecter les critères définis par la norme EN.60.950, ceci pour les différentes phases d'installation, d'exploitation et de maintenance.

La norme citée ci-dessus apparaît dans les référentiels figurant sur les déclarations de conformité aux directives européennes des produits considérés.



La gamme SYRIUS est commercialisée par l'entreprise S2S.
S2S assure également la mise en service, la maintenance et le suivi de ses produits
(Mise à jour, contrats de maintenance,...).



Tout produit de la gamme SYRIUS SSR commercialisé en France métropolitaine bénéficie d'une mise en service obligatoire par l'un de nos techniciens pour l'application de la garantie.

Contactez l'agence S2S la plus proche, ou notre siège social.

Siège Social :
S2S
ZAC de la Bouverie
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 94 44 56 94
Fax : + 33 (0) 4 94 44 56 95

E-mail : info@S2S.fr
Web site : www.S2S.fr

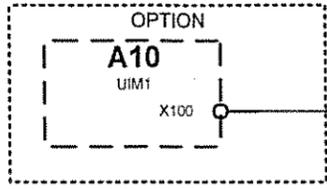
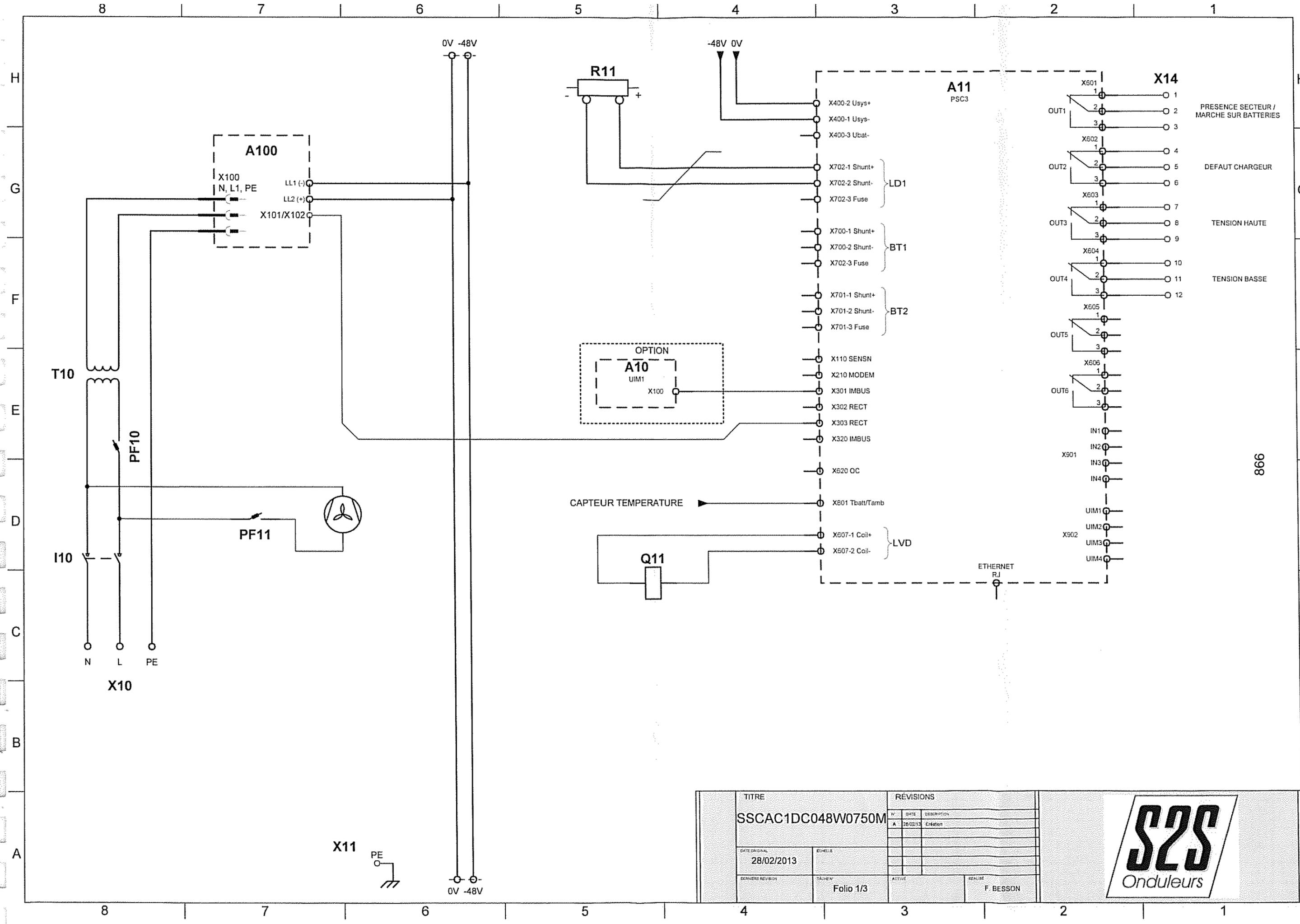
S2S en France:

Agences Commerciales et techniques SAV :

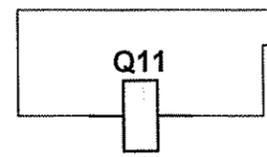
Ile de France Centre Nord Picardie 2, rue du Buisson aux Fraises Z.I. de la Bonde 91300 MASSY Tél. : 01 60 11 59 41 Fax : 01 60 11 73 31	Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne 7, Rue du colonel Chambonnet Allée D Parc Saint Exupery 69500 BRON Tél. : 04 72 14 14 24 Fax : 04 72 14 14 25	Bretagne Pays de Loire 21 ter rue Emile Gabory 44330 VALLET Tél. 02 28 01 62 97 Fax 02 40 86 37 01
Alsace Lorraine Champagne Ardennes BP 130 12, Allée des Foulons Parc des Tanneries 67833 LINGOLSHEIM Cdx Tél. : 03 88 76 55 79 Fax : 03 88 76 14 58	Provence Alpes Côte d'Azur ZAC de la Bouverie 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS Tél. : 04 94 44 56 94 Fax : 04 94 44 56 95	Midi Pyrénées Aquitaine Languedoc Roussillon 3, Place du Languedoc 31700 CORNEBARRIEU Tél. : 05 61 85 33 70 Fax : 05 61 85 59 82

Les spécifications techniques sont susceptibles de changer,
Contactez-nous pour toute question à ce sujet.

S2S propose des contrats de maintenance pour ses CHARGEURS.
Contactez-nous au +33 4 94 44 56 94 pour recevoir une proposition adaptée à votre site.



CAPTEUR TEMPERATURE



TITRE		RÉVISIONS	
SSCAC1DC048W0750M		N°	DATE
DATE ORIGINAL		A	28/02/13
DERNIÈRE RÉVISION		DESCRIPTION	Création
REVISÉ		DATE	
Folio 1/3		ACTIVÉ	REALISÉ
			F. BESSON



866

PRESENCE SECTEUR /
MARCHE SUR BATTERIES

DEFAULT CHARGEUR

TENSION HAUTE

TENSION BASSE

ETHERNET
RJ

LVD

BT2

BT1

LD1

A11
PSC3

X14

X601

X602

X603

X604

X605

X606

X901

X902

X11

T10

I10

PF11

PF10

A100

R11

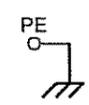
A10

Q11

0V -48V

-48V 0V

0V -48V



8 7 6 5 4 3 2 1

8 7 6 5 4 3 2 1

H
G
F
E
D
C
B
A

H
G
F
E
D
C
B
A

Repere	Désignation	Fournisseur	Reference
I10	Interrupteur 2P 16A		
PF10	Porte-fusible 1P 10x38 6A gG		
PF11	Porte-fusible 1P 10x38 2A gG		
T10	Transformateur Mono 230V / Mono 230V 1kVA		
Q11	Contacteur fin autonomie		
R11	Shunt de mesure courant batterie		
A100	Redresseur 230Vac/48Vdc – 850W		
A11	Contrôleur		
PF21	Porte-fusible 2P 10x38 6A gG		
PF22	Porte-fusible 2P 10x38 6A gG		
PF23	Porte-fusible 2P 10x38 6A gG		
PF24	Porte-fusible 2P 10x38 6A gG		

867

TITRE		RÉVISIONS	
SSCAC1DC048W0750M		N°	DATE
		A	28/02/13
			Creation
DATE ORIGINAL	ECHELLE		
28/02/2013			
DERNIERE REVISION	TACHE N°	ACTUE	REALISE
	Folio 3/3		F. BESSON



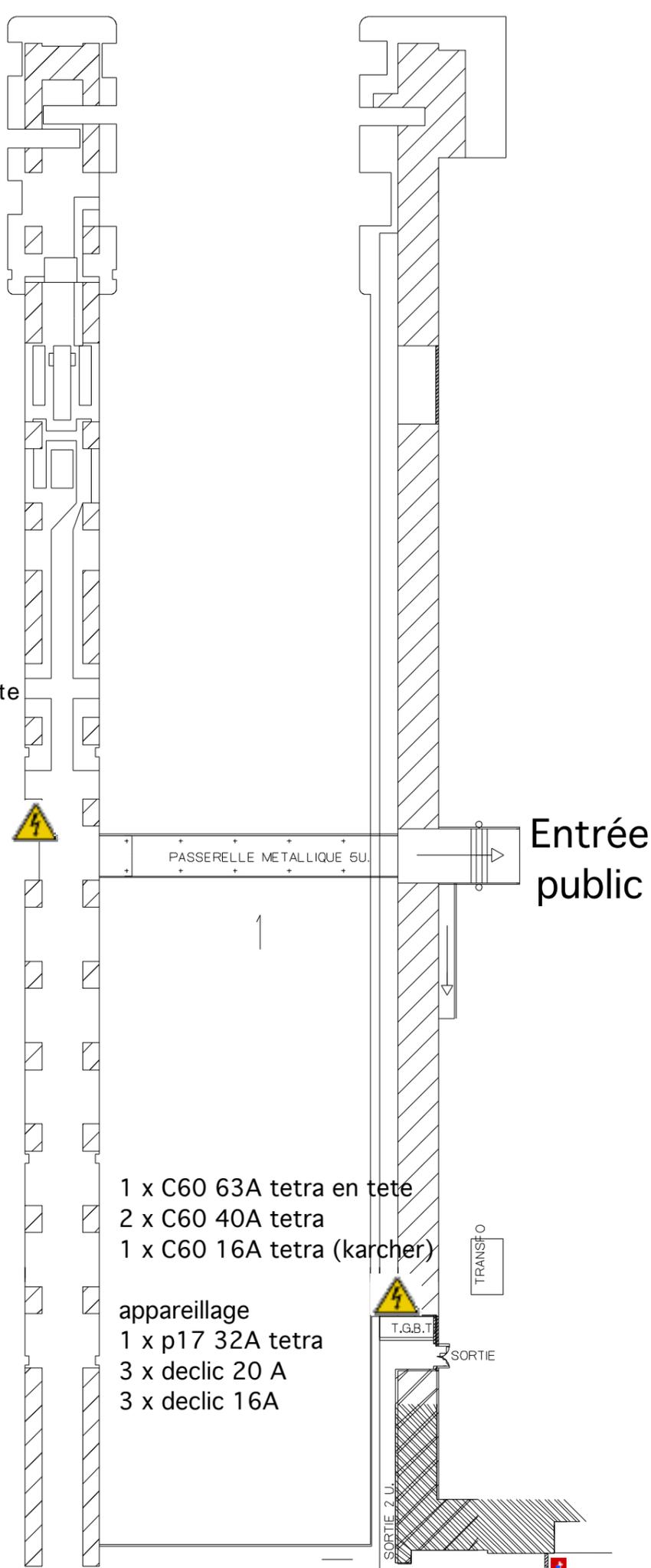
H
G
F
E
D
C
B
A

H
G
F
E
D
C
B
A

1 x différentiel 160A tétra en tete
 2 x C60 40A tetra
 3 x C60 20A tetra
 2 x C60 16A tetra
 1 x C60 10A tetra

appareillages sous coffret :
 1 x PC 32A tetra
 1 x PC 16A 2P+T

a noter :
 2 x C60 25A tetra desservant :
 2 x lignes de PC 16A 2P+T
 de chaque cote du couloir



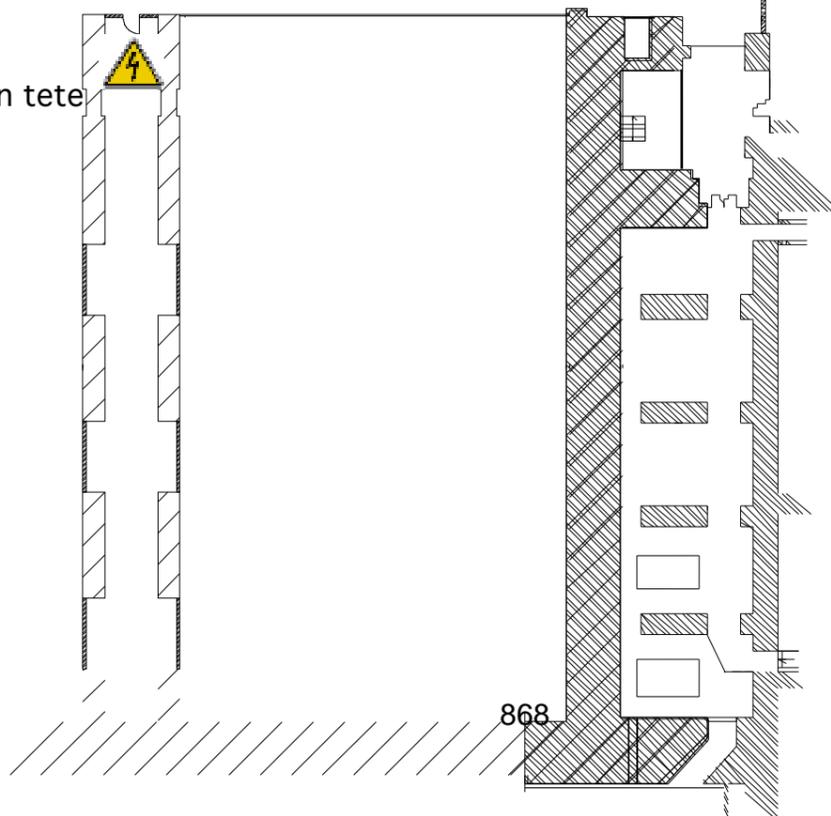
1 x C60 63A tetra en tete
 2 x C60 40A tetra
 1 x C60 16A tetra (karcher)

appareillage
 1 x p17 32A tetra
 3 x declic 20 A
 3 x declic 16A

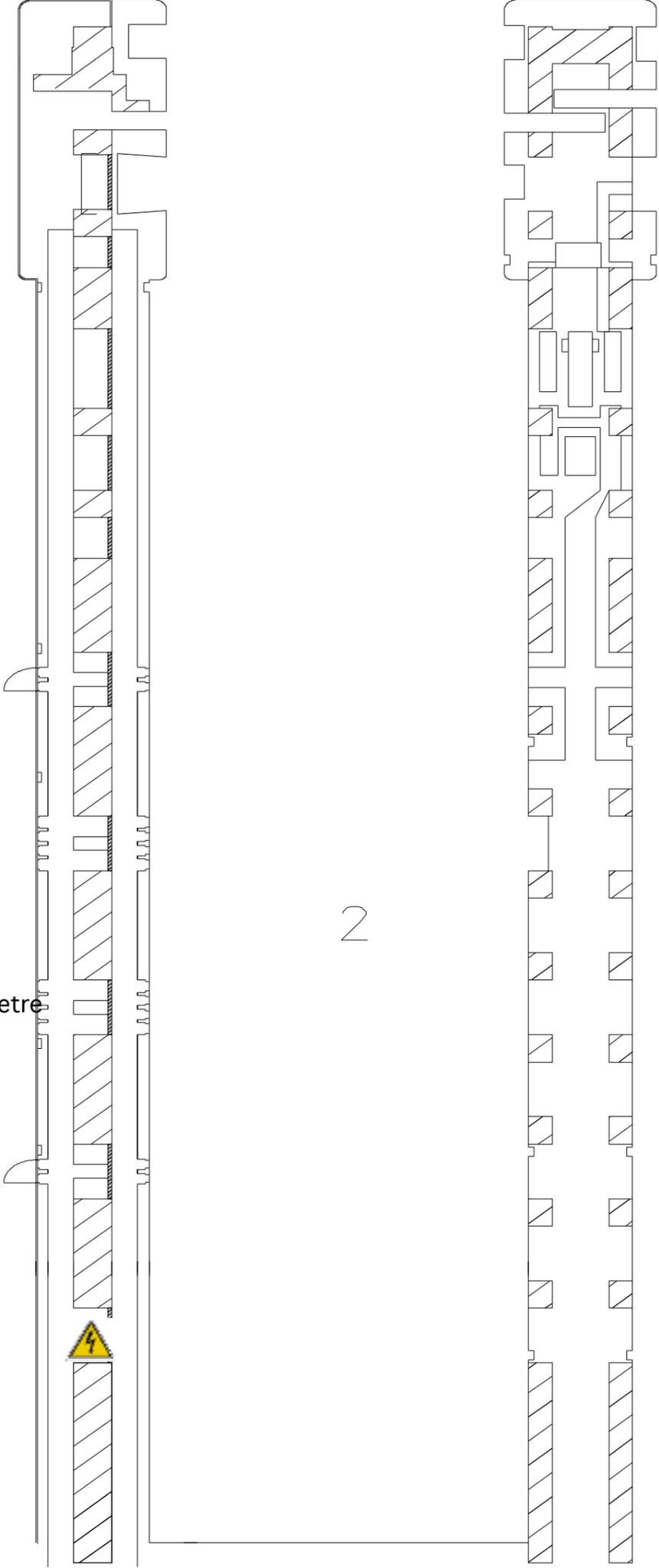
ANNEXE

TD 14
 1 x différentiel 63A tetra en tete
 1 x C60 40A tetra
 1 x C60 25A tetra
 1 x C60 20A tetra
 1 x C60 16A tetra

appareillage sous armoire :
 1 x P17 32A tetra
 1 x PC 16A 2P+T



868



2

- TD7
- 1 x différentiel 125A tetra en tete
 - 1 x C60 40A tetra
 - 2 x C60 20A tetra
 - 5 x C60 16A tetra
- appareillage sous armoire
- 1 x PC P17 32A tetra
 - 1 x PC 16A 2P+T
- appareillage à cote de l'armoire
- 1 tableau electrique
 - 1 x C60 40A tetra en tete
 - 6 x 16A mono
 - 6 x PC sur fouet 16A 2P+T



sol enrobé
sol sable

TD10

1 différentiel 125A tetra en tete

1 x C60 63A tetra

6 x C60 20A tetra

7 x C60 16A tetra

appareillage sous armoire :

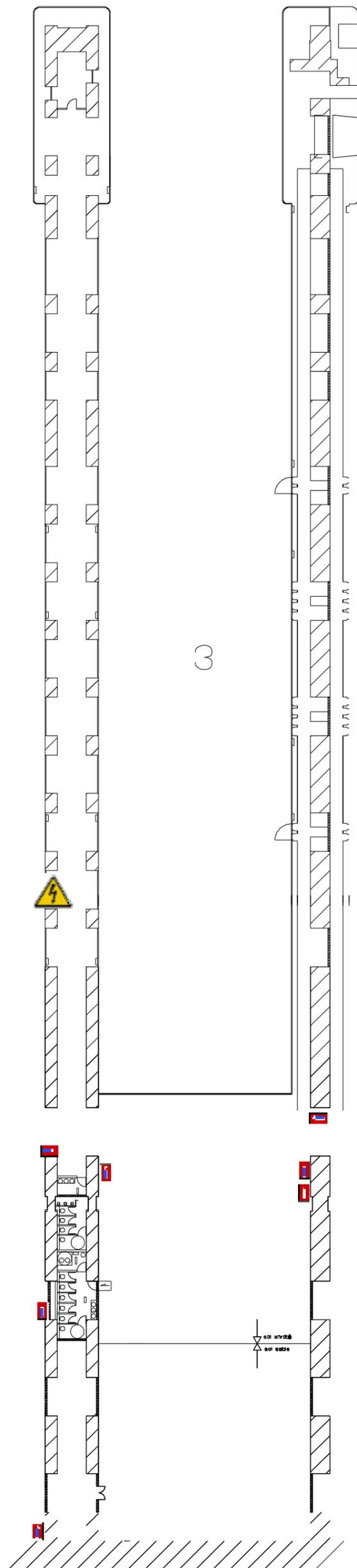
1 x coffret

1 x C60 63A tetra

1 x bornier

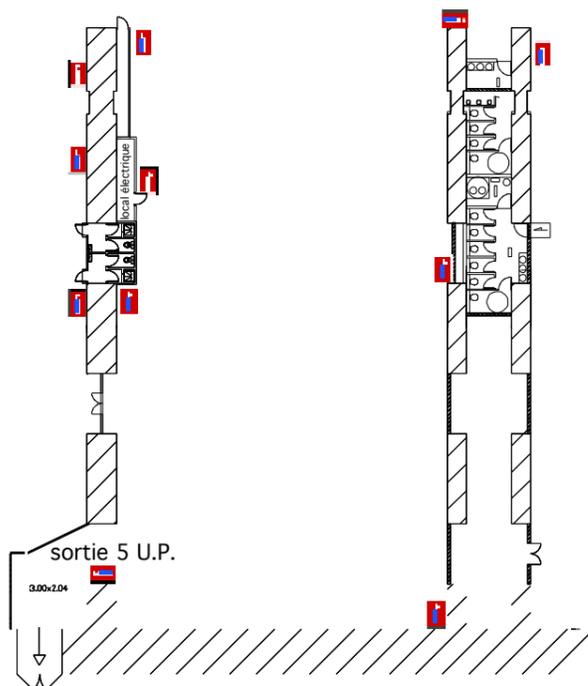
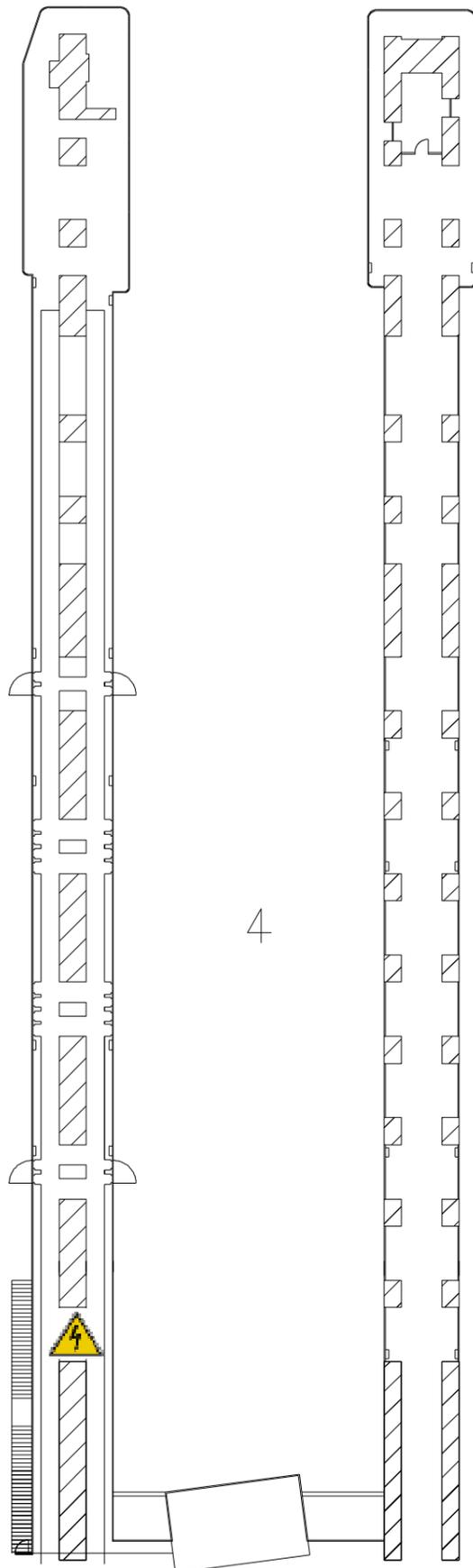
2 x P17 32A tetra

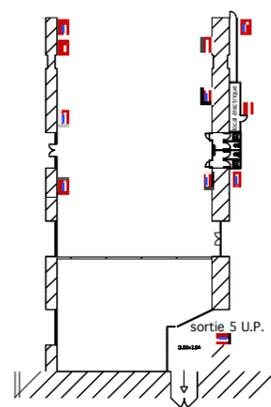
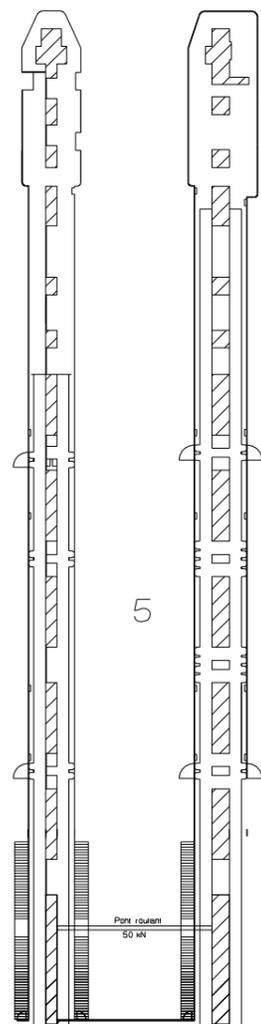
1 x PC16A 2P+T

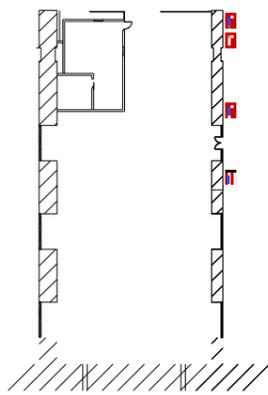
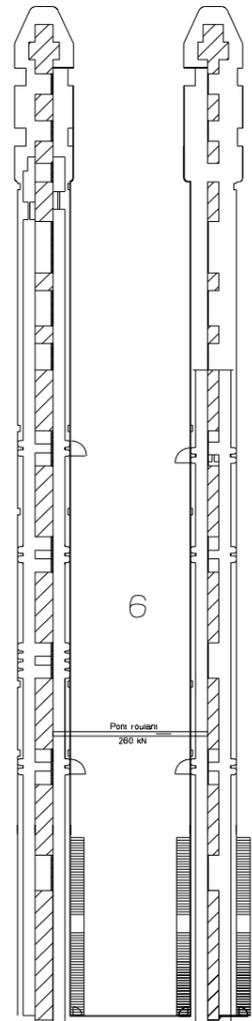


TD8
 1 x différentiel 63A tetra entete
 3 x C60 32A tetra
 1 x C60 20A tetra
 4 x C60 16A tetra

appareillage sous armoire :
 1 x P17 32A tetra
 1 x PC 16A 2P+T







Base sous-marine

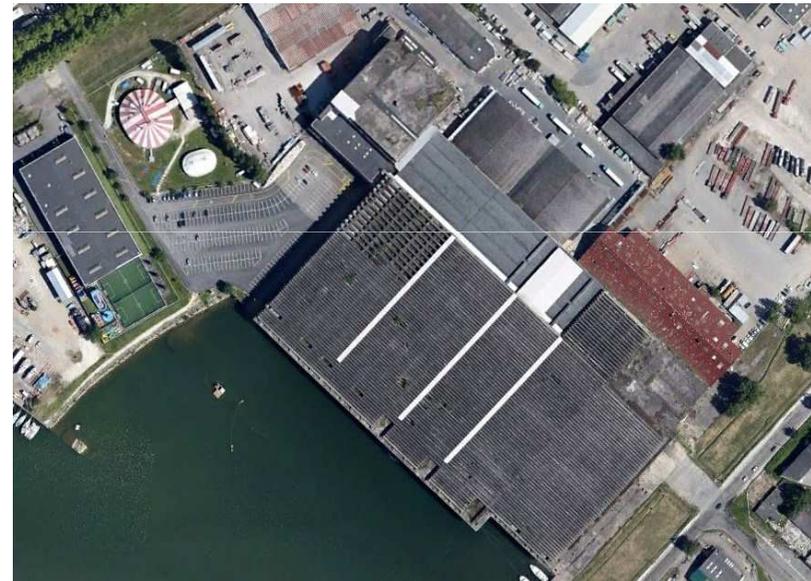
Plan de situation
Plan des accès

Annexe 6.H.0

Vues aériennes des bassins à flot et de la Base sous-marine

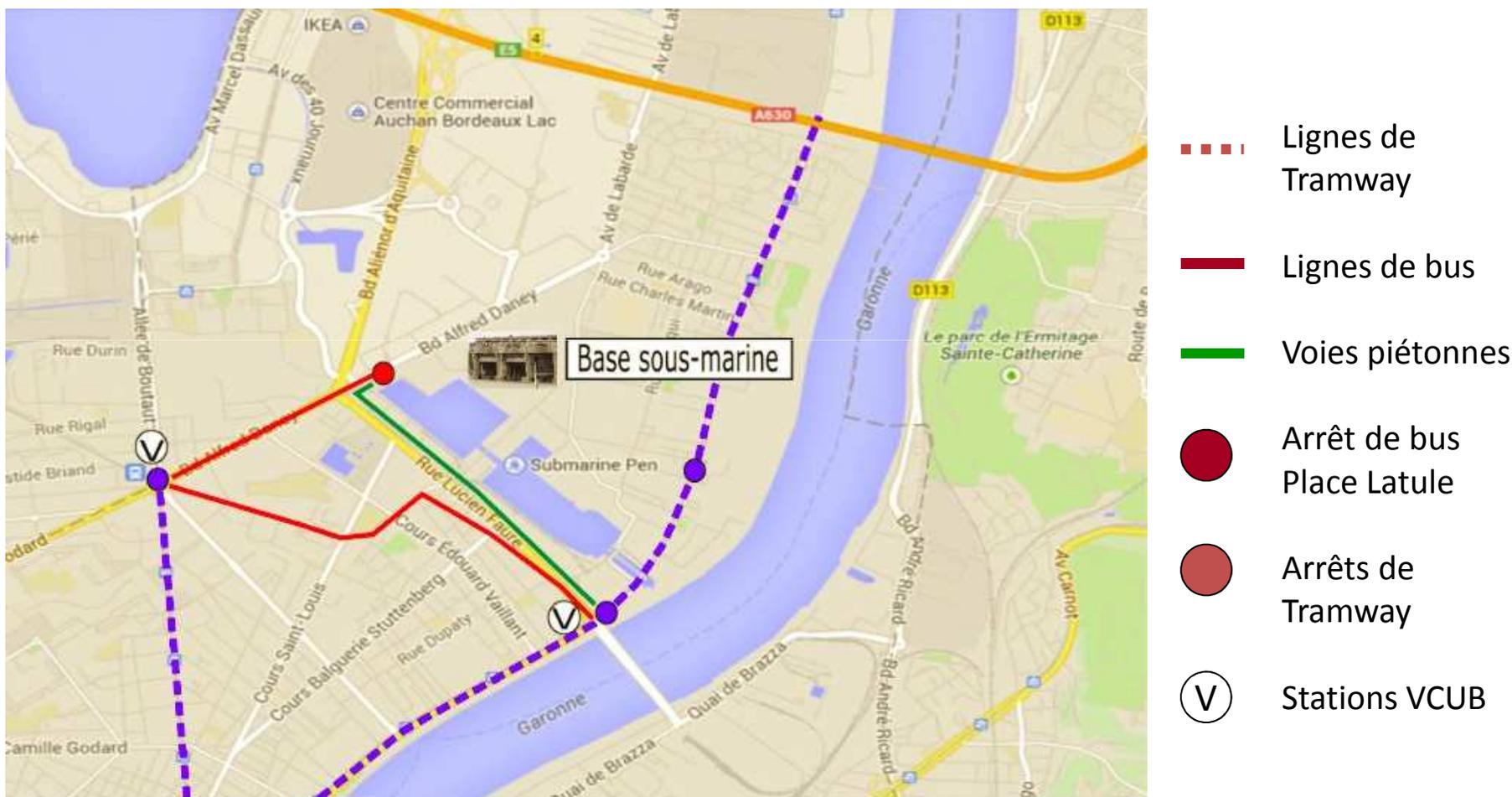


La Base sous-marine au cœur des Bassins à flots



Zoom sur la Base sous-marine

Voies de communication permettant d'accéder à la Base sous-marine en transports publics



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
VILLE DE BORDEAUX

REHABILITATION DE LA
BASE SOUS-MARINE

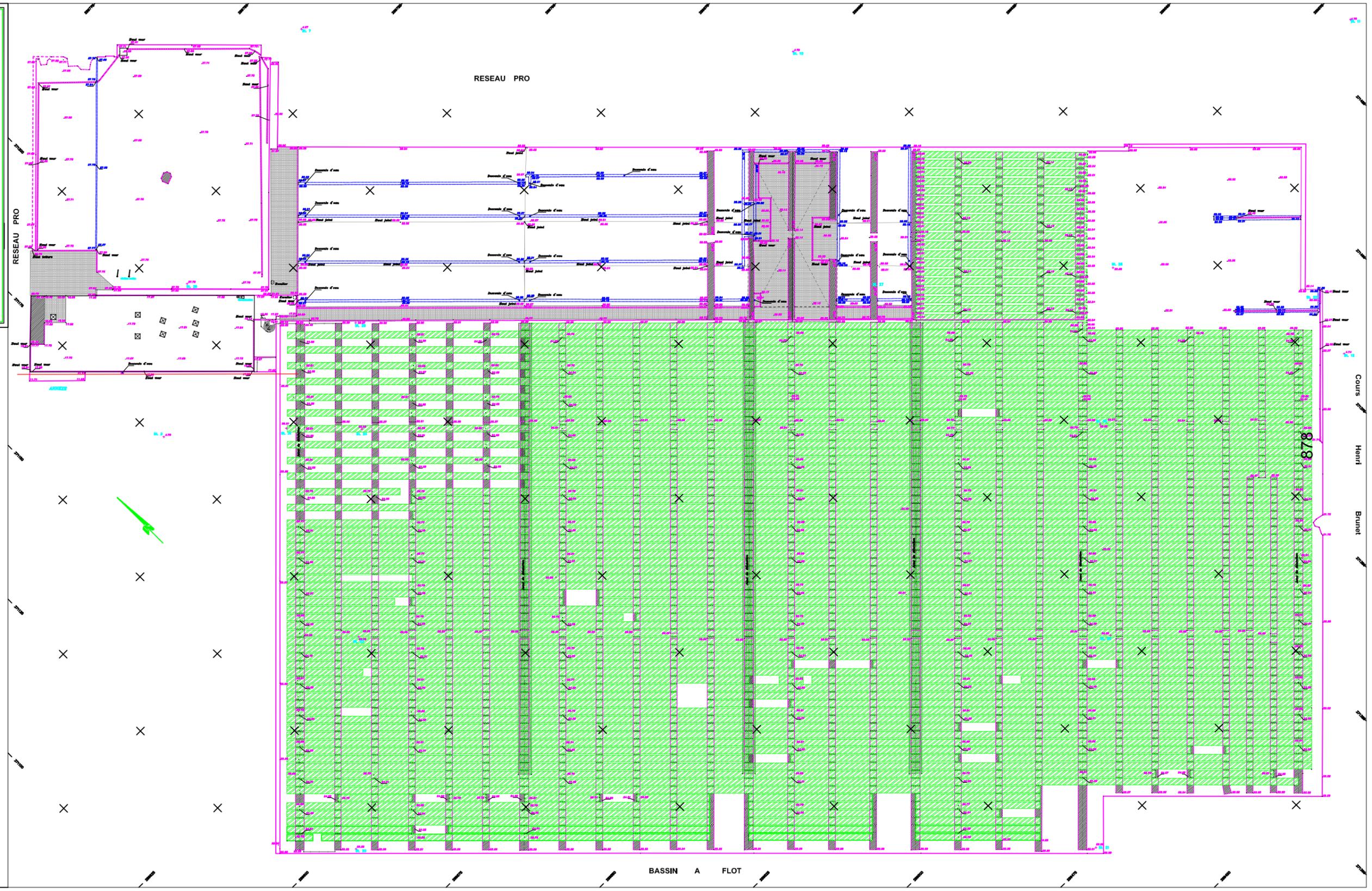
PLAN DES TOITURES

ECHELLE: 1/250e

N°	REV	DT	DATE	STAT	OBSERVATIONS
000	001	1	15/02/2009	P.A.S.	Projet de plan

Richard PEDEZERT - Vincent LABELLE
Géomètres-Experts Associés
184 avenue Jean-Jaures-33000 BORDEAUX
Tel. 05 56 24 04 21 et 05 56 51 89 30
Fax 05 56 51 89 30
e-mail : r.pedezert@bordeaux.fr

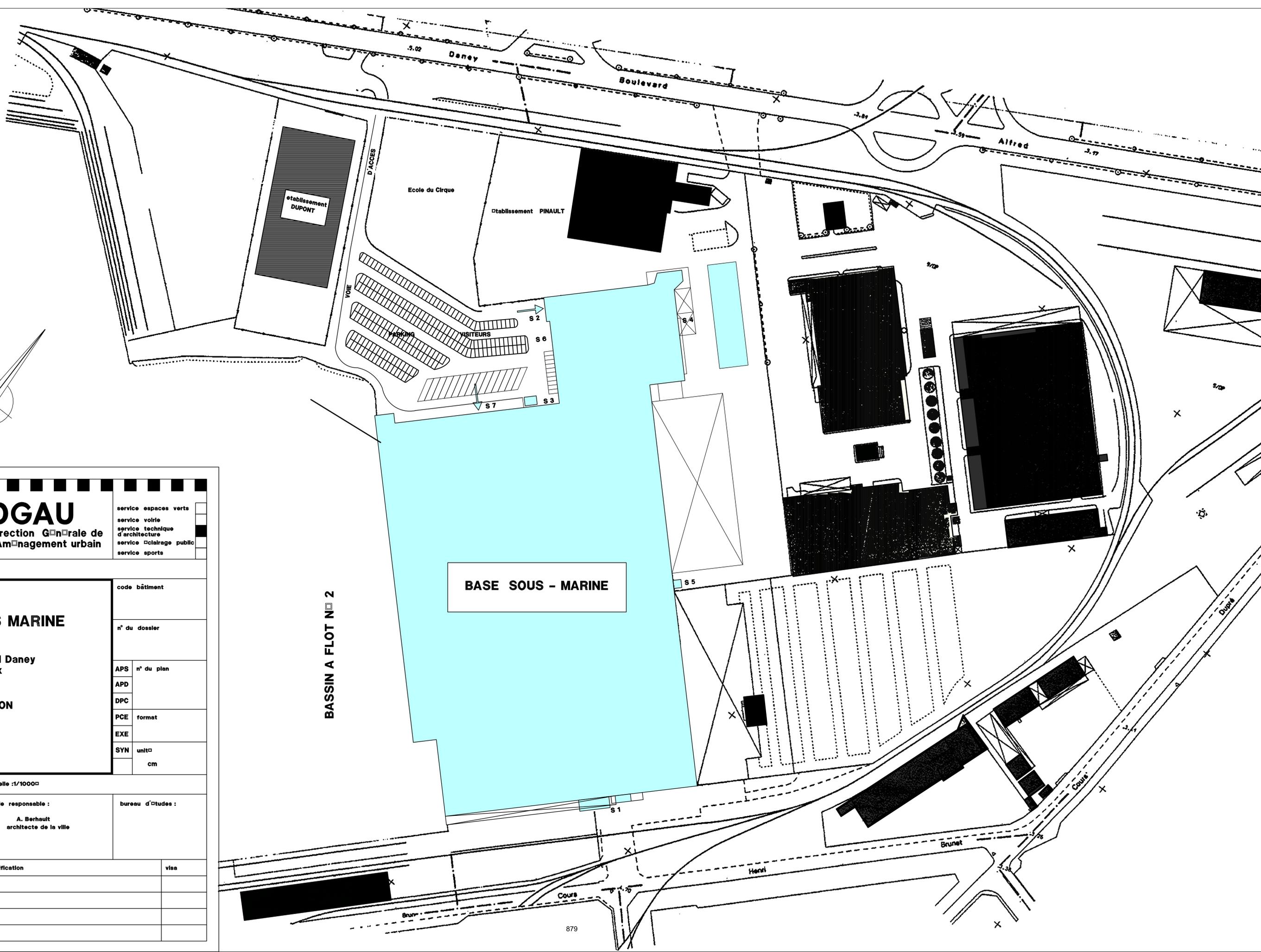
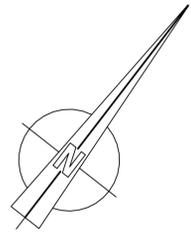
NOTA
- Les points de visée sont indiqués en option de
la planification géométrique de la
- la distance est indiquée en noir.



878

BASSIN A FLOT

Cours
Henri
Brunet




BORDEAUX aménage construit s'équipe information 05 36 90 91 60
DGAU
 Direction Générale de l'Aménagement urbain
 service espaces verts
 service voirie
 service technique d'architecture
 service éclairage public
 service sports

BASE SOUS MARINE

Boulevard Alfred Daney
33000 Bordeaux

RESTRUCTURATION
PLAN DE MASSE

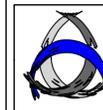
code bâtiment	
n° du dossier	
APS n° du plan	
APD	
DPC	
PCE format	
EXE	
SYN unité	
	cm

date : 03.05.1998 échelle : 1/1000

dessiné par : vu le responsable : bureau d'études :

A. Berhaut
architecte de la ville

date	nature de la modification	visa



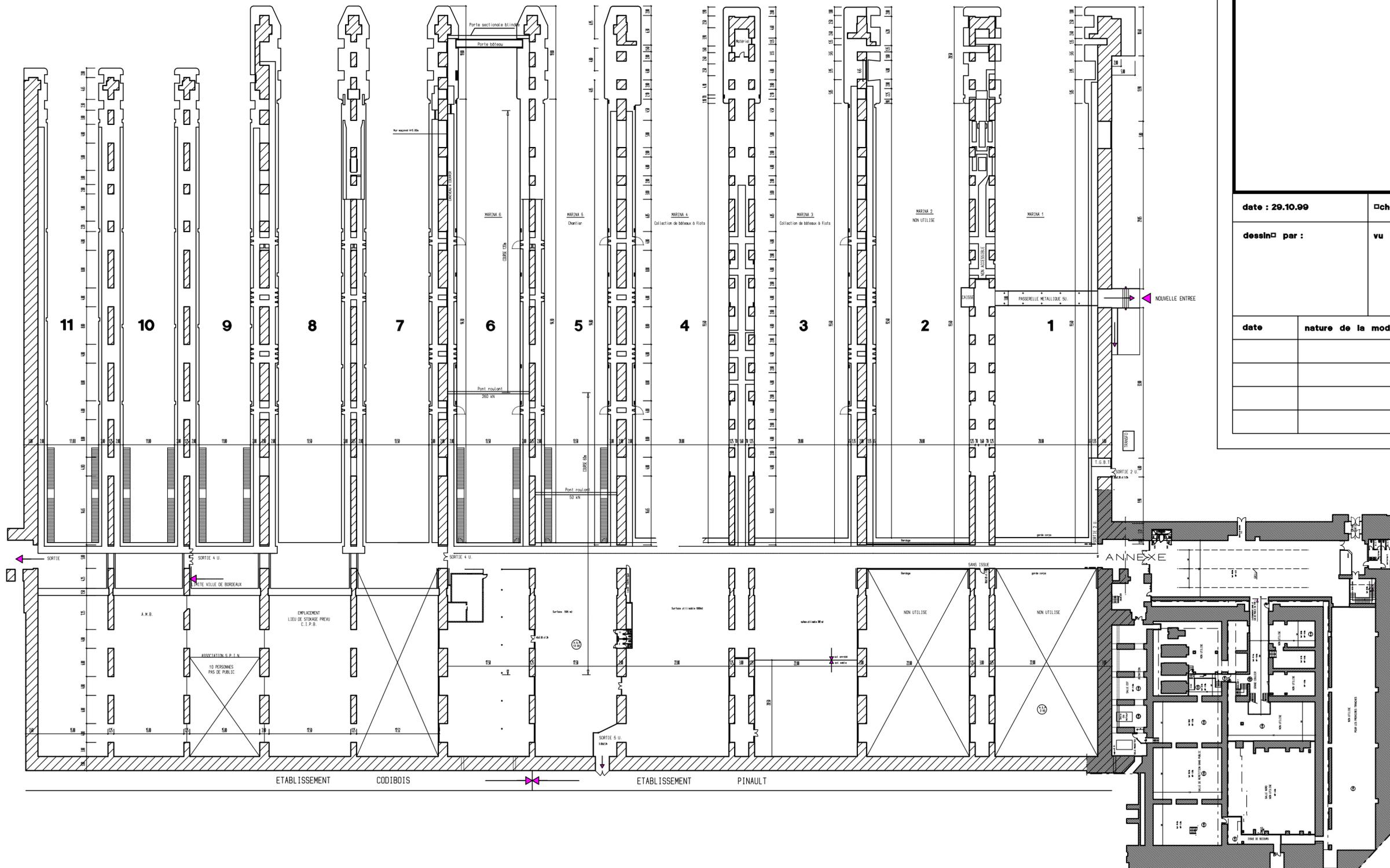
BORDEAUX
aménage
construit
s'équipe
information
05 56 10 20 20

DGAU

Direction Générale de
l'Aménagement urbain

- service espaces verts
- service voirie
- service technique
d'architecture
- service éclairage public
- service sports

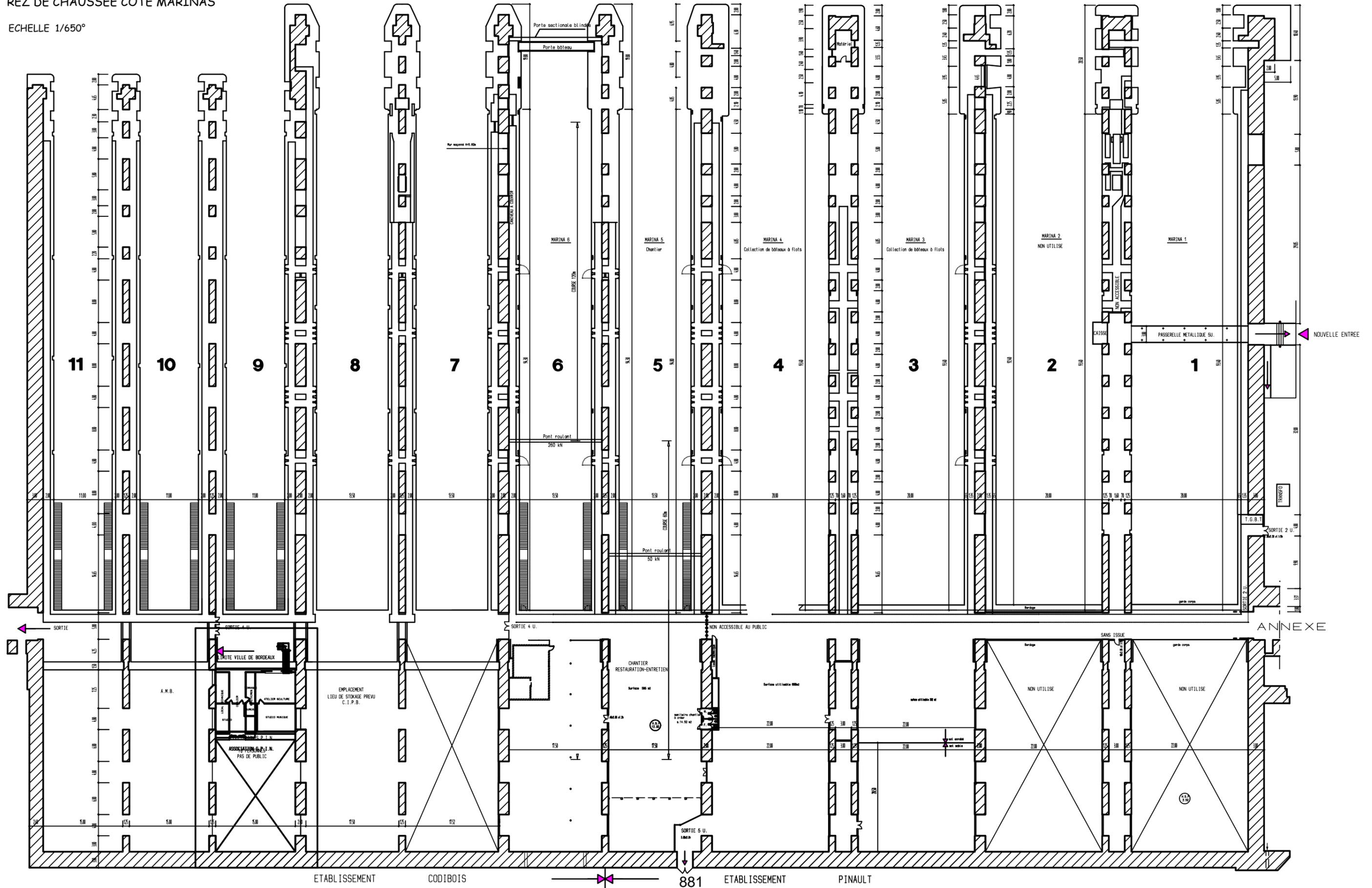
BASE SOUS MARINE REZ DE CHAUSSEE		code bâtiment	
		n° du dossier	
APS	n° du plan		
APD			
DPC			
PCG	format		
EXE			
SYN	unité	cm	
date : 29.10.99		échelle : 1 : 500	
dessiné par :		vu le responsable :	bureau d'études :
		A. Berhaut architecte de la ville	
date	nature de la modification	visa	



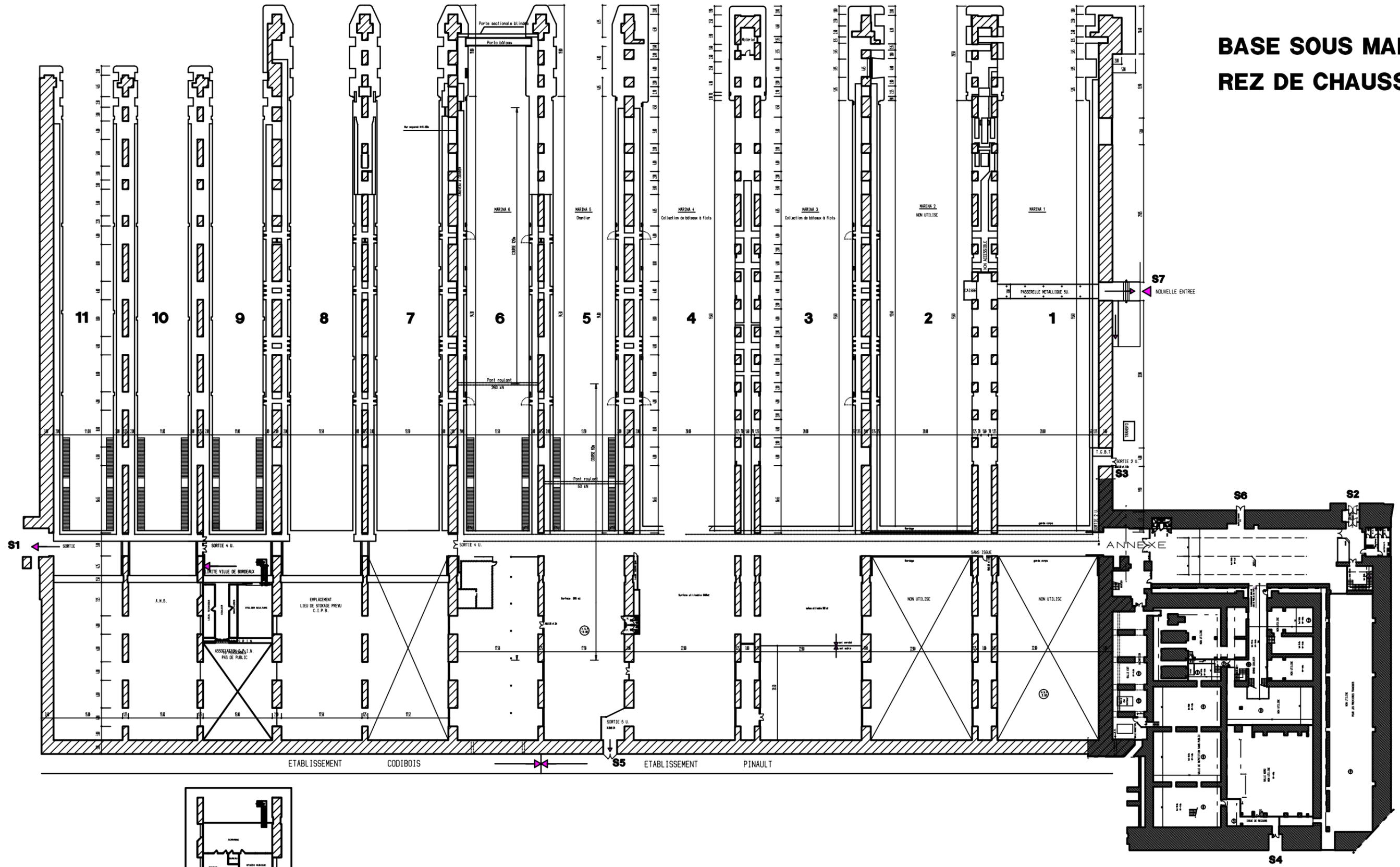
BASE SOUS - MARINE

REZ DE CHAUSSEE COTE MARINAS

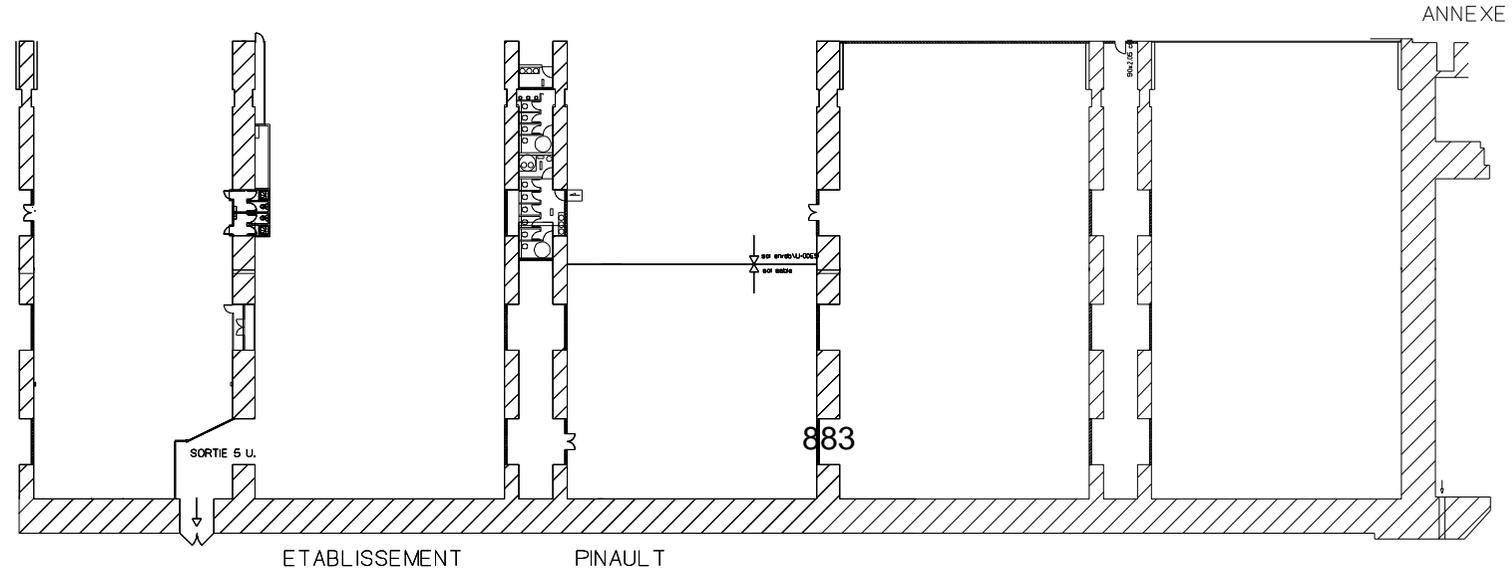
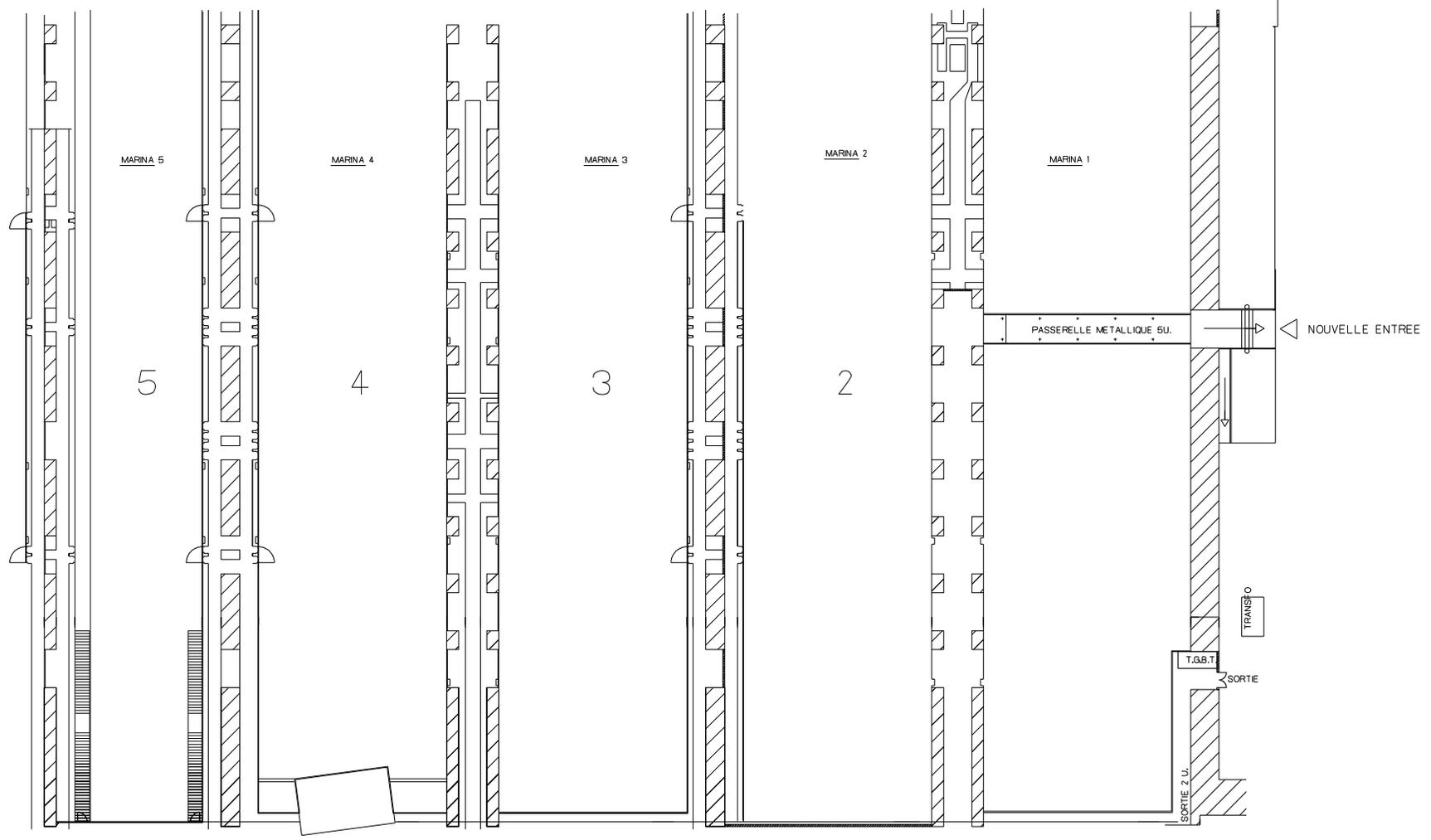
ECHELLE 1/650°



BASE SOUS MARINE REZ DE CHAUSSEE



ETAGE



Incendie

Garder votre calme.
Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112

ou :

Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques

Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation

A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.

Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

Suivez les indications du chargé d'évacuation.

N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.

Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

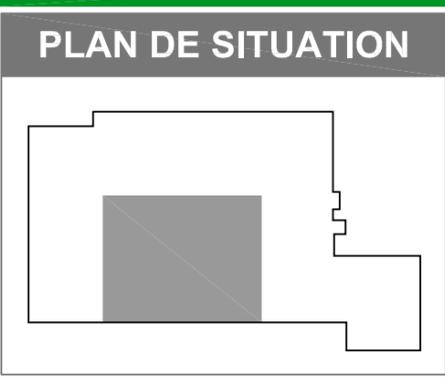
Médecin

Point de rassemblement :
Parking

Consigne type E.R.P

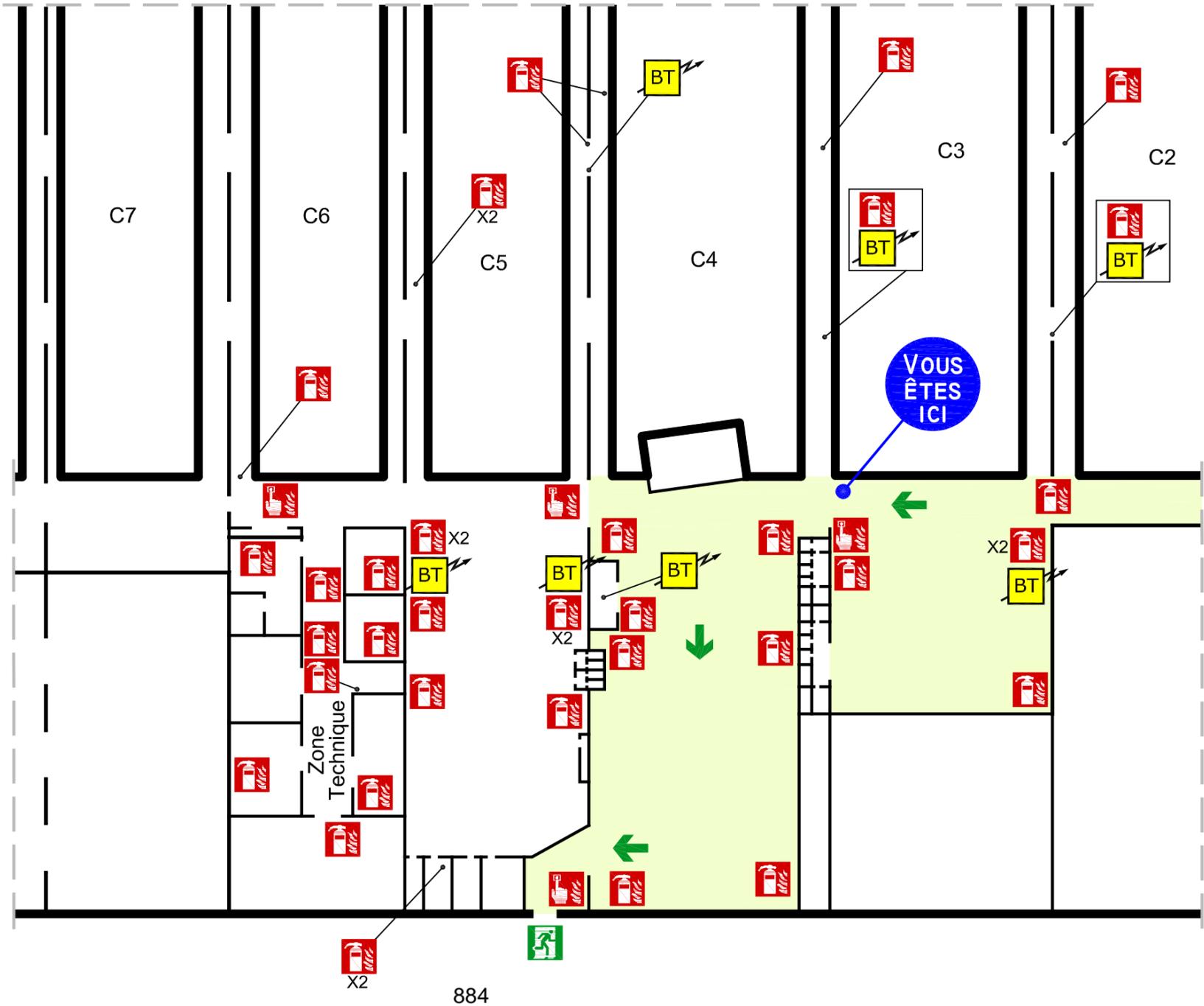
PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

REZ DE CHAUSSÉE



LÉGENDE

- Zone de circulation
- Issue d'évacuation
- Chemin d'évacuation
- Déclenchement d'alarme
- Coupure basse tension
- Extincteur



Tél : 05.57.77.78.50
Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 01
Réf : CF/15000523
Réalisé le : 16/06/2015

Incendie

Garder votre calme.
Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112

ou :

Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques

Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation

A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.

Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

Suivez les indications du chargé d'évacuation.

N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.

Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

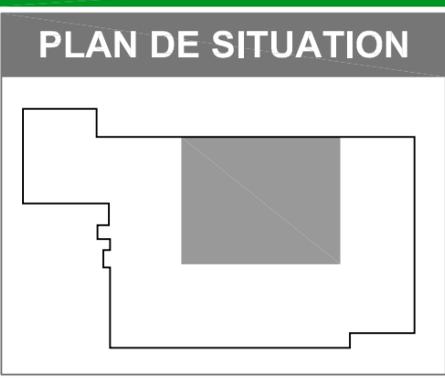
Médecin

Point de rassemblement : **Parking**

Consigne type E.R.P

PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070



BORDEAUX

MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

LÉGENDE

- Zone de circulation
- Issue d'évacuation
- Chemin d'évacuation
- Déclenchement d'alarme
- Coupe basse tension (BT)
- Extincteur

CHRONOFEU

Tél : 05.57.77.78.50

Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 02

Réf : CF/15000523

Réalisé le : 16/06/2015

Incendie



Garder votre calme.
Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112

ou :



Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques



Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.



Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation



A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.



Suivez les indications du chargé d'évacuation.



N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU 15

Médecin



Point de rassemblement :

Parking

Consigne type E.R.P

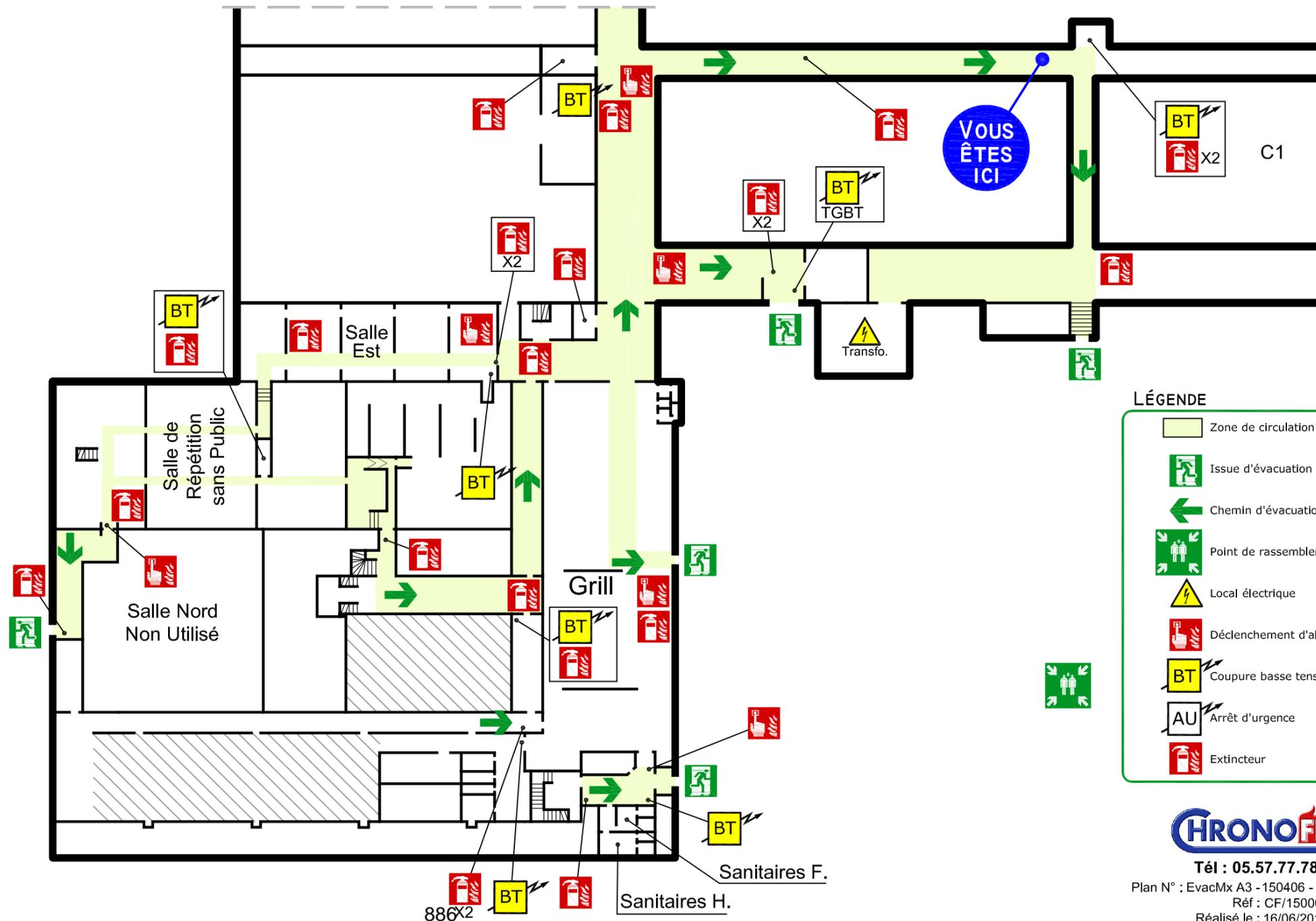
PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

REZ DE CHAUSSÉE



LÉGENDE

- Zone de circulation
- Issue d'évacuation
- Chemin d'évacuation
- Point de rassemblement
- Local électrique
- Déclenchement d'alarme
- Coupure basse tension
- Arrêt d'urgence
- Extincteur



Tél : 05.57.77.78.50
Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 03
Réf : CF/15000523
Réalisé le : 16/06/2015

Incendie

Garder votre calme.
Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112

ou :

Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques

Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation

A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.

Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

Suivez les indications du chargé d'évacuation.

N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.

Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

Médecin

Point de rassemblement :

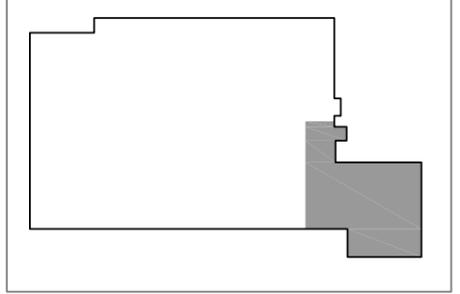
Parking

Consigne type E.R.P

PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070

PLAN DE SITUATION



REZ DE CHAUSSÉE



BORDEAUX

Mairie de Bordeaux

Base Sous Marine

BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

LÉGENDE

Zone de circulation	Point de rassemblement	BT Coupure basse tension
Issue d'évacuation	Local électrique	AU Arrêt d'urgence
Chemin d'évacuation	Déclenchement d'alarme	Extincteur

887

CHRONOFEU

Tél : 05.57.77.78.50

Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 04

Réf : CF/15000523

Réalisé le : 16/06/2015

Incendie

 Garder votre calme.
Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

 **18 ou 112**

ou :  _____

 Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques

 Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

 Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.

Evacuation

 A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.

 Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.

 Suivez les indications du chargé d'évacuation.

 N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.

 Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

Médecin

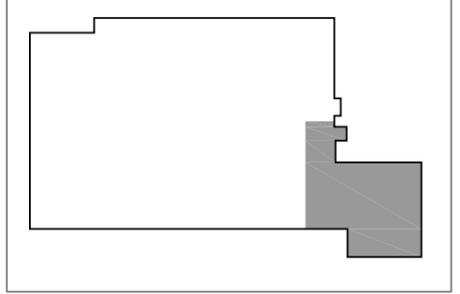
Point de rassemblement :

Consigne type E.R.P

PLAN D'EVACUATION

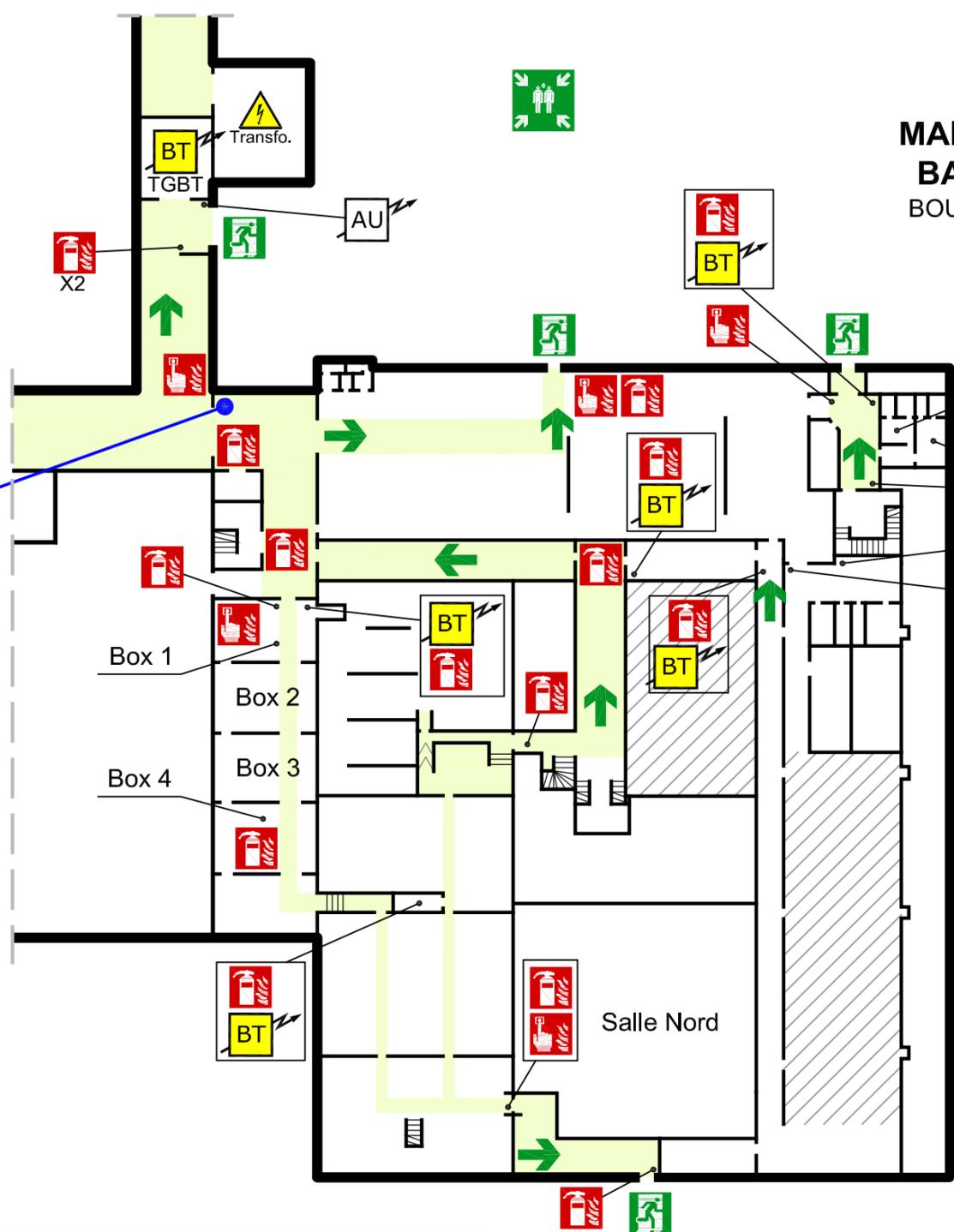
NF X 08-070

PLAN DE SITUATION



REZ DE CHAUSSÉE

VOUS ÊTES ICI



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

LÉGENDE

 Zone de circulation	 Point de rassemblement	 BT Coupure basse tension
 Issue d'évacuation	 Local électrique	 AU Arrêt d'urgence
 Chemin d'évacuation	 Déclenchement d'alarme	 Extincteur



Tél : 05.57.77.78.50
Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 05
Réf : CF/15000523
Réalisé le : 16/06/2015

PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070

Incendie



Garder votre calme.

Déclenchez l'alarme et téléphonez au :



18 ou 112

ou :



Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques



Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.



Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation



A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.



Suivez les indications du chargé d'évacuation.



N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

15

Médecin

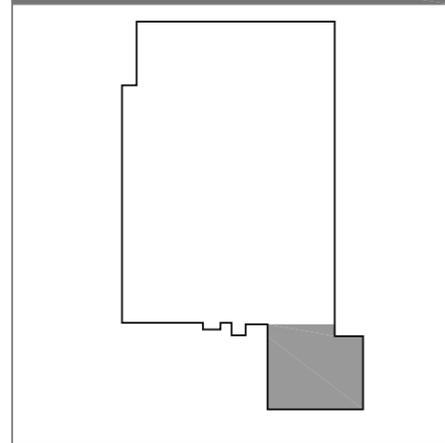


Point de rassemblement :

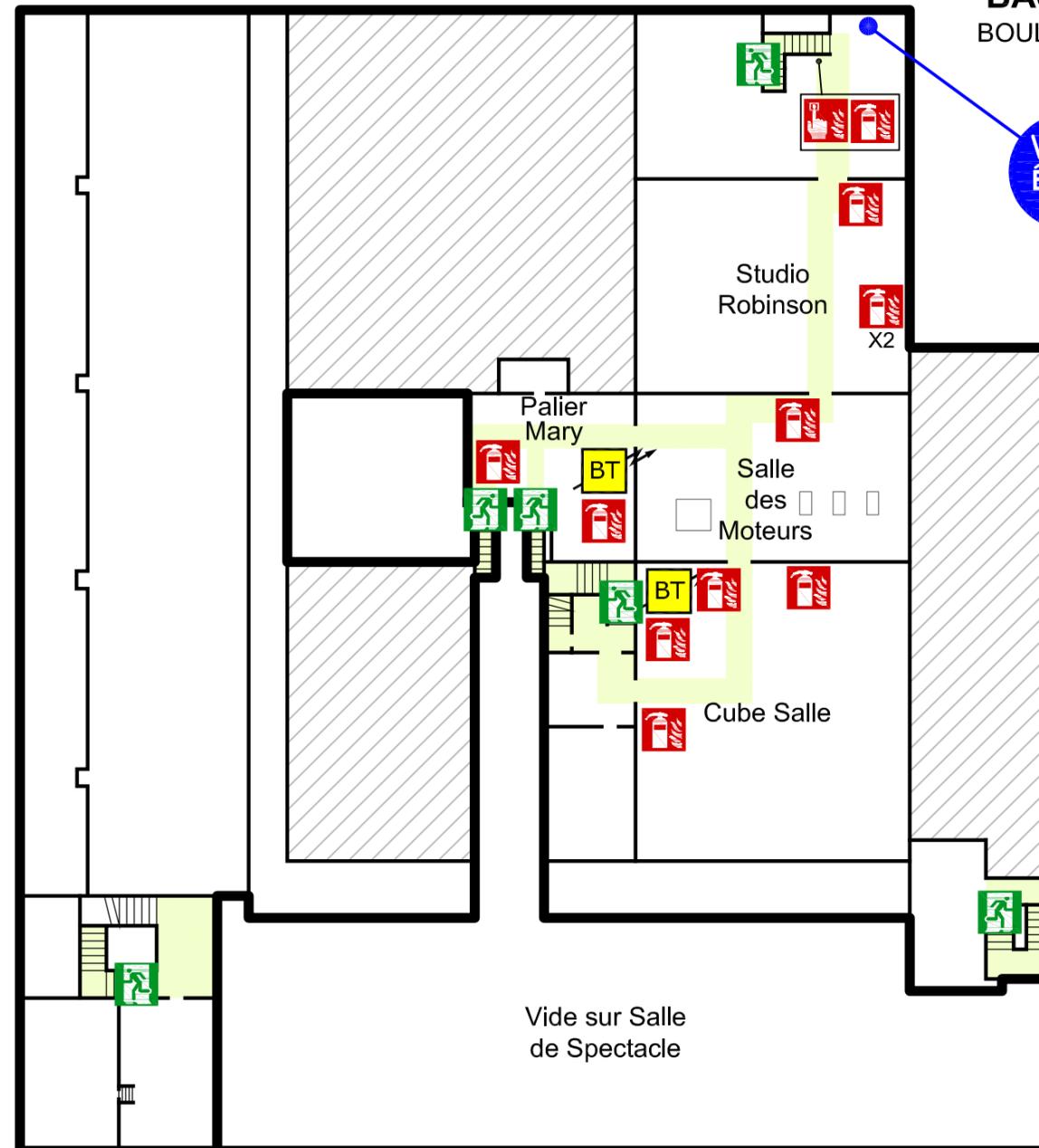
Parking

Consigne type E.R.P

PLAN DE SITUATION



1er ETAGE



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

VOUS ÊTES ICI

LÉGENDE

Zone de circulation

Issue d'évacuation

Chemin d'évacuation

Déclenchement d'alarme

Coupure basse tension

Extincteur

PLAN D'EVACUATION

NF X 08-070

Incendie



Garder votre calme.

Déclenchez l'alarme et téléphonez au :

18 ou 112

ou :



Attaquez le foyer à la base au moyen d'extincteurs sans prendre de risques



Il est formellement interdit de fumer sauf dans les lieux prévus à cet effet.



Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous: l'air frais est près du sol.

Evacuation



A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité.



Suivez les indications du chargé d'évacuation.



N'utilisez jamais les ascenseurs ou monte-charges.



Dirigez-vous vers les sorties les plus proches.

Prévention

SAMU

Médecin

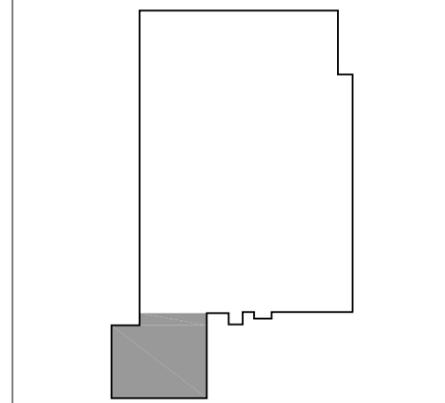


Point de rassemblement :

Parking

Consigne type E.R.P

PLAN DE SITUATION



1er ETAGE

VOUS ÊTES ICI



LÉGENDE

- Zone de circulation
- Chemin d'évacuation
- Issue d'évacuation
- Déclenchement d'alarme
- Coupure basse tension
- Extincteur

BORDEAUX

MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
 BOULEVARD ALFRED DANÉY
 33000 BORDEAUX

CHRONOFEU

Tél : 05.57.77.78.50

Plan N° : EvacMx A3 - 150406 - 07

Réf : CF/15000523

Réalisé le : 16/06/2015

PLAN D'INTERVENTION

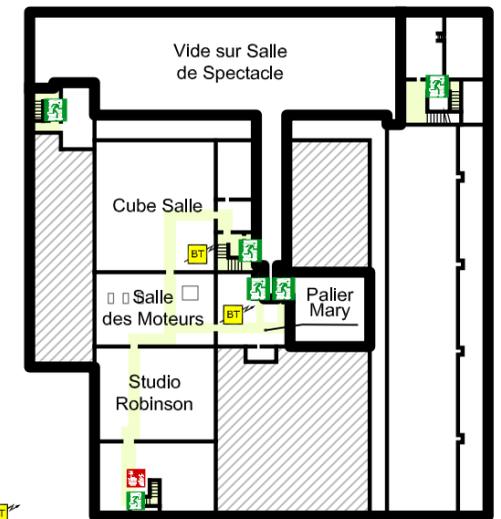
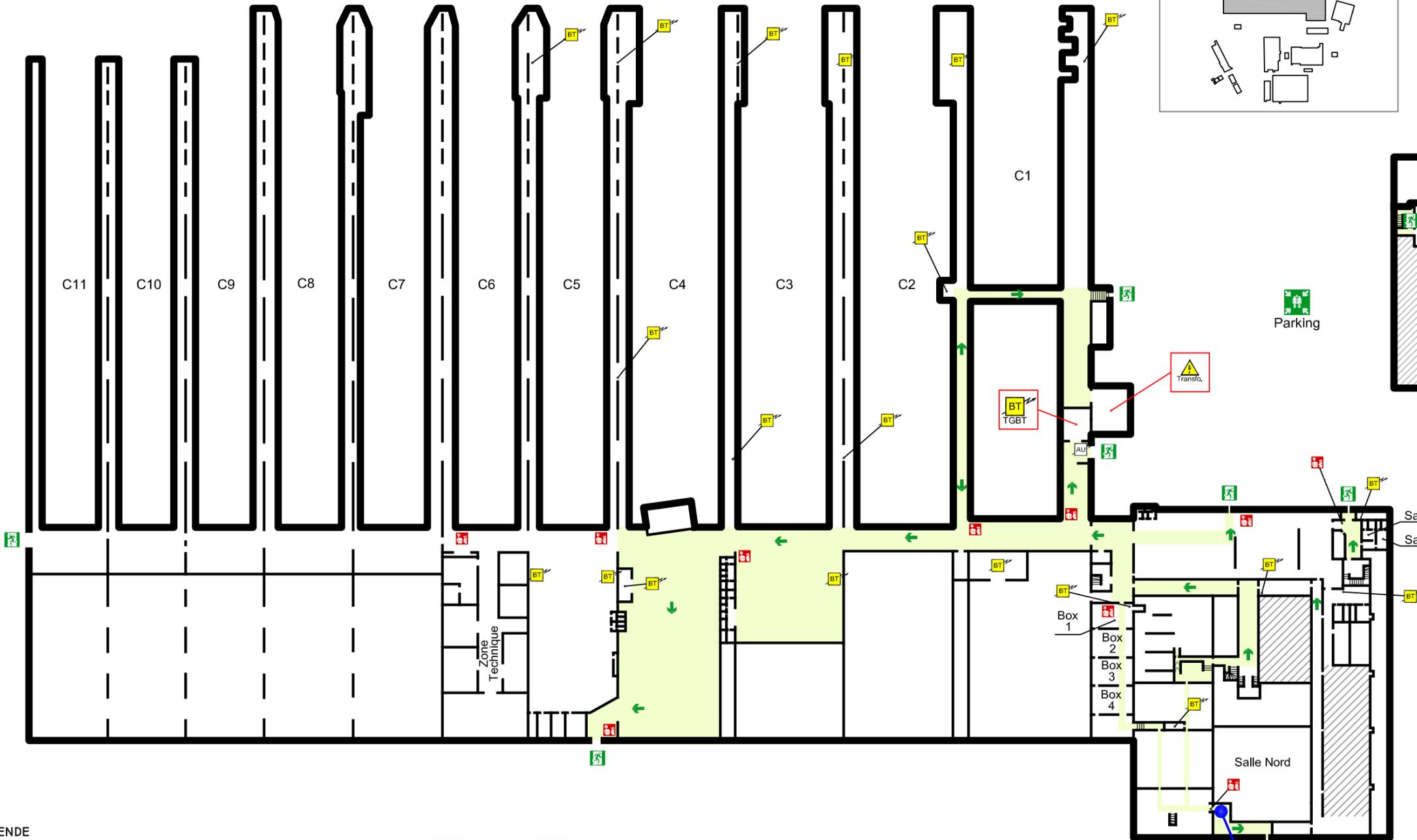
NF X 08-070



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
 BOULEVARD ALFRED DANÉY
 33000 BORDEAUX



REZ DE CHAUSSÉE



1er ETAGE

LÉGENDE

- Zone de circulation
- Issue d'évacuation
- Chemin d'évacuation
- Point de rassemblement
- Local électrique
- Déclenchement d'alarme
- BT Coupure basse tension
- AU Arrêt d'urgence

VOUS ÊTES ICI

PLAN D'INTERVENTION

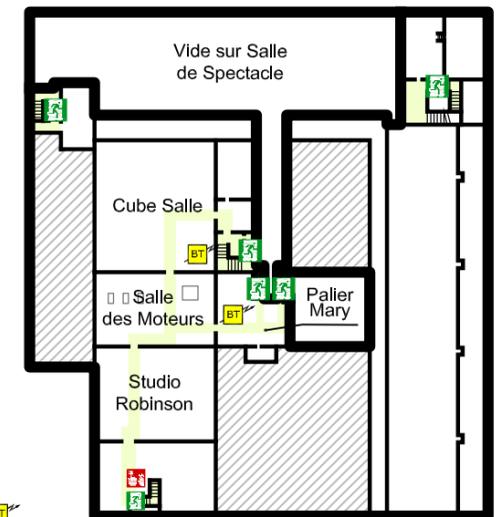
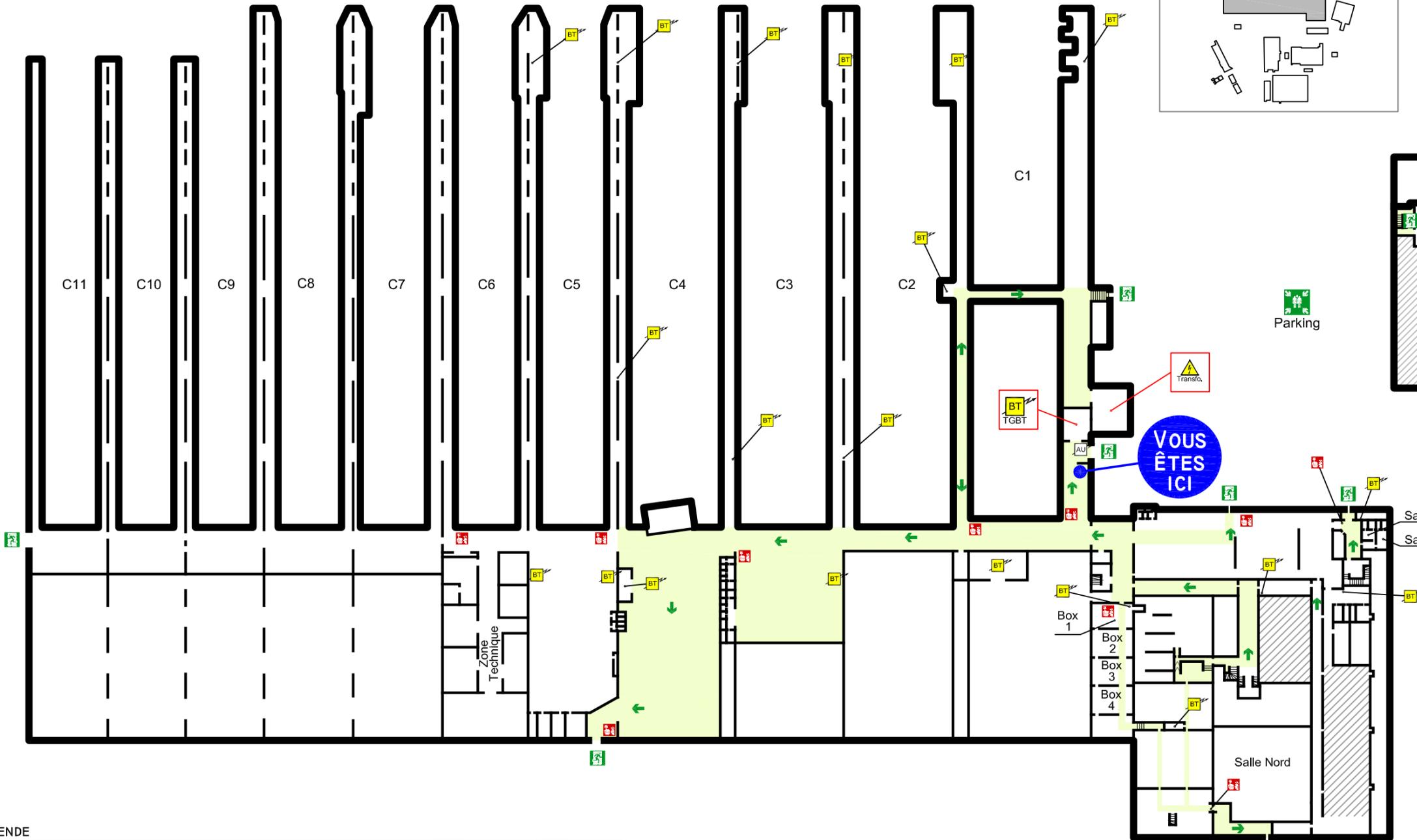
NF X 08-070



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
 BOULEVARD ALFRED DANÉY
 33000 BORDEAUX



REZ DE CHAUSSEE



1er ETAGE

LÉGENDE

	Zone de circulation		Point de rassemblement		Coupure basse tension
	Issue d'évacuation		Local électrique		Arrêt d'urgence
	Chemin d'évacuation		Déclenchement d'alarme		



Tél : 05.57.77.78.50
 Plan N° : Inter A3 - 150406 - 09
 Réf : CF/15000523
 Réalisé le : 16/06/2015

PLAN D'INTERVENTION

NF X08-070



MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
 BOULEVARD ALFRED DANÉY
 33000 BORDEAUX



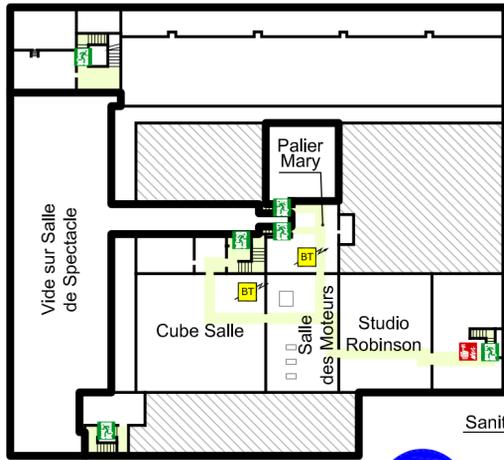
PLAN D'INTERVENTION

NF X08-070



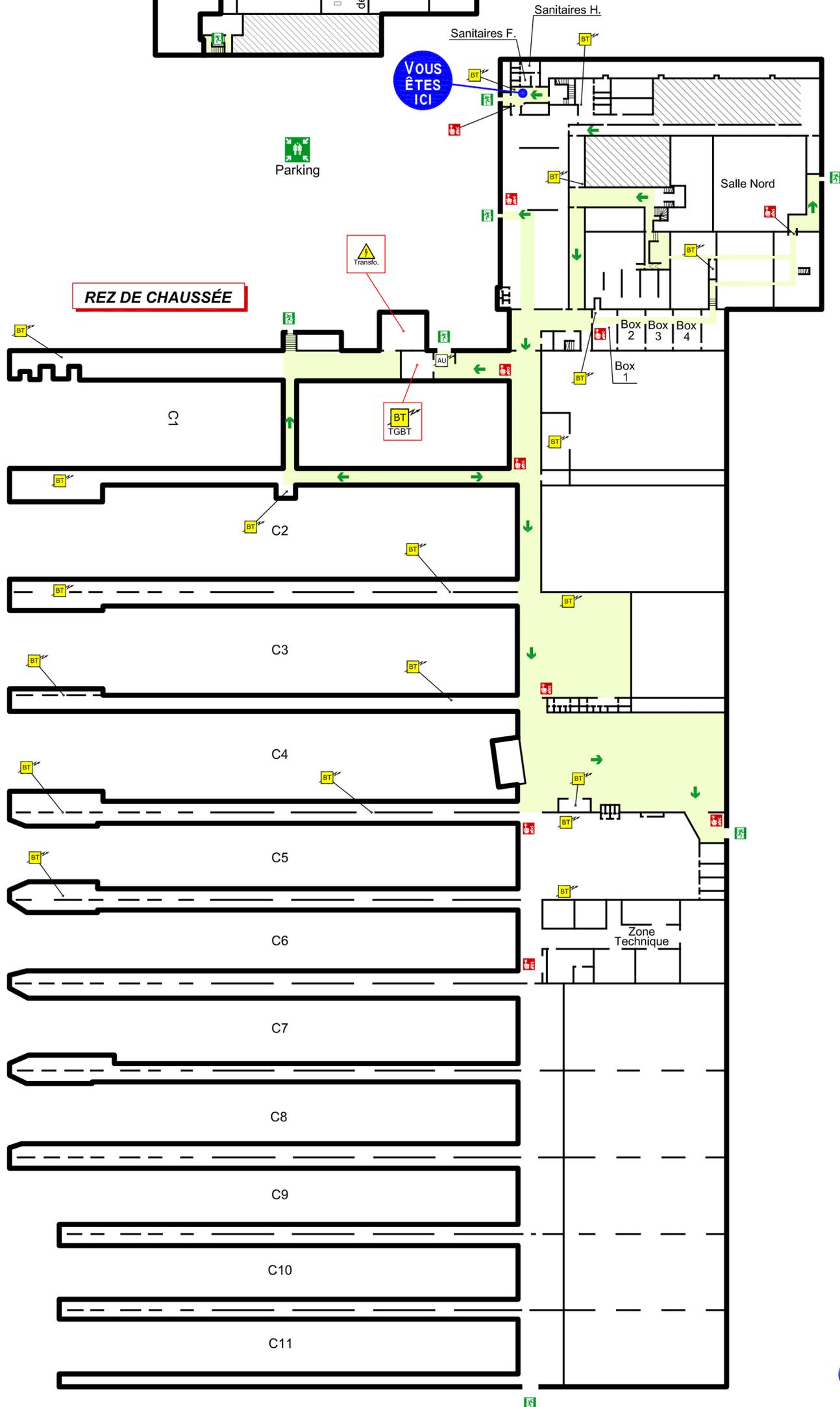
MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
 BOULEVARD ALFRED DANÉY
 33000 BORDEAUX

1er ETAGE



VOUS ÊTES ICI

REZ DE CHAUSÉE



LÉGENDE

- Zone de circulation
- Issue d'évacuation
- Chemin d'évacuation
- Point de rassemblement
- Local électrique
- Déclenchement d'alarme
- Coupure basse tension
- Arrêt d'urgence

PLAN D'INTERVENTION

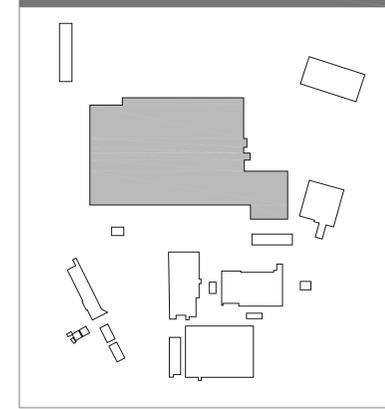
NF X08-070



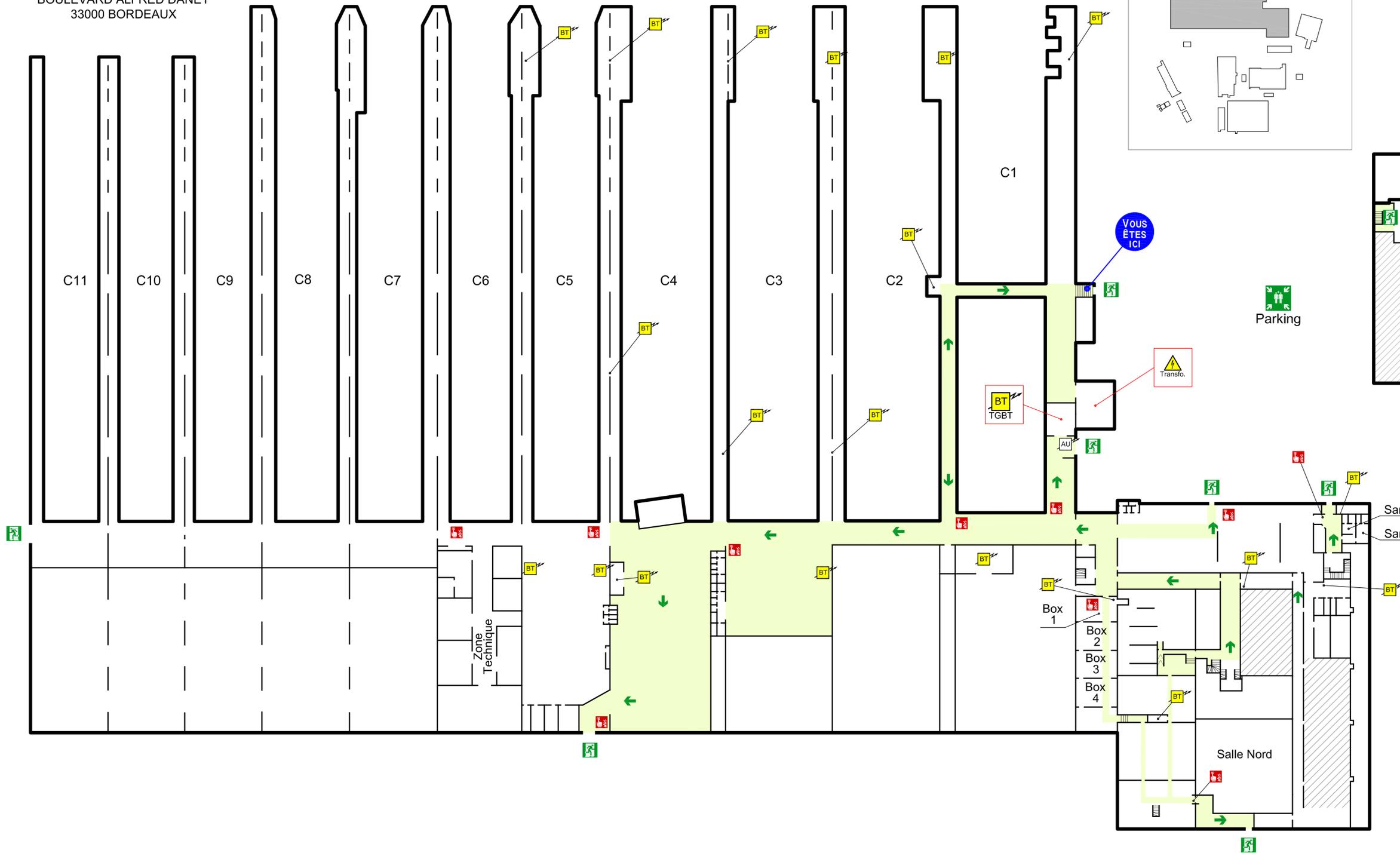
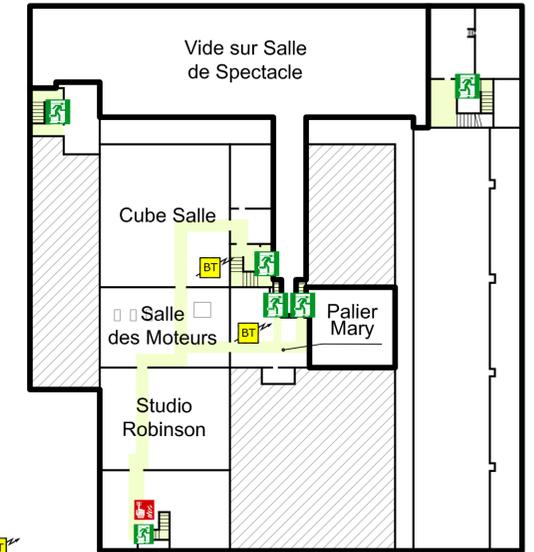
MAIRIE DE BORDEAUX
BASE SOUS MARINE
BOULEVARD ALFRED DANÉY
33000 BORDEAUX

REZ DE CHAUSSEE

PLAN DE SITUATION



1er ETAGE



LÉGENDE

	Zone de circulation		Point de rassemblement		Coupeure basse tension
	Issue d'évacuation		Local électrique		Déclenchement d'alarme
	Chemin d'évacuation		Arrêt d'urgence		

BON POUR EXECUTION

Par : _____
Le : / / Visa : _____

A	Edition original	24/01/2013	J.BITARD	J.BITARD	J.BITARD
INDICE	MODIFICATION	DATE	DESSINE	VERIFIE	APPROUVE

F.A.C.C.E.R.

14 Le Bourg Sud
33 660 PUYNORMAND
Tél : 05.57.49.74.98
Fax : 05.57.49.66.87

DESSINE: J.BITARD

VERIFIE: J.BITARD

DATE DE CREATION: 23/01/2013

AFFAIRE N°:

BORDEAUX



MAIRIE DE BORDEAUX

BD Alfred DANEY
33 000 BORDEAUX

896

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE

Electricité, Automatismes et Régulation

COFFRET ELECTRIQUE xxx AR xx

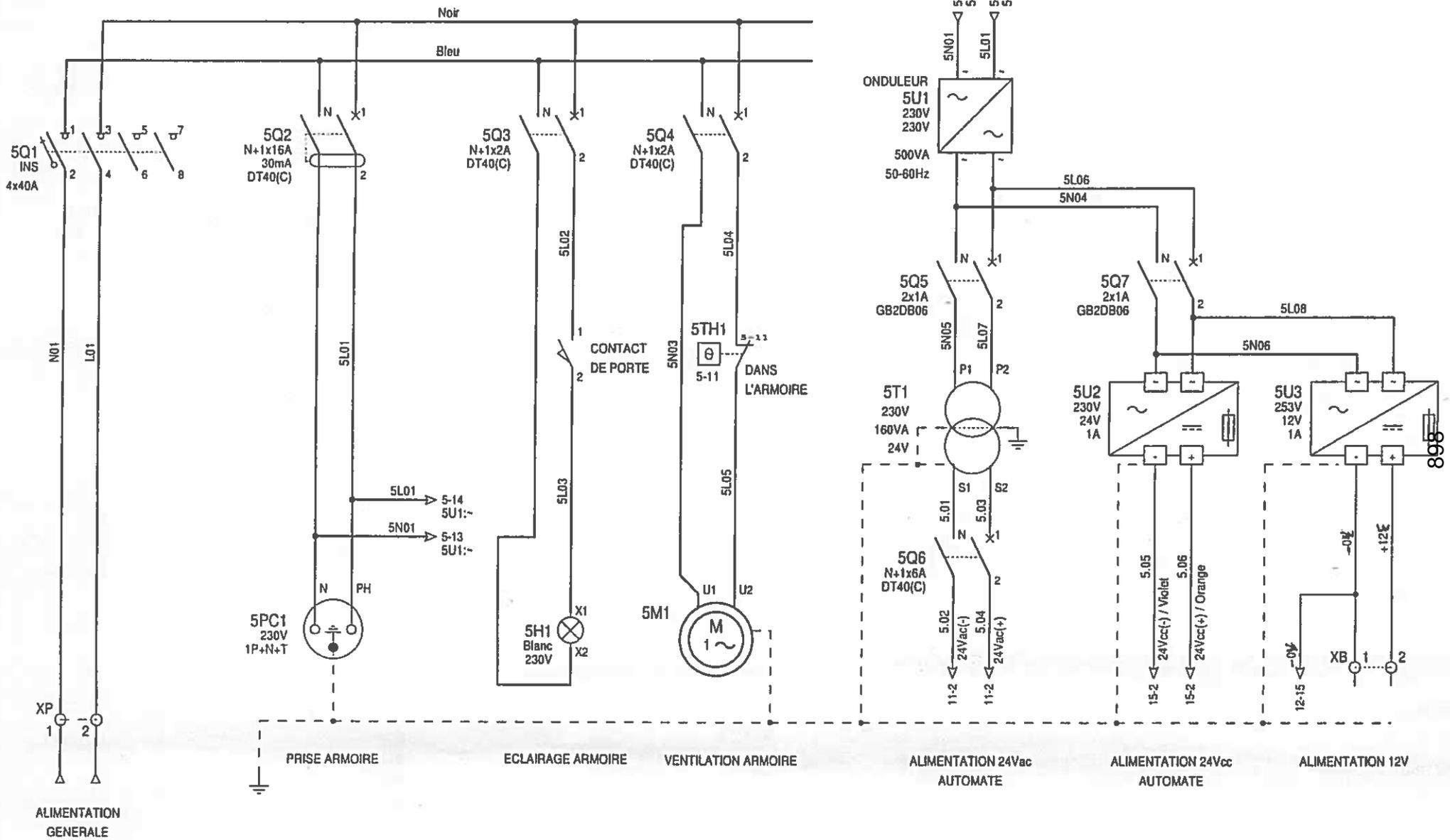
Page de garde

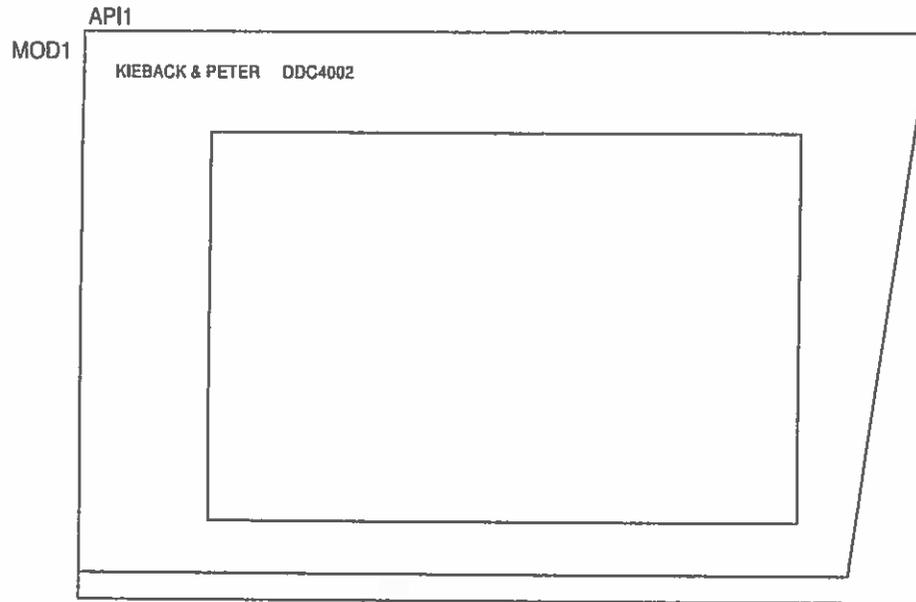
DOCUMENT N°: **AG12-065-081**

1 / 18

CE DOCUMENT EST NOTRE PROPRIETE. IL EST REMIS A TITRE CONFIDENTIEL.
IL NE DOIT PAS ETRE REPRODUIT OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE

Document réalisé avec SEE, logiciel du groupe IGE-XAO tel. (33) (0)5 62 74 36 30





899

F.A.C.C.E.R.

DESSINÉ				
VERIFIÉ				
DATE DE CRÉATION	A	24/01/2013	Etat d'origine	LIBITARD
INDICE		DATE	MODIFICATION	TFR

MAIRIE DE BORDEAUX

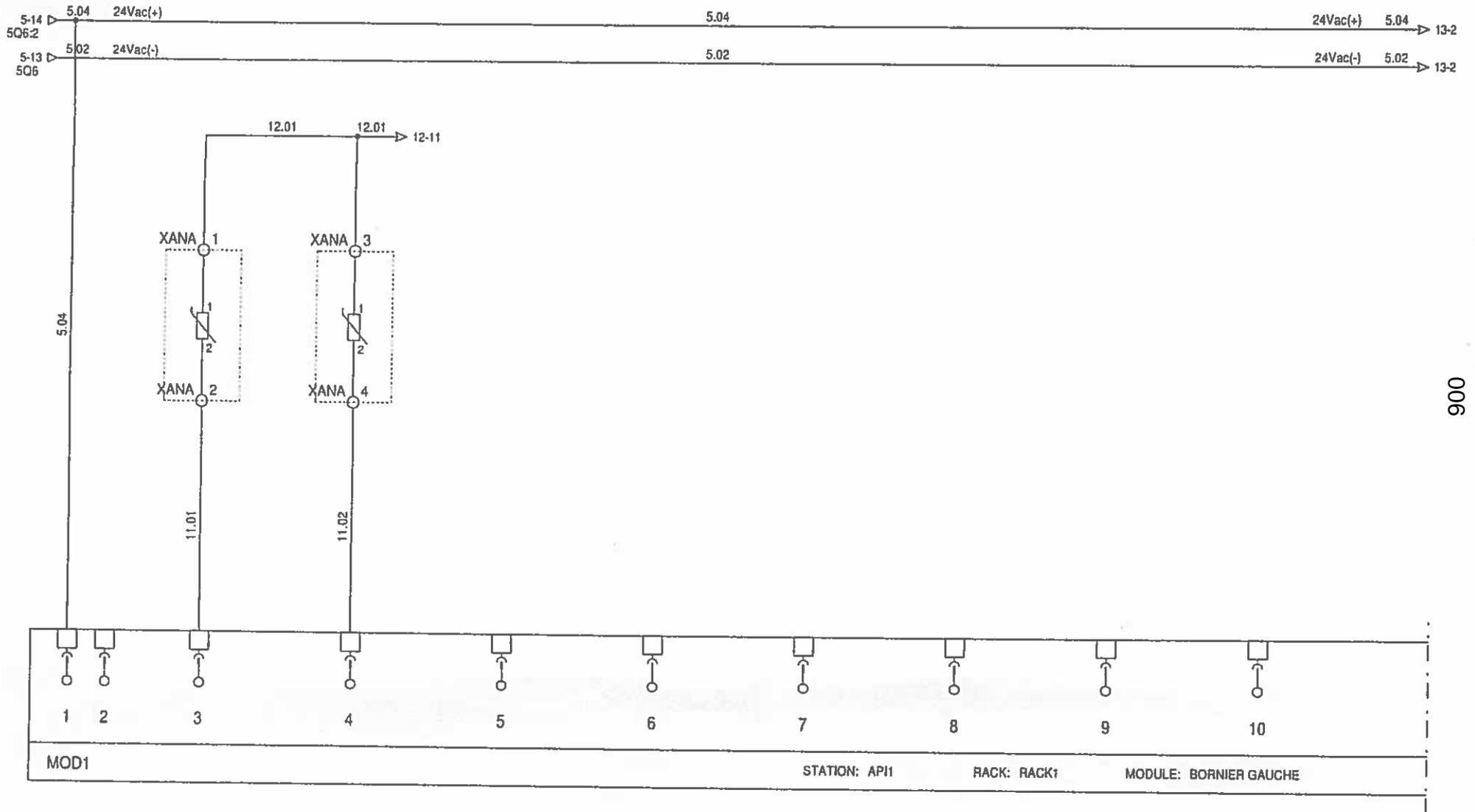
Document n°: **AG12-065-081**

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE

API1 - Configuration Automate

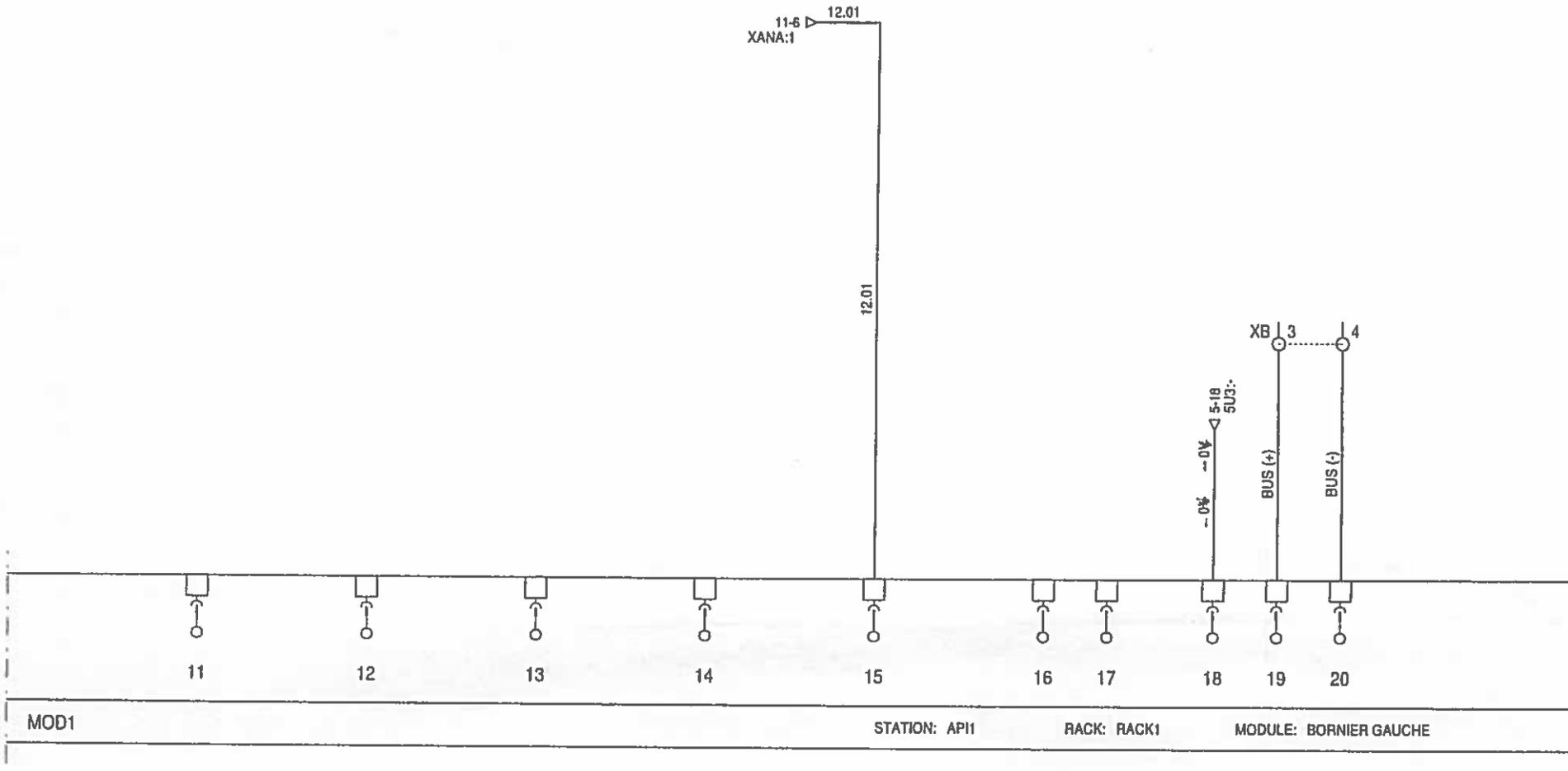
FOLIO
10
◀ 5 11 ▶

Température Extérieure	Température Ambiance	libre	libre	libre	libre	libre	libre
------------------------	----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------



900

libre	libre	libre	libre
-------	-------	-------	-------



MOD1

STATION: APII

RACK: RACK1

MODULE: BORNIER GAUCHE

901

F.A.C.C.E.R.

DESIGNÉ				
VERIFIÉ				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	LESTARE
INDICE	DATE	MODIFICATION	DES.	

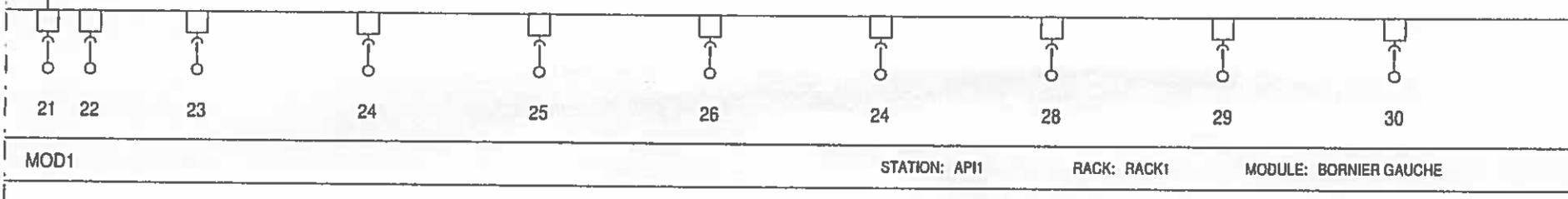
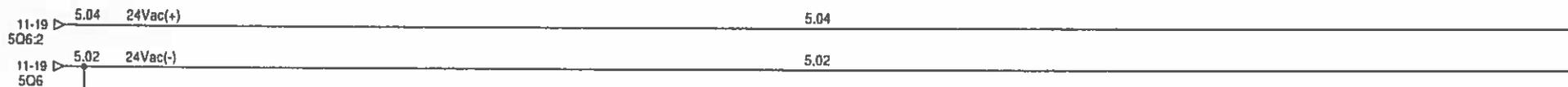
MAIRIE DE BORDEAUX

Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
DDC4022 - 24 EA/SA commutables
Bornes 11 à 20

FOLIO
12
◀ 11 13 ▶

libre							
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------



902



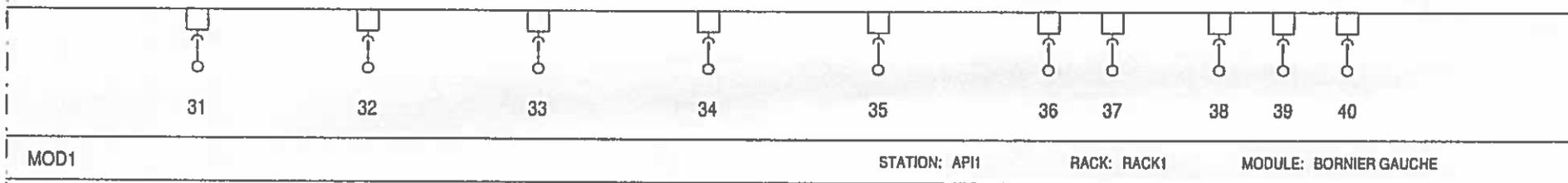
DESIGN				
VERIFIE				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	
	INDICE	DATE	MODIFICATION	LIBITARE
				DES.

MAIRIE DE BORDEAUX
 Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
 DDC4022 - 24 EA/SA commutables
 Bornes 21 à 30

libre	libre	libre	libre
-------	-------	-------	-------

903



F.A.C.C.E.R.

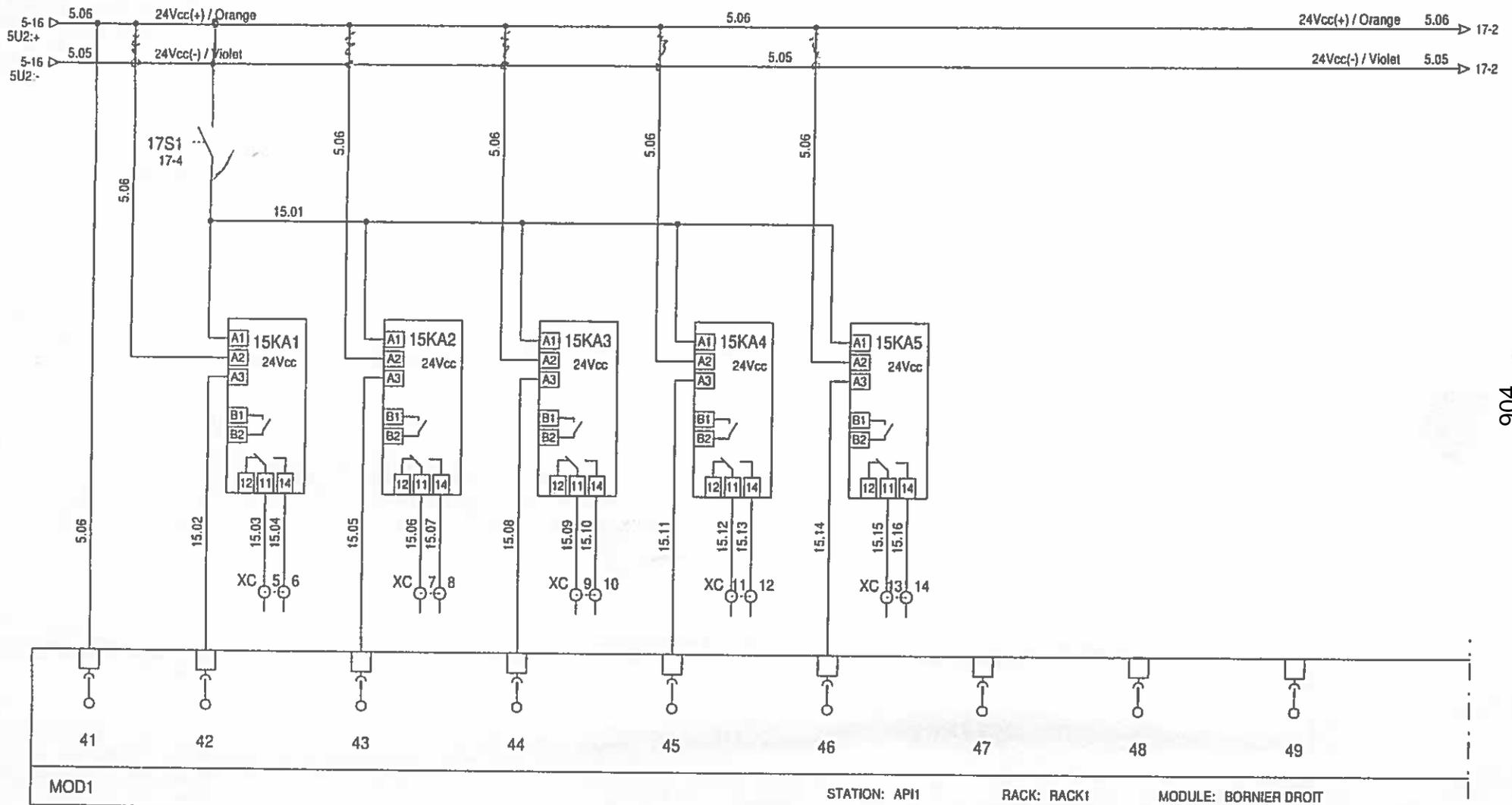
DESIGNÉ				
VERIFIÉ				
DATE DE CRÉATION	A	24/01/2013	Edition original	LIBITARE
INDICE	DATE	MODIFICATION	DES.	

MAIRIE DE BORDEAUX

Document n°: **AG12-065-081**

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
 DDC4022 - 24 EA/SA commutables
 Bornes 31 à 40

Commande Chauffage Atelier Soudure	Commande Chauffage Atelier Bois	Commande Chauffage Magasin 2	Commande Chauffage Divers 1	Commande Chauffage Divers 2	libre	libre	libre
---------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------	-------	-------



904

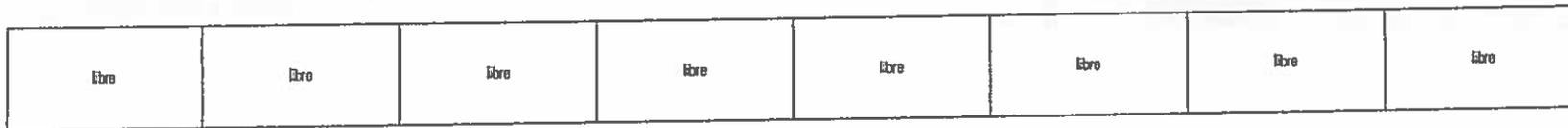
F.A.C.C.E.R.

DESSINE			
VERIFIE			
DATE DE CREATION	23/01/2013	INDICE	A
		DATE	24/01/2013
		MODIFICATION	Edition original
		LIBTARD	
		DES.	

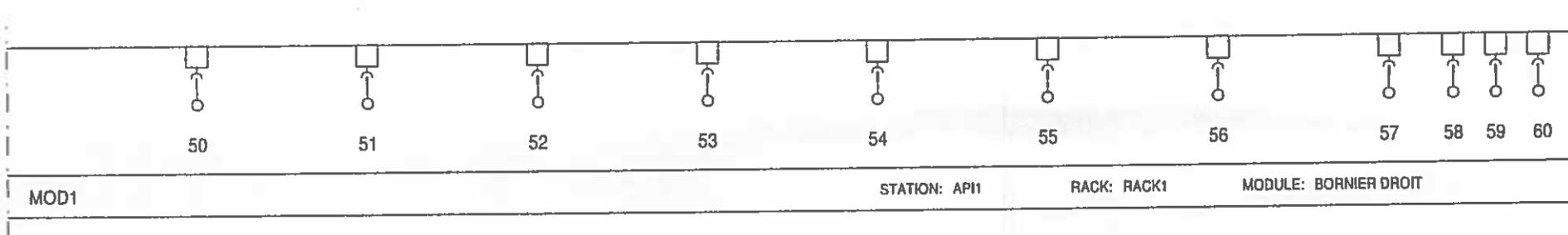
MAIRIE DE BORDEAUX
Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
DDC4022 - 32 EB/SB commutables
Bornes 41 à 49

FOLIO
15
◀ 14 16 ▶



905



F.A.C.C.E.R.

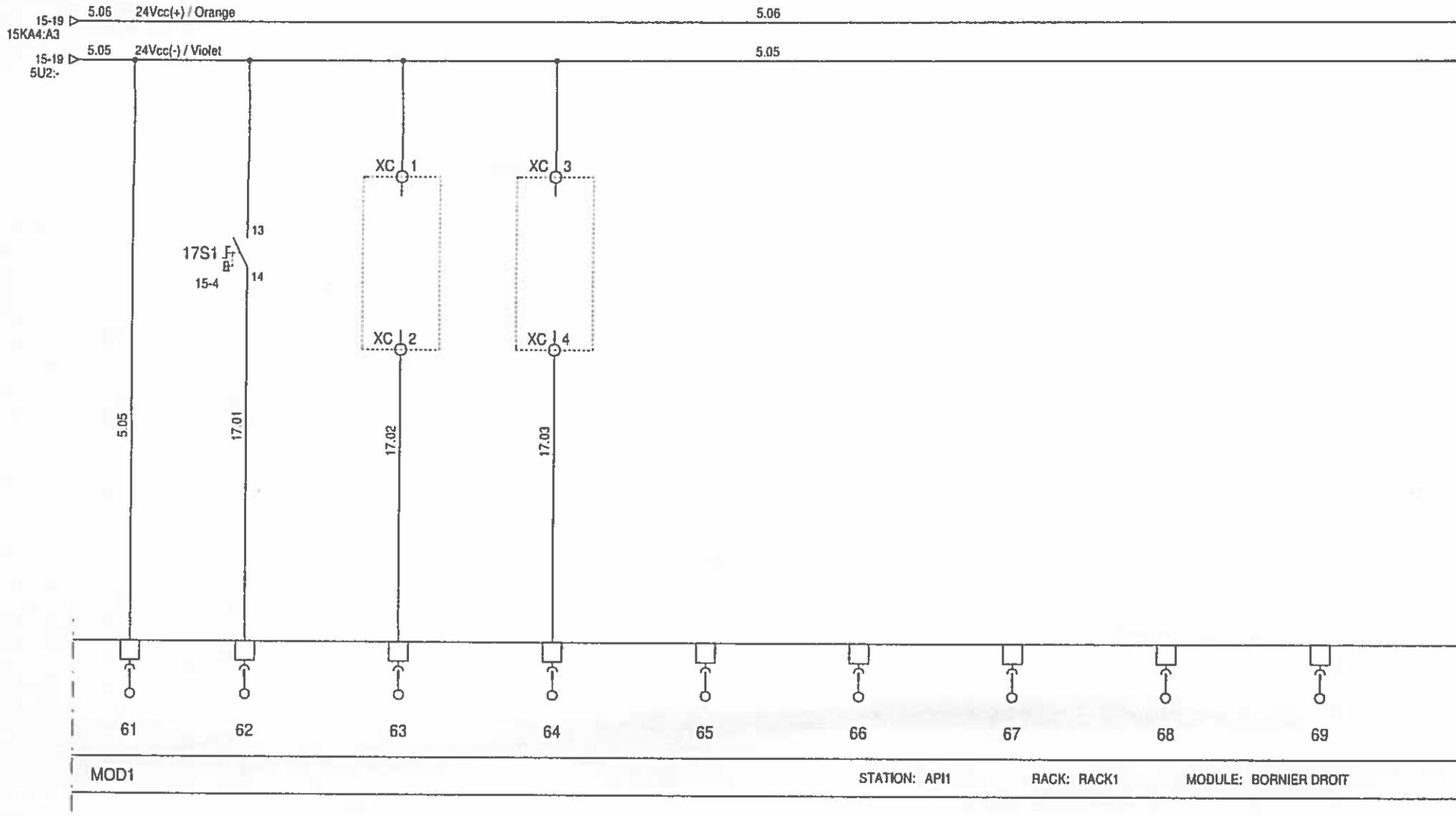
DESSINE :				
VERIFIE :				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	LIBITARE
23/01/2013	INDICE	DATE	MODIFICATION	DES.

MAIRIE DE BORDEAUX

Document n°: **AG12-065-081**

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
 DDC4022 - 32 EB/SB commutables
 Bornes 50 à 60

Présence Technicien	Contact de ports	Bouton poussoir (relance)	libre	libre	libre	libre	libre
---------------------	------------------	---------------------------	-------	-------	-------	-------	-------



906

F.A.C.C.E.R.

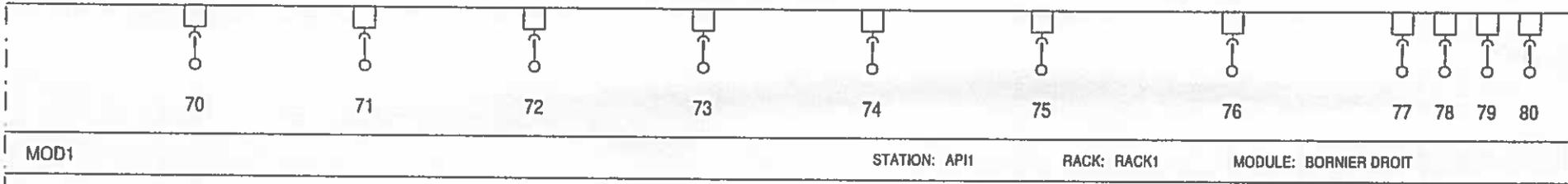
DESIGNÉ				
VERIFIÉ				
DATE DE CRÉATION	A 24/01/2013	Edition original	LIBITARE	
INDICE	DATE	MODIFICATION	DEL.	

MAIRIE DE BORDEAUX
 Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
 DDC4022 - 32 EB/SB commutables
 Bornes 61 à 69



907



F.A.C.C.E.R.

DESIGN:				
VERIFIE:				
DATE DE CREATION:	A	24/01/2013	Edition original	LIBITARD
INDICE	DATE	MODIFICATION	PRE	

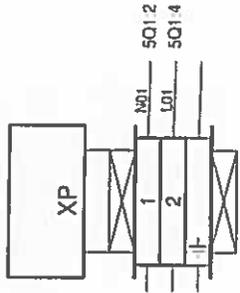
MAIRIE DE BORDEAUX

Document n°: **AG12-065-081**

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE

DDC4022 - 32 EB/SB commutables
Bornes 70 à 80

FOLIO
18
◀ 17 25 ▶



P1
U-1000 R2V 3G2,5^F

BN
BU
GNVE

Depuis départ Coffret Extérieur
171 AR 01 COF ENTRETIEN COFF EXTERIEUR

F.A.C.C.E.R.

DESSINE				
VERFE				
DATE DE CREATION :	A	24/01/2013	Edition original	LIBTARE
23/01/2013	POUCE	DATE	MODIFICATION	DES.

MAIRIE DE BORDEAUX

Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE

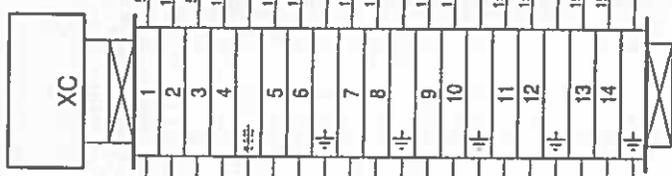
Bornier : +-XP
1/1

FOLIO
25
◀ 18 26 ▶

DESIGN				
VERIFIE				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	LIBITARE
23/01/2013	INDICE	DATE	MODIFICATION	DEB.

CT P,BP R,T*AMB ENTRETIEN 171CTBPSAAR01 ENTRETIEN LOCAL ENTRETIEN	C1	WH	5.05	
	SYT 1 3P9/10*	RD	17.02	
		WH	5.05	
		RD	17.03	
		RD	17.03	
	C2	BN	15.03	15KA1:12
		BU	15.04	15KA1:11
	C3	BR	15.06	15KA2:12
		BU	15.07	15KA2:11
	C4	BN	15.09	15KA3:12
		BU	15.10	15KA3:11
	C5	BN	15.12	15KA4:12
		BU	15.13	15KA4:11
	C6	BN	15.15	15KA5:12
BU		15.16	15KA5:11	

CDE CHAUFF ATELIER SOUDURE
 171CDMOT AR01 ENTRETIEN ATELIER SOUDURE
 CDE CHAUFF ATELIER BOIS
 171 CDMOT AR 01 ENTRETIEN ATELIER BOIS
 CDE CHAUFF MAGASIN 2
 171 CDMOT AR 01 ENTRETIEN MAGASIN 2
 CDE CHAUFF DIVERS 1
 171 CDMOT AR 01 ENTRETIEN DIV 1
 CDE CHAUFF DIVERS 2
 171 CDMOT AR 01 ENTRETIEN DIV 2



DESIGNÉ				
VERIFIÉ				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	LIBITARE
	INDICE	DATE	MODIFICATION	DES.

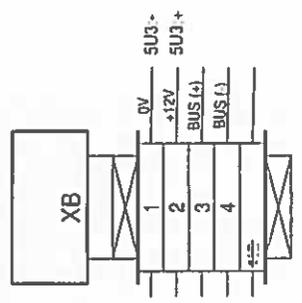
Mairie de BORDEAUX
 Document n°: **AG12-065-081**

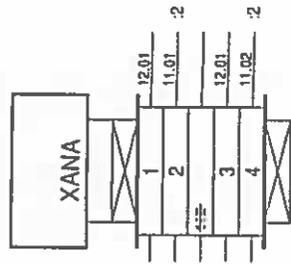
COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
 Bornier : +-XB
 1/1

171 UTL AR 01 ENTRETIEN API MOQUETTE

B1
 SYT 1 3P9/10*

WH
RD
WH
RD





W1	WH
SYT 1 1P9/10°	RD
C1	WH
SYT 1 3P9/10°	RD

T° EXTERIEUR
171 SE AR 01 ENTRETIEN EXT MUR NORD

CT P.BP R.T°AMB ENTRETIEN
171CTBPSAAR01 ENTRETIEN LOCAL ENTRETIEN

DESINE			
VERIFIE			
DATE DE CREATION	A 24/01/2013	Edition original	LIBTARE
INDICE	DATE	MODIFICATION	DES.

MAIRIE DE BORDEAUX
Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
Bornier : +-XANA
1/1

REPERE	FOLIO	DESIGNATION	REFERENCE	FABRICANT	QTE
15KA1	15	RELAIS MODULAIRES AUTO/OFF/ON	19.21.0.024.0000	FINDER	1
15KA2	15	RELAIS MODULAIRES AUTO/OFF/ON	19.21.0.024.0000	FINDER	1
15KA3	15	RELAIS MODULAIRES AUTO/OFF/ON	19.21.0.024.0000	FINDER	1
15KA4	15	RELAIS MODULAIRES AUTO/OFF/ON	19.21.0.024.0000	FINDER	1
15KA5	15	RELAIS MODULAIRES AUTO/OFF/ON	19.21.0.024.0000	FINDER	1
5H1	5	LAMPE RENTABLE 14W 220V 50-60Hz 650lm	NSYLAM14T5	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5M1	5	GRILLE DE SORTIE POUR VENTILATEUR 125x125, RAL 7035	NSYCAG125LPP	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5M1	5	VENTILATEUR AVEC FILTRE STANDARD, 125x125, 85m3/h, 230VAC, 17W	NSYCVF85M230PF	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q1	5	INTERPACT INS40 STANDARD 4P POIGNEE NOIR	28901	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q2	5	DISJONCTEUR DT40 1P+N 16A 6kA, COURBE C	A9N21025	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q2	5	BLOC VIGI DT40 1P+N CLASSE AC 25A 30mA 230VAC	A9N21450	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q3	5	DISJONCTEUR DT40 1P+N 2A 6kA, COURBE C	A9N21020	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q4	5	DISJONCTEUR DT40 1P+N 2A 6kA, COURBE C	A9N21020	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q5	5	DISJONCTEUR MAGNETOTHERMIQUE 2P 1A	GB2DB06	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q6	5	DISJONCTEUR DT40 1P+N 6A 6kA, COURBE C	A9N21023	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5Q7	5	DISJONCTEUR MAGNETOTHERMIQUE 2P 1A	GB2DB06	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5T1	5	TRANSFORMATEUR 230-400/24V 160VA	ABL6TS16B	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5TH1	5	THERMOSTAT A CONTACT NO, 10A 250V, AFFICHAGE °C	NSYCCOTho	SCHNEIDER ELECTRIC	1
5U1	5	ONDULEUR 250Vac / 500VA	ELLIPSE 500FR	EATON	1
5U2	5	ALIM STABILISEE EQUIP 24V 1A FIXATION DIN	ALE2401	ELC	1
5U3	5	UNITE D'ALIMENTATION MONOPHASEE 230VAC / 12VDC 1A	Z120	KIEBACK+PETER	1
MOD1	10	AUTOMATE DE REGULATION	DDC4002	KIEBACK et PETER	1

912

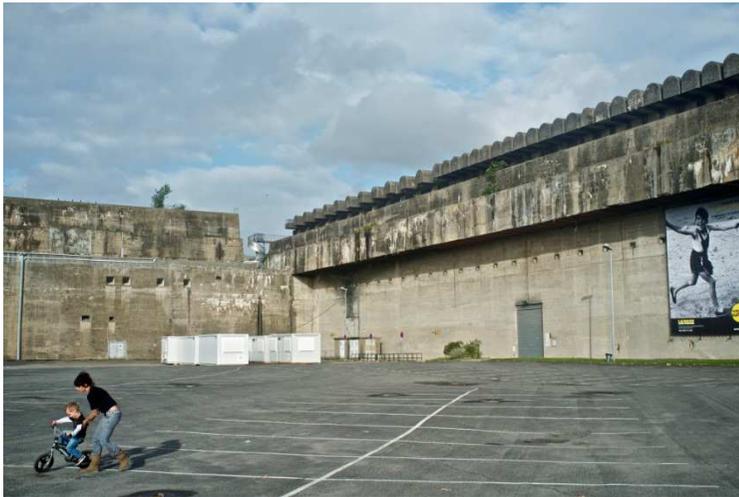


DESSEIN				
VERIFIE				
DATE DE CREATION	A	24/01/2013	Edition original	LIBRAIRE
23/01/2013	INDICE	DATE	MODIFICATION	DEL.

MAIRIE DE BORDEAUX
Document n°: AG12-065-081

COFFRET ENTRETIEN BASE SOUS MARINE
Nomenclature matériel

Annexe 6.H.9 – Plan de l'annexe (ou la tour)



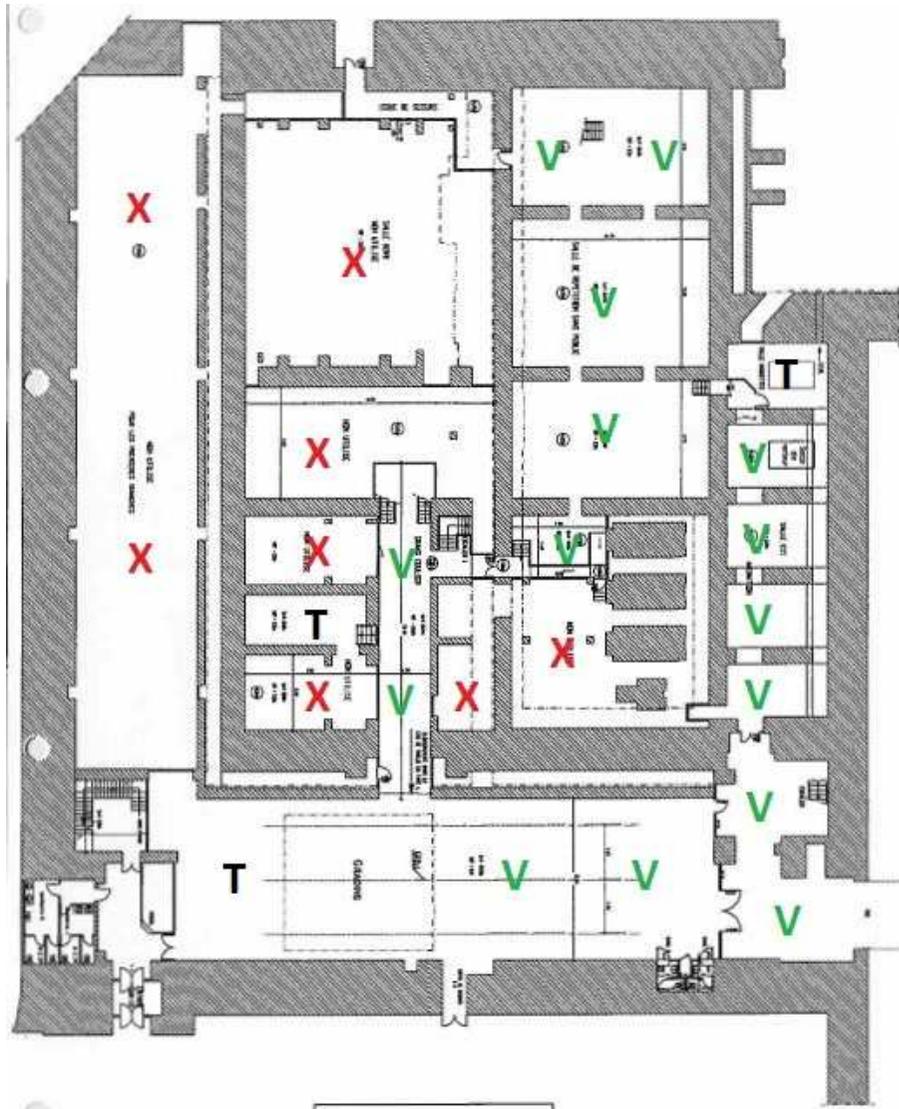
Caractéristiques :

Longueur : 58 m

Largeur : 73 m

Hauteur : 27 m

6. Visite virtuelle de l'annexe

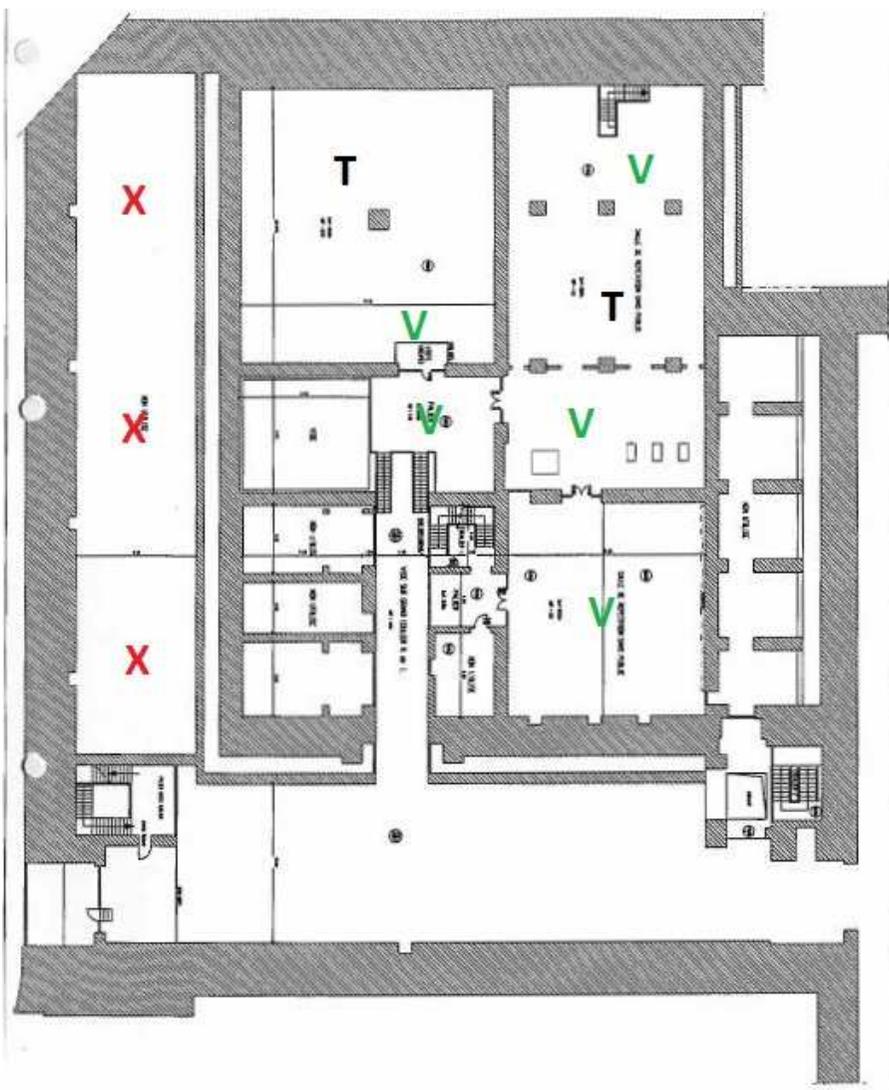


Plan de l'annexe : RDC

V : zones ERP
accessibles au public

T : zones ERT

X : zones non exploitées



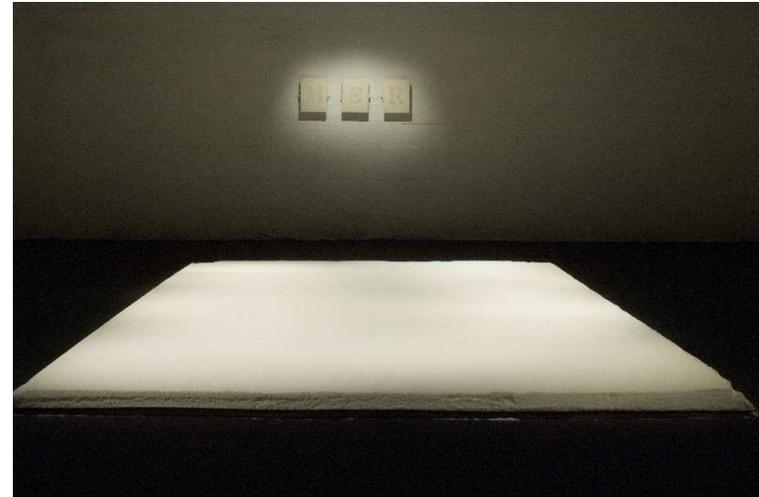
Plan de l'annexe : R+1

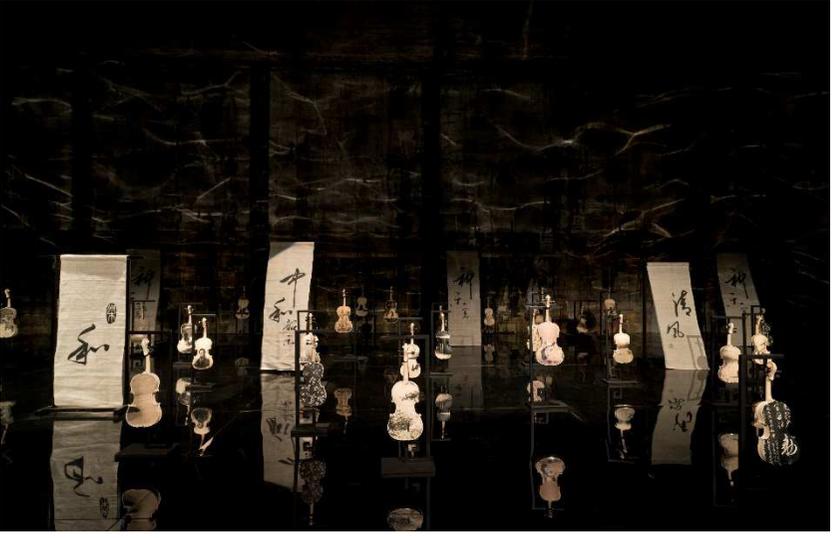
V : zones ERP
accessibles au public

T : zones ERT

X : zones non exploitées

Zones ERP de l'annexe : Salles d'exposition





Zones non-exploitées au niveau de l'annexe

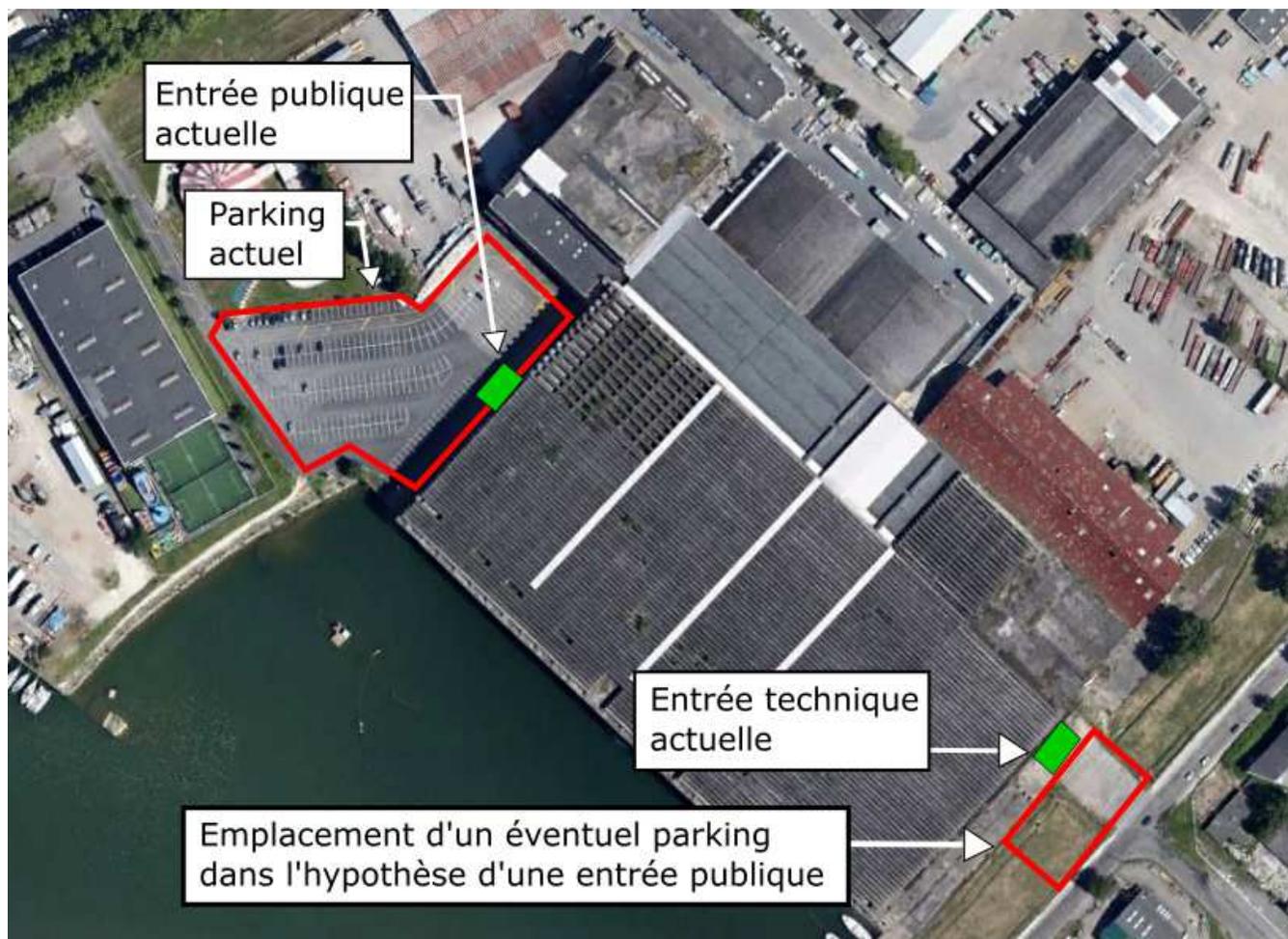


Salle Plateau : R+1



Salle Plateau : R+2

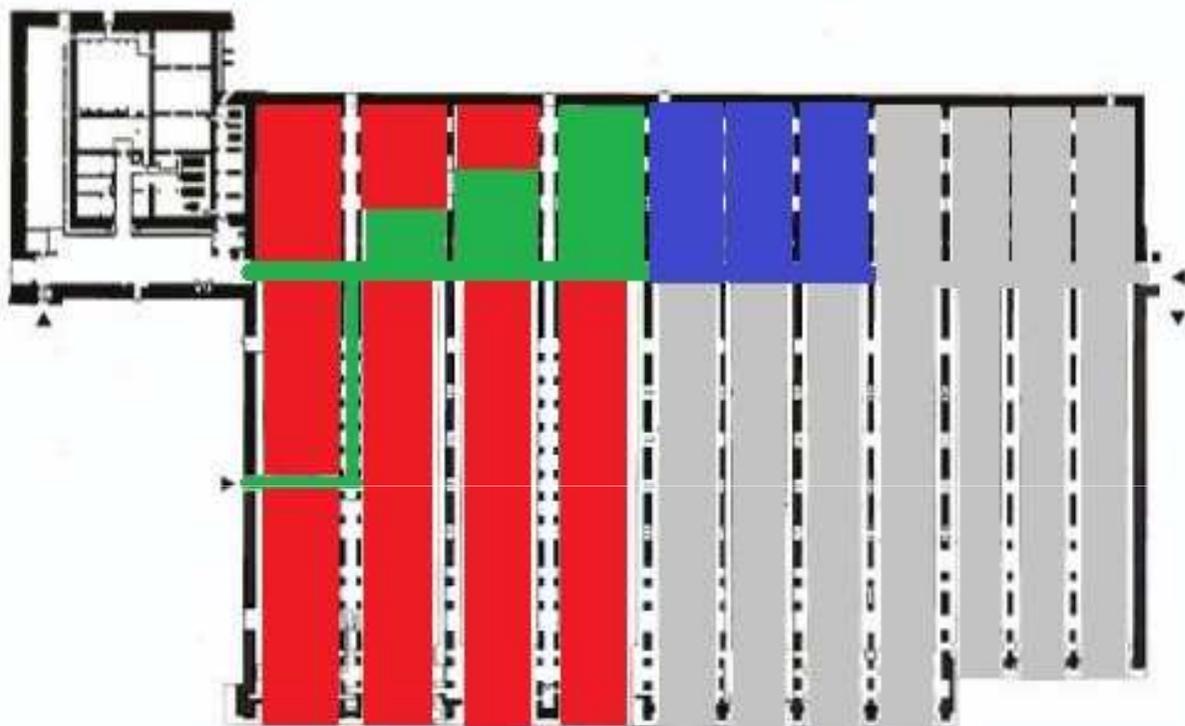
Plan du parking et de l'accessibilité



Base sous-marine

Définition des zones ERP et ERT

Annexe 6.H.10



Plan de la Base

-  Zone ERP accessible
-  Zone ERP non-accessible

-  Zone ERT
-  Zones de friches



Entrée publique

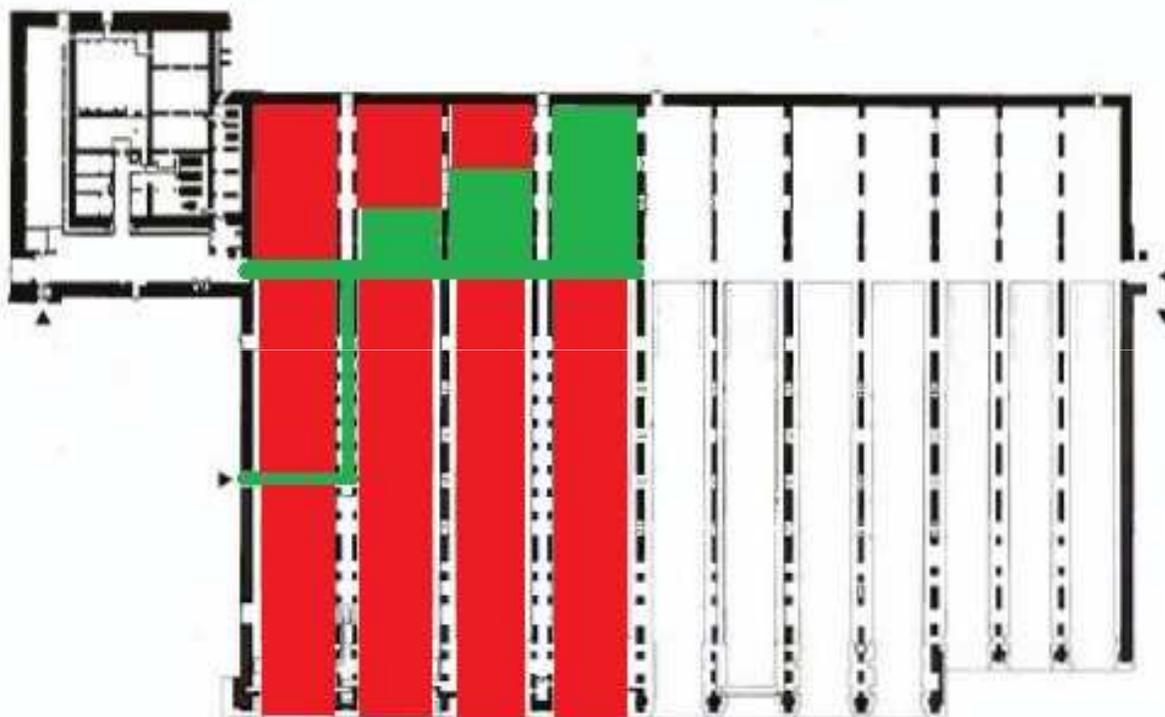


Vue du premier bassin



Perspectives sur les bassins

4 000 m² en ERP



Jauge
1 220 personnes

-  Zone ERP accessible
-  Zone ERP non-accessible

Zones vertes - Visuels



Zone accessible en **Cellule 3**



Zone accessible en **Cellule 4**

Zones rouges - Visuels



Espace de la **Cellule 1**

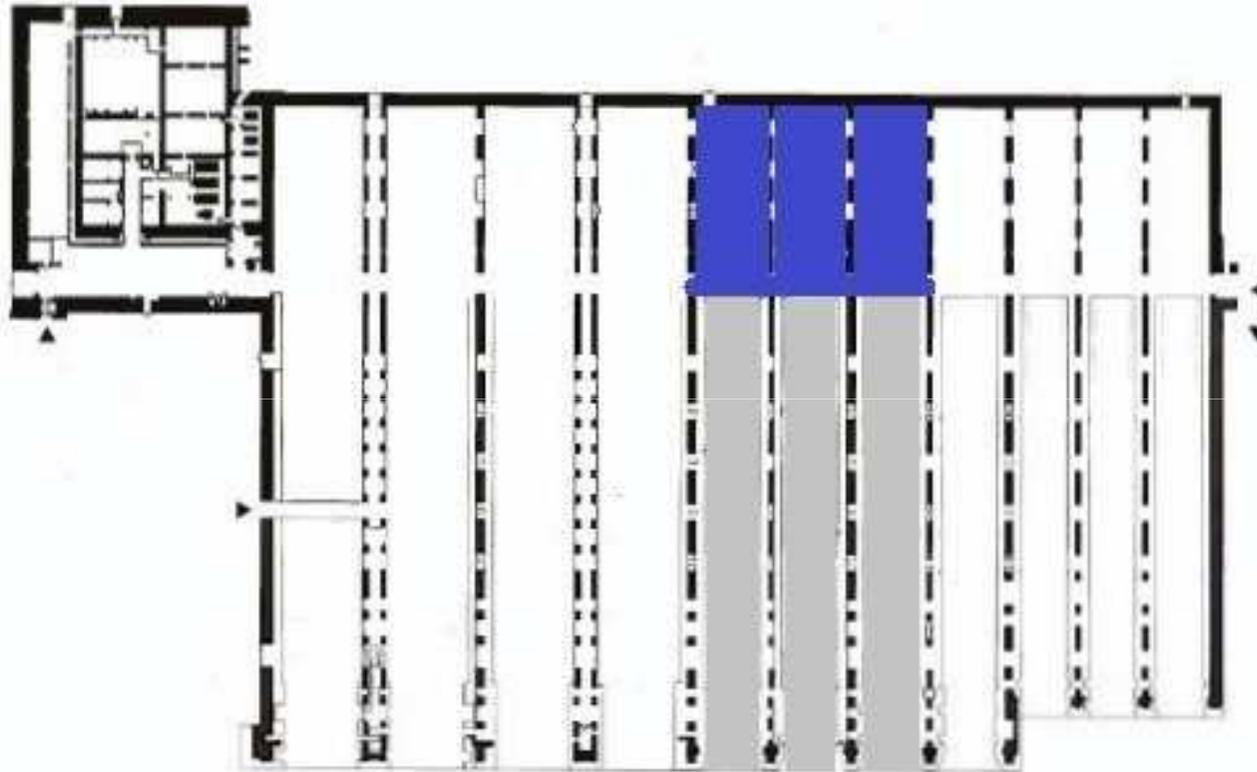


Espace en **Cellule 3**

Exemples de dégradations au sein des zones ERP



Zones ERT



-  Zone ERT
-  Zones de friches

Zone ERT - Visuels

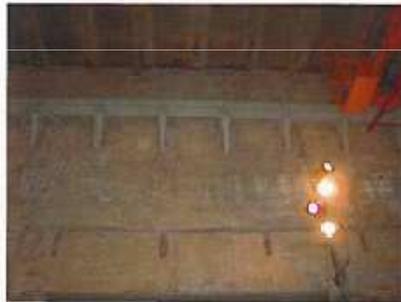


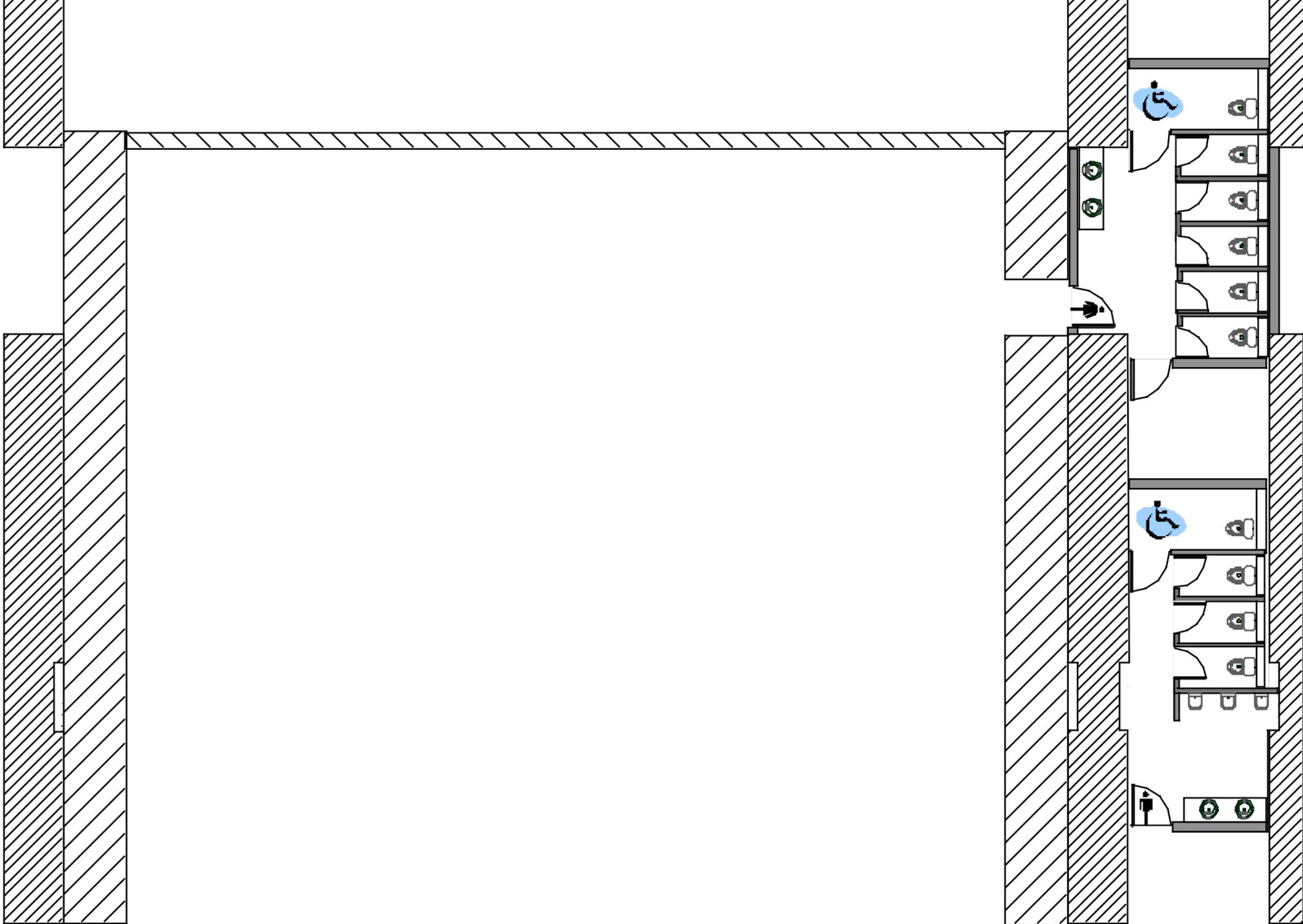
Espace en **Cellule 5**

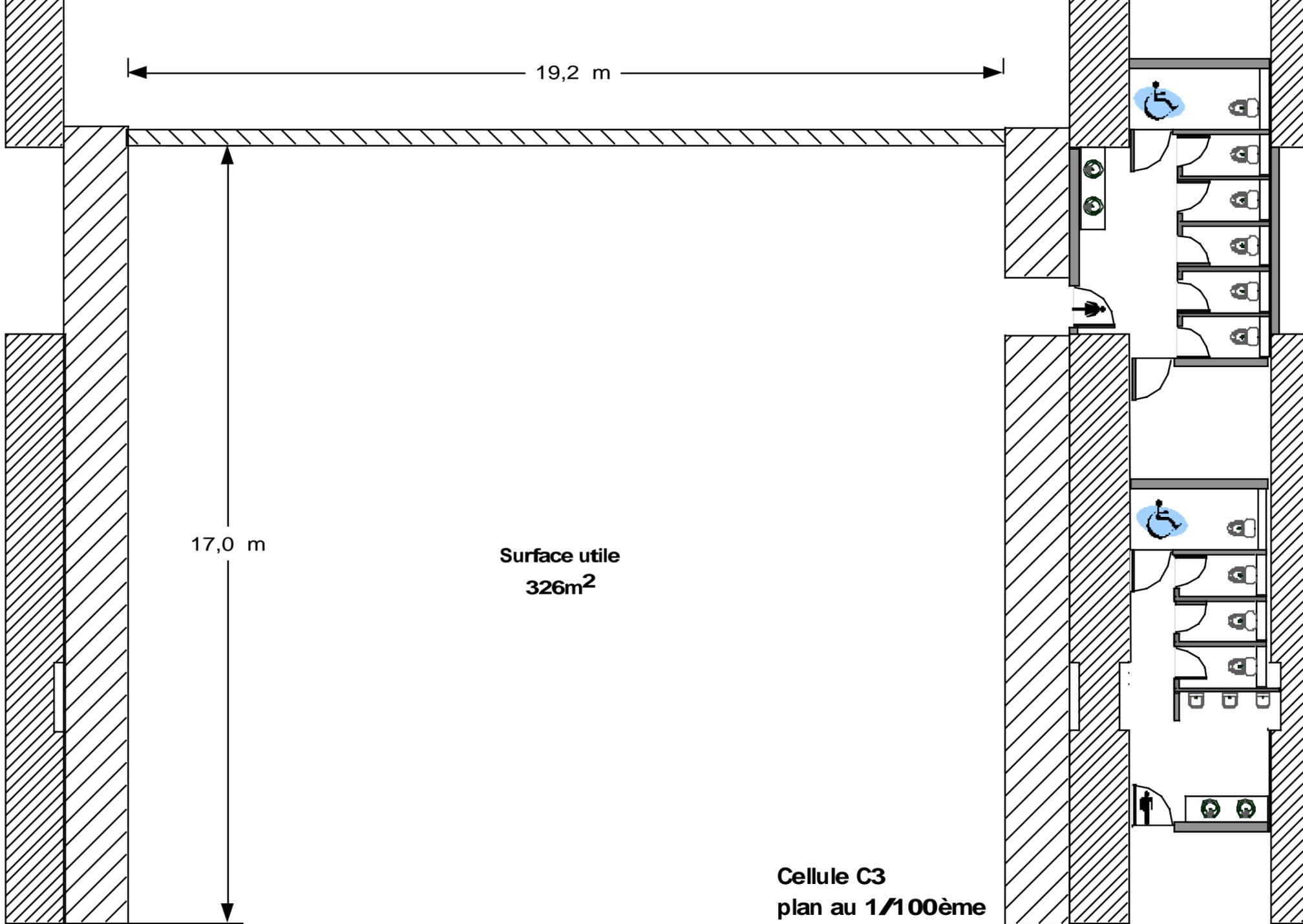


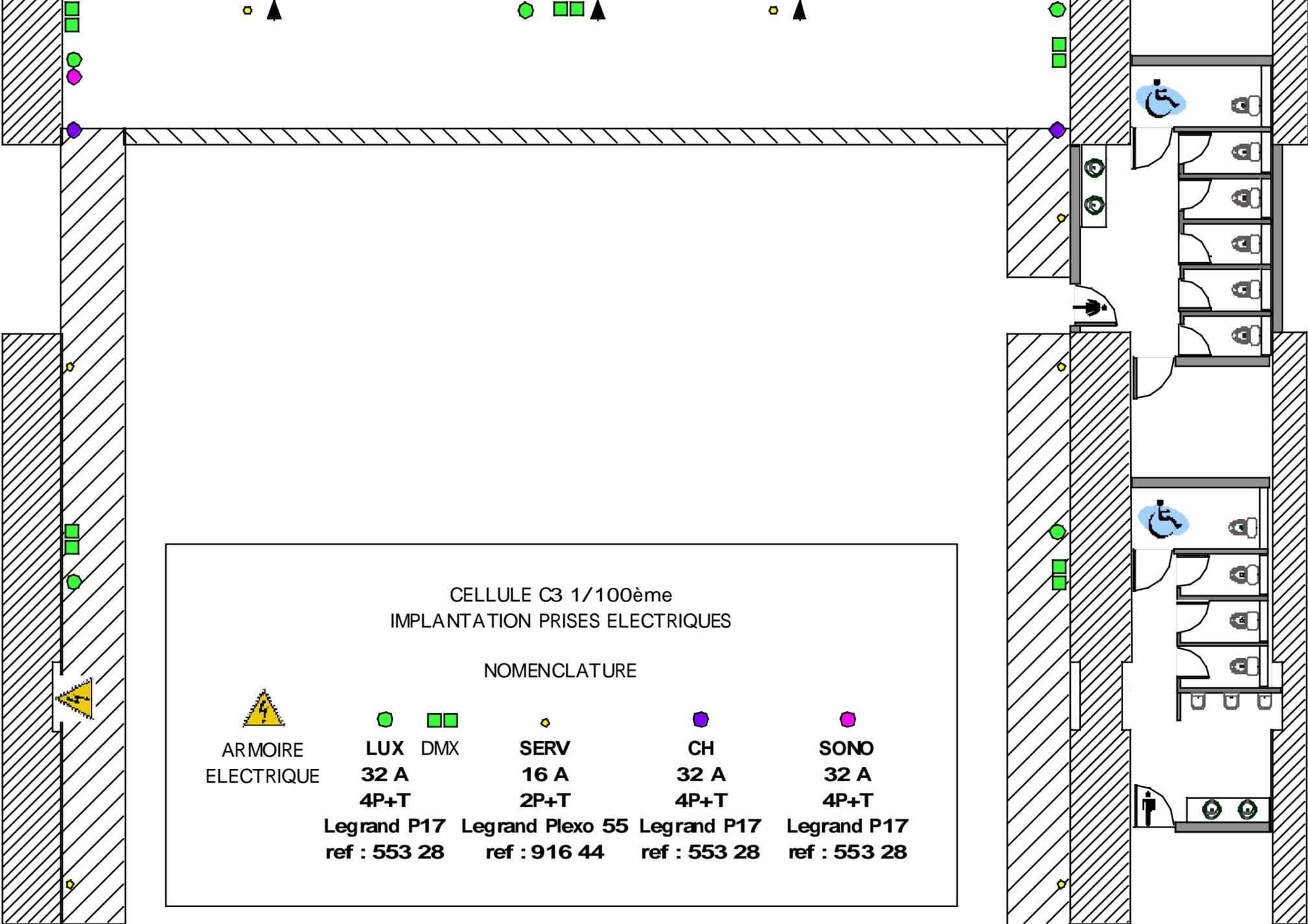
Espaces des **ateliers en Cellule 6**

Exemples de dégradations au sein des zones ERT





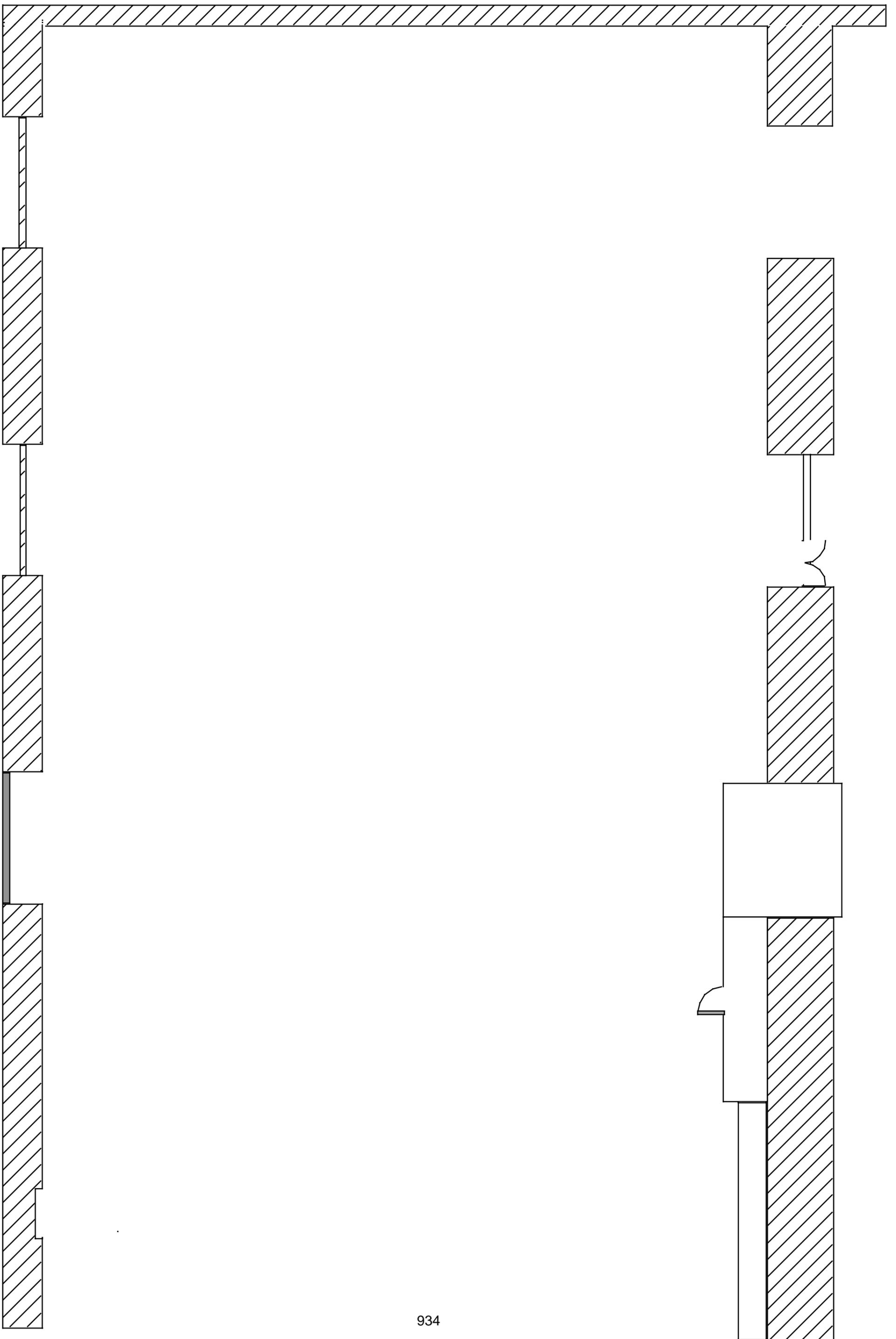


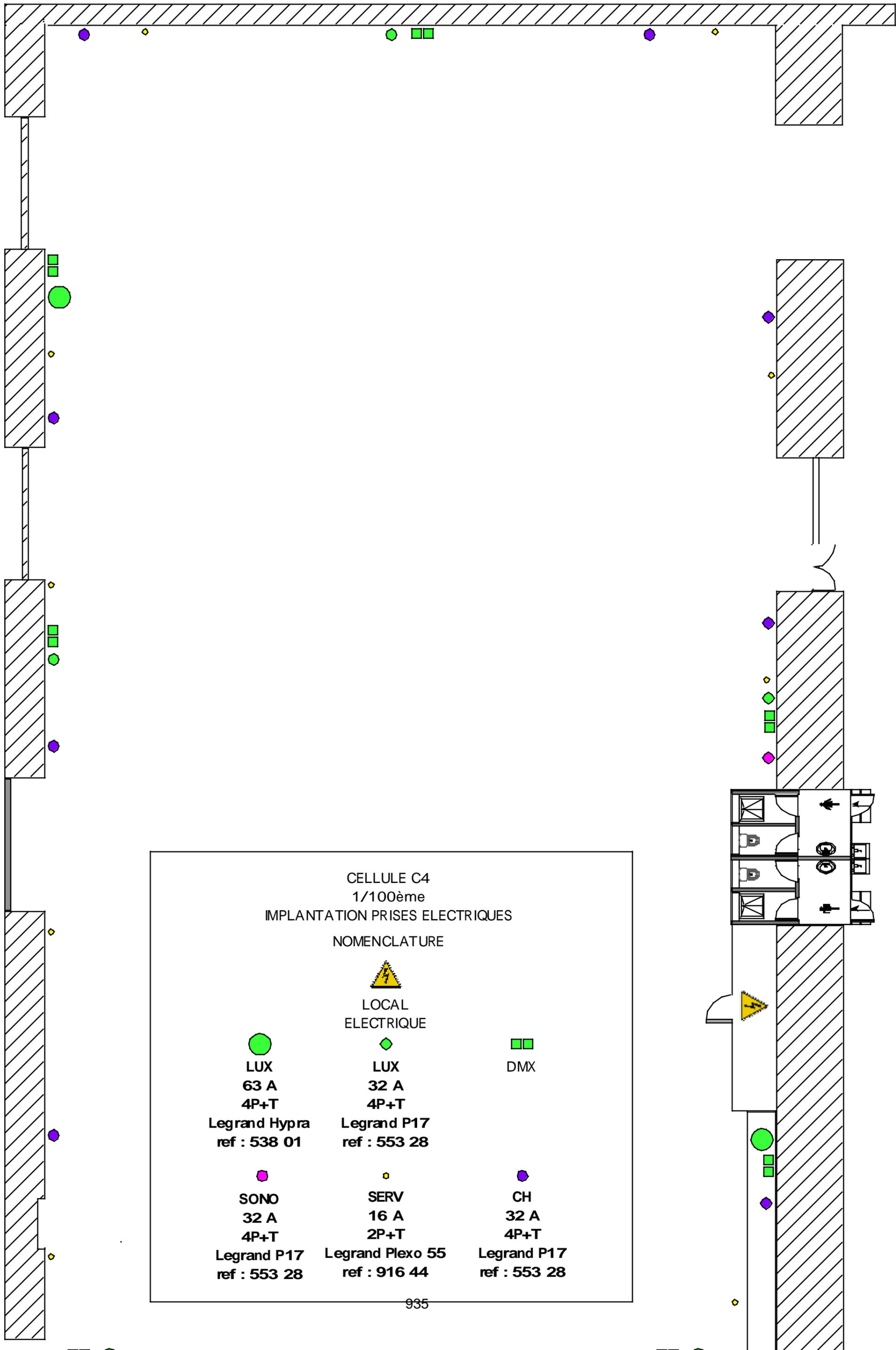


CELLULE C3 1/100ème
 IMPLANTATION PRISES ELECTRIQUES

NOMENCLATURE

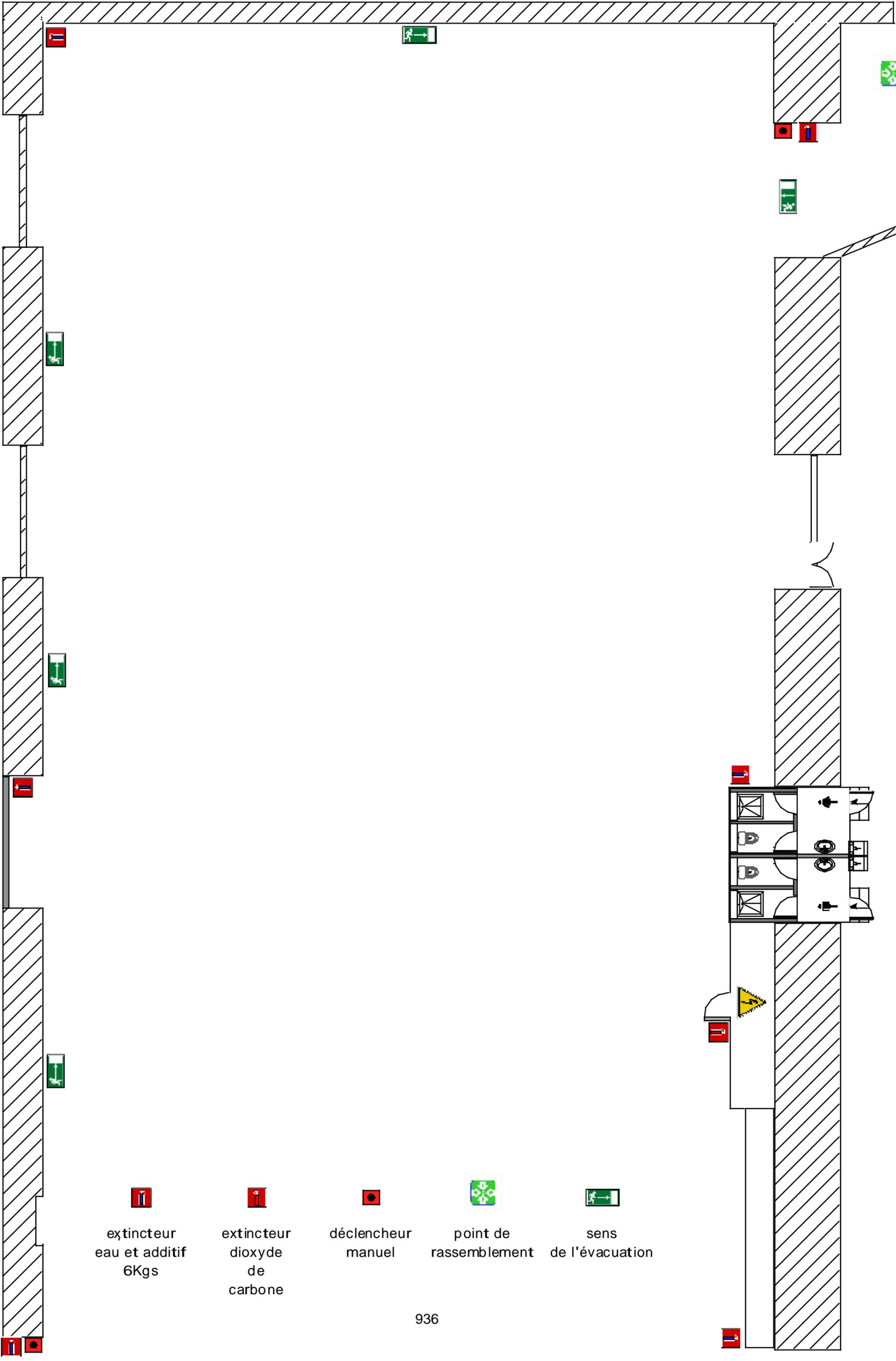
					
ARMOIRE ELECTRIQUE	LUX 32 A 4P+T	DMX	SERV 16 A 2P+T	CH 32 A 4P+T	SONO 32 A 4P+T
	Legrand P17 ref : 553 28		Legrand Plexo 55 ref : 916 44	Legrand P17 ref : 553 28	Legrand P17 ref : 553 28





CELLULE C4
1/100ème
IMPLANTATION PRISES ELECTRIQUES
NOMENCLATURE

 LUX 63 A 4P+T Legrand Hypra ref : 538 01	 LUX 32 A 4P+T Legrand P17 ref : 553 28	 DMX
 SONO 32 A 4P+T Legrand P17 ref : 553 28	 SERV 16 A 2P+T Legrand Plexo 55 ref : 916 44	 CH 32 A 4P+T Legrand P17 ref : 553 28




 extincteur
 eau et additif
 6Kgs

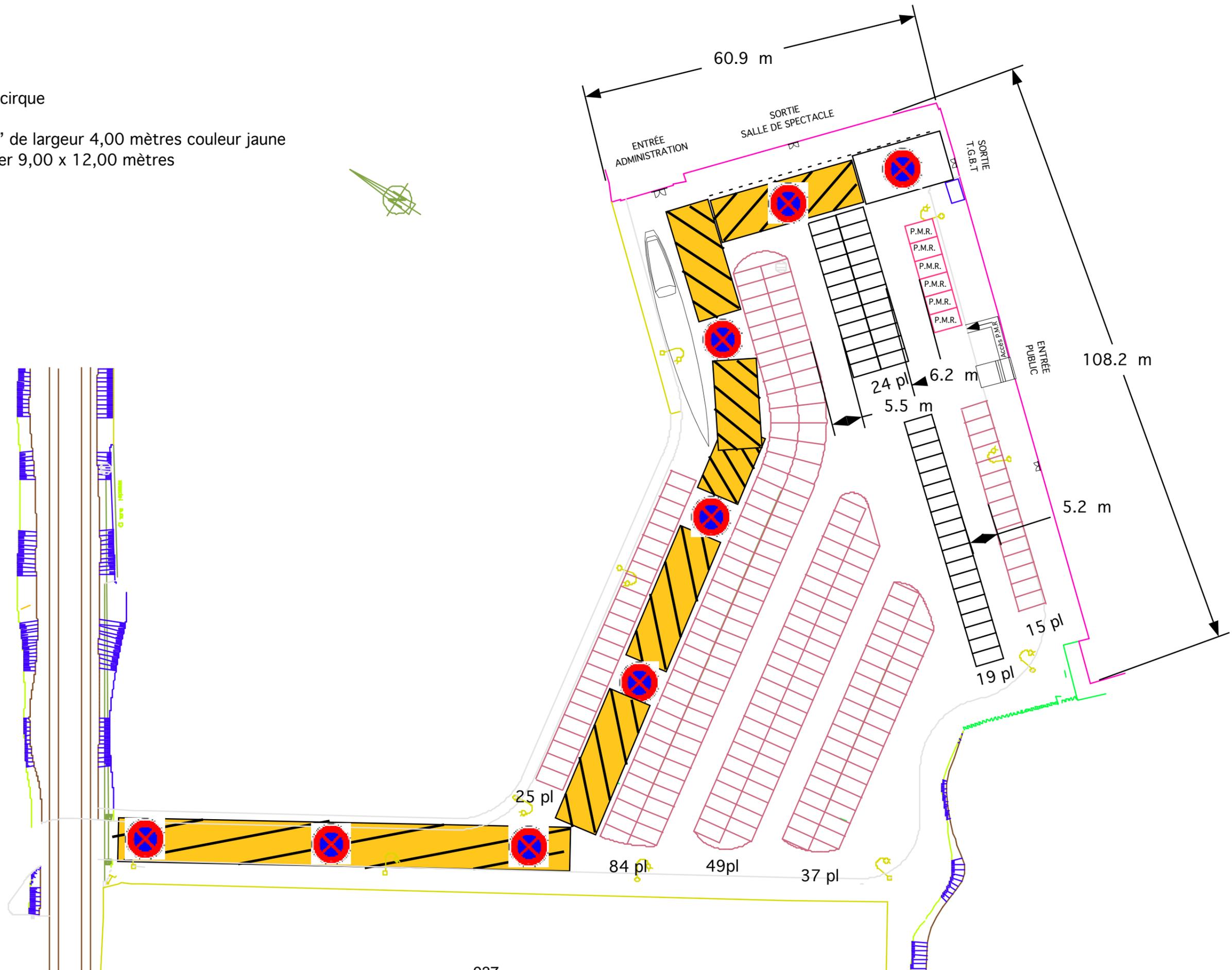

 extincteur
 dioxyde
 de
 carbone

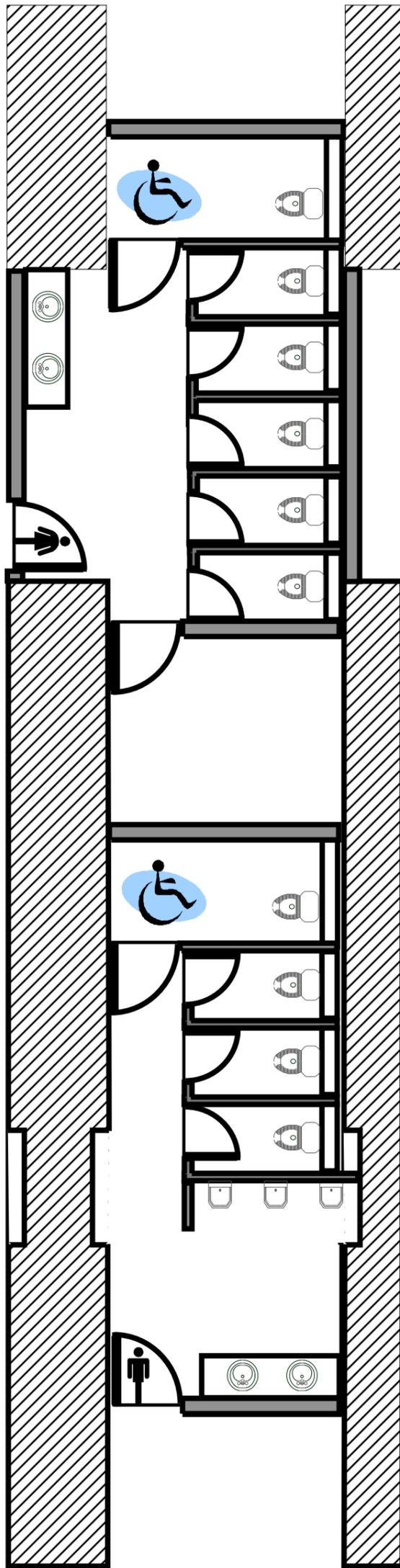

 déclencheur
 manuel

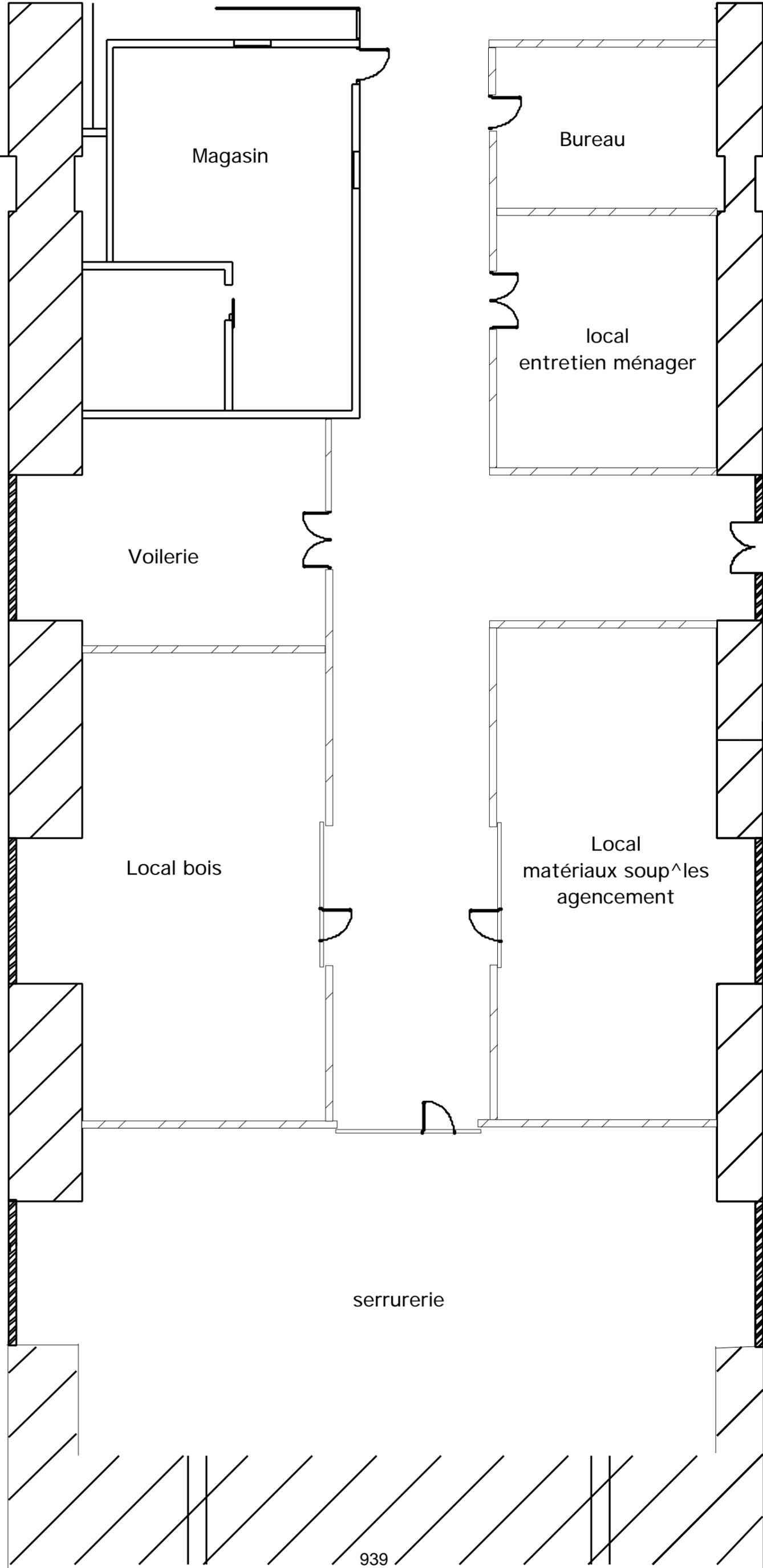

 point de
 rassemblement

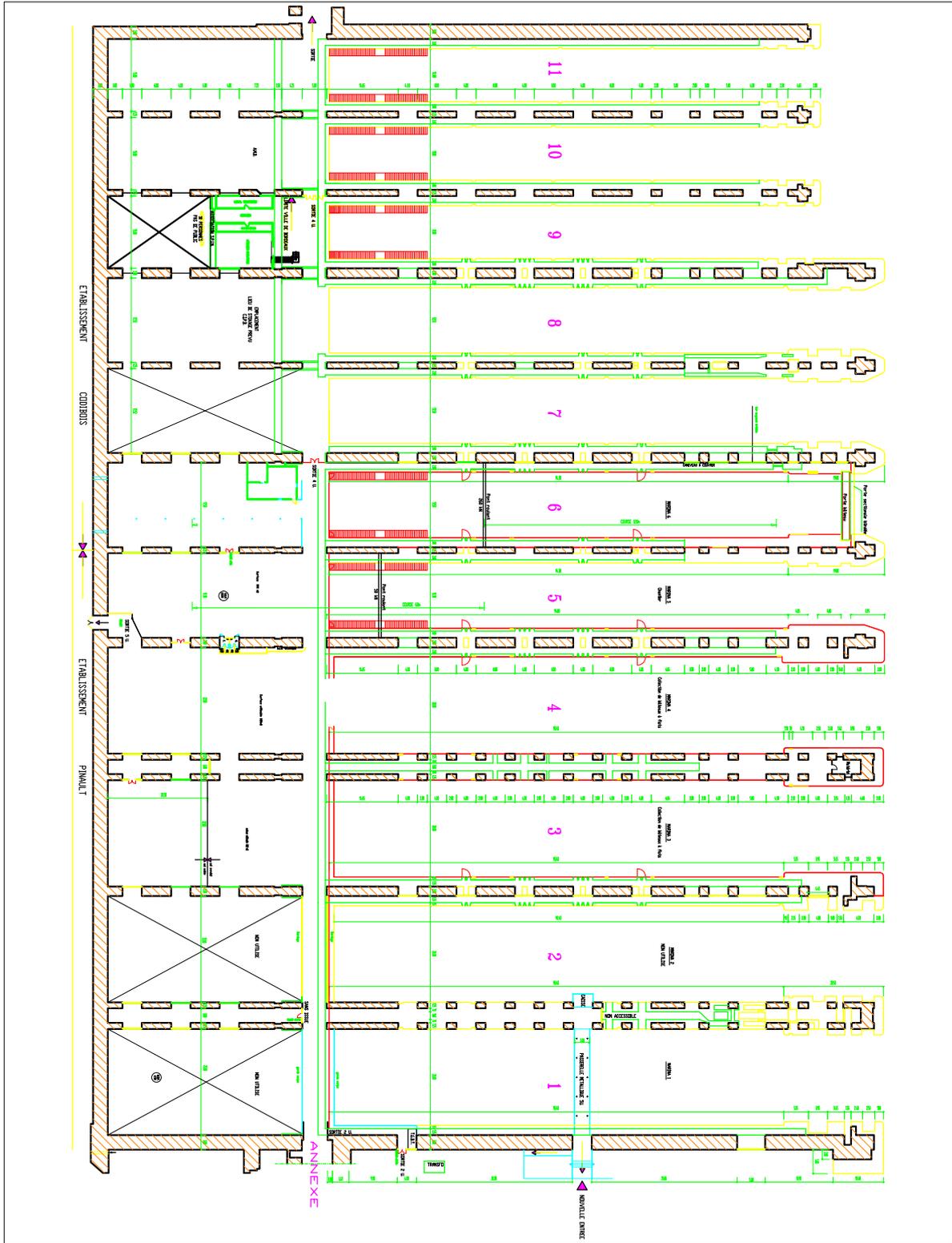

 sens
 de l'évacuation

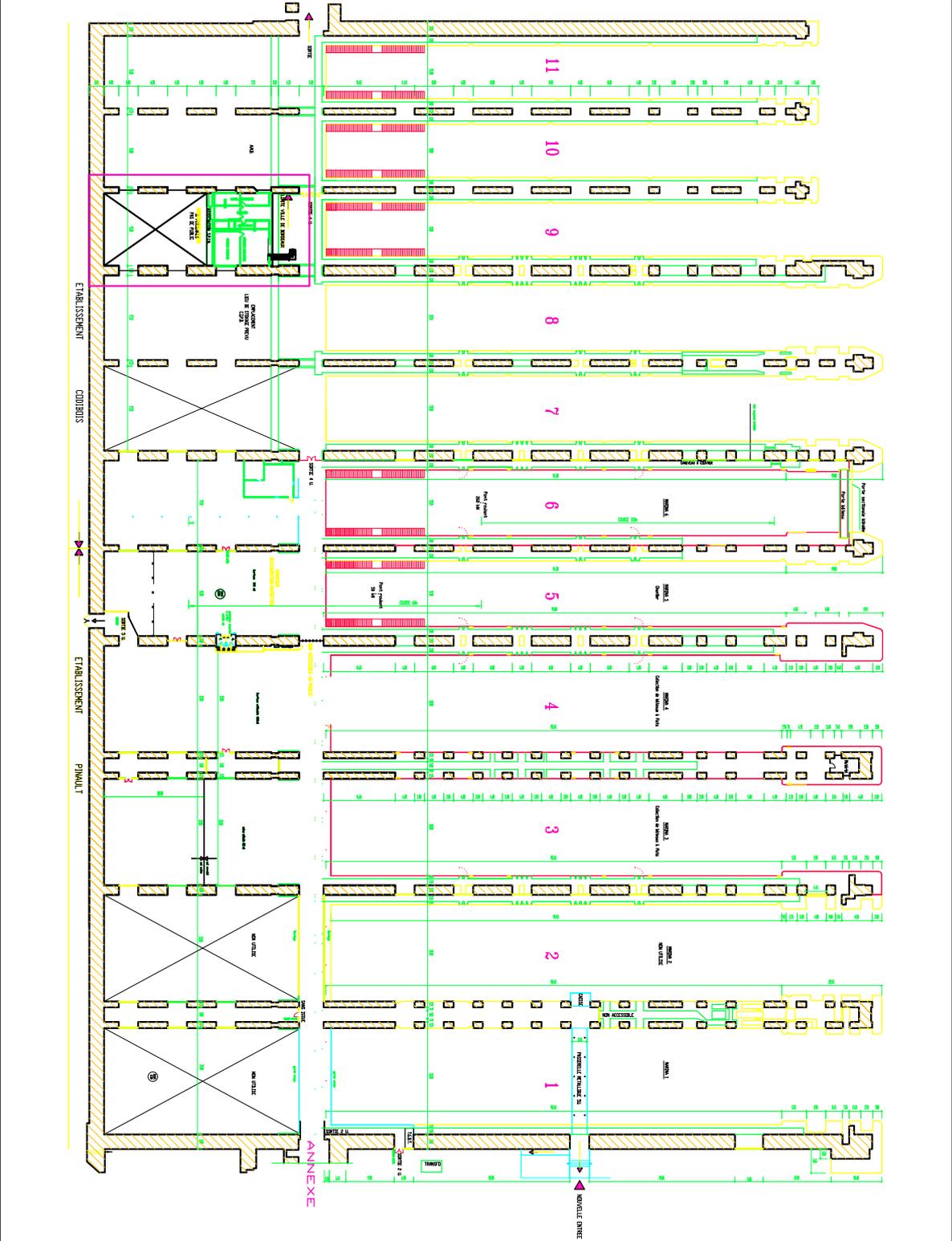
6 x PMR
 25 x école du cirque
 228 x BSM
 voie "pompiers" de largeur 4,00 mètres couleur jaune
 parking pompiers 9,00 x 12,00 mètres











DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

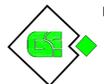
VILLE DE BORDEAUX

REHABILITATION DE LA
BASE SOUS-MARINE

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ECHELLE:1/500e

n° dossier	n° commande	indice	date	etabli par	observations
8449	307-08	A	18/08/2008	B.J.L.	émission du plan

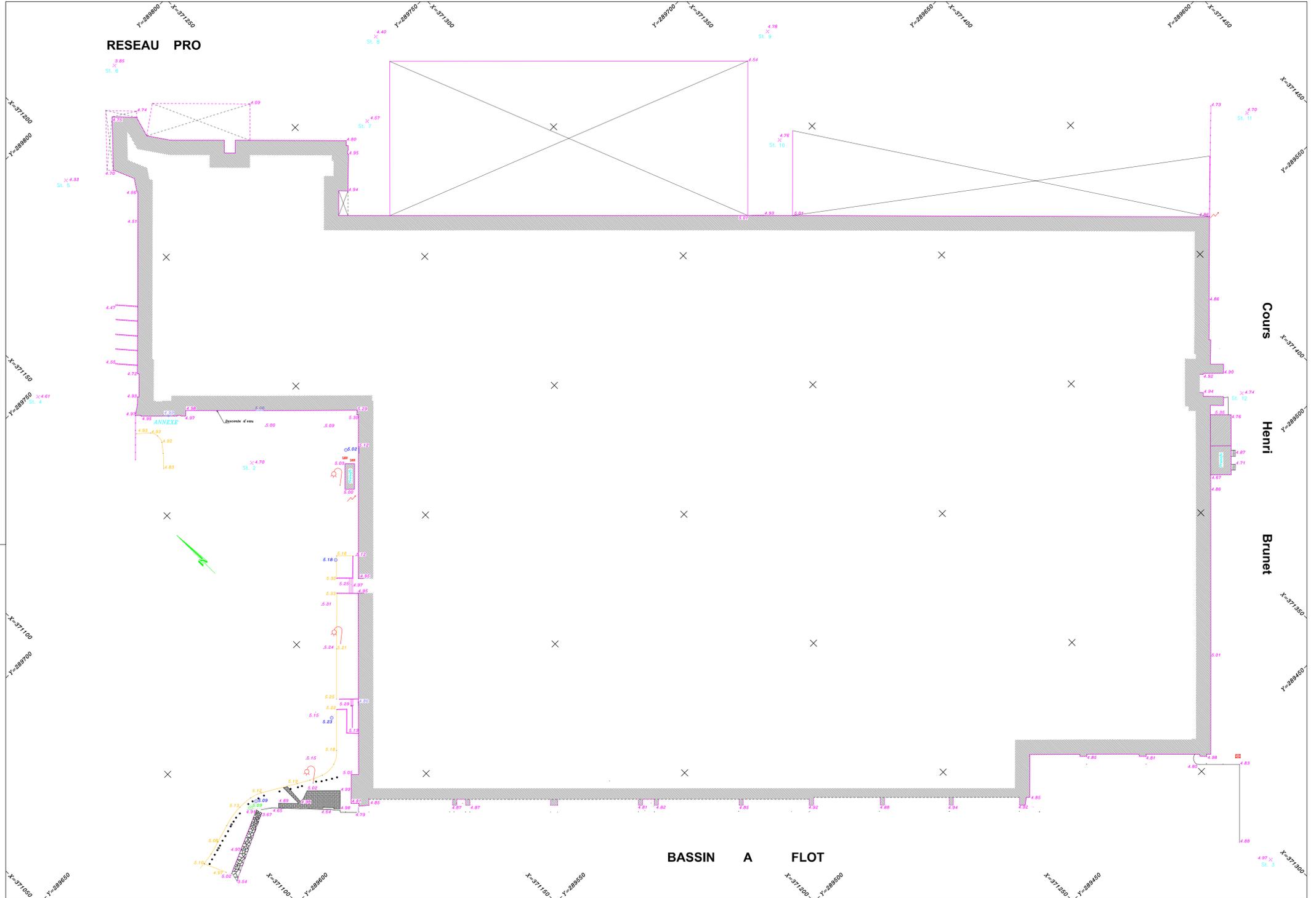
 Richard PEDEZERT - Vincent LABELLE
Géomètres-Experts Associés
156 avenue Jean-Jaurès-33600 PESSAC
Tél. 05 56 24 64 21 et 05 56 51 89 35
Fax: 05 56 51 89 38
e-mail : c.p.v.l@wanadoo.fr

Informations géométriques propres au SIG
Régulation, géométrie, etc.
Le plan est établi en vertu de la loi n° 2000-911 du 18/09/2000 relative à la réforme de la profession de géomètre-expert.
Tous droits réservés à Richard PEDEZERT - Vincent LABELLE

NOTA:
- Levé réalisé au vu des signes de possession dans un système de coordonnées géométriques Lambert III.
- Le nivellement est rattaché au N.G.F.

Légende

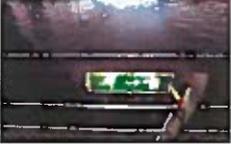
	Point de nivellement
	Limite de propriété
	Mur
	Porte
	Fenêtre
	Escalier
	Ramppe
	Toit
	Floors
	Plancher
	Plancher avec armature
	Plancher avec armature et isolation
	Plancher avec armature, isolation et étanchéité
	Plancher avec armature, isolation, étanchéité et enduit
	Plancher avec armature, isolation, étanchéité, enduit et dalle
	Plancher avec armature, isolation, étanchéité, enduit, dalle et dalle



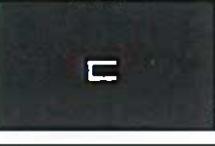
Inventaire Base sous-marine pour DSP

visuel	localisation	nom	marque	quantité
	entrée public	hublots lumineux		12
	entrée public	blocs secours	legrand/luminox	7
	entrée public	bouée	solas	6
	entrée public	extincteurs	desautel	3
	entrée public	armoire électrique		1
	entrée public	pictogramme		2
	entrée public	garde corps		56ml

	C1 + TGBT	bouée	solas	1
	C1 + TGBT	extincteur	desautel	3

	C1 + TGBT	garde corps + cable		40ml
	C1 + TGBT	blocs secours	legrand/luminos	4
	C1 + TGBT	tgbt		1
	C1 + TGBT	pictogramme		1
	C1 + TGBT	chemin de cable		
	C1 + TGBT	prises électrique	legrand	voir plan (annexe inventaire n°4)

	local incendie	armoire électrique		1
	local incendie	SSI	cerberus	1
	local incendie	nduleur éclairage secou	syrius	1
	local incendie	extincteur	desautel	1

	C2	garde corps		20ml
	C2	bouée	solas	1
	C2	bache blanche		20ml
	C2	bateau porte		1

	C3	extincteur	desautel	3
	C3	bouée	solas	1
	C3	armoire électrique		2
	C3	bloc sanitaire femme: 1 toilette PMR femme, 5 toilettes femme, 2 lavabos		voir plan (annexe inventaire n°1)
	C3	prises électrique	legrand	voir plan (annexe inventaire n°4)
	C3	garde corps		20ml
	C3	chemin de cable		

	C3	éclairage secours fluo		6
	C3	lamelles anti-froid		20ml

	couloir histoire	grille métallique		3m*1,5m
	couloir histoire	garde corps		56ml
	couloir histoire	pictogramme		1
	couloir histoire	armoire électrique		1
	couloir histoire	prises électrique	legrand	voir plan (annexe inventaire n°4)
	couloir histoire	extincteur	desautel	1
	couloir histoire	blocs secours	legrand/luminos	3

	C4	blocs secours	legrand/luminos	4
---	----	---------------	-----------------	---

	C4	prises électrique	voir plan (annexe inventaire n°4)	
	C4	extincteur	desautel	4
	C4	pictogramme		1
	C4	armoie électrique		3
	C4	chauffe eau		1
	C4	chemin de cable		
	C4	bouée	solas	1
	C4	scène sur l'eau		1
	C4	garde corps		20ml

	C5	armoie électrique		5
	C5	prises électrique	legrand	voir plan (annexe inventaire n°4)

	C5	pont roulant 5 T	secmi	1
	C5	bloc sanitaires mixte: 2 toilettes mixte, 2 douches mixtes, 2 lavabos		voir plan (annexe inventaire n°2)
	C5	évier		1
	C5	chemin de cable		
	C5	blocs secours	legrand/luminox	2
	C5	garde corps		20ml
	C5	extincteur	desautel	3
	C5	ateliers		voir plan

	C6	extincteur	desautel	3
	C6	garde corps		20ml
	C6	pont roulant 26T	secmi	1

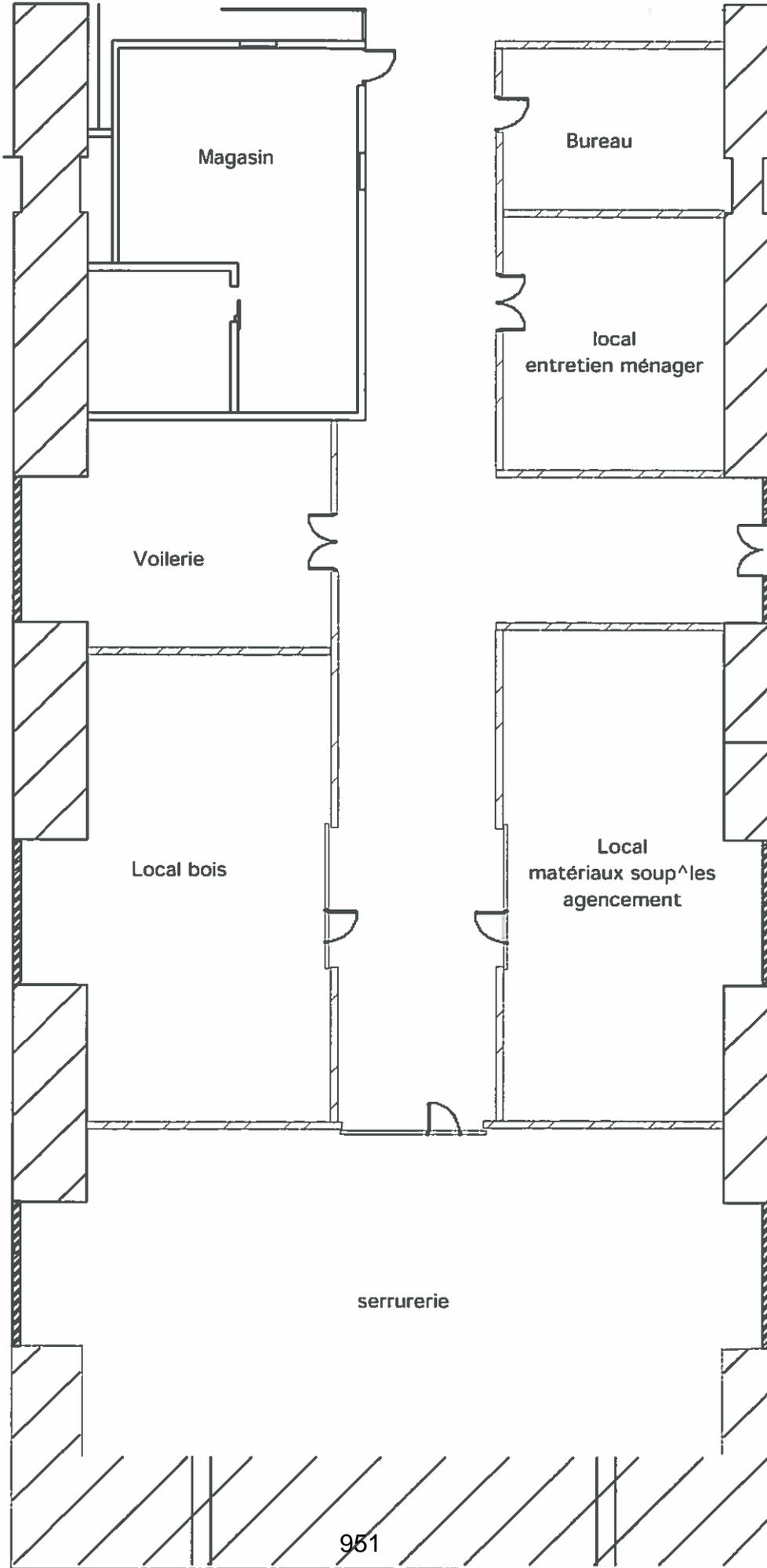
	C6	tableau électrique		1
	C6	ponton flottant		2
	C6	chemin de cable		
	C6	pictogramme		2
	C6	ateliers	voir plan (annexe inventaire n°3)	

	rue	éclairage service fluo	legrand	8
	rue	grille C4/ C5		1
	rue	bloc sanitaire C3/C4	voir plan (annexe inventaire n°1)	
	rue	extincteur	desautel	4
	rue	blocs secours	legrand/luminos	9
	rue	barre d'accroche		7

	rue	prises électrique	legrand	voir plan (annexe inventaire n°4)
--	-----	-------------------	---------	-----------------------------------

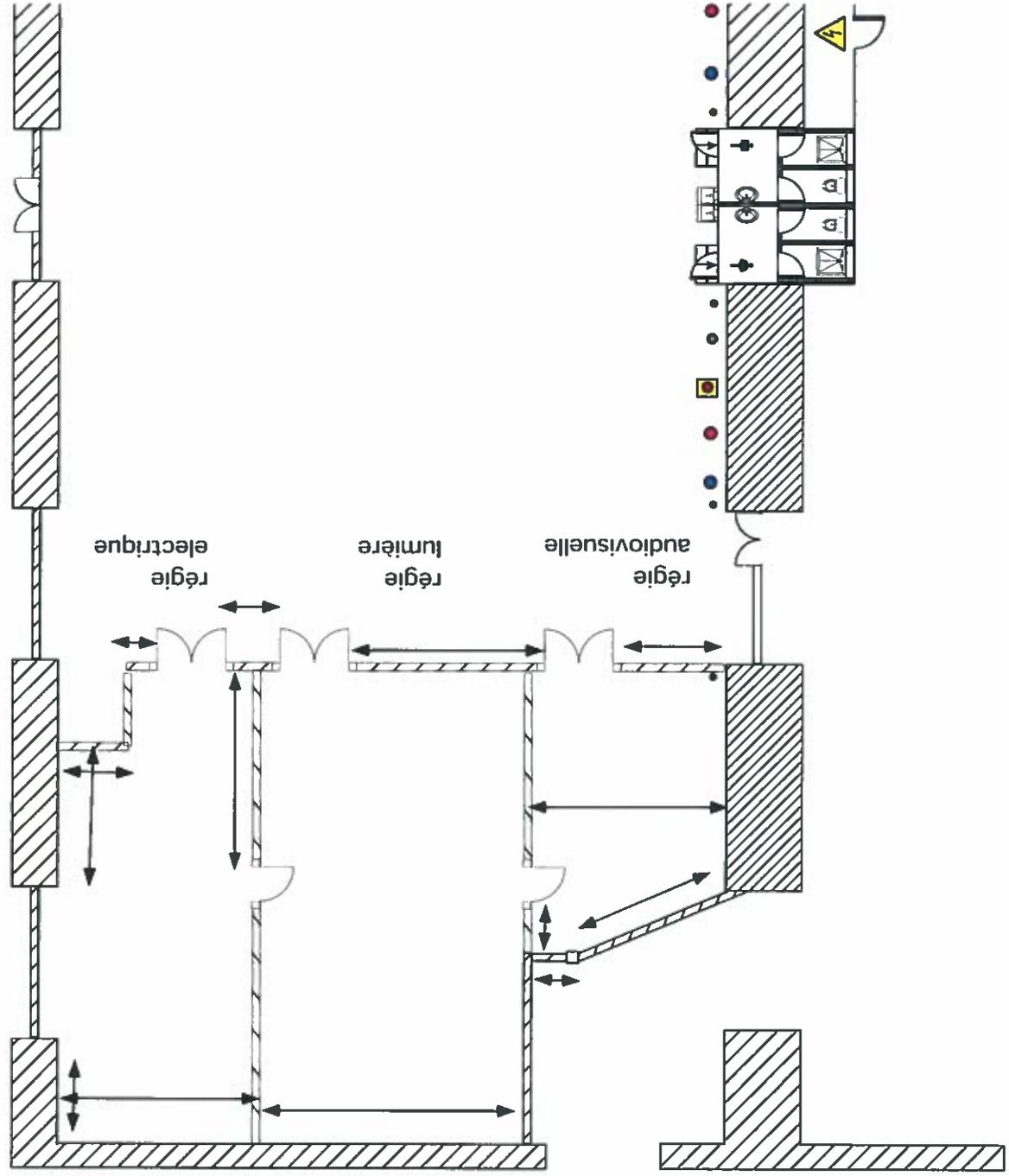
Cellule n°6

Annexe
inventaire n°3



Cellule n°5: Ateliers et bloc sanitaires

Annexe inventaire n°2



Sanitaires C3 / C4





AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET GESTION
D'UNE OFFRE CULTURELLE ET DE MISE EN
VALEUR PATRIMONIALE DANS LA BASE SOUS
MARINE DE BORDEAUX

Annexes 8A à 8I - Annexes financières

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les exercices du contrat dans les annexes ci-après (année 1, année 2...) doivent correspondre aux exercices sociaux (clôture des comptes).

Les chiffres indiqués sont en valeur Juillet 2016

Annexe 8 A - 1 - Compte d'exploitation

En € courant HT (inflation annuelle 1%)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	./...
PRODUITS									
RECETTES D'EXPLOITATION									
Billetterie recettes boutique Autres recettes d'exploitation (à détailler)									
Sous Total chiffre d'affaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reprise sur provisions Transfert de charges Subventions Autres produits									
Sous Total Autres									
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARGES									
60 achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carburants et lubrifiants Pièces de rechanges Fluides: Electricité+Gaz+Eau+Fuel Petit outillage Billetterie Achats pour boutique Autres Achats									
61 services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locations Sous-traitance Charges sur manifestations culturelles Entretien réparations matériel Entretien réparations bâtiment Maintenance Assurances dommages aux biens Assurance Indemnisation des tiers Documentation Autres services extérieurs									
62 autres services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire Personnel mis à disposition Honoraires Frais de siège (assistance technique et administrative) Publicité-communication Voyages et déplacements/missions et réceptions Gardiennage Frais et commissions bancaires Affranchissements/téléphone/réseaux informatique Autres charges services extérieurs									
VALEUR AJOUTEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
63 impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges fiscales assises sur salaires CET Autres impôts et taxes									
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaires Charges sociales									
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65 charges diverses de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Redevances d'occupation du domaine public partie fixe Redevances d'occupation du domaine public partie variable Redevances de contrôle Autres charges diverses de gestion									
68 dotations s/ amort et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements des biens Dotations aux prov pour charges retraite Dotations aux prov.pour risques et charges Dotations aux prov pour dépréciation									
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières sur emprunts Autres charges financières Produits Financiers									
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT DES ELEMENTS EXCEPTIONNELS									
Participation des salariés aux résultats Impôt sociétés Crédit d'impôt compétitivité emploi									
RESULTAT NET COMPTABLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ratios	#DIV/0!								
Résultat net / Capitaux propres	#DIV/0!								
Résultat net / Chiffre d'affaires	#DIV/0!								
Chiffre d'affaires / Immobilisations	#DIV/0!								
Capacité d'Autofinancement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt/chiffre d'affaires	#DIV/0!								
Calcul des flux projet									
Capacité d'Autofinancement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation BFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie projet hors investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Besoin net de financement projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 8B - 2 - Bilan

En € courant

BILAN PREVISIONNEL	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	./...
Immobilisations brutes									
Amortissements cumulés									
Immobilisations nettes									
Total biens stables									
Fonds de roulement négatif									
Net stocks									
Net Clients									
Autres créances									
Total Biens circulants									
Besoin en fonds de roulement									
Disponibilités									
Compte courant associé									
Total liquidités									
Trésorerie positive									
Total des biens à financer									
Capital social									
Report à nouveau									
Autres fonds propres									
Provisions pour charges									
Emprunts									
Total financement stable									
Fonds de roulement positif									
Dettes fournisseurs et cptes rattachés									
Dettes fiscales et sociales									
Dettes sur immobilisations									
Autres dettes									
Total Financement d'exploitation									
Excédent de financement d'exploitation									
Découvert bancaire									
Compte courant associé non bloqué									
Total financement à court terme									
Trésorerie négative									
Total des financements									

Annexe 8 C - 3 - Tableaux des flux

En € courant

TABLEAU DE FLUX (en €)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	./...
EMPLOIS									
Distribution de dividendes mis en paiement au cours de l'exercice									
Intérêts compte courant actionnaires									
Equipements de 1 er établissement									
- incorporels									
- corporels									
Renouvellement des équipements (si absent du compte de résultat)									
Remboursement des dettes financières									
Variation du besoin en Fonds de roulement									
TOTAL DES EMPLOIS									
RESSOURCES									
Capacité d'autofinancement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ résultat net									
+ dotations aux amortissements et provisions									
- reprises									
Cessions d'équipements									
Augmentation des capitaux propres									
Apport compte courant actionnaires									
Subventions									
Augmentation des dettes financières/emprunts									
TOTAL DES RESSOURCES									
Variation de trésorerie									
Calcul des dividendes									
Résultat net									
Résultat net cumulé									
Réserve légale									
Bénéfice distribuable (à calculer par le candidat)									
Trésorerie de fin de période (à calculer par le candidat)									
Dividendes distribués (à indiquer par le candidat)									
Calcul des TRI									
Flux de trésorerie projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRI Projet	#####								
TRI Actionnaire (Capital social et compte courant)	#####								

Annexe 8 D - 4- Fréquentation et tarifs

En € courant HT (inflation annuelle 1%)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	./...
Recettes du service									
1-Nombre de billets vendus									
<i>Billet individuel Plein tarif</i>									
<i>Billet individuel tarif réduit</i>									
<i>Billet junior tarif réduit</i>									
<i>Billet groupe</i>									
<i>Billet scolaire</i>									
<i>Billet gratuit</i>									
<i>Billet autres (à détailler)</i>									
Total nombre de billets vendus									
2-Prix à l'unité									
<i>Billet individuel Plein tarif</i>									
<i>Billet individuel tarif réduit</i>									
<i>Billet junior tarif réduit</i>									
<i>Billet groupe</i>									
<i>Billet scolaire</i>									
<i>Billet gratuit</i>									
<i>Billet autres (à détailler)</i>									
3-Recettes Tarifaires									
<i>Billet individuel Plein tarif</i>									
<i>Billet individuel tarif réduit</i>									
<i>Billet junior tarif réduit</i>									
<i>Billet groupe</i>									
<i>Billet scolaire</i>									
<i>Billet gratuit</i>									
<i>Billet autres (à détailler)</i>									
Total des recettes de billetterie									
<i>recettes boutiques</i>									
<i>Autres recettes (à détailler)</i>									
Total des autres recettes									
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 8E - 5- Effectif et Masse salariale

En € courant HT (inflation annuelle 1%)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	./...
Effectif et coûts									
1-effectif									
Directeur									
Agent d'accueil									
Technicien									
comptable									
secrétaire									
Autre (à détailler)									
Total effectif									
2-Rémunération brute									
Directeur									
Agent d'accueil									
Technicien									
comptable									
secrétaire									
Autre (à détailler)									
Total rémunération brute									
3-Charges sociales et fiscales sur rémunération									
Directeur									
Agent d'accueil									
Technicien									
comptable									
secrétaire									
Autre (à détailler)									
Total charges sociales et fiscales									
Total Masse salariale	0								
Personnel mis à disposition									
1-effectif									
A détailler									
2-Rémunération brute									
A détailler									
3-Charges sociales et fiscales sur rémunération									
A détailler									
Total Charges de Personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire									
Effectif									
Charges									
Total Charges intérimaires									

Annexe 8 F - 6- Tableau prévisionnel d'investissements du titulaire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel d'investissement, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement	Investissements								TOTAL	Amortissements								TOTAL	VNC				
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8						
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences																										
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Moblier et matériel de bureau																										
...																											
...																											
Totaux																											

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Comptes comptables	Durées de financement	Date de début d'amortissement	Taux de financement	Intérêts d'emprunts / charge financière								TOTAL														
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8															
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences																										
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Moblier et matériel de bureau																										
...																											
...																											
Totaux																											

Annexe 8G - 7- Tableau prévisionnel de renouvellement des biens du titulaire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel de renouvellement, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement	Renouvellement								TOTAL	Amortissements								TOTAL	VNC				
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8						
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences																										
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau																										
....																											
....																											
Totaux																											

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Durées de financement	Date de début d'amortissement	Taux de financement	Intérêts d'emprunts / charge financière								TOTAL	
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences												
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau												
Totaux													

Annexe 8H - 8- Tableau prévisionnel du GER du titulaire

A l'appui de leur offre, les candidats indiqueront précisément le plan prévisionnel du GER, le détail des amortissements et des frais financiers.

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Comptes comptables	Durée d'amortissement	Date de début d'amortissement	Taux d'amortissement	GER								TOTAL	Amortissements								TOTAL	VNC					
					Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8							
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences																											
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau																											
....																												
....																												
Totaux																												

En € courant HT

Désignation de l'ouvrage/équipement	Durées de financement	Date de début d'amortissement	Taux de financement	Intérêts d'emprunts / charge financière								TOTAL		
				Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8			
Immobilisations incorporelles A détailler J.	Logiciels Brevets, licences													
Immobilisations corporelles A détailler J.	construction travaux bâtiment Agencements bâtiment Matériel et outillage Matériel de transport Matériel informatique Mobilier et matériel de bureau													
Totaux														

D-2016/264

**Adhésion de la Ville au programme Aquitaine Culture
Connectées. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique culturelle de la Ville de Bordeaux promeut depuis plusieurs années la diffusion des données.

Outre la perspective de favoriser l'accessibilité à la culture par le plus grand nombre, la numérisation du patrimoine revêt un enjeu non négligeable en matière de rayonnement culturel, d'attractivité touristique, de développement économique, ces données constituant non seulement une matière première essentielle pour la recherche mais également dans la création de nouveaux outils de diffusion du savoir.

Dans le cadre de leur politique de soutien à la numérisation du patrimoine et d'appels à projets sur les services innovants, l'Etat et la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ont souhaité faire évoluer leur dispositif de Banque Numérique du Savoir en Aquitaine mis en place en 2000, vers un programme rebaptisé Aquitaine Cultures Connectées inscrit dans le plan contrat de projets Etat - Région 2015-2020.

Le dispositif de BNSA a permis d'assurer à Bordeaux dont les établissements ont été adhérents jusqu'au dernier programme, et notamment à sa bibliothèque, un cofinancement important pour la numérisation de ses fonds patrimoniaux, contribuant ainsi à nourrir la bibliothèque numérique patrimoniale, Séléne lancée en septembre 2015.

L'adhésion au nouveau dispositif Aquitaine Cultures Connectées sera à même d'assurer à Bordeaux la disponibilité optimale de cofinancements publics (Etat, Région) dans la numérisation de collections concernant tous les établissements culturels municipaux. Elle permettra de renforcer sa politique de numérisation et s'inscrit dans une logique pluriannuelle et transversale à l'ensemble des services de la collectivité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) et du Conseil Régional pour adhérer au programme Aquitaine Cultures Connectées et obtenir les financements maximum pour les projets de numérisation s'y rattachant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne l'adhésion de la Ville au programme Aquitaine Cultures Connectées, je vous la lis donc intégralement. Non, je plaisante. Nous allons favoriser l'accessibilité à la culture comme nous le faisons déjà pour le plus grand nombre grâce à la numérisation de notre patrimoine. Pour cela, nous travaillons avec l'État et la Région que nous remercions généreusement et nous adhérons pour cela à ce qui s'appelait précédemment la Banque numérique du savoir en Aquitaine qui s'appelle maintenant Aquitaine Cultures Connectées, c'est le seul et simple objet de cette délibération : adhérer à un programme État/Région. Il n'y a pas de question sur cette délibération ?

M. LE MAIRE

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? On continue.

MME MIGLIORE

Délibération 265 : «Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Titre de recette. Attribution de subventions ».

Charte d'adhésion
au programme Aquitaine Cultures Connectées
(ACC)

proposée par le Conseil régional d'Aquitaine et l'Etat
aux tiers adhérents

Préambule

Créée en 2000, la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine est un programme de médiation et de valorisation numériques des cultures du territoire aquitain dans toutes leurs dimensions : patrimoine (écrit et graphique, muséal et architectural, naturel et paysager, matériel et immatériel), champs artistiques et créatifs, savoir-faire, architecture et urbanisme, sciences et société, etc.

Inscrit depuis le départ aux différents Contrats de Plan 2000-2006, 2007-2014, puis récemment 2015-2020 il est conduit par la Région Aquitaine (Direction de la Culture et du Patrimoine) et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) et se déploie sur la base de son réseau de partenaires adhérents, signataires de la Charte d'adhésion. Les collections et ressources culturelles constituées ainsi que l'ensemble des informations liées au programme sont agrégés et disponibles via une plate-forme web régionale dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Région Aquitaine.

Sur la base des derniers développements et expérimentations conduits ces dernières années dans le cadre du programme, la BNSA a évolué pour devenir le programme Aquitaine Cultures Connectées (ACC) et élargir son périmètre d'intervention par la prise en compte de l'ensemble du domaine culturel intégrant tous les champs de la création (littérature, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, musique, patrimoine, etc...).

Le nouveau site Aquitaine Cultures Connectées (<http://culturesconnectees.aquitaine.fr>) est le reflet des nouvelles ambitions fixées à ce dispositif.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées a pour objectif le soutien à l'innovation numérique dans le secteur culturel du territoire. Il contribue par ailleurs, par la mise à disposition de ressources numériques, au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il pourra entrer en concordance avec d'autres actions inscrites au CPER au titre de l'innovation numérique, notamment la 3D.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public, aquitain ou non aquitain, spécialistes et néophytes, et plus particulièrement :

- le public actif dans l'univers culturel numérique,
- les professionnels de la culture, du numérique et de la communication,
- les touristes et curieux du territoire et du patrimoine aquitain,
- la communauté scolaire et le public jeune.

I. Périmètre de la Charte d'adhésion

Le programme se décline de la manière suivante :

- **Le volet Collections** dédié à la numérisation et la mise en ligne (sous forme de base de données et/ou de productions web) des collections patrimoniales (écrits, graphiques, audiovisuelles, sonores, etc.), proposées par les adhérents associés (musée, bibliothèque-médiathèque, service d'archives notamment) dans le respect du cadre éditorial du programme. Il comprend également les opérations liées à la diffusion des données dans un modèle interopérable et ouvert.
- **Le volet La Fabrique** en faveur du développement de services, contenus et applications numériques culturels innovants d'Aquitaine portés par les opérateurs aquitains, publics et privés dont les adhérents.

Le partenariat établi entre les collectivités signataires de la présente Charte concerne la mise en œuvre du volet Collections.

En tant qu'adhérents au programme, les signataires de la présente charte pourront par ailleurs déposer des demandes au titre du volet La Fabrique et être soutenus dans ce cadre, de manière prioritaire et à qualité de projet égal, dans la mesure où les projets présentés répondent au cahier des charges.

II. Adhésion au programme

- Peuvent adhérer au programme, aux côtés de l'État et de la Région :
 - les collectivités locales de la région,
 - d'autres opérateurs publics ou privés dont l'objet intéresse le programme.
- L'adhésion au programme est soumise à la décision du Comité de suivi composé par les services de l'État et de la Région Aquitaine (voir Protocole Etat-Région joint en annexe)
- L'adhésion au programme se fait par la signature de la présente Charte
- La cessation de l'adhésion intervient :
 - soit à l'initiative du partenaire adhérent, à condition que celui-ci ait satisfait préalablement à ses engagements tels que prévus dans le présent document ;
 - soit sur décision motivée de l'Etat et de la Région en cas de manquements caractérisés aux engagements figurant dans la Charte.

Les frais de participation aux diverses instances (Comité d'orientation, Comité éditorial, scientifique et technique, autres) sont supportés par les adhérents.

Les dépenses relatives à l'animation du dispositif (accueil, comptes rendus, consultations d'experts, actions de communication, etc.) sont à la charge de la Région. L'État contribue aux dépenses engagées.

III. Engagements des adhérents

Les adhérents au programme ACC s'engagent à collaborer à la mise en œuvre du volet Collection du programme, dont l'État et la Région sont les promoteurs, tel que défini par le Contrat de plan 2015-2020 (volet 4 / 4.5). Ils apporteront leurs compétences scientifiques et techniques pour l'ensemble des activités du programme.

Engagements spécifiques:

Les adhérents s'engagent :

- à respecter toutes les prescriptions techniques fournies par le maître d'ouvrage du site et en particulier celles rassemblées dans le *Guide des Bonnes Pratiques*, notamment par la constitution d'entrepôts de métadonnées interrogeables par le site Aquitaine Cultures Connectées et utilisables par lui.
- à apposer la mention « *Réalisation soutenue dans le cadre du programme ACC* », assortie du logo ACC, pour toutes actions de communication et ce quel que soit le support (print, web, numérique ...).
- à garantir à la Région en tant que maître d'ouvrage du site de la jouissance des droits consentis par l'adhésion à la présente Charte, contre tous troubles, revendications et recours pour la réalisation du programme ACC.
- à autoriser la Région, en tant que maître d'ouvrage du site, à exploiter librement les métadonnées à des fins non marchandes, en conformité avec les droits qui lui sont cédés.
- à autoriser les adhérents et promoteurs du programme à réutiliser les ressources rendues accessibles par le programme ACC, pour des utilisations non marchandes. Toutes réalisations et exploitations d'autres œuvres dérivées telles que définies précédemment donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques.
- à toujours respecter le droit moral de chacun des auteurs/adhérents. Chacun des adhérents utilisateurs desdites ressources s'engage à faire mention de la propriété des données utilisées ainsi que des noms des auteurs et des artistes dont les œuvres et les prestations sont exploitées.

IV. Engagements de l'Etat et de la Région

En tant que promoteurs du programme, l'Etat et la Région s'engagent à :

- rendre les données accessibles via le site Aquitaine Cultures Connectées en faisant mention pour chacune d'elles de leur paternité.
- diffuser et valoriser les ressources des adhérents et les partenaires adhérents eux-mêmes.
- proposer des actions de communication autour des projets de numérisation des adhérents ayant fait l'objet d'un financement.
- à exploiter les droits sur les métadonnées dans le respect des droits des tiers et des droits de chaque adhérent.

V. Droits et exploitation des données

Ce chapitre concerne les données produites via les crédits ACC.

Propriété des données

- La propriété des documents originaux ou des biens n'est pas affectée par la mise en œuvre du programme ACC.
- Les notices et ensembles catalographiques mis à disposition par les adhérents demeurent la pleine et entière propriété de ces derniers.
- Chaque adhérent est producteur des bases de données constituées par lui et des ressources numériques réalisées dans le cadre de l'exécution du programme ACC.

Cessions des droits d'exploitation

1.1 Métadonnées

Les adhérents cèdent à la Région, en tant que maître d'ouvrage du site, ainsi qu'à l'ensemble des autres adhérents les droits d'exploitation des métadonnées.

Cette cession concerne :

- o les droits de représentation sur le site ACC et sur tous les sites internet des adhérents ainsi que sur les réseaux sociaux,
- o les droits de communication au public sur le site ACC et sur tous les sites internet des adhérents ainsi que sur les réseaux sociaux,

- o les droits de rétrocession des droits sur les métadonnées entre les partenaires du réseau et de redistribution des métadonnées à d'autres agrégateurs nationaux, européens et internationaux.

1.2 Liens hypertexte

Tout lien hypertexte ou référence en ligne sera assorti de l'indication du site d'origine. Le respect du droit moral des auteurs et artistes interprètes, par mention de leurs noms et qualités ainsi que par souci de l'intégrité de leurs œuvres et prestations, incombe à chaque adhérent.

Les adhérents cèdent à la Région en tant que maître d'ouvrage du site Aquitaine Cultures Connectées, et pour le monde entier, le droit de mettre à disposition du public sur le site, intégralement ou par extraits, des notices ou ensembles catalographiques figurant sur les sites visés dans les conventions passées pour l'exécution du programme ACC.

1.3. Durée et étendue de la cession des droits

Les cessions de droits sont consenties pour une période de soixante-dix ans à partir de l'adhésion à la présente charte et pour le monde entier.

VI. Durée d'exécution

La présente Charte s'inscrit dans le Contrat de projets État-Région Aquitaine 2015-2020 et pour la durée d'exécution de celui-ci.

En cas de renouvellement du programme ACC dans les contrats ultérieurs entre l'État et la Région Aquitaine, la Charte est reconduite pour la durée desdits contrats.

En cas de modification du cadre juridique d'ACC, les engagements consentis par l'adhésion à la présente Charte seront transférés à la structure qui aura été retenue.

VII. Règlement des litiges

Les litiges qui surviendraient du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte portant contrat de cession de droits de propriété intellectuelle, sur lesquels les parties ne pourraient pas parvenir à un accord amiable, seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, conformément à l'article L.211-10 du code de l'organisation judiciaire et au décret n° 2009-1205 du 9 octobre 2009 fixant le siège et le ressort des juridictions en matière de propriété intellectuelle

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil régional d'Aquitaine
Le président du Conseil Régional

Pour l'Etat
Le préfet de Région

Pour l'Adhérent signataire

Annexe :

- Protocole Etat Région 2015-2020



PROTOCOLE D'ACCORD ETAT- REGION AQUITAINE SUR LE PROGRAMME AQUITAINE CULTURES CONNECTEES 2015-2020

ENTRE

LA RÉGION AQUITAINE

ET

**L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'AQUITAINE**

PRÉAMBULE

Créée en 2000, la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine est un programme de médiation et de valorisation numériques des cultures du territoire aquitain dans toutes leurs dimensions : patrimoine, champs artistiques et créatifs, savoir-faire, architecture et urbanisme, sciences et société, etc.

Inscrit au Contrat de Plan 2000-2006 et au Contrat de Projets 2007-2014, il est conduit par la Région Aquitaine (Direction de la Culture et du Patrimoine) et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine) et se déploie sur la base de son réseau de partenaires adhérents, signataires de la Charte d'adhésion. Les collections et ressources culturelles constituées ainsi que l'ensemble des informations liées au programme sont agrégés et disponibles via une plate-forme web régionale dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Région Aquitaine.

Sur la base des derniers développements et expérimentations conduits ces dernières années dans le cadre du programme, la BNSA évolue pour devenir, dans le cadre du Contrat de Plan 2015-2020, le programme **Aquitaine Cultures Connectées (ACC)** et élargir son périmètre d'intervention par la prise en compte de l'ensemble du domaine culturel intégrant tous les champs de la création (livre, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant, musique, patrimoine, etc.).

Le nouveau site Aquitaine Cultures Connectées (<http://culturesconnectees.aquitaine.fr>) est le reflet des nouvelles ambitions fixées à ce dispositif.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées a pour objectif le soutien à l'innovation numérique dans le secteur culturel du territoire. Il contribue par ailleurs, par la mise à disposition de ressources numériques, au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il pourra entrer en concordance avec d'autres actions inscrites au CPER au titre de l'innovation numérique, notamment la 3D.

Il se décline de la manière suivante :

- **Le volet Collections** dédié à la numérisation et la mise en ligne (sous forme de base de données et/ou de productions web) des collections patrimoniales (écrits, graphiques, audiovisuelles, sonores, etc.), proposées par les établissements culturels aquitains associés (musée, bibliothèque-médiathèque, service d'archives notamment) dans le respect du cadre éditorial du programme. Il comprend également les opérations liées à la diffusion des données dans un modèle interopérable et ouvert.
- **Le volet La Fabrique** en faveur du développement de services, contenus et applications numériques culturels d'Aquitaine aux opérateurs aquitains, publics et privés.

Le programme Aquitaine Cultures Connectées s'adresse à un large public, aquitain ou non aquitain, spécialistes et néophytes, et plus particulièrement :

- le public actif dans l'univers culturel numérique,
- les professionnels de la culture, du numérique et de la communication,
- les touristes et curieux du territoire et du patrimoine aquitain,
- la communauté scolaire et le public jeune.

En tant que de besoin, la Région Aquitaine et l'Etat travailleront sur le développement du programme en lien avec les Agences culturelles régionales (ECLA, OARA, Malagar) et le FRAC Aquitaine.

IL EST CONVENU :

ENTRE

LA RÉGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine,

ET

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole a pour objet les conditions de mise en œuvre et de développement du programme Aquitaine Cultures Connectées pour la période 2015-2020 entre la Région Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (DRAC).

Article 2 : NATURE DES ACTIONS

Le développement du programme Aquitaine Cultures Connectées se décline en plusieurs actions :

- les actions menées en partenariat Etat-Région Aquitaine :

> Animer le réseau des partenaires adhérents au programme notamment par l'organisation de réunion annuelle

> Soutenir la numérisation, la mise en ligne et la valorisation des collections patrimoniales aquitaines (Volet Collections)

- les actions conduites en maîtrise d'ouvrage directe par la Région Aquitaine :

> Animer et assurer la maintenance du site web ACC

> Favoriser la portabilité et l'interopérabilité des contenus culturels aquitains

> Assurer la communication et la diffusion de l'information du programme ACC

- un programme spécifique destiné à soutenir la réalisation de projets culturels numériques innovants (Volet La Fabrique) piloté par la Région et auquel l'Etat s'associe pour les actions qui entrent dans son champ de priorités (éducation artistique et culturelle et 3D).

Les actions mentionnées au titre du présent protocole d'accord pourront être élargies à d'autres interventions concourant aux mêmes objectifs.

Article 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

La Région Aquitaine prévoit de consacrer au développement du programme Aquitaine Cultures Connectées 1 710 000 € sur la durée du CPER sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée plénière.

L'Etat (DRAC Aquitaine) prévoit de consacrer au développement du programme Aquitaine Cultures Connectées 1 620 000 € sur la durée du CPER sous réserve des dispositions budgétaires annuelles.

L'Etat co-financera chaque année des actions spécifiques conduites par la Région en tant que maître d'ouvrage, à savoir :

- les actions menées pour favoriser la portabilité et l'interopérabilité des contenus culturels aquitains,

- l'animation, la maintenance et l'évolution du site web ACC,

- la communication et la diffusion de l'information du programme ACC

Cette subvention est attribuée au bénéfice de la collectivité régionale à chaque début d'année civile. Son montant sera évalué chaque année.

Article 4 : GOUVERNANCE

Le Comité de suivi

Un comité de suivi, composé des services de l'État et de la Région Aquitaine, est mis en place pour assurer le suivi général du protocole et l'animation du réseau des partenaires adhérents. Il examinera et se prononcera à ce titre sur les nouvelles demandes d'adhésion au programme.

Il se prononcera sur les orientations destinées à favoriser le développement du protocole.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité éditorial

Le comité éditorial aura la responsabilité de la définition de la ligne éditoriale du volet Collection du programme et d'en assurer le respect et l'évolution en tant que de besoin.

Il sera composé d'experts extérieurs nommés intuitu personae et choisis conjointement par la Région Aquitaine et l'Etat pour 3 ans renouvelables.

Il se réunit 2 fois par an sur convocation commune de la Région et de l'Etat pour étudier les projets de numérisation soumis par les adhérents. Son avis est consultatif.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION

La mise en œuvre du protocole sera évaluée selon les modalités prévues au Contrat de Plan.

De plus, au terme de la période d'exécution du protocole d'accord, une évaluation couvrant l'ensemble des six années pourra être réalisée par les partenaires signataires selon les moyens à leur convenance, afin d'apprécier la mise en œuvre des objectifs de leur politique commune.

Chaque disposition du protocole sera évaluée.

Article 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux opérations et aides prévues par la présente convention devront mentionner la participation de la Région Aquitaine et de l'Etat notamment par l'apposition des logos des deux signataires et de celui d'Aquitaine Cultures Connectées pour les actions et projets cofinancés.

Article 7 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 6 ans, 2015-2020.

Sur proposition des signataires, il pourra faire l'objet de modifications ou de dispositions complémentaires par voie d'avenant pendant l'ensemble de sa période de validité.

Article 8 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De plus, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges sur l'application des dispositions du présent protocole, le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Le Préfet de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET

Pierre DARTOUT

D-2016/265**Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Titre de recette. Attribution de subventions. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Document d'Orientation Culturelle, la Ville de Bordeaux a souhaité affirmer son soutien au développement de l'art dans l'espace public. Se réunir dans l'espace public autour de propositions artistiques esthétiques, conviviales et non marchandes, est une priorité culturelle dont l'objectif est de contribuer au rapprochement des personnes, à l'accès à l'art pour tous, mais aussi à l'embellissement et à la valorisation du patrimoine architectural et du cadre de vie des riverains.

A cet égard, l'espace public constitue un formidable terrain de jeu pour les artistes urbains qui utilisent la ville comme support pour y déployer la richesse de leurs univers artistiques. La Ville de Bordeaux porte donc une attention toute particulière à ceux que l'on appelle aujourd'hui les "auteurs d'espace" dans le domaine spécifique des cultures urbaines, en pleine croissance sur notre territoire. Venues du terrain, les initiatives, de plus en plus nombreuses, sont aujourd'hui accompagnées et soutenues par la Ville. Les acteurs culturels bénéficient d'une visibilité sur une page dédiée du site Internet de la Ville de Bordeaux, des espaces appropriables pour des interventions *in situ* sont répertoriés et mis à disposition chaque fois que possible. Enfin, la « Saison Street Art », temps fort annuel proposant un focus sur les cultures urbaines, se déroulera du 25 juin au 30 octobre 2016 dans les huit quartiers de la Ville de Bordeaux, ainsi que sur le territoire métropolitain, notamment à Bègles, Talence et Pessac.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé en janvier 2016 par le Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des cultures urbaines. Le projet « Saison Street Art » présenté par la Ville de Bordeaux a été retenu pour une subvention s'élevant à un total de 30 000 euros fléchés sur 4 projets d'intervention artistique répondant aux critères suivants :

- Ø Valorisation des quartiers peu équipés culturellement et artistiquement ;
- Ø Dimension participative avec les habitants ;
- Ø Parité homme/femme.

Festivals, fresques murales monumentales, pérennes ou éphémères, projets transversaux, rencontres et conférences ponctueront cette saison estivale. Au total, la « Saison Street Art » réunira plus d'une centaine d'artistes œuvrant sur le territoire bordelais, mais aussi des artistes nationaux et internationaux invités à s'exprimer partout dans la métropole.

Dans ce cadre, je vous propose :

- d'attribuer, en accord avec la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, la somme de 7 500 euros à chacune des associations suivantes :

- Pôle Magnetic
- Transfert
- Alchemist
- Yawata

Soit un montant total de 30 K€

- De soutenir en parallèle ou en complément les structures suivantes :

- Pôle Magnetic : 5 000 euros
- Transfert : 4 000 euros
- Le cocktail : 8 000 euros

- Skinjackin : 4 000 euros
 - Brev'art : 4 000 euros
- Soit un montant total de 25 K€

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre le titre de recette correspondant à la subvention attribuée par la DRAC Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes à la Ville de Bordeaux pour ces projets ;
- attribuer ces subventions, lesquelles seront prélevées sur la ligne budgétaire suivante : rubrique 30 - nature 6574 ;
- élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne ce que nous avons installé maintenant, depuis quelques semaines, dans Bordeaux et dans la Métropole à savoir une première saison autour du Street Art. Vous savez qu'aménager, développer l'art dans l'espace public est l'un des objectifs de notre Document d'Orientation Culturelle. C'est un formidable terrain de jeu pour les artistes. Ils nous le demandent de plus en plus et nous avons à Bordeaux historiquement un vivier d'artistes qui interviennent dans la rue - peinture, sculpture - performances extrêmement développées.

Nous avons fédéré ces énergies et du 25 juin au 30 octobre se tient cette saison Street Art avec 25 projets qui concernent Bordeaux, mais aussi le territoire métropolitain à Bègles, Talence et Pessac. Le Ministère de la Culture, non sans insistance de la Ville, a choisi de retenir quelques projets pour une subvention de 30 000 euros. Pour des raisons techniques et comptables, la Ville reçoit la subvention qu'elle reflèche immédiatement vers les acteurs choisis par la DRAC au sein desquels vous trouvez TRANSFERT, la grande exposition sur 5 000 m² qui a lieu dans l'ancien Virgin et qui a déjà accueilli 13 000 visiteurs, mais aussi le Festival de Graffiti aux Bassins à flot organisé par Alchimist qui nous fait voir des paysages et des images tout à fait magnifiques. Et puis la Ville a choisi aussi d'envoyer un coup de pouce à un certain nombre de projets pour 25 000 euros. Ceci venant s'ajouter à l'aide à la création, c'est un projet qui regroupe près de 100 000 euros de financement public pour ces 25 projets. Voilà l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 266 : «Attribution de subventions. Fonds de soutien à l'innovation et autre subvention. Autorisation »

D-2016/266

Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'Innovation et autre subvention. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de Soutien à l'Innovation, initié au titre de l'axe « Favoriser la création et l'innovation » du Document d'Orientation Culturelle qui vous a été présenté, se propose depuis 2015 de soutenir des projets et actions portés par nos acteurs culturels.

Dans ce cadre, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Danse avec nous : 1 000 euros :

Soutien de la manifestation intitulée « Dansons sur les quais », réunissant en collaboration avec de nombreuses écoles et associations de danse de nombreux amateurs et initiés dans le cadre de week-end thématiques.

- Le 4 de Bordeaux : 1 000 euros :

Soutien de la 6^{ème} édition du festival « Théâtre en 4 », proposant une programmation diversifiée autour de Michel Audiard, Eugène Ionesco et Michel Tremblay.

- Centre Rencontres Action Culturelle de Bègles (CREAC) : 10 000 euros :

Les Villes de Bègles et Bordeaux ont signé une convention de collaboration dans le domaine des arts du cirque. IL s'agit désormais d'accueillir au cours des trois prochaines années plusieurs compagnies de cirque de création entre les deux villes. Ce sera pour cette première année les compagnies Baro d'Evel et le cirque Romanès.

- Musique de Nuit Diffusion : 2 700 euros :

Accueil en résidence au Rocher de Palmer du musicien américain Billy Sedlmayr, dans le cadre du projet Tucson (concerts, animations, actions de sensibilisation) mené de concert avec différents acteurs du milieu de la Culture, du Développement Social et du CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement pour usagers de drogue).

- Amis de l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux : 8 100 euros :

Cette association nouvellement créée diversifie ses propositions afin notamment de proposer un cycle de concerts dans les quartiers de Bordeaux.

- Les Caprices de Marianne : 2 500 euros :

Donné dans des lieux perçus comme lieux d'échange du quartier Grand Parc pendant une semaine et non dans des salles traditionnelles, ce cycle de concert, également soutenu par InCité et la Mairie de Quartier, permet la rencontre de publics divers, déjà avertis ou novices.

- Sagittarius : 1 500 euros :

Soutien au concert exceptionnel donné à l'occasion des 30 ans de cet ensemble, orchestre baroque emblématique de la région bordelaise dirigé par Michel Laplénie.

- Transfert : 7 500 euros :

Ce collectif, entouré d'une sélection d'artistes nationaux et internationaux investit du 25 juin au 25 septembre 2016 les 5 000 m² de l'ancien immeuble « Virgin » à Gambetta, inoccupé depuis sa fermeture en 2013. Comme l'an passée, le public pourra bénéficier de visites commentées, afterworks, performances et ateliers.

- Lettres du Monde : 4 000 euros :

Action de promotion de la lecture publique « hors les murs » s'appuyant sur un choix de sites décalés où le livre n'est pas présent, dans lesquels de lectures de textes étrangers sont proposés, en favorisant l'implication de la Bibliothèque de Bordeaux.

- USEP Lac 1 : 500 euros :

Aide à l'édition d'un carnet de voyage dans le cadre d'un projet scolaire destiné aux élèves allophones.

- SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 9 000 euros :

Soutien de l'édition 2016 de la « nuit des idées », en collaboration avec la librairie Mollat et l'Université Bordeaux Montaigne sur le thème « être de son temps ».

Egalement, dans le cadre de l'édition 2016 de la manifestation intitulée « scènes en Ville » :

- Les fils du Tonaire : 800 euros
- Opéra National de Bordeaux : 800 euros
- ADRIA : 1 500 euros
- Les petits chanteurs de Bordeaux : 500 euros
- Oblic Solution : 500 euros

Enfin, conformément à la somme réservée à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative n°1 votée le 6 juin 2016, il convient d'attribuer à la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine la somme de 67 816 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2016, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne notre fonds de soutien à la création et cette fois à l'innovation. C'est, là aussi, en accord avec la deuxième orientation du Document d'Orientation Culturelle. C'est un fonds qui a particulièrement augmenté, ces dernières années. Je ne vais pas vous citer toutes les actions. Je veux préciser qu'on entend l'innovation sur un certain nombre d'années. C'est pour ça que les acteurs reviennent, le temps de leur laisser aussi la possibilité de diversifier progressivement leurs financements.

Je peux citer la subvention au Centre rencontres et actions culturelles de Bègles parce que nous avons développé un partenariat autour du cirque avec la Ville de Bègles. Je peux citer les concerts d'été dans le Grand théâtre de notre orchestre d'harmonie ou dans le quartier du Grand parc, les Caprices de Marianne organisent « Classique aux balcons » ou bien encore « La nuit des idées » au TNBA. Je précise et j'en profite pour dire qu'en 2011, la Ville soutenait 120 associations culturelles financièrement ou techniquement. Nous sommes aujourd'hui à 200.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 267 : «Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement »

D-2016/267
Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement.
Décision. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Située rue du Grand Rabbin Joseph Cohen, la synagogue de Bordeaux a été, compte tenu de son importance au point de vue de l'histoire et de l'art, classée Monument Historique par arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 20 juillet 1998.

Propriété de l'Association culturelle israélite de la Gironde, cet édifice a fait l'objet, de 2003 à 2006, d'une grande campagne de restauration intérieure. Cette opération avait bénéficié de participations financières de l'Etat (DRAC), de la Région, du Département et de la Ville de Bordeaux.

Le propriétaire a engagé un diagnostic des toitures de la synagogue qui souligne des désordres ou non conformités qu'il faut envisager de traiter à court terme afin de ne pas risquer de dégrader les ouvrages intérieurs restaurés et cofinancés par les collectivités.

Les travaux de réfection de la couverture, qui se dérouleront sur les exercices 2016 et 2017, s'élèvent à 290 000 euros. Ils seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association culturelle israélite de la Gironde et le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat-DRAC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses : 290 000 euros

Recettes :

Etat (DRAC) : 35,86 %	104 000,00 euros
Conseil Régional : 20,69 %	60 000,00 euros
Conseil Départemental : 20,69 %	60 000,00 euros
Ville de Bordeaux : 20,69 %	60 000,00 euros
Association culturelle israélite de la Gironde (ACIG) : 2,07 %	6 000,00 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les travaux de réfection de la couverture de la synagogue à hauteur de 60 000 euros ;
- signer la convention de financement ci-jointe fixant les conditions de la participation de la Ville dans cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération 267 concerne la synagogue qui est un monument historique classé. La Ville a été sollicitée par le consistoire, l'Association culturelle israélite de la Gironde qui gère le lieu afin de participer au financement des travaux sur la toiture : 290 000 euros en deux exercices. La Ville est sollicitée à hauteur de 20% soit 60 000 euros sur deux ans.

M. LE MAIRE

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 268 : «Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2016/2017. »



**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Cultuelle Israélite de la Gironde
portant financement de la réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux.**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et reçue en préfecture de la Gironde le _____

ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

et :

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde, représentée par son Président, Monsieur Erick Aouizérate, habilité aux fins des présentes par mandat de gestion en date du _____

ci-après dénommée « l'association »
d'autre part,

Préambule

L'Association Culturelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux, sise rue du Grand Rabin Joseph Cohen qui a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 juillet 1998.

La ville de Bordeaux participe au financement de cette opération.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association Culturelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de réfection de la couverture de la synagogue de Bordeaux qui s'élèvent à 290 000 €. La ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la participation financière de la ville.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La participation de la ville se fera en trois versements :

- 40% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 40% au vue du certificat du maître d'œuvre attestant une réalisation des travaux à plus de 50% ;
- le solde, sur présentation de l'attestation de conformité, à l'autorisation délivrée par le préfet de Région, établie par la D.R.A.C.

Dans le cas où le montant des travaux dépasserait le montant de la dépense prévisionnelle, l'association devrait en assumer la charge, la participation de la Ville sera également réévaluée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- au 213, rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux, pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde.

Pour la ville de Bordeaux

Pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde

Le Maire

Le Président

D-2016/268**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2016/2017. Autorisation. Décision**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-2015/322 du 15 juillet 2015, vous avez bien voulu fixer :

- un tarif unique s'élevant à 430 € applicable aux élèves non bordelais
- un tarif, de 30 € à 239 €, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais
- un tarif spécifique indexé sur le quotient familial, avec un maximum de 155 €, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales, et des exonérations pour certains élèves
- des frais de dossier, s'élevant à 30 €, correspondant aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits

Pour l'année scolaire 2016-2017, le conservatoire de Bordeaux propose une actualisation des tarifs avec, comme chaque année, une hausse de 3%.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors de Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 €	64 €	129 €	216 €	412 €
Frais de dossier	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Tarifs 2016-2017	30 €	94 €	159 €	246 €	442 €

Prêt d'instrument	84 €
--------------------------	-------------

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué, comme chaque année, aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL), aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux-Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline), aux

agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Metropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

Pratiques collectives vocales et instrumentales

Pour les élèves résidant à Bordeaux qui suivent uniquement des enseignements en pratiques collectives vocales et instrumentales (participation aux orchestres, à la musique de chambre, aux chœurs dans un dispositif non intégré à un cursus) ou qui suivent uniquement un enseignement de formation musicale/chant choral, le tarif au quotient familial leur est appliqué, avec un maximum de 159 €. Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ces formations, un tarif unique de 159 € leur est appliqué.

Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

Frais de dossiers

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

Dispositif CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents :

- pour les élèves musiciens (CHAM/TMD)
 - Ø s'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- pour les élèves danseurs (CHAD/TMD)
 - Ø s'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

Dispositif DET+1/DEM+1

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET) s'acquitteront uniquement des frais de dossier si ces élèves ne sont intégrés à aucun dispositif de formation.

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) devront s'acquitter des frais de dossier ainsi que des droits d'inscription calculés en fonction de leur lieu de résidence et de leur quotient familial.

Dispositif formation continuée

- Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :
 - Ø Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.

- Ø Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 442 € leur est appliqué.
- Elèves en pratique collective uniquement :
- Ø Pour les élèves résidant à Bordeaux qui suivent ce dispositif uniquement dans une pratique collective vocale et/ou instrumentale, le tarif au quotient familial leur est appliqué, avec un maximum de 159 €.
 - Ø Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 159 € leur est appliqué.

Paiement

Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu, qui devra être produit par chaque famille lors de l'inscription.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits ne peuvent être calculés à prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 240 € pour l'année scolaire de référence ;
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **16 décembre** et au **17 février** de l'année scolaire en cours ;
- le non respect de la 1^{ère} échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Dans tous les cas où l'usager ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

La redevance due au titre du prêt d'instrument sera réglée en un seul versement à réception de la facture. Elle reste acquise en totalité, même en cas de démission, abandon ou demande de congé.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2016/2017.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne notre Conservatoire et ses tarifs. Chaque année, nous vous proposons une révision des tarifs de 3 %. Nous proposons cette révision des tarifs sur le Conservatoire, pas sur tous les établissements culturels parce que celui-ci a la particularité d'avoir des tarifs qui dépendent du quotient familial. C'est pour nous extrêmement important. Les non-Bordelais extérieurs paient un tarif unique de 430 euros. En revanche, les Bordelais paient de 30 euros à 239 euros, en fonction du quotient familial, ce qui place notre Conservatoire, comme l'indique la grille des tarifs annexée, dans les conservatoires qui ont les tarifs les plus raisonnables de France.

Particularité cette année, les classes à horaires aménagés seront exonérées de droit d'inscription après un échange avec un certain nombre de parents d'élèves. Sinon rien de particulier.

M. LE MAIRE

Pas de question ? Madame BOUILHET, pardon.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous sommes très soucieux de l'affectation des dépenses de notre Ville. Dans cette délibération, il est question d'une partie des recettes du Conservatoire via les tarifs annuels d'inscription. Que propose le Conservatoire de Bordeaux ? Le Conservatoire de Bordeaux, Jacques THIBAUD, propose à près de 2 000 élèves, des plus jeunes de 6-7 ans, aux adultes, une formation musique et arts de la scène. Musique ancienne, classique, contemporaine ou actuelle, danse classique, jazz et contemporaine, théâtre de répertoire aujourd'hui sont enseignés par des équipes de 150 artistes enseignants. L'enseignement couvre toutes les étapes d'une formation complète, de l'initiation et l'orientation professionnelle. Il est essentiellement dispensé en dehors du temps scolaire. Initiation en musique et en danse, formation initiale artistique et culturelle, formation en vue d'une orientation professionnelle.

Lors du Conseil municipal du mois dernier, vous nous avez sollicités pour aider une famille déjà inscrite qui, en raison de difficultés financières, ne pouvait faire face aux frais d'inscription. Nous avons bien volontiers voté pour cette proposition d'exonération.

Aujourd'hui, il s'agit de voter les augmentations de tarifs pour l'année à venir. Vous nous précisez pour l'année scolaire 2016-2017, « *Le Conservatoire de Bordeaux propose une actualisation des tarifs avec, comme chaque année, une hausse de 3%* ». Or nous l'indiquions dans notre tribune de Bordeaux magazine de mai 2016, l'INSEE nous indique que sur la période 2002 à 2013, le salaire net moyen a progressé de 5,2%. De plus, les chiffres de l'inflation sont, depuis fort longtemps, de l'ordre de 1,5 % par an, bien inférieurs à votre proposition d'actualisation de 3 %.

Aujourd'hui, en grande partie grâce à la politique écolo-socialiste désastreuse, chaque foyer est durement touché par la baisse de son pouvoir d'achat. Nous ne souhaitons pas que le tarif devienne un obstacle à l'accès à ce type de formation à la culture particulièrement qualitative. Cette augmentation de 3 % nous semble disproportionnée, nous proposons que les tarifs augmentent de 1,5%. Cela représente quelques euros de dépenses en moins, mais hélas, Chers Collègues, bien des foyers sont aujourd'hui à quelques euros près pour boucler les fins de mois. Nous voterons donc contre cette proposition sauf si vous accédez à notre demande.

M. LE MAIRE

Monsieur GUENRO ?

M. GUENRO

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, ma brève intervention portera sur l'organisation du Conservatoire pour la rentrée 2016. Je me fais ici le porte-parole de parents d'enfants de Première année du programme Orphéon, des enfants âgés de 7 à 8 ans qui vont découvrir un nouvel instrument. Ces parents ne comprennent pas que l'unique créneau proposé aujourd'hui pour pratiquer le piano, le trombone ou le clavecin soit le mercredi matin, car les enfants des écoles publiques ont école le mercredi matin et que l'école est obligatoire. Ainsi, seuls les enfants scolarisés dans le privé auront accès à ces classes d'Orphéon. Je comprends tout à fait que l'on s'adresse à tous en planifiant des créneaux le mercredi matin pour les élèves du privé dans un contexte d'agenda très serré.

En revanche, je ne comprendrais pas que dans un Conservatoire public, on ne prévoit pas au moins un créneau par instrument accessible aux élèves de nos écoles publiques, surtout pour un instrument comme le piano très demandé par les jeunes élèves. J'espère vivement que le Conservatoire et son Directeur que j'ai sollicités sur la question pourront trouver une solution à ce problème plus que symbolique. Je précise que bien qu'ayant des enfants au Conservatoire, ce n'est pas une requête personnelle.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui pour répondre à Madame BOUILHET, nous assumons cette augmentation tarifaire qui est tout à fait modeste et qui, je le répète, va impacter des tarifs basés sur le quotient familial.

Concernant Orphéon, le Directeur du Conservatoire a été saisi de votre demande. Le problème, l'un des problèmes de la réforme des rythmes scolaires, ce qu'elle a totalement bouleversé les calendriers dans les Maisons de quartier, les Centres d'animation et le Conservatoire et que nous n'avons pas assez de créneaux tout au long de la semaine pour proposer les ateliers de tous les instruments. Et aujourd'hui, il y a certains instruments qui tombent, en même temps, que des périodes scolaires. Nous essayons de régler ça, mais les journées n'étant pas extensibles, c'est difficile.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE :

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il ne s'agit ni plus ni moins, en tout cas ça pourrait être ressenti comme ça par les familles, de discriminer les enfants qui vont à l'école publique. C'est une discrimination, et on ne peut pas se contenter d'une réponse politique qui dit : « On n'a plus d'autres créneaux ». Soit à un moment, vous affichez une volonté politique de faire en sorte que les enfants quel que soit leur type de scolarité, puissent bénéficier des cours, soit vous nous expliquez que non, finalement, vous en êtes incapables. Mais ne remettez pas la responsabilité sur le Conservatoire, c'est vous en tant qu'Adjoint à la culture qui devez vous prononcer sur la réalité de votre ambition pour les enfants de cette ville.

M. ROBERT

Merci, c'est très agréable et toujours aussi sympathique, vos interventions. Il y a la manière de Monsieur GUENRO qui fait un email, qui écrit au Directeur du Conservatoire, qui considère que le problème est un tout petit peu plus complexe que les grandes déclarations que vous nous faites ici. Et puis, il y a votre manière de faire, voilà. Et on va continuer de discuter avec Monsieur GUENRO pour régler les problèmes plutôt que de mettre de l'huile sur le feu.

M. LE MAIRE

Merci, qui s'oppose à cette délibération ? Abstentions ?

Je voudrais souligner, ça n'a pas grand-chose à voir avec le Conservatoire, mais enfin c'est de l'éducation artistique que - je parle sous le contrôle de Monsieur Fabien ROBERT - plusieurs élèves de la formation supérieure d'art dramatique que diffuse le TnBA, viennent d'être recrutés par la Comédie française. Trois, je crois, c'est ça ?

M. ROBERT

Trois sur six.

M. LE MAIRE

Trois sur six des comédiens formés par cet institut ont été recrutés par la Comédie française. C'est un gage de qualité de cette formation. Nous continuons. Il nous reste 50 délibérations.

MME MIGLIORE

Délibération 269 : «CAPC Musée d'art contemporain. Demande de subventions. Boites//expos numériques. Itinérance exposition Toujours. Encaissement. Autorisation »

ANALYSE COMPARATIVE DES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	37 €	856 €	446,5 €	- Pour les droits d'inscription, calcul en fonction du QF selon résidence et cursus suivi - Pour le prêt d'instrument, tarification selon QF - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	136 €	700 €	418€	- Tarif calculé selon résidence et cursus suivi pour les droits d'inscription - Tranche d'exonération selon QF - Tarif pour le prêt d'instrument en fonction du type d'instrument (120 € ou 190 €)
Grenoble	37,2 €	700 €	368.6€	- Tarif calculé selon le QF des familles et le cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration de 20% pour les non-résidents grenoblois (plafond à 700€) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit. - Prêt d'instrument 50 €
Lille	31 €	701 €	366 €	- Tarif calculé selon QF et domiciliation - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits, et le nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location (entre 100 € et 1300 €)
Nantes	18 €	623 €	320,5 €	- Tarif calculé selon QF et résidence pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	14 €	548 €	281€	- Tarif calculé selon QF, résidence et cursus suivi pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Pas d'exonération totale
Rennes	27,5 €	792 €	409,75€	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon QF - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	243 €	484 €	363,5 €	- Pour les droits d'inscription, tarifs selon résidence, cursus suivi, Revenu Annuel Net Imposable et nombre d'enfants inscrits - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	223,3 €	412,85€	429 €	- Tarif calculé selon cursus suivi et résidence pour les droits d'inscription - réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Pas d'exonération totale
Moyenne	85,22 €	646,32 €	378,09 €	
Bordeaux	30 €	442 €	236 €	- Pour les droits d'inscription, calcul selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Tarif unique pour le prêt d'instrument (84 €)

D-2016/269

**CAPC musée d'art contemporain. Demande de subventions.
Boîtes //Expos numériques. Itinérance Exposition Toujours.
Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités pédagogiques et de sa programmation d'expositions hors les murs, le musée d'art contemporain propose des actions permettant à la fois de s'inscrire dans le développement des nouvelles pratiques éducatives et de continuer d'ouvrir son champ d'expérience et d'expositions aux autres continents.

Ainsi, deux nouveaux projets sont initiés cette année par le CAPC :

- l'un à destination de son jeune public qui va découvrir, autour de Boîtes //Expos numériques créées par le Département des Publics du CAPC, de nouvelles formes d'expression artistique ;
- l'autre s'inscrivant dans un projet de circulation de ses collections à l'international, par la présentation au Mexique d'une exposition itinérante d'une partie des œuvres de ses Collections, incluant aussi bien des figures historiques majeures que des artistes de générations plus récentes.

Ces deux opérations seraient susceptibles d'être soutenues financièrement par le Conseil Régional d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, et l'Institut Français à Paris qui souhaiteraient apporter leur soutien financier pour un montant respectif de 15 000 et 10 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de même montant, sur le CDR Musée d'art contemporain.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La 269 concerne le CAPC Musée d'art contemporain, nous sollicitons deux financements : l'un de la part de la Région, l'autre de la part de l'Institut français pour le développement des boîtes numériques qui nous permettent de faire de la médiation dans les écoles, et l'autre pour la circulation de la collection au Mexique.

M. LE MAIRE

Merci y a-t-il des questions ? Qui vote contre ? Absentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 270 : «Musée des Beaux-arts. Convention de partenariat VIDELIO-EVENTS+UTRAM dans le cadre de l'exposition « Bacchanales modernes, le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du 19^{ème} siècle. Avenant n°1 »

D-2016/270

Musée des Beaux Arts. Convention de partenariat VIDELIO-Events+Utram dans le cadre de l'exposition "Bacchanales Modernes, le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du 19ème siècle". Avenant N°1

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion de notre assemblée, le 22 février 2016, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Société VIDELIO-Events+Utram, liée à l'exposition "Bacchanales Modernes, le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du 19ème siècle", présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, du 11 février au 23 mai 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, l'engagement du Musée des Beaux-Arts consistait à prendre en charge la fourniture et l'installation de matériels de diffusion vidéo, à hauteur d'un cinquième de la dépense, soit 1533,60 euros HT et non 1533,48 TTC comme indiqué dans l'article III de la convention afférente.

Un avenant à la convention initiale a donc été rédigé afin de corriger le montant de cette participation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cet avenant à convention ;
- à engager la dépense correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La libération 270 concerne le Musée des Beaux-arts. On va vraiment dans le détail, nous avons prévu qu'une dépense soit de 1 533,06 euros hors taxes, elle sera de 1 533,48 euros TTC et il fallait faire un avenant à cette convention.

M. LE MAIRE

Je crois que c'est une démonstration assez plaisante de l'absurdité du système dans lequel nous vivons. Ça coûte combien de fabriquer une délibération, de l'introduire, de la diffuser, de la dupliquer, etc., sans doute plusieurs dizaines d'euros ?

M. ROBERT

J'essaie d'en enlever régulièrement, mais on m'explique qu'on ne peut pas.

M. LE MAIRE

Très bien. Et donc nous allons rajuster, ça fait combien ? 3 euros ?

M. ROBERT

On passe du hors taxes au TTC, alors un petit peu plus, mais bon.

M. LE MAIRE

Très bien, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 271 : «Musée des Beaux-arts. Convention de co-organisation et groupement de commandes pour l'exposition « La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon »

D-2016/271

Musée des Beaux-Arts. convention de co-organisation et groupement de commandes pour l'exposition "La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon"

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la commémoration du 100ème anniversaire de la mort du peintre d'origine bordelaise Odilon Redon, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, qui conserve une collection de référence riche d'une soixantaine d'œuvres de l'artiste a souhaité s'associer au Musée des Beaux-Arts de Quimper pour co-produire une exposition hommage intitulée "*La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon*". Cette exposition se tiendra du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017 à Bordeaux et du 18 mai au 11 septembre 2017 à Quimper.

Réalisée à partir de prêts issus essentiellement de collections publiques et privées françaises, cette exposition s'attachera à la problématique du paysage dans l'œuvre peinte et dessinée de l'artiste, à travers une vision onirique de la beauté sauvage et austère du paysage médocain faisant écho à celle du paysage breton que Redon découvrit à l'occasion de ses séjours dans le Finistère et le Morbihan.

De plus, conformément aux dispositions du Code des marchés publics en vue d'optimiser les coûts et la qualité des services rendus, les deux collectivités souhaitent créer et adhérer à un groupement de commande, pour répondre aux besoins ponctuels d'édition d'un catalogue d'exposition commun, de fabrication de caisseries et de transport d'œuvres pour les deux étapes.

Une convention a été établie afin de définir les engagements respectifs des deux établissements dans le cadre de cette co-production, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande créé à cette occasion.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser cette co-production
- autoriser la création du groupement de commande
- autoriser l'adhésion au dit groupement
- signer la convention afférente
- engager les dépenses en conséquence

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne le Musée des Beaux-Arts qui souhaite co-organiser une exposition avec le Musée des Beaux-Arts de Quimper sur Odilon Redon et le paysage en 2017. Afin de réaliser cette exposition, les deux collectivités souhaitent faire un groupement de commandes pour les frais, catalogues, fabrication, etc.

M. LE MAIRE

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? J'ai un rôle vraiment stimulant aujourd'hui.

MME MIGLIORE

Délibération 272 : «Musée d'Aquitaine. Mécénat participatif pour la restauration de la cénotaphe de Montaigne. Convention de services avec la société Culture time. Autorisation »

**Convention de co-organisation et groupement de commandes
pour l'exposition
"La nature silencieuse : Paysages d'Odilon Redon"**

La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° D- en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "musée des beaux-arts de Bordeaux"

D'une part

Et

La Ville de Quimper

Représentée par son Maire, M. Ludovic Jolivet, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée " musée des beaux-arts de Quimper "

D'autre part

Etant préalablement exposé :

Le musée des beaux-arts de Bordeaux et le musée des beaux-arts de Quimper s'associent pour organiser conjointement une exposition intitulée "*La nature silencieuse. Paysages d'Odilon Redon.*" Cette exposition aura lieu à Bordeaux du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017 puis à Quimper du 18 mai au 11 septembre 2017.

Le musée des beaux-arts de Bordeaux qui conserve une collection de référence, riche d'une soixantaine d'œuvres de l'artiste, se devait de rendre un nouvel hommage au peintre d'origine bordelaise Odilon Redon (1840-1916) à l'occasion des célébrations nationales du 100^e anniversaire de sa mort. Coproduite avec le musée des Beaux-Arts de Quimper à partir de prêts issus essentiellement de collections publiques et privées françaises, cette exposition s'attachera à la problématique du paysage dans l'œuvre peint et dessiné de l'artiste.

Le musée des beaux-arts de Bordeaux et le musée des beaux-arts de Quimper se sont rapprochés aux fins de convenir des principes d'organisation de l'exposition ainsi que l'engagement des deux institutions sur ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chaque musée relatives à la mise à disposition des œuvres ainsi qu'à l'organisation, à la présentation, et à la répartition des frais de l'exposition dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

La convention détermine également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes que les deux collectivités décident de créer afin de lancer les consultations communes dans le cadre de l'exposition précitée.

Chapitre I - Co-organisation d'exposition

Article 2 - Caractéristiques de l'exposition

2.1- Lieux, dates et titre de l'exposition :

L'exposition sera présentée :

- Au musée des beaux-arts de Bordeaux du 9 décembre 2016 au 26 mars 2017
- Au musée des beaux-arts de Quimper du 18 mai au 11 septembre 2017

2.2- Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition sera conjointement assuré par :

Commissariat général :

Mme Sophie Barthélémy, Directrice du musée des beaux-arts de Bordeaux

M. Guillaume Ambroise, Directeur du musée des beaux-arts de Quimper

Commissariat scientifique :

Mme Sandra Buratti-Hasan, Directrice Adjointe du musée des beaux-arts de Bordeaux

Mme Sophie Kervran, Conservateur au musée des beaux-arts de Quimper

De plus, l'exposition s'appuiera sur un comité scientifique composé de :

M. Rodolphe Rapetti, Conservateur général, Service des musées de France

Mme Emilie Vanhaesbroucke, chargée de mission au Service des musées de France

Mme Leïla Jarbouai, Conservateur au musée d'Orsay

Mme Isabelle Morin-Loutrel, Conservateur au musée d'Orsay

2.3 - Contenu de l'exposition

L'exposition comprendra environ 150 œuvres (peintures et dessins) provenant de collections publiques et privées.

Article 3 – Conditions de mise à disposition des œuvres – administration des prêts

3.1- Sélection des œuvres - contrats de prêts

Une liste commune des œuvres demandées conjointement en prêt est établie et annexée à titre indicatif, à la présente convention.

En fonction de la capacité d'accueil de chaque musée et/ou de la difficulté éventuelle pour l'une ou l'autre des institutions d'obtenir un prêt, il est établi que les œuvres qui ne seront empruntées que par l'un des deux établissements à l'exclusion de l'autre ne sont pas concernées par la présente convention.

Chaque musée envoie aux prêteurs ses propres documents de demande de prêts (courriers, feuilles de prêt et Facilities Report).

3.2 - Frais non partageables

Les Villes de Bordeaux et de Quimper prennent en charge, chacune pour son musée, les frais suivants :

- stockage des caisses vides sur site
- mise à disposition éventuelle d'engins de levage sur site
- mise à disposition éventuelle de personnels pour l'installation et désinstallation des œuvres
- conception et réalisation (montage et démontage) de la scénographie de l'exposition
- frais de personnel de surveillance, de régies de recettes
- inauguration
- promotion et publicité
- outils de communication et de médiation
- produits commerciaux

- droits de reproduction des œuvres pour les outils de communication, les produits commerciaux et pour la publicité de l'exposition
- autres frais sur place
- frais de mission du personnel
- tous frais relatifs aux œuvres présentées uniquement dans son étape

Chaque musée gère les consultations relatives à ces achats et en assure séparément la charge financière.

Article 4 – Assurances

Pour l'assurance des œuvres présentées aux deux étapes, chaque musée se charge d'assurer les œuvres par une assurance de type « clou à clou », à savoir :

- ♦ Le musée des beaux-arts de Bordeaux assure les œuvres, de l'emballage aux lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs, jusqu'à l'arrivée des œuvres au musée des beaux-arts de Quimper.
- ♦ Le musée des beaux-arts de Quimper assure les œuvres de leur arrivée au musée des beaux-arts de Quimper, jusqu'à leur arrivée aux lieux de restitution indiqués par les prêteurs.

Chaque musée assure « clou à clou » les œuvres présentées uniquement à son étape, de l'emballage aux lieux d'enlèvement indiqués par les prêteurs jusqu'à leur déballage aux lieux de restitution indiqués par les prêteurs.

Article 5- Constats d'état - installation des œuvres - conditions de présentation

5.1 - Constats d'état des œuvres

Les constats d'état des œuvres seront faits au départ des œuvres par les prêteurs ou à défaut au déballage à Bordeaux et à Quimper par les conservateurs. Ces documents accompagneront les œuvres pendant toute la durée de l'itinérance; ils seront complétés et signés par le représentant des prêteurs et par le responsable de chaque musée organisateur ou son représentant, à chaque examen lors de l'emballage, du déballage et du remballage des œuvres.

5.2 - Muséographie et installation des œuvres

La scénographie de chaque exposition est réalisée sous l'autorité du commissaire de l'exposition de chaque musée. Chaque lieu d'exposition prend à sa charge exclusive les frais afférents.

5.3 – Conservation-restauration

Un certain nombre de prêteurs émettent une condition à leur prêt, qui consiste dans la participation des musées des beaux-arts de Bordeaux et de Quimper à des frais de mesures de conservation, de restauration ou d'encadrement ou encore à des frais de dossiers.

Le musée des beaux-arts de Bordeaux et le musée des Beaux-Arts de Quimper s'engagent mutuellement à prendre en charge à parts égales ces frais pour les œuvres empruntées conjointement et pour lesquelles deux factures distinctes seront émises.

Dans le cas où seul un des musées est concerné par le prêt d'une ou plusieurs œuvres, celui-ci prendra à sa charge la totalité des frais de conservation/restauration/encadrement ou frais de dossiers induits.

Article 6 - Communication

6.1 - Affiches, cartons, dépliants

Chacun des deux musées est libre de choisir le visuel qu'il souhaite exploiter pour la communication de son exposition.

Chacun des deux musées lance de son côté une consultation concernant ses documents de communication (affiches de différents formats, dépliants, cartons d'invitation...)

6.2 - Dossier de presse

Chacun des deux musées fera son propre dossier de presse.

La co-organisation de l'exposition sera mentionnée dans chaque dossier de presse et autres supports de communication.

6.3 - Logos et charte graphique

Le musée des beaux-arts de Bordeaux s'engage à faire apparaître, dans le respect de leur charte graphique et de façon significative, le logo de la Ville et du musée des beaux-arts de Quimper sur ses supports de communication, pour signifier le partenariat.

De même, le musée des beaux-arts de Quimper s'engage à faire apparaître, dans le respect de leur charte graphique et de façon significative, le logo de la Ville et du musée des beaux-arts de Bordeaux sur ses supports de communication, pour signifier le partenariat.

Les deux musées s'engagent à se soumettre mutuellement pour validation préalable, toute maquette ou épreuve des différents supports de communication réalisés dans le cadre de la présente convention comportant leurs logos respectifs.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

Chacun des deux musées est libre de faire apparaître en complément, le logo du ou des mécènes et partenaires de son choix sur l'ensemble de ses supports de communication concernant l'exposition.

Article 7- Frais de préparation : visuels et prises de vues des œuvres pour l'édition du catalogue

Dans le cadre de l'édition du catalogue de l'exposition, les frais relatifs :

- aux prises de vues des œuvres nécessaires pour le catalogue
- aux reproductions ou locations de reproductions pour les besoins du catalogue,

Le musée des beaux-arts de Bordeaux établira un décompte des frais engagés et un titre de recette accompagnés des copies des factures pour régulariser la part due par le musée des beaux-arts de Quimper.

Inversement, si des frais étaient engagés par le musée des beaux-arts de Quimper, celui-ci établirait un décompte des frais engagés et un titre de recette, accompagnés des copies des factures pour régulariser la part due par le musée des beaux-arts de Bordeaux.

Chapitre 2 - Groupement de commandes

Article 8 - Objet

Afin de permettre à la Ville de Bordeaux et à la Ville de Quimper de lancer une consultation commune pour l'édition du catalogue de l'exposition, pour la fabrication des caisses et pour le transport des œuvres, et ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces deux collectivités décident de créer un groupement de commandes.

Article 9 – Durée

La présente convention prendra effet à la date de transmission du document au contrôle de légalité. Elle prendra fin lors du règlement du dernier décompte par la Ville de Quimper.

Article 10 - Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Bordeaux.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle de la Ville de Bordeaux.

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

Article 11 - Modalités de fonctionnement

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est décidé que le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser les consultations, de signer et notifier les marchés. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement.

♦ Catalogue de l'exposition

Le musée des beaux-arts de Bordeaux et le musée des beaux-arts de Quimper publient conjointement un catalogue à l'occasion de l'exposition.

La Ville de Bordeaux lance la consultation pour l'édition du catalogue selon les règles de publicité et de mise en concurrence applicables en la matière, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur.

Le catalogue répond à un cahier des charges défini d'un commun accord. Le choix du prestataire est fait en concertation avec le musée des beaux-arts de Quimper.

Les éventuels droits de reproduction des illustrations sont gérés par le musée des beaux-arts de Bordeaux. Les frais sont répartis entre les deux musées au prorata du nombre de catalogues commandés.

Les contrats et les honoraires des auteurs sont pris en charge par l'éditeur dans le cadre du marché.

La livraison des catalogues aux deux musées est également à prévoir dans le marché. Le musée de Bordeaux assure la coordination éditoriale.

Chaque musée s'engage à acheter le nombre de catalogues suivant auprès du prestataire retenu

- Musée des beaux-arts de Bordeaux: 500 exemplaires
- Musée des beaux-arts de Quimper : 800 exemplaires

Les commandes feront l'objet d'une facturation par le prestataire à chaque établissement à la livraison.

↳ Le partage des frais est précisé à l'article 12

♦ Transport

La Ville de Bordeaux lance la consultation selon les règles de publicité et de mise en concurrence applicables en la matière, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, nationales et/ou communautaires en vigueur pour le transport des œuvres communes présentées aux deux étapes. Le choix du prestataire est fait en concertation avec la Ville de Quimper. Le marché comprendra les prestations suivantes :

- Fabrication de caisses et emballages spécifiques pour toutes les œuvres selon les exigences des prêteurs y compris des œuvres empruntées exclusivement par un des musées
- Transport (hors régie) aller-retour prêteurs/Bordeaux/prêteurs des œuvres empruntées exclusivement par le musée des beaux-arts de Bordeaux pour être exposées à la première étape de l'exposition
- Transport (hors régie) aller prêteurs/Bordeaux/Quimper des œuvres communes présentées aux étapes une et deux de l'exposition
- Transport (hors régie) aller-retour prêteurs/Quimper/prêteurs des œuvres empruntées exclusivement par le musée des beaux-arts de Quimper pour être exposées à la deuxième étape de l'exposition
- Transport (hors régie) retour Quimper/ prêteurs des œuvres communes présentées aux étapes une et deux de l'exposition
- Formalités de douane et de sortie du territoire éventuellement nécessaires pour l'ensemble des œuvres pour les deux étapes.

- Emballage/déballage de toutes les œuvres de l'exposition pour les deux étapes
- Prise en charge des frais de convoiement (transports, hébergements, per diem) pour les deux étapes

↳ Le partage des frais est précisé à l'article 12

Article 12 - Dispositions financières

12.1 - Frais partageables

Les modalités de partage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	Musée des beaux-arts de Bordeaux	Musée des beaux-arts de Quimper
Édition du catalogue, droits de reproduction	Au prorata du nombre d'exemplaires achetés	Au prorata du nombre d'exemplaires achetés
Fabrication des caisses et emballages des œuvres communes aux deux étapes (hors oeuvres prêtées par Bordeaux)	50%	50%
Transport (hors régie) aller - retour et convoiements des œuvres communes aux deux étapes	50%	50%

12.2 - Frais non partageables

Nature de la dépense	Musée des beaux-arts de Bordeaux	Musée des beaux-arts de Quimper
Fabrication des caisses et emballages des œuvres présentées uniquement à Bordeaux	100 %	0
Transport (hors régie) aller - retour, convoiement des œuvres présentées uniquement à Bordeaux	100 %	0
Fabrication des caisses et emballages des œuvres présentées uniquement à Quimper	0	100 %
Fabrication des caisses et emballages des œuvres prêtées par Bordeaux présentées à Quimper	0	100 %
Caisses, transport aller - retour (hors régie), convoiement des œuvres présentées uniquement à Quimper	0	100 %

12.3 – Modalités de règlement des frais

- ♦ Les frais seront facturés séparément à la Ville de Bordeaux et la Ville de Quimper par les prestataires
- ♦ Si ce n'est pas possible, le musée de Bordeaux établira un décompte des frais engagés. Le décompte sous forme de tableau indique la nature des coûts partagés, le prestataire, l'objet de la facture, le numéro et la date de la facture, le numéro du mandat et la date de règlement, le montant

de la facture, et le montant dû au titre du partage. Ce document auquel seront jointes les copies des factures est visé par le maire et par le trésorier municipal de Bordeaux pour attester la dépense engagée par la Ville de Bordeaux, puis envoyé en original au musée de Quimper comme pièce justificative. Le musée de Bordeaux établira le titre de recette pour régulariser la part due par Quimper. Le paiement interviendra par virement bancaire sur le compte suivant :

<i>BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :</i>	<i>Code banque</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>
	30001	215	0000P050001	77
<i>Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177</i>				
<i>Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX</i>				
<i>N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017</i>				

à réception du titre de paiement émis par le musée des beaux-arts de Bordeaux.

Article 13 - Annexe à la présente convention

Est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante :
Liste prévisionnelle des œuvres dans l'état des réponses des prêteurs

Article 14 - Modifications des conditions de la convention

La présente convention fixe l'intégralité de l'accord entre les différentes parties. Toute modification souhaitée par une partie devra faire l'objet d'une discussion entre les contractants et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'accord des parties, un avenant à la présente convention sera réalisé.

Article 15- Litige

Tout litige intervenant dans l'application de l'accord devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune résolution amiable ne peut intervenir, les tribunaux administratifs compétents seront ceux de résidence du défendeur concerné par le litige.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux et à Quimper, le

Pour
La Ville de Bordeaux

Pour
La Ville de Quimper

Monsieur Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Monsieur Ludovic Jolivet
Maire de Quimper

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Sommeil de Caliban,</i>	1895-1900	Huile sur toile	RF 1984 48	Bx / Q	56,2 x 48,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Fuite en Égypte,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur toile	RF 1984 50	Bx / Q	52 x 44 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Barque rouge</i>		Huile sur toile	RF 1984 51	Bx / Q	32 x 40,5 cml
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Tête d'Orphée</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur toile	RF 1984 54	Bx / Q	40,2 x 48,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Peyrelebade</i>	1896-1897	Huile sur toile	RF 1984 68	Bx / Q	45,4 x 52,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Mare à Peyrelebade</i>	1896-1897	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-69	Bx / Q	25,2 x 34 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Médoc, l'arbre</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-70	Bx / Q	33 x 41 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Médoc, la lande</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-72	Bx / Q	45 x 53 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbre dans la lande</i>		Huile sur papier papier maroufflé sur toile	RF 1984-73	Bx / Q	22,6 x 19 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Médoc, le bouquet d'arbres</i>		Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-74	Bx / Q	22 x 27 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Médoc, arbres dans la prairie</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-75	Bx / Q	22,2 x 27 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Chaumière bretonne</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-77	Bx / Q	27,5 x 22 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Baie des Trépassés</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-78	Bx / Q	33 x 22,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rue à Douarnenez</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-79	Bx / Q	41 x 33 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Moulin en Bretagne</i>		Huile sur papier	RF 1984-80	Bx / Q	26 x 34,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Moulin en Bretagne</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984 81	Bx / Q	34,7 x 26,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Auray, le port de Saint-Goustan</i>		Huile sur papier papier contrecollé sur carton	RF 1984-82	Bx / Q	

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Morgat vu des dunes de la Palue</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-83	Bx / Q	26,5 x 40 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers de Vallières près de Royan,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur toile	RF 1984 85	Bx / Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers de Vallières près de Royan,</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984 86	Bx / Q	43 x 34 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Colline près de Royan,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur toile	RF 1984 87	Bx / Q	24 x 31,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Barbizon en automne</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-88	Bx / Q	33 x 24,4 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bouleaux à Bièvres</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-89	Bx / Q	34,3 x 29,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Montagne des Pyrénées</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-90	Bx / Q	24 x 33 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Sous-bois au printemps,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-91	Bx / Q	25 x 34,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Le Chemin à Peyrelebadé,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-92	Bx / Q	57,2 x 55,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Le Chêne</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-93	Bx / Q	23,5 x 23,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers en Bretagne</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-95	Bx / Q	25,5 x 34,4 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Meules couvertes de bâches près d'un arbre</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984 97	Bx / Q	18,7 x 25 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Ciel couvert sur une lande</i>	Av. 1890	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-98	Bx / Q	24,3 x 35,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Dunes, 1883,</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-102	Bx / Q	20,2 x 24,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Lande nue</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-103	Bx / Q	18,8 x 32 cm

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Groupe de maisons blanches aux toits rouges</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-104	Bx / Q	24 x 33,7 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Falaise dominant la mer</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-105	Bx / Q	32,5 x 23,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Nocturne</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-106	Bx / Q	18 x 23,4 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Chemin près de la mer</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-107	Bx / Q	19,5 x 26,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vieil arbre dans une prairie</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-108	Bx / Q	18,2 x 25,7 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Nuages clairs sur une lande</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-109	Bx / Q	16,2 x 28,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rocher sur la grève</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-110	Bx / Q	21,5 x 32,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Lande avec une mare</i>		Huile sur papier contrecollé	RF 1984-111	Bx / Q	182 x 286 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Chemin près de la mer</i>		Huile sur papier contrecollé sur carton	RF 1984-112	Bx / Q	24,5 x 32 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Soleil voilé sur une lande</i>	Entre 1840 et 1916	Huile sur papier contrecollé sur carton	RF1984-113	Bx / Q	23,8 x 32,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbre sur fond jaune</i>	1901	gouache, fusain, pastel et huile	RF 1998 30	Bx / Q	2,530 x 1,1883 m
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Le Sommeil : femme assise au pied d'un arbre, endormie</i>		fusain sur papier chamois	RF 40503	Bx / Q	31,6 x 26,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Paysage avec un homme le contemplant</i>		crayon noir - estompe - papier crème - mine de plomb	RF 40506	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Homme ailé au pied d'un arbre</i>		Mine de plomb	RF 40510	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Ronde autour d'un arbre : cinq adolescentes dont l'une est assise</i>		mine de plomb	RF 40557 recto	Bx	

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Petit Monstre au pied d'un arbre</i>		papier beige et mine de plomb	RF 40560	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Cavalier dans un paysage de montagnes</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40611	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Paysages avec un enfant nu fuyant</i>		Crayon	RF 40616	Bx	23 x 15 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Paysage au soleil couchant</i>	v. 1861	Vernis, aquarelle, papier	RF 40621 recto	Q	20,3 x 14,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Dunes près de Royan</i>	v. 1861	Aquarelle	RF 40623, recto	Bx	18,8 x 27,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres dans une prairie</i>	v. 1861	Aquarelle	RF 40624 recto	Bx	23 x 32,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Une rue à Bordeaux</i>		Crayon noir	RF 40626	Bx	22,5 x 23,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Coin de ferme</i>		Mine de plomb	RF 40627	Q	22,4 x 32,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vieil Arbre, près d'Uhart</i>	1863	Mine de plomb	RF 40628	Bx	32,5 x 24 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers et arbrisseaux, Basses-Pyrénées</i>		Mine de plomb sur papier chamois	RF 40630 recto	Q	32 x 22,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rue à Morgat</i>		Mine de plomb	RF 40631 recto	Bx	16,2 x 11,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Grève à Morgat</i>		Mine de plomb	RF 40632 recto	Q	11,9 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers à la pointe de Morgat</i>		Mine de plomb	RF 40633 recto	Q	18,2 x 11,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Grève à Morgat</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40634 recto	Bx	28,3 x 42,1 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Pointe de Dinan</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40635 recto	Q	11,9 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers à Ory</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40636 recto	Bx	11,9 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rue à Crozon</i>		mine de plomb sur papier crème	RF 40637	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Dunes de la Palue</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40638 recto	Q	11,9 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers à la pointe du Raz</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40639	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers</i>	1011	Mine de plomb sur papier brun	RF 40640 recto	Q	22,5 x 31,9 cm

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers</i>		Mine de plomb	RF 40642 recto	Q	24,5 x 30, 8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Défilé rocheux</i>		Mine de plomb sur papier gris	RF 40643	Bx	24,4 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vue d'un toit avec un chat</i>		Mine de plomb	RF 40644 recto	Bx	21 x 13,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Petit Port sous la lagune</i>		Mine de plomb	RF 40645	Q	19 x 24 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rue de village</i>		Mine de plomb sur papier crème	RF 40647	Q	30,7 x 23,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bourg dominé par deux moulins</i>		mine de plomb sur papier beige	RF 40649	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rue de village</i>			RF 40648	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bruges</i>			RF 40650	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Canal à Venise</i>		Mine de plomb et crayon brun sur crayon mauve	RF 40651	Bx	24 x 19 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Paysage des Landes d'après un aquarelle de Stanislas Gorin</i>	1857	Mine de plomb	RF 40653	Bx	13 x 18,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Grand arbre dans un sous-bois</i>		Mine de plomb	RF 40654	Q	23,8 x 15,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Lande à Lormoriti</i>		Mine de plomb sur papier beige	RF 40655	Q	15 x 22 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bord de mer avec village de pêcheurs</i>		plume et encre de Chine	RF 40656	Q	13,3 x 20,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres dans la lande</i>		encre brune - encre de Chine - plume	RF 40658	Q	13,3 x 20,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Barque amarrée au bord d'un étang</i>		Mine de plomb sur papier beige	RF 40659	Q	24,6 x 35,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbre et taillis</i>		Mine de plomb	RF 40662 recto	Q	22,5 x 15,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Etude d'une feuille de vigne</i>		Mine de plomb	RF 40664, RECTO VERSO	Bx	15,2 x 33,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Dune près de Royan</i>		Mine de plomb	RF 40665 recto	Q	15 x 22,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vue de montagnes avec des arbres inclinés au premier plan</i>			RF 40666	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vue de Fontarabie</i>		Crayon noir sur papier beige	RF 40672 recto	Q	10,2 x 16,8 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Tour d'une église gothique</i>	1012	Crayon noir et estompe	RF 40674 recto	Bx	23,7 x 13,3 cm

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>La Grève à Morgat</i>		Mine de plomb	RF 40675 recto	Bx	11,9 x 18,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Groupe d'arbres à Peyrelebade,</i>	Av. 1897	Mine de plomb sur papier beige	RF 40678 recto	Bx	20 x 26,8 cm Album -5- Folio 14
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Rochers en Bretagne, et sur la gauche, croquis de petites Bretonnes</i>		crayon noir sur papier beige	RF 40681	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Maisons basses auprès d'un canal</i>		crayon noir	RF 40685 recto	Q	25,4 x 35,4 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Pin et en haut, à droite, croquis stylisé du même arbre</i>		Mine de plomb	RF 40686 recto	Q	24,6 x 30,7 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Troncs d'arbres</i>		Mine de plomb	RF 40687	Bx	18,1 x 11,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Pins</i>		crayon noir	RF 40688	Bx	24,5 x 18,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Groupes d'arbres</i>		Crayon sur papier beige	RF 40691	Q	32,1 x 27,1 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres</i>		Crayon sur papier beige	RF 40692	Q	34 x 25,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres</i>		Crayon noir sur papier beige	RF 40694 recto	Q	32 x 23,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres</i>		Crayon noir sur papier beige	RF 40707	Q	37,7 x 26,2 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Troncs d'arbres, Médoc</i>		Crayon noir sur papier beige	RF 40708	Bx	35,7 x 26,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres : Médoc</i>		Crayon noir	RF 40709 recto	Q	30,1 x 23,6 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbre dénudé, Médoc</i>		crayon noir sur papier chamois	RF 40713	Bx	37,8 x 26,3 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres au bord d'un fossé</i>		crayon noir sur papier chamois	RF 40722	Bx	22,3 x 28 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbre</i>		mine de plomb sur papier chamois	RF 40723	Q	32 x 25,5 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Un arbre dans la lande</i>		mine de plomb sur papier crème	RF 40724, recto	Bx	20 x 26,1 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bosquet d'arbres près de Listrac</i>	1862	Mine de plomb	RF 40726 recto	Bx	24,5 x 32 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres</i>	1863	Mine de plomb sur papier crème	RF 40728	Q	30,2 x 23,4 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Arbres</i>	1864	estompe mine de plomb papier chamois	RF 40731	Bx	39,3 x 31 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Troncs d'arbres à Bièvres</i>	1013		RF 40732	Bx	

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bretannes à Morgat</i>		mine de plomb	RF 40814	Q	attention album factice
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Jeune Garçon à genoux ; Bretonne marchant ; maisons</i>		mine de plomb	RF 40815	Q	attention album factice
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Vue prise à Saint-Jean-Pied-de-Port</i>	v. 1863	aquarelle et gouache	RF 40848 recto	Bx	34,5 x 57,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>L'Atelier de Redon</i>		encre de Chine - mine de plomb - plume	RF 40857	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bateau échoué à marée basse</i>		crayon noir et estompe sur papier beige	RF 40890	Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Album Odilon Redon 1</i>	1864		RF 40954	Bx / Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Album Odilon Redon 2</i>	1865		RF 40955	Bx / Q	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Paysage de montagnes dénudées</i>		fusain sur papier chamois	RF 40505		43,1 x 28,9 cm
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Tronc d'arbre : Basses-Pyrénées</i>		mine de plomb sur papier beige	RF 40711 recto	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Le Pont</i>		Vernis, aquarelle, papier	RF 40622, recto	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Groupe d'arbres avec une vache, Médoc</i>		mine de plomb	RF 40698 recto	Bx	
PARIS	Musée d'Orsay	<i>Bouquet d'arbres</i>		papier, pinceau, lavis brun, mine de plomb	RF 40725, recto	Bx	
BEZIERS	collection particulière	<i>L'Arbre rouge, une silhouette en fuite</i>		Huile sur carton	W 608	Bx / Q	72 x 48
BORDEAUX	collection particulière	<i>Rue à Saint-Georges-de-Didonne</i>		Huile sur toile		Bx / Q	
CLAMART	collection particulière	<i>Paysage de Peyrelebadé</i>		Huile sur toile	W 1865	Bx / Q	
MEILHAUD	collection particulière	<i>La Voile grise</i>		Huile sur toile	W 1949	Bx / Q	
MEILHAUD	collection particulière	<i>Orphée</i>		Huile sur toile		Bx / Q	
PARIS	collection particulière	<i>Paysage à l'arbre</i>		Huile sur carton		Bx / Q	
PARIS	collection particulière	<i>Paysage des Landes</i>		huile sur papier		Bx / Q	
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	collection particulière	<i>Le Cavalier</i>		Fusain	W 1038	Bx / Q	

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapas	Sans cadre Avec cadre
BORDEAUX	MBA	<i>A Edgar Poe Planche IV A l'horizon l'ange des CERTITUDES, et, dans le ciel sombre, un regard interrogateur</i>	1882	Lithographie sur papier de Chine appliqué sur papier vélin.	Bx 2005,7,6		
BORDEAUX	MBA	<i>A Edgar Poe Planche I L'oeil, comme un ballon bizarre, se dirige vers l'INFINI.</i>	1882	Lithographie sur papier de Chine appliqué sur papier vélin.	Bx 2005,7 3		
BORDEAUX	MBA	<i>Roland à Roncevaux Dépôt du musée d'Orsay, Paris</i>	1862	Huile sur toile	R.F. 1984.47.	Bx	
BORDEAUX	MBA	<i>Rue à Saint-Georges-de- Didonne Dépôt du musée d'Orsay, Paris</i>	Ap. 1897	Huile sur toile contrecollé sur carton	R.F. 1984.84	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>La Mer à Morgat</i>	1883	Huile sur toile	Bx 1985.2.1	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Paysage de Venise</i>	v. 1908	Huile sur toile	Bx E 1829.		
BORDEAUX	MBA	<i>Barques</i>	1885	Huile sur toile	Bx 1961.9.1.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>L'Automne en Médoc Dépôt du musée d'Orsay, Paris</i>	v. 1897	Huile sur toile	R.F. 1984.71.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Les Quais à Bordeaux Dépôt du musée d'Orsay, Paris</i>	XIXe siècle	Huile sur carton	R.F. 1984.76	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Moulin en Bretagne</i>	1875-1885	Pastel sur papier	Bx 1963.5.1.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Saint Sébastien</i>	v. 1910	Pastel sur papier	Bx 1980.6.1.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Paysage du Médoc Dépôt collection particulière Bx</i>	1867	Fusain, pinceau et encre noire sur papier teinté	Bx D 2005.1.202.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>La Forêt enchantée</i>	XIXe siècle	Fusain sur papier chamois, avec rehauts de gouache blanche	Bx E 1872.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Arbre par temps clair</i>	1880	Fusain sur papier chamois	Bx E 1871.	Bx / Q	
BORDEAUX	MBA	<i>Le Corbeau Dépôt du musée d'Orsay, Paris</i>	1882	Fusain, craie noire et craie blanche sur papier chamois	RF 29753	Bx / Q	

Ville / Pays	Lieu de conservation	Titre <i>indications du musée prêteur</i>	date	Techn.	inv	Etapes	Sans cadre Avec cadre
BORDEAUX	MBA	<i>Ange et démon</i> Dépôt du musée d'Orsay, Paris	1877	Fusain et estompe sur papier chamois	R.F. 31289.	Bx / Q	

D-2016/272

Musée d'Aquitaine. Mécénat participatif pour la restauration du cénotaphe de Montaigne. Convention de services avec la société Culture Time. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2016/140 du 2 mai 2016, nous vous présentions le projet de restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne, œuvre emblématique du Musée d'Aquitaine, qui va associer à la fois des compétences et financements d'entreprises et de particuliers.

Dans cet objectif, un diagnostic est en cours par un restaurateur afin de rédiger le cahier des charges d'une restauration fondamentale et d'en estimer les coûts.

Une première convention liant la Ville à l'agence de communication Mediacrossing a été adoptée pour une contribution gracieuse de l'agence en conseil et accompagnement stratégique sur ce projet.

Il s'avère opportun de mobiliser aussi les particuliers, afin de faire connaître au public et d'offrir à cette opération le rayonnement culturel qu'il mérite par une campagne de mécénat participatif à l'automne 2016.

L'opération, dont l'objectif de collecte reste raisonnable (18 000 euros), sera organisée avec la plateforme Culture Time.

Elle permettra certes de lever des fonds pour mener à bien la restauration, mais viendra aussi lui donner un bel écho, en s'appuyant sur une communication d'envergure.

Sur le plan administratif, les établissements des collectivités territoriales sont autorisés, par décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, à confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des revenus tirés du crowdfunding.

Le choix s'est porté sur cette plateforme pour plusieurs raisons :

- des expériences similaires concluantes avec les collectivités publiques, dans le champ de l'intérêt général et de la culture ;
- un financement garanti, quel que soit le montant collecté : contrairement au principe adopté par nombre de plateformes de financement, tous les dons restent acquis sur Culture Time, même si l'objectif de collecte n'est pas atteint ;

- un taux de commission préférentiel (6 % HT du montant collecté, au lieu de 8 % pour les autres plateformes),
- un module de dons de particuliers et un module de dons d'entreprises, avec des niveaux de dons et des contreparties différents ;
- une prise en charge de la logistique des paiements.

L'opération de collecte est prévue sur deux mois. A l'issue de la campagne, les dons collectés par l'intermédiaire de la plateforme seront versés à la Ville de Bordeaux par virement bancaire ; la Ville de Bordeaux réalisera simultanément le paiement de la commission (soit 1 296 euros TTC si l'objectif de 18 000 euros de dons est atteint).

Une convention de services a été établie déterminant les interventions et apports respectifs des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante concerne le Musée d'Aquitaine. Vous avez autorisé le Musée à travailler avec une Agence de communication Mediacrossing en mécénat de compétence en vue de restaurer le cénotaphe de Michel de MONTAIGNE par une campagne de financement participatif à hauteur de 18 000 euros. Il s'agit aujourd'hui de travailler avec une plateforme dédiée qui a l'avantage d'avoir eu des expériences similaires et surtout de garantir à la collectivité le montant collecté. Elle se charge de faire la campagne en mettant bien sûr en avant le Musée et la Ville et elle nous versera les 18 000 euros. Elle prend une commission, somme toute modeste de 6 %. J'en profite pour dire que ce développement du Mécénat et du financement participatif, nous le portons fortement ici à Bordeaux. Nous avons la semaine dernière lancé l'amplificateur culturel à l'attention des associations du territoire pour les aider.

M. LE MAIRE

Questions ? Abstentions ? Oppositions ?

MME MIGLIORE

Délibération 273 : «Bibliothèque. Concours de selfies dans le cadre de l'exposition « Montaigne super star »



CONVENTION DE SERVICES

Entre :

La Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine, représentée par son maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le ,
ci-après dénommé « la Ville – musée d'Aquitaine »

D'UNE PART,

Et

CULTURE TIME, Société par Actions Simplifiée au capital de 42.750 €, dont le siège est à Paris, 178 rue de Rivoli, 75001, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 768 651, représentée par Thérèse LEMARCHAND, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après appelée « Culture Time »

Culture Time et la Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine peuvent, selon le contexte, être dénommés individuellement la "Partie" ou conjointement "Les Parties"

Préambule

Le cénotaphe de Michel de Montaigne, classé au titre des Monuments historiques depuis 1862, est l'une des œuvres emblématiques du musée d'Aquitaine. Plusieurs fois restauré, il présente aujourd'hui d'importantes fragilités. Un diagnostic est en cours afin de rédiger le cahier des charges d'une restauration fondamentale et d'en estimer les coûts.

Il semble donc intéressant pour la Ville de Bordeaux – musée d'Aquitaine d'initier une campagne de mécénat participatif à l'automne 2016 avec une plateforme spécialisée de collecte de dons. Le choix s'est porté sur Culture Time.

Culture Time est une plateforme web pour le mécénat participatif de structures professionnelles, et propose :

- un outil d'appel à mécénat populaire, de gestion des donations, et d'éditorialisation de contenus ;
- un service d'accompagnement visant à favoriser l'engagement des publics.

Avec Culture Time, la Ville – musée d'Aquitaine souhaite mobiliser une communauté de mécènes individuels et de petites entreprises. Ceci étant rappelé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Définitions :

Campagne à durée et objectif déterminés : Projet d'appel à mécénat participatif dont la durée de Période de Collecte est limitée dans le temps, et dont l'objectif financier à atteindre est déterminé (Objectif de collecte). Les éléments chiffrés relatifs à la Campagne seront rendus publics par l'intermédiaire d'une Jauge. L'opération prévue pour la Ville – musée d'Aquitaine est prévue sur 2 mois à l'automne 2016 avec un objectif de collecte limité à 18 000 €.

Coaching : accompagnement personnalisé pendant toute la durée de publication du Projet. Il est réalisé à pas hebdomadaire (Campagne) ou mensuel (Programme), comprend le suivi du Projet, et la proposition d'actions

Visa Client :

Visa Culture Time :

1020



complémentaires en fonction des résultats observés et des opportunités en cours d'opération.

Programme annuel : Projet d'appel à mécénat participatif à durée indéterminée et dont l'objectif financier n'est pas affiché. Le Programme annuel n'affiche pas de Jauge aux Utilisateurs du Site.

Projet : tout projet d'appel à mécénat déposé par une Organisation sur le Site, qu'il soit Programme annuel ou Campagne à durée et objectifs déterminés et dont la réalisation définitive comporte une part d'incertitude.

Article 1 : Périmètre

Les Conditions Générales d'Utilisation de Culture Time disponibles sur le site www.culture-time.com, et les autres informations légales du Site s'appliquent au préalable. Y sont incluses les définitions des mots signalés par une majuscule, en complément des éléments définis dans le paragraphe précédent « Définitions ».

Les présentes conditions particulières d'utilisation des outils et services de Culture Time (la « Convention ») s'appliquent en complément et dans les conditions décrites ci-dessous. L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales d'Utilisation.

Article 2 : Services de Culture Time

Culture Time est un outil web de collecte et de visibilité permettant de :

- présenter votre Organisation, créer des Projets, les faire vivre et les partager ;
- collecter des dons en ligne en paiement sécurisé via un compte de cantonnement par CB, virement, chèques (logistique incluse) ;
- gérer les opérations avec un back-office professionnel en compte multi-utilisateurs incluant la possibilité d'exporter vos données, analyser les flux, gérer vos reçus fiscaux ;
- l'Organisation et l'ensemble des membres auxquels elle a ouvert un compte en back-office dispose en temps réel de l'intégralité des données de collecte, et est en copie des mails de confirmation des dons.

Dans ce contexte, la Ville – musée d'Aquitaine confie à Culture Time l'encaissement des recettes de financement participatif pour son compte.

Culture Time mettra à la disposition de la Ville– musée d'Aquitaine un chef de projet qui :

- répondra à l'ensemble des questions concernant le Projet et son animation ;
- communiquera pas à pas les bonnes pratiques de collectes participatives en amont de l'opération ;
- effectuera des recommandations sur les éléments de présentation du Projet avant sa mise en ligne ;
- proposera un suivi du Projet à différents points d'étapes de la collecte.

En option, Culture Time pourra réaliser des services complémentaires définis en Annexe.

Logistique : Les dons collectés hors site, dédiés au Projet et reçus directement par la Ville – musée d'Aquitaine , pourront être intégrés à l'outil de suivi de gestion des dons, ainsi qu'à la Jauge de Campagne, sur la base d'un document rassemblant les coordonnées du Mécène et certifiant de son don la Ville – musée d'Aquitaine pour le bénéfice du Projet.



Article 3. Identification de la Ville – musée d'Aquitaine

Afin de pouvoir procéder à l'ouverture de son Compte de Paiement, la Ville – musée d'Aquitaine communiquera à Culture Time les éléments suivants :

3.1. Identification de la personne morale :

- un avis de situation SIRENE ; - L'adresse du siège administratif ; - Une copie de l'acte (arrêté ou autre) de nomination de la personne dirigeante de cet établissement ; - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'établissement.

3.2. Identification de la personne ayant pouvoir pour engager la structure dans le cadre des opérations réalisées :

- si nécessaire le justificatif d'une autorisation ou délégation de pouvoir d'un membre du CA ;
- un justificatif d'identité (copie de la CNI ou du passeport) pour chacune des personnes physiques signataires (convention et délégation).

3.3. Identification de l'éligibilité au mécénat :

Conformément à la législation en vigueur, la Ville – musée d'Aquitaine est habilitée à recevoir les Dons en vertu des dispositions du Code Général des Impôts et ses articles 200, 238bis, et remettre un reçu fiscal à chaque Mécène.

Article 4. Autres engagements

Tout Don collecté par l'intermédiaire de la Plateforme est conclu entre la Ville – musée d'Aquitaine et le Mécène. La Ville – musée d'Aquitaine s'engage à remplir toutes ses obligations vis-à-vis des Mécènes, notamment à accomplir le Projet tel que défini initialement et à leur attribuer les Contreparties décrites dans le Projet s'il y a lieu.

Une fois publiés, le titre d'un Projet, l'Objectif de collecte et la Période de collecte ne sont plus modifiables.

La Ville – musée d'Aquitaine publiera en fin de Projet sur culture-time.com un article remerciant ses Mécènes, expliquant le cas échéant comment le Projet sera réalisé si l'objectif affiché dans la Jauge n'est pas atteint, et l'utilisation prévue des Dons (en tous les cas, et en cas de dépassement de l'objectif).

La Ville – musée d'Aquitaine transmettra aux Mécènes leurs reçus fiscaux au plus tard 2 mois après la fin de la Campagne dans le cas d'une Campagne à durée et objectif déterminés, et selon ses habitudes et au plus tard au mois de janvier de l'année n+1 pour les dons relatifs aux Programmes annuels réalisés en année n.

La Ville – musée d'Aquitaine est informée qu'en réalisant une campagne de collecte de Dons sur la Plateforme, elle peut avoir à remplir des obligations notamment en matière de déclaration d'appel à la générosité publique. La Ville – musée d'Aquitaine devra réaliser les déclarations nécessaires auprès des autorités compétentes. Il est donc recommandé de se r la Ville – musée d'Aquitaine approcher de ces organismes afin d'obtenir tout renseignement utile quant aux critères et aux obligations.

Article 5. Communication

Tout au long des opérations, la Ville – musée d'Aquitaine reste responsable de l'identité visuelle qu'elle crée autour du Projet, et de la mise en œuvre de sa communication auprès de ses publics, dans le respect de sa charte et de ses objectifs.

La Ville – musée d'Aquitaine fera ses meilleurs efforts pour mobiliser les publics sur l'acte de mécénat participatif relatif au Projet, par le biais d'événements, de l'envoi de newsletters à ses contacts, de campagnes de presse, de communications sur ses réseaux sociaux, site Internet , affiche, flyers, programmes, caisse accueil, etc...



Afin de guider et mobiliser la réalisation des Dons, et valoriser les résultats obtenus, la Ville – musée d'Aquitaine mentionnera Culture Time sur chacun des supports et relais de communication citant l'appel à mécénat relatif au Projet, au moins une fois à la mise en ligne, et autant de fois qu'elle le souhaite.

Article 6. Confidentialité, exclusivité

6.1 Confidentialité

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes de la Convention, notamment à l'égard des Participants. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient et mentionnés comme étant confidentiels, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera tenue par la présente obligation de confidentialité si les informations concernées tombent dans le domaine public sans faute de la Partie cherchant à s'exonérer de cette obligation de confidentialité, ou d'une manière générale si elles ont une obligation légale de le faire.

L'engagement de non-divulgaration pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et, à son terme, pendant une durée d'un an.

6.2 Exclusivité

La Ville– musée d'Aquitaine s'engage à ne proposer ses Projets Campagne à durée et objectif déterminés présentés sur Culture Time sur aucune autre plateforme participative ou de don en ligne pendant la durée de la Période de Collecte, et à ne pas faire appel à un autre prestataire pour la levée de fonds relative au dit Projet. La Ville– musée d'Aquitaine s'engage à utiliser le Site pour l'encaissement de tous les dons relatifs au dit Projet, hors liste d'exclusion qui pourra être définie en Annexe.

Article 7. Prix

La rémunération de Culture Time se décompose comme suit :

- Un pourcentage sur les montants des Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme dans le cadre du Projet, et des dons intégrés à l'outil de gestion de suivi des dons : la Commission s'élève à 6% HT pour la tranche allant de 0€ à 100 000 €, et 3% HT pour la tranche au-delà de 100 000 €.

Les montants collectés en mécénat sont cumulables pendant toute la période de publication de l'Organisation et de ses projets sur www.culture-time.com.

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la Convention, les frais de paiement, encaissement et logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la Plateforme de Culture Time.

Cette rémunération inclut également les Frais de Coaching.

TVA applicable : 20%

Modalités de facturation et règlement :

La facturation et le transfert des Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme interviendront après la fin de campagne, une fois tous les engagements remplis.

La Commission et l'option ou les options éventuellement souscrite(s) seront facturées par Culture Time avant chaque transfert prévu des Dons collectés ; la facture est payable par virement à réception de facture.

Dans ce contexte la Ville – musée d'Aquitaine confie à Culture Time l'encaissement des recettes de financement participatif culturel, éducatif, social ou solidaire, pour son compte.

Visa Client :

Visa Culture Time :

1023



Article 8. Durée et Résiliation

La Convention entre en vigueur et prend effet à la date de la signature des Parties pour une durée de un (1) an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux Parties par lettre recommandée, avec un préavis de 2 mois.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

À l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature.

Dans tous les cas :

- Les Dons collectés par l'intermédiaire de la Plateforme versés au Projet seront dus à la Ville- musée d'Aquitaine ;
- les Commissions afférentes, et les frais engagés par Culture Time et validés par la Ville- musée d'Aquitaine seront dus à Culture Time ;
- Culture Time procédera au transfert des Dons et la Ville – musée d'Aquitaine au paiement des factures.

Article 9. Modification - cession

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant. Il précise les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

La Convention étant conclue intuitu personæ, la Ville- musée d'Aquitaine s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de Culture Time.

Article 10. Interlocuteurs

Pour l'Organisation - compte administrateur sur www.culture-time.com

Prénom, Nom : Katia Kukawka
Fonction : Directrice adjointe
Tel : 0556015138
Email : k.kukawka@mairie-bordeaux.fr

L'Organisation apparaîtra sur la Plateforme www.culture-time.com sous le nom suivant :
Musée d'Aquitaine

NB : merci de bien en préciser le format (majuscules éventuelles, accents, ...)

Visa Client :

Visa Culture Time :

1024



Article 11. Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai de un mois, tout litige auquel la Convention pourrait donner lieu portant tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de Paris.

Article 12. Élection de domicile

Pour les besoins de la Convention, les Parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées ci-dessus. Tout changement d'adresse d'une Partie devra être signifié à l'autre Partie.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux,
Po/le Maire
L'Adjoint au maire,
Conseiller à la Métropole de Bordeaux

Pour Culture Time, Présidente

Fabien Robert

Mme Thérèse Lemarchand

Cachet :

Cachet :

Visa Client :

Visa Culture Time :

1025

D-2016/273

Bibliothèque. Concours de selfies dans le cadre de l'exposition « Montaigne super star ». Règlement . Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la manifestation Montaigne Superstar, qui se tiendra à la Bibliothèque de Bordeaux du 20 septembre au 17 décembre 2016, est organisé un concours de selfies sur le thème de Montaigne.

Ce concours débutera le mardi 20 septembre 2016 et sera clos le samedi 1er octobre 2016. Il est ouvert aux adolescents et adultes à partir de 16 ans.

Chaque participant devra poster sur un réseau social (Twitter ou Instagram) un selfie le représentant en Montaigne, à l'aide d'accessoires mis à la disposition des participants dans la salle d'exposition de la bibliothèque Mériadeck.

L'ensemble des selfies sera diffusé sur écran dans l'exposition Montaigne Superstar.

Le jury sera composé de bibliothécaires. Il se réunira le mardi 10 octobre pour choisir les quatre selfies gagnants. Les participants au concours seront évalués selon des critères d'originalité et d'humour.

Le concours est doté de quatre prix récompensant les meilleurs selfies. Ces prix sont offerts par l'Office de Tourisme de Bordeaux :

- 1^{er} prix : 2 billets pour une visite Château et Terroirs, les grands vignobles bordelais
- 2^e prix : 2 billets pour une visite guidée de Bordeaux à pied
- 3^e prix : 2 billets pour une visite guidée de Bordeaux à pied
- 4^e prix : 2 Bordeaux City Pass

Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des bibliothèques de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Délibération suivante, c'est un concours de selfies - pardonnez le mot encore qu'il est rentré dans le dictionnaire, je crois - lors de l'exposition « Montaigne super star ». Chaque participant devra poster sur les réseaux sociaux un selfie, le représentant en Montaigne à l'aide des accessoires mis à disposition des participants dans la salle d'exposition de la bibliothèque. Il y a un certain nombre de prix à gagner. C'est ouvert aux mineurs donc nous nous assurerons que la visite des châteaux, etc. se fasse soit avec les parents, soit qu'il y ait d'autres lots.

M. LE MAIRE

Questions ? Oppositions ? Absentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 274 : «Bibliothèque de Bordeaux. Biblio plage. Mécénats de DOMOFrance, de la Librairie Machine à lire, de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et de l'Hôtel NOVOTEL de Bordeaux Lac. Conventions »

CONCOURS DE SELFIES « MONTAIGNE SUPERSTAR »
REGLEMENT

Préambule

A l'occasion de la manifestation Montaigne Superstar, qui se tiendra à la Bibliothèque de Bordeaux du 20 septembre au 17 décembre 2016, est organisé un concours de selfies sur le thème de Montaigne.

Article 1 : Durée

Ce concours débutera le mardi 20 septembre 2016 et sera clos le samedi 1er octobre 2016. Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des Bibliothèques de Bordeaux.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert aux adolescents et adultes à partir de 16 ans.

Chaque participant devra poster sur un réseau social (Twitter ou Instagram) un selfie le représentant en Montaigne, suivi du hashtag #montaignesuperstar. Des accessoires seront à la disposition des participants dans la salle d'exposition de la bibliothèque Mériadeck.

Grâce au hashtag #montaignesuperstar, les photographies numériques seront collectées à l'issue du concours. L'ensemble des selfies, sauf déclaration expresse des participants, seront diffusés sur écran dans l'exposition Montaigne Superstar.

Article 3 : Jury – désignation du gagnant

Le jury sera composé de bibliothécaires. Il se réunira le mardi 10 octobre pour choisir les quatre selfies gagnants. Les participants au concours seront évalués selon des critères d'originalité et d'humour.

Les gagnants seront avisés par la Bibliothèque de Bordeaux par le biais des réseaux sociaux (post sur leur profil Twitter ou Instagram, post sur la page Facebook de la bibliothèque).

Article 4 : Prix

Le concours est doté de quatre prix récompensant les meilleurs selfies. Ces prix sont offerts par l'Office de Tourisme de Bordeaux :

1^{er} prix : 2 billets pour un visite Château et Terroirs, les grands vignobles bordelais

2^e prix : 2 billets pour une visite guidée de Bordeaux à pied

3^e prix : 2 billets pour une visite guidée de Bordeaux à pied

4^{ème} prix : 2 Bordeaux City Pass

Les prix seront à retirer à l'accueil de la bibliothèque Mériadeck.

Article 5 : Acceptation

La participation au concours entraîne l'autorisation de diffusion publique des selfies accompagnés du hashtag #montaignesuperstar, ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours dans les bibliothèques de Bordeaux.

D-2016/274
BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. Biblio Plage. Mécénats de Domofrance, de la Librairie Machine à Lire, de l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et de l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac. Conventions. Signatures. Titre de recette. Autorisations

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « Biblio.sport », installée sur la manifestation du Quai des Sports depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité développer le concept de bibliothèque hors les murs, et l'étendre au secteur de Bordeaux Lac par une « biblio.plage » du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Société Domofrance, la librairie La Machine à Lire et l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac ont souhaité, cette année encore, apporter leur soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), respectivement à hauteur des sommes de 2 000€ (deux mille euros), 1 000€ (mille euros) 1 000€ (mille euros) et 1 000€ (mille euros).

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner les noms des Sociétés sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser les Sociétés à communiquer sur leur mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans les projets de convention joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions avec Domofrance, la Machine à Lire, l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et l'hôtel Novotel de Bordeaux Lac.
- Emettre les titres de recette correspondants. Les recettes seront inscrites au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

La délibération suivante permet de mettre en exergue le Biblio plage. Avec Arielle PIAZZA, en effet, sur la plage du Lac, pour la deuxième année consécutive, nous avons souhaité que les Bordelaises et les Bordelais puissent bronzer intelligents si j'ose dire, c'est-à-dire pouvoir avoir des livres en même temps qu'ils vont prendre le soleil. Nous avons installé là une bibliothèque éphémère, opération à laquelle ont souhaité s'associer à un certain nombre de mécènes que je remercie : DOMOFRANCE, La Machine à lire, l'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, l'Hôtel Novotel. Tout ça pour une somme totale de 5 000 euros. Il s'agit d'accepter ce mécénat.

M. LE MAIRE

Très bien. Pas de questions non plus ? Vous êtes sûrs ? Je suis un peu déçu qu'il n'y ait pas plus de questions. Votes contre ? Merci. Abstentions non plus ? Parfait.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Nicolas BRUGÈRE. Délibération 275 : « Attribution d'aides en faveur des associations seniors et autonomie »

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET L'HOTEL MERCURE DE BORDEAUX LAC**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, demeurant Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux, représentée par Monsieur Benjamin REVERDY en qualité de Directeur
Ci après dénommée la Société
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac a souhaité apporter à nouveau son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac, Avenue du Grand Barrail à 33300 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ L'Hôtel Mercure de Bordeaux Lac
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Benjamin REVERDY

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET LA STE DOMOFRANCE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La Sté Domofrance, demeurant xxxxx à 33000 Bordeaux, représentée par Mxxx en qualité de Directeur
Ci après dénommée la Société
d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La Ste Domofrance a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la Ste Domofrance et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

La Ste Domofrance s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de deux mille euros (2 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour La Ste Domofrance, xxx à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ La Ste Domofrance
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

xxxxxx

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET LA LIBRAIRIE LA MACHINE A LIRE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014

Reçue en préfecture le 24 juin 2014

Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

La librairie La Machine à Lire, demeurant Place du Parlement à 33000 Bordeaux, représentée par Madame Hélène de Ligneris en qualité de Directrice

Ci après dénommée la Société

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1er juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

La librairie La Machine à Lire a souhaité apporter à nouveau son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre La librairie La Machine à Lire et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

La librairie La Machine à Lire s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la librairie La Machine à Lire, Place du Parlement à 33000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ La librairie La Machine à Lire
La Directrice

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

H De Ligneris

Alain JUPPE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET L'HOTEL NOVOTEL DE BORDEAUX LAC**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Reçue en préfecture le

Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

d'une part

et

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac, demeurant Avenue Jean Gabriel Domergue 33 300 Bordeaux, représentée par Monsieur Kristoph Leroux en qualité de Directeur

Ci après dénommée la Société

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Comme en 2015, et devant le succès remporté par la bibliothèque éphémère « biblio.plage » installée dans le secteur de Bordeaux Lac, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a souhaité renouveler le concept de bibliothèque hors les murs, du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Cette nouvelle structure culturelle innovante de proximité, tournée vers la rencontre du citoyen, favorisera les liens sociaux et intergénérationnels, et sera un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société, qui transformera l'image de la bibliothèque. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux, complémentaires de ceux proposés par les associations sportives du Lac, propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, et pourra participer à des animations culturelles grâce aux partenariats noués avec les associations sportives et les centres sociaux du quartier.

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de mille euros (1 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 août 2016.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac, Avenue Jean Gabriel Domergue à 33300 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/ L'Hôtel Novotel de Bordeaux Lac
Le Directeur

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Kristoph Leroux

Alain JUPPE

